AMNESTY INTERNATIONAL RAPPORT 2017/18

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

AMNESTY INTERNATIONAL

AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Version originale anglaise : Amnesty International Ltd, 2018.

Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2018

Index : POL 10/6700/2018

ISBN : 978-2-87666-200-1
ISSN : 0252-8312

Un exemplaire de ce livre se trouve à la Bibliothèque nationale de France.

Original : anglais

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International) https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site www.amnesty.org/fr.

amnesty.org/fr

Le présent rapport rend compte des actions et préoccupations d'Amnesty International pour l'année 2017.

Le fait qu'un pays ou territoire particulier ne soit pas traité ne signifie pas qu'aucune atteinte aux droits humains relevant du mandat de l'organisation n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne saurait mesurer l'acuité des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur du texte consacré à tel ou tel pays.

D'une manière générale, dans l'ensemble du rapport, lorsqu'un groupe de personnes est composé d'hommes et de femmes, le masculin pluriel est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

AMNESTY INTERNATIONAL RAPPORT 2017/18

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

SOMMAIRE
RAPPORT ANNUEL 2017/18

Sigles et abréviations vii
Préface viii
Avant-propos 10
Réflexions sur l'austérité 14
Résumé régional Afrique 17
Résumé régional Amériques 28
Résumé régional Asie-Pacifique 39
Résumé régional Europe et Asie centrale 51
Résumé régional Moyen-Orient et Afrique du Nord 62
Afghanistan 74
Afrique du Sud 78
Albanie 82
Algérie 84
Allemagne 87
Angola 90
Arabie saoudite 92
Argentine 97
Arménie 99
Australie 101
Autriche 103
Azerbaïdjan 104
Bahreïn 107
Bangladesh 111
Bélarus 113
Belgique 116
Bénin 118
Bolivie 119
Bosnie-Herzégovine 120
Botswana 122
Brésil 124
Brunéi Darussalam 129
Bulgarie 130
Burkina Faso 132
Burundi 134
Cambodge 138
Cameroun 141
Canada 145
Chili 148
Chine 150
Chypre 157
Colombie 158
Congo 163
Corée du Nord 165
Corée du Sud 168
Côte d'Ivoire 170
Croatie 173
Cuba 174
Danemark 177
Égypte 178
Émirats arabes unis 184
Équateur 186
Érythrée 188
Espagne 190
Estonie 193
États-Unis 194
Éthiopie 199
Fidji 202
Finlande 203
France 204
Gabon 207
Gambie 208
Géorgie 211
Ghana 213
Grèce 215
Guatemala 218
Guinée 220
Guinée équatoriale 222
Haïti 224
Honduras 226
Hongrie 228
Inde 230
Indonésie 236
Irak 239
Iran 244
Irlande 250
Israël et territoires palestiniens occupés 252
Italie 258
Jamaïque 262
Japon 263
Jordanie 265
Kazakhstan 268
Kenya 271
Kirghizistan 274
Koweït 276

Laos 278
Lesotho 280
Lettonie 282
Liban 283
Liberia 286
Libye 287
Lituanie 292
Macédoine 293
Madagascar 295
Malaisie 297
Malawi 299
Maldives 300
Mali 302
Malte 304
Maroc et Sahara occidental 305
Mauritanie 309
Mexique 311
Moldavie 316
Mongolie 318
Monténégro 320
Mozambique 321
Myanmar 323
Namibie 328
Nauru 329
Népal 330
Nicaragua 332
Niger 334
Nigeria 336
Norvège 341
Nouvelle-Zélande 342
Oman 343
Ouganda 345
Ouzbékistan 348
Pakistan 351
Palestine 355
Papouasie-Nouvelle-Guinée 359
Paraguay 360
Pays-Bas 362
Pérou 364
Philippines 366
Pologne 368
Porto Rico 371
Portugal 373
Qatar 374
République centrafricaine 377
République démocratique du Congo 380
République dominicaine 384
République tchèque 386
Roumanie 388
Royaume-Uni 390
Russie 394
Rwanda 399
Salvador 402
Sénégal 404
Serbie 406
Sierra Leone 410
Singapour 412
Slovaquie 414
Slovénie 415
Somalie 417
Soudan 419
Soudan du Sud 421
Sri Lanka 425
Suède 428
Suisse 429
Swaziland 430
Syrie 432
Tadjikistan 437
Taiwan 440
Tanzanie 441
Tchad 443
Thaïlande 446
Timor-Leste 449
Togo 450
Tunisie 452
Turkménistan 456
Turquie 458
Ukraine 464
Uruguay 469
Venezuela 470
Viêt-Nam 476
Yémen 479
Zambie 483
Zimbabwe 485

ABRÉVIATIONS

CEDEAO
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CIA
Agence centrale du renseignement des États-Unis

Comité européen pour la prévention de la torture
Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Convention contre la torture
Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention européenne des droits de l'homme
Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention internationale contre les disparitions forcées
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Convention sur la discrimination raciale
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Convention sur les femmes
Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CPI
Cour pénale internationale

LGBTI
Lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

ONG
Organisation non gouvernementale

ONU
Origanisation des Nations unies

PIDCP
Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'expression
Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture
Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme
Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes
Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

UE
Union européenne

UNICEF
Fonds des Nations unies pour l'enfance

PRÉFACE

Le Rapport 2017/18 d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains dans le monde en 2017.

L'avant-propos, les cinq résumés régionaux et l'étude au cas par cas de la situation dans 159 pays et territoires mettent en lumière le combat que livrent de très nombreuses personnes pour reconquérir leurs droits, ainsi que les manquements des gouvernements en matière de respect, de protection et de mise en œuvre des droits fondamentaux.

Le présent rapport donne aussi un aperçu de certaines avancées obtenues de haute lutte, montrant que la défense des droits humains permet véritablement d'améliorer la situation. Il rend hommage aux femmes et aux hommes qui défendent les droits fondamentaux et continuent de se battre pour faire changer les choses, parfois au péril de leur vie.

L'année 2017 a vu la pauvreté et l'insécurité qui touchaient un grand nombre de personnes dans le monde être exacerbées par les mesures d'austérité et les catastrophes naturelles, et cette édition du Rapport d'Amnesty International s'intéresse aussi aux droits économiques, sociaux et culturels.

Bien que tout ait été fait pour garantir l'exactitude des informations fournies, celles-ci sont susceptibles de modification sans préavis.

AMNESTY INTERNATIONAL RAPPORT 2017/18

CHAPITRE I – AVANT-PROPOS, ESSAI THÉMATIQUE ET RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AVANT-PROPOS

« Alors que nous entamons l'année du 70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est on ne peut plus clair que personne parmi nous ne peut considérer un seul de ses droits fondamentaux comme acquis. »

SALIL SHETTY, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Tout au long de l'année 2017, des millions d'hommes et de femmes à travers la planète ont pu goûter les fruits amers de politiques de diabolisation de plus en plus virulentes. Les conséquences extrêmes de ce type de politique ont éclaté au grand jour lors de la terrible campagne militaire de nettoyage ethnique menée contre les Rohingyas du Myanmar, qui a entraîné l'exode de quelque 655 000 personnes vers le Bangladesh voisin en l'espace de quelques semaines et s'est ainsi traduite par la crise des réfugiés la plus fulgurante de 2017. À la fin de l'année, les perspectives d'avenir des Rohingyas demeuraient très incertaines et l'incapacité durable des dirigeants de la planète à offrir de réelles solutions aux réfugiés n'incitait guère à l'optimisme.

Cet épisode restera dans l'histoire comme un exemple supplémentaire de la calamiteuse impuissance de la communauté internationale à résoudre les situations propices aux pires atrocités de masse. Au Myanmar, les signes avant-coureurs étaient visibles depuis longtemps. Sous un régime qui s'apparentait à l'apartheid, la discrimination et la ségrégation à grande échelle étaient devenues la norme. Depuis des années, on assistait à une banalisation de la stigmatisation des Rohingyas, qui s'étaient vu privés des conditions les plus élémentaires permettant de vivre dans la dignité. Le passage de la discrimination et de la diabolisation aux violences de masse est un phénomène tristement familier, dont les conséquences désastreuses ne peuvent être aisément réparées.

Les Rohingyas ont été victimes en 2017 d'atteintes à leurs droits particulièrement criantes, mais la tendance des dirigeants et des responsables politiques à stigmatiser des catégories entières de population en raison de leur identité a fait sentir ses effets dans le monde entier. L'année qui vient de s'écouler a de nouveau montré quelles pouvaient être les conséquences de politiques de diabolisation désormais banalisées, avec toutes leurs terribles implications pour les droits humains.

Alors que nous entamons 2018, l'année du 70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est on ne peut plus clair que personne parmi nous ne peut considérer un seul de ses droits fondamentaux comme acquis. Ainsi, nous ne pouvons certainement pas tenir pour acquise notre liberté de nous rassembler pour protester ou celle de critiquer nos dirigeants, pas plus que la jouissance d'une sécurité sociale pour nos vieux jours ou en cas de handicap, la garantie de voir nos enfants grandir dans des villes dont l'air est propre et respirable, ou la possibilité, une fois nos études terminées, de trouver un emploi nous permettant d'obtenir un logement.

La bataille pour les droits humains n'est jamais définitivement gagnée, où que ce soit et à quelque époque que ce soit. La ligne de front bouge sans cesse, et nous ne devons jamais relâcher notre vigilance. Cela n'a peut-être jamais été aussi évident dans toute l'histoire des

droits humains. Or, confrontés à des défis sans précédent aux quatre coins du monde, des femmes et des hommes montrent, encore et encore, qu'ils ont une soif de justice, de dignité et d'égalité que rien ne peut étancher. Ils continuent à exprimer leurs aspirations sous des formes audacieuses et renouvelées, quitte, souvent, à le payer très cher. Cette bataille mondiale des valeurs a atteint un nouveau seuil d'intensité en 2017.

Les attaques contre les valeurs fondamentales qui sont à la base des droits humains – qui reconnaissent la dignité et l'égalité de toutes et de tous – ont pris des proportions considérables. Les conflits, alimentés par le commerce international des armes, continuent de faire un nombre de victimes civiles effrayant, souvent à dessein. Que ce soit dans la catastrophe humanitaire en cours au Yémen, exacerbée par le blocus imposé par l'Arabie saoudite, dans l'attitude des forces régulières et internationales déployées en Irak et en Syrie, qui ont tué aveuglément des civils utilisés comme boucliers humains par le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique, ou dans les violations du droit international qui jettent sur les routes d'innombrables personnes originaires du Soudan du Sud, on constate que les parties aux multiples conflits qui déchirent la planète ne cherchent même plus, dans certains cas, à maintenir ne serait-ce qu'un semblant de respect des obligations qui sont les leurs en matière de protection des civils.

Les dirigeants des pays les plus riches continuent d'adopter face à la crise planétaire des réfugiés une attitude qui allie l'esquive à l'inhumanité pure et simple, considérant les réfugiés non pas comme des êtres humains détenteurs de droits, mais comme des problèmes à éluder. La tentative du président américain Donald Trump d'interdire l'entrée aux États-Unis à tous les ressortissants de plusieurs pays à majorité musulmane, uniquement au motif de leur nationalité, était une action ouvertement haineuse. La plupart des dirigeants européens se sont refusés à relever concrètement le grand défi d'une régulation des mouvements migratoires à la fois légale et sans danger, et ils ont décidé que pratiquement tout leur était permis pour empêcher les réfugiés d'atteindre les côtes du continent. La manière scandaleuse dont sont traités les réfugiés en Libye, et dont les dirigeants européens ont parfaitement connaissance, illustre bien les conséquences inévitables d'une telle approche.

En Europe comme en Afrique, le spectre de la haine et de la peur a plané sur toute une série d'élections importantes. En Autriche, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas, certains candidats ont cherché à traduire les angoisses sociales et économiques en peur et en ressentiment, en particulier à l'égard des migrants, des réfugiés et des minorités religieuses. Au Kenya, les élections présidentielles d'août et d'octobre ont été entachées d'actes d'intimidation et de violence, fondés notamment sur l'identité ethnique.

Pourtant, 2017 a également été marquée par la volonté tenace des citoyens de faire respecter leurs droits et les valeurs qu'ils souhaitent voir triompher dans le monde d'aujourd'hui. De nouvelles menaces graves ont paradoxalement redonné du souffle à l'esprit de contestation. En Pologne, la remise en cause de l'indépendance du pouvoir judiciaire a fait descendre des foules dans la rue. En novembre, au Zimbabwe, après des décennies aux prises avec la politique « de l'homme fort », des dizaines de milliers de personnes ont défilé avec détermination pour exiger de véritables élections en 2018, qui permettent enfin à la volonté populaire de s'exprimer. En Inde, l'islamophobie croissante et une vague de lynchages de musulmans et de *dalits* (opprimés) ont suscité l'indignation et la protestation d'hommes et de femmes qui ont proclamé « Pas en mon nom ». Principalement organisée aux États-Unis, mais avec de nombreuses ramifications à travers le monde, la gigantesque marche pour les droits des femmes a été l'une des plus grandes manifestations de l'histoire. Et, à l'échelle mondiale, le phénomène #MeToo a permis de braquer les projecteurs sur l'ampleur effroyable des atteintes et du harcèlement sexuels.

Malheureusement, le prix à payer par celles et ceux qui dénoncent les injustices est de plus en plus élevé. En Turquie, la répression brutale et arbitraire déclenchée contre la société civile

en 2016, au lendemain du coup d'État manqué, s'est poursuivie à un rythme effréné, frappant des milliers de personnes, dont le président et la directrice d'Amnesty International Turquie. La Chine s'est elle aussi lancée, au nom de la « sécurité nationale », dans une campagne de répression sans précédent contre les personnes et les organisations considérées comme critiques à l'égard du gouvernement. En Russie, théâtre d'importants mouvements de contestation, des centaines de manifestants pacifiques, de passants et de journalistes ont été arrêtés. Beaucoup ont été maltraités, placés en détention arbitraire et condamnés à de lourdes amendes à l'issue de procès inéquitables. Dans une grande partie du continent africain, les autorités ont fait preuve d'une inquiétante intolérance à la contestation, que ce soit en Angola ou au Tchad, où des rassemblements ont été arbitrairement interdits, ou en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, au Togo ou en Ouganda, où les pouvoirs publics se sont livrés à une répression féroce. Au Venezuela, des centaines de personnes ont été arbitrairement arrêtées. Le recours par les services de sécurité à une force excessive et brutale a fait de nombreuses autres victimes parmi les personnes qui manifestaient contre la hausse de l'inflation et la pénurie de produits alimentaires et médicaux. En Égypte, les autorités ont sévèrement limité la liberté de critiquer le gouvernement, fermant certaines ONG ou gelant leurs actifs, adoptant des lois draconiennes qui sanctionnent de cinq années d'emprisonnement la publication de recherches sans autorisation officielle, et envoyant en prison des journalistes et des centaines d'opposants. Alors que l'année tirait à sa fin, l'Iran a été le théâtre d'une vague de manifestations contre l'ordre établi comme il n'en avait pas connu depuis 2009. Selon certaines informations, les forces de sécurité auraient tué ou blessé des manifestants non armés, en ayant recours à des armes à feu et à d'autres formes de force excessive. Des centaines de personnes ont été arrêtées et placées dans des prisons tristement connues pour être des lieux de torture et de mauvais traitements.

L'ONU fêtera en 2018 le 20e anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, qui protège et soutient ces derniers, tout en encourageant chacun d'entre nous à se battre pour les droits fondamentaux. Or, deux décennies plus tard, celles et ceux qui s'engagent pour défendre les droits humains doivent souvent affronter les pires conséquences. La mort tragique en Chine, en 2017, de Liu Xiaobo, lauréat du prix Nobel de la paix, est symptomatique du mépris dans lequel de trop nombreux gouvernements tiennent les défenseurs des droits humains. Liu Xiaobo est décédé d'un cancer du foie le 13 juillet, les autorités chinoises lui ayant refusé la possibilité de se faire soigner à l'étranger.

Pendant ce temps, les gouvernements qui cherchaient à remettre en cause l'équilibre entre pouvoir de l'État et libertés individuelles ont continué de se justifier en invoquant des impératifs de sécurité nationale et de lutte contre le terrorisme. Les États ont indiscutablement la responsabilité de protéger les personnes des actes de violence destinés à semer la terreur, mais, malheureusement, ils s'en acquittent de plus en plus souvent en sacrifiant, plutôt qu'en défendant, les droits fondamentaux de l'individu. L'Europe a glissé encore un peu plus vers un état de sécurisation quasi permanent. La France, par exemple, a mis fin en novembre à l'état d'urgence, mais seulement après avoir adopté une nouvelle loi de lutte contre le terrorisme, qui inscrivait dans le droit commun nombre des dispositions du régime d'exception.

Toutefois, malgré la gravité de ces attaques contre les droits humains, la lutte mondiale en faveur des valeurs de dignité humaine et d'égalité, telle que nous la concevons, exige de nous que nous nous refusions à simplifier la problématique, en la réduisant à un face-à-face entre un État répressif et un pouvoir populaire animé par des principes. L'espace public est aujourd'hui revendiqué par des extrêmes souvent profondément divergents. Ainsi, la Pologne comme les États-Unis ont connu de grands rassemblements en faveur du maintien des garanties en matière de droits humains mais, dans le même temps, une importante manifestation nationaliste au cours de laquelle on a pu voir des slogans xénophobes a eu lieu à Varsovie, tandis qu'un rassemblement de suprémacistes blancs s'est tenu à Charlottesville,

pour réclamer, dans un cas comme dans l'autre, l'application de politiques totalement contraires aux droits humains. Les politiques et les pratiques abusives qui refusent le bénéfice des droits fondamentaux à certains groupes jouissent d'un réel soutien populaire dans de nombreux pays.

C'est sur Internet que se trouve aujourd'hui une bonne partie de l'espace public réel. Malheureusement, les outils dont nous disposons pour répondre aux problèmes émergents s'avèrent parfois totalement inadaptés. L'avalanche d'insultes déversées en ligne, en particulier à l'égard des femmes, et les incitations à la haine contre des minorités, ne suscitent que des réponses molles et incohérentes de la part des sociétés qui gèrent les réseaux sociaux, ainsi que des actions très insuffisantes de la part des États. L'influence des « fausses nouvelles », utilisées comme outil de manipulation de l'opinion publique, a été largement débattue tout au long de l'année 2017. Les moyens technologiques permettant de brouiller la limite entre réalité et fiction ont toutes les chances de continuer à se développer, ce qui pose de graves questions quant à l'accès des citoyens à l'information. Le problème est d'autant plus préoccupant que le contrôle de l'information consultée en ligne est concentré entre les mains d'un très petit nombre de firmes et qu'il existe un immense déséquilibre, en termes de pouvoir, entre d'une part les individus et d'autre part les entreprises et les États, qui ont la mainmise sur une masse de données considérable. Il en découle une redoutable capacité à influencer les comportements, et notamment la possibilité quasi illimitée d'inciter à la haine et à la violence.

Alors que se profile le 70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en décembre 2018, le défi qui nous attend est clair. C'est le moment de réaffirmer le principe essentiel de l'égalité et de la dignité de toutes et de tous, de chérir ces valeurs et d'exiger qu'elles soient à la base de toutes les politiques et toutes les pratiques. Les frontières artificielles érigées par les politiques de diabolisation ne peuvent déboucher que sur le conflit et la violence, sur une vision cauchemardesque d'une humanité gouvernée par le seul intérêt personnel et aveugle au sort des autres. Trop de dirigeants dans le monde ont laissé les tenants de la diffamation définir les enjeux, en se montrant incapables de proposer un autre projet cohérent.

Il est temps que cela change. Nous devons refuser les discours de diabolisation et construire à la place une culture de solidarité. Nous devons développer notre propension à la générosité envers les autres. Nous devons affirmer le droit de tout un chacun de participer à l'édification de la société à laquelle il appartient. Et nous devons trouver des réponses constructives, puisant leur source dans les droits humains, à apporter aux frustrations, à la colère et à l'aliénation qui constituent le terreau de prédilection des discours politiques toxiques consistant à rejeter la faute sur l'autre.

L'année qui commence est l'occasion ou jamais de redire notre engagement en faveur du pouvoir transformateur des droits humains, en nous demandant dans quel type de société nous souhaitons vivre. Cette occasion, nous ne devons pas la laisser passer.

RÉFLEXIONS SUR L'AUSTÉRITÉ

« Je me sens seule, comme si on m'avait abandonnée dans le noir sans rien ni personne à qui demander de l'aide… J'ai peur de ce que cela veut dire pour l'avenir de mes enfants. »

– Sarah

En décidant de réduire le budget alloué aux services d'assistance juridique en 2012, le gouvernement du Royaume-Uni a privé Sarah de l'aide dont elle avait besoin pour se défendre dans le cadre d'une affaire judiciaire complexe concernant la garde de ses enfants. Elle est l'une des millions de personnes dans le monde affectées par les politiques d'austérité menées par certains gouvernements. L'ampleur même de l'austérité et les statistiques qui s'y rapportent peuvent nous empêcher d'appréhender correctement ses conséquences sur le quotidien des personnes et de leur famille.

Depuis la crise financière de 2008, l'austérité s'est non seulement imposée comme un concept familier pour des millions de gens, mais elle a également fait irruption dans leur vie. Appliquées lorsqu'un gouvernement cherche à réduire les déficits des finances publiques, habituellement pour réduire la dette de l'État, les mesures d'austérité impliquent généralement une réduction des dépenses du gouvernement, qui s'accompagne parfois d'une augmentation des taxes. Les premières victimes de ces mesures sont souvent les catégories les plus pauvres de la population, qui subissent ainsi la hausse des prix des produits de première nécessité comme les denrées alimentaires.

La question de l'austérité relève des droits humains. Elle a en effet des répercussions sur l'accès à l'éducation, à la santé, au logement et à la sécurité sociale, ainsi que sur d'autres droits économiques et sociaux. Elle entraîne également des atteintes aux droits civils et politiques, par exemple lorsque des gouvernements réagissent de manière draconienne à des manifestations ou à d'autres formes de dissidence, ou lorsqu'ils réduisent le budget des services qui permettent d'accéder à la justice, comme l'assistance juridique. Trop souvent, les autorités dédaignent ces droits et prennent des décisions dont les conséquences pèsent le plus lourdement sur celles et ceux qui vivent dans la pauvreté, tout en mettant en danger le bien-être de la société dans son ensemble. L'austérité est un problème d'envergure mondiale. En 2017, de nombreuses mesures d'austérité ont été appliquées dans des pays de toutes les régions du globe, où elles ont en particulier restreint les droits économiques et sociaux de la population.

En Europe, des manifestations contre les effets néfastes des mesures d'austérité ont eu lieu en Espagne, en Grèce, au Royaume-Uni et en Serbie. Une étude concernant l'Angleterre établissait un lien entre la mort de quelque 120 000 personnes et les coupes budgétaires dans les domaines de la santé et de l'aide sociale.

Amnesty International mène des recherches sur l'impact des politiques d'austérité sur la protection et la réalisation des droits socio-économiques dans plusieurs pays. Ses prochains travaux, dont la publication doit intervenir au cours du premier semestre de 2018, sont axés sur les conséquences des mesures d'austérité sur le droit à la santé en Espagne. Une infirmière travaillant pour le système de santé publique espagnol a déclaré à l'organisation : « Nous avons tous souffert des coupes budgétaires : le personnel infirmier, les médecins, les patients, les familles, tout le monde. »

En Afrique subsaharienne, les budgets alloués aux aides pour les plus démunis et la protection sociale ont été réduits alors que les taxes à la consommation, comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ont augmenté, frappant souvent le plus durement les personnes vivant dans la pauvreté. Le Fonds monétaire international (FMI) a continué de « conseiller » à des pays comme le Botswana, le Burundi, Maurice, le Mozambique, la Namibie et le Togo de poursuivre la mise en œuvre de mesures d'austérité. Pourtant, le FMI lui-même avait admis en 2012 que ce type d'approche n'était pas toujours justifié et qu'il pouvait nuire à la croissance économique nécessaire au financement des services publics. En Afrique du Nord, le gouvernement algérien a réagi à la chute du cours du pétrole en réduisant drastiquement les dépenses dans son budget 2017 et en augmentant la TVA, la faisant passer de 2 à 19 %. Pour pouvoir bénéficier de prêts du FMI, le gouvernement égyptien a augmenté les prix des biens et des services de première nécessité.

Au Brésil, la décision sans précédent d'imposer un plafonnement des dépenses budgétaires pendant 20 ans, prise à la fin de l'année 2016, a suscité de vives critiques aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Condamnant cette mesure, le rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a déclaré : « En toute logique, il est quasiment inévitable que la réalisation progressive des droits économiques et sociaux devienne impossible [à l'avenir]. »

Certaines économies des régions Asie-Pacifique et Moyen-Orient ont été elles aussi paralysées par des mesures d'austérité. Courant 2017, l'Indonésie, la Mongolie et le Sri Lanka ont ainsi décidé de réduire leurs dépenses publiques. Même l'Arabie saoudite et le Qatar, deux pays pourtant riches en ressources naturelles, ont revu leur budget à la baisse en vue de réduire le déficit de l'État, privilégiant l'efficacité économique plutôt que la protection sociale.

En l'absence de système de protection sociale approprié, de telles mesures sont susceptibles d'aller à l'encontre des obligations des gouvernements en matière de droits humains et de leurs engagements en vertu du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable.

Pour ce qui est de l'avenir, même à court terme, certains commentateurs prévoient une « apocalypse de l'austérité ». Selon les projections, l'Asie du Sud-Est et l'Afrique subsaharienne feront partie des régions les plus touchées. Un rapport prévoit que, dans les trois prochaines années, plus des deux tiers des pays du monde subiront les conséquences de l'austérité. Plus de 6 milliards de personnes seront alors affectées et le produit mondial brut sera amputé de 7 %. En termes de coût humain, on estime que plusieurs millions de personnes perdront leur emploi, dont 2,4 millions dans des pays à faibles revenus, où les possibilités de trouver un nouvel emploi sont rares.

Comment les gouvernements devraient-ils réagir et que doivent-ils faire pour remplir leurs obligations en matière de droits humains ? Ces obligations n'interdisent pas l'austérité en tant que telle, mais elles requièrent des gouvernements qu'ils étudient d'autres solutions avant de prendre des décisions économiques et budgétaires. Les droits humains mettent avant tout en exergue l'importance de l'obligation de rendre des comptes qui incombe aux autorités lorsqu'elles prennent de telles décisions. Les détenteurs de droits doivent exiger de leur gouvernement qu'il réponde à certaines questions clés quand il décide d'appliquer une politique d'austérité : dans quelle mesure la situation a-t-elle fait l'objet d'un examen approfondi ? Le processus a-t-il été participatif et transparent ? Quelles conséquences potentielles ont été envisagées, notamment sur les personnes les plus marginalisées sur les plans économique et social, et quelles mesures d'atténuation ont été prises ?

Les normes relatives aux droits humains imposent aux États de mettre en place des mesures pour veiller à ce que personne ne passe au travers du filet de protection sociale minimal requis pour garantir à chacun une vie digne. Malheureusement, ce principe est régulièrement bafoué, même au sein des plus grandes puissances économiques. Cela entraîne une

augmentation continue du nombre de sans-abri et une multiplication des banques alimentaires ; organisations caritatives et associations locales réagissent aux coupes budgétaires opérées dans les programmes sociaux en prenant le relais pour tenir la faim à l'écart.

Il ne fait pas de doute que de nombreux budgets nationaux sont sous pression, mais les gouvernements utilisent-ils au maximum toutes les ressources potentielles qui sont à leur disposition, conformément à leurs obligations aux termes du droit international relatif aux droits humains ? La publication en novembre 2017 des « Paradise Papers » a révélé l'ampleur de l'évasion fiscale et des pratiques agressives d'optimisation fiscale dans le monde, illustrant l'échec systématique des gouvernements à éliminer les failles existantes comme à surveiller et empêcher ces abus. Selon les estimations, le Brésil perd à lui seul jusqu'à 80 milliards de dollars des États-Unis par an à cause de l'évasion fiscale (ce qui remet en question la nécessité d'un plafonnement des dépenses budgétaires pendant 20 ans dans ce pays), tandis que les pays africains pris dans leur ensemble pourraient récupérer au moins la même somme chaque année. Outre les paradis fiscaux connus du grand public, une étude de 2017 a démontré que l'Irlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, Singapour et la Suisse, entre autres, facilitaient l'évasion fiscale de personnes se trouvant dans d'autres pays. À l'échelle mondiale, on estime que le coût de l'évasion fiscale pourrait s'élever à 10 000 milliards de dollars par an.

Dans ce contexte extraordinaire, il est nécessaire de réfléchir sur des solutions radicales. Un certain nombre d'idées ont gagné du terrain en 2017. Parmi elles, la mise en place d'un revenu universel de base, déjà à l'essai dans plusieurs pays, qui garantirait à chacun une somme d'argent suffisante pour vivre, quelles que soient les circonstances. Une autre piste consisterait à ce que l'État finance tous les services essentiels plutôt que de laisser cette responsabilité au marché. Ces idées font bien sûr l'objet de critiques : où trouver l'argent pour financer de telles mesures ? Est-ce que cela ne va pas simplement encourager certaines personnes à vivre aux crochets de l'État alors qu'elles pourraient travailler ? Néanmoins, les partisans de ces solutions mettent en avant les économies potentielles pour les sociétés sur le long terme, tant sur le plan financier que sur le plan social, ainsi que la nécessité de reconnaître que personne ne doit être laissé de côté, même dans les périodes les plus difficiles. Les gouvernements devraient envisager sérieusement ces idées comme des moyens pouvant leur permettre de remplir leurs obligations en matière de droits humains.

Alors que l'austérité continue de sévir dans le monde, des personnes et des organisations ripostent et défendent les droits humains. Leurs voix et les solutions qu'elles proposent doivent être prises en considération.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AFRIQUE

La situation des droits humains en Afrique s'est caractérisée par une violente répression des manifestations pacifiques et par des attaques concertées visant des opposants politiques, des défenseurs des droits humains et des organisations de la société civile. Dans le même temps, la stagnation des initiatives politiques destinées à résoudre des conflits de longue date n'a fait qu'aggraver les violences dont les civils étaient continuellement victimes. Cette année encore, les atteintes aux droits humains, y compris les crimes de droit international, commises dans le contexte de conflits sont demeurées impunies.

L'intolérance à l'égard de la dissidence pacifique s'est généralisée, de même qu'un mépris tenace pour le droit à la liberté de réunion pacifique. De Lomé à Freetown, de Khartoum à Kampala et de Kinshasa à Luanda, des manifestants pacifiques ont été arrêtés en nombre, roués de coups, confrontés à des recours excessifs à la force et parfois tués.

Le blocage politique et l'impossibilité pour les organes régionaux et internationaux de mettre fin aux conflits de longue date et d'éliminer leurs causes sous-jacentes risquaient aussi de devenir la norme et de conduire à d'autres atrocités, commises en toute impunité.

Parallèlement à ces évolutions, la pauvreté ne diminuait que lentement et par intermittence et le développement humain a peu progressé. Selon le Rapport des Nations unies sur le développement durable en Afrique, l'extrême pauvreté n'a que faiblement reculé et la pauvreté en général touchait plus particulièrement les femmes et les jeunes.

Il y avait toutefois des signes d'espoir et d'amélioration, qui faisaient rarement les gros titres au niveau international, comme le courage des personnes ordinaires et des défenseurs des droits humains qui se mobilisaient en faveur de la justice, de l'égalité et de la dignité face à la répression.

Quelques pays ont lancé des réformes importantes. La Gambie est revenue sur sa décision de se retirer de la CPI, a libéré des prisonniers politiques et s'est engagée à abolir la peine de mort. Le projet de Constitution présenté au Burkina Faso comprenait des dispositions destinées à renforcer la protection des droits humains.

Par ailleurs, des décisions de justice marquantes ont été prises dans le domaine des droits humains. Au Kenya, la Haute Cour a interdit à l'État de fermer le camp de réfugiés de Dadaab, le plus grand au monde, empêchant ainsi le renvoi forcé de plus de 250 000 réfugiés vers la Somalie, où ils risquaient de subir des atrocités. Au Nigeria, il a été statué, d'une part, que menacer de procéder à une expulsion forcée sans donner de préavis réglementaire était illégal et, d'autre part, que les expulsions forcées et les menaces d'expulsion forcée constituaient un traitement cruel, inhumain et dégradant.

La Cour constitutionnelle angolaise a quant à elle déclaré inconstitutionnelle une loi destinée à entraver les activités des organisations de la société civile.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS

Dans plus de 20 pays, des personnes ont été privées du droit de manifester pacifiquement, et ce par différents moyens : interdictions illégales, recours à une force excessive, harcèlement ou encore arrestations arbitraires. Les cas dans lesquels le droit à la liberté de réunion était respecté représentaient l'exception et non la règle.

En Angola, en Éthiopie, en République démocratique du Congo (RDC), au Soudan, au Tchad, au Togo et ailleurs, les pouvoirs publics se sont appuyés sur des textes juridiques, des mesures administratives et d'autres dispositions pour restreindre et interdire illégalement des manifestations pacifiques.

En Angola, les autorités ont fréquemment empêché la tenue de manifestations pacifiques, bien que la loi n'exige pas d'obtenir une permission au préalable. Au Tchad, au moins six rassemblements pacifiques ont été interdits et de nombreux organisateurs et participants ont été arrêtés. En RDC, des manifestations pacifiques, en particulier celles liées à la crise politique déclenchée par le report des élections, ont été interdites et réprimées. Au Soudan, les autorités ont empêché des organisations de la société civile, des formations politiques d'opposition et des étudiants darfouriens d'organiser des événements.

Le recours à une force excessive et l'utilisation d'autres formes de violence pour disperser des manifestants pacifiques ont entraîné des arrestations illégales mais aussi fait des morts et des blessés dans de nombreux pays. En Angola, les quelques manifestations qui ont eu lieu se sont soldées par des arrestations arbitraires, des placements en détention et des mauvais traitements imputables aux forces de sécurité, notamment à la police. Au Cameroun, les forces de sécurité ont réprimé violemment des manifestations dans les régions anglophones. Au Kenya, à la suite des élections générales, la police a eu recours à une force excessive contre des manifestants de l'opposition ; elle a notamment utilisé des munitions réelles et du gaz lacrymogène. Ces événements ont fait des dizaines de morts, dont au moins 33 personnes (y compris deux enfants) abattues par la police.

Au Togo, au moins 10 personnes, dont trois enfants et deux membres des forces armées, ont été tuées lors des opérations de répression menées par les forces de sécurité, qui ont fréquemment roué de coups des manifestants, tiré à balles réelles et projeté du gaz lacrymogène. En Sierra Leone, les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des étudiants qui manifestaient contre une grève des chargés de cours dans la ville de Bo, faisant un mort et plusieurs blessés. En Ouganda, l'État a orchestré des descentes de police, des arrestations, des manœuvres d'intimidation et des actes de harcèlement pour mettre fin à des rassemblements pacifiques et faire taire les opposants à une modification de la Constitution destinée à supprimer la limite d'âge pour les candidats à l'élection présidentielle.

ATTAQUES VISANT DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS, DES JOURNALISTES ET DES MILITANTS DE L'OPPOSITION

La répression généralisée de la dissidence a également pris la forme d'attaques visant des défenseurs des droits humains, des organisations de la société civile, des journalistes et des blogueurs.

Au Cameroun, des militants de la société civile, des journalistes, des syndicalistes et des enseignants ont été arrêtés arbitrairement et certains ont été jugés par des tribunaux militaires. L'État a interdit les activités de partis politiques et d'organisations de la société civile. De nombreuses personnes étaient toujours derrière les barreaux pour des charges fallacieuses liées à la sécurité nationale.

Les autorités du Tchad ont arrêté et poursuivi des défenseurs des droits humains, d'autres militants et des journalistes afin d'étouffer les critiques à l'égard du régime, notamment face au mécontentement croissant engendré par la crise économique.

En Guinée équatoriale, la police a placé des militants en détention, montrant que les autorités n'hésitaient pas à détourner la loi pour intimider et faire taire les dissidents.

En Érythrée, des milliers de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques étaient détenus sans inculpation, privés d'avocat ou coupés de leur famille ; nombre d'entre eux étaient détenus depuis plus de 10 ans.

En Éthiopie, les détentions arbitraires se sont poursuivies jusqu'à la levée de l'état d'urgence, en juin. L'État a ordonné la libération de 10 000 des 26 000 personnes placées en détention en 2016 au titre de l'état d'urgence. Par ailleurs, des centaines de personnes étaient maintenues en détention en application de la Loi antiterroriste, dont les dispositions draconiennes étaient souvent utilisées pour faire taire les critiques à l'égard du régime.

En Mauritanie, Mohamed Mkhaïtir, un blogueur condamné à mort pour apostasie, a bénéficié d'une commutation mais il a été maintenu en détention, même après avoir purgé sa peine. Deux militants antiesclavagistes étaient eux aussi toujours derrière les barreaux.

Les autorités malgaches ont harcelé et tenté d'intimider des journalistes et des défenseurs des droits humains afin de les réduire au silence. Les personnes qui osaient dénoncer ouvertement le trafic et l'exploitation illégale des ressources naturelles faisaient de plus en plus souvent l'objet de poursuites.

Les autorités soudanaises ont persisté à réprimer la dissidence : les membres de partis politiques d'opposition, les syndicalistes, les défenseurs des droits humains et les étudiants, de plus en plus visés par les forces de sécurité, risquaient d'être arrêtés et détenus arbitrairement pour des charges controuvées et régulièrement soumis à des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

En Zambie, la Loi relative à l'ordre public a servi à réprimer le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, en particulier pour les militants de la société civile critiques à l'égard du régime et pour les dirigeants de partis politiques d'opposition. La police a eu recours à une force excessive contre des manifestants pacifiques, alors qu'elle a fermé les yeux sur les violences infligées à des militants de la société civile par des fidèles du parti au pouvoir.

Au Zimbabwe, Evan Mawarire, fondateur du mouvement #Thisflag, a été victime de persécutions et de harcèlement à caractère politique jusqu'à ce qu'il soit relaxé à la suite du changement de gouvernement, intervenu en novembre.

En Ouganda, Stella Nyanzi, une universitaire, a été détenue pendant plus d'un mois pour avoir critiqué sur Facebook le président et son épouse, également ministre de l'Éducation.

NOUVELLES LOIS RÉGRESSIVES ET RESSERREMENT DE L'ESPACE POLITIQUE

Plusieurs pays ont pris des mesures en vue d'adopter de nouvelles lois destinées à restreindre les activités des défenseurs des droits humains, des journalistes et des opposants.

En Angola, le Parlement a adopté cinq propositions de loi amoindrissant la liberté d'expression et portant création d'une instance de régulation des médias dotée de pouvoirs de surveillance étendus.

Une loi adoptée en Côte d'Ivoire contenait des dispositions limitant la liberté d'expression, notamment pour les motifs de diffamation, d'outrage au président et de diffusion de fausses informations.

Un projet de loi au Nigeria et des projets de modification de la législation relative aux ONG au Malawi ont instauré des contrôles excessifs, intrusifs et arbitraires concernant les activités des ONG, y compris des groupes de défense des droits humains.

LIBERTÉ DES MÉDIAS

Dans au moins 30 pays, la liberté des médias était restreinte et des journalistes ont fait l'objet de poursuites pénales.

L'utilisation abusive du système judiciaire en vue d'étouffer la dissidence était courante en Angola, où les autorités se servaient de la législation relative à la diffamation contre des journalistes et des universitaires, en particulier.

En Ouganda, la journaliste Gertrude Uwitware a été arrêtée pour avoir soutenu Stella Nyanzi.

Au Botswana, les journalistes d'investigation étaient victimes de harcèlement et de manœuvres d'intimidation continuels. Trois journalistes ont d'ailleurs été détenus et menacés de mort par des agents des forces de sécurité en civil, après avoir enquêté sur la construction de la résidence secondaire du président Ian Khama.

Au Cameroun et au Togo, les pouvoirs publics ont bloqué l'accès à internet pour empêcher les journalistes de faire leur travail et ont ordonné la fermeture de plusieurs médias.

En Éthiopie, des militants, parmi lesquels se trouvaient des journalistes et des blogueurs, ont été détenus et nombre d'entre eux ont été déclarés coupables d'infractions à la Loi antiterroriste, qui définissait les actes terroristes de manière floue.

Un tribunal militaire camerounais a condamné le journaliste de Radio France Internationale Ahmed Abba à 10 ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable, alors que celui-ci n'avait fait qu'exercer son droit à la liberté d'expression. Il a été libéré en décembre, après qu'une cour d'appel a ramené sa peine à 24 mois.

RÉPRESSION POLITIQUE ET VIOLATIONS DANS LE CONTEXTE ÉLECTORAL

L'élection présidentielle kenyane a été marquée par la peur, les manœuvres d'intimidation et la violence. À la suite du scrutin, la police a eu recours à une force excessive contre des manifestants de l'opposition. Ces événements ont fait des dizaines de morts, dont au moins 33 personnes tuées par la police. Des cadres supérieurs du parti au pouvoir ont menacé à plusieurs reprises l'indépendance du système judiciaire après l'annulation par la Cour suprême des résultats de l'élection. Le Bureau de coordination des ONG a menacé de fermeture, entre autres mesures punitives, des organisations travaillant sur les droits humains et la gouvernance qui avaient critiqué le déroulement de l'élection.

Lors de l'élection présidentielle rwandaise, qui s'est tenue en août, le président sortant Paul Kagame a remporté une victoire écrasante, après que la Constitution a été modifiée de manière à lui permettre de se présenter pour un troisième mandat. L'élection s'est déroulée dans un climat de peur engendré par 20 années d'attaques contre l'opposition politique, les médias indépendants et les défenseurs des droits humains. Des candidats potentiels à l'élection ont aussi été visés, notamment par des campagnes de diffamation.

La période qui a précédé les élections d'août en Angola a été marquée par des atteintes aux droits fondamentaux : des journalistes et des défenseurs des droits humains ayant mis au jour des affaires de corruption et des violations des droits humains ont été victimes de manœuvres d'intimidation à maintes reprises. Des manifestants ont été arrêtés par la police, qui a eu recours à une force excessive.

Au Burundi, la répression politique généralisée a pris la forme d'homicides illégaux, d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées.

VIOLENCE ET CONFLITS ARMÉS

Bien que différents par leur nature et leur intensité, les conflits qui déchiraient l'Afrique se caractérisaient en général par des atteintes manifestes aux droits humains et de graves violations du droit international humanitaire, y compris des actes constituant des crimes de droit international.

Alors que la région se trouvait paralysée face à l'impasse politique au Soudan du Sud, le conflit armé, qui durait depuis quatre ans et a forcé des millions de personnes à fuir leur domicile, a continué de provoquer d'intenses souffrances et de faire des morts. Dans la région du Haut-Nil, les forces gouvernementales ont incendié, pilonné et systématiquement pillé des logements, déplaçant de force des dizaines de milliers de civils. Les violences sexuelles n'ont pas diminué. Un accord de cessation des hostilités a été signé en décembre, à la suite du forum mis en place par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) en vue

de revitaliser l'accord de paix antérieur. Cependant, les affrontements ont repris peu après dans différentes parties du pays.

Cette année encore, au Soudan, la situation sécuritaire et humanitaire est demeurée préoccupante au Darfour et dans les États du Nil Bleu et du Kordofan du Sud, où les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains étaient répandues.

En République centrafricaine, une recrudescence du conflit a donné lieu à des atteintes aux droits humains de grande ampleur et à des crimes de droit international. En dehors de la capitale, tenue par le gouvernement, des groupes armés ont commis toutes sortes d'atrocités, et des cas d'exploitation et de violences sexuelles imputables à des Casques bleus ont été signalés cette année encore.

En RDC, des violences sans précédent ont fait des milliers de morts et, au 25 septembre, un million de déplacés dans la région du Kasaï ; plus de 35 000 personnes se sont réfugiées en Angola, l'un des pays voisins. L'armée congolaise a eu recours à une force excessive, tuant de très nombreux membres et sympathisants présumés du groupe armé insurgé de Kamuena Nsapu, qui a recruté des enfants et lancé des attaques contre des civils et les forces gouvernementales. Bana Mura, une milice alliée au régime, a commis des dizaines d'attaques à caractère ethnique, notamment des homicides, des viols et des destructions de biens civils.

Face aux menaces de Boko Haram, qui n'a cessé de perpétrer des crimes de guerre, les forces de sécurité camerounaises et nigérianes ont continué à commettre des violations manifestes des droits humains et des crimes de droit international. Il s'agissait notamment d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'arrestations arbitraires, de détentions au secret, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, qui ont parfois entraîné des décès en détention. Cette année encore, des personnes accusées de soutenir Boko Haram ont été condamnées à mort au Cameroun à l'issue de procès inéquitables devant des tribunaux militaires, mais aucune n'a été exécutée. Au Nigeria, l'armée a arrêté arbitrairement et détenu au secret des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants dans de rudes conditions. Au Niger, où les autorités ont déclaré l'état d'urgence dans les zones de l'ouest frontalières du Mali et l'ont renouvelé dans la région de Diffa, plus de 700 membres présumés de Boko Haram ont été jugés.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés comme Al Shabab et Boko Haram ont perpétré des violences et des attaques visant des civils dans plusieurs pays, parmi lesquels le Cameroun, le Mali, le Niger, le Nigeria, la République centrafricaine, la RDC et la Somalie. Certaines de ces attaques constituaient de graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains.

Dans la région du lac Tchad, Boko Haram a commis des crimes de guerre à grande échelle. Ce groupe armé s'en est pris à des civils, faisant des morts et des déplacés de plus en plus nombreux. Une résurgence des exactions au Cameroun et au Nigeria a coûté la vie à des centaines de civils. Quatre-vingt-deux des lycéennes enlevées à Chibok, dans le nord-est du Nigeria, ont été libérées en mai. En revanche, des milliers de femmes, de filles et de jeunes hommes manquaient toujours à l'appel et subissaient des atrocités, y compris des viols. Dans cette zone, 1,7 million de personnes étaient déplacées et beaucoup d'entre elles n'étaient pas loin de vivre dans la famine.

Au Mali, les attaques de groupes armés contre des civils et les forces de maintien de la paix se sont propagées du nord vers le centre et l'état d'urgence a été prolongé d'un an en octobre.

En octobre également, à Mogadiscio, la capitale somalienne, Al Shabab a perpétré l'un des attentats les plus meurtriers visant des civils dans l'histoire récente, qui a fait plus de 512 morts.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés dans plusieurs pays, notamment le Burkina Faso, le Cameroun, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Mauritanie, le Nigeria et le Soudan.

Les forces de sécurité camerounaises ont infligé des actes de torture à des personnes soupçonnées, souvent sans preuve, de soutenir Boko Haram. Ces violations, qui constituaient des crimes de guerre, ont été perpétrées en toute impunité.

En Éthiopie, des détenus accusés de terrorisme se sont plaints à de multiples reprises devant les tribunaux des actes de torture et des autres mauvais traitements que leur avaient infligés des policiers durant leurs interrogatoires. Dans certains cas, la justice a ordonné à la Commission éthiopienne des droits humains (CEDH) d'enquêter sur ces allégations, mais les investigations n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains.

Il y a néanmoins eu des avancées dans ce domaine, comme la promulgation, en décembre, d'une loi de lutte contre la torture, qui interdit et érige en infraction le recours à la torture au Nigeria.

PERSONNES EN MOUVEMENT

Les conflits prolongés, ainsi que les crises humanitaires récurrentes et les violations persistantes des droits humains, ont contraint des millions de personnes à fuir leur domicile en quête de protection. Les personnes réfugiées ou migrantes étaient fréquemment victimes de violences. La communauté internationale n'apportait pas un soutien suffisant aux millions de réfugiés accueillis par des pays africains.

Du fait du conflit et de la sécheresse en Somalie, la moitié de la population du pays avait besoin d'une aide humanitaire, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Plus d'un million de personnes ont été déplacées par le conflit et la sécheresse durant l'année, sachant que le pays comptait déjà 1,1 million de personnes déplacées qui vivaient dans des quartiers informels, où les conditions étaient déplorables et où leur sécurité n'était pas assurée.

Au Kenya, plus de 285 000 réfugiés et demandeurs d'asile somaliens avaient toujours besoin d'une protection urgente. En février, la Haute Cour a empêché l'État kenyan d'appliquer sa décision unilatérale de fermer le camp de réfugiés de Dadaab, qui risquait d'entraîner le renvoi forcé de plus de 260 000 réfugiés somaliens, ce qui serait allé à l'encontre du droit international. Bien que le camp soit resté ouvert, les autorités ont continué à refuser d'enregistrer les nouveaux arrivants venus de Somalie. Plus de 74 000 réfugiés qui vivaient à Dadaab ont été renvoyés en Somalie entre décembre 2014 et novembre 2017, au titre du rapatriement volontaire. Cependant, le caractère « volontaire » de ces rapatriements était mis en doute et les conditions d'un retour en toute sécurité et dans le respect de la dignité n'étaient pas assurées en Somalie, en raison du conflit et de la sécheresse.

Pour échapper au conflit, des centaines de milliers de Centrafricains sont partis dans les pays voisins ou ont été déplacés sur le territoire, se regroupant dans des camps de fortune.

Les opérations militaires et le conflit avec Boko Haram dans la région du lac Tchad ont forcé des millions de personnes à fuir. Au Nigeria, au moins 1,7 million de personnes ont été déplacées dans les États de Borno, de Yobe et d'Adamawa (nord-est du pays). Dans cette zone, 5,2 millions de personnes avaient besoin d'une aide alimentaire d'urgence et 450 000 enfants de moins de cinq ans avaient des besoins nutritionnels urgents, selon le HCR. Au Tchad, plus de 408 000 réfugiés du Nigeria, de République centrafricaine, de RDC et du Soudan vivaient dans des camps de réfugiés, où les conditions étaient déplorables.

Au Botswana, les réfugiés étaient privés du droit de circuler librement, ainsi que du droit de travailler et de s'intégrer à la population locale, et les demandeurs d'asile étaient soumis à une longue procédure de détermination du statut de réfugié et maintenus en détention pendant ce temps.

Des Érythréens ont continué à fuir par milliers leur pays, où la situation des droits humains et l'existence d'un service militaire obligatoire à durée indéterminée étaient extrêmement problématiques pour de nombreuses personnes. Ils ont subi de graves atteintes aux droits humains pendant leur trajet et dans certains pays de destination, et beaucoup d'entre eux ont été victimes de détention arbitraire, d'enlèvement, de violences sexuelles et de mauvais traitements pendant leur voyage vers l'Europe. En août, le Soudan a renvoyé de force plus de 100 réfugiés en Érythrée, où ils risquaient de subir de graves violations des droits humains, bafouant ainsi le droit international.

Au Soudan du Sud, quelque 340 000 personnes ont fui devant l'escalade des combats dans la région d'Équatoria, qui a donné lieu à des atrocités et provoqué une famine entre janvier et octobre. Dans le sud du pays, des crimes de droit international et d'autres graves atteintes aux droits humains visant des civils, notamment des crimes de guerre, ont été commis le plus souvent par les forces gouvernementales, mais aussi par des forces d'opposition. Plus de 3,9 millions de personnes, soit environ un tiers de la population, ont été déplacées depuis le début du conflit, en décembre 2013.

Les autres États ne se sont guère mobilisés pour aider les pays voisins, où se trouvaient plus de deux millions de réfugiés sud-soudanais. L'Ouganda accueillait plus d'un million de réfugiés, principalement des enfants. Étant donné l'insuffisance chronique des fonds accordés par la communauté internationale, ce pays peinait à mettre en œuvre sa politique relative aux réfugiés, pourtant progressiste et largement saluée. Par conséquent, l'État, le HCR et les ONG avaient du mal à satisfaire les besoins fondamentaux des réfugiés.

IMPUNITÉ

L'absence de justice, de réparations et d'obligation de rendre des comptes pour les auteurs présumés de crimes a continué à encourager fortement les atteintes aux droits humains dans des contextes et des pays extrêmement divers.

En République centrafricaine, des progrès ont été accomplis quant à la mise en place de la Cour pénale spéciale (CPS), chargée d'enquêter sur les graves atteintes aux droits humains et les crimes de droit international commis depuis 2003 et d'en juger les responsables présumés. Bien que le procureur spécial ait pris ses fonctions en mai, la CPS n'était pas encore opérationnelle et l'impunité demeurait généralisée.

Au Soudan du Sud, l'accord de paix de 2015 prévoyait la création de trois organes relevant de la justice de transition, mais ces dispositions n'avaient pas encore été appliquées. En juillet, la Commission de l'Union africaine (UA) et l'État sud-soudanais se sont accordés sur une feuille de route relative à la création du tribunal hybride. Les pourparlers concernant les instruments nécessaires à cette création se sont poursuivis mais aucune mesure n'a été adoptée officiellement.

Au Nigeria, une commission d'enquête spéciale établie par l'armée pour mener des investigations sur les allégations de violations manifestes des droits humains, et dont l'indépendance et l'impartialité étaient mises en doute, a blanchi des officiers supérieurs accusés de crimes de droit international. Son rapport n'a pas été rendu public. En août, le président par intérim a mis en place une commission d'enquête présidentielle qu'il a chargée de faire la lumière sur les violations des droits humains dont des militaires se seraient rendus coupables. La commission a mené des auditions entre septembre et novembre, mais aucun résultat n'avait été communiqué à la fin de l'année. Pendant ce temps, les autorités nigérianes

ont orchestré en secret des procès collectifs de membres présumés de Boko Haram ; 50 personnes ont été condamnées à diverses peines d'emprisonnement à l'issue d'un procès qui a duré quatre jours.

En RDC, l'homicide de deux experts des Nations unies et la disparition de leur interprète congolais et de trois de leurs chauffeurs dans la province du Kasaï-Central, en mars, ont mis en évidence combien il était urgent de faire cesser les violences dans la région. L'enquête diligentée par les autorités congolaises s'est avérée manquer de transparence et de crédibilité. En juin, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a décidé de dépêcher une équipe d'experts internationaux en RDC afin qu'ils apportent leur concours aux investigations. En juillet, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a nommé une équipe de trois experts, dont les conclusions étaient attendues pour juin 2018.

En Éthiopie, la police et l'armée continuaient de bénéficier de l'impunité pour les violations des droits humains perpétrées en 2015 et 2016. Le gouvernement a rejeté les appels réclamant des enquêtes indépendantes et impartiales sur les violations des droits humains en lien avec les manifestations ayant eu lieu dans plusieurs régions.

Les Chambres africaines extraordinaires siégeant au Sénégal ont confirmé la déclaration de culpabilité et la peine de réclusion à perpétuité prononcées à l'encontre de l'ancien président tchadien Hissène Habré pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et torture.

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

En octobre, le Burundi est devenu le premier État partie à se retirer du Statut de Rome de la CPI. Malgré cela, en novembre, la Chambre préliminaire a rendu publique sa décision d'autoriser la procureure de la CPI à ouvrir une enquête sur les infractions relevant de la compétence de la CPI qui auraient été commises dans ce pays, ou par des ressortissants burundais à l'étranger, entre avril 2015 et octobre 2017.

Toutefois, l'évolution de la situation sur le continent laissait à penser que les discours appelant à se retirer de la CPI se modéraient. En janvier, l'UA a adopté une décision qui, malgré son titre trompeur, établissait les grandes lignes d'une collaboration avec la CPI et d'autres parties prenantes. Plus encourageant encore, plusieurs États membres, dont le Cap-Vert, le Liberia, le Malawi, le Nigeria, le Sénégal, la Tanzanie, la Tunisie et la Zambie, ont affiché leur soutien à la CPI et rejeté toute idée de retrait collectif.

Le nouveau gouvernement gambien a annulé le retrait du pays et le Parlement botswanais a adopté un projet de loi intégrant le Statut de Rome dans le droit national.

En mars, l'Afrique du Sud a annoncé qu'elle révoquerait l'avis d'intention de se retirer du Statut de Rome, qu'elle avait émis en 2016, après que la chambre de la Cour suprême du nord de la province de Gauteng a statué que la décision de quitter la CPI sans consulter le Parlement était inconstitutionnelle et, par conséquent, nulle. Néanmoins, un avant-projet de loi visant à abroger la Loi relative à la transposition du Statut de Rome dans le droit interne a été présenté au Parlement au début du mois de décembre, ce qui montrait que le gouvernement comptait maintenir sa décision de quitter la CPI.

Pendant ce temps, la Chambre préliminaire de la CPI a statué que l'Afrique du Sud aurait dû exécuter le mandat d'arrêt décerné à l'encontre du président soudanais Omar el Béchir lorsqu'il s'était rendu dans le pays, en 2015. Elle a confirmé que celui-ci ne jouissait pas d'une immunité d'arrestation et que tous les États parties au Statut de Rome étaient tenus de l'arrêter s'il entrait sur leur territoire et de le remettre à la CPI.

Dans son rapport préliminaire de décembre, le Bureau de la procureure de la CPI a annoncé qu'il continuait à analyser huit crimes présumés qui, selon son examen préliminaire, auraient été commis au Nigeria et à réunir des éléments concernant d'autres infractions. Toutefois, il n'avait pas encore pris de décision quant au bien-fondé d'ouvrir une enquête.

DISCRIMINATION ET MARGINALISATION

La discrimination, la marginalisation et les violences faites aux femmes et aux filles, qui souvent découlaient de traditions culturelles et étaient institutionnalisées par des lois injustes, se sont poursuivies dans un certain nombre de pays. Des femmes et des filles ont été victimes de viol et d'autres violences sexuelles, notamment dans le contexte de conflits et dans des pays comptant un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées.

Des filles enceintes étaient encore exclues du système scolaire, notamment en Guinée équatoriale et en Sierra Leone. En juin, le président tanzanien a annoncé qu'il était désormais interdit aux filles enceintes de retourner dans des établissements scolaires publics, ce qui n'a fait qu'encourager la stigmatisation et la discrimination visant les filles et les victimes de violences sexuelles.

Les violences faites aux femmes et aux filles en raison de leur genre étaient courantes dans plusieurs pays, parmi lesquels l'Afrique du Sud, le Liberia, le Malawi, le Mozambique et le Swaziland.

Dans certains pays, comme le Burkina Faso, le manque de matériel médical, de médicaments et de personnel dans les hôpitaux faisait courir aux femmes enceintes et aux nourrissons des risques importants de complications à l'accouchement, d'infection et de décès. Le taux de mutilations génitales féminines a diminué. Ces pratiques, pourtant interdites par la loi, n'en demeuraient pas moins répandues.

Au Liberia, les avortements dangereux expliquaient en partie l'un des taux de mortalité et de lésions maternelles les plus élevés du continent et les victimes de viol n'avaient pratiquement jamais accès à des services d'avortement abordables.

Malgré des lois progressistes en matière d'avortement, de nombreux obstacles entravaient l'accès des femmes et des filles à des services d'interruption de grossesse légaux en Afrique du Sud et les avortements qui n'étaient pas réalisés dans de bonnes conditions présentaient de graves dangers pour la santé, voire la vie des patientes. L'État n'a pris aucune mesure face au refus de certains professionnels de la santé d'effectuer des interruptions de grossesse.

En Angola, le gouvernement a proposé de modifier le Code pénal de manière à dépénaliser l'avortement dans des cas limités, mais le Parlement a rejeté cette idée. À la suite du tollé soulevé au sein de l'opinion publique, le vote parlementaire sur la question a été reporté *sine die*.

PERSONNES ALBINOS

Certaines superstitions attribuant des pouvoirs magiques aux personnes albinos ont cette année encore été à l'origine d'une série d'agressions ciblées. Au Malawi et au Mozambique, plusieurs personnes albinos ont été enlevées et tuées, les parties de leur corps étant recherchées. Au Mozambique, un garçon de sept ans a été assassiné par des inconnus qui l'ont enlevé à son domicile. Malgré l'indignation de l'opinion publique, l'État n'a guère réagi.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI étaient la cible de discriminations, de poursuites, de harcèlement et de violences, notamment au Ghana, au Malawi, au Nigeria et au Sénégal. Au Ghana, le président du Parlement a appelé à modifier la Constitution de sorte que l'homosexualité soit illégale et punie par la loi. Au Liberia, un homme arrêté en 2016 et inculpé de « sodomie volontaire » aux termes du Code pénal était toujours détenu dans l'attente de son procès. Au Nigeria, des arrestations, des humiliations publiques, du chantage et des actes de discrimination fondés sur l'orientation sexuelle ont été signalés.

Au Botswana, la Haute Cour a rendu une décision historique en ordonnant à l'État de changer l'indication de genre sur les documents d'identité d'une femme transgenre ; elle a précisé que tout refus serait injustifié et bafouerait les droits de cette personne.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

Face à l'urbanisation galopante, au chômage, à la pauvreté et aux inégalités, de nombreux pays ne parvenaient pas à fournir de logements accessibles, abordables et habitables.

Un glissement de terrain survenu dans une immense décharge en périphérie de la capitale éthiopienne a entraîné la mort de plus de 115 personnes. La plupart des victimes vivaient à proximité de ce site et gagnaient leur vie en recyclant des déchets.

Au moins 10 personnes, dont deux enfants, ont aussi été tuées par un glissement terrain dans une décharge en Guinée.

Dans l'État de Lagos, au Nigeria, les autorités ont expulsé de force au moins 5 000 personnes des quartiers d'Otodo-Gbame et d'Ilubirin, situés au bord de l'eau, tandis que les forces de sécurité projetaient du gaz lacrymogène et tiraient à balles réelles pour dégager la zone. Ces expulsions forcées allaient à l'encontre d'une décision d'une haute cour interdisant aux autorités de procéder à des démolitions dans ces quartiers.

Une haute cour du Nigeria a par ailleurs estimé que les démolitions prévues dans le quartier de Mpape, à Abuja, étaient illégales, au grand soulagement de centaines de milliers d'habitants. Elle a statué que les autorités devaient s'abstenir de procéder à des expulsions forcées et élaborer des politiques en vue de concrétiser le droit à un logement convenable.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En RDC, des enfants et des adultes risquaient leur santé et leur vie en travaillant dans des mines de cobalt pour un dollar par jour. En Afrique du Sud, Lonmin Plc, un géant de l'exploitation du platine ayant son siège au Royaume-Uni, laissait ses employés vivre dans des conditions sordides à Marikana, alors que l'entreprise avait pris l'engagement juridiquement contraignant de faire construire 5 500 nouveaux logements sur 10 ans. Personne n'a été amené à rendre de comptes pour l'homicide en 2012 de 34 personnes qui manifestaient contre les mauvaises conditions de travail dans les mines.

En revanche, la pression, la mobilisation et les exigences de l'opinion publique en matière de responsabilité des entreprises sont devenues de plus en plus manifestes dans plusieurs pays.

En juin, une affaire emblématique a été intentée devant la justice civile contre Shell aux Pays-Bas : le géant pétrolier était accusé de complicité dans l'arrestation, la détention et l'exécution illégales de neuf Ogonis, pendus par le régime militaire nigérian en 1995. Des organisations internationales appelaient à diligenter une enquête sur le rôle de l'entreprise dans les graves violations des droits humains commises par les forces de sécurité nigérianes en pays ogoni dans les années 1990.

Certains États ont pris des mesures positives. La RDC s'est engagée à mettre fin au travail des enfants dans le secteur minier d'ici à 2025, ce qui constituerait une avancée considérable. En effet, des enfants, dont les plus jeunes n'avaient que sept ans, effectuaient encore des travaux dangereux dans les mines. Le Ghana a ratifié la Convention de Minamata sur le mercure, qui vise à protéger les ouvriers de ce métal liquide toxique en réduisant l'utilisation du mercure dans l'exploitation de l'or pratiquée de manière artisanale ou à petite échelle, et à empêcher que les enfants y soient exposés.

PERSPECTIVES

Bien que les problèmes liés la situation des droits humains en Afrique n'aient pas disparu, et se soient même aggravés dans certains cas, l'année 2017 a aussi été porteuse d'espoir et de perspectives d'évolution. L'espoir est venu notamment des innombrables personnes qui, sur tout le continent, ont défendu les droits humains, la justice et la dignité, souvent au péril de leur vie et de leur liberté.

Les organes régionaux ont continué à jouer un rôle déterminant dans la concrétisation de changements positifs ; ils ont eux aussi de nombreuses opportunités pour agir. Pendant l'année, l'UA a adopté un plan ambitieux destiné à « faire taire les armes » d'ici à 2020, comme elle s'y est engagée. Elle s'est lancée dans un vaste programme de réforme institutionnelle, qui prévoit notamment la mobilisation de ressources importantes aux fins de son fonctionnement et des opérations de sécurisation et de maintien de la paix. Cette approche globale et l'ambition de l'UA de s'attaquer aux causes profondes des conflits peuvent véritablement permettre de lancer une action régionale efficace, afin de mieux protéger les civils, de respecter les droits humains et de lutter contre la culture de l'impunité, profondément ancrée.

Par ailleurs, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a fêté son 30e anniversaire. Malgré les nombreuses difficultés auxquelles elle était confrontée, elle a fortement contribué à la promotion et à la protection des droits humains, notamment en formulant un nombre impressionnant d'instruments et de normes. Rien qu'en 2017, elle a adopté au moins 13 instruments qui ont permis de préciser le contenu des dispositions générales de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.

Il faut que la Commission s'appuie sur son expérience fructueuse et s'emploie à affiner et à renforcer ses processus et mécanismes, à élaborer un ensemble unique de directives consolidées sur la transmission d'informations par les États, et à appliquer systématiquement la procédure en vigueur pour suivre la mise en œuvre de ses décisions et recommandations dans les pays.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AMÉRIQUES

Les discriminations et les inégalités restaient la norme sur le continent. Les Amériques étaient toujours en proie à des niveaux de violence importants, accompagnés de vagues d'homicides, de disparitions forcées et de détentions arbitraires. Les défenseurs des droits humains étaient de plus en plus souvent la cible de violences. L'impunité demeurait généralisée. Les politiques de diabolisation et de division se sont multipliées. Les peuples indigènes faisaient l'objet de discriminations et étaient toujours privés de leurs droits économiques, sociaux et culturels, notamment de leur droit à la terre et à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause sur les projets les concernant. Les États n'ont guère progressé dans la protection des droits des femmes et des filles, ainsi que des lesbiennes, des gays et des personnes LGBTI.

Dans l'ensemble de la région, un très grand nombre de personnes étaient confrontées à une crise des droits humains de plus en plus grave, exacerbée à la fois par la dévaluation des droits humains en droit, en politique et en pratique, et par le recours croissant aux politiques de diabolisation et de division. Menaçant de devenir endémique dans de nombreux pays, ce recul des droits fondamentaux a renforcé la méfiance à l'égard des autorités – ce qui s'est traduit par de faibles taux de participation aux élections et référendums – et des institutions telles que les systèmes judiciaires nationaux.

Au lieu de s'appuyer sur les droits humains pour rendre l'avenir plus juste et supportable, beaucoup de gouvernements sont revenus à des politiques répressives, utilisant de manière abusive leurs forces de sécurité et leur appareil judiciaire pour faire taire la contestation et les critiques, laissant la pratique généralisée de la torture et d'autres mauvais traitements se poursuivre en toute impunité, et ne faisant rien pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et la discrimination omniprésentes et entretenues par la corruption, l'absence d'obligation de rendre des comptes et les défaillances de la justice.

Le grave recul des droits humains a également été favorisé par une série de décisions prises par le président des États-Unis, Donald Trump, notamment son décret dit « antimusulmans » et son projet de construire un mur le long de la frontière avec le Mexique.

Certains pays, dont le Brésil, le Honduras, le Mexique, le Salvador et le Venezuela, étaient le théâtre d'une violence extrême et persistante. Dans l'ensemble de la région, les actes de violence étaient souvent favorisés par la prolifération des armes illicites de petit calibre et la progression de la criminalité organisée. La violence à l'égard des personnes LGBTI, des femmes, des filles et des peuples indigènes était fréquente.

Selon un rapport de l'ONU, l'Amérique latine et les Caraïbes demeuraient la région la plus violente du monde pour les femmes, en dépit de lois draconiennes adoptées pour résoudre cette crise. À l'échelle mondiale, elle affichait le nombre le plus élevé d'actes de violence infligés à des femmes par une personne autre que leur partenaire, et le deuxième taux de violences conjugales.

Le Mexique a connu une vague d'homicides de journalistes et de défenseurs des droits humains. Le Venezuela a subi la plus grave crise des droits humains de son histoire moderne. En Colombie, les homicides d'autochtones et de dirigeants afro-colombiens ont révélé les lacunes de la mise en œuvre du processus de paix engagé par le pays.

Des militants des droits fonciers ont été la cible de violences et d'autres violations de leurs droits dans de nombreux pays. La région continuait d'afficher une augmentation inquiétante du nombre de menaces et d'attaques visant des défenseurs des droits humains, des

dirigeants de communautés et des journalistes, y compris par le biais d'une utilisation abusive de l'appareil judiciaire.

Un très grand nombre de personnes ont fui leur foyer pour échapper à la répression, la violence, la discrimination et la pauvreté. Beaucoup ont subi d'autres atteintes aux droits humains pendant leur périple ou à leur arrivée dans d'autres pays de la région.

La grâce accordée à l'ancien président péruvien Alberto Fujimori, condamné en 2009 pour crimes contre l'humanité, a semé le doute quant à la volonté du Pérou de lutter contre l'impunité et de respecter les droits des victimes.

L'incapacité des États à faire respecter les droits humains a laissé plus de latitude aux acteurs non étatiques pour commettre des crimes de droit international et d'autres violations. Parmi ces acteurs figuraient des organisations criminelles, qui contrôlaient parfois des territoires entiers, souvent avec la complicité ou l'assentiment des forces de sécurité. Des entreprises nationales et multinationales ont essayé de s'emparer des terres et des territoires de communautés, notamment indigènes et, dans des pays comme le Nicaragua et le Pérou , paysannes.

L'absence de protection des droits économiques, sociaux et culturels a fait souffrir énormément de personnes. Le changement de discours politique des États-Unis depuis que Donald Trump a accédé à la présidence a réduit les chances de voir le Congrès américain adopter une loi levant l'embargo économique contre Cuba – perpétuant ainsi les désastreuses conséquences de cette mesure sur les Cubains. Les autorités paraguayennes n'ont pas garanti le droit à un logement convenable à la suite d'expulsions forcées. Des milliers de nouveaux cas de choléra sont apparus en Haïti.

Des dizaines de milliers de personnes ont dû quitter leur domicile et se sont retrouvées face à des infrastructures gravement endommagées dans plusieurs pays des Caraïbes – la République dominicaine et Porto Rico notamment – après le passage de deux puissants ouragans, entre autres catastrophes naturelles. Au Mexique, deux séismes dévastateurs qui ont fait des centaines de victimes ont compromis les droits de la population à un logement convenable et à l'éducation.

Lors de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), qui s'est déroulée en juin à Cancún (Mexique), les responsables politiques ont clairement manqué de détermination à traiter certains des problèmes de droits humains les plus urgents de la région. Plusieurs pays ont tenté de condamner la crise au Venezuela, sans reconnaître qu'ils étaient eux-mêmes incapables de respecter et de protéger les droits humains. Après la crise financière de l'année précédente, l'OEA a pris une mesure positive en doublant le budget alloué au système interaméricain des droits humains – même si les fonds devaient être versés sous certaines conditions qui risquaient de limiter la capacité de la Commission interaméricaine et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme à amener les États à rendre des comptes pour les violations des droits fondamentaux.

Aux États-Unis, le président Trump n'a guère attendu pour mettre en pratique ses propos hostiles aux droits, discriminatoires et xénophobes, faisant planer la menace d'un recul considérable de la justice et des libertés. Il a notamment signé une série de décrets répressifs qui hypothéquaient les droits humains de millions de personnes dans le pays et à l'étranger.

Ces mesures se sont traduites par des pratiques abusives à la frontière entre le Mexique et les États-Unis, telles que l'augmentation des placements en détention de demandeurs d'asile et de leur famille ; des restrictions considérables de l'accès des femmes et des jeunes filles aux services de santé sexuelle et reproductive sur le territoire américain et à l'étranger ; la suppression de dispositifs de protection pour les personnes LGBTI au travail et les étudiants transgenres ; et l'autorisation de relancer le projet d'oléoduc Dakota Access – qui menace les ressources en eau de la tribu sioux de Standing Rock et d'autres populations autochtones et bafoue leur droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Cependant, le déni croissant des droits fondamentaux n'a pas été synonyme de désengagement. Le malaise social naissant a incité des personnes à descendre dans la rue, à défendre leurs droits et à réclamer la fin de la répression, de la marginalisation et de l'injustice. Cette mobilisation a par exemple pris la forme de rassemblements de grande ampleur en soutien au militant Santiago Maldonado – retrouvé mort après avoir disparu lors d'une manifestation marquée par des violences policières dans une communauté mapuche en Argentine – ou du vaste mouvement social *Ni Una Menos* (« Pas une de moins ») qui a eu lieu dans plusieurs pays de la région pour dénoncer les féminicides et les violences faites aux femmes et aux filles.

Aux États-Unis, une opposition populaire et politique massive s'est dressée contre certaines des orientations et décisions du gouvernement Trump qui mettaient en péril les droits humains, notamment contre les tentatives visant à interdire l'entrée sur le territoire américain des ressortissants de plusieurs pays à majorité musulmane et à réduire le nombre de réfugiés pouvant être admis aux États-Unis ; les menaces d'augmentation du nombre de prisonniers envoyés au centre de détention de Guantánamo ; et une tentative de suppression de la couverture maladie de millions de personnes dans le pays.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DROITS HUMAINS

CRISE VÉNÉZUÉLIENNE

Le Venezuela a été confronté à l'une des pires crises des droits humains de son histoire récente, alimentée par une escalade des violences encouragées par le gouvernement. Les manifestations ont pris de plus en plus d'ampleur en raison de la hausse de l'inflation et d'une crise humanitaire provoquée par des pénuries de nourriture et de fournitures médicales. Plutôt que de s'employer à résoudre la crise alimentaire et sanitaire, les autorités ont instauré une politique préméditée visant à réprimer avec brutalité toute forme de dissidence. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive et injustifiée contre des manifestants ; elles ont notamment lancé des grenades lacrymogènes et tiré des balles en caoutchouc, entraînant la mort de plus de 120 personnes. Des milliers d'autres ont été arrêtées de façon arbitraire, et de nombreux cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés. Les autorités ont utilisé l'appareil judiciaire pour museler l'opposition, y compris en traduisant des civils en justice devant des juridictions militaires, ainsi que pour attaquer et harceler des défenseurs des droits humains.

VIOLENCE ET IMPUNITÉ AU MEXIQUE

La crise mexicaine des droits humains s'est poursuivie, exacerbée par une multiplication des violences et des homicides ; un nombre record d'assassinats de journalistes a notamment été recensé. Les arrestations et détentions arbitraires demeuraient répandues et occasionnaient souvent d'autres violations des droits humains, qui faisaient rarement l'objet de véritables enquêtes. On restait sans nouvelles de plus de 34 000 victimes de disparition forcée et les exécutions extrajudiciaires étaient monnaie courante. Toujours aussi fréquents, les actes de torture et les autres formes de mauvais traitements étaient commis en toute impunité par les forces de sécurité, qui forçaient régulièrement des personnes à signer de faux « aveux ». Cependant, l'approbation par le Sénat d'une nouvelle loi concernant les disparitions forcées à la suite du scandale national suscité par l'affaire des 43 étudiants disparus, dont on ignorait encore le sort, représentait potentiellement une avancée, même si sa mise en œuvre nécessitera une réelle volonté politique pour que les victimes obtiennent justice, vérité et réparation. Le Congrès a en outre adopté une nouvelle loi générale contre la torture. Il a en revanche voté une loi relative à la sécurité intérieure permettant aux forces armées d'exercer

de manière prolongée des fonctions de maintien de l'ordre. Or, cette stratégie a donné lieu à un accroissement des violations des droits humains.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les autorités du Brésil n'ont pas tenu compte de l'aggravation de la crise des droits humains qu'elles avaient elles-mêmes provoquée. À Rio de Janeiro, une flambée de violence a donné lieu à une multiplication soudaine des homicides illégaux aux mains de policiers, tandis que le nombre d'homicides et d'autres violations des droits humains est monté en flèche ailleurs dans le pays. Rien n'a été fait ou presque pour réduire le nombre d'homicides, contrôler le recours à la force par les policiers ou garantir le respect des droits des populations autochtones. En raison de la très forte surpopulation, de la dangerosité et du chaos régnant dans les prisons brésiliennes, plus de 120 détenus sont morts au cours d'émeutes qui ont éclaté en janvier.

Malgré une baisse du taux d'homicides au Honduras, l'insécurité y demeurait forte et le niveau de violence élevé. L'impunité généralisée continuait de saper la confiance de la population envers les autorités et la justice. Un vaste mouvement de contestation qui a eu lieu dans tout le pays pour dénoncer le manque de transparence de l'élection présidentielle tenue en novembre a été violemment réprimé par les forces de sécurité. Au moins 31 personnes ont été tuées, plusieurs dizaines ont été placées en détention arbitraire et d'autres ont été blessées.

De nombreux homicides illégaux imputables aux forces de sécurité ont été recensés en République dominicaine, où le taux d'homicides demeurait élevé. La police jamaïcaine a, cette année encore, perpétré impunément des homicides illégaux, dont certains pourraient constituer des exécutions extrajudiciaires.

MANIFESTATIONS

Les autorités de plusieurs pays, dont la Colombie, le Paraguay et Porto Rico, ont réagi à des manifestations par un recours excessif et injustifié à la force.

Le Paraguay a été le théâtre d'une vague de contestation après la révélation d'une tentative secrète des sénateurs de modifier la Constitution en vue de permettre la réélection du président. Des manifestants ont mis le feu au bâtiment du Congrès, et un militant de l'opposition, Rodrigo Quintana, a été tué par la police. Des dizaines de personnes ont été blessées, plus de 200 ont été arrêtées, et des organisations locales ont signalé des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements par les forces de sécurité.

Au Nicaragua, des policiers ont empêché des communautés rurales et des populations autochtones de participer à des manifestations pacifiques contre la construction du grand canal interocéanique.

En Argentine, plus de 30 personnes ont été arrêtées arbitrairement par la police dans la capitale, Buenos Aires, pour avoir participé à une manifestation après la mort du militant Santiago Maldonado. En décembre, la police a fait usage d'une force excessive lors de vastes mouvements de protestation organisés à Buenos Aires en réaction aux réformes proposées par le gouvernement.

ACCÈS À LA JUSTICE ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

Omniprésente, l'impunité constituait toujours l'un des principaux facteurs alimentant les atteintes aux droits humains dans de nombreux pays.

Au Guatemala, la persistance de l'impunité et de la corruption entamait la confiance du public à l'égard des autorités et entravait l'accès à la justice. Des manifestations de masse ont

eu lieu en août et en septembre, et le pays a été confronté à une crise politique lorsque plusieurs membres du gouvernement ont démissionné à la suite de la tentative du président Jimmy Morales de destituer le chef de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, un organe indépendant créé en 2006 par les Nations unies et le gouvernement pour renforcer l'état de droit après le conflit.

L'impunité pour les violations des droits humains passées et présentes demeurait un motif de préoccupation au Chili. La clôture de l'enquête sur l'enlèvement et les actes de torture dont aurait été victime le dirigeant mapuche Víctor Queipul Hueiquil, alors qu'aucune investigation exhaustive et impartiale n'avait semble-t-il été réalisée, a envoyé un signal inquiétant aux défenseurs des droits humains du pays. La *machi* (autorité spirituelle traditionnelle) Francisca Linconao et 10 autres Mapuches qui avaient été inculpés de terrorisme ont été acquittés, faute d'éléments prouvant leur implication dans la mort de deux personnes en janvier 2013. La Cour d'appel a néanmoins annulé ce jugement en décembre. Un nouveau procès devait débuter en 2018.

VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS COMMISES PAR LE PASSÉ

Les efforts visant à traiter les affaires de violations des droits humains non résolues demeuraient souvent lents et poussifs, entravés notamment par un manque de volonté politique.

Au Pérou, le président Pedro Pablo Kuczynski a accordé une grâce pour raisons médicales à l'ancien président Alberto Fujimori, qui avait été condamné en 2009 à 25 ans d'emprisonnement pour son rôle dans des crimes contre l'humanité commis par ses subordonnés et qui faisait toujours l'objet d'autres poursuites pour sa responsabilité présumée dans d'autres violations des droits humains pouvant s'apparenter à des crimes contre l'humanité. Des milliers de personnes sont descendues dans la rue pour protester contre cette décision.

En Uruguay, des défenseurs des droits humains enquêtant sur les atteintes aux droits fondamentaux commises sous le régime militaire (1973-1985) ont affirmé avoir reçu des menaces de mort ; aucune enquête n'a été menée pour identifier l'origine de ces menaces. En novembre, la Cour suprême a estimé que les crimes perpétrés pendant cette période ne constituaient pas des crimes contre l'humanité et étaient, par conséquent, sujets à prescription.

Des progrès ont toutefois été accomplis. En Argentine, 29 personnes ont été condamnées à la réclusion à perpétuité pour des crimes contre l'humanité commis entre 1976 et 1983, sous le régime militaire, et une juridiction fédérale a rendu une décision historique en condamnant à cette même peine quatre anciens membres de l'ordre judiciaire en raison de leur participation à la commission de crimes contre l'humanité durant ces années.

En Bolivie, une Commission vérité a été créée pour enquêter sur les graves violations des droits humains perpétrées sous les régimes militaires, entre 1964 et 1982.

Des progrès ont été constatés dans les poursuites judiciaires engagées pour les crimes contre l'humanité commis pendant le conflit armé interne au Guatemala (1960-1996). Cinq anciens membres de l'armée ont notamment comparu devant la justice pour crimes contre l'humanité, viols et disparitions forcées. Après plusieurs vaines tentatives depuis 2015, les procès de José Efraín Ríos Montt, ancien président et commandant en chef des armées, et de Rodríguez Sánchez, ancien chef du renseignement militaire, ont repris en octobre.

PERSONNES RÉFUGIÉES, MIGRANTES OU APATRIDES

REFUS DE PROTECTION PAR LES ÉTATS-UNIS

Dans le contexte d'une crise mondiale des réfugiés qui a vu plus de 21 millions de personnes contraintes de fuir leur foyer à cause de la guerre et des persécutions, les États-Unis ont pris des mesures extrêmes pour refuser leur protection à celles et ceux qui en avaient besoin. Dès ses premières semaines au pouvoir, le président Trump a signé des décrets suspendant le programme américain d'accueil des réfugiés pendant 120 jours, interdisant *sine die* la réinstallation de réfugiés syriens aux États-Unis et réduisant à 50 000 le nombre de réfugiés pouvant être admis dans le pays au cours de l'année.

Il a également pris un décret prévoyant la construction d'un mur le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique. Ce texte, qui promettait 5 000 gardes-frontières supplémentaires, comportait le risque de voir encore plus de migrants – dont beaucoup nécessitant une protection internationale – faire l'objet de renvois forcés illégaux *(push-backs)* à la frontière ou d'expulsion vers des lieux où leur vie est menacée. L'injustice des actions du président Trump a été mise en évidence par la crise des réfugiés en Amérique centrale et par la situation dramatique au Venezuela, qui a entraîné une hausse du nombre de Vénézuéliens sollicitant l'asile dans un pays étranger. Face à la dégradation des conditions d'accueil des réfugiés et des migrants aux États-Unis, le nombre de demandeurs d'asile franchissant illégalement la frontière entre ce pays et le Canada a nettement augmenté.

CRISE DES RÉFUGIÉS

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), plus de 57 000 personnes originaires du Honduras, du Guatemala et du Salvador ont sollicité l'asile à l'étranger. Beaucoup ont été renvoyées de force dans leur pays d'origine, où elles se sont retrouvées exposées aux dangers et conditions qu'elles avaient cherché à fuir, faute de système efficace pour les protéger. Des milliers de familles et de mineurs isolés ayant émigré aux États-Unis depuis ces pays en passant par le Mexique ont été appréhendés à la frontière américaine.

Le Mexique a reçu un nombre record de demandes d'asile, émanant principalement de ressortissants du Salvador, du Honduras, du Guatemala et du Venezuela, mais n'a bien souvent pas accordé de protection à celles et ceux qui en avaient besoin – préférant renvoyer de force ces personnes vers des situations extrêmement dangereuses, où leur vie était parfois menacée.

En Argentine, le système d'accueil des demandeurs d'asile restait lent et insuffisant, et aucun plan d'intégration n'était en place pour aider les demandeurs d'asile et les réfugiés à accéder à des droits fondamentaux tels que ceux à l'éducation, au travail et à des soins de santé.

Les Cubains étaient toujours aussi nombreux à quitter leur pays en raison des bas salaires et des restrictions illégitimes de la liberté d'expression.

PERSONNES DÉPLACÉES OU APATRIDES

La crise de l'apatridie en République dominicaine a continué de toucher des dizaines de milliers de personnes d'origine haïtienne nées dans le pays mais devenues apatrides après avoir été privées de la nationalité dominicaine de manière rétroactive et arbitraire en 2013. Les personnes concernées voyaient certains de leurs droits fondamentaux bafoués ; l'accès à l'enseignement supérieur ou à des emplois officiels leur était refusé, et elles ne pouvaient pas bénéficier de soins médicaux adéquats.

En Haïti, près de 38 000 personnes demeuraient déplacées à l'intérieur du pays à la suite du séisme de 2010. Une augmentation des cas d'expulsion à la frontière dominico-haïtienne a été signalée.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les droits des peuples autochtones ont cette année encore été bafoués dans plusieurs pays, notamment l'Argentine, la Bolivie, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Honduras, le Nicaragua et le Pérou.

VIOLENCES CONTRE LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Les peuples indigènes continuaient d'être considérés comme des délinquants et de faire l'objet de pratiques discriminatoires en Argentine, où les autorités engageaient des poursuites en justice afin de les harceler. Des agressions aux mains de policiers, notamment des coups et des actes d'intimidation, ont également été signalées. Rafael Nahuel, membre de la communauté mapuche, a été tué en novembre lors d'une opération d'expulsion menée par les forces de sécurité.

En Colombie, une vague d'homicides de membres de communautés indigènes historiquement touchées par le conflit armé a fait ressortir les défaillances de la mise en œuvre de l'accord de paix. L'assassinat de Gerson Acosta – chef du conseil indigène kite kiwe à Timbío, dans le département du Cauca, qui a été la cible de plusieurs coups de feu alors qu'il sortait d'une réunion – a montré tragiquement que les mesures prises par les autorités pour protéger la vie et garantir la sécurité des dirigeants et membres des communautés indigènes étaient inefficaces.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a recensé les différentes formes de discrimination subies par les femmes autochtones dans les Amériques et souligné que leur marginalisation politique, sociale et économique contribuait à une discrimination structurelle permanente, ce qui les exposait à un risque accru de violence.

DROITS FONCIERS

Au Pérou, de nouvelles lois ont affaibli la protection des droits fonciers et des droits en matière de territoire des populations indigènes et ont fragilisé le principe de leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Le gouvernement a négligé le droit à la santé de centaines d'autochtones dont les seules sources d'eau ont été contaminées par des métaux lourds et qui n'avaient pas accès à des soins médicaux adaptés.

En Équateur, le droit de ces populations de donner préalablement leur consentement libre et éclairé continuait d'être bafoué, y compris par des intrusions de l'État sur leurs territoires pour des projets d'extraction pétrolière.

Les peuples indigènes du Paraguay étaient eux aussi toujours privés de leur droit à la terre et à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, sur les projets les concernant. Malgré plusieurs arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, le gouvernement n'a pas permis à la communauté yakye axa de se réinstaller sur ses terres, ni réglé une affaire d'expropriation des terres de la communauté sawhoyamaxa.

La Cour suprême du Guatemala a reconnu l'absence de consultation préalable de la population indigène xinca de Santa Rosa et Jalapa, qui a souffert des répercussions négatives d'activités minières.

Au Brésil, les litiges fonciers et l'intrusion de bûcherons et de mineurs pratiquant illégalement leur activité sur le territoire de peuples indigènes ont donné lieu à de violentes attaques contre ces populations.

JOURNALISTES, DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les risques et dangers extrêmes encourus par les personnes qui défendent les droits humains étaient manifestes dans de nombreux pays de la région. Des défenseurs des droits humains ont notamment été confrontés à des menaces, des actes de harcèlement et des attaques en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Équateur, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua et au Paraguay.

HOMICIDES ET HARCÈLEMENT AU MEXIQUE

Au Mexique, des défenseurs des droits humains ont été menacés, agressés ou tués ; les attaques et la surveillance numériques étaient particulièrement fréquentes. Au moins 12 journalistes ont été tués en 2017 – un record depuis l'an 2000 – bien souvent en plein jour dans des lieux publics, et aucune avancée notable n'a eu lieu en matière d'enquêtes et de poursuites contre les responsables présumés. Parmi les victimes figurait le journaliste primé Javier Valdez, qui a été assassiné en mai près des locaux du journal *Ríodoce*, qu'il avait fondé. Il a été révélé qu'un réseau de personnes utilisait internet pour harceler et menacer des journalistes dans tout le pays. Il a également été démontré que des journalistes et des défenseurs des droits humains étaient surveillés au moyen d'un logiciel qui, savait-on, avait été acheté par le gouvernement.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN DANGER AU HONDURAS

Le Honduras restait l'un des pays les plus dangereux de la région pour les défenseurs des droits humains, en particulier pour les personnes s'employant à protéger les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement. Ces défenseurs ont été la cible de campagnes de dénigrement organisées à la fois par des acteurs étatiques et non étatiques pour discréditer leur travail, et les actes d'intimidation, les menaces et les agressions à leur encontre étaient monnaie courante. La plupart des agressions contre les défenseurs des droits humains signalées aux autorités demeuraient impunies. L'enquête sur l'assassinat en mars 2016 de Berta Cáceres, défenseure indigène de l'environnement, a peu progressé. Depuis son homicide, plusieurs autres militants écologistes et défenseurs des droits humains honduriens ont été harcelés et menacés.

MULTIPLICATION DES ATTAQUES EN COLOMBIE

Le nombre d'attaques perpétrées contre des militants des droits humains en Colombie a augmenté, notamment celles visant des dirigeants communautaires, des défenseurs des terres, des territoires et de l'environnement, et des personnes mobilisées en faveur de l'accord de paix. Selon le Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU], une centaine de défenseurs des droits fondamentaux ont été tués dans le pays durant l'année. En général, les menaces de mort lancées contre des militants étaient attribuées à des paramilitaires mais, dans la plupart des cas, les autorités ne parvenaient pas à identifier les groupes responsables des homicides faisant suite à ces menaces.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES, MENACES ET HARCÈLEMENT

À Cuba, de nombreux défenseurs des droits humains et militants politiques continuaient d'être harcelés, intimidés, privés de leur emploi dans la fonction publique et placés arbitrairement en détention, dans le but de faire taire les critiques. Les avancées dans le domaine de l'éducation étaient compromises par la censure sur internet et ailleurs. Parmi les prisonniers d'opinion figurait Eduardo Cardet Concepción, dirigeant du Mouvement chrétien « Libération », une

organisation en faveur de la démocratie, condamné à trois ans d'emprisonnement pour avoir critiqué publiquement l'ancien président Fidel Castro.

Au Guatemala, les défenseurs des droits humains, en particulier ceux qui travaillaient sur les questions liées à la terre, au territoire et à l'environnement, ont cette année encore été visés par des menaces, des attaques et des campagnes de diffamation. L'appareil judiciaire a en outre fréquemment été détourné pour attaquer, harceler et faire taire ces personnes.

La Cour suprême du Pérou a rendu une décision historique pour les défenseurs de l'environnement en confirmant l'acquittement de Máxima Acuña Atalaya. Cette militante des droits humains faisait depuis cinq ans l'objet d'une procédure pénale sur la base d'accusations infondées d'occupation illégale de terres.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Dans toute la région, les femmes et les filles continuaient de subir de multiples atteintes aux droits humains, dont des violences et des discriminations liées au genre ainsi que des violations des droits sexuels et reproductifs.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences contre les femmes et les filles demeuraient répandues. L'impunité pour des crimes tels que les viols, les meurtres et les menaces était persistante et généralisée, souvent favorisée par un manque de volonté politique, des ressources limitées pour enquêter et traduire en justice les responsables présumés, et une culture patriarcale incontestée.

La violence liée au genre dont était toujours le théâtre la République dominicaine a entraîné une augmentation du nombre de femmes et de filles victimes d'homicide. Les violences à l'égard des femmes et des filles restaient une source de préoccupation majeure au Mexique, et la situation s'est aggravée au Nicaragua.

En Jamaïque, des mouvements de défense des femmes et des victimes de violences sexuelles ou liées au genre ont manifesté pour protester contre l'impunité des auteurs de tels actes.

Les homicides de femmes exerçant des fonctions dirigeantes se sont accrus en Colombie, et aucun progrès manifeste n'a été réalisé pour permettre aux femmes victimes de violences sexuelles d'accéder à la justice. Cependant, grâce à la mobilisation des organisations de défense des droits des femmes, il était prévu dans l'accord de paix que les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes à caractère sexuel devraient comparaître devant des tribunaux de justice transitionnelle.

À Cuba, les Dames en blanc – un groupe de parentes de prisonniers politiques – demeuraient l'une des principales cibles de la répression exercée par les autorités.

Le gouvernement fédéral du Canada a dévoilé une stratégie pour combattre la violence liée au genre et s'est engagé à placer les droits des femmes, l'égalité des genres et les droits sexuels et reproductifs au cœur de sa politique étrangère. Une loi visant à lutter contre la violence faite aux femmes est entrée en vigueur au Paraguay en décembre. On ignorait toutefois comment sa mise en œuvre serait financée.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

LA « RÈGLE DU BÂILLON MONDIAL » AUX ÉTATS-UNIS

En janvier, deux jours après des manifestations de grande ampleur sur tous les continents en faveur de l'égalité et contre les discriminations, le président Trump a mis en péril la vie et la santé de millions de femmes et de filles dans le monde en rétablissant la « règle du bâillon

mondial ». Celle-ci interdisait les aides financières américaines à des hôpitaux ou organisations qui fournissent des informations sur les possibilités d'avortement légales et sans danger, qui permettent d'accéder à de tels services ou qui militent pour la dépénalisation de l'avortement ou le développement des services d'interruption volontaire de grossesse.

Rien qu'en Amérique latine – où certains experts estiment que 760 000 femmes sont traitées chaque année pour des complications dues à un avortement pratiqué dans de mauvaises conditions – la politique du président Trump menaçait de nombreuses vies supplémentaires.

CRIMINALISATION DE L'AVORTEMENT

À la suite de l'arrêt rendu par le Tribunal constitutionnel du Chili en faveur de sa dépénalisation dans certaines situations, l'avortement était toujours frappé d'une interdiction totale, même en cas de menace pesant sur la vie ou la santé de la femme ou de la jeune fille enceinte, dans sept pays du monde seulement. Six de ces pays se trouvaient dans les Amériques : Haïti, le Honduras, le Nicaragua, la République dominicaine, le Salvador et le Suriname.

Au Salvador, Evelyn Beatriz Hernández Cruz, 19 ans, a été condamnée à 30 années de prison pour homicide avec circonstances aggravantes, après avoir souffert de complications obstétricales ayant entraîné une fausse couche. En décembre, un tribunal a confirmé la condamnation à la même peine de Teodora, une femme qui avait accouché en 2007 d'un enfant mort-né.

Le Sénat de République dominicaine a voté contre une proposition de dépénalisation de l'avortement dans certaines circonstances. Au Honduras, le Congrès a également décidé de maintenir dans le nouveau Code pénal l'interdiction de l'avortement en toutes circonstances.

En Argentine, les femmes et les jeunes filles qui voulaient recourir à un avortement légal lorsque leur grossesse mettait leur santé en danger ou résultait d'un viol se heurtaient à des obstacles ; la dépénalisation totale de l'avortement était toujours en cours d'examen devant le Parlement. En Uruguay, l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive était difficile dans les zones rurales, et les opposants à l'avortement ont continué d'entraver l'accès aux services légaux d'interruption de grossesse.

En octobre, le ministère de l'Éducation et des Sciences du Paraguay a adopté une résolution interdisant l'utilisation de matériel éducatif comportant des informations de base sur les droits humains, les droits sexuels et reproductifs et la diversité, entre autres sujets.

En Bolivie – où les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions étaient l'une des principales causes de mortalité maternelle – des modifications du Code pénal ont considérablement élargi l'accès à l'avortement légal.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les discriminations, les actes de harcèlement et les violences visant des personnes LGBTI persistaient dans la région, notamment en Haïti, au Honduras et en Jamaïque.

En Bolivie, la Cour constitutionnelle a invalidé en partie une loi qui autorisait les personnes ayant changé de genre sur leurs papiers d'identité à se marier civilement. Le médiateur du pays a proposé une modification du Code pénal afin d'ériger en infraction les crimes de haine contre les personnes LGBTI.

En République dominicaine, le corps démembré d'une femme transgenre, Jessica Rubi Mori, a été retrouvé sur un terrain vague. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice pour cet homicide.

L'Uruguay ne disposait toujours pas de politique exhaustive pour lutter contre la discrimination visant les personnes LGBTI, les protéger des violences dans les établissements scolaires et les espaces publics et leur garantir l'accès aux services de santé.

CONFLIT ARMÉ

En dépit des perspectives qu'offrait l'accord de paix en Colombie, l'application de la plupart de ses points restait suspendue à la mise en œuvre de la loi, et les crimes perpétrés durant le conflit risquaient fortement de demeurer impunis.

La persistance des atteintes aux droits humains révélait par ailleurs que la guerre civile entre les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et les forces de sécurité colombiennes était loin d'être terminée. Elle semblait même s'intensifier dans certaines zones. Les civils demeuraient les principales victimes du conflit armé, les plus exposés étant les indigènes, les Afro-Colombiens, les petits paysans et les défenseurs des droits humains.

L'augmentation brutale du nombre d'homicides de défenseurs des droits humains au début de l'année a mis en évidence les dangers auxquels sont exposées les personnes qui dénoncent des violations en Colombie.

RÉSUMÉ RÉGIONAL ASIE-PACIFIQUE

Le paysage des droits humains dans la région Asie-Pacifique était principalement caractérisé par les manquements des gouvernements, qui contrastaient souvent avec la croissance d'un mouvement dynamique de défenseurs et militants des droits humains.

Dans de nombreux pays, l'espace dédié à la société civile s'est réduit. Des défenseurs des droits humains, des avocats et des journalistes, entre autres, ont été la cible de la répression de l'État sous diverses formes – allant d'une répression sans précédent de la liberté d'expression en Chine à une intolérance extrême à la dissidence au Cambodge et en Thaïlande, en passant par une multiplication des disparitions forcées au Bangladesh et au Pakistan.

L'impunité était généralisée, ce qui alimentait et entretenait des exactions telles que des homicides illégaux et des actes de torture, empêchait des millions de personnes d'obtenir justice et réparations, et favorisait des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre dans des pays comme le Myanmar et l'Afghanistan.

La crise mondiale des réfugiés s'est aggravée. Des centaines de milliers de personnes dans la région n'avaient pas d'autre choix que de fuir leur foyer et étaient confrontées à un avenir incertain et souvent empreint de violence. Le nombre de réfugiés a augmenté en raison des crimes contre l'humanité commis dans le nord de l'État d'Arakan par l'armée du Myanmar, qui a brûlé des villages rohingyas entiers, tué des adultes et des enfants et violé des femmes et des filles. Ces violations massives ont contraint plus de 655 000 Rohingyas à fuir au Bangladesh pour échapper aux persécutions. Ceux qui sont restés au Myanmar étaient toujours confrontés à un système discriminatoire, s'apparentant à une forme d'apartheid, qui leur imposait des restrictions dans pratiquement tous les aspects de leur vie et les isolait du reste de la société.

Cette année a marqué le 50e anniversaire de la création de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), présidée par les Philippines en 2017. Les gouvernements et institutions de l'ANASE sont restés muets face aux exactions massives commises aux Philippines, au Myanmar et ailleurs dans la région.

Dans ce contexte, les appels au respect et à la protection des droits humains dans la région Asie-Pacifique se sont multipliés, portés de plus en plus par des jeunes, ce qui était source de progrès et d'espoir. En Corée du Sud, certaines avancées ont été constatées en ce qui concerne les opérations de maintien de l'ordre, et des décisions de justice positives ont été rendues à propos de la responsabilité des entreprises. Des progrès ont aussi été réalisés en matière d'égalité devant le mariage en Australie et à Taiwan, et de droit au respect de la vie privée en Inde.

ASIE DE L'EST

Les autorités japonaises, mongoles et sud-coréennes ne protégeaient pas correctement les défenseurs des droits humains. En Chine, des défenseurs des droits humains ont été directement pris pour cible et persécutés. La réduction de l'espace dédié à la société civile était particulièrement significative en Chine et représentait une source de préoccupation grandissante à Hong Kong et au Japon.

La protection des droits humains a été affaiblie au Japon, où, en dépit des critiques de la société civile et d'universitaires, le Parlement a adopté une loi excessivement large portant sur les actes de « terrorisme » et d'autres crimes graves. Ce texte conférait aux autorités des

pouvoirs étendus en matière de surveillance, susceptibles d'être utilisés de façon abusive pour restreindre les droits humains.

En Corée du Sud, après un changement de gouvernement, la police nationale a accepté des recommandations prévoyant une nouvelle approche générale du maintien de l'ordre, en vue de garantir le libre et plein exercice du droit à la liberté de réunion pacifique. Toujours en Corée du Sud, bien que des centaines d'objecteurs de conscience soient toujours emprisonnés, de plus en plus de tribunaux de première instance ont prononcé des jugements reconnaissant le droit à l'objection de conscience. Des décisions de justice ont par ailleurs reconnu la responsabilité d'entreprises multinationales dans la mort ou la maladie de certains de leurs employés.

La consécration du président Xi Jinping, reconnu comme le dirigeant chinois le plus puissant depuis de nombreuses années, s'est inscrite dans un contexte de répression de la liberté d'expression et d'information. Les autorités chinoises se sont de plus en plus appuyées sur la « sécurité nationale » pour justifier la restriction des droits humains et la détention de militants. Cette pratique s'est particulièrement répandue dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, où, sous la direction du nouveau secrétaire général régional du Parti communiste Chen Quanguo, les autorités ont décidé de mettre l'accent sur la « stabilité sociale ». Elles ont renforcé la surveillance technologique, multiplié les patrouilles armées dans les rues et les postes de contrôle, et mis en œuvre tout un éventail de politiques intrusives bafouant les droits humains. Elles ont également mis en place dans cette région des lieux de détention portant divers noms tels que « centre de lutte contre l'extrémisme », « centre d'études politiques », ou encore « centre d'éducation et de transformation », dans lesquels des personnes étaient détenues de façon arbitraire pendant des durées indéterminées et forcées d'étudier la législation et les politiques de la Chine.

La population de Corée du Nord était toujours victime de graves violations des droits humains, dont certaines étaient constitutives de crimes contre l'humanité. Le droit à la liberté d'expression et le droit de circuler librement demeuraient très restreints, et jusqu'à 120 000 personnes étaient toujours maintenues en détention arbitraire dans des camps de prisonniers politiques, où elles étaient soumises aux travaux forcés et à des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les autorités chinoises ont poursuivi leur répression sans précédent de la dissidence à travers une campagne impitoyable, dans le cadre de laquelle des avocats et militants en faveur des droits humains ont été arrêtés arbitrairement, emprisonnés et soumis à des actes de torture, entre autres mauvais traitements. Les autorités ont continué d'avoir recours au placement en « résidence surveillée dans un lieu désigné », une forme de détention au secret dans un lieu non révélé, qui permet à la police de maintenir des personnes hors du système de détention officiel pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois. Les suspects ainsi détenus sont totalement coupés du monde extérieur, sans la possibilité notamment de consulter un avocat de leur choix ni d'entrer en contact avec leur famille, et sont exposés à un risque élevé de torture et d'autres mauvais traitements. Cette forme de détention a été utilisée pour entraver les activités de défenseurs des droits humains, dont des avocats, des militants et des pratiquants de certaines religions.

Le gouvernement a également continué d'emprisonner les personnes essayant de commémorer pacifiquement la répression de la place Tiananmen survenue les 3 et 4 juin 1989 à Pékin, la capitale, lors de laquelle des centaines, voire des milliers, de personnes avaient été blessées ou tuées lorsque l'Armée populaire de libération avait ouvert le feu sur des manifestants non armés. Liu Xiaobo, lauréat du prix Nobel de la paix, est mort en détention en juillet.

À Hong Kong, le recours répété à des charges formulées en des termes vagues contre des figures centrales du mouvement prodémocratique semblait s'inscrire dans le cadre d'une campagne de représailles orchestrée par les autorités pour punir et intimider les personnes militant en faveur de la démocratie ou remettant en cause les autorités.

POPULATIONS EN MOUVEMENT

Au Japon, le nombre de demandes d'asile a continué d'augmenter : le gouvernement a annoncé en février que 10 901 requêtes avaient été déposées en 2016, soit une augmentation de 44 % par rapport à l'année précédente, et que 28 demandeurs d'asile avaient obtenu le statut de réfugié. Dans le même temps, le Japon a commencé à accueillir les premiers des 10 000 ressortissants vietnamiens attendus sur trois ans au titre d'un programme d'immigration de travailleurs destiné à pallier le manque de main-d'œuvre dans le pays. Ce programme a été vivement critiqué par les défenseurs des droits humains car il favoriserait un large éventail d'atteintes aux droits fondamentaux.

En Corée du Sud, la mort de plusieurs travailleurs migrants a suscité des inquiétudes quant à la sécurité sur le lieu de travail. Les autorités de Corée du Nord ont continué d'envoyer des personnes travailler à l'étranger, notamment en Chine et en Russie, bien que certains pays aient cessé de renouveler les visas de travail des Nord-Coréens ou d'en délivrer de nouveaux afin de respecter les nouvelles sanctions adoptées par l'ONU concernant les activités économiques de la Corée du Nord à l'étranger, en réaction aux tests de missiles réalisés par le pays.

DISCRIMINATION

En Chine, la répression religieuse demeurait particulièrement sévère dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang et dans les zones à population tibétaine.

La discrimination contre les personnes LGBTI restait très répandue dans la vie publique en Corée du Sud. Les hommes gays étaient victimes de violences physiques, de harcèlement et d'agressions verbales pendant le service militaire obligatoire. Un soldat a été déclaré coupable par la justice d'avoir eu des relations sexuelles avec une personne du même sexe.

Si la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou supposée, demeurait très répandue au Japon, des progrès ont néanmoins été réalisés localement. Pour la première fois, les autorités d'Osaka ont autorisé un couple gay à devenir famille d'accueil, et deux autres municipalités ont pris des mesures positives en vue de reconnaître les couples de même sexe.

La plus haute juridiction taiwanaise a rendu une décision historique représentant une avancée majeure pour les droits des personnes LGBTI, qui pourrait faire de Taiwan le premier pays d'Asie à légaliser le mariage entre personnes de même sexe. Les juges ont statué que la législation relative au mariage était contraire à la Constitution car elle était discriminatoire envers les couples de même sexe ; ils ont donné deux ans aux législateurs pour modifier les lois existantes ou en adopter de nouvelles. Un projet de loi sur l'égalité devant le mariage était en cours d'examen par le Parlement taiwanais.

PEINE DE MORT

La Chine demeurait le pays au monde ayant procédé au plus grand nombre d'exécutions ; toutefois, les statistiques sur la peine de mort y demeuraient classées secret d'État.

La Cour suprême de Taiwan a rejeté le recours extraordinaire introduit par le procureur général en faveur d'un nouveau procès dans l'affaire de Chiou Ho-shun, le plus ancien prisonnier du quartier des condamnés à mort à Taiwan. Condamné à la peine capitale en 1989, Chiou Ho-shun affirme avoir été torturé et contraint à « avouer » durant les interrogatoires de police.

En juillet, la Mongolie est devenue le 105e pays à abolir la peine de mort pour tous les crimes. Néanmoins, en novembre, le président a proposé au ministère de la Justice de rétablir ce châtiment, en réaction à deux affaires de viol suivi de meurtre.

ASIE DU SUD

Dans toute l'Asie du Sud, des gouvernements ont invoqué des motifs de maintien de l'ordre, de sécurité nationale et de religion pour justifier leurs attaques contre des minorités religieuses, la criminalisation de la liberté d'expression, les disparitions forcées, le recours fréquent à la peine de mort et les atteintes aux droits des réfugiés. L'impunité était généralisée.

La liberté d'expression était largement menacée en Asie du Sud. Utilisant comme excuse des notions floues telles que « l'intérêt national » pour museler la population, les gouvernements ont pris pour cible des journalistes, des défenseurs des droits humains et d'autres personnes qui n'avaient fait qu'exprimer pacifiquement leurs convictions.

Une nouvelle tendance à la pénalisation de la liberté d'expression sur internet s'est également développée. Au Pakistan, cinq blogueurs qui avaient critiqué le gouvernement ont été victimes d'une disparition forcée. D'autres blogueurs ont été arrêtés pour avoir critiqué l'armée ou pour avoir fait des commentaires jugés « contraires à l'islam ». Des personnes ayant critiqué le gouvernement du Bangladesh ou la famille de la Première ministre ont également fait l'objet de poursuites judiciaires. Le gouvernement de ce pays a proposé une nouvelle loi sur la sécurité numérique, qui limiterait encore davantage le droit à liberté d'expression en ligne et imposerait des sanctions encore plus sévères. En Afghanistan, où le taux de pénétration d'internet est parmi les plus faibles de la région Asie-Pacifique, une nouvelle loi de lutte contre la cybercriminalité, pénalisant la liberté d'expression, a été adoptée.

Les manquements en matière de protection des droits économiques, sociaux et culturels avaient de lourdes conséquences. Le Pakistan n'ayant pas mis sa législation en conformité avec les normes internationales, la population souffrait d'une discrimination à grande échelle, de restrictions des droits des travailleurs et d'une sécurité sociale insuffisante. L'Inde a ratifié deux grandes conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail des enfants. Cependant, des modifications apportées à la législation dans ce domaine, qui autorisaient l'emploi de mineurs dans l'entreprise familiale, ont continué de faire l'objet de critiques de la part des militants. Deux ans après le violent séisme qui a secoué le Népal, le gouvernement ne venait toujours pas en aide à des milliers de survivants marginalisés vivant dans des abris temporaires précaires.

Le Pakistan a été élu membre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU en octobre et s'est engagé à respecter les droits humains. Cependant, les autorités n'ont pas pris de mesures pour remédier aux graves problèmes qui se posent dans le pays en la matière, notamment les disparitions forcées, la peine de mort, les lois relatives au blasphème, le recours à des tribunaux militaires pour juger des civils, les droits des femmes et les menaces contre les défenseurs des droits humains.

Des groupes armés se sont rendus coupables d'homicides, d'enlèvements et d'autres exactions en Afghanistan, au Bangladesh, en Inde et au Pakistan, entre autres. Le nombre de victimes civiles demeurait élevé en Afghanistan, en particulier parmi les minorités religieuses. Au Pakistan, des groupes armés ont pris pour cible des musulmans chiites, notamment lors de l'attentat contre une mosquée chiite de Quetta, qui a fait 18 morts.

Plusieurs violations, telles que des arrestations et détentions arbitraires, ont été constatées pendant les élections locales organisées au Népal pour la première fois depuis très longtemps, et les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des manifestants lors d'un meeting électoral.

Dans l'État de Jammu-et-Cachemire, en Inde, les forces de sécurité ont tué huit personnes après une manifestation organisée pendant une élection législative partielle. Un électeur a été

frappé par des militaires avant d'être attaché à l'avant d'une jeep de l'armée, qui a sillonné les rues pendant plus de cinq heures à titre, semble-t-il, d'avertissement à l'intention des contestataires. Les forces de sécurité ont par ailleurs continué d'utiliser des fusils à plomb, qui sont des armes imprécises par nature, lors de manifestations. Des personnes ont été blessées et d'autres ont perdu la vue.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En Inde, les autorités ont critiqué ouvertement les défenseurs des droits humains, contribuant ainsi à un climat d'hostilité et de violence à leur égard. Des lois répressives ont été utilisées pour museler la liberté d'expression, et les attaques contre des journalistes et la liberté de la presse ont été toujours plus nombreuses.

En Afghanistan, des défenseurs des droits humains ont été la cible de menaces incessantes de groupes armés et d'acteurs étatiques, et des journalistes ont fait l'objet de violences et de censure.

Les autorités pakistanaises n'ont pas protégé les journalistes, les blogueurs, les membres de la société civile et les militants qui étaient sans cesse victimes de harcèlement, de manœuvres d'intimidation, de campagnes de diffamation et d'attaques imputables à des acteurs non étatiques. Loin de les protéger, les autorités ont durci les restrictions imposées au travail de dizaines d'ONG et ont soumis de nombreux militants à des attaques, notamment à des disparitions forcées.

Au Bangladesh, le gouvernement a intensifié sa politique de répression du débat public et de la critique. Des professionnels des médias ont été harcelés et poursuivis en justice au titre de lois draconiennes. Le gouvernement n'a pas demandé de comptes aux groupes armés responsables d'une série d'homicides de blogueurs défenseurs de la laïcité, en dépit du grand retentissement de ces crimes. Les militants recevaient régulièrement des menaces de mort, ce qui a contraint certains d'entre eux à quitter le pays.

Aux Maldives, les restrictions du débat public ont été durcies. Les autorités ont harcelé des journalistes, des militants et des organes de presse. Le gouvernement aurait été à l'origine d'une offensive impitoyable contre l'état de droit qui compromettait l'indépendance du pouvoir judiciaire.

IMPUNITÉ

L'impunité était généralisée et bien enracinée en Asie du Sud. Toutefois, au Népal, un tribunal de district a condamné trois militaires à la réclusion à perpétuité pour le meurtre de Maina Sunuwar, une adolescente de 15 ans morte des suites d'actes de torture infligés alors qu'elle était détenue par l'armée au cours du conflit qui a opposé maoïstes et forces gouvernementales pendant 10 ans et a pris fin en 2006. Ces condamnations étaient un grand progrès en ce qui concerne la capacité du système judiciaire à traiter les graves atteintes aux droits humains commises pendant la période du conflit, et offraient pour la première fois un espoir de justice aux victimes.

En Inde, la Cour suprême a ordonné au Bureau central d'enquêtes de mener des investigations sur plus de 80 exécutions extrajudiciaires qui auraient été commises par la police et les forces de sécurité dans l'État du Manipur entre 1979 et 2012, considérant que le simple fait que ces crimes aient été commis il y a plusieurs années ne devait pas justifier l'absence d'enquête.

DISPARITIONS FORCÉES

Des disparitions forcées ont continué d'être constatées au Pakistan ; les victimes étaient exposées à de graves risques de torture et d'autres formes de mauvais traitements, et étaient même très souvent en danger de mort. À la connaissance d'Amnesty International, aucun

responsable n'avait été traduit en justice pour les centaines, voire les milliers, de cas signalés dans le pays ces dernières années.

Malgré les engagements pris en 2015 par le gouvernement sri-lankais en matière de justice, de vérité et de réparations pour les victimes du conflit armé au Sri Lanka, ainsi qu'en matière de réformes destinées à empêcher les violations, les progrès étaient lents dans ce pays. Les disparitions forcées restaient impunies. Le gouvernement n'a pas honoré son engagement d'abroger la Loi relative à la prévention du terrorisme, dont les dispositions draconiennes permettaient la détention au secret dans des lieux non révélés. Cependant, le Parlement a adopté une version modifiée de la Loi relative au Bureau des personnes disparues, destinée à aider les familles à retrouver la trace de proches disparus.

Des disparitions forcées étaient à déplorer au Bangladesh. Les victimes étaient souvent des membres de partis politiques de l'opposition.

POPULATIONS EN MOUVEMENT

Dans divers pays d'Asie du Sud, des réfugiés et des migrants ont vu leurs droits bafoués.

Le Bangladesh a ouvert ses frontières à plus de 655 000 Rohingyas qui fuyaient une campagne de nettoyage ethnique au Myanmar. Si les réfugiés rohingyas étaient contraints de retourner au Myanmar, ils se retrouveraient à la merci de l'armée même qui les a forcés à fuir et seraient toujours en butte au système de discrimination et de ségrégation bien établi, semblable à un régime d'apartheid, qui les a rendus si vulnérables.

En Afghanistan, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a augmenté pour atteindre plus de deux millions. Par ailleurs, quelque 2,6 millions d'Afghans étaient réfugiés à l'étranger.

DISCRIMINATION

Dans toute l'Asie du Sud, les voix dissidentes et les membres de minorités religieuses étaient de plus en plus exposés à des attaques menées par des foules. En Inde, plusieurs cas de lynchage de musulmans ont été signalés, provoquant l'indignation contre la vague d'islamophobie grandissante sous le gouvernement nationaliste hindou. Des manifestations dénonçant les attaques contre des musulmans ont eu lieu dans plusieurs villes, mais le gouvernement n'a guère montré sa désapprobation à l'égard de ces violences. Des groupes *adivasis* (aborigènes) ont, cette année encore, été déplacés par des projets industriels.

Au Bangladesh, le gouvernement a réagi aux attaques contre les minorités religieuses avec une quasi-indifférence. Les personnes sollicitant l'aide des autorités après avoir fait l'objet de menaces ont souvent reçu une fin de non-recevoir.

Au Sri Lanka, le sentiment nationaliste bouddhiste s'est renforcé, entraînant notamment des attaques contre des chrétiens et des musulmans. Le gouvernement des Maldives a utilisé la religion comme prétexte pour justifier ses pratiques répressives, notamment ses attaques contre des membres de l'opposition et son projet de rétablissement de la peine de mort.

Les groupes marginalisés du Pakistan étaient en butte à la discrimination dans la législation, dans les politiques et dans la pratique en raison de leur genre, de leur religion, de leur nationalité, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Les lois pakistanaises relatives au blasphème, qui imposent la condamnation à mort en cas de « blasphème à l'égard du prophète Mahomet », restaient incompatibles avec tout un éventail de droits. Régulièrement utilisées de manière abusive, elles visaient de manière disproportionnée les minorités religieuses, entre autres, qui étaient la cible d'accusations souvent fausses bafouant le droit international relatif aux droits humains. Un homme a été condamné à mort pour des publications jugées « blasphématoires » sur Facebook. Il s'agit de la peine la plus lourde prononcée à ce jour au Pakistan pour une infraction liée à la cybercriminalité.

DISCRIMINATION LIÉE AU GENRE

Bien que la Cour suprême d'Inde ait interdit le triple *talaq* (divorce express musulman), les arrêts rendus par cette instance dans d'autres affaires ont porté atteinte à l'autonomie des femmes. La Cour suprême a ainsi affaibli une loi qui avait été votée pour protéger les femmes contre les violences au sein du couple. Plusieurs victimes de viols, dont des mineures, ont demandé à la justice l'autorisation d'interrompre leur grossesse au-delà de 20 semaines, conformément au droit indien. Certaines ont vu leur requête approuvée, d'autres non. Le gouvernement central a demandé aux États de mettre en place des conseils médicaux permanents chargés de se prononcer rapidement sur ce type d'affaires.

Au Pakistan, le cas d'une adolescente dont le viol a été ordonné par un conseil de village à titre de « vengeance » pour un viol qu'aurait commis son frère est venu s'ajouter à une longue liste d'affaires révoltantes. Bien que des membres de ce conseil aient été arrêtés pour avoir ordonné le viol, les autorités n'ont pas mis fin à l'impunité pour les violences sexuelles et n'ont rien fait pour dissoudre les conseils de village ayant ordonné des crimes de violence sexuelle à titre de vengeance. Les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe étaient toujours érigées en infraction au Pakistan.

Les violences contre les femmes et les filles ont persisté en Afghanistan, où une augmentation des châtiments infligés en public à des femmes par des groupes armés en vertu de la charia (droit musulman) a été constatée.

PEINE DE MORT

Alors que la crise politique s'aggravait aux Maldives, les autorités ont annoncé la reprise des exécutions, après une interruption de plus de 60 ans. Aucune exécution n'avait eu lieu à la fin de l'année.

Depuis que le Pakistan a levé son moratoire informel sur les exécutions en 2014, des centaines de personnes ont été exécutées, souvent à l'issue d'un procès dont on pouvait sérieusement douter de l'équité. En violation du droit international, des tribunaux ont condamné à mort des personnes souffrant de handicap mental, des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés et des personnes dont les déclarations de culpabilité reposaient sur des « aveux » obtenus sous la torture.

CONFLIT ARMÉ

La situation a continué de se détériorer en Afghanistan : le nombre de victimes civiles demeurait élevé, la crise des personnes déplacées à l'intérieur du pays s'est aggravée et les talibans contrôlaient un territoire plus grand que jamais depuis 2001. Des dizaines de milliers de réfugiés afghans ont été renvoyés contre leur gré du Pakistan, d'Iran et de pays de l'Union européenne depuis 2014.

Le gouvernement afghan et la communauté internationale ne se sont pas suffisamment préoccupés de la détresse des civils. Les forces de sécurité ont ouvert le feu et ont tué plusieurs manifestants qui protestaient contre la violence et l'insécurité à la suite de l'un des attentats à la bombe les plus meurtriers, qui avait fait plus de 150 morts et des centaines de blessés le 31 mai à Kaboul.

La procureure de la Cour pénale internationale a pris la décision bienvenue de demander l'ouverture d'une enquête préliminaire sur les crimes qui auraient été commis par toutes les parties au conflit armé qui fait rage en Afghanistan. Cette décision représente une avancée importante en vue d'amener les responsables présumés de crimes de droit international commis en Afghanistan depuis 2003 à rendre des comptes, et d'apporter vérité, justice et réparations aux victimes.

ASIE DU SUD-EST ET PACIFIQUE

De nombreuses personnes qui se mobilisaient pour exiger le respect des droits humains et l'obligation de rendre des comptes pour des exactions ont été diabolisées et poursuivies en justice, ce qui a entraîné une réduction de l'espace dédié à la société civile. La police et les forces de sécurité ont persécuté des défenseurs des droits humains. Des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, entre autres formes de mauvais traitements, et des disparitions forcées ont continué d'être constatées sans que les responsables ne soient amenés à rendre des comptes.

La campagne de violences menée par les forces de sécurité du Myanmar contre les Rohingyas dans le nord de l'État d'Arakan, constitutive de crimes contre l'humanité, a engendré une crise humanitaire et des droits humains dans le pays et au Bangladesh voisin.

Le non-respect des lois et la violence se sont aggravés aux Philippines. Le mépris qu'affichait le président pour les droits humains dans la « guerre contre la drogue » s'est traduit par des milliers d'homicides, principalement de personnes issues de groupes pauvres et marginalisés, dont des enfants. L'ampleur de cette vague d'homicides et l'impunité généralisée ont suscité des appels de plus en plus nombreux en faveur d'une enquête au niveau international. En décembre, le prolongement de la loi martiale sur l'île de Mindanao, dans le sud du pays, a fait craindre que ce régime militaire ne soit utilisé pour justifier d'autres atteintes aux droits humains. Le gouvernement a tenté de rétablir la peine de mort.

En Indonésie, le nombre d'homicides de trafiquants de drogue présumés imputables à la police a connu une forte hausse.

En Australie, les droits humains demeuraient un vœu pieux tandis que les autorités soumettaient les demandeurs d'asile et les réfugiés à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

Des gouvernements d'Asie du Sud-Est et du Pacifique n'ont pas fait le nécessaire pour faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels. Au Laos, des villageois touchés par des projets d'infrastructures ont été contraints de partir s'installer ailleurs. Au Cambodge, le droit à un logement convenable a été mis à mal par l'accaparement de terres. À Singapour, des ONG ont critiqué les mauvaises conditions de logement des travailleurs étrangers.

Des élections nationales se sont tenues en Papouasie-Nouvelle-Guinée sur fond d'allégations de corruption et de mesures brutales des autorités, notamment des violences et des arrestations arbitraires.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs des droits humains, des militants politiques pacifiques et des adeptes de certaines religions ont été victimes de violations, notamment de détention arbitraire, et ont fait l'objet d'accusations formulées en des termes vagues et de procès non conformes aux normes internationales d'équité. Des prisonniers d'opinion ont été soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements.

Au Cambodge, la répression impitoyable de la société civile et des militants politiques menée par le gouvernement s'est intensifiée à l'approche des élections législatives prévues en juillet 2018. Des défenseurs des droits humains ont été surveillés, arrêtés et emprisonnés, des médias ont été fermés, le harcèlement de la société civile par le biais d'une utilisation abusive du système judiciaire s'est intensifié, et une modification de la législation a étendu les pouvoirs des autorités sur les partis politiques. Le système judiciaire a été utilisé comme outil politique pour museler la dissidence, et la Cour suprême a dissous le principal parti d'opposition avant les élections, ce qui représentait un acte de répression politique flagrant.

Le gouvernement militaire thaïlandais a poursuivi sa répression systématique de la dissidence, empêchant la population de s'exprimer et de se réunir pacifiquement et attaquant

la société civile, notamment au moyen de la justice. Des dizaines de défenseurs des droits humains, de militants en faveur de la démocratie et d'autres personnes ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites au titre de lois et de décrets draconiens, nombre d'entre eux risquant de devoir subir de longues procédures iniques devant des tribunaux militaires.

En Malaisie, dans le cadre de la répression des droits civils et politiques actuellement menée par le gouvernement, des lois restrictives ont été utilisées pour soumettre ses détracteurs à des actes de harcèlement, des détentions et des poursuites. Le nombre d'interdictions de voyager arbitraires et illimitées prononcées contre des défenseurs des droits humains et bafouant leurs droits a augmenté. Des militants des droits des populations autochtones et des journalistes ont été arrêtés parce qu'ils avaient manifesté pacifiquement contre des atteintes.

Le gouvernement de Fidji a utilisé une législation restrictive pour museler les médias et entraver le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Les accusations portées contre des employés du *Fiji Times* ont été transformées en inculpation pour sédition, une mesure motivée par des considérations politiques et destinée à réduire au silence l'un des derniers organes de presse indépendants du pays.

À Singapour, des modifications apportées à la Loi relative à l'ordre public ont conféré aux autorités des pouvoirs plus étendus en matière de restriction ou d'interdiction des rassemblements publics. Des défenseurs des droits humains ont été soumis à des enquêtes de police pour avoir participé à des manifestations pacifiques. Des avocats et des universitaires ayant critiqué le système judiciaire ont été inculpés, et la liberté de la presse a été restreinte.

Au Laos, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restaient très limités et des dispositions du Code pénal ont été utilisées pour emprisonner des militants pacifiques.

La répression de la dissidence au Viêt-Nam s'est intensifiée, forçant de nombreux militants à fuir le pays.

L'érosion de la liberté de la presse s'est aggravée au Myanmar, où des journalistes et d'autres professionnels des médias ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et parfois d'arrestations, de placements en détention et de poursuites judiciaires en lien avec leur travail.

IMPUNITÉ

En Malaisie, l'impunité était toujours la règle pour les cas de décès en détention et de recours excessif à la force. Plusieurs personnes sont mortes en détention, notamment S. Balamurugan, qui aurait été frappé par la police pendant un interrogatoire.

Dans la province de Papouasie, en Indonésie, le recours excessif ou injustifié à la force pendant des manifestations massives ou d'autres opérations de sécurité demeurait impuni. Le gouvernement de Fidji n'a pas fait en sorte que les membres des forces de sécurité responsables d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des détenus soient amenés à rendre des comptes.

Au Timor-Leste, des victimes de graves violations des droits humains commises durant l'occupation indonésienne (1975-1999) réclamaient toujours justice et réparations.

LA CAMPAGNE DE VIOLENCES CONTRE LES ROHINGYAS AU MYANMAR

Les forces de sécurité du Myanmar ont lancé une campagne de nettoyage ethnique ciblée contre les Rohingyas dans le nord de l'État d'Arakan, se livrant à des actes constitutifs de crimes contre l'humanité, tels que des homicides illégaux, des viols et des incendies de villages. Ces atrocités, perpétrées en réaction illégale et disproportionnée à des attaques contre des postes de sécurité par un groupe armé rohingya en août, ont entraîné la plus grave crise des réfugiés qu'ait connue l'Asie du Sud-Est depuis plusieurs dizaines d'années. Les

sévères restrictions imposées par le Myanmar aux organisations humanitaires travaillant dans l'État d'Arakan ont encore aggravé les souffrances.

Plus de 655 000 Rohingyas ont fui au Bangladesh. À la fin de l'année, près d'un million de réfugiés rohingyas, parmi lesquels des personnes ayant fui des vagues de violence précédentes, se trouvaient dans le district de Cox's Bazar, au Bangladesh. Les Rohingyas restés au Myanmar vivaient toujours sous un régime constituant une forme d'apartheid, dans lequel leurs droits, notamment à l'égalité devant à la loi et à la libre circulation, ainsi que leur accès aux soins de santé, à l'éducation et au travail, étaient très restreints.

Les forces de sécurité du Myanmar étaient les principales responsables des violences contre les Rohingyas. Cependant, le gouvernement civil dirigé par Aung San Suu Kyi ne les a pas condamnées et n'est pas intervenu. Au lieu de cela, il a dénigré les travailleurs humanitaires, les accusant d'aider des « terroristes », tout en niant les exactions.

Malgré les multiples éléments de preuve des atrocités commises au Myanmar, la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité de l'ONU, n'a pas pris de mesures concrètes ni fait clairement savoir que les crimes contre l'humanité commis par l'armée ne resteraient pas impunis.

POPULATIONS EN MOUVEMENT

L'Australie a maintenu sa politique draconienne vis-à-vis des centaines de demandeurs d'asile enfermés dans des centres de traitement situés à l'étranger, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Nauru, et a continué de repousser ceux qui tentaient de rejoindre ses côtes par bateau, contrevenant ainsi à son obligation internationale de les protéger.

Malgré les nombreuses informations faisant état de violences physiques, psychologiques et sexuelles, des réfugiés et des demandeurs d'asile étaient toujours pris au piège à Nauru, où ils avaient été envoyés de force par le gouvernement australien, pour la plupart il y a plus de quatre ans. Plusieurs centaines de personnes vivant dans les centres de traitement situés à l'étranger, dont des dizaines d'enfants, étaient victimes d'humiliations, de violences et de négligences et n'avaient pas accès à des soins de santé physique et mentale satisfaisants. Plus de 800 autres vivant parmi la population locale étaient confrontées à de graves risques pour leur sécurité et n'avaient pas un accès suffisant aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi.

À la fin du mois d'octobre, le gouvernement australien a cessé de fournir tout service dans son centre de l'île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, afin de forcer les réfugiés et les demandeurs d'asile à s'installer plus près de la ville, où ils craignaient, à juste titre, pour leur sécurité. En novembre, des réfugiés ont été conduits de force dans de nouveaux centres qui n'étaient pas terminés. Ils ne bénéficiaient toujours pas de soins de santé suffisants, étaient toujours victimes de violences de la part des habitants de l'île et ne savaient pas ce que l'avenir leur réservait.

Fidji a renvoyé de force des personnes vers des pays où elles risquaient de subir de graves violations des droits humains.

Le Cambodge a rejeté 29 demandes d'obtention du statut de réfugié déposées par des demandeurs d'asile montagnards, qu'elle a renvoyés de force au Viêt-Nam malgré le risque de persécution.

DISCRIMINATION

Le système judiciaire australien manquait toujours à ses obligations envers les personnes autochtones, en particulier les enfants ; le taux d'incarcération des Aborigènes était élevé et des cas de violence et de mort en détention ont été signalés. Des enregistrements de vidéosurveillance divulgués au grand public ont révélé des mauvais traitements infligés à des

mineurs dans le Territoire du Nord. On y voyait notamment des jeunes détenus être aspergés de gaz lacrymogène, étranglés, entravés ou maintenus à l'isolement.

Les personnes LGBTI étaient victimes de discrimination en Malaisie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Singapour. Les discours de haine visant des personnes LGBTI se sont multipliés en Australie, en dépit des sanctions récemment mises en place. Dans la province de l'Aceh, en Indonésie, deux hommes ont reçu 83 coups de bâton chacun en public pour avoir eu des rapports sexuels consentis entre personnes de même sexe.

De nombreuses défenseures des droits humains ont été harcelées, menacées, emprisonnées et soumises à des violences.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui demeurait l'un des pays les plus dangereux pour les femmes, des informations de plus en plus nombreuses ont fait état de violences à l'égard de femmes et de filles, parfois à la suite d'accusations de sorcellerie.

En Indonésie, des membres de minorités religieuses ont été condamnés au titre de lois relatives au blasphème pour avoir exercé pacifiquement leurs convictions religieuses.

En décembre, le Parlement australien a adopté une loi instaurant l'égalité devant le mariage. La méthode du vote postal consultatif choisie par le gouvernement pour consulter la population à ce sujet n'a pas donné lieu à une véritable reconnaissance de cette égalité comme un droit humain et a suscité un débat public conflictuel et préjudiciable.

PEINE DE MORT

Au moins quatre exécutions ont eu lieu en Malaisie. Singapour a continué d'exécuter par pendaison des personnes condamnées pour meurtre ou trafic de stupéfiants. Parmi les personnes mises à mort figurait Prabagaran Srivijayan, un ressortissant malaisien dont l'exécution a eu lieu alors qu'un appel était en cours d'examen en Malaisie.

CONFLITS ARMÉS

Bien que n'ayant pas eu un retentissement international aussi important que la situation dans le nord de l'État d'Arakan, des exactions similaires ont été commises par l'armée du Myanmar dans le nord du pays. Des crimes de guerre et des violations des droits humains visant des civils ont été perpétrés dans l'État kachin et le nord de l'État chan, notamment des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des actes de torture, des bombardements aveugles, des travaux forcés et des restrictions de l'aide humanitaire. Des groupes armés ethniques ont commis des exactions, telles que des enlèvements et des recrutements forcés. Tant l'armée que les groupes armés ont utilisé des mines terrestres antipersonnel ou d'autres armes du même type, qui ont blessé des civils.

Aux Philippines, dans la ville de Marawi, une bataille de cinq mois entre l'armée et une alliance d'extrémistes du même bord que le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI), a entraîné le déplacement de centaines de milliers de civils, la mort de dizaines d'autres et des destructions massives d'habitations et d'infrastructures. Les extrémistes s'en sont pris à des civils chrétiens, qui ont été la cible d'exécutions extrajudiciaires et de prises d'otages massives, tandis que les civils fuyant les violences étaient arrêtés et soumis à de mauvais traitements par les forces armées.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Les populations vivant à proximité de l'immense mine de cuivre de Letpadaung, au Myanmar, demandaient toujours l'arrêt de ses activités. Des milliers de familles habitant près de la mine risquaient d'être expulsées de force de leur logement et de leurs terres ; les autorités ont eu recours à des lois répressives pour harceler les militants et les villageois.

En Indonésie, des cas d'exploitation par le travail ont été constatés dans des plantations détenues par des filiales et des fournisseurs de Wilmar, le premier producteur mondial d'huile

de palme. Des femmes étaient notamment forcées de travailler pendant des périodes prolongées sous peine de voir leur salaire déjà dérisoire réduit ; des enfants, dont certains n'avaient que huit ans, effectuaient des travaux physiques dangereux, et des ouvriers souffraient des conséquences de l'exposition à des produits toxiques. Wilmar International a lancé une campagne dans le but de dissimuler ces abus, intimidant notamment des employés afin de les forcer à nier les allégations. Le gouvernement a contribué à cette campagne en s'abstenant d'ouvrir des enquêtes sur les plaintes.

RÉSUMÉ RÉGIONAL EUROPE ET ASIE CENTRALE

L'espace dévolu à la société civile a continué de se rétrécir dans toute l'Europe et l'Asie centrale. En Europe de l'Est et en Asie centrale, le discours dominant restait hostile aux droits humains. Les défenseurs des droits humains, les militants, les médias et l'opposition politique ont été fréquemment pris pour cible par les pouvoirs publics. On a assisté dans toute la région à une remise en cause des droits à la liberté d'association et de rassemblement pacifique, ainsi que des droits à la liberté d'opinion et d'expression. Les pouvoirs publics ont répondu à la contestation par une série de mesures répressives et par un recours excessif à la force de la part de la police. Les États ont continué d'appliquer, au nom de la sécurité, diverses mesures antiterroristes qui limitaient de façon disproportionnée les droits des citoyens. Des millions de personnes ont été confrontées à l'érosion de leurs droits économiques, sociaux et culturels, qui s'est traduite par un affaiblissement de la protection sociale, des inégalités accrues et des discriminations systémiques. En de multiples occasions, les États n'ont pas assumé les responsabilités qui étaient les leurs en termes de protection des personnes réfugiées et migrantes. Les femmes et les filles ont cette année encore été victimes de violations des droits humains et d'abus institutionnalisés, y compris d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Les violences liées au genre étaient toujours très répandues. Les discriminations et la stigmatisation visant des minorités restaient monnaie courante, des groupes entiers de la population se retrouvant victimes de harcèlement et de violences. Des prisonniers d'opinion ont été remis en liberté.

En 2017, pour la première fois en près de 60 ans d'existence, Amnesty International a été confrontée à l'arrestation à la fois du président et de la directrice de l'une de ses sections, qui sont ainsi eux-mêmes devenus des prisonniers d'opinion. Taner Kılıç, le président d'Amnesty International Turquie, a été arrêté en juin. Le mois suivant, 10 autres défenseurs des droits humains, surnommés les « 10 d'Istanbul », ont été interpellés alors qu'ils participaient à un simple séminaire à Istanbul. Parmi eux se trouvait Idil Eser, la directrice de la section turque. Les 10 d'Istanbul et Taner Kılıç ont été par la suite traduits en justice pour diverses atteintes à la législation antiterroriste. Leur arrestation s'inscrivait dans le cadre plus large de la répression menée contre la société civile depuis le coup d'État manqué de juillet 2016. À la fin de l'année, les 10 d'Istanbul avaient été remis en liberté, mais Taner Kılıç était toujours en détention. Bien que le procureur n'ait apporté aucun élément à charge contre elles, ces 11 personnes restaient menacées : leur procès se poursuivait, fondé sur des accusations absurdes pour lesquelles elles encouraient jusqu'à 15 ans de réclusion.

La répression menée contre les voix dissidentes en Turquie reflétait la tendance plus générale d'un rétrécissement de l'espace accordé à la société civile un peu partout en Europe et en Asie centrale. Les défenseurs des droits humains étaient confrontés à des problèmes considérables et les droits à la liberté d'association et de rassemblement étaient plus particulièrement remis en cause.

Dans l'est de la région, le discours dominant restait hostile aux droits humains. La répression frappait fréquemment les défenseurs des droits humains, l'opposition, les mouvements de contestation, les militants en lutte contre la corruption, ainsi que les minorités sexuelles. Ce discours hostile progressait également plus à l'ouest. Il a trouvé sa première expression

législative en Hongrie, où a été adoptée une loi jetant de fait le discrédit sur les ONG qui recevaient des fonds de l'étranger.

Des attentats ont fait des morts et des blessés à Barcelone, Bruxelles, Londres, Manchester, Paris, Stockholm, Saint-Pétersbourg et en divers endroits en Turquie. En réaction, les États ont maintenu toute une série de mesures antiterroristes qui limitaient de façon disproportionnée les droits des citoyens au nom de la sécurité.

Des millions de personnes ont été confrontées à l'érosion de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Dans de nombreux pays, cette érosion s'est traduite par un affaiblissement de la protection sociale, ainsi qu'un accroissement des inégalités et des discriminations systémiques. Les femmes, les enfants, les travailleurs jeunes ou faiblement rémunérés, les personnes handicapées, les migrants et les demandeurs d'asile, les minorités ethniques et les personnes âgées et vivant seules étaient particulièrement touchés par la pauvreté.

Dans toute la région, les gouvernements se sont à de multiples reprises soustraits à leurs responsabilités envers les personnes réfugiées et migrantes. Le nombre d'arrivées de réfugiés et de migrants en situation irrégulière dans l'UE a sensiblement baissé au cours du second semestre, en grande partie en raison des accords de coopération signés avec les autorités libyennes alors même que ces dernières fermaient les yeux sur les violences infligées aux personnes prises au piège dans le pays, voire y participaient. Celles et ceux qui ont réussi à gagner l'UE risquaient de plus en plus d'être renvoyés de force y compris dans des pays comme l'Afghanistan, où leur vie ou leur liberté était menacée.

Au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, la Russie a fait usage de son veto pour la neuvième fois, pour que le gouvernement syrien n'ait pas à répondre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dont il était accusé. Le recours systématique au droit de veto par la Russie revenait pour ce pays à donner son assentiment pour les crimes de guerre commis, permettant ainsi à toutes les parties au conflit syrien d'agir en toute impunité, tandis que les civils en payaient le prix fort.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans l'est de l'Europe et en Asie centrale, la société civile s'est heurtée au harcèlement et à toute une série de restrictions. Au Bélarus et en Russie, sur fond de mesures législatives limitant les activités des médias et des ONG, ainsi que les rassemblements publics, des dizaines de personnes ont été jetées en prison en raison de leurs activités militantes pacifiques et sont ainsi devenues des prisonniers d'opinion.

Au Tadjikistan, l'érosion de la liberté d'opinion et d'expression s'est confirmée, les autorités appliquant une politique largement liberticide afin de faire taire celles et ceux qui les critiquaient. La police et les services de sécurité n'ont pas hésité à intimider et à harceler des journalistes. Certains avocats défenseurs des droits humains ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de poursuites judiciaires s'appuyant sur des motifs politiques, de lourdes peines d'emprisonnement et d'actes de harcèlement.

Au Kazakhstan, journalistes et militants ont été la cible de poursuites et d'agressions obéissant là encore à des préoccupations d'ordre politique. Après avoir quasiment étouffé la presse indépendante, les pouvoirs publics ont eu recours à des méthodes de plus en plus sophistiquées et agressives pour réduire au silence les voix dissidentes sur internet et sur les réseaux sociaux. En Azerbaïdjan, une campagne en ligne a pris pour cible les personnes qui osaient exprimer des critiques à l'égard du pouvoir.

Le gouvernement ouzbek a quant à lui soumis ses citoyens à une surveillance illégale, dans le pays comme à l'étranger, renforçant le climat hostile aux journalistes et aux militants qui régnait sur place et instillant la peur parmi les ressortissants ouzbeks vivant en Europe. Les

défenseurs des droits humains et les journalistes ont continué de faire l'objet de convocations pour interrogatoire par la police, de placements en résidence surveillée et de violences de la part des pouvoirs publics.

En Crimée, les autorités *de facto* ont poursuivi leur politique de répression de toute dissidence. Les chefs de file de la communauté tatare de Crimée qui osaient dénoncer ouvertement l'occupation et l'annexion illégale de la péninsule par la Russie n'avaient qu'une alternative : l'exil ou la prison.

En Turquie, après la tentative de coup d'État de 2016, des dizaines de milliers de personnes étaient toujours en détention parce que perçues comme critiques à l'égard du gouvernement. Désormais, les médias grand public s'abstenaient généralement de critiquer l'action des pouvoirs publics. Plus d'une centaine de journalistes ont été jetés en prison, soit plus que dans n'importe quel autre pays, et y ont souvent été maintenus pendant des mois, sur la foi d'accusations fallacieuses.

En Europe de l'Est et en Asie centrale, la principale évolution positive a été la libération de plusieurs personnes détenues depuis des années, dont des prisonniers d'opinion, en particulier en Ouzbékistan. Des prisonniers d'opinion ont également été libérés en Azerbaïdjan, mais, les autorités n'ayant pas renoncé à leur politique de répression, d'autres ont pris leur place. En Russie, le prisonnier d'opinion Ildar Dadine, première – et pour l'instant seule – personne à avoir été incarcérée aux termes d'une récente loi érigeant en infraction pénale la violation répétée des restrictions draconiennes apportées aux rassemblements publics, a été libéré et acquitté à la suite d'un arrêt de la Cour constitutionnelle.

DES LOIS RÉPRESSIVES

Des lois répressives ont été adoptées dans toute l'Europe et l'Asie centrale. S'inspirant d'un texte similaire adopté en Russie en 2012, la Hongrie s'est dotée d'une Loi sur la transparence des organisations financées par des capitaux étrangers, qui contraignait toute ONG recevant de l'étranger un financement direct ou indirect supérieur à 24 000 euros à se faire ré-enregistrer comme « organisation civile financée par des capitaux étrangers », avec obligation de faire figurer cette mention sur toutes ses publications. Cette mesure s'est accompagnée d'un discours très accusateur de la part des pouvoirs publics. Des projets de loi allant dans le même sens ont été déposés en Ukraine et en Moldavie ; le texte moldave est toutefois resté sans suite face aux objections soulevées par la société civile et des organisations internationales.

Des manifestations ont eu lieu en novembre en Pologne, alors que les parlementaires étaient appelés à se prononcer sur des modifications législatives qui menaçaient l'indépendance du pouvoir judiciaire et plusieurs droits fondamentaux, dont celui de bénéficier d'un procès équitable. Le président Andrzej Duda avait opposé son veto à ces modifications en juillet, mais il en avait ensuite rédigé de nouvelles versions qu'il avait soumises au Parlement en septembre.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En Europe de l'Est comme en Asie centrale, les autorités s'en sont prises aux personnes qui manifestaient sans violence. En Russie, lors des grandes manifestations qui ont eu lieu un peu partout dans le pays en mars pour dénoncer la corruption, la police a fait usage d'une force excessive et a arrêté des centaines de manifestants, pour la plupart pacifiques, à Moscou, et plus d'un millier d'autres ailleurs dans le pays. Alexeï Navalny, une des figures de l'opposition, faisait partie des personnes arrêtées. Des centaines d'arrestations, accompagnées ou suivies de mauvais traitements, ont de nouveau eu lieu lors d'une autre vague de manifestations

contre la corruption, en juin, puis le 7 octobre, jour de l'anniversaire du président Vladimir Poutine.

Au Kazakhstan, le fait d'organiser une manifestation non violente sans l'autorisation des pouvoirs publics ou d'y participer constituait toujours une infraction. La police du Kirghizistan a dispersé une manifestation pacifique organisée à Bichkek, la capitale, pour dénoncer la dégradation de la liberté d'expression, et a procédé à plusieurs arrestations. Les autorités du Bélarus ont violemment réprimé des manifestations de grande ampleur organisées pour protester contre l'adoption d'un impôt visant les personnes sans emploi.

En Pologne, une modification discriminatoire apportée à la législation a entraîné l'interdiction de certaines manifestations, tandis que les rassemblements favorables au gouvernement étaient encouragés. Des personnes ayant participé à des manifestations contre la politique du gouvernement ont été poursuivies en justice, harcelées par des agents des forces de l'ordre et par des membres d'autres courants politiques, et ont été empêchées d'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique.

Dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest, les autorités ont répondu à la contestation par toute une série de mesures répressives et d'abus. En Allemagne, en Espagne, en France et en Pologne, les pouvoirs publics ont choisi de répondre aux rassemblements organisés pour dénoncer les politiques répressives ou les atteintes aux droits humains en fermant l'espace public, en faisant intervenir brutalement la police, en encerclant et en immobilisant les manifestants non violents, en multipliant les mesures de surveillance et en brandissant la menace de sanctions administratives ou pénales. Le gouvernement français a continué de s'appuyer sur des dispositions d'urgence pour interdire les rassemblements publics et limiter le droit de circuler librement, afin d'empêcher certaines personnes de participer à des manifestations.

En octobre, les forces de sécurité espagnoles, qui avaient reçu l'ordre d'empêcher la tenue du référendum sur l'indépendance de la Catalogne, sont intervenues avec une brutalité inutile et disproportionnée contre les manifestants, faisant ainsi plusieurs centaines de blessés. Les éléments disponibles montraient notamment que la police avait roué de coups des manifestants non violents.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En Europe de l'Ouest, les pouvoirs publics ont continué à faire adopter à marche forcée des mesures antiterroristes à la fois disproportionnées et discriminatoires. L'adoption, en mars, de la Directive de l'UE relative à la lutte contre le terrorisme devrait donner lieu en 2018 à une prolifération de mesures analogues, chaque État transposant dans son droit national les dispositions de ce texte.

La large définition du terme « terrorisme » retenue dans les différentes lois antiterroristes et l'application abusive de ces lois à toutes sortes de personnes (défenseurs des droits humains, militants écologistes, réfugiés, migrants, journalistes) restaient préoccupantes, en particulier en Turquie mais également dans toute l'Europe occidentale. Des lois formulées en termes vagues et sanctionnant la « glorification » ou l'« apologie » du terrorisme ont été utilisées pour poursuivre en justice des militants et des groupes de la société civile pour des opinions exprimées sur internet et sur les réseaux sociaux, notamment en Espagne, en France et au Royaume-Uni.

En France, l'état d'urgence a été levé en novembre, près de deux ans après avoir été déclaré. Les autorités françaises ont adopté en octobre une nouvelle loi contre le terrorisme qui inscrivait dans le droit commun nombre de mesures autorisées au titre de l'état d'urgence.

Au lieu d'enquêter et de poursuivre en justice les auteurs présumés d'attentats, de nombreux États ont préféré mettre en place des mesures de contrôle administratif restreignant les droits

de tous, appliquées généralement pour des motifs vagues, souvent liés aux convictions religieuses des personnes. La détention sans inculpation ni procès a été proposée dans plusieurs pays, dont la France, les Pays-Bas et la Suisse. Elle a été adoptée en Bavière (Allemagne).

De nombreux États membres de l'UE ont également tenté d'établir des liens entre la crise des réfugiés et la menace terroriste. Bien que la condamnation sur la foi d'éléments fallacieux de « Ahmed H » par un tribunal hongrois ait été annulée, ce ressortissant syrien résidant à Chypre a été maintenu en détention en attendant d'être rejugé. Son nouveau procès était en cours à la fin de l'année. Il avait une première fois été reconnu coupable d'« acte de terrorisme », pour avoir jeté des pierres et s'être adressé à la foule avec un mégaphone lors d'affrontements avec la police des frontières.

Les activités sur internet étaient de plus en plus perçues par un certain nombre d'États d'Europe et d'Asie centrale comme pouvant potentiellement mener à des actes « extrémistes » ou en lien avec le terrorisme. Le Royaume-Uni a proposé de faire de la consultation répétée de contenus « en lien avec le terrorisme » une infraction pénale passible de 15 ans de réclusion. Des mesures du même type existaient déjà en France, où elles étaient pourtant jugées contraires à la Constitution.

En Europe de l'Est et en Asie centrale, la réaction des pouvoirs publics face aux menaces, réelles et supposées, représentées par le terrorisme et l'extrémisme a pris une forme malheureusement trop répandue. Les extraditions et les « restitutions » de suspects vers des pays où ils risquaient d'être torturés, ou plus généralement maltraités, étaient à la fois fréquentes et expéditives, les personnes concernées étant renvoyées de force, en violation du droit international. Dans la région russe du Caucase du Nord, des disparitions forcées, des détentions illégales, des mauvais traitements et des actes de torture sur des détenus, ainsi que des exécutions extrajudiciaires ont été signalés dans le cadre d'opérations de sécurité. En Crimée sous occupation russe, les autorités *de facto* cherchaient à faire taire toute dissidence et continuaient de s'en prendre arbitrairement aux Tatars de Crimée au titre de la législation relative à la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En 2017, 171 332 réfugiés et migrants sont arrivés en Europe par la mer, contre 362 753 en 2016. Cette diminution était essentiellement due à la coopération entre les États membres de l'UE et la Libye et la Turquie. Au moins 3 119 personnes sont mortes en tentant de traverser la Méditerranée pour gagner l'Europe. Les États membres de l'UE ont redoublé d'efforts pour empêcher les arrivées irrégulières et accroître les retours, y compris en appliquant une politique qui exposait les migrants et les personnes ayant besoin d'une protection à des mauvais traitements, à des actes de torture et à diverses autres atteintes à leurs droits dans les pays de transit ou d'origine.

En se servant de divers moyens de pression, comme les aides ou le commerce, les gouvernements européens ont encouragé et aidé les pays de transit à mettre en œuvre des mesures de contrôle aux frontières plus strictes, sans garanties suffisantes en matière de droits humains, alors même que de très nombreuses atteintes aux droits fondamentaux étaient systématiquement perpétrées contre des réfugiés et des migrants dans certains de ces pays. Des milliers de réfugiés et de migrants se sont ainsi retrouvés pris au piège dans des pays où ils ne disposaient pas d'une protection suffisante et où ils étaient exposés à de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

Les ONG, qui ont réalisé au premier semestre 2017 plus de sauvetages que tous les autres acteurs dans la partie centrale de la Méditerranée, ont été discréditées et prises à partie par certains commentateurs et certaines personnalités politiques. Leurs activités étaient désormais

soumises à des restrictions au titre d'un nouveau code de conduite imposé par les autorités italiennes.

À l'instar d'autres pays d'Europe et d'Asie centrale, la Russie a continué de renvoyer des demandeurs d'asile et des réfugiés dans des pays où ils risquaient d'être victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements.

LA COLLABORATION EUROPÉENNE AVEC LA LIBYE

Constatant que la plupart des réfugiés et des migrants qui faisaient la traversée vers l'Europe embarquaient en Libye, l'UE et les gouvernements européens, l'Italie en tête, ont cherché à fermer cette voie de passage en collaborant avec les garde-côtes libyens et divers autres protagonistes locaux. Ils ont conclu une série d'accords de coopération avec des autorités libyennes pourtant responsables de graves violations des droits humains, notamment les garde-côtes libyens et la Direction générale libyenne de lutte contre la migration illégale (DCIM).

Comme d'autres pays, l'Italie n'a pas cherché à faire figurer dans ces accords des garanties élémentaires en matière de droits fondamentaux et a fermé les yeux sur les violations des droits humains, y compris les actes de torture et d'extorsion, commis sur la personne de réfugiés et de migrants par les institutions mêmes avec lesquelles elle coopérait. Les actions des pays européens ont entraîné une augmentation du nombre de personnes arrêtées ou interceptées. Par leur attitude, les gouvernements européens, et en particulier l'Italie, contrevenaient à leurs propres obligations internationales et se rendaient complices des violations commises par les autorités libyennes, qu'ils soutenaient et avec lesquelles ils collaboraient.

L'ACCORD ENTRE L'UE ET LA TURQUIE SUR LES MIGRANTS – LA SITUATION EN GRÈCE

L'accord sur les migrants conclu en mars 2016 entre l'UE et la Turquie restait en place et avait toujours pour effet de limiter l'accès au territoire et aux procédures d'asile de l'UE. Aux termes de cet accord, les demandeurs d'asile pouvaient être renvoyés en Turquie, sous prétexte que celle-ci constituait un pays de transit « sûr ». Les dirigeants européens ont maintenu la fiction selon laquelle la Turquie fournissait aux réfugiés une protection équivalente à celle de l'UE, alors que, depuis la tentative de coup d'État de 2016, ce pays était devenu encore moins « sûr » qu'auparavant. La suspension des garanties de procédure au titre de l'état d'urgence décrété en Turquie exposait les réfugiés qui s'y trouvaient à un risque accru de renvoi forcé dans un pays où ils risquaient d'être victimes de graves atteintes aux droits humains.

À la suite de cet accord, des milliers de personnes se sont retrouvées piégées dans des conditions déplorables, marquées par la surpopulation et l'insécurité, sur des îles grecques transformées de fait en camps de rétention, dans lesquels ces personnes étaient en outre confrontées à des procédures d'asile prolongées. Certains migrants et demandeurs d'asile ont été victimes de crimes de haine violents. Le nombre des arrivées dans les îles grecques a nettement diminué par rapport à 2016, essentiellement en raison de l'accord conclu avec la Turquie. Toutefois, une nouvelle progression relative pendant l'été a une fois de plus pesé lourdement sur les capacités d'accueil déjà insuffisantes des îles. Au mois de décembre, quelque 13 000 demandeurs d'asile étaient toujours en attente, coincés dans les îles grecques.

Parallèlement, les conditions d'accueil, aussi bien dans les îles qu'en Grèce continentale, restaient inadaptées. De nombreuses personnes étaient toujours contraintes de dormir dans des tentes qui ne convenaient pas pour l'hiver et les femmes et les filles restaient particulièrement exposées, dans des camps où leur sécurité n'était pas assurée.

En septembre, la plus haute instance administrative de Grèce a ouvert la voie au renvoi forcé de demandeurs d'asile syriens aux termes de l'accord entre l'UE et la Turquie, en approuvant les décisions des autorités grecques chargées de la procédure d'asile, qui ont estimé que la Turquie était un pays sûr pour deux ressortissants syriens.

PROGRAMME DE RELOCALISATION

La solidarité envers les pays qui concentraient la majorité des arrivées laissait toujours à désirer. La plupart des pays de l'UE n'ont pas relocalisé le nombre de demandeurs d'asile en provenance de Grèce et d'Italie auquel ils s'étaient engagés au titre du Programme de relocalisation d'urgence adopté en septembre 2015. Au mois de novembre, les États européens n'avaient atteint que 32 % des relocalisations qu'ils étaient légalement tenus de réaliser. Fin 2017, 21 703 demandeurs d'asile sur 66 400 avaient été relocalisés depuis la Grèce, et 11 464 sur environ 35 000 l'avaient été depuis l'Italie.

La Pologne et la Hongrie étaient particulièrement loin du compte, puisque, à la fin de l'année, ni l'une ni l'autre n'avait accepté d'accueillir un seul demandeur d'asile en provenance d'Italie ou de Grèce.

La Cour européenne de justice a rejeté les recours introduits par la Slovaquie et la Hongrie, qui dénonçaient le caractère obligatoire du Programme de relocalisation. La Commission européenne a par ailleurs engagé une procédure d'infraction contre la Pologne, la Hongrie et la République tchèque, qui n'avaient pas honoré leurs obligations en matière de relocalisation.

RESTRICTIONS AU DROIT D'ASILE ET RENVOIS FORCÉS ILLÉGAUX

La Hongrie a atteint un nouveau stade dans le mépris de ses obligations, en adoptant une loi autorisant le renvoi forcé sommaire (*pushback*) de toutes les personnes en situation irrégulière dans le pays et en mettant en place un système de détention automatique des demandeurs d'asile, en violation patente de la législation communautaire européenne. Des demandeurs d'asile se présentant aux frontières hongroises ont été enfermés dans des conteneurs. Le mépris systématique des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants de la part de la Hongrie s'est également traduit par une restriction draconienne des points d'entrée sur le territoire. Ces personnes ne pouvaient se présenter qu'à deux « zones de transit » opérationnelles aménagées sur la frontière, qui n'acceptaient pas plus de 10 nouvelles demandes d'asile par jour ouvré. Des milliers de personnes se sont ainsi retrouvées bloquées en Serbie, dans des camps où les conditions de vie étaient mauvaises, menacées de se retrouver sans abri ou d'être renvoyées de force vers la Macédoine ou la Bulgarie.

Des atteintes aux droits humains et des renvois forcés illégaux ont continué de se produire aux frontières extérieures de l'UE, de l'Espagne à la Pologne en passant par la Grèce et la Bulgarie. Le gouvernement polonais a proposé de légaliser les renvois forcés sommaires, fréquents dans la pratique à la frontière qui sépare la Pologne du Bélarus. Dans un arrêt marquant, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Espagne pour non-respect de l'interdiction des expulsions collectives et violation du droit à un recours effectif dans le cas de deux migrants qui avaient été sommairement renvoyés vers le Maroc depuis l'enclave espagnole de Melilla.

La Slovénie a adopté plusieurs modifications législatives lui permettant de refuser l'entrée sur son territoire à des personnes qui se présentaient à ses frontières et d'expulser automatiquement les migrants et les réfugiés en situation irrégulière, sans avoir à évaluer leurs demandes d'asile.

RENVOIS FORCÉS

Les États membres de l'UE ont également continué de faire pression sur les autorités de pays tiers pour les convaincre d'accepter sur leur territoire les migrants et demandeurs d'asile

renvoyés d'Europe, parfois sans prévoir de garanties suffisantes contre les risques d'expulsion vers des pays où ces personnes seraient exposées à de graves atteintes aux droits humains.

Alors que le nombre de victimes civiles atteignait de nouveau des niveaux records en Afghanistan, les gouvernements européens obligeaient de plus en plus de demandeurs d'asile afghans à repartir affronter les menaces qu'ils avaient fuies. Des pays comme l'Autriche, la Norvège et les Pays-Bas se sont livrés à des expulsions vers l'Afghanistan.

IMPUNITÉ ET OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES EN EX-YOUGOSLAVIE

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a rendu son dernier jugement le 29 novembre 2017, mettant ainsi un terme à 23 années d'efforts, le plus souvent couronnés de succès, destinés à contraindre les auteurs de crimes de guerre à rendre des comptes. Ce même mois de novembre, le Tribunal a condamné le chef militaire bosno-serbe Ratko Mladić à la réclusion à perpétuité pour une série d'atteintes au droit international, et notamment pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Au niveau national, à l'exception de la Bosnie-Herzégovine, où de modestes progrès ont été réalisés, l'impunité restait la norme dans les pays concernés, les tribunaux ne disposant toujours que de moyens et de capacités limités et devant faire face à des pressions politiques. Dans toute la région, les procureurs souffraient d'un manque de soutien de la part de l'exécutif et leur travail était compromis par un climat marqué par une rhétorique nationaliste et une absence de volonté politique pour la mise en place d'une coopération régionale sur la durée.

À la fin de l'année, les pouvoirs publics n'avaient toujours pas établi ce qu'il était advenu de plus de 11 500 personnes disparues pendant les conflits armés qui ont ensanglanté les Balkans. Les victimes de disparitions forcées et leurs familles continuaient de se heurter à un déni de justice et de vérité, et n'avaient toujours pas obtenu réparation. Dans plusieurs pays, des améliorations symboliques ont été apportées à la législation relative aux réparations dues aux victimes de violences sexuelles commises en temps de guerre.

DISCRIMINATION

LE PRÉTEXTE DES « VALEURS TRADITIONNELLES » EN EUROPE DE L'EST ET EN ASIE CENTRALE

En Europe de l'Est et en Asie centrale, les pouvoirs publics ont souvent tenté de consolider les pratiques répressives et discriminatoires en encourageant et en adoptant de plus en plus fréquemment un discours fondé sur une interprétation partisane de prétendues « valeurs traditionnelles ». Ces « valeurs traditionnelles » correspondaient en réalité à une interprétation sélective, xénophobe, misogyne et homophobe de valeurs culturelles. C'est au nom de ce discours qu'étaient par exemple sanctionnées, au Tadjikistan, les personnes appartenant à la communauté LGBTI, accusées de comportements « immoraux ». L'imposition de « normes » relatives à la manière de s'habiller, à la langue et à la religion, qui s'appliquaient en premier lieu aux femmes et aux minorités religieuses, relevait de la même démarche. Les pouvoirs publics sont allés jusqu'à adopter de nouvelles lois permettant l'application de ces normes et sanctions. Au Kazakhstan comme en Russie se sont multipliées les poursuites pénales et d'autres manœuvres de harcèlement contre les membres de minorités religieuses, pour des motifs arbitraires et au titre de lois « contre l'extrémisme ». La référence aux « valeurs traditionnelles » a servi à justifier d'une manière particulièrement sinistre la campagne secrète de torture et d'homicides menée contre les homosexuels par les autorités de Tchétchénie.

DROITS DES FEMMES

À la suite des allégations de harcèlement sexuel visant le producteur hollywoodien Harvey Weinstein et diverses autres personnalités du show-business, des millions de femmes dans le monde ont repris sur Internet le hashtag #MeToo ou des variantes locales pour briser le silence qui régnait sur les violences sexuelles dont elles avaient elles-mêmes été victimes. Ce hashtag est devenu un cri de ralliement contre la culpabilisation des victimes et pour que les auteurs de harcèlement rendent enfin des comptes pour leurs actes. L'année 2017 a également été marquée par la mobilisation de milliers de personnes par les mouvements de femmes et de défense des droits des femmes, notamment lors des marches de femmes organisées un peu partout en Europe au mois de janvier, ou à l'occasion des manifestations du Lundi noir qui ont eu lieu en Pologne et qui ont obligé le gouvernement de Varsovie à renoncer à restreindre davantage l'accès à une interruption volontaire de grossesse légale et sans danger. Pourtant, en Europe comme en Asie centrale, des femmes et des filles ont cette année encore été victimes d'atteintes systémiques à leurs droits fondamentaux, et notamment d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, de l'impossibilité de jouir du droit à la santé et du droit de disposer de son corps, d'une inégalité des chances et de fréquentes violences fondées sur le genre.

L'avortement constituait toujours une infraction pénale dans la plupart des cas en Irlande et en Irlande du Nord, où il restait extrêmement limité dans la pratique. En Pologne, l'accès à une interruption volontaire de grossesse légale et sans danger se heurtait à une série d'obstacles institutionnalisés. À Malte, l'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale en toutes circonstances.

L'UE et la Moldavie ont signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). La Convention a été ratifiée par l'Allemagne, Chypre, l'Estonie, la Géorgie, la Norvège et la Suisse, ce qui portait à 28 le nombre d'États à avoir franchi cette étape. L'Ukraine l'a signée en 2011, mais ne l'avait toujours pas ratifiée fin 2017.

Malgré la mise en place de garanties juridiques de plus en plus solides, la violence contre les femmes restait un phénomène extrêmement répandu, notamment en Albanie, en Croatie et en Roumanie. En Russie, sous couvert de « valeurs traditionnelles », des dispositions législatives dépénalisant certaines formes de violence domestique ont été adoptées par le Parlement et promulguées par le président Vladimir Poutine sans que ces mesures ne rencontrent de réelle opposition, du moins exprimée publiquement. En Norvège et en Suède, les violences liées au genre, y compris les violences sexuelles, constituaient toujours un problème grave, auquel les pouvoirs publics n'avaient pas apporté de réponse satisfaisante.

DROITS DES MINORITÉS

Les minorités restaient largement en butte à la discrimination et à la stigmatisation dans toute l'Europe et l'Asie centrale. Divers groupes étaient visés par des actes de harcèlement et des violences et devaient faire face à un certain nombre d'obstacles les empêchant de participer pleinement à la vie de la société.

Les discriminations contre les Roms restaient monnaie courante en Slovaquie. Une procédure d'infraction entamée par la Commission européenne contre la Slovaquie et la Hongrie pour discrimination et ségrégation systématiques des enfants roms dans le système scolaire était en cours. Selon les estimations, 170 000 Roms vivaient en Italie, dont environ 40 000 dans des camps où les conditions étaient sordides ; et pour plusieurs milliers d'entre eux, l'isolement dans des camps coupés du reste de la population, la discrimination en matière d'accès au logement social et les expulsions forcées continuaient de faire partie de la

vie quotidienne. La Commission européenne n'avait toujours pas pris de mesures efficaces pour en finir avec la discrimination à l'égard des Roms.

Les musulmans étaient eux aussi victimes de discriminations, en particulier lors de la recherche d'un emploi, au travail et en matière d'accès à certains services publics ou privés, tels que l'enseignement ou les soins de santé.

En Autriche, une nouvelle loi interdisait le port de tout accessoire vestimentaire couvrant intégralement le visage dans l'espace public, limitant de façon disproportionnée le droit à la liberté d'expression, de religion ou de convictions. Les autorités du Tadjikistan ont contraint des milliers de femmes à ne pas porter le foulard islamique (hijab) dans les lieux publics, en application de la loi sur les traditions.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI étaient confrontées à une augmentation des atteintes à leurs droits fondamentaux (violences, arrestations arbitraires, placements en détention) et des discriminations dans tout l'est de la région. À Bakou, la capitale de l'Azerbaïdjan, plus de 100 personnes LGBTI ont été arrêtées arbitrairement en l'espace d'une seule journée. Les relations sexuelles librement consenties entre hommes constituaient toujours une infraction passible d'emprisonnement en Ouzbékistan et au Turkménistan. La nouvelle Constitution géorgienne limitait la définition du mariage, en en excluant les couples du même sexe. Le Parlement lituanien a adopté un texte législatif discriminatoire à l'égard des LGBTI. En Russie, la Loi sur la « propagande de l'homosexualité » était toujours en vigueur, bien qu'ayant été jugée discriminatoire par la Cour européenne des droits de l'homme.

Selon des informations apparues en avril, les autorités tchétchènes se livraient secrètement à une campagne d'arrestations arbitraires, de torture et d'homicides d'hommes homosexuels. Devant le tollé suscité au niveau international par cette nouvelle, ces mêmes autorités ont déclaré qu'il n'y avait pas d'homosexuels en Tchétchénie. Le pouvoir fédéral s'est quant à lui abstenu de toute enquête sérieuse.

L'année a cependant également été marquée par un certain nombre d'avancées et d'exemples de courage et de solidarité humaine. Le Réseau LGBT russe a mis en place un numéro d'assistance et aidé à l'évacuation et à la mise à l'abri de personnes LGBTI originaires de Tchétchénie et d'autres régions du Caucase du Nord. L'Ukraine a été le théâtre du plus grand rassemblement des fiertés de son histoire. Le Parlement maltais a adopté une loi sur le mariage des personnes du même sexe, étendant l'ensemble des droits matrimoniaux aux couples du même sexe. L'Allemagne a accordé les mêmes droits au mariage à tous et à toutes, sans condition de genre ou d'orientation sexuelle, ainsi que l'égalité de toutes les personnes mariées face au droit à l'adoption.

PERSONNES TRANSGENRES OU PRÉSENTANT DES VARIATIONS DES CARACTÉRISTIQUES SEXUELLES

En Europe et en Asie centrale, les personnes transgenres avaient beaucoup de mal à faire reconnaître juridiquement leur identité de genre. Les enfants et les adultes présentant des variations des caractéristiques sexuelles continuaient de se heurter à des atteintes à leurs droits fondamentaux, perpétrées dans le cadre d'interventions médicales irréversibles, invasives et n'ayant aucun caractère d'urgence – interventions qui pouvaient avoir des conséquences néfastes pour la santé physique et l'équilibre psychologique des personnes concernées, en particulier chez l'enfant. Dans 18 pays européens, les personnes transgenres

étaient tenues de se faire stériliser. Dans 35, elles devaient passer un examen de santé mentale avant de pouvoir changer de genre.

Des progrès ont été enregistrés en Belgique et en Grèce, derniers pays européens en date à abolir les obligations de stérilisation et d'examen de santé mentale. Toutefois, dans ces deux pays, la réforme de la reconnaissance juridique du genre ne s'était toujours pas traduite par la mise en place d'une procédure administrative rapide, transparente et facilement accessible.

RÉSUMÉ RÉGIONAL MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont fait l'objet d'une répression de la part des autorités de certains États, et l'expression sur Internet était étroitement contrôlée dans plusieurs pays. À certains endroits, des militants de la société civile sont parvenus à empêcher le renforcement des restrictions touchant la liberté d'expression. La liberté de religion et de conviction a été mise à mal par des groupes armés et des gouvernements. Le combat des mouvements féministes a porté ses fruits en aboutissant à la modification de lois qui consacraient la discrimination et la violence à l'égard des femmes dans certains pays. Néanmoins, dans toute la région, la discrimination demeurait systématique tant dans la législation que dans la pratique, et les femmes n'étaient toujours pas suffisamment protégées contre les violences liées au genre. Les autorités d'un certain nombre de pays ont arrêté et poursuivi des personnes en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée. Les relations sexuelles librement consenties entre adultes du même sexe demeuraient une infraction pénale dans beaucoup de pays, et étaient même passibles de la peine capitale dans quelques-uns. Dans certains pays, les syndicats étaient soumis à des restrictions draconiennes, et les travailleurs migrants continuaient d'être exploités et maltraités. Cependant, des réformes dans plusieurs pays leur ont apporté une meilleure protection en matière d'emploi. Les civils ont payé un lourd tribut aux conflits armés, qui ont été marqués par de graves violations, notamment l'utilisation d'armes interdites, les sièges illégaux et les attaques visant directement des populations et des infrastructures civiles. Des condamnations à mort ont été prononcées dans un certain nombre de pays de la région, et plusieurs centaines d'exécutions ont eu lieu. L'impunité persistait pour des crimes commis aussi bien par le passé que récemment, mais des progrès ont été réalisés en faveur de l'obtention de la vérité et de la justice pour les victimes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Dans toute la région, des gouvernements ont réprimé l'expression de la société civile en ligne et hors ligne afin d'empêcher ou de sanctionner la dénonciation de violations des droits humains ou d'autres formes de critiques formulées contre eux ou contre leurs alliés, généralement sous prétexte de combattre la corruption ou des menaces pesant sur la sécurité nationale. Ils ont également eu recours à une force excessive dans le but d'étouffer des mouvements de protestation qui avaient investi les rues.

RÉPRESSION EN ÉGYPTE ET EN ARABIE SAOUDITE

Les mesures répressives se sont multipliées dans certains pays, tandis qu'à l'échelle mondiale les responsables politiques tentaient d'asseoir leur crédibilité auprès de la communauté internationale. En Égypte, sous le régime du président Abdel Fattah al Sissi, les autorités ont continué d'entraver l'action des défenseurs des droits humains comme jamais auparavant, en fermant des ONG ou en gelant leurs avoirs ; elles ont promulgué une nouvelle loi draconienne leur conférant des pouvoirs étendus pour dissoudre des ONG et prévoyant cinq ans d'emprisonnement pour la publication de recherches sans leur autorisation. Les autorités égyptiennes ont également condamné au moins 15 journalistes à des peines de privation de liberté pour des chefs d'inculpation liés uniquement à leurs écrits, parmi lesquels des

publications que les autorités ont considérées comme de « fausses informations » ; elles ont bloqué plus de 400 sites internet, dont ceux de journaux indépendants et d'organisations de défense des droits humains. Dans le même temps, les forces de sécurité ont arrêté des centaines de personnes en raison de leur appartenance réelle ou supposée aux Frères musulmans. Afin de punir les opposants politiques, les autorités ont eu recours à la détention provisoire prolongée, souvent pendant des périodes supérieures à deux ans, ont placé les personnes emprisonnées à l'isolement pendant des durées longues et indéterminées, et ont imposé à de nombreuses personnes libérées des périodes de mise à l'épreuve durant lesquelles elles devaient passer jusqu'à 12 heures par jour dans un poste de police, ce qui constituait une privation arbitraire de liberté.

En Arabie saoudite, Mohammed bin Salman a été promu prince héritier en juin, dans le cadre d'une redéfinition plus large du paysage politique. Au cours des mois qui ont suivi, les autorités ont intensifié leur répression contre la liberté d'expression, arrêtant en septembre plus de 20 dignitaires religieux, écrivains, journalistes, universitaires et militants en une semaine. Elles ont également traduit des défenseurs des droits humains devant le Tribunal pénal spécial – une juridiction mise en place pour connaître des affaires de terrorisme – pour des accusations liées à leurs activités pacifiques. À la fin de l'année, malgré l'image de pays plus tolérant que voulait donner le royaume, la majorité des défenseurs des droits humains d'Arabie saoudite étaient soit en prison, soit en instance de jugement dans le cadre de procès manifestement iniques.

ATTAQUES CONTRE DES JOURNALISTES ET DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Dans d'autres pays, la défense des droits humains et le travail journalistique, de même que les critiques visant des institutions officielles, ont donné lieu à des poursuites, des condamnations à des peines de prison et, parfois, des campagnes de diffamation orchestrées par les gouvernements ou leurs sympathisants.

En Iran, les autorités ont emprisonné des dizaines de détracteurs non violents, notamment des défenseurs des droits des femmes ou des minorités, des militants écologistes, des syndicalistes, des avocats et des personnes cherchant à obtenir vérité, justice et réparation pour les multiples exécutions réalisées dans les années 1980.

À Bahreïn, les autorités ont détenu arbitrairement des défenseurs des droits humains et des détracteurs du gouvernement, infligé à d'autres des interdictions de sortie du territoire ou une déchéance de nationalité, dissous le journal indépendant *Al Wasat* et le mouvement d'opposition politique Waad, maintenu l'interdiction des manifestations dans la capitale, Manama, et employé une force excessive et injustifiée pour disperser des manifestants dans d'autres villes.

Au Maroc et au Sahara occidental, les autorités ont poursuivi en justice et emprisonné un certain nombre de journalistes, de blogueurs et de militants qui avaient critiqué des représentants des pouvoirs publics ou évoqué des violations des droits humains, des cas de corruption ou des manifestations populaires, comme celles qui se sont déroulées dans le Rif, au nord du pays. Dans cette région, les forces de sécurité se sont livrées à des arrestations massives de manifestants majoritairement pacifiques, dont des mineurs, et ont parfois eu recours à une force excessive ou injustifiée.

Au Koweït, les autorités ont emprisonné plusieurs détracteurs du gouvernement et cybermilitants au titre de dispositions législatives érigeant en infraction le fait de tenir des propos jugés insultants envers l'émir ou préjudiciables aux relations avec les États voisins.

Au Kurdistan irakien, un certain nombre de journalistes et de cybermilitants ont été la cible d'arrestations arbitraires, de menaces de mort et de campagnes de diffamation, de plus en plus fréquentes à l'approche d'un référendum sur l'indépendance organisé en septembre à l'initiative du président de cette région.

Au Yémen, le groupe armé des Houthis a arrêté et détenu arbitrairement des personnes qui le critiquaient, des journalistes et des défenseurs des droits humains dans la capitale, Sanaa, et dans d'autres zones qu'il contrôlait.

Dans le même temps, les autorités israéliennes ont interdit l'entrée en Israël et dans les territoires palestiniens occupés à toute personne soutenant – ou travaillant pour – une organisation ayant lancé ou encouragé un appel au boycott d'Israël ou des entités israéliennes, y compris des colonies. Elles ont attaqué des ONG palestiniennes et israéliennes de défense des droits humains, les soumettant à des actes de harcèlement et à d'autres manœuvres visant à saper leur travail. Elles ont également déployé des forces de sécurité qui ont eu recours à des tirs à balles réelles et des tirs de balles métalliques recouvertes de caoutchouc contre des manifestants palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, tuant au moins 20 personnes et en blessant des milliers d'autres.

RÉPRESSION SUR INTERNET

Outre celui de l'Égypte, d'autres gouvernements ont tenté de renforcer leur contrôle de l'expression sur Internet. L'État de Palestine a adopté en juillet la Loi sur la cybercriminalité, qui permettait la détention arbitraire de journalistes, de lanceurs d'alerte et de quiconque exprimait en ligne un avis critique à l'égard des autorités. Ce texte prévoyait des peines d'emprisonnement et jusqu'à 25 ans de travaux forcés pour les personnes qui auraient troublé l'« ordre public », l'« unité nationale » ou la « paix sociale ». Plusieurs journalistes et défenseurs des droits humains palestiniens ont été inculpés au titre de cette loi.

La Jordanie a continué de bloquer l'accès à certains sites web, dont des forums. Les autorités d'Oman ont empêché la publication du journal en ligne Mowaten, et les procès intentés au quotidien *Azamn* et à certains de ses journalistes continuaient de faire sentir leurs effets. Ces procès faisaient suite à la publication, en 2016, d'articles sur des allégations de corruption au sein du gouvernement et de la magistrature. En Iran, les autorités judiciaires ont tenté de bloquer l'application populaire de messagerie Telegram, mais elles n'y sont pas parvenues car le gouvernement s'y est opposé. D'autres réseaux sociaux, dont Facebook, Twitter et YouTube, demeuraient bloqués.

CRISE POLITIQUE DANS LE GOLFE

La crise politique qui a éclaté dans le golfe Persique en juin, lorsque l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, Bahreïn et l'Égypte ont rompu leurs relations avec le Qatar, qu'ils accusaient de financer et d'abriter des terroristes et de s'ingérer dans les affaires intérieures de ses voisins, ne s'est pas traduite uniquement par une paralysie du Conseil de coopération du Golfe. Bahreïn, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis ont annoncé que toute critique des mesures prises contre le Qatar ou toute expression de solidarité avec le Qatar ou sa population serait considérée comme une infraction pénale et passible de prison.

RIPOSTE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La société civile a toutefois déployé des efforts considérables pour endiguer le flot de mesures visant à restreindre la liberté d'expression. En Tunisie, des militants ont mis un frein à un nouveau projet de loi qui risquait de favoriser l'impunité des forces de sécurité en interdisant de critiquer le comportement des policiers et en accordant aux fonctionnaires l'immunité de poursuites en cas de recours injustifié à une force meurtrière. En Palestine, les autorités ont accepté de modifier la Loi sur la cybercriminalité à la suite d'intenses pressions de la société civile.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés s'en sont pris à des membres de minorités religieuses dans plusieurs pays. Le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI) et d'autres groupes armés ont tué et blessé de très nombreux civils en Irak et en Syrie, en perpétrant des attentats-suicides et d'autres attaques meurtrières visant des lieux de culte chiites et d'autres lieux publics situés dans des quartiers à majorité chiite. En janvier, les Nations unies ont indiqué qu'environ 2 000 femmes et enfants yézidis se trouvaient toujours en captivité aux mains de l'EI en Irak et en Syrie. Ces personnes étaient réduites en esclavage et soumises à des viols, des coups et d'autres actes de torture. En Égypte, l'EI a revendiqué les attentats à l'explosif commis contre deux églises qui ont fait au moins 44 morts en avril. Au mois de novembre, des activistes non identifiés ont attaqué, au moyen d'explosifs et d'armes à feu, une mosquée du nord du Sinaï lors de la prière du vendredi, tuant plus de 300 musulmans soufis – l'attentat le plus meurtrier commis par un groupe armé dans ce pays depuis 2011.

Au Yémen, les Houthis et leurs alliés ont arrêté et détenu arbitrairement des membres de la communauté baha'ie.

RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES AUTORITÉS

En Algérie, les autorités se sont lancées dans une nouvelle vague de répression contre la minorité religieuse ahmadie ; plus de 280 de ses membres ont fait l'objet de poursuites en lien avec leurs convictions ou pratiques religieuses durant l'année.

Ailleurs, les restrictions imposées par les gouvernements ont suivi un schéma familier. En Arabie saoudite, les membres de la minorité chiite ont été victimes de discriminations de la part des autorités en raison de leur foi. Ces discriminations limitaient leur droit à la liberté d'expression religieuse ainsi que leur accès à la justice, et restreignaient arbitrairement leur droit d'occuper un emploi et de bénéficier de services publics. Des militants chiites ont cette année encore été arrêtés, emprisonnés et, dans certains cas, condamnés à mort à l'issue de procès inéquitables.

En Iran, la liberté de religion et de conviction était systématiquement bafouée, dans la législation comme dans la pratique. La minorité baha'ie faisait toujours l'objet d'attaques généralisées et systématiques, prenant notamment la forme d'arrestations arbitraires, de longues peines d'emprisonnement, de torture et d'autres mauvais traitements, de fermetures d'entreprises ou de confiscations de biens appartenant à des baha'is, d'interdictions d'occuper des postes dans le secteur public, et de refus d'inscription à l'université. Les membres des autres minorités religieuses non reconnues dans la Constitution, comme les yarsans (ou Gens de la vérité), étaient aussi confrontés à une discrimination systématique, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. La pratique de leur foi les exposait à des persécutions. Le droit de changer de religion ou de renoncer aux croyances religieuses n'était toujours pas respecté. Plusieurs musulmans convertis au christianisme ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 10 à 15 ans.

DROITS DES FEMMES

Les combats de longue date des mouvements féministes ont abouti à certaines évolutions positives au cours de l'année.

Des lois ont été modifiées en Jordanie, au Liban et en Tunisie pour que les auteurs de viol ne puissent plus échapper aux poursuites (ou bénéficier d'une peine réduite) en épousant leur victime. Néanmoins, cette faille juridique subsistait dans la législation de nombreux autres

pays. La Jordanie a également abrogé une disposition permettant de prononcer une peine moins lourde contre un homme convaincu du meurtre d'une parente si l'homicide avait été commis dans un « accès de colère suscité par un acte illégal ou dangereux imputable à la victime ». En revanche, un autre article prévoyant plus de clémence pour les « crimes d'honneur » commis contre une parente découverte dans une « situation d'adultère » demeurait en vigueur. En Tunisie, le Parlement a adopté la Loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui apporte plusieurs garanties pour la protection des femmes et des filles contre la violence liée au genre, et le président a abrogé un texte interdisant le mariage entre une Tunisienne et un non-musulman.

Au Qatar, un projet de loi accordant un droit de résidence permanente aux enfants de femmes qatariennes mariées à un étranger a été adopté, mais ces femmes restaient sous le coup d'une disposition discriminatoire les empêchant de transmettre la nationalité et la citoyenneté qatariennes à leurs enfants.

En Arabie saoudite, un décret royal autorisant les femmes à conduire à partir de juin 2018 a été émis en septembre. Cependant, des interrogations persistaient quant à la manière dont il serait mis en œuvre dans la pratique. Un autre décret royal, pris en avril, demandait à tous les organismes publics de ne plus exiger l'autorisation d'un tuteur pour délivrer des services publics à des femmes, sauf disposition expresse en ce sens. Ce texte semblait toutefois maintenir les règles obligeant les femmes à obtenir l'autorisation d'un tuteur pour certaines actions, telles que se rendre à l'étranger, demander un passeport ou se marier.

Malgré ces progrès, la discrimination à l'égard des femmes demeurait bien ancrée en droit et en pratique, notamment en matière de mariage et de divorce, d'héritage et de garde des enfants, dans ces pays comme dans beaucoup d'autres de la région. Les femmes et les filles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences – sexuelles ou autres – liées au genre, ni contre le mariage précoce et forcé.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Alors que les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre étaient de plus en plus au centre des préoccupations des principaux mouvements de défense des droits humains de la région, les gouvernements continuaient de limiter fortement les droits des personnes LGBTI, tant dans la législation que dans la pratique.

En Égypte, les autorités ont exercé une répression d'une sévérité inégalée depuis plus de 10 ans, poursuivant et arrêtant des personnes en raison de leur orientation sexuelle présumée après qu'un drapeau arc-en-ciel eut été déployé lors d'un concert donné au Caire, en septembre, par le groupe libanais Mashrou' Leila, à qui il avait été interdit de monter sur scène en Jordanie quelques mois auparavant. Les forces de sécurité ont arrêté au moins 76 personnes et soumis au moins cinq d'entre elles à des examens anaux, pratique qui constitue une forme de torture. Les tribunaux ont condamné au moins 48 personnes à des peines allant de trois mois à six ans d'emprisonnement, entre autres pour « pratique de la débauche ». En octobre, un groupe de parlementaires a présenté une proposition de loi extrêmement discriminatoire réprimant explicitement les relations sexuelles entre personnes de même sexe et toute promotion publique de rassemblements, symboles ou drapeaux LGBTI.

Plusieurs pays, dont le Maroc et la Tunisie, ont encore arrêté des personnes et prononcé des peines d'emprisonnement en vertu de lois érigeant en infraction pénale les relations sexuelles librement consenties entre adultes de même sexe. En Tunisie, la police a soumis des hommes accusés d'avoir des relations homosexuelles à un examen anal forcé, mais le gouvernement a accepté en septembre, dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU, une

recommandation demandant l'arrêt de cette pratique. Dans d'autres pays, notamment l'Iran et l'Arabie saoudite, certaines relations consenties entre personnes de même sexe demeuraient passibles de la peine de mort.

DROIT AU TRAVAIL

SYNDICATS

Certains gouvernements restreignaient fortement les droits syndicaux.

En Égypte, les autorités ont arrêté et soumis à des procès militaires, des licenciements et des sanctions disciplinaires de nombreux travailleurs et syndicalistes qui n'avaient fait qu'exercer leur droit de faire grève et de former des syndicats indépendants. Au mois de décembre, le Parlement égyptien a adopté une loi triplant (de 50 à 150) le nombre de membres nécessaires pour qu'un syndicat indépendant soit reconnu juridiquement.

Les autorités algériennes ont à nouveau refusé de reconnaître la Confédération générale autonome des travailleurs en Algérie, une confédération intersectorielle indépendante qui demande son enregistrement depuis 2013, et elles ont interdit le Syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz en lui retirant son récépissé d'enregistrement.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Dans les États du Golfe et dans d'autres pays, comme la Jordanie et le Liban, les travailleurs migrants, en particulier ceux travaillant comme domestiques ou dans le secteur du bâtiment, étaient toujours exploités et maltraités. Cependant, quelques évolutions positives ont eu lieu. Au Qatar, le gouvernement a adopté deux nouvelles lois en août. L'une créait une instance chargée de régler les litiges professionnels, qui pourrait lever certains des obstacles empêchant les travailleurs migrants d'accéder à la justice. L'autre protégeait pour la première fois les droits des employés de maison, notamment en prévoyant des congés payés et une limitation du temps de travail. Toutefois, une des dispositions de cette nouvelle loi permettant de faire travailler les employés de maison au-delà de la durée légale s'ils étaient « d'accord » risquait de donner lieu à des abus. En octobre, le gouvernement a annoncé de nouveaux projets de réforme, parmi lesquels un salaire minimum et un fonds pour payer les travailleurs non rémunérés, et l'Organisation internationale du travail a publié les termes d'un accord conclu avec le Qatar pour modifier le système de parrainage *(kafala)*, qui empêche les travailleurs migrants de changer d'emploi ou de quitter le pays sans l'accord de leur employeur.

Aux Émirats arabes unis, une loi entrée en vigueur en septembre limitait le temps de travail et prévoyait des congés payés ainsi que le droit de conserver ses papiers d'identité.

DROIT AU LOGEMENT, À L'EAU ET À LA SANTÉ

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

L'année 2017 a marqué les 50 ans d'occupation des territoires palestiniens par Israël et la 11e année de son blocus illégal de la bande de Gaza. Les autorités israéliennes ont intensifié l'extension des colonies et des infrastructures associées dans toute la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et démoli un grand nombre de biens immobiliers palestiniens, en expulsant de force plus de 660 habitants. Beaucoup de ces démolitions ont eu lieu dans des communautés bédouines et pastorales que les autorités israéliennes voulaient déplacer contre leur gré.

Le blocus aérien, terrestre et maritime imposé par Israël sur la bande de Gaza s'est poursuivi, perpétuant les restrictions de la liberté de circulation des personnes et des biens, ce qui

constituait une sanction collective frappant toute la population de Gaza, soit environ deux millions d'habitants. Associé à la fermeture presque totale par l'Égypte du point de passage de Rafah et aux mesures punitives imposées par les autorités de Cisjordanie, le blocus israélien a provoqué une crise humanitaire, marquée entre autres par des coupures de courant. Celles-ci ont limité l'accès à l'électricité à seulement quelques heures par jour, eu des conséquences sur l'approvisionnement en eau potable et les conditions sanitaires, et réduit l'accès aux services de santé.

Dans le reste de la région, les réfugiés palestiniens, y compris les résidents de longue date, faisaient toujours l'objet de lois discriminatoires. Au Liban, ils demeuraient exclus de nombreux types d'emplois et empêchés d'être propriétaires de biens immobiliers ou d'en hériter, ainsi que d'accéder à l'enseignement public et aux services de santé.

EAU, ASSAINISSEMENT ET SANTÉ

La société civile libanaise a engagé plusieurs procédures devant la justice du pays pour des violations des droits à la santé et à l'eau potable, notamment en lien avec la vente de médicaments périmés dans des hôpitaux publics et les problèmes de gestion des déchets.

En Tunisie, la pénurie d'eau s'est aggravée. Le gouvernement a reconnu qu'il n'avait pas de stratégie nationale pour la distribution d'eau, ce qui l'empêchait de garantir un accès équitable. Les coupures d'eau ont surtout eu lieu dans des régions marginalisées, déclenchant des manifestations locales tout au long de l'année.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les mesures antiterroristes ont été accompagnées de graves violations des droits humains dans plusieurs pays.

En Égypte, où plus de 100 membres des forces de sécurité ont été tués lors d'attaques menées par des groupes armés, principalement dans le nord du Sinaï, l'Agence de sécurité nationale a continué de soumettre des personnes soupçonnées d'avoir participé à des violences politiques à des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires. Le ministère de l'Intérieur a affirmé que plus de 100 personnes avaient perdu la vie au cours de l'année lors d'échanges de coups de feu avec les forces de sécurité. Toutefois, dans un grand nombre de ces cas, les personnes tuées étaient, au moment des faits, détenues par l'État dans le cadre d'une disparition forcée. La torture et les mauvais traitements demeuraient monnaie courante dans les lieux de détention officiels, et systématiques dans les centres de détention gérés par l'Agence de sécurité nationale. Des centaines de personnes ont été condamnées, à la peine de mort dans certains cas, à l'issue de procès collectifs d'une iniquité flagrante.

En Irak, les personnes poursuivies pour des faits ayant trait au terrorisme étaient régulièrement privées du droit de bénéficier du temps et des moyens nécessaires pour préparer leur défense, du droit de ne pas témoigner contre elles-mêmes ni s'avouer coupables, et du droit de procéder à un contre-interrogatoire des témoins de l'accusation. Cette année encore, les tribunaux ont retenu à titre de preuve des « aveux » arrachés sous la torture. Beaucoup d'accusés déclarés coupables à l'issue de ces procès inéquitables et expéditifs ont été condamnés à mort. Les forces gouvernementales et les milices irakiennes et kurdes ont également exécuté de manière extrajudiciaire des hommes et des adolescents soupçonnés d'appartenance à l'EI.

Des actes de torture en détention infligés à des personnes accusées d'infractions liées à la sécurité nationale ont été signalés dans plusieurs pays, parmi lesquels Bahreïn, Israël et le Koweït. Ces allégations de torture n'ont en général donné lieu à aucune enquête. L'Arabie saoudite a adopté une nouvelle loi de lutte contre le terrorisme qui instaurait la possibilité de prononcer la peine de mort pour certaines infractions. En Tunisie, le gouvernement a continué

de restreindre la liberté de mouvement au moyen de mesures arbitraires d'une durée indéterminée obligeant des centaines de personnes à rester dans leur gouvernorat de résidence. Il justifiait ce dispositif en le présentant comme un moyen d'empêcher des Tunisiens de partir rejoindre des groupes armés.

PEINE DE MORT

L'Iran, l'Irak et l'Arabie saoudite figuraient toujours parmi les pays du monde ayant le plus recours à la peine de mort. À eux trois, ils ont exécuté plusieurs centaines de personnes, bien souvent à l'issue de procès inéquitables. En Iran, Amnesty International a pu confirmer l'exécution de quatre personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés, mais plusieurs exécutions d'autres mineurs délinquants ont été reportées à la dernière minute grâce à la mobilisation publique. Les autorités qualifiaient toujours d'« anti-islamique » la campagne pacifique contre la peine capitale. Elles ont harcelé et emprisonné des militants abolitionnistes. En Arabie saoudite, les tribunaux ont prononcé cette année encore des condamnations à mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ou des comportements qui ne devraient pas constituer des infractions selon les normes internationales, comme la « sorcellerie » ou l'« adultère ». En Irak, la peine de mort continuait d'être un instrument de représailles utilisé comme marque de prise en compte de la colère de la population dans le contexte des attentats revendiqués par l'EI.

Bahreïn et le Koweït ont repris les exécutions en janvier, pour la première fois respectivement depuis 2010 et 2013, à la suite de condamnations à mort pour meurtre. L'Égypte, la Jordanie, la Libye et le gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza ont également procédé à des exécutions. Hormis Israël et Oman, tous les autres pays de la région ont poursuivi une politique de longue date consistant à prononcer des condamnations à mort sans les appliquer.

CONFLITS ARMÉS

Alimentés par le commerce international des armes, les conflits touchant la région ont continué de briser la vie de millions de personnes, en particulier au Yémen, en Libye, en Syrie et en Irak. Dans chacun de ces conflits, diverses parties ont perpétré des crimes de guerre ainsi que d'autres violations graves du droit international, dont des attaques menées sans discernement qui ont tué et blessé des civils, ainsi que des attaques visant directement des civils ou des biens de caractère civil. En Syrie et au Yémen, le gouvernement et ses alliés ont utilisé des armes interdites par le droit international, telles que des bombes à sous-munitions et, dans le cas de la Syrie, des armes chimiques.

CONFLIT AU YÉMEN

Le Yémen, pays le plus pauvre de la région avant même le début du conflit en mars 2015, connaissait la pire crise humanitaire du monde entier selon les Nations unies, les trois quarts de sa population (qui s'élève à 28 millions d'habitants) ayant besoin d'aide. Le pays était confronté à la plus grave épidémie de choléra de l'époque moderne, exacerbée par une pénurie de carburant pour les stations de pompage de l'eau, et était sur le point de connaître la pire famine du monde depuis plusieurs décennies. Le conflit a détruit les systèmes permettant l'accès à l'eau, à l'éducation et à la santé. La coalition emmenée par l'Arabie saoudite, qui soutient le gouvernement yéménite internationalement reconnu, a empêché la livraison de cargaisons de nourriture, de carburant et de médicaments. En novembre, elle a bloqué complètement les ports du nord du Yémen pendant plus de deux semaines. Des frappes aériennes de la coalition ont touché des foules rassemblées pour des funérailles, des écoles, des marchés, des zones résidentielles et des bateaux civils. Les rebelles houthis, alliés

aux forces fidèles à l'ancien président Ali Abdullah Saleh jusqu'à ce que des divisions entre eux conduisent à sa mort en décembre, ont bombardé sans discernement des zones habitées par des civils dans la ville de Taizz et procédé à des tirs d'artillerie aveugles en direction de l'Arabie saoudite voisine, tuant et blessant des civils.

RÉPONSE INTERNATIONALE À L'ÉTAT ISLAMIQUE

En Syrie comme en Irak, la coalition internationale dirigée par les États-Unis a recentré son attention sur la lutte contre l'EI, qui s'est rendu coupable d'atteintes flagrantes aux droits humains. Plusieurs centaines de civils ont été tués dans ce contexte. À Mossoul, la deuxième ville d'Irak, l'EI a déplacé de force des milliers de civils vers des zones d'affrontement, dans l'espoir de protéger ses combattants, et a délibérément tué des civils qui fuyaient les combats, suspendant leurs cadavres dans des lieux publics en guise d'avertissement. Pendant la bataille menée pour chasser l'EI de Mossoul-Ouest, les forces irakiennes et celles de la coalition ont été à l'origine d'une série d'attaques disproportionnées ou menées sans discernement, aux conséquences dévastatrices, dans lesquelles plusieurs centaines de civils ont été tués. Les forces irakiennes ont systématiquement eu recours à des armes explosives à large rayon d'action, par exemple des munitions improvisées à propulsion assistée (IRAM), qui ne peuvent cibler précisément des objectifs militaires ou être utilisées légalement dans des zones habitées par des civils.

En Syrie, l'EI a perdu le contrôle du gouvernorat de Raqqa à la suite d'une campagne militaire menée par les Forces démocratiques syriennes (composées de groupes armés arabes et kurdes syriens) et par la coalition internationale dirigée par les États-Unis. L'EI a empêché des habitants de prendre la fuite, utilisé des civils comme boucliers humains et lancé des attaques visant directement des civils ainsi que des attaques aveugles, qui ont tué et blessé des civils. Les frappes aériennes de la coalition ont également fait des centaines de victimes civiles. Les forces gouvernementales syriennes, avec l'appui des combattants de l'Iran et du Hezbollah au sol et des forces aériennes russes, ont également repris des zones contrôlées par l'EI et d'autres groupes armés. Pendant ces offensives, elles ont tué et blessé des civils lors d'attaques aveugles ou visant directement des civils et des biens de caractère civil, dont des habitations, des hôpitaux et d'autres structures médicales.

SIÈGES ET DÉPLACEMENT DE CIVILS EN SYRIE

Le gouvernement syrien a continué d'assiéger pendant de longues périodes des zones majoritairement peuplées de civils, privant quelque 400 000 personnes d'accès aux soins médicaux, à d'autres biens et services de première nécessité et à l'aide humanitaire, tout en leur infligeant des bombardements à répétition, des tirs d'artillerie et d'autres attaques. Des groupes armés d'opposition ont également assiégé des milliers de civils et procédé à des tirs aveugles de roquette et de mortier sur des quartiers contrôlés par les forces gouvernementales, tuant et blessant des civils. Plusieurs milliers de civils ont subi les terribles conséquences d'un déplacement forcé à la suite des accords de « réconciliation » conclus au cours du deuxième semestre 2016 et début 2017. Au total, 6,5 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du territoire syrien entre 2011 et 2017. Plus d'un demi-million de personnes ont fui la Syrie durant l'année, ce qui portait le nombre total de réfugiés syriens à plus de 5 millions.

RÉGION DU KURDISTAN IRAKIEN

Les forces gouvernementales ont réagi au référendum sur l'indépendance de la région du Kurdistan irakien en lançant une opération qui leur a permis de reprendre rapidement le contrôle de la ville disputée de Kirkouk, ainsi que la majeure partie du territoire conquis par les peshmergas kurdes lors des combats contre l'EI. En octobre, des dizaines de milliers de civils

ont dû fuir leur foyer après que de violents affrontements ont éclatés entre d'une part les forces gouvernementales irakiennes, appuyées par des milices leur étant affiliées, et d'autre part les peshmergas dans la ville multiethnique de Touz Khormatou ; au moins 11 civils ont été tués lors d'attaques aveugles.

ÉTAT DE NON-DROIT EN LIBYE

Trois gouvernements rivaux et plusieurs centaines de milices et de groupes armés continuaient de se disputer le pouvoir ainsi que le contrôle du pays, des routes commerciales lucratives et des places militaires stratégiques en Libye. Des groupes armés et des milices ont mené dans des secteurs densément peuplés des attaques aveugles au cours desquelles des civils ont été tués. Ils ont aussi exécuté des combattants de groupes rivaux qu'ils avaient capturés, et enlevé et détenu illégalement des centaines de personnes, dont des militants politiques et des défenseurs des droits humains, en raison de leur origine, de leurs opinions, de leur affiliation politique présumée ou de leur fortune supposée. Quelque 20 000 réfugiés et migrants ont été arrêtés de façon arbitraire et placés pour une durée indéterminée dans des centres de détention surpeuplés et insalubres, où ils étaient exposés à la torture, au travail forcé, à l'extorsion et aux homicides illégaux aux mains des autorités et des milices dirigeant ces lieux. L'aide fournie par les États membres de l'UE, en particulier par l'Italie, aux gardes-côtes libyens et aux centres de détention pour migrants les rendait complices des atteintes commises.

IMPUNITÉ

L'impunité pour les graves atteintes aux droits humains commises par le passé était toujours une source de préoccupation.

Les victimes de crimes commis lors de conflits récents ou en cours faisaient souvent face à une impunité généralisée au niveau national. En Irak, les autorités ont annoncé l'ouverture d'enquêtes sur des allégations de graves violations commises par les forces gouvernementales et les milices qui les soutiennent – notamment des cas de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. Cependant, elles n'ont jamais rendu publique aucune conclusion. En Libye, le système judiciaire était paralysé par ses propres dysfonctionnements ; bien souvent, les magistrats renonçaient à tenter de faire respecter l'obligation de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains par crainte de représailles. En Syrie, la justice n'était pas indépendante et ne prenait pas les mesures nécessaires pour enquêter sur les crimes commis par les forces gouvernementales ni poursuivre leurs auteurs. Au Yémen, la commission nationale chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains, mise en place par le gouvernement, n'a pas mené d'enquêtes conformes aux normes internationales sur les allégations d'atteintes commises par toutes les parties au conflit.

LENTEUR DES PROGRÈS

Le seul mécanisme national de justice de transition existant actuellement dans la région, l'Instance vérité et dignité (IVD) créée par la Tunisie pour traiter les violations des droits humains commises entre juillet 1955 et décembre 2013, a tenu 11 audiences publiques, au cours desquelles des victimes et des responsables présumés ont été entendus au sujet de diverses violations, allant de la fraude électorale aux disparitions forcées en passant par la torture. Toutefois, aucune avancée n'a été obtenue quant à l'adoption d'un accord permettant le renvoi des affaires devant des chambres spécialisées, et plusieurs organes chargés de la sécurité n'avaient toujours pas fourni à l'IVD les informations demandées pour ses enquêtes.

Au niveau international, certaines initiatives notables se sont poursuivies mais leurs progrès étaient lents. Le Bureau de la procureure de la Cour pénale internationale a poursuivi son

examen préliminaire des violations présumées du droit international commises dans les territoires palestiniens occupés depuis le 13 juin 2014, notamment pendant le conflit qui a opposé Gaza et Israël en 2014. En Libye, il a élargi le champ de son enquête concernant les dirigeants politiques et militaires pour couvrir l'ensemble des mauvais traitements systématiquement infligés aux migrants.

D'autres initiatives présentaient des aspects positifs, mais étaient ternies ou mises à mal. En septembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté une résolution visant à garantir l'obligation de rendre des comptes pour les crimes de guerre et les atteintes aux droits humains commises par l'EI en Irak, mais celle-ci ne comportait malheureusement aucune disposition concernant les crimes imputables aux forces irakiennes, aux milices et à la coalition dirigée par les États-Unis. Le Mécanisme d'enquête conjoint des Nations unies et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a progressé sur l'établissement des responsabilités dans l'utilisation d'armes chimiques en Syrie, mais la reconduction de son mandat a été empêchée par un veto de la Russie au Conseil de sécurité.

Deux avancées étaient particulièrement source d'espoir sur le long terme en matière de vérité et de justice pour les victimes de violations dans deux conflits en cours qui paraissaient insolubles. D'une part, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en Syrie depuis mars 2011 a pris forme au cours de l'année, après sa création officielle en décembre 2016 par l'Assemblée générale des Nations unies. Et d'autre part, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté en septembre une résolution en faveur de la création d'un groupe d'experts chargé d'enquêter sur les violations commises par toutes les parties au Yémen. Ces deux avancées faisaient suite à un travail de plaidoyer coordonné effectué par plusieurs organisations de défense des droits humains.

AMNESTY INTERNATIONAL RAPPORT 2017/18

CHAPITRE II – SITUATION PAYS PAR PAYS

AFGHANISTAN

République islamique d'Afghanistan
Chef de l'État et du gouvernement : **Mohammad Ashraf Ghani Ahmadzai**

La poursuite du conflit s'est traduite par des atteintes généralisées aux droits fondamentaux de la population civile. Les violences liées au conflit ont entraîné des décès, des blessures et des déplacements. Cette année encore, de nombreuses victimes civiles ont été à déplorer. La plupart ont été tuées ou blessées par des groupes armés insurgés, mais une minorité non négligeable a été victime des forces progouvernementales. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays en raison du conflit a augmenté, pour atteindre 2 millions. Par ailleurs, quelque 2,6 millions d'Afghans étaient réfugiés à l'étranger. Les violences liées au genre visant des femmes et des filles ont persisté ; elles étaient le fait d'agents de l'État et d'acteurs non gouvernementaux. Une augmentation des châtiments infligés en public à des femmes par des groupes armés en vertu de la charia (droit musulman) a été signalée. Des défenseurs des droits humains ont été la cible de menaces imputables tant à des agents de l'État qu'à des acteurs non gouvernementaux. Des journalistes ont été confrontés à la violence et à la censure. Comme les années précédentes, des condamnations à mort ont été prononcées. Cinq personnes ont été exécutées en novembre. La minorité hazara et les chiites ont cette année encore été en butte au harcèlement ; ils ont subi des attaques de plus en plus nombreuses, commises principalement par des groupes armés insurgés.

CONTEXTE

Le Conseil de sécurité de l'ONU a renouvelé pour un an, en mars, le mandat de la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA), sous la direction de Tadamichi Yamamoto.

Gulbuddin Hekmatyar, dirigeant du deuxième groupe insurgé du pays, le Hezb-e Islami, a rejoint le gouvernement. Après deux ans de négociations, la proposition d'accord de paix signée en septembre 2016 entre le gouvernement et Gulbuddin Hekmatyar a été scellée le 4 mai. Cet accord garantissait à cet homme l'immunité pour ses infractions passées, y compris les crimes de guerre, et prévoyait la libération de certains prisonniers appartenant au Hezb-e Islami.

À la fin du mois de juin, la MANUA avait recensé à 12 reprises des tirs d'artillerie transfrontaliers en provenance du Pakistan, qui avaient fait au moins 10 morts et 24 blessés parmi les civils, soit une augmentation considérable par rapport à la même période de 2016.

Le gouvernement a modifié le Code pénal. Plusieurs dispositions du Statut de Rome de la CPI ont été intégrées au droit afghan et, pour certaines infractions, la peine maximale encourue est passée de la peine capitale à la réclusion à perpétuité.

CONFLIT ARMÉ

Le conflit armé non international qui opposait des « éléments antigouvernementaux » aux forces progouvernementales s'est poursuivi. Parmi ces « éléments antigouvernementaux » figuraient les talibans et le groupe armé État islamique (EI), mais plus de 20 groupes armés étaient actifs dans le pays. Selon la MANUA, les attaques menées par les talibans et d'autres groupes armés d'opposition étaient responsables de la majorité (64 %) des victimes civiles enregistrées pendant les neuf premiers mois de l'année.

À la fin du mois de septembre, la MANUA avait recensé 8 019 victimes civiles (2 640 morts et 5 379 blessés), soit une légère baisse globale par rapport à la même période de 2016. Cependant, le nombre de femmes tuées ou blessées a augmenté de 13 %. Les forces progouvernementales – à savoir les forces de sécurité nationales, la police locale, les groupes armés

progouvernementaux et les forces militaires internationales – étaient responsables d'environ 20 % des victimes civiles.

Tout en reconnaissant que les forces gouvernementales avaient fait des efforts pour limiter les victimes civiles, en particulier lors des opérations terrestres, la MANUA a noté que le nombre de civils tués ou blessés lors de frappes aériennes, dont les deux tiers environ étaient des femmes et des enfants, avait augmenté de quelque 50 % par rapport à 2016.

VIOLENCES COMMISES PAR LES FORCES PROGOUVERNEMENTALES

Selon la MANUA, des agents de la police aux frontières ont agressé sexuellement un garçon de 13 ans, avant de tirer sur lui ; l'adolescent a succombé à ses blessures. Les faits se sont déroulés en janvier dans la province du Paktika. Les personnes soupçonnées de porter une responsabilité pénale dans ces actes ont été poursuivies par la police nationale, déclarées coupables de meurtre et condamnées à six ans d'emprisonnement.

Toujours d'après la MANUA, plus d'une dizaine de civils ont été la cible de tirs à des postes de contrôle. Le 16 mars, à un poste de contrôle de la province du Jozjan, des agents de la police locale ont blessé par balle un homme et sa mère, qu'ils avaient pris pour des insurgés. En avril, la police nationale a tiré sur un homme de 65 ans qui venait de nourrir ses vaches ; celui-ci est décédé l'hôpital. En mai, un militaire afghan a abattu un garçon de 13 ans qui ramassait de l'herbe près d'un poste de contrôle dans la province de Badghis.

Selon la MANUA, trois enfants en bas âge ont été tués en juin à leur domicile, dans le district de Saidabad, par une salve de mortier de l'armée afghane. Le même mois, des membres de forces progouvernementales en patrouille ont abattu un père et ses deux fils de cinq et 12 ans devant l'usine de briques où ils travaillaient. Il n'y avait pas d'activité militaire connue dans la zone à l'époque. La MANUA a demandé à être tenue informée de toute enquête ou action entreprise à la suite de ces affaires, mais elle n'avait obtenu aucune information de la part du ministère de l'Intérieur en juillet.

Selon elle, 95 civils, pour moitié des enfants, ont été tués dans des frappes aériennes au cours du premier semestre.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

En janvier, dans la province du Badakhchan, cinq hommes armés ont traîné une femme enceinte hors de son domicile et l'ont abattue sous les yeux de son mari et de leurs six enfants. Selon des témoins, ils l'accusaient de soutenir le gouvernement. Le 8 mars, des hommes armés ont pénétré dans un hôpital militaire du centre de Kaboul et tué au moins 49 personnes, parmi lesquelles plusieurs patients. En août, des groupes armés ont attaqué le village de Mirza Olang (province de Sar-e Pol), faisant au moins 36 morts, dont des civils.

Le bilan des attentats-suicides orchestrés par des groupes armés dans des zones fréquentées par des civils était d'au moins 382 morts et 1 202 blessés. En décembre, au moins 41 personnes, y compris des enfants, ont été tuées dans un attentat-suicide à la bombe contre une organisation culturelle chiite à Kaboul.

Le 25 août, l'EI a attaqué une mosquée chiite à Kaboul ; au moins 28 personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées. Le 20 octobre, des attaques similaires contre deux autres mosquées chiites – l'une dans l'ouest de Kaboul et l'autre dans la province du Ghor – ont fait plus de 60 morts et des dizaines de blessés.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le ministère des Affaires féminines a signalé une recrudescence des violences liées au genre visant des femmes, en particulier dans les zones contrôlées par les talibans.

Au premier semestre, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a recensé des milliers de cas de violences infligées à des femmes et des filles sur l'ensemble du territoire, notamment des coups, des homicides et des attaques à

l'acide. Sur fond d'impunité et d'absence d'enquêtes, ces actes étaient encore rarement signalés en raison des pratiques traditionnelles, de la stigmatisation et de la crainte des conséquences pour les victimes.

Des groupes armés se sont rendus coupables de violences liées au genre, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que d'autres atteintes aux droits humains, infligeant des châtiments corporels à des femmes soupçonnées d'avoir eu des relations sexuelles hors mariage ou d'être des travailleuses du sexe. Selon la MANUA, une femme a été rouée de coups à son domicile, dans le district de Darah-i-Suf Payin (province de Samangan), par des hommes qui l'accusaient d'avoir des rapports sexuels en dehors du mariage et de se livrer au travail du sexe.

La MANUA a également constaté que des groupes armés tentaient de restreindre l'accès des filles à l'éducation. En février, des écoles de filles situées dans plusieurs villages de la province de Farah ont été contraintes de fermer à la suite de menaces, ce qui a empêché temporairement plus de 3 500 filles d'accéder à l'éducation. À la réouverture, 10 jours plus tard, la grande majorité des élèves a eu peur de revenir pendant quelque temps.

La responsable du service des affaires féminines au Badakhchan a indiqué qu'en mars les talibans avaient lapidé une femme et fouetté un homme accusés de relations sexuelles hors mariage dans le district de Warduj, dans le nord-est de la province.

En août, une femme prénommée Azadeh a été abattue par des talibans dans la province du Jozjan. Selon le porte-parole du gouverneur, elle s'était réfugiée quelques mois auparavant dans un lieu d'accueil protégé à Shibarghan parce qu'elle subissait des violences domestiques. À la suite d'une médiation effectuée au niveau local, elle était rentrée chez elle. Elle a ensuite été traînée hors de son logement et abattue par des talibans.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES

En 2017, quelque 2,6 millions de réfugiés afghans vivaient dans plus de 70 pays du monde. Environ 95 % d'entre eux se trouvaient dans deux pays, l'Iran et le Pakistan, où ils étaient victimes de discrimination et d'attaques racistes et étaient confrontés à l'absence d'infrastructures de base et au risque d'expulsion collective.

Entre 2002 et 2017, plus de 5,8 millions d'Afghans sont rentrés dans leur pays, souvent renvoyés contre leur gré par d'autres États.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a déclaré que quelque 437 907 personnes avaient été déplacées par le conflit rien qu'en 2017, ce qui portait à plus de deux millions le nombre total de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Malgré les engagements des gouvernements afghans successifs, les personnes déplacées ne disposaient toujours pas d'un logement convenable ni de suffisamment de nourriture et d'eau, et n'avaient pas accès comme il se devait aux soins médicaux, à l'éducation et à l'emploi. La plupart d'entre elles n'avaient d'autre choix que d'effectuer quotidiennement de longs trajets pour aller chercher de l'eau et avaient du mal à trouver de quoi prendre un repas par jour. La quasi-totalité ne bénéficiait pas des services de santé de base. Les soins médicaux privés étaient inabordables pour la majorité des personnes déplacées, et les centres de santé mobiles, gérés par des ONG ou les pouvoirs publics, n'étaient à leur disposition que de façon sporadique.

Par ailleurs, les personnes déplacées étaient régulièrement menacées d'expulsion forcée, aussi bien par des agents de l'État que par des acteurs non gouvernementaux.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

La vie et la sécurité des défenseurs des droits humains étaient constamment menacées. En juin, la police a tué par balle au moins quatre personnes qui manifestaient contre la

dégradation des conditions de sécurité à Kaboul, à la suite de l'attentat au camion piégé qui avait fait plus de 150 morts le 31 mai. Aucune enquête n'a été ouverte, semble-t-il, sur le recours à la force meurtrière par les policiers. Des proches des victimes ont ensuite organisé un sit-in pendant plusieurs semaines à Kaboul, mais la police les a dispersés par la force. Une personne a été tuée ; au moins cinq autres auraient été détenues arbitrairement dans une maison privée et interrogées par des agents en civil, puis libérées le lendemain. En juillet, l'État a proposé des modifications des lois relatives aux associations, aux grèves et aux manifestations, qui limiteraient le droit à la liberté d'association et d'expression en introduisant de nouvelles restrictions à l'organisation de manifestations et de grèves. Ces propositions de modifications donneraient aussi à la police davantage de pouvoir pour arrêter ou empêcher des manifestations ou des grèves, ce qui amoindrirait encore le droit de réunion pacifique.

Cette année encore, dans tout le pays, des femmes défenseures des droits humains ont été victimes de menaces et de manœuvres d'intimidation de la part d'agents de l'État et d'acteurs non gouvernementaux. La plupart des cas n'ont pas été déclarés à la police par manque de confiance dans les forces de sécurité, qui n'enquêtaient jamais sur ces menaces et ne prenaient aucune mesure pour les faire cesser. Celles qui ont malgré tout signalé des menaces n'ont reçu ni soutien ni protection.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Une série de violentes attaques, dont des homicides, et de manœuvres d'intimidation contre des journalistes a mis en évidence de manière encore plus criante l'érosion constante de la liberté d'expression.

Nai, un organisme de vigilance au service de la liberté de la presse, a signalé pendant l'année plus de 150 attaques visant des journalistes et d'autres professionnels des médias, ainsi que des locaux hébergeant des médias. Ces attaques, commises aussi bien par des agents de l'État que par des acteurs non gouvernementaux, ont notamment pris la forme d'homicides, de coups, de détentions, d'incendies volontaires, d'agressions et de menaces.

En mars, un reporter travaillant pour Ariana TV dans la province de Sar-e Pol a été frappé par des policiers parce qu'il tentait de faire un reportage sur le recours excessif à la force par la police contre des civils. Des agents ont saisi son matériel, dont sa caméra, et il a dû trouver refuge dans le bureau du gouverneur.

En août, un journaliste de premier plan de la province de Zaboul a reçu des menaces de mort de la part de talibans, puis a été victime de tentatives d'assassinat. Les forces de sécurité n'ont pratiquement rien fait pour le protéger lorsqu'il a dénoncé ces faits. Il a quitté la province pour des raisons de sécurité.

En novembre, des combattants de l'EI ont attaqué la chaîne Shamshad TV à Kaboul ; un membre du personnel a été tué et d'autres blessés.

Nai a indiqué qu'elle avait signalé aux autorités, en 2016, au moins 240 cas de violences à l'égard de professionnels des médias, notamment des reporters et des journalistes. Or, un an plus tard, les pouvoirs publics n'avaient pris aucune mesure à ce sujet et personne n'avait été traduit en justice.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Dans tout le pays, la population risquait de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et la lutte contre l'impunité n'avait guère progressé. Le Comité contre la torture des Nations unies a constaté « une acceptation généralisée et une légitimation de la torture dans la société afghane ».

Nombre des personnes soupçonnées de porter une responsabilité pénale dans ces pratiques ont continué à occuper de hauts postes dans l'appareil d'État, y compris au sein du gouvernement. Le Comité a également noté que les personnes détenues par la Direction nationale de la sécurité, la

police nationale et la police locale étaient souvent soumises à des pratiques telles que « les passages à tabac, les chocs électriques, la torture par suspension, les menaces, les violences sexuelles et d'autres formes de violence psychologique et physique ». Des enquêteurs de la MANUA et du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), qui s'étaient entretenus avec 469 détenus, ont déclaré que 39 % d'entre eux avaient livré des récits crédibles faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements lors de leur arrestation et de leur interrogatoire.

En mars, une loi contre la torture, qui érigeait cette pratique en infraction mais ne prévoyait pas de restitution ni d'indemnisation pour les victimes, a été promulguée.

Des groupes armés, dont les talibans, ont continué à commettre des crimes de droit international, notamment des homicides, des actes de torture et d'autres atteintes à titre de châtiment pour des infractions supposées. Les exécutions et les sanctions sévères imposées par la justice parallèle constituaient des actes criminels reconnus par la loi et, dans certains cas, des crimes de guerre.

PEINE DE MORT

Dans le cadre de la révision du Code pénal, la peine de mort a été remplacée par la réclusion à perpétuité pour certaines infractions.

Cinq exécutions ont eu lieu en novembre à la prison de Pol-e-Charkhi, à Kaboul. Le ministère de l'Intérieur a indiqué que les détenus en question avaient été déclarés coupables de meurtre et d'enlèvement en 2016 et qu'ils avaient été exécutés malgré le fait que leurs peines soient en cours d'examen devant trois cours d'appel.

AFRIQUE DU SUD

République sud-africaine
Chef de l'État et du gouvernement : **Jacob G. Zuma**

Il subsistait de profondes inégalités qui portaient atteinte aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment pour ce qui était de l'accès aux services de santé en matière de sexualité et de procréation. Des défaillances du système judiciaire entravaient l'accès à la justice des victimes de crimes motivés par la haine et de violences liées au genre. Des enquêtes sur le recours excessif à la force par la police pendant des manifestations étaient en cours.

CONTEXTE

De nombreuses manifestations ont été organisées pour dénoncer la corruption. Les tensions politiques se sont intensifiées en mars, après que le président Jacob Zuma a procédé à un remaniement ministériel de grande ampleur, qui a conduit notamment au départ du ministre des Finances, Pravin Gordhan.

Malgré une augmentation des dépenses publiques relatives à la santé, à l'éducation et aux services essentiels, les statistiques nationales montraient que le pays ne parvenait pas à faire reculer la pauvreté et les inégalités.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La Direction indépendante d'enquête sur la police (IPID) a indiqué une hausse des abus de pouvoir imputables à des policiers. Elle a ainsi recensé 394 décès consécutifs à une action policière et 302 morts en garde à vue sur la période 2016-2017, ces deux chiffres étant supérieurs à ceux de l'année précédente. Elle a également signalé 173 cas de torture, 112 viols – dont 35 commis par des agents dans l'exercice de leurs fonctions – et 3 827 agressions. À la fin de l'année, l'IPID a conclu son enquête sur l'homicide par balle du journaliste Godknows Nare, perpétré en avril à Johannesburg, et a

transmis le dossier au procureur général. Godknows Nare aurait été abattu par des policiers croyant qu'il avait volé une voiture. Il était pourtant sorti de son véhicule les mains en l'air.

Le 23 mai, des policiers ont tiré une balle en caoutchouc à faible distance sur Leonaldo Peterson (17 ans) alors que celui-ci se trouvait à son domicile, dans la province du Gauteng, pendant qu'une manifestation se déroulait dans le quartier. Sa blessure à la main a nécessité plusieurs opérations chirurgicales.

Le 27 mai, Samuel Mabunda, un migrant originaire du Mozambique, a succombé à ses blessures après avoir été roué de coups par des agents de l'entreprise de sécurité privée Red Ants Security Services, que la police avait engagée pour procéder à des expulsions dans le quartier d'Ivory Park, à Johannesburg. Une enquête de police était en cours à la fin de l'année.

Le 12 septembre, des policiers ont tiré des balles en caoutchouc à faible distance sur Ona Dubula (14 ans) dans un quartier informel de Hout Bay (province du Cap-Ouest) au cours d'une manifestation concernant les permis de pêche. L'adolescent, qui a été touché au visage et aux côtes, a depuis lors des difficultés à parler. Une enquête de l'IPID était en cours à la fin de l'année.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Selon le ministère de la Police, de nouveaux homicides de conseillers municipaux ont été commis au cours de l'année, ainsi que des meurtres et des tentatives de meurtre au foyer d'hébergement Glebelands, à Durban. Plusieurs arrestations ont eu lieu dans le cadre de ces affaires. Une commission d'enquête chargée de déterminer les causes profondes des homicides politiques perpétrés dans la province du Kwazulu-Natal a démarré ses auditions en mars et son mandat a été prolongé jusqu'en mars 2018.

VIOLENCES LIÉES AU GENRE

Les violences faites aux femmes et aux filles, y compris les homicides liés au genre, demeuraient très répandues. Plus de 39 000 viols ont été signalés à la police entre avril 2016 et mars 2017, ce chiffre étant probablement bien en deçà de la réalité. En septembre, le Conseil de la recherche médicale a indiqué que seules 8,6 % des affaires de viol traitées par la police en 2012 avaient abouti à une déclaration de culpabilité. Il a donné plusieurs explications à cela, notamment le manque de ressources, la formation insuffisante des policiers, ainsi que l'absence d'enquête et de recueil d'éléments scientifiques.

En mai, le ministère de la Justice a publié le rapport de la Commission de réforme du droit sud-africain sur la prostitution des adultes. La Commission a recommandé que la vente et l'achat de services sexuels continuent d'être érigés en infraction, prenant ainsi le contre-pied des témoignages et recommandations de travailleuses et travailleurs du sexe et de militants qui les soutiennent, de la Commission pour l'égalité des genres, ainsi que de spécialistes des droits humains et de la santé publique. En juin, Zwelethu Mthethwa a été condamné à 18 ans de réclusion pour le meurtre de Nokuphila Kumalo, une travailleuse du sexe tuée en 2013. Cette affaire a mis en évidence les difficultés d'accès à la justice rencontrées par les travailleuses et travailleurs du sexe.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Des inégalités criantes entravaient toujours l'accès des femmes aux services de santé en matière de sexualité et de procréation. Ainsi, moins de 7 % des 3 880 établissements de soins du pays pratiquaient des avortements. L'État n'a pris aucune mesure face au refus de certains professionnels de la santé de procéder à des interruptions de grossesse et d'indiquer où il était possible de bénéficier de ces services, ce qui était contraire aux normes internationales relatives aux droits humains. Le manque d'informations sur la santé et les droits sexuels et reproductifs, y compris sur l'accès légal à l'avortement (modalités et lieux), et les inégalités qui empêchaient les femmes et les filles appartenant à des groupes marginalisés

d'avoir recours à ces services ne faisaient que renforcer la difficulté d'avorter sans danger.

DROIT À LA SANTÉ

Selon les statistiques officielles, près d'un garçon sur trois et d'une fille sur quatre présentaient un retard de croissance.

En dépit des politiques de santé visant à limiter la propagation du VIH, l'incidence du VIH/SIDA demeurait particulièrement élevée chez les femmes et les filles. On estimait à 2 000 par semaine le nombre de nouvelles contaminations chez les femmes et les filles âgées de 15 à 24 ans.

En septembre, le ministre de la Santé s'est adressé au Parlement. À cette occasion, il a expliqué que la politisation des autorités de santé provinciales et une mauvaise gestion avaient entraîné « une pénurie de personnel médical, de médicaments, de matériel et d'autres éléments indispensables » dans les établissements de soins publics. La présidente de la Commission parlementaire sur les services publics et l'administration aurait reçu des menaces de mort en mars, après avoir enquêté sur le mauvais fonctionnement des établissements de santé de la province du Mpumalanga. En juin, la Commission des droits humains sud-africaine a estimé que les autorités de santé de la province du Kwazulu-Natal avaient bafoué les droits à la vie, à la santé et à la dignité de personnes atteintes d'un cancer, faute d'oncologues et d'équipements en état de marche pour pratiquer des examens et traiter les patients.

En octobre, une procédure d'arbitrage a débuté au sujet du décès de plus de 118 patients qui souffraient de pathologies mentales. Ceux-ci sont morts après que les autorités de santé de la province du Gauteng ont décidé, pour des raisons budgétaires, de retirer plus de 1 300 patients des centres de soins gérés par Life Esidimeni et de les placer dans des établissements dirigés par des ONG. La Commission des droits humains a souligné qu'« [aucune] des 27 ONG auxquelles les patients avaient été confiés n'avait l'agrément requis, les ressources nécessaires ni la capacité de prendre en charge des personnes atteintes d'une maladie mentale ». En février, le médiateur des questions de santé a estimé que ce transfert avait bafoué les droits des patients et de leurs familles, notamment leurs droits à la vie et à la dignité.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le 6 juillet, la Chambre préliminaire de la CPI a estimé que l'Afrique du Sud aurait dû exécuter le mandat d'arrêt décerné contre le président soudanais Omar el Béchir lorsque celui-ci s'est rendu dans le pays, en juin 2015. En mars 2016, la Cour suprême d'appel sud-africaine avait jugé que le fait que le gouvernement s'en soit abstenu était illégal[1].

À l'issue de la procédure judiciaire nationale en Afrique du Sud, la Chambre préliminaire de la CPI a organisé une audience en avril 2017.

Début décembre, un avant-projet de loi visant à abroger la Loi relative à la transposition du Statut de Rome dans le droit interne a été présenté au Parlement. Le gouvernement manifestait ainsi son intention de mettre à exécution sa décision de quitter la CPI.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 7 juillet, le Forum national des rédacteurs en chef sud-africains (SANEF) et 11 journalistes ont obtenu auprès de la chambre de la Cour suprême du sud de la province de Gauteng une injonction à l'encontre du parti politique Black First Land First (BLF) et de son dirigeant, Andile Mngxitama. Des journalistes qui enquêtaient sur des allégations de corruption mettant en cause le président Jacob Zuma et la famille Gupta, d'origine indienne, s'étaient plaints d'être menacés et harcelés. Le 17 juillet, Micah Reddy, journaliste au Centre amaBhungane pour le journalisme d'investigation, a déclaré avoir été harcelé par un groupe de sympathisants et de membres de BLF, après avoir participé à une table ronde avec Andile Mngxitama à la South African Broadcasting Corporation

(diffuseur public de programmes télévisuels et radiophoniques en Afrique du Sud).

Le 27 juillet, le Centre amaBhungane a organisé à Johannesburg une manifestation publique sur l'affaire des courriels « GuptaLeaks », qui dénonçaient des actes de corruption que l'élite politique aurait commis. La réunion a été perturbée par des membres de BLF et une vingtaine de personnes appartenant, semblait-il, à la fondation MK Inkululeko, une association d'anciens combattants. Le 11 août, la chambre de la Cour suprême du sud de la province de Gauteng, saisie par les journalistes Sam Sole et Ferial Haffajee et le SANEF, a jugé que BLF et Andile Mngxitama n'avaient pas respecté la décision de justice du 7 juillet. En outre, elle a étendu l'injonction de sorte qu'elle protège tous les journalistes. Le 29 septembre, BLF et Andile Mngxitama ont formé un recours, auquel le SANEF et les journalistes se sont opposés.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI étaient toujours victimes de harcèlement, de discrimination et de violences.

Le 4 avril, le corps de Matiisetso Alleta Smous, une lesbienne, a été découvert carbonisé à Kroonstad (province de l'État-Libre). Selon un témoin, elle a été violée et poignardée à la poitrine avant d'être brûlée vive. Trois suspects ont été arrêtés le 5 avril et libérés dans le courant du mois, faute de preuves. Une enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

Le 15 mai, le corps de Lerato Moloi, une autre lesbienne, a été retrouvé dans un champ à Soweto (province du Gauteng). Il est ressorti de l'examen post-mortem qu'elle avait été violée et poignardée dans le cou. Deux suspects ont été arrêtés en mai. L'Autorité nationale chargée des poursuites a renvoyé l'affaire devant la chambre de la Cour suprême à Johannesburg.

Le 11 août, la chambre de la Cour suprême à Potchefstroom a condamné David Shomolekae à la réclusion à perpétuité pour avoir tué par strangulation Lesley Makousa, un élève gay de 16 ans, en août 2016. David Shomolekae a été déclaré coupable de meurtre, vol et cambriolage.

Le projet de loi sur la lutte contre les crimes et discours de haine et leur prévention, qui avait été présenté en octobre 2016 et englobait les crimes motivés par l'homophobie, devait encore être approuvé par le gouvernement avant d'être débattu à l'Assemblée nationale.

Le 6 septembre, la chambre de la Cour suprême du Cap-Ouest a statué que le refus du ministère de l'Intérieur de permettre aux personnes transgenres ayant opéré leur transition après leur mariage de faire modifier les indications de genre sur leurs papiers d'identité bafouait les droits des couples concernés à l'égalité et à la dignité. Le ministère obligeait auparavant les couples transgenres à divorcer pour obtenir la modification de ces indications de genre.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les atteintes aux droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, ainsi que la discrimination à leur encontre, se sont poursuivies.

Le 29 juin, la Cour constitutionnelle a déclaré que les articles 34(1)(b) et (d) de la Loi n° 13/2002 relative à l'immigration, notamment la disposition autorisant à placer un « étranger en situation irrégulière » en détention pendant une période pouvant aller jusqu'à 120 jours sans comparution devant une autorité judiciaire, étaient en contradiction avec les articles 12(1) et 35(2)(d) de la Constitution et, par conséquent, nuls. Cependant, cette décision a été suspendue pour deux ans de manière à ce que le Parlement ait le temps d'adopter une loi corrective.

En juillet, le ministère de l'Intérieur a publié un livre blanc sur les migrations internationales en vue d'actualiser la politique en la matière. Dans ce document, il proposait de créer des centres de détention aux frontières, où les demandeurs d'asile seraient placés en attendant le traitement de leur

dossier, ce qui limiterait leur droit au travail et leur liberté de circulation. Il proposait aussi d'établir une autorité centralisée de contrôle aux frontières, qui engloberait la police et la douane. Le projet de loi y afférent, adopté par l'Assemblée nationale le 8 juin, était en cours d'examen par le Conseil national des provinces.

En juillet, la Commission des droits humains sud-africaine a vivement condamné les déclarations du ministre adjoint de la Police, qui avait affirmé que la plupart des étrangers vivant à Johannesburg étaient impliqués dans diverses infractions ; elle a qualifié ces propos d'« irresponsables » et de « xénophobes ».

Le 29 septembre, la Cour suprême d'appel a statué que la décision prise en 2012 par le ministère de l'Intérieur de fermer le bureau d'accueil des réfugiés du Cap était illégale et a ordonné que ce service rouvre ses portes en mars 2018 au plus tard.

Le 30 novembre, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi portant modification de la Loi n° 130/1998 relative aux réfugiés. Ce texte a restreint le droit des personnes persécutées dans leur pays de demander et d'obtenir l'asile. En décembre, le président Jacob Zuma a promulgué la Loi n° 11/2017 portant modification de la législation sur les réfugiés.

1. La CPI rend une décision défavorable à l'encontre de l'Afrique du Sud en raison de la décision déplorable du pays de ne pas arrêter le président Omar el Béchir (nouvelle, 6 juillet).

ALBANIE

République d'Albanie
Chef de l'État : **Ilir Meta (a remplacé Bujar Nishani en juillet)**
Chef du gouvernement : **Edi Rama**

L'impunité persistait pour les homicides et les disparitions forcées advenus par le passé. Des mesures protégeant les femmes contre la violence domestique n'ont pas été correctement mises en œuvre. Des femmes et des enfants ont été victimes de la traite à des fins de prostitution forcée et de travail forcé. La procédure d'adhésion de l'Albanie à l'UE a été freinée par la lenteur des progrès en matière de lutte contre la corruption et le crime organisé.

CONTEXTE

Une crise politique a précédé les élections de juin. Le Parti démocratique, dans l'opposition, a organisé des manifestations en février et a boycotté le processus électoral jusqu'à ce qu'un accord soutenu par l'UE et les États-Unis soit conclu en mai, garantissant au parti une représentation au sein du gouvernement et des institutions de l'État. Le Parti socialiste au pouvoir a été réélu avec une majorité accrue lors des élections. Des observateurs internationaux ont signalé des cas d'intimidation d'électeurs et des allégations d'achats de voix.

Grâce à un nouveau mécanisme mis en place en janvier, en août, 183 personnes, dont l'auteur Ismail Kadare, avaient demandé à consulter les dossiers secrets constitués à leur sujet par la police sous le régime communiste. La Commission internationale pour les personnes disparues a accepté en septembre d'aider à identifier les corps retrouvés dans des fosses communes datant de la période communiste.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Des mesures visant à assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire ont été partiellement mises en œuvre. En juin, deux associations de juges ont introduit un recours devant la Cour constitutionnelle contre une loi destinée à garantir que les juges et les procureurs n'aient pas de liens avec le crime organisé.

IMPUNITÉ

Dans une affaire concernant quatre hommes tués pendant des manifestations en janvier 2011 et portée devant la Cour européenne des droits de l'homme, le gouvernement a accepté de rouvrir l'enquête en avril. Une somme d'un peu plus de 100 000 euros a été versée à titre d'indemnisation et partagée entre les proches de deux des victimes.

DISPARITIONS FORCÉES

Aucune mesure n'a été prise pour retrouver le corps de Remzi Hoxha, un membre de la communauté albanaise de Macédoine qui avait été victime d'une disparition forcée aux mains d'agents du Service national du renseignement en 1995. L'exhumation des dépouilles d'environ 6 000 personnes victimes d'une disparition forcée entre 1945 et 1991 n'a, semble-t-il, pas progressé.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Des journalistes d'investigation ont été agressés par des membres du crime organisé ou des propriétaires d'entreprises privées. En mars, le journaliste Elvi Fundo a été roué de coups à Tirana, la capitale, par des agresseurs qui seraient liés au crime organisé. Erven Hyseni, propriétaire d'une chaîne de télévision, a été abattu en juin à Vlora, en même temps qu'un représentant du gouvernement.

En juillet, des journalistes ont affirmé que les poursuites pour diffamation engagées contre deux organes de presse par le juge d'appel Gjin Gjoni et son épouse, la femme d'affaires Elona Caushi, étaient destinées à intimider les journalistes d'investigation et à encourager l'autocensure.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En février, deux ONG ont déposé une plainte auprès de la Cour européenne des droits de l'homme pour demander que le Code de la famille, qui prive les couples de même sexe des droits liés au concubinage, soit modifié. Une enquête menée en août a révélé des discriminations généralisées dans le domaine de l'emploi, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

En mai, un tribunal britannique a conclu que des centaines de personnes, lesbiennes, gays ou victimes de la traite ou de violence domestique, pourraient avoir été renvoyées à tort en Albanie depuis 2011, car les tribunaux britanniques se fondaient sur des instructions erronées. Quelque 4 421 demandeurs d'asile albanais ont volontairement quitté des pays de l'UE pour rentrer en Albanie et 2 500 demandeurs d'asile déboutés ont été expulsés d'Allemagne.

Des mineurs isolés et des familles avec des enfants ont parfois été détenus au Centre national de détention pour étrangers en situation irrégulière de Karreç, un centre fermé pour les migrants en situation irrégulière en instance d'expulsion du territoire.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En septembre, 20 ONG de défense des droits des enfants ont protesté contre la suppression du ministère du Travail et des Affaires sociales, car cela risquait de menacer les services sociaux.

Le ministère du Développement urbain a reconstruit 300 logements appartenant ou destinés à des Roms et des « Égyptiens » et a amélioré les installations sanitaires. Cependant, la plupart des Roms ne disposaient pas d'un accès suffisant à l'eau potable et beaucoup restaient exposés à des expulsions forcées.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le nombre de cas de violence familiale signalés a augmenté, et 420 ordonnances de protection immédiate avaient été émises au 1er juin. En août, la juge Fildeze Hafizi a été abattue dans sa voiture par son ex-mari, qui l'avait déjà agressée en 2015. Elle bénéficiait depuis d'une ordonnance de protection. Condamné pour l'agression et emprisonné en avril 2016, l'homme avait été libéré début 2017 au titre d'une amnistie générale.

ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire
Chef de l'État : **Abdelaziz Bouteflika**
Chef du gouvernement : **Ahmed Ouyahia (a remplacé Abdelmadjid Tebboune en août, qui avait remplacé Abdelmalek Sellal en mai)**

Cette année encore, les autorités ont emprisonné arbitrairement des manifestants pacifiques, des défenseurs des droits humains, des militants et des journalistes. Les associations ont continué d'être confrontées à des restrictions injustifiées, et la législation limitant le droit de former des syndicats est restée en vigueur. Des membres de la minorité religieuse musulmane ahmadie ont été injustement poursuivis en justice. L'impunité pour les atteintes aux droits humains commises par le passé est restée la norme. Les autorités ont procédé à des expulsions massives de migrants. Les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

En janvier, de nouvelles mesures d'austérité annoncées par le gouvernement ont déclenché des manifestations et des grèves, en particulier dans le nord de la Kabylie et dans des régions chaouies. Un décret présidentiel a instauré en février le Conseil national des droits de l'homme, la nouvelle institution algérienne de défense des droits humains, qui a remplacé la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme. En mai, le bilan de l'Algérie en matière de droits humains a été examiné pour la troisième fois dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies[1]. En mai également, les élections législatives ont été marquées par une faible participation et n'ont pas beaucoup modifié la représentation des partis au Parlement. Abdelmadjid Tebboune a été nommé brièvement Premier ministre à la suite d'un remaniement ministériel, avant d'être remplacé en août par Ahmed Ouyahia.

Des affrontements sporadiques de faible intensité ont eu lieu dans plusieurs régions entre les forces de sécurité et des groupes armés d'opposition. En août, un homme a commis un attentat-suicide en faisant exploser une bombe devant un poste de police de Tiaret, à l'ouest d'Alger, la capitale. Deux policiers ont été tués. Cet attentat a été revendiqué à la fois par le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI) et par Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI).

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Cette année encore, les autorités ont arrêté et poursuivi en justice des militants pacifiques, dont des personnes qui manifestaient contre le chômage ou au sujet des services publics. Des manifestants qui exprimaient leur solidarité avec des militants détenus ont également été incarcérés, de même que des journalistes et des blogueurs qui couvraient les manifestations sur les réseaux sociaux.

En janvier, des policiers ont arrêté le célèbre blogueur Merzoug Touati à Béjaïa, en Kabylie, après des manifestations contre l'austérité qui avaient eu lieu dans cette région. Il a été maintenu en détention pendant que les autorités enquêtaient sur l'interview qu'il avait réalisée auprès d'un porte-parole du ministère des Affaires étrangères israélien et qu'il avait publiée sur son blog, ainsi que sur ses publications à propos des manifestations.

Le journaliste Saïd Chitour a été arrêté en juin par la police sur des soupçons d'espionnage et de vente de documents classés secrets à des diplomates étrangers. L'affaire a été renvoyée devant une juridiction pénale en novembre.

Les autorités ont continué d'interdire toutes les manifestations dans Alger, en application d'un décret de 2001.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Cette année encore, les pouvoirs publics ont maintenu dans un vide juridique de nombreuses associations, dont Amnesty International Algérie et d'autres groupes de

défense des droits humains, en n'accusant pas réception de leur demande d'enregistrement aux termes de la Loi relative aux associations, extrêmement restrictive. Les autorités locales n'ont pas accordé à la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH) l'autorisation d'organiser une rencontre sur le thème des droits humains en octobre et une manifestation publique pour commémorer l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en décembre. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas proposé de nouveau projet de loi respectueux de la liberté d'association, comme le prévoyaient pourtant les modifications apportées à la Constitution en 2016.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le défenseur des droits humains Hassan Bouras a été libéré en janvier, après qu'un tribunal a ramené sa peine de prison d'un an à six mois avec sursis. Il avait été arrêté par la police pour avoir publié, sur le compte YouTube de la section d'El Bayadh de la LADDH, une vidéo accusant de corruption de hauts responsables de la ville d'El Bayadh.

En mars, un tribunal de Ghardaïa a déféré devant la justice Salah Dabouz, avocat spécialiste des droits humains et membre de la LADDH, en raison de commentaires qu'il avait faits à la télévision à propos de troubles à Ghardaïa et parce qu'il aurait introduit en prison un ordinateur et une caméra lors d'une visite à un militant détenu. Il avait été maintenu sous contrôle judiciaire de juillet 2016 à mars 2017, période pendant laquelle il devait se présenter deux fois par semaine au tribunal de Ghardaïa, à plus de 600 kilomètres de son domicile d'Alger.

En avril, le juge d'instruction d'un tribunal de Médéa a transféré le dossier de l'avocat spécialiste des droits humains Noureddine Ahmine, du Réseau des avocats pour la défense des droits de l'homme (RADDH), à un tribunal de Ghardaïa qui doit le juger pour « outrage à corps constitué » et « fausse » dénonciation d'une infraction. Ces chefs d'inculpation sont liés à une plainte pour torture que l'avocat avait déposée en 2014, apparemment pour le compte de quelqu'un d'autre.

PROCÈS INÉQUITABLES

En mai, à l'issue d'un procès inéquitable, un tribunal de Médéa a déclaré Kamaleddine Fekhar, fondateur du Mouvement pour l'autonomie du Mzab (MAM), et 21 de ses 41 coaccusés coupables de meurtre, de terrorisme et d'autres infractions graves, pour leur rôle présumé dans des violences intercommunautaires survenues dans la *wilaya* (préfecture) de Ghardaïa entre 2013 et 2015 et qui avaient fait environ 25 morts[2]. Ces 22 personnes ont été condamnées à des peines allant de trois à cinq ans de prison avec sursis partiel. Toutes ont ensuite été libérées entre mai et juillet 2017, après avoir purgé leur peine. Parmi les 41 prévenus, 37 avaient été maintenus en détention provisoire, pour beaucoup depuis 2015.

En juillet, les autorités espagnoles ont arrêté Salah Abbouna et Khodir Sekkouti, militants du MAM, à la suite d'une demande d'extradition des autorités algériennes, qui leur reprochaient de les avoir critiquées sur Facebook. Les deux hommes ont été libérés sous caution en octobre, en attendant que l'Audience nationale, une division de la Cour suprême espagnole, se prononce sur leur extradition.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Plus de 280 membres du mouvement religieux minoritaire ahmadi ont fait l'objet de poursuites en lien avec leurs convictions ou pratiques religieuses durant l'année[3]. À partir d'avril, les tribunaux ont remis en liberté 16 ahmadis après avoir réduit leur peine ou leur avoir accordé un sursis, mais des dizaines d'autres faisaient toujours l'objet d'une enquête ou de poursuites et cinq étaient encore en détention à la fin de l'année. En août, les autorités ont de nouveau arrêté Mohamed Fali, chef de la communauté ahmadie d'Algérie, à Aïn Sefra, dans la *wilaya* de Naâma, avant de le traduire devant le tribunal de première instance d'Aïn

Tedles pour « collecte de dons sans autorisation », « dénigrement du dogme de l'islam » et « appartenance à une association non agréée ». À la fin de l'année, cet homme était mis en cause dans six affaires différentes en instance devant plusieurs tribunaux, toutes découlant de l'exercice de sa foi.

IMPUNITÉ

Les autorités n'ont pris aucune mesure pour ouvrir des enquêtes et combattre l'impunité en ce qui concerne les graves atteintes aux droits humains et les possibles crimes contre l'humanité, notamment les homicides illégaux, les disparitions forcées, les viols et les autres formes de torture, commis par les forces de sécurité et les groupes armés dans les années 1990, au cours du conflit interne qui a déchiré l'Algérie et a fait, selon les estimations, quelque 200 000 morts ou disparus.

En janvier, la justice suisse a classé une enquête pour crimes de guerre, ouverte contre l'ancien ministre de la Défense algérien Khaled Nezzar pour des faits commis entre 1992 et 1994 en Algérie, la déclarant non recevable du fait de l'absence de conflit armé en Algérie à cette époque.

En février, le Comité des droits de l'homme [ONU] a conclu que les autorités algériennes avaient bafoué le droit à un recours utile, le droit à la vie et l'interdiction de la torture en ce qui concerne Mohamed Belamrania, victime de disparition forcée et d'exécution extrajudiciaire en 1995. Quelques jours après la publication de ces conclusions, son fils, Rafik Belamrania, a été arrêté par la police et inculpé d'« apologie du terrorisme sur Facebook ». C'est lui qui avait saisi le Comité des droits de l'homme. Il avait également rassemblé des informations sur d'autres cas de disparitions forcées, d'arrestations arbitraires et d'exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité algériennes contre des sympathisants présumés du Front islamique du salut (FIS) pendant les années 1990. Il a été condamné en novembre à cinq ans d'emprisonnement et à une amende de 100 000 dinars algériens (environ 870 dollars des États-Unis).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

D'avril à juin, un groupe de 25 réfugiés syriens, dont 10 enfants, est resté bloqué dans la zone tampon entre le désert marocain et l'Algérie[4]. En juin, les autorités algériennes ont annoncé qu'elles allaient les autoriser à entrer en Algérie et permettre au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de les aider. Cependant, elles ont par la suite refusé de les laisser entrer à un point de passage non officiel. Les réfugiés sont restés bloqués dans le désert jusqu'à ce que le Maroc leur accorde une protection.

Entre août et décembre, les autorités ont procédé, sur la base d'un profilage ethnique, à l'arrestation arbitraire et à l'expulsion forcée de plus de 6 500 migrants originaires de divers pays d'Afrique subsaharienne vers les États voisins du Niger et du Mali[5].

En février, 27 personnes, dont des ressortissants algériens, qui avaient tenté de quitter l'Algérie par la mer ont été déclarées coupables de sortie illicite du territoire par un tribunal d'Annaba. Elles ont été condamnées à une amende de 20 000 dinars algériens chacune (approximativement 180 dollars des États-Unis).

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le Code du travail continuait de restreindre abusivement le droit de former des syndicats en cantonnant les fédérations et confédérations syndicales à un seul secteur d'activité, en ne permettant la création de syndicats que par des personnes nées de nationalité algérienne ou porteuses de cette nationalité depuis au moins 10 ans, et en limitant le financement étranger des syndicats. Les autorités ont, cette année encore, refusé de reconnaître la Confédération générale autonome des travailleurs en Algérie, une confédération intersectorielle indépendante qui demande son enregistrement depuis 2013.

En mai, le ministère du Travail a interdit le Syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz en lui retirant son récépissé d'enregistrement. Un représentant des autorités a publiquement démenti l'interdiction de ce syndicat lors d'une session de la Conférence internationale du travail en juin.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort. Aucune exécution n'a eu lieu en Algérie depuis 1993.

1. Amnesty International appelle l'Algérie à garantir le respect total de la liberté d'expression, d'association et de religion (MDE 28/7152/2017)
2. Algérie : assurer un procès équitable aux défenseurs des droits des minorités (nouvelle, 29 mai)
3. Algérie. Vague d'arrestations et de poursuites contre des centaines d'ahmadis (nouvelle, 19 juin)
4. Maroc. Des réfugiés syriens piégés à la frontière avec l'Algérie ont besoin d'aide de toute urgence (nouvelle, 7 juin)
5. Algérie. Le recours au profilage ethnique conduit à l'expulsion de plus de 2 000 migrants subsahariens (nouvelle, 23 octobre)

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne
Chef de l'État : **Frank-Walter Steinmeier (a remplacé Joachim Gauck en mars)**
Cheffe du gouvernement : **Angela Merkel (par intérim depuis octobre)**

Le Parlement a adopté une loi accordant aux couples de même sexe le droit de se marier. Les autorités ont continué d'expulser vers l'Afghanistan des demandeurs d'asile déboutés, malgré la dégradation de la situation en matière de sécurité dans ce pays. Le Parlement fédéral a étendu les pouvoirs de la police, l'autorisant notamment à imposer de mesures de surveillance et des mesures administratives aux personnes identifiées comme des « agresseurs potentiels ».

JUSTICE INTERNATIONALE

En mars, septembre et novembre, 22 ressortissants syriens résidant en Allemagne ont déposé quatre plaintes auprès du bureau du procureur général contre 27 représentants de l'État syrien travaillant pour la police militaire et différents services de renseignement en raison de leur rôle présumé dans l'utilisation de la torture en tant que crime de guerre et crime contre l'humanité. Ces crimes auraient été commis à la prison de Saidnaya, dans d'autres prisons militaires et dans des prisons du Service de renseignement de l'armée de l'air à Damas et ailleurs en Syrie. En mai, le procureur général a entendu les témoins syriens lors d'audiences. L'enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En avril, le Parlement fédéral a adopté une modification législative étendant les pouvoirs de contrôle de la police judiciaire afin de lui permettre d'imposer aux « agresseurs potentiels » des mesures administratives, telles que le port d'un bracelet électronique, l'assignation à résidence et la surveillance des télécommunications. Ces « agresseurs potentiels » étaient définis de manière vague, comme des « personnes susceptibles d'être impliquées dans une infraction liée au terrorisme dans le futur ».

En mai, le Parlement fédéral a adopté une loi facilitant la détention de personnes représentant une « forte menace en matière de sécurité » pour la société, dans l'attente de leur expulsion. Ce texte autorisait par ailleurs l'Office fédéral de l'immigration et des réfugiés à saisir les appareils électroniques des demandeurs d'asile ne possédant pas de pièce d'identité.

En juillet, l'État de Bavière a rallongé la période de détention administrative sans inculpation aux mains de la police pour les « agresseurs potentiels », la faisant passer de 14 jours à trois mois maximum.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En juin, le Parlement fédéral a adopté une loi autorisant la police à utiliser de nouvelles techniques de surveillance, notamment en installant des logiciels espions sur des ordinateurs et des téléphones.

Également en juin, un tribunal administratif supérieur a jugé dans le cadre d'une procédure d'urgence que la conservation systématique de données prescrite par une loi qui devait entrer pleinement en vigueur en juillet n'était pas conforme au droit européen. Dans l'attente du jugement final, cette loi n'était pas encore en application.

Toujours en juin, une commission d'enquête parlementaire – créée en 2013 après les révélations d'Edward Snowden concernant la surveillance par les États-Unis de leurs alliés, dont l'Allemagne – a conclu que l'Office fédéral de renseignements avait eu recours à une interprétation trop large de la législation en matière de surveillance et avait employé certaines mesures de surveillance, dont la surveillance de masse des communications entre pays étrangers, sans fondement ni contrôle juridiques suffisants.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le nombre de demandes d'asile s'est élevé à 222 683, soit une baisse de 70,1 % par rapport à 2016 ; 68 245 demandes étaient encore en attente.

Le droit au regroupement familial pour les bénéficiaires d'une protection subsidiaire est resté suspendu toute l'année. Cette restriction a eu des conséquences particulièrement négatives pour les réfugiés syriens, car ils étaient de plus en plus nombreux à obtenir une protection subsidiaire leur accordant moins de droits que le statut de réfugié plein et entier.

Malgré la détérioration de la situation en matière de sécurité en Afghanistan, les autorités ont continué de renvoyer de force des ressortissants afghans dont les demandes d'asile avaient été rejetées, en violation du principe de « non-refoulement ». À la fin de l'année, 121 Afghans avaient été expulsés.

En mars, le Conseil fédéral a rejeté un projet de loi visant à définir l'Algérie, le Maroc et la Tunisie comme pays d'origine « sûrs » et à établir une procédure d'asile accélérée pour les demandeurs originaires de ces pays.

Environ 9 100 demandeurs d'asile ayant transité par l'Italie et la Grèce avaient été relocalisés en Allemagne à la fin du mois de décembre. L'Allemagne a par ailleurs réinstallé près de 280 réfugiés arrivant d'Égypte et du Liban, ainsi qu'environ 2 700 réfugiés syriens venant de Turquie dans le cadre de l'accord passé entre l'UE et la Turquie.

DISCRIMINATION – CRIMES DE HAINE

En juin, la seconde commission d'enquête créée par le Parlement en 2015 pour examiner les ratés de l'enquête sur les crimes racistes perpétrés entre 2000 et 2007 par le groupe d'extrême droite Clandestinité nationale-socialiste (NSU) a conclu que les autorités devaient établir des règles claires pour l'infiltration des mouvements d'extrême droite, fournir des financements sur le long terme aux initiatives de la société civile contre le racisme et aider les victimes d'infractions à caractère raciste. Les autorités n'avaient toujours pas ouvert d'enquête officielle sur le rôle potentiel du racisme institutionnel dans l'échec de l'Allemagne à enquêter sur les crimes commis par le NSU.

Au cours des neuf premiers mois de l'année, le ministère de l'Intérieur a recensé 1 212 infractions pénales visant des réfugiés ou des demandeurs d'asile et 210 infractions commises à l'encontre de lieux d'hébergement accueillant des demandeurs d'asile. À la fin de l'année, les autorités fédérales et régionales n'avaient toujours pas mis en œuvre de stratégie globale d'évaluation des risques d'attaques contre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile en vue de leur fournir une protection policière adaptée si nécessaire.

En juin, à l'issue d'une consultation approfondie des organisations de la société civile, le gouvernement fédéral a adopté un plan national d'action contre le racisme et les

autres formes de discrimination, dont l'homophobie et la transphobie.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, les autorités fédérales et celles des États n'ont pas créé de mécanisme de plainte indépendant chargé d'examiner les allégations de mauvais traitements infligés par des policiers.

Des organisations de la société civile ont à nouveau fait état de contrôles d'identité effectués par la police qui étaient discriminatoires à l'égard de membres de minorités ethniques et religieuses.

En novembre, le service d'enquêtes internes de Hambourg avait commencé à traiter les plaintes visant 109 policiers pour recours illégal à la force pendant les manifestations contre le sommet du G20 dans cette ville en juillet.

Dans huit États allemands, les policiers n'étaient toujours pas tenus par la loi de porter un badge d'identification. En octobre, le Parlement tout juste élu de Rhénanie du Nord-Westphalie a abrogé l'obligation pour les agents des forces de l'ordre de cet État de porter un badge d'identification alors que cette mesure avait été mise en place peu de temps auparavant.

Toujours en octobre, les autorités chargées des poursuites ont clos la nouvelle enquête ouverte en mai sur la mort en détention d'Oury Jalloh, un ressortissant de Sierra Leone qui avait péri dans l'incendie de sa cellule dans un poste de police de Dessau en 2005. En novembre, des informations parues dans les médias ont révélé que, plusieurs mois avant la fermeture de l'enquête, des experts en incendies qui s'étaient réunis en février avaient exclu de manière unanime la possibilité qu'Oury Jalloh se soit immolé par le feu. En décembre, la ministre de la Justice de Saxe-Anhalt a chargé le procureur général de Naumburg de reprendre le dossier.

COMMERCE DES ARMES

Le système de contrôle sélectif après expédition visant à améliorer la surveillance des exportations allemandes d'armes légères afin de garantir le respect des certificats d'utilisation finale est entré dans sa phase pilote. En mai, une première mission de vérification des lieux où se trouvaient des fusils à lunette exportés en Inde a été menée en accord avec les autorités indiennes.

Le gouvernement fédéral continuait d'autoriser l'exportation d'armes et d'autres équipements militaires dans des pays, tels que l'Inde et la Turquie, où il existait un risque que ce matériel soit utilisé pour commettre ou faciliter de graves violations des droits humains.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En mars, le Parlement a adopté une loi portant mise en œuvre de la Directive européenne de 2014 relative à la publication d'informations non financières, qui oblige certaines grandes entreprises à rendre compte des incidences de leurs opérations internationales sur le plan des droits humains. Toutefois, la loi allemande avait une portée plus réduite que la directive car elle ne demandait aux entreprises que de rendre compte des risques « fortement susceptibles d'occasionner de graves conséquences négatives » pour les droits humains, et seulement dans la mesure où cela était nécessaire pour comprendre leurs activités commerciales.

Il n'existait toujours pas de mécanisme contraignant qui obligerait les entreprises à faire preuve d'une diligence suffisante pour veiller au respect des droits humains dans l'intégralité de leurs opérations et de leur chaîne d'approvisionnement. L'accès à la justice pour les victimes d'atteintes aux droits humains commises par des entreprises ou impliquant la responsabilité de celles-ci demeurait très compliqué.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En juillet, le Parlement fédéral a adopté une loi accordant aux couples de même sexe le droit de se marier et d'adopter des enfants.

Les enfants et les adultes présentant des variations des caractéristiques sexuelles

faisaient encore l'objet de violations des droits humains. Des interventions médicales invasives et irréversibles, ayant des conséquences néfastes tout au long de la vie, continuaient d'être pratiquées sur des enfants présentant des variations des caractéristiques sexuelles. Les recommandations élaborées par des militants des droits des personnes intersexuées et des professionnels de santé sur la manière de traiter ces cas n'étaient pas mises en œuvre à grande échelle.

En novembre, la Cour constitutionnelle fédérale a estimé que les personnes devraient pouvoir déclarer un autre genre que masculin ou féminin à l'état civil avant la fin de l'année 2018.

ANGOLA

République d'Angola
Chef de l'État et du gouvernement : **João Manuel Gonçalves Lourenço (a remplacé José Eduardo dos Santos en septembre)**

Des communautés ont été chassées de leurs terres par des projets agro-industriels de grande ampleur. Malgré l'abrogation de la loi restrictive sur les ONG, l'espace d'exercice des droits civils et politiques a continué de se réduire. Des manifestants pacifiques ont fait l'objet de violentes mesures de répression, et des détracteurs du gouvernement ont été traduits en justice pour diffamation. L'Assemblée nationale a tenté, sans succès, d'ériger en infraction l'avortement en toutes circonstances.

CONTEXTE

À l'issue d'élections historiques tenues le 23 août, João Lourenço, membre du parti au pouvoir, le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), a accédé à la présidence. D'après la Commission électorale, le MPLA a obtenu 61 % des votes, contre 81 % en 2012. Des partis d'opposition – l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), la Convergence ample pour le salut de l'Angola-Coalition électorale (CASA-CE) et le Front national de libération de l'Angola (FNLA) – ont dénoncé l'illégitimité des résultats du scrutin, mais ont accepté de siéger à l'Assemblée nationale.

La crise économique perdurait, accentuant le mécontentement de la population à l'égard du MPLA. En réponse à cette crise, le gouvernement a adopté un modèle de développement favorable aux grands projets agro-industriels et aux vastes acquisitions foncières, expropriant des habitants de zones rurales et compromettant leurs moyens de subsistance.

Le sectarisme politique tendait à se banaliser, notamment en raison de l'indifférence des pouvoirs publics à l'égard des violences touchant Monte Belo, dans la province de Benguela. À la suite de la signature en 2002 d'un accord de paix entre le gouvernement et l'UNITA, la région a vu s'installer un conflit politique caractérisé par des clivages et des violences de plus en plus marqués entre les partisans du MPLA et ceux de l'UNITA. Comme les années précédentes, les habitants de Monte Belo ont été exposés à des persécutions, des brutalités, des menaces de mort, des intimidations et des pillages du fait de leur appartenance présumée à l'un ou l'autre des partis politiques. Malgré les protestations de la société civile, le gouvernement a laissé se développer un climat d'impunité et d'intolérance politique implacable.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Pour réduire au silence ses détracteurs, en particulier les journalistes et les universitaires, le gouvernement angolais a eu recours à plusieurs lois, dont celles sur la diffamation, limitant la liberté d'expression et l'accès à l'information. Il a continué d'utiliser l'appareil judiciaire et d'autres institutions de l'État de manière abusive pour faire taire les voix critiques. En janvier, l'Assemblée nationale a adopté un ensemble de cinq propositions de loi concernant les médias et la communication (lois relatives à la presse, au statut du journaliste, à la diffusion radio, à la télévision et à l'autorité de régulation des communications sociales).

Ces textes contenaient des dispositions restreignant la liberté d'expression, en particulier la liberté de la presse. Ces dispositions instauraient notamment un contrôle répressif sur les communications sociales et créaient une autorité de régulation des communications dotée de prérogatives de surveillance, dont celle de déterminer si une communication donnée respecte les bonnes pratiques journalistiques. Elles constituaient une forme de censure préalable et un obstacle à la libre circulation des idées et des opinions.

Les membres de l'autorité de régulation ont pour la plupart été désignés par le MPLA, le parti disposant du plus grand nombre de sièges à l'Assemblée nationale, ce qui a fait naître des préoccupations quant à l'indépendance et à l'impartialité de cet organe.

Le 20 juin, Rafael Marques de Morais, journaliste d'investigation et éditeur du site d'information Maka Angola, et Mariano Brás Lourenço, journaliste et rédacteur du journal *O Crime*, ont été inculpés de « diffamation à l'égard d'une autorité publique » et d'« outrage à un organe souverain » après la publication d'un article mettant en cause l'acquisition d'un terrain public par le procureur général.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont souvent empêché la tenue de manifestations pacifiques alors qu'il n'existe aucune obligation de disposer d'une autorisation pour manifester en Angola. Quand des manifestations ont pu se tenir, il n'était pas rare que la police procède à des arrestations et placements en détention arbitraires de manifestants pacifiques, ou leur fasse subir des mauvais traitements. Ces agissements n'ont toutefois jamais donné lieu à une enquête.

Le 24 février, la police a violemment réprimé deux rassemblements pacifiques du Mouvement révolutionnaire angolais qui se déroulaient simultanément à Luanda, la capitale du pays, et à Benguela. Les contestataires exigeaient la démission de Bornito de Sousa, le ministre de l'Administration territoriale, responsable de l'inscription des électeurs pour le scrutin du mois d'août et également candidat du MPLA à la vice-présidence. Ils estimaient que le cumul de ces deux fonctions constituait un conflit d'intérêts et une violation de la loi électorale. La police a menotté des manifestants et les a obligés à s'allonger sur le sol, avant de les frapper à coups de matraque.

Le 24 juin, les forces de sécurité ont brutalement dispersé une manifestation pacifique organisée par le Mouvement en faveur d'un protectorat des Lundas-Tchokwés, qui milite pour l'autonomie des régions de l'est et du sud-est de la province de Lunda-Nord. Elles ont tiré à balles réelles sur la foule, tuant un passant et blessant 13 manifestants. Soixante-dix personnes ont été arrêtées. Elles ont toutes été condamnées le 28 juin à 45 jours d'emprisonnement et à une amende de 22 000 kwanzas (135 dollars des États-Unis). Celles qui ont pu régler l'amende ont vu leur peine d'emprisonnement assortie d'un sursis et ont été immédiatement libérées, tandis que les autres ont dû purger l'intégralité de leur peine. Les manifestants réclamaient, entre autres, la fin de la persécution et de la détention arbitraire des membres de leur mouvement, et la libération des détenus politiques de la prison de Kakanda, dans la province de Lunda-Nord.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le droit à la liberté d'association était toujours réprimé. L'espace dans lequel les défenseurs des droits humains, les militants politiques, les journalistes, les médias et les organisations de la société civile pouvaient exercer leurs droits civils et politiques était de plus en plus restreint. Le 11 juillet, la Cour constitutionnelle a toutefois abrogé la loi sur les ONG promulguée en 2015 par décret présidentiel (n° 74/15). Ce texte restreignait le cadre juridique des activités des ONG et habilitait le procureur général à suspendre les activités des ONG nationales et internationales en cas de soupçon de blanchiment de fonds ou d'agissements

illégaux ou préjudiciables « à la souveraineté et à l'intégrité du pays ». Le décret faisait peser de lourdes charges sur les organisations de la société civile, notamment des conditions excessives et des procédures contraignantes en matière d'enregistrement, un contrôle disproportionné de leurs activités, des restrictions de financement et des sanctions.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le 25 septembre, six personnes, dont cinq se trouvaient en détention provisoire prolongée depuis un an, ont été jugées par le tribunal provincial de Luanda pour « organisation d'actes terroristes ». Le procès a cependant été reporté le jour même, car le procureur général ne s'est pas présenté à l'audience, alléguant des raisons de santé. Le tribunal a accordé un délai supplémentaire au substitut du procureur afin qu'il puisse prendre connaissance du dossier. À la fin de l'année, cinq des personnes accusées se trouvaient toujours en détention, tandis que la sixième, l'épouse de l'un des détenus, demeurait assignée à domicile.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En mars, le gouvernement a proposé de modifier des dispositions du Code pénal afin de dépénaliser l'avortement quand la grossesse était le résultat d'un viol ou que la santé de la femme enceinte était en danger. L'Assemblée nationale a rejeté cette proposition du gouvernement. Elle devait se prononcer définitivement à la fin du mois de mars, mais le vote a été repoussé *sine die* en raison du tollé provoqué par ce rejet.

CONFLITS FONCIERS

Les opérations d'accaparement de terres pour l'activité industrielle se sont poursuivies, principalement dans les provinces méridionales de Cunene et de Huíla, avec des effets dévastateurs sur les populations locales qui dépendaient de ces terres pour leur subsistance.

En avril et en mai, le gouvernement de la province de Huíla a présenté son projet Transhumance, qui prévoyait notamment de priver les habitants de Capela de Santo António, dans la région de Kahila (municipalité de Gambos), d'une fontaine à eau. Cette localité comptait 600 familles, qui avaient besoin de cette fontaine pour leur consommation d'eau potable, mais aussi pour l'élevage et l'irrigation. Les habitants n'ont pas été consultés en amont du projet et les autorités n'ont pas effectué d'évaluation de son impact environnemental. Le gouvernement de Huíla est resté déterminé à exproprier la population locale, en violation de la Constitution, de la Loi foncière et de la Loi relative à l'environnement, entre autres textes.

En juin, il a été révélé que le gouvernement angolais avait autorisé un projet agro-industriel de grande ampleur, Horizonte 2020, à s'approprier 76 000 hectares de terres fertiles sans le consentement libre, préalable et éclairé des populations touchées. Situées à l'ouest de la municipalité d'Ombadja et au sud de la municipalité de Curoca, dans la province de Cunene, ces terres sont occupées par 2 129 familles, dont 10 675 enfants, installées le long du fleuve Cunene dans 39 groupements d'habitations. Ces familles ont toujours vécu de l'agriculture et de l'élevage. À la fin de l'année, 15 000 hectares de végétation avaient été rasés, notamment des arbres utilisés pour la nourriture et le bois de chauffe, des pâturages et des sites d'inhumation ; 19 familles avaient été chassées de leurs terres et condamnées à l'errance, avec un accès limité à la nourriture et à l'eau.

ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite
Chef de l'État et du gouvernement : **Salman bin Abdul Aziz al Saoud**

Les autorités imposaient des restrictions sévères à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Un grand nombre de défenseurs des droits humains et de détracteurs du gouvernement ont été

placés en détention. Certains ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Plusieurs militants chiites ont été exécutés, et de nombreux autres ont été condamnés à mort après avoir été jugés par le Tribunal pénal spécial dans le cadre d'une procédure d'une iniquité flagrante. La torture et les mauvais traitements en détention restaient monnaie courante. Des réformes limitées sont intervenues, mais les femmes étaient toujours en butte à une discrimination systémique, dans la législation et dans la pratique ; elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, sexuelles et autres. Les autorités ont eu recours très fréquemment à la peine de mort et ont procédé à des dizaines d'exécutions. La coalition dirigée par l'Arabie saoudite a commis cette année encore de graves violations du droit international au Yémen.

CONTEXTE

L'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Égypte et les Émirats arabes unis ont rompu en juin leurs relations avec le Qatar, ce qui a eu des conséquences négatives pour des milliers de ressortissants et de travailleurs migrants.

Le même mois, le roi Salman a fortement réduit les prérogatives du ministère de l'Intérieur, dans le cadre d'un remaniement du paysage politique et des instances chargées de la sécurité. Le 17 juin, il a retiré au ministère la possibilité d'ouvrir des enquêtes et d'engager des poursuites, et a transféré ces prérogatives au parquet, qu'il a placé sous son autorité directe. En juillet, le champ d'action du ministère a été réduit davantage encore par un décret royal instaurant une Présidence de la sécurité de l'État, chargée de toutes les questions liées à la sûreté de l'État, notamment le terrorisme, et rendant compte directement au roi. Un certain nombre de changements à de hauts postes sont en outre intervenus durant cette période, mais le principal a eu lieu le 21 juin avec la désignation par le roi Salman de son fils, Mohammed bin Salman, comme prince héritier, à la place de son neveu, Mohammed bin Naif Al Saud.

En mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste a conclu que les lois saoudiennes de lutte contre le terrorisme ne respectaient pas les normes internationales et a invité le gouvernement à « mettre fin aux poursuites judiciaires, notamment contre des militants des droits de l'homme, des écrivains et des blogueurs, au seul motif qu'ils expriment des opinions non violentes ».

Le président des États-Unis, Donald Trump, s'est rendu en Arabie saoudite en mai pour participer au sommet de Riyadh, auquel ont assisté des représentants de plus de 55 États, pour la plupart arabes ou à majorité musulmane. Un accord d'armement entre les États-Unis et l'Arabie saoudite, d'un montant de 300 milliards de dollars des États-Unis, a été annoncé durant cette visite.

La coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite en vue de soutenir le gouvernement yéménite internationalement reconnu a continué de bombarder des régions contrôlées ou revendiquées par les Houthis et leurs alliés, tuant et blessant un certain nombre de civils. Certaines de ces attaques constituaient des crimes de guerre. Selon un rapport des Nations unies publié en septembre, la coalition emmenée par l'Arabie saoudite était toujours la principale responsable des pertes civiles durant le conflit (voir Yémen). En octobre, dans son Rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le secrétaire général de l'ONU a fait figurer la coalition dans la liste des parties commettant de graves violations contre des enfants, mais l'a placée dans une nouvelle catégorie créée spécifiquement pour limiter les critiques à l'égard de celle-ci.

DISCRIMINATION – LA MINORITÉ CHIITE

Les membres de la minorité chiite faisaient toujours l'objet de discriminations en raison de leurs convictions religieuses. Ces discriminations limitaient leur droit à la liberté d'expression religieuse ainsi que leur accès à la justice, et restreignaient arbitrairement un

certain nombre d'autres droits, dont le droit d'occuper un emploi et de bénéficier de services publics. Cette année encore, des militants chiites ont été arrêtés, emprisonnés et, dans certains cas, condamnés à mort à l'issue de procès inéquitables. Quatre hommes chiites condamnés à mort pour des infractions liées à des mouvements de protestation ont été exécutés en juillet.

Entre mai et août, les forces de sécurité ont commencé à évacuer le quartier d'Al Masoura de la ville d'Al Awamiyah (province de l'Est), dont la population est majoritairement chiite, afin de procéder à des travaux de réaménagement urbain. Des affrontements armés ont éclaté entre les forces de sécurité et des hommes armés qui refusaient de quitter les lieux. Des armes lourdes ont été utilisées et des tirs d'artillerie sont intervenus, faisant des dizaines de morts et de blessés parmi la population et de graves dégâts matériels dans la ville. Les autorités ont accusé ces hommes d'avoir mené des « activités terroristes » et d'autres infractions pénales, et ont affirmé qu'ils seraient punis. Selon des riverains, les autorités ont empêché les ambulances et les services de secours médical d'accéder au quartier, et de nombreuses familles restées sur place se sont trouvées à court de nourriture, d'eau, de traitements médicaux et d'autres produits de première nécessité. Des dizaines de personnes, dont des militants, auraient été arrêtées et placées en détention durant cette opération.

Le défenseur des droits humains Ali Shaaban a ainsi été arrêté le 15 mai après avoir mis en ligne sur Facebook des messages de solidarité avec les habitants d'Al Awamiyah. Il était toujours en détention à la fin de l'année.

En juillet, les familles de 15 hommes chiites accusés d'espionnage au profit de l'Iran et condamnés à mort à l'issue d'un procès collectif contraire aux normes d'équité les plus élémentaires ont appris que la juridiction d'appel du Tribunal pénal spécial avait confirmé leur peine. En décembre, certaines ont été informées que la Cour suprême avait validé les condamnations, exposant ces hommes à un risque d'exécution imminente.

Le Tribunal pénal spécial a continué de juger des militants chiites pour leur participation présumée aux manifestations de 2011 et de 2012. La peine capitale a cette année encore été utilisée contre des opposants politiques. Au moins 38 hommes chiites risquaient toujours d'être exécutés. Quatre d'entre eux avaient été condamnés à mort pour leur participation à des manifestations en 2012 alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de réprimer les activités pacifiques des militants et des dissidents, harcelant les écrivains, les commentateurs en ligne et les autres personnes qui exerçaient leur droit à la liberté d'expression en faisant part de leur opposition aux politiques du gouvernement.

Après l'annonce de la décision de rompre les relations avec le Qatar, les autorités saoudiennes ont lancé une mise en garde contre les personnes qui exprimeraient de la sympathie à l'égard de ce pays ou qui critiqueraient l'action du gouvernement saoudien, indiquant que ces initiatives seraient considérées comme des infractions au titre de l'article 6 de la Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité. Tous les rassemblements publics, y compris les manifestations pacifiques, demeuraient interdits en vertu d'un décret de 2011 du ministère de l'Intérieur.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Deux ans après l'adoption de la loi sur les associations, aucune nouvelle organisation indépendante de défense des droits humains n'avait été créée en application de ses dispositions. Les organisations indépendantes de défense des droits humains qui avaient été contraintes à la fermeture, dont l'Association saoudienne des droits civils et politiques (ACPRA), l'Union pour les droits humains, le Centre Adala pour les droits humains et l'Observatoire des droits

humains en Arabie saoudite, n'avaient pas repris leurs activités. La quasi-totalité de leurs membres avaient été condamnés, avaient quitté le pays ou étaient en cours de procès devant le Tribunal pénal spécial.

En octobre, les autorités ont adopté une nouvelle Loi de lutte contre le terrorisme, en remplacement de celle de février 2014. Le nouveau texte prévoyait des peines spécifiques pour les infractions liées au « terrorisme », dont la peine capitale. Il définissait toujours les actes terroristes en des termes vagues et excessivement larges, ce qui permettait son utilisation comme outil de répression supplémentaire de la liberté d'expression et des défenseurs des droits humains.

Les autorités ont continué d'arrêter, de poursuivre et de condamner des défenseurs des droits humains sur la base de charges formulées en des termes vagues et invoquant de manière abusive la Loi antiterroriste de février 2014. Les 11 membres fondateurs de l'ACPRA, organisation fermée par les autorités en 2013, ont ainsi été condamnés à des peines d'emprisonnement.

Sa peine ayant été confirmée en appel, Abdulaziz al Shubaily, membre fondateur de l'ACPRA, a commencé à purger les huit ans d'emprisonnement auxquels il avait été condamné, assortis d'une interdiction de sortir du pays pendant huit ans après sa libération et d'une interdiction de s'exprimer sur les réseaux sociaux. Abdulaziz al Shubaily avait été déclaré coupable, entre autres infractions, d'« outrage à l'intégrité du système judiciaire et des juges » et de « violation de l'article 6 de la Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité » en ayant « incité l'opinion publique à se retourner contre les dirigeants du pays et signé des déclarations en ligne appelant la population à manifester ».

Au début du mois de janvier, le militant des droits humains Essam Koshak, ingénieur en informatique, a été convoqué aux fins d'interrogatoire et questionné avec insistance à propos de son compte Twitter. Son procès s'est ouvert devant le Tribunal pénal spécial le 21 août. Essam Koshak devait répondre de plusieurs chefs liés à ses activités militantes en ligne.

Le procès du défenseur des droits humains Issa al Nukheifi s'est ouvert devant le Tribunal pénal spécial le 21 août. Il était inculpé de plusieurs infractions liées à ses publications sur Twitter. Il avait été arrêté le 18 décembre 2016 et se trouvait toujours en détention à la prison générale de La Mecque à la fin de l'année.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les services de sécurité ont continué de procéder à des arrestations arbitraires et de maintenir des personnes en détention pendant de longues périodes sans inculpation ni jugement et sans les déférer devant un tribunal compétent, en violation du Code de procédure pénale. Les détenus étaient bien souvent maintenus au secret pendant les interrogatoires et privés du droit de consulter un avocat, en violation des normes internationales d'équité des procès. En février, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a estimé qu'Ali al Nimr, Abdullah al Zaher et Dawood al Marhoon, trois jeunes gens arrêtés sur la base d'accusations liées à des manifestations, et qui pouvaient être exécutés à tout moment, étaient détenus arbitrairement. Le Groupe de travail a indiqué que ces hommes avaient été privés de leur liberté sans aucune base légale, et avaient été poursuivis et condamnés au titre de lois promulguées deux ans après leur arrestation, en violation du droit international.

En septembre, une vague d'arrestations a touché plus de 20 dignitaires religieux, écrivains, journalistes et universitaires de premier plan.

En novembre, les autorités ont arrêté des centaines d'hommes d'affaires et de fonctionnaires, anciens ou actuels, sans révéler aucune information sur les éventuelles accusations portées à leur encontre. Certains ont été libérés quelque temps après, semble-t-il après avoir conclu des accords financiers.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les mauvais traitements en détention restaient monnaie courante. Cette année encore, des tribunaux ont prononcé, ou confirmé, des peines capitales sur la base d'« aveux » obtenus avant le procès et rétractés par la suite. Les agents des forces de sécurité continuaient de se livrer à des actes de torture et d'autres mauvais traitements sur des détenus, en toute impunité.

En juillet, les familles de 14 hommes condamnés à mort pour des chefs liés à des manifestations ont appris par téléphone que les sentences avaient été confirmées. Selon les documents de procédure, les 14 hommes ont été maintenus en détention provisoire prolongée et ont affirmé qu'on les avait soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements pendant leurs interrogatoires dans le but de leur extorquer des « aveux ». Le Tribunal pénal spécial s'est semble-t-il appuyé principalement sur ces « aveux » pour prononcer son verdict, et n'a pas cherché à en savoir plus sur leurs allégations faisant état de torture.

DROITS DES FEMMES

Malgré les réformes promises par le gouvernement, les femmes et les filles restaient en butte à la discrimination en droit et en pratique. Les femmes devaient toujours obtenir l'autorisation d'un tuteur – leur père, leur mari, un frère ou un fils – pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, chercher un emploi, se rendre à l'étranger ou se marier. Par ailleurs, elles étaient toujours insuffisamment protégées contre les violences, entre autres sexuelles.

Le roi Salman a pris en avril un décret royal demandant à tous les organismes publics de ne plus exiger l'autorisation d'un tuteur pour la délivrance des services publics, sauf disposition expresse en ce sens. Le décret ordonnait aussi aux organismes publics de réviser leur réglementation et de préparer une liste des procédures soumises à l'autorisation d'un tuteur. Ce texte pourrait renforcer la liberté des femmes d'exercer le contrôle sur leur vie, mais il n'avait pas été mis en œuvre à la fin de l'année. Toujours en avril, l'Arabie saoudite a été élue à la Commission de la condition de la femme [ONU].

En septembre, le souverain a pris un décret royal, applicable au 23 juin 2018, autorisant les femmes à conduire. Le texte de ce décret prévoyait une application en vertu des « dispositions réglementaires existantes », sans autre précision, ce qui suscitait des interrogations quant à la manière dont il serait mis en œuvre dans la pratique. À la suite de cette annonce, des militantes des droits des femmes qui avaient fait campagne contre l'interdiction de conduire imposée aux femmes en Arabie saoudite ont signalé avoir reçu des appels téléphoniques leur enjoignant de ne pas faire de commentaires publics sur la mesure sous peine de risquer une convocation aux fins d'interrogatoire.

Après avoir fui Al Qassim, où elle subissait des violences dans son environnement familial, Maryam al Otaibi, une militante âgée de 29 ans qui avait participé activement à la mobilisation en vue de l'abolition du système de tutelle masculine, a été arrêtée et placée en détention à Riyadh, la capitale, le 19 avril. Elle a été interrogée après que son père (qui est son tuteur légal) eut déposé plainte contre elle pour fugue. Elle a été remise en liberté sous caution le 30 juillet. L'affaire suivait son cours devant la justice à la fin de l'année, et Maryam al Otaibi risquait d'être de nouveau placée en détention.

À son arrivée à l'aéroport de Dammam le 4 juin, Loujain al Hathloul, une défenseure des droits humains de premier plan qui avait été arrêtée pour s'être opposée à l'interdiction de conduire, a été une nouvelle fois interpellée et placée en détention. Elle a été libérée quatre jours plus tard après avoir été interrogée sur ses activités militantes. On ignorait dans quelles conditions précises cette remise en liberté était intervenue.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les autorités ont poursuivi leurs opérations contre les travailleurs migrants en situation

irrégulière ; plusieurs milliers de personnes ont ainsi été arrêtées, détenues et expulsées. Le ministre de l'Intérieur a lancé en mars une campagne baptisée « Une nation sans violations » prévoyant que les travailleurs migrants avaient 90 jours pour régulariser leur situation ou bien quitter le pays sans autres sanctions.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont prononcé cette année encore des sentences capitales pour toute une série de crimes, y compris des infractions à la législation sur les stupéfiants ou des comportements qui ne devraient pas constituer des infractions selon les normes internationales, comme la « sorcellerie » ou l'« adultère ». Ces condamnations ont souvent été prononcées à l'issue de procès iniques par des tribunaux qui n'ont pas ordonné d'enquêtes sérieuses sur les allégations des accusés qui se plaignaient que leurs « aveux » avaient été obtenus sous la contrainte, notamment la torture. Dans bien des cas, les autorités n'ont pas prévenu les familles que leur proche allait être exécuté ou ne les ont pas informées qu'il venait de l'être.

Le 11 juillet, Yussuf Ali al Mushaikhass, père de deux enfants, a été exécuté en même temps que trois autres hommes pour des infractions à la législation antiterroriste liées à leur participation à des manifestations antigouvernementales survenues dans la province de l'Est en 2011 et 2012. Sa famille n'a appris son exécution qu'après coup, par une annonce des autorités diffusée à la télévision. Le tribunal semble avoir largement fondé la condamnation sur des « aveux » qui, selon Yussuf al Mushaikhass, lui avaient été arrachés sous la torture et d'autres mauvais traitements.

Said al Saiari a été exécuté le 13 septembre. Alors qu'il avait conclu qu'il n'existait pas d'éléments suffisants pour le condamner, le tribunal général de Najran avait prononcé la peine capitale contre lui en 2013. Il s'était fié aux déclarations sous serment du père de la victime qui, bien que non présent sur la scène du crime, était persuadé que Said al Saiari était responsable de la mort de son fils.

ARGENTINE

République argentine
Chef de l'État et du gouvernement : **Mauricio Macri**

Il était difficile pour les femmes et les filles de recourir à un avortement en toute légalité. Les peuples indigènes continuaient d'être considérés comme des délinquants et de faire l'objet de pratiques discriminatoires. Les droits des migrants ont été gravement mis à mal.

CONTEXTE

La situation des droits humains en Argentine a été évaluée dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies et par le Comité des Nations unies contre la torture. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, l'expert indépendant des Nations unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ainsi que le rapporteur sur l'Argentine de la Commission interaméricaine des droits de l'homme se sont rendus en Argentine au cours de l'année.

En novembre, le Congrès a approuvé la loi nationale sur la parité entre les genres.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les femmes et les filles qui voulaient recourir à un avortement légal lorsque leur grossesse mettait leur santé en danger ou résultait d'un viol ont continué de se heurter à des obstacles. La dépénalisation totale de l'avortement était toujours en cours d'examen devant le Parlement.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

D'après des informations obtenues auprès de la société civile, au moins 254 féminicides ont été commis entre janvier et novembre. L'Institut national des femmes et le Plan national d'action 2017-2019 pour la prévention et l'éradication des violences faites aux femmes et pour l'aide aux victimes

ne semblaient pas disposer des ressources nécessaires pour être complètement opérationnels.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Alors que les droits des peuples autochtones à disposer de leurs terres ancestrales et de leurs ressources naturelles étaient inscrits dans la Constitution, les droits fonciers de la plupart des communautés indigènes n'étaient toujours pas juridiquement reconnus.

En janvier, des policiers locaux et des agents de la gendarmerie nationale argentine (GNA, une police fédérale militarisée) ont barré tous les accès au territoire indigène où vit la communauté mapuche de Pu Lof en Resistencia, dans la province de Chubut. Des membres de cette communauté ont signalé qu'ils avaient été agressés par la police, qui notamment les a roués de coups et a intimidé des enfants[1]. Au moins 10 membres de la communauté ainsi que des personnes qui les soutenaient ont été arrêtés. En août, la GNA a opéré une descente illégale dans cette même communauté, durant laquelle Santiago Maldonado – qui apportait son soutien à la communauté mapuche, mais n'était pas lui-même autochtone – a disparu. Son corps a été retrouvé en octobre dans une rivière sur ce territoire. Une enquête judiciaire sur sa mort était en cours à la fin de l'année.

Le gouvernement de la province de Neuquén ainsi que des syndicats et des entreprises du secteur pétrolier ont établi un plan d'investissement pour le gisement de pétrole de Vaca Muerta, dont une partie se situe sur les terres de la communauté indigène de Lof Campo Maripe, sans la participation de cette communauté.

Les autorités ont engagé des poursuites en justice afin d'intimider les populations indigènes, les accusant notamment de sédition, de résistance à l'autorité, de vol, de tentatives d'agression et d'homicide. Agustín Santillán, un responsable indigène du peuple wichí, dans la province de Formosa, a passé 190 jours en détention provisoire, entre avril et octobre. Plus de 28 procédures pénales ont été engagées contre lui.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Court-circuitant le débat parlementaire, le gouvernement a modifié la loi de 2004 sur la migration ; les droits d'entrée et de résidence ont ainsi été restreints et les expulsions risquaient de s'accélérer.

Onze ans après son adoption, la loi sur l'asile n'avait toujours pas été pleinement mise en œuvre et le Comité national pour les réfugiés ne disposait pas d'un budget spécifique. Le système d'accueil des demandeurs d'asile restait lent et insuffisant, et aucun plan d'intégration n'était en place pour aider les demandeurs d'asile et les réfugiés à accéder à des droits fondamentaux tels que ceux à l'éducation, au travail, à des soins de santé et à des cours de langue.

Alors que l'Argentine s'était engagée en 2016 à accueillir 3 000 réfugiés syriens, aucun programme de réinstallation n'a été mis en place. Moins de 400 réfugiés syriens ont bénéficié d'un programme de parrainage privé et d'accueil à titre humanitaire.

IMPUNITÉ

Les procès engagés devant des tribunaux civils de droit commun se sont poursuivis pour juger les crimes contre l'humanité perpétrés sous le régime militaire entre 1976 et 1983. Entre 2006 et mai 2017, 182 jugements ont été rendus, ce qui portait à 756 le nombre total de personnes condamnées et à 74 le nombre d'acquittements.

En juillet, le tribunal fédéral de Mendoza a pris une décision historique en condamnant à la réclusion à perpétuité quatre anciens membres de l'appareil judiciaire et en leur interdisant d'exercer une charge publique, en raison de leur participation à la commission de crimes contre l'humanité pendant le régime militaire.

Dans l'affaire concernant Luis Muiña, qui a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité, la Cour suprême a jugé que chaque jour passé en détention provisoire

devait être comptabilisé comme deux jours si la personne était détenue depuis plus de deux ans sans condamnation. Le Congrès a ensuite adopté une loi précisant que la formule « deux pour un » ne pouvait s'appliquer ni aux crimes contre l'humanité, ni aux génocides, ni aux crimes de guerre[2].

Les audiences publiques du procès pour entrave à l'enquête sur l'attentat perpétré en 1994 contre l'Association mutuelle israélite argentine se sont poursuivies. À la suite d'un décret gouvernemental pris en avril 2017, des documents classés confidentiels ont été transférés du parquet au ministère de la Justice, ce qui mettait en péril l'indépendance de l'instruction et limitait l'accès des plaignants aux éléments de preuve.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des arrestations opérées sans discernement ont eu lieu pendant une manifestation organisée à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars. De nombreuses femmes ont affirmé avoir été maltraitées, placées en détention et humiliées par la police ; certaines ont raconté avoir été forcées de se déshabiller intégralement.

En avril, des enseignants qui manifestaient pour des salaires équitables ont été violemment réprimés. Des participants à cette manifestation ont indiqué que la police avait utilisé des gaz lacrymogènes et les avait roués de coups, et que les soldats présents sur les lieux n'avaient pas réagi. Au moins quatre enseignants ont été arrêtés.

En septembre, 31 personnes ont été brutalement interpellées et détenues pendant plus de 48 heures dans plusieurs postes de police de Buenos Aires, la capitale, pour avoir participé à une manifestation de grande ampleur après la disparition de Santiago Maldonado. Les personnes placées en détention ont affirmé avoir été frappées, et certaines femmes ont été forcées de se déshabiller.

En décembre, de nombreuses personnes sont descendues dans la rue à Buenos Aires pour protester contre un projet de réforme législative proposé par le gouvernement. La police a utilisé une force excessive, et des cas d'arrestations arbitraires opérées au cours des manifestations ont été signalés[3].

L'appel lancé par le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] aux autorités argentines pour qu'elles libèrent immédiatement la militante et dirigeante associative Milagro Sala n'a pas été suivi d'effet. En août, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé à l'Argentine de remplacer la peine de Milagro Sala par une assignation à résidence ou de prendre d'autres mesures de substitution à l'incarcération. Il n'a été donné suite que partiellement à cette requête pour des raisons de non-conformité aux normes nationales et internationales.

1. Argentine. Des Mapuches victimes d'une répression violente (AMR 13/5477/2017)
2. Argentina: Amnistía Internacional repudia la aplicación del 2x1 a delitos de lesa humanidad y estará presente en Plaza de Mayo (nouvelle, 9 mai)
3. Argentina: Autoridades deben garantizar protesta pacífica e investigar violaciones a derechos humanos tras represión frente al Congreso de la Nación (nouvelle, 15 décembre)

ARMÉNIE

République d'Arménie
Chef de l'État : **Serge Sarkissian**
Chef du gouvernement : **Karen Karapetian**

Les responsables des violences policières commises lors de manifestations organisées en 2016 à Erevan, la capitale, n'avaient toujours pas eu à rendre de comptes. Le droit à un procès équitable n'a pas été respecté dans le cadre des procédures engagées contre plusieurs membres de l'opposition accusés de prise d'otages et de divers autres crimes violents. Une défenseure des droits humains faisait l'objet de poursuites pénales. De violents incidents ont émaillé les élections législatives ainsi que les élections municipales d'Erevan.

CONTEXTE

Le 2 avril, le Parti républicain, au pouvoir, a obtenu la majorité aux élections législatives. Il s'agissait de la première consultation depuis le référendum constitutionnel de 2015, lors duquel les électeurs s'étaient prononcés en faveur de la transition d'un régime présidentiel à un système de république parlementaire. Selon des observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ce scrutin aurait été entaché par des soupçons crédibles d'achats de vote et de pressions exercées sur des fonctionnaires et des salariés d'entreprises privées afin qu'ils votent pour la formation au pouvoir.

L'Arménie et l'UE ont signé en novembre un accord de partenariat complet et renforcé, forme de coopération moins contraignante que l'accord d'association rejeté en 2013 par l'Arménie, qui avait préféré adhérer à l'union douanière dirigée par la Russie.

IMPUNITÉ

La police a eu recours à la force de manière excessive et injustifiée, en juillet 2016, à Erevan, face à des personnes qui manifestaient contre le gouvernement, pour la plupart pacifiquement. Des centaines de personnes ont été blessées ou arrêtées arbitrairement. Les responsables de ces actes n'ont pas eu véritablement à rendre de comptes. Des dizaines de manifestants ont fait l'objet de poursuites pénales car ils auraient, entre autres, porté atteinte à l'ordre public. L'information judiciaire ouverte sur les allégations d'abus de pouvoir de la part de policiers n'a débouché sur aucune inculpation pénale.

PROCÈS INÉQUITABLES

Plusieurs membres du groupe d'opposition qui avait occupé un poste de police peu avant les manifestations de 2016 ont été jugés pour une série de crimes avec violence, et notamment pour prise d'otages et homicide sur la personne de policiers. Plusieurs accusés ont affirmé avoir été frappés pendant leur détention. Leurs avocats ont indiqué qu'ils avaient eux-mêmes fait l'objet de pressions et d'actes de harcèlement visant à les empêcher de faire leur travail.

Arayik Papikyan, Mushegh Shushanyan, Nina Karapetyants et plusieurs autres avocats de la défense se sont plaints de l'attitude de l'administration dont dépendait le centre où étaient détenus leurs clients. Celle-ci les aurait empêchés de rendre visite aux accusés et de s'entretenir en privé avec eux. Elle leur aurait par ailleurs illégalement confisqué des éléments concernant l'affaire, qui auraient ensuite été détruits. Plusieurs d'entre eux ont également déploré les fouilles prolongées et intrusives auxquelles ils auraient été soumis à leur arrivée au tribunal. Les avocats qui refusaient de se soumettre à la fouille se sont vu refuser l'accès aux salles d'audience et ont fait l'objet de mesures disciplinaires de la part du barreau.

Les avocats de la défense ont également indiqué que, le 28 juin, cinq accusés avaient été évacués de force de la salle d'audience, conduits au sous-sol et frappés par plusieurs policiers, alors même que les débats se poursuivaient devant le tribunal. Les accusés présentaient des signes de mauvais traitements, dont des ecchymoses et des égratignures au visage et sur les jambes, qui ont fait l'objet d'un constat de la part du personnel médical pénitentiaire. La police a affirmé que les détenus s'étaient eux-mêmes infligé ces blessures, en se cognant délibérément la tête et en donnant des coups de pied contre les murs et les clôtures pour protester. L'enquête sur les allégations de violences et de harcèlement à l'égard des avocats se poursuivait à la fin de l'année.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les audiences ont commencé en janvier dans le cadre du procès de Marina Poghosyan, défenseure des droits humains et directrice de l'ONG Veles, connue pour ses dénonciations de la corruption au sein de l'appareil d'État et pour l'aide juridique qu'elle apporte aux victimes de violations des droits humains. Marina Poghosyan avait été inculpée en 2015 d'extorsion de fonds, après

avoir accusé d'anciens représentants du gouvernement d'avoir mis en place un circuit de blanchiment d'argent. Plusieurs défenseurs arméniens des droits humains considéraient que cette inculpation était liée à son action visant à dénoncer la corruption. Le 30 avril, Marina Poghosyan a indiqué qu'un faux profil Facebook avait été créé à son nom et avait été utilisé pour envoyer à ses contacts des photos et des vidéos à caractère sexuel, destinées à la discréditer.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les élections législatives et les élections municipales d'Erevan, qui ont eu lieu respectivement en avril et en mai, ainsi que les campagnes électorales qui les ont précédées, ont été marquées par des violences isolées contre des journalistes et contre des personnes qui tentaient de dénoncer les irrégularités commises dans l'organisation du scrutin.

Le 2 avril, deux journalistes ont été agressés à Kond, un quartier d'Erevan, alors qu'ils enquêtaient sur des allégations d'achat de votes au bureau local de campagne du Parti républicain. Des sympathisants de ce parti ont confisqué le matériel vidéo d'une journaliste qui filmait des personnes sortant du bureau de campagne. Une enquête sur cet incident était en cours à la fin de l'année.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est déclaré préoccupé par l'absence de données concernant l'exercice par les minorités, les réfugiés et les demandeurs d'asile de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Il s'est également inquiété du manque d'informations disponibles concernant certaines minorités peu nombreuses, comme les Loms (également connus sous le nom de Boshas) ou les Molokans, et a demandé aux autorités de collecter des données sur les indicateurs économiques et sociaux, ventilées en fonction de l'appartenance ethnique, de la nationalité et du pays d'origine.

AUSTRALIE

Australie
Cheffe de l'État : **Elizabeth II, représentée par Peter Cosgrove**
Chef du gouvernement : **Malcolm Turnbull**

Le système judiciaire manquait toujours à ses obligations envers les personnes autochtones, en particulier envers les enfants ; les taux d'incarcération étaient élevés et des cas de violence et de mort en détention ont été signalés. L'Australie a maintenu sa politique draconienne vis-à-vis des demandeurs d'asile, les enfermant dans des centres de traitement situés à l'étranger, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Nauru, ou repoussant ceux qui tentaient de rejoindre ses côtes par bateau. À la suite de son élection au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, en octobre, l'Australie a reçu des appels l'invitant à améliorer son bilan en matière de droits humains, et notamment à couper tous liens avec l'armée du Myanmar.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le taux d'incarcération des mineurs aborigènes était 24 fois plus élevé que celui des enfants issus du reste de la population.

Des enregistrements de vidéosurveillance divulgués au grand public ont révélé des mauvais traitements infligés à des mineurs en prison dans le Territoire du Nord. Les jeunes détenus ont notamment été aspergés de gaz lacrymogène, entravés, étranglés et maintenus à l'isolement. À la suite de ces révélations, une commission royale sur la protection et la détention des mineurs dans le Territoire du Nord a été mise en place ; elle a rendu ses conclusions le 17 novembre.

En avril, dans le Queensland, une évaluation indépendante des centres de détention pour mineurs a conclu que des sévices y étaient infligés, dont l'isolement, l'utilisation de chiens à des fins d'intimidation, ou encore la sédation ou l'immobilisation, poignets et chevilles ligotés, des enfants risquant de s'automutiler. Elle a

également constaté la disparition d'enregistrements de vidéosurveillance. Des violences présumées ont également été signalées dans les États du Victoria, de Nouvelle-Galles du Sud et d'Australie-Occidentale, ainsi que dans le Territoire de la capitale australienne.

Le risque d'incarcération des adultes autochtones était 15 fois supérieur à celui des adultes non autochtones. Au moins huit Aborigènes sont morts alors qu'ils se trouvaient aux mains de la police. L'Australie-Méridionale a demandé la tenue d'une enquête à la suite de quatre décès survenus en garde à vue en un an.

Le gouvernement n'a pas adopté de plan national garantissant le respect par l'Australie de ses obligations en termes de protection des droits des enfants autochtones. Cependant, le 15 décembre, il a ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU], aux termes duquel les centres de détention pour mineurs et les cellules des postes de police doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un contrôle indépendants.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le 9 avril, le gouvernement a annoncé la fermeture du centre administré par l'Australie sur l'île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, avant le 31 octobre, à la suite d'un arrêt rendu en 2016 par la Cour suprême de Papouasie-Nouvelle-Guinée jugeant ce centre « illégal » et « anticonstitutionnel ». Le 14 avril, les Forces de défense de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont ouvert le feu sur le centre, blessant neuf personnes.

Le 24 novembre, les hommes qui y étaient détenus ont été transférés de force dans des centres de « transit » situés sur l'île de Manus. Aucun projet clair de réinstallation des réfugiés dans un pays sûr n'était en place à la fin de l'année.

En décembre, on dénombrait environ 800 hommes détenus sur l'île de Manus (voir Papouasie-Nouvelle-Guinée).

Les autorités australiennes ont été contraintes de verser un dédommagement à près de 2 000 réfugiés et demandeurs d'asile retenus sur l'île de Manus, pour les avoir détenus illégalement dans des conditions épouvantables entre 2012 et 2016.

Au 30 novembre, 339 personnes, dont 36 enfants, vivaient dans le centre de traitement établi à Nauru, où elles étaient victimes d'humiliations, d'actes de négligence et de violences, et mal soignées, tant sur le plan médical que psychologique. Au moins 820 autres réfugiés vivaient au sein de la population de Nauru. Leur sécurité était gravement menacée et ils ne disposaient que d'un accès limité aux soins médicaux, à l'éducation et à l'emploi.

Quelque 435 personnes transférées en Australie pour s'y faire soigner risquaient toujours d'être renvoyées soit à Nauru, soit sur l'île de Manus.

L'Australie a poursuivi sa politique consistant à repousser les bateaux en mer. Le gouvernement a annoncé en mai que 30 embarcations avaient été refoulées vers l'Indonésie ou vers leur pays de départ depuis 2013. En 2017, les autorités ont procédé à trois reprises à des renvois avérés de migrants directement dans leur pays d'origine. Elles ont ainsi renvoyé en mars un bateau transportant 25 Sri-Lankais, en août cinq ressortissants chinois qui avaient accosté dans le nord de l'Australie, et en décembre un bateau avec à son bord 29 Sri-Lankais.

Par ailleurs, l'Australie a poursuivi sa politique de placement systématique en détention, pour une durée indéterminée, des personnes arrivant par avion sans visa. Au 30 novembre, 1 301 migrants étaient détenus sur le continent australien (y compris sur l'île Christmas), dont 19,8 % depuis plus de 730 jours.

Le programme de réinstallations et d'admissions à titre humanitaire de l'Australie prévoyait l'accueil de 16 250 personnes durant l'exercice budgétaire commençant en juin. Ce chiffre était en baisse par rapport à l'exercice précédent, où il était de 22 000 en raison d'admissions supplémentaires de réfugiés syriens et irakiens.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

À la suite d'un vote largement favorable au mariage des couples de même sexe, le Parlement a adopté une loi visant à établir l'égalité devant le mariage en décembre. La méthode choisie par le gouvernement – un vote postal consultatif – n'a pas donné lieu à une véritable reconnaissance de cette égalité comme un droit humain et a suscité un débat public conflictuel et préjudiciable.

AUTRICHE

République d'Autriche
Chef de l'État : **Alexander Van der Bellen (a remplacé Heinz Fischer en janvier)**
Chef du gouvernement : **Sebastian Kurz (a remplacé Christian Kern en décembre)**

Le nombre de demandeurs d'asile a encore diminué. Les autorités ont continué d'expulser des demandeurs d'asile déboutés vers l'Afghanistan malgré l'insécurité dans ce pays. Des modifications de la législation relative aux rassemblements publics ont élargi les possibilités en matière de restrictions portant sur le droit de réunion pacifique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES – RENVOIS FORCÉS

Entre janvier et août, 17 095 personnes ont déposé une demande d'asile, contre 32 114 demandes enregistrées sur la même période en 2016, soit une baisse de près de la moitié.

En octobre, le Parlement a modifié la législation en matière d'asile pour assortir automatiquement d'un arrêté d'expulsion toute décision concernant la révocation du statut d'asile ou de protection subsidiaire, par exemple en cas de condamnation pour une infraction pénale, augmentant le risque de renvois forcés vers des pays où les personnes pourraient être exposées à de graves atteintes aux droits humains.

Les autorités ont continué d'expulser des demandeurs d'asile déboutés et des migrants sans papiers vers l'Afghanistan malgré la détérioration de la situation sécuritaire dans ce pays. Au cours des six premiers mois de l'année, 67 personnes y ont été renvoyées de force.

En septembre, le ministre de l'Intérieur a annoncé le non-renouvellement du programme d'admission humanitaire, en insistant sur le grand nombre de demandes d'asile en attente. Depuis 2013, 1 900 réfugiés vulnérables avaient pourtant été réinstallés avec succès grâce à ce programme.

Durant l'année, des demandeurs d'asile ont déposé six recours devant le Comité des droits de l'homme de l'ONU en affirmant que leur renvoi en Bulgarie et en Italie aux termes du règlement européen Dublin III (qui énonce les critères et mécanismes servant à déterminer quel État membre de l'UE est responsable de l'évaluation d'une demande d'asile) constituerait une violation de leurs droits humains. En mars, les autorités ont expulsé une famille syrienne vers la Bulgarie et, en juin, une femme somalienne vers l'Italie, bien que le Comité des droits de l'homme ait demandé à l'Autriche de ne pas procéder à ces expulsions.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En juin, le Parlement a modifié la loi relative aux rassemblements publics, donnant aux autorités de nouveaux motifs formulés en termes vagues pour interdire des réunions publiques, notamment lorsqu'un rassemblement est « contraire à un intérêt de la politique étrangère ». Peu après, le ministre de l'Intérieur a proposé l'introduction d'autres modifications importantes de cette législation, dont la mise en place d'amendes et d'autres mesures administratives visant les organisateurs qui ne respecteraient pas la loi, ainsi qu'une limitation du nombre de rassemblements publics dans les rues commerçantes. Aucune modification supplémentaire n'avait cependant été adoptée à la fin de l'année.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En juillet, le gouvernement a présenté une modification du Code de procédure pénale qui, si elle était adoptée, établirait plusieurs nouvelles méthodes de surveillance très intrusives. Cette modification a suscité des inquiétudes concernant le droit au respect de la vie privée. Parmi les méthodes envisagées figuraient des logiciels permettant d'accéder aux données de smartphones et des techniques pour intercepter les communications de téléphonie mobile. Les autorités pourraient utiliser nombre de ces outils sans avoir à demander une autorisation judiciaire préalable.

DISCRIMINATION

Une nouvelle loi interdisant de porter tout vêtement couvrant le visage dans les espaces publics est entrée en vigueur en octobre. En dépit de son objectif de « promotion de la participation active dans la société », ce texte restreignait de manière disproportionnée les droits à la liberté d'expression et de religion ou de conviction.

En juin, le Conseil national autrichien a rejeté une proposition qui aurait pu ouvrir un débat sur le mariage pour tous les citoyens, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Les couples de même sexe pouvaient contracter un partenariat civil mais n'étaient pas autorisés à se marier. En décembre, la Cour constitutionnelle a abrogé plusieurs dispositions discriminatoires de la Loi sur le mariage et de la Loi relative au partenariat d'union civile. Cette abrogation devrait prendre effet à partir du 1er janvier 2019, permettant ainsi aux couples de même sexe de se marier et aux couples hétérosexuels de contracter un partenariat d'union civile.

AZERBAÏDJAN

République d'Azerbaïdjan
Chef de l'État : **Ilham Aliev**
Chef du gouvernement : **Artur Rasi-Zade**

La répression de la liberté d'expression s'est accrue, en particulier à la suite de révélations concernant des pratiques de corruption à grande échelle dans le monde politique. Plusieurs organes d'information indépendants ont été interdits de diffusion et leurs propriétaires ont été arrêtés. Les personnes critiques à l'égard du gouvernement étaient toujours la cible de poursuites fondées sur des considérations politiques et de mesures d'emprisonnement prises à l'issue de procès non équitables. Des personnes LGBTI ont cette année encore été victimes d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements. Plusieurs décès en détention survenus dans des circonstances suspectes n'avaient pas fait l'objet d'enquêtes à la fin de l'année.

CONTEXTE

En juillet, la recrudescence des hostilités dans la région séparatiste du Haut-Karabakh s'est soldée par la mort d'au moins deux civils d'origine azerbaïdjanaise, dont un mineur, tués par des obus tirés par les forces soutenues par l'Arménie.

L'Azerbaïdjan a défrayé la chronique internationale à la suite de la publication, en septembre, d'un rapport de l'Organized Crime and Corruption Reporting Project, selon lequel des membres de l'élite politique du pays seraient à la tête d'un vaste réseau international de blanchiment d'argent. Une partie de cet argent aurait notamment servi à payer des personnalités politiques européennes pour qu'elles donnent une meilleure image de l'Azerbaïdjan en matière de droits humains. Le 11 octobre, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté deux résolutions critiques à l'égard de l'Azerbaïdjan, en réaction aux allégations selon lesquelles certains de ses membres auraient bénéficié de largesses

rendues possibles par le système de blanchiment d'argent mis en place.

Le 5 décembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a déclenché une procédure d'infraction contre l'Azerbaïdjan au titre de l'article 46.4 de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette initiative faisait suite à la non-application par l'Azerbaïdjan de la décision prise par la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre de l'affaire concernant le responsable d'opposition Ilgar Mammadov et ordonnant sa libération immédiate. Cet homme se trouvait en détention arbitraire depuis 2013.

L'Union européenne et l'Azerbaïdjan ont poursuivi les négociations pour un nouvel accord de partenariat stratégique destiné à approfondir leurs relations économiques. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a approuvé en octobre un prêt de 500 millions de dollars des États-Unis destiné à financer la construction d'un gazoduc détenu par les pouvoirs publics. L'Azerbaïdjan avait pourtant vu son statut de membre de l'Initiative internationale pour la transparence dans les industries extractives (soutenue par la BERD) suspendu en mars 2017, en raison de la répression menée par les autorités du pays contre la société civile.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les grandes organisations de défense des droits humains étaient toujours dans l'impossibilité de reprendre leur travail. Les autorités ont continué d'appliquer une réglementation restrictive et de recourir à des procédures judiciaires arbitraires pour fermer les rares organisations critiques à l'égard du pouvoir encore existantes.

Le 2 mai, Aziz Orujev, responsable de la chaîne de télévision indépendante en ligne Kanal 13, a été arrêté par un policier qui a affirmé qu'il ressemblait à un homme recherché et l'a placé en détention administrative pour 30 jours parce qu'il aurait refusé d'obéir aux ordres de la police. Le jour de sa libération, Aziz Orujev a été placé en détention provisoire sur la foi de fausses accusations selon lesquelles il se serait livré illégalement à des activités professionnelles et se serait rendu coupable d'abus de fonctions. Le tribunal de Bakou chargé des crimes graves l'a condamné le 15 décembre à six ans d'emprisonnement.

Le parquet a ouvert en août une enquête sur la dernière agence de presse indépendante d'Azerbaïdjan, Turan, et a fait arrêter son directeur, Mehman Aliyev, sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces l'accusant d'activités professionnelles illégales. Mehman Aliyev a finalement été placé en résidence surveillée le 11 septembre, sous la pression internationale. Le parquet a abandonné les poursuites engagées contre lui le 2 novembre et a classé l'enquête qui avait été ouverte sur Turan.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'ensemble des médias grand public restait de fait sous le contrôle du gouvernement. Les médias indépendants faisaient l'objet de restrictions injustifiées et leurs collaborateurs étaient la cible d'actes de harcèlement. L'accès aux sites internet des journaux d'opposition a été bloqué.

Accusés par le parquet de constituer une menace pour la sécurité nationale, Radio Azadliq (l'antenne azerbaïdjanaise de Radio Free Europe/Radio Liberty), Meydan TV et Azerbaycan SAATI restaient inaccessibles. Le 12 mai, un tribunal de Bakou, la capitale, s'est prononcé en faveur du maintien du blocage des sites internet.

POURSUITES CONTRE LES PERSONNES CRITIQUES À L'ÉGARD DU GOUVERNEMENT

Les autorités ont continué d'arrêter et de placer en détention de façon arbitraire des journalistes indépendants et des blogueurs. Selon des défenseurs des droits humains azerbaïdjanais, plus de 150 personnes étaient toujours en prison pour des raisons politiques et leur nombre continuerait de croître.

Le 9 janvier, des policiers ont arrêté le blogueur Mehman Huseynov et l'ont placé en détention au secret jusqu'au lendemain matin. Il a affirmé que les policiers l'avaient

frappé au cours de sa garde à vue et lui avaient également administré des décharges électriques. Il a été condamné le 3 mars par un tribunal de Bakou à deux ans d'emprisonnement pour « diffamation » à l'égard de policiers.

Afgan Sadygov, journaliste et blogueur originaire du district de Jalilabad, a été condamné le 12 janvier à deux ans et demi d'emprisonnement pour des charges liées au « houliganisme ». Il avait publié sur Internet plusieurs articles sur des faits de corruption au sein du gouvernement et avait refusé de les retirer.

Fikret Faramazoglu, rédacteur du site internet d'information indépendant Journalistic Research Centre, a été condamné le 14 juin à sept ans d'emprisonnement et à l'interdiction d'exercer son métier pendant deux années supplémentaires. Il avait été arrêté le 30 juin 2016 pour extorsion de fonds auprès d'un restaurateur, accusation qu'il a toujours niée.

RETOURS FORCÉS

Les autorités ont intensifié la répression contre leurs détracteurs réfugiés à l'étranger et ont illégalement rapatrié nombre d'entre eux, tout en harcelant les membres de leurs familles.

Le journaliste d'investigation Afgan Mukhtarli a été enlevé à Tbilissi, capitale de la Géorgie, le 29 mai. Il est réapparu le lendemain, aux mains de la police des frontières azerbaïdjanaise. Il a affirmé avoir été enlevé et transporté au-delà de la frontière par les services de sécurité, qui l'accusaient de toute une série d'infractions et notamment de contrebande. Il était toujours en détention à la fin de l'année et son procès était en cours.

Le blogueur de nationalité russe, ukrainienne et israélienne Alexandre Lapchine, qui avait mis en ligne des commentaires dénonçant la situation dans la région sécessionniste azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh, a été arrêté au Bélarus et extradé vers l'Azerbaïdjan en février. Un tribunal de Bakou l'a condamné en juillet à trois ans d'emprisonnement pour s'être rendu illégalement dans le Haut-Karabakh. Il a été libéré le 11 septembre à la faveur d'une grâce présidentielle.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Une centaine de personnes LGBTI ont été arrêtées par la police dans des lieux publics et placées en détention le 22 septembre. Certaines ont été remises en liberté, mais au moins 48 ont été condamnées à des peines allant de 10 à 20 jours de détention administrative. Elles ont été accusées d'avoir « résisté aux ordres légitimes de la police » et déclarées coupables sur la base d'allégations formulées par des policiers, sans aucune autre preuve. Les audiences, sommaires, étaient loin de répondre aux normes internationales d'équité. Les prévenus ont affirmé avoir été frappés par la police et soumis à divers autres mauvais traitements au cours de leur détention. Tous ont été libérés le 2 octobre.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les procès inéquitables étaient monnaie courante, en particulier lorsqu'ils étaient motivés par des considérations politiques – dans ce cas, les suspects étaient généralement placés en détention et inculpés sans pouvoir bénéficier des services d'un avocat de leur choix. La police continuait de recourir à la torture et à d'autres mauvais traitements pour extorquer des « aveux », que les juges considéraient ensuite comme des éléments à charge recevables. Les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements ne donnaient pas lieu à de véritables enquêtes.

Le 25 janvier, le tribunal de Bakou chargé des infractions graves a condamné 18 hommes proches du Mouvement de l'unité musulmane (MUM, d'obédience chiite) de Nardaran à de lourdes peines d'emprisonnement. Leur procès ne s'est pas déroulé conformément aux normes internationales d'équité et a été entaché de nombreuses allégations de torture. Pendant le procès, les prévenus se sont plaints d'avoir

été contraints de signer des « aveux » sous la torture. Plusieurs témoins cités par l'accusation ont déclaré que la police les avait menacés pour qu'ils incriminent les prévenus. Ces témoignages obtenus sous la contrainte ont été déclarés recevables par le tribunal et ont été utilisés à charge d'un bout à l'autre de la procédure.

Elgiz Garhaman, militant du mouvement de jeunes NIDA, a été condamné à cinq ans et demi d'emprisonnement à l'issue d'un procès non équitable et sur la foi d'accusations d'atteinte à la législation sur les stupéfiants forgées de toutes pièces. Il n'a pas pu consulter un avocat de son choix et a été maintenu au secret pendant sa première semaine de détention. Lors de son procès, il a déclaré au juge que la police l'avait frappé, menacé et humilié pour le contraindre à signer des « aveux ». Le juge a refusé d'ordonner une enquête sur ces allégations, qu'il a rejetées en les affirmant infondées.

Des modifications apportées au Code de procédure civile et au Code de procédure administrative sont entrées en vigueur le 1er décembre ; elles excluaient des procès les avocats non membres du barreau azerbaïdjanais.

MORTS EN DÉTENTION

Les autorités n'ont pas enquêté efficacement et dans les meilleurs délais sur un certain nombre de décès survenus en détention.

Le 4 mai, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le gouvernement azerbaïdjanais avait violé le droit à la vie de Mahir Mustafayev, car il n'avait ni protégé sa vie alors qu'il se trouvait en détention, ni mené d'enquête efficace sur les circonstances de sa mort. Mahir Mustafayev avait succombé aux brûlures subies lors d'un incendie qui s'était déclaré dans sa cellule en décembre 2006.

Le militant et blogueur Mehman Qalandarov a été retrouvé pendu dans sa cellule, à Kurdakhani, le 28 avril. Il avait été arrêté par la police pour infraction à la législation sur les stupéfiants, en raison des commentaires qu'il avait postés sur Facebook en soutien à deux autres militants, eux-mêmes interpellés pour avoir réalisé des graffitis politiques. Selon plusieurs défenseurs des droits humains d'Azerbaïdjan, Mehman Qalandarov avait été torturé et son corps aurait été inhumé en secret pour faire disparaître les preuves. L'administration pénitentiaire a annoncé sa mort le 29 avril. Une enquête était en cours à la fin de l'année.

BAHREÏN

Royaume de Bahreïn
Chef de l'État : **Hamad bin Issa al Khalifa**
Chef du gouvernement : **Khalifa bin Salman al Khalifa**

Le gouvernement a lancé une vaste campagne de répression de toutes les formes de dissidence, étouffant les droits à la liberté d'expression et d'association des défenseurs des droits humains et des personnes qui le critiquaient. Cette campagne a été marquée par des interdictions de quitter le territoire, l'arrestation, l'interrogatoire et le placement en détention arbitraire de défenseurs des droits humains, la dissolution du mouvement d'opposition Waad, la fermeture du journal *Al Wasat*, et le maintien en détention de dirigeants de l'opposition. De nombreuses personnes ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Les autorités ont déchu au moins 150 personnes de leur nationalité bahreïnite ; la plupart d'entre elles se sont retrouvées apatrides. Lors de manifestations de grande ampleur, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive, faisant six morts – cinq hommes et un enfant – et des centaines de blessés. Les exécutions ont repris après une interruption de près de sept ans.

CONTEXTE

Bahreïn a, de même que l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et l'Égypte, rompu ses relations avec le Qatar. Le pays est resté membre de la coalition internationale dirigée par l'Arabie saoudite engagée dans le conflit armé au Yémen (voir Yémen).

En janvier, le Décret n° 1 de 2017 a autorisé l'Agence nationale de sécurité (ANS) à mener des arrestations et des interrogatoires dans des affaires liées à des « crimes terroristes », à l'encontre d'une recommandation de la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn. En avril, le roi a pris une initiative allant à l'encontre d'une autre recommandation de la Commission, en ratifiant une modification de la Constitution autorisant de nouveau des tribunaux militaires à juger des civils. Un premier procès de civils devant un tribunal militaire a débuté en octobre et s'est conclu en décembre par la condamnation à mort de six hommes. En juin, la chambre basse du Parlement a approuvé un décret supprimant les droits à la retraite et le versement des pensions pour les personnes qui avaient été déchues de leur nationalité ou l'avaient perdue, ou qui avaient obtenu une autre nationalité sans autorisation.

En mars, le gouvernement des États-Unis a approuvé la vente à Bahreïn de nouveaux avions de combat F-16 et la modernisation d'anciens appareils, vente qui, sous le précédent gouvernement américain, avait été conditionnée à une amélioration de la situation des droits humains à Bahreïn.

Des ONG internationales, dont Amnesty International, et des journalistes ayant critiqué Bahreïn se sont vu interdire l'accès au pays durant toute l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression a été soumise à d'importantes restrictions pendant toute l'année. Les autorités ont arrêté, incarcéré, interrogé et poursuivi en justice des défenseurs des droits humains, des militants politiques et des religieux chiites ayant critiqué la politique du gouvernement ou encore l'Arabie saoudite ou la coalition qu'elle dirige au Yémen. Le gouvernement a annoncé qu'il était illégal d'exprimer de la sympathie à l'égard du Qatar à la suite de la rupture de ses relations avec ce pays en juin, et un avocat a été arrêté et placé en détention pour ce motif. Des défenseurs des droits humains et des dirigeants de l'opposition placés en détention de façon arbitraire au cours des dernières années demeuraient des prisonniers d'opinion.

En mai, la défenseure des droits humains Ebtisam al Saegh a été arrêtée, placée en détention et interrogée par l'ANS ; elle a dit avoir été soumise à la torture au cours de sa détention, notamment à des agressions sexuelles. Elle a de nouveau été arrêtée en juillet et incarcérée durant six mois supplémentaires, dans l'attente de l'achèvement de l'enquête. Elle a été libérée en octobre, sans être informée du statut officiel de l'affaire la concernant. En juillet, le défenseur des droits humains Nabeel Rajab a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour « diffusion de fausses informations et de rumeurs dans le but de discréditer l'État ». Sa peine a été confirmée en appel en novembre.

Les médias ont continué d'être soumis à des restrictions, et des journalistes ont été pris pour cible. Le seul journal indépendant du pays, *Al Wasat*, a été suspendu de façon temporaire puis fermé en raison d'un article sur des mouvements de protestation au Maroc. En mai, la journaliste Nazeeha Saeed a été déclarée coupable d'avoir travaillé sans avoir obtenu le renouvellement de sa carte de presse, attribuée par l'autorité en charge de l'information, et a été condamnée à une amende de 1 000 dinars bahreïnites (2 650 dollars des États-Unis). Cette amende a été confirmée en appel au mois de juillet.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont continué de soumettre la liberté d'association à des restrictions abusives. Des dirigeants d'Al Wefaq et d'autres formations d'opposition ont été maintenus en détention, et des militants politiques ainsi que des membres de partis d'opposition ont été harcelés. Plusieurs militants politiques et membres de partis d'opposition ont signalé avoir été menacés et soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements par des agents de l'ANS en mai.

En février, la dissolution d'Al Wefaq a été confirmée par la Cour de cassation. En mars,

le ministre de la Justice a engagé des poursuites contre le mouvement d'opposition laïc Waad, accusé d'avoir violé la Loi relative aux associations politiques. En mai, la Haute Cour administrative a ordonné la dissolution de Waad et la liquidation de ses biens. Cette décision a été confirmée en appel en octobre.

Les personnalités d'opposition et prisonniers d'opinion Ali Salman et Fadhel Abbas Mahdi Mohamed étaient toujours détenus arbitrairement. En avril, la peine d'emprisonnement prononcée contre Ali Salman a été réduite et portée à quatre ans. En novembre, il a été inculpé d'espionnage pour le compte du Qatar en 2011 – une accusation qu'il rejetait. Son procès était en cours à la fin de l'année. En mars, l'ancien secrétaire général de Waad, Ebrahim Sharif, a été inculpé en raison d'une série de publications sur Twitter, dont une infographie d'Amnesty International et un tweet critiquant le manque de démocratie à Bahreïn.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les manifestations étaient toujours interdites dans la capitale, Manama, et les autorités ont utilisé une force injustifiée et excessive pour disperser des rassemblements. Des manifestants pacifiques ont cette année encore été arrêtés et placés en détention pour « rassemblement illégal ». En janvier, des manifestations de grande ampleur, généralement pacifiques, ont eu lieu dans 20 villages à la suite de l'exécution de trois hommes. À Duraz, les forces de sécurité ont tiré à balles réelles et utilisé des armes semi-automatiques, blessant des centaines de personnes. Parmi elles se trouvait Mustapha Hamdan, qui est mort des suites de ses blessures. En février, dans plusieurs villages, des centaines de manifestants sont de nouveau descendus dans la rue quand les autorités ont refusé d'autoriser les funérailles de trois hommes tués par des garde-côtes après leur évasion de la prison de Jaww, un mois auparavant.

Les autorités ont continué de restreindre jusqu'au mois de mai l'accès au village de Duraz, où un sit-in pacifique avait encore lieu quotidiennement devant la maison d'Isa Qassem, guide spirituel d'Al Wefaq. Le 23 mai, les forces de sécurité sont entrées dans Duraz avec plusieurs centaines de véhicules blindés, frappant les manifestants et procédant à des tirs de gaz lacrymogènes depuis des blindés ou des hélicoptères, ainsi qu'à des tirs de grenaille. Quatre hommes et un adolescent de 17 ans ont été tués.

En février, le défenseur des droits humains Nader Abdulemam a été arrêté et emprisonné pour six mois pour « rassemblement illégal » et pour avoir appelé, sur Twitter, à participer à une manifestation à Manama, en janvier 2013. Ce prisonnier d'opinion a été libéré en juin.

En mai, la peine de six mois d'emprisonnement prononcée contre Taha Derazis pour participation à un « rassemblement illégal » à Duraz, en juillet 2016, a été réduite en appel et ramenée à trois mois. Cet homme était lui aussi un prisonnier d'opinion. Il a été libéré en août.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Les autorités ont maintenu des interdictions administratives de voyager qui ont empêché un grand nombre de défenseurs des droits humains et d'autres détracteurs du gouvernement de se rendre à l'étranger, notamment pour assister à des sessions du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. En avril, quelque temps avant l'examen périodique universel (EPU) de Bahreïn, 32 militantes et militants ont été convoqués par le ministère public. La majorité d'entre eux ont été inculpés de « rassemblement illégal » et soumis à une interdiction de voyager. La plupart de ces interdictions ont été levées en juillet, après la tenue de l'EPU. De pareilles manœuvres ont également été observées en septembre, avant la session du Conseil des droits de l'homme durant laquelle le résultat de l'EPU de Bahreïn a été adopté.

DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ

Au moins 150 Bahreïnites ont été déchus de leur nationalité à la suite de décisions de justice obtenues par les autorités. La majorité

de ces personnes sont devenues apatrides, n'ayant pas d'autre nationalité. Aucune expulsion forcée n'a eu lieu.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés en détention ont été signalés cette année encore, en particulier en ce qui concerne les détenus interrogés au sujet d'infractions liées au terrorisme. Durant le seul mois de mai, huit défenseurs des droits humains et militants politiques détenus par l'ANS auraient été soumis à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements. Des procès inéquitables ont eu lieu cette année encore. Des tribunaux ont continué de condamner des personnes accusées d'infractions liées au terrorisme sur la base d'« aveux » qui auraient été extorqués sous la contrainte.

Des cas de mauvais traitements infligés dans les prisons de Dry Dock et de Jaww ont continué d'être signalés, notamment des cas de détention à l'isolement prolongée et de privation de soins médicaux nécessaires. À la suite de l'évasion de 10 détenus de la prison de Jaww en janvier, de nouvelles règles arbitraires ont été adoptées ; il a ainsi été décidé que les détenus devaient rester enfermés dans leur cellule durant la majeure partie de la journée. Ils devaient aussi avoir les jambes et les chevilles entravées à chaque fois qu'ils sortaient de leur cellule, y compris pour se rendre au dispensaire. Onze militants de l'opposition toujours emprisonnés, parmi lesquels Abdulhadi al Khawaja, ont refusé de se rendre à des rendez-vous médicaux afin de protester contre l'uniforme imposé dans la prison, le port des entraves et les fouilles au corps complètes obligatoires avant ces rendez-vous. En mars, la direction de la prison a en outre réduit la durée des visites familiales, qui sont passées d'une heure à 30 minutes, et a installé une vitre pour séparer les détenus des visiteurs.

Ali Mohamed Hakeem al Arab, un étudiant, a dit avoir été torturé pendant les 26 jours qu'a duré son interrogatoire, en février et en mars ; on lui a arraché les ongles des pieds et il a été soumis à des décharges électriques, frappé et contraint de signer des « aveux », notamment. En mai, Ebtisam al Saegh et sept autres femmes ayant pacifiquement critiqué les autorités ont dit avoir été soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements pendant leur détention aux mains de l'ANS (voir la partie Liberté d'expression).

IMPUNITÉ

Le climat d'impunité a persisté. À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas obligé les hauts responsables concernés à rendre des comptes pour les actes de torture et les autres violations des droits humains commis durant les manifestations de 2011 et par la suite. Aucune enquête ou poursuite n'a semble-t-il été engagée concernant la mort de six personnes, dont un mineur, tuées par les forces de sécurité à Duraz entre janvier et mai 2017.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants étaient toujours en butte à l'exploitation. En mars et en juin, des travailleurs migrants ont participé à des manifestations pacifiques contre le non-versement des salaires.

PEINE DE MORT

Bahreïn a repris les exécutions, après une interruption de près de sept ans. Trois Bahreïnites ont été exécutés en janvier. Des condamnations à mort ont continué d'être prononcées pour meurtre et pour des infractions liées au terrorisme, entre autres.

BANGLADESH

République populaire du Bangladesh
Chef de l'État : **Abdul Hamid**
Cheffe du gouvernement : **Sheikh Hasina**

Plus de 655 000 réfugiés rohingyas forcés de fuir l'État d'Arakan, au Myanmar, ont cherché refuge au Bangladesh. Des membres du parti d'opposition Jamaat-e-Islami ont été arrêtés arbitrairement. Des défenseurs des droits humains ont été la cible de manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique ont cette année encore fait l'objet de restrictions. Des disparitions forcées ont continué d'être constatées. La stratégie de lutte contre les violences commises par des groupes armés entraînait toujours des violations des droits humains. Des personnes LGBTI ont cette année encore été harcelées et arrêtées. Dans les Chittagong Hill Tracts, les forces de sécurité n'ont pas protégé les populations autochtones des violences. Fait positif, la croissance économique constante depuis 10 ans a contribué à réduire l'extrême pauvreté.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, des journalistes ont été la cible d'attaques. Plusieurs cas de violences à leur encontre, dont l'homicide d'Abdul Hakim Shimul, ont été signalés.

Le gouvernement a continué d'avoir recours à des lois répressives afin de restreindre de manière excessive le droit à la liberté d'expression, et de prendre pour cible et harceler des journalistes et des défenseurs des droits humains. Les principales dispositions punitives de la Loi sur les technologies de l'information et de la communication n'avaient toujours pas été modifiées, bien que des mécanismes de défense des droits humains aient recommandé à plusieurs reprises l'abrogation de ses dispositions abusives. Le gouvernement a réaffirmé son intention de faire adopter une loi sur la sécurité numérique, qui limiterait encore davantage le droit à liberté d'expression en ligne.

Des enquêtes étaient toujours en cours sur des homicides de militants en faveur de la laïcité commis en 2015 et 2016 et revendiqués par le groupe armé Ansar al Islam. Celui-ci a été interdit en mars 2017, mais les retards incessants des poursuites pénales avaient toujours un effet paralysant pour la société civile.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Des militants en faveur des droits des personnes LGBTI étaient toujours régulièrement harcelés et soumis à des détentions arbitraires par des acteurs étatiques et non étatiques. Les homicides de militants revendiqués par Ansar al Islam en 2016 ont renforcé les craintes de la communauté LGBTI. De nombreux militants vivaient toujours cachés. En mai, 28 hommes qui auraient été pris pour cible en raison de leur orientation sexuelle supposée ont été arrêtés dans le sous-district de Keraniganj (district de Dacca) et inculpés d'avoir enfreint la Loi de 1990 sur le contrôle des stupéfiants. Ils ont été interpellés lors d'un événement régulier connu pour être fréquenté par des homosexuels.

Personne n'a été traduit en justice pour l'homicide en 2016 de Xulhaz Mannan, de Mahbub Rabbi Tanoy, d'Avijit Roy et de Niladry Niloy, des militants en faveur des droits des LGBTI, mais une arrestation au moins a eu lieu en 2017.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le droit à la liberté de réunion pacifique était toujours strictement limité. Des opposants politiques se sont vu refuser le droit d'organiser des réunions de campagne et des rassemblements politiques. Les activités des ONG restaient soumises à des restrictions imposées par la Loi relative à la réglementation des dons provenant de l'étranger (activités bénévoles).

DISPARITIONS FORCÉES

Des membres des forces de sécurité se rendaient régulièrement responsables de disparitions forcées visant principalement des sympathisants de l'opposition. Certaines des personnes « disparues » ont été retrouvées mortes. Dans une déclaration adressée aux autorités en février, le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a indiqué que le nombre de disparitions forcées avait considérablement augmenté ces dernières années. Selon certaines informations, plus de 80 personnes auraient été victimes d'une disparition forcée au cours de l'année.

En mars, Hummam Quader Chowdhury a été libéré après avoir été détenu au secret pendant six mois. Cet homme est le fils d'un dirigeant du Parti nationaliste du Bangladesh (dans l'opposition) exécuté précédemment. Les préoccupations quant à la sécurité de Mir Ahmad Bin Quasem et d'Abdullahil Amaan Azmi, dont les pères étaient également des chefs de file de l'opposition ayant été exécutés, se sont renforcées. Les deux hommes ont disparu en août 2016 et on ignorait toujours où ils se trouvaient à la fin de l'année 2017. En avril, Sveriges Radio, la radio publique suédoise, a rendu public un entretien, enregistré secrètement, dans lequel un membre haut placé du Bataillon d'action rapide expliquait que cette unité faisait disparaître des personnes de force et pratiquait des exécutions extrajudiciaires. En octobre, Mubashar Hasan, un universitaire, aurait été enlevé par des agents du renseignement militaire. Il a pu rentrer chez lui au bout de 44 jours.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Les préoccupations quant à l'interférence croissante du gouvernement dans le système judiciaire se sont renforcées. En juillet, la Cour suprême a annulé, sous la houlette de son président, une modification controversée de la Constitution (16e amendement) qui permettait au Parlement de destituer des juges si des accusations de faute ou d'inaptitude étaient retenues contre eux. La Première ministre a critiqué le président de la Cour suprême, Surendra Kumar Sinha, après la décision rendue sur le 16e amendement. En novembre, celui-ci a démissionné et quitté le pays dans des circonstances tendant à indiquer une ingérence du pouvoir exécutif.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Une grave crise humanitaire a éclaté en août, lorsque plus de 655 000 Rohingyas du Myanmar, majoritairement musulmans, sont arrivés dans le district de Cox's Bazar après avoir fui les violences commises par l'armée du Myanmar dans l'État d'Arakan (nord du pays). La campagne d'épuration ethnique menée au Myanmar par l'armée s'apparentait à un crime contre l'humanité aux termes du droit international (voir Myanmar). Le district de Cox's Bazar accueillait déjà environ 400 000 réfugiés rohingyas qui avaient fui les violences et les persécutions perpétrées précédemment par l'armée du Myanmar.

Le Bangladesh refusait toujours de reconnaître aux Rohingyas le statut de réfugié. De nombreuses informations faisaient état de malnutrition sévère touchant particulièrement les enfants, qui représentaient 61 % des nouveaux arrivants.

Les femmes et les filles rohingyas étaient exposées à un risque accru de subir des violences sexuelles et liées au genre ou d'être victimes de traite des êtres humains, aux mains tant de la population locale que d'autres réfugiés. Parmi les facteurs de risque figuraient le manque de mécanismes de protection ou de gestion des camps, les mauvaises conditions de vie, l'absence d'administration civile et de présence policière, ainsi que l'accès insuffisant au système judiciaire officiel et à d'autres services. Les Rohingyas arrivés récemment vivaient dans des conditions déplorables et n'étaient pas autorisés à quitter le camp dans lequel ils vivaient.

En novembre, les gouvernements du Bangladesh et du Myanmar ont signé un accord sur le rapatriement au Myanmar des Rohingyas récemment arrivés. Les dispositions de cet accord risquaient de

bafouer les normes internationales en matière de rapatriement volontaire et le principe de « non-refoulement » inscrit dans le droit international, ouvrant ainsi la voie au renvoi forcé de centaines de milliers de Rohingyas au Myanmar, où ils risquaient fortement de subir des violations des droits humains.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements continuaient d'être régulièrement infligés aux personnes placées en détention provisoire ; les plaintes à ce sujet faisaient rarement l'objet d'une enquête. La Loi de 2013 relative à la torture et à la mort en détention (prévention) n'était toujours pas appliquée de façon satisfaisante, du fait d'un manque de volonté politique et de l'absence de sensibilisation des responsables de l'application des lois.

PEINE DE MORT

De très nombreuses condamnations à mort ont été prononcées et plusieurs exécutions ont eu lieu.

En avril, deux personnes ont été condamnées à mort après avoir été déclarées coupables de crimes contre l'humanité par le Tribunal pour les crimes de droit international, une juridiction bangladaise créée pour enquêter sur les événements de la guerre d'indépendance, en 1971. Le Tribunal a également vu se conclure la phase de plaidoirie dans le procès de six criminels de guerre présumés, poursuivis pour des homicides collectifs, des enlèvements, des pillages et des incendies volontaires commis dans le district de Gaibandha pendant la guerre de 1971. L'affaire était toujours en cours. De graves préoccupations ont vu le jour quant à l'équité de ce procès, notamment en raison du délai insuffisant accordé aux avocats de la défense pour préparer les affaires et de la limitation arbitraire du nombre de témoins.

CHITTAGONG HILL TRACTS

En juin, au moins une personne a été tuée et des centaines d'habitations ont été incendiées lors d'une attaque collective contre des populations autochtones dans la ville de Langadu (district de Rangamati Hill). La police et les militaires n'auraient pas protégé les villageois autochtones. Les personnes ayant perdu leur habitation n'avaient pas été relogées à la fin de l'année. Une vidéo mise en ligne sur les médias sociaux semblait montrer des militaires ayant recours à une force excessive contre des étudiants qui dénonçaient pacifiquement ces violences, ainsi que la disparition de Kalpana Chakma, militante pour les droits des populations autochtones, survenue en 1996. Mithun Chakma a indiqué qu'il avait dû comparaître jusqu'à huit fois par mois devant un tribunal, ce qu'il a qualifié de « situation suffocante », car cela l'empêchait de mener à bien ses activités de défense des droits humains. Ce militant en faveur des droits des populations autochtones devait répondre d'accusations pénales dans 11 affaires distinctes, dont certaines relevant de la Loi sur les technologies de l'information et de la communication, en raison d'articles qu'il avait publiés sur les réseaux sociaux à propos de violations des droits humains.

BÉLARUS

République du Bélarus
Chef de l'État : **Alexandre Loukachenko**
Chef du gouvernement : **Andreï Kobiakov**

Entre février et avril, les autorités ont brutalement réprimé des manifestations non violentes. Le gouvernement refusait toujours de reconnaître le mandat du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Plusieurs personnes en quête de protection internationale ont été renvoyées dans des pays où elles risquaient d'être torturées ou autrement maltraitées. Les médias, les ONG, les partis politiques et les rassemblements publics restaient soumis à

des restrictions draconiennes imposées dans la loi. Une personne a été exécutée et quatre autres ont été condamnées à mort.

CONTEXTE

Après plusieurs années sans mouvement social de grande ampleur, les mois de février et de mars 2017 ont été marqués par des manifestations massives, que les autorités ont réprimées. Une taxe instaurée par un décret présidentiel de 2015, dont devaient s'acquitter les personnes sans emploi, était à l'origine du mécontentement. En mars, 35 hommes ont été accusés d'avoir fomenté des troubles de masse avec un soutien financier de l'étranger, les autorités laissant entendre qu'ils avaient un lien avec les manifestations. Leur arrestation a été largement retransmise à la télévision. Tous avaient été relâchés en juillet.

Le rapprochement entre le Bélarus et ses voisins occidentaux s'est poursuivi. L'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) s'est réunie à Minsk, la capitale bélarussienne, au mois de juillet.

PEINE DE MORT

Siarhei Vostrykau a été exécuté en avril. Il se trouvait dans le quartier des condamnés à mort depuis mai 2016. Le tribunal régional de Gomel a reçu confirmation de cette exécution le 29 avril. La dernière lettre que sa mère a reçue de lui était datée du 13 avril.

Cinq hommes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort. Il s'agissait d'Aliaksei Mikhalenya, dont la condamnation en date du 17 mars a été confirmée par la Cour suprême le 30 juin, d'Ihar Hershankou et de Siamion Berazhnoy, tous deux condamnés le 21 juillet et déboutés de leur appel le 20 décembre par la Cour suprême, et de Viktor Liotau, condamné le 22 septembre. Kiryl Kazachok, condamné le 28 décembre 2016, avait décidé de ne pas faire appel.

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS D'OPINION

Plusieurs dizaines de manifestants ont été condamnés en raison de leurs activités militantes non violentes. Le 7 avril, le tribunal de l'arrondissement Zavodski (Minsk) a annulé le sursis dont était assortie la peine de deux années d'emprisonnement prononcée en 2016 contre Dzmitry Paliyenka, après que celui-ci eut fait l'objet de deux sanctions administratives. Dzmitry Paliyenka avait été sanctionné une première fois le 10 mars 2017 (sept jours de détention pour « faits mineurs de hooliganisme » et « refus d'obtempérer aux injonctions légitimes de la police »), parce qu'il avait vivement critiqué le jugement rendu lors d'un procès auquel il avait assisté. Il avait fait l'objet d'une deuxième sanction administrative 10 jours plus tard (15 jours de détention pour « organisation d'événements de grande ampleur non autorisés ou participation à ces événements »), après avoir manifesté pacifiquement, le 25 février, contre la construction d'un immeuble dans le centre-ville de Minsk. La peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis avait été infligée à Dzmitry Paliyenka, car on l'accusait d'avoir agressé un policier lors d'une manifestation pacifique de cyclistes organisée à Minsk en avril 2016.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Plusieurs milliers de personnes ont participé en février et en mars à une vague de manifestations non violentes, un peu partout dans le pays, pour protester contre la taxe imposée aux personnes sans emploi. Certains des organisateurs et des participants se sont plaints d'avoir été harcelés par la police, qui les aurait notamment placés en détention de courte durée ou les aurait convoqués pour interrogatoire. Le 25 mars, la police a empêché des manifestants pacifiques de se rassembler dans le centre de Minsk ; elle a procédé à plusieurs centaines d'arrestations en faisant parfois usage d'une force excessive. Certains manifestants ont été roués de coups au

moment de leur arrestation, puis pendant leur garde à vue.

Entre février et avril, plus de 900 personnes ont été arrêtées en lien avec ce mouvement de contestation. Parmi elles figuraient des militants politiques, qui n'ont pas pu participer aux manifestations, et des journalistes. Au moins 177 d'entre elles ont été reconnues coupables de prétendues infractions administratives et condamnées à des amendes ou à des peines de détention comprises entre cinq et 25 jours. À une exception près, toutes ont été jugées de manière expéditive ; les tribunaux ont systématiquement retenu les rapports de police à titre de preuve, sans la moindre question.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les ONG faisaient toujours l'objet de lourdes restrictions. Aux termes de l'article 193.1 du Code pénal, la création d'une organisation non agréée, ou le fait de participer aux activités d'une telle organisation, constituait toujours une infraction passible d'une peine pouvant atteindre deux ans d'emprisonnement.

Le 25 mars, des policiers au visage couvert ont fait irruption dans les locaux du groupe de défense des droits humains Viasna et ont arrêté les 57 personnes présentes. Parmi elles figuraient des défenseurs des droits humains et des journalistes, bélarussiens et étrangers, qui assistaient à une séance de formation sur le suivi des manifestations en tant qu'observateur. Ces personnes ont passé trois heures en garde à vue au poste de police du quartier avant d'être remises en liberté sans inculpation ni explication. Blessée à la tête lors de son arrestation, l'une d'elles a dû être hospitalisée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les personnes travaillant pour la presse étrangère demeuraient tenues d'obtenir une accréditation officielle, qui leur était fréquemment refusée de façon arbitraire. Plus d'une centaine de blogueurs et de journalistes travaillant pour la presse écrite, la radio ou la télévision ont été arrêtés, parfois à plusieurs reprises, parce qu'ils n'avaient pas obtenu d'accréditation. Certains ont été sanctionnés par des amendes. Dans au moins huit cas, des journalistes qui couvraient des manifestations ont été interpellés en tant que participants et condamnés à des peines de cinq à 15 jours de détention administrative.

Originaire de la ville de Gomel, dans le sud-est du Bélarus, la journaliste Larysa Schyryakova a été arrêtée plusieurs fois et contrainte de payer plusieurs amendes, parce qu'elle couvrait des mouvements de contestation. Elle a indiqué avoir été prévenue par la police qu'elle pouvait être reconnue « socialement irresponsable » si elle commettait de nouvelles infractions administratives et que son fils, âgé de 11 ans, risquait alors d'être placé en foyer pour mineurs.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

La taxe imposée aux personnes sans emploi restait en vigueur. Le non-paiement de cette taxe était toujours passible d'une amende administrative et de travaux d'intérêt général. En mars, au lendemain des manifestations contre la taxe, le président de la République a demandé au gouvernement de surseoir à son recouvrement jusqu'en 2018. Il a promis au mois d'août que « les personnes ayant beaucoup d'enfants, celles malades et celles invalides » en seraient exemptées. Les modifications nécessaires ont été apportées à la législation en octobre.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le Bélarus ne disposait pas d'un système d'asile opérationnel. Il a à plusieurs reprises remis des personnes en quête de protection internationale aux autorités de pays où elles couraient un risque réel d'être victimes de torture ou d'autres mauvais traitements.

RENVOIS FORCÉS

Imran Salamov, un homme d'origine tchétchène qui a affirmé avoir été torturé à

plusieurs reprises en Tchétchénie, a été renvoyé de force en Russie le 5 septembre, alors qu'il était en train de former un recours à la suite du rejet de sa demande d'asile. Le 11 septembre, les autorités tchétchènes ont confirmé qu'il était en garde à vue à Grozny, la capitale de la Tchétchénie. Depuis cette date, il n'a eu aucun contact avec son avocat ni avec sa famille et on ignorait où il se trouvait à la fin de l'année. Une enquête a été ouverte par les autorités bélarussiennes à la suite de ce renvoi forcé ; elle a conclu qu'il y avait eu violation du droit bélarussien et qu'Imran Salamov avait été expulsé prématurément du pays. Une procédure disciplinaire a été engagée contre un certain nombre de fonctionnaires impliqués dans cette affaire, elle n'était pas terminée à la fin de l'année.

Le blogueur de nationalité russe, ukrainienne et israélienne Alexandre Lapchine a été arrêté en décembre 2016 à la demande de l'Azerbaïdjan et extradé vers ce pays en février. Il a été placé en détention arbitraire et poursuivi en justice en raison d'articles de blog où il critiquait les autorités azerbaïdjanaises. Condamné à trois ans d'emprisonnement, Alexandre Lapchine a été libéré à la faveur d'une grâce présidentielle le 11 septembre (voir Azerbaïdjan).

BELGIQUE

Royaume de Belgique
Chef de l'État : **Philippe**
Chef du gouvernement : **Charles Michel**

Les conditions de détention restaient mauvaises ; des centaines de délinquants souffrant de troubles psychiques ou d'un handicap mental étaient toujours détenus dans des locaux pénitentiaires inadaptés. Plusieurs lois sur le secret professionnel adoptées cette année contenaient des dispositions obligeant les travailleurs sociaux à communiquer des renseignements personnels concernant des suspects potentiels dans des affaires de terrorisme. Le Parlement a adopté un certain nombre de dispositions modifiant de manière restrictive la législation en matière d'asile et d'immigration. Une nouvelle loi sur la reconnaissance juridique du genre est venue améliorer les droits des personnes transgenres.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le Parlement a adopté en juillet une loi créant un statut spécial pour les victimes d'infractions liées au terrorisme et instaurant un régime d'indemnisation en leur faveur. Celui-ci ne permettait toutefois pas une indemnisation complète et sans délai. Les victimes n'avaient accès au dédommagement de l'État qu'à l'issue d'une longue et lourde procédure.

Le Parlement a adopté en mai une loi exigeant des employés des services sociaux qu'ils communiquent aux procureurs, spontanément ou à la demande de ceux-ci, des informations sur les personnes susceptibles d'être impliquées dans des infractions à caractère terroriste. Un autre texte adopté en juin contenait une disposition autorisant la communication, pour prévenir la perpétration d'infractions à caractère terroriste, d'informations auparavant protégées par le secret professionnel.

Le Parlement a adopté en octobre une modification de la Constitution portant de 24 à 48 heures la durée maximale de la garde à vue. Cette disposition s'appliquait à toutes les personnes soupçonnées d'un crime ou d'un délit, et pas seulement aux suspects dans les affaires de terrorisme comme cela avait été envisagé dans un premier temps.

Les autorités n'ont pas effectué de réel suivi des répercussions sur les droits humains des mesures de lutte contre le terrorisme et la radicalisation.

DÉTENTION

Les prisons étaient toujours surpeuplées et en état de délabrement tandis que l'accès aux services élémentaires y était insuffisant. Plusieurs centaines de délinquants souffrant de troubles psychiques ou d'un handicap

mental étaient toujours détenus dans des prisons ordinaires où ils ne bénéficiaient pas d'une prise en charge et de traitements appropriés.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en mai que les conditions de détention de deux personnes, placées dans deux prisons distinctes, constituaient un traitement inhumain ou dégradant.

En juillet, le Comité européen pour la prévention de la torture a fait part de ses préoccupations concernant les conséquences des nombreuses grèves du personnel pénitentiaire ces dernières années, qui ont aggravé les conditions de détention déjà médiocres.

Dans un arrêt rendu en septembre, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Belgique avait violé le droit à la vie de Michael Tekin, un délinquant souffrant d'un trouble psychiatrique mort le 8 août 2009 alors qu'il était détenu dans une section ordinaire de la prison de Jamioulx. La Cour a conclu que la méthode de contrainte utilisée par les trois agents de l'administration pénitentiaire n'avait été ni nécessaire ni proportionnée.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les autorités ont recommencé à transférer des demandeurs d'asile vers la Grèce en vertu du règlement Dublin III de l'UE, qui détermine l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile.

Le Parlement a adopté en novembre une législation prévoyant de plus grandes possibilités de placement en détention des demandeurs d'asile et une limitation du droit de recours contre un rejet de la demande d'asile.

Le gouvernement a invité en septembre une délégation de représentants du gouvernement soudanais pour leur demander d'identifier plusieurs dizaines de leurs compatriotes sans papiers, en vue de les renvoyer dans leur pays d'origine. S'appuyant sur le principe de « non-refoulement », qui interdit de renvoyer quiconque dans un pays où il risquerait de subir de graves violations de ses droits humains, plusieurs procédures judiciaires ont été ouvertes pour contester ces renvois forcés. Dix Soudanais auraient néanmoins été rapatriés. En décembre, certaines des personnes rapatriées ont déclaré avoir été arrêtées par des représentants du gouvernement soudanais à leur arrivée, avant d'être interrogées et soumises à des mauvais traitements ou à des actes de torture. Les autorités belges ont annoncé l'ouverture d'une enquête sur ces allégations.

DISCRIMINATION

Le droit des femmes musulmanes de ne pas faire l'objet de discrimination a été bafoué dans une décision rendue le 14 mars par la Cour de justice de l'Union européenne, qui a estimé qu'un employeur privé belge n'avait pas enfreint la législation de l'UE de lutte contre la discrimination en licenciant une employée qui portait le voile.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le Parlement a adopté le 24 mai une loi autorisant les personnes transgenres à demander un changement de genre à l'état civil sans avoir besoin de subir un examen psychiatrique ni une stérilisation.

COMMERCE DES ARMES

Le gouvernement régional de Wallonie a continué d'accorder des autorisations de transfert d'armes à des membres de la coalition menée par l'Arabie saoudite qui intervient au Yémen. Le Parlement régional flamand a modifié en juin la définition juridique du transit, entre autres mesures positives eu égard à la conformité de sa législation avec le Traité sur le commerce des armes. La question du contrôle de l'utilisation finale des pièces et composants susceptibles de servir à produire des armes demeurait toutefois entière.

BÉNIN

République du Bénin
Chef de l'État et du gouvernement : **Patrice Athanase Guillaume Talon**

Les autorités ont continué d'imposer des restrictions à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Quatorze prisonniers restaient sous le coup d'une sentence capitale bien que la peine de mort ait été abolie. L'accès des groupes de la société civile aux prisons du pays a été restreint. Le Bénin a rejoint la campagne de l'Union africaine pour mettre fin au mariage des enfants.

CONTEXTE

En avril, l'Assemblée nationale a rejeté un projet de loi émanant du président qui avait pour objet de modifier la Constitution. Ce texte comprenait des dispositions visant à instaurer un mandat présidentiel unique d'une durée de six ans et à octroyer l'immunité contre la garde à vue et la détention provisoire au président et aux membres du gouvernement.

Le bilan du Bénin en matière de droits humains a été examiné en novembre dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) de l'ONU. Le gouvernement a accepté 191 recommandations et a pris note de sept autres. Il s'est notamment dit prêt à renforcer ses efforts de lutte contre la détention arbitraire, les exécutions extrajudiciaires et le recours excessif à la force par les forces de sécurité, à faire le nécessaire pour mettre sa législation en conformité avec les normes internationales en matière de liberté d'expression et de liberté des médias, et à prendre des mesures pour empêcher la suspension arbitraire d'organes de presse.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En janvier, Radio Soleil FM, E-Télé et Eden TV ont rouvert. Ces trois médias faisaient partie des sept organes de presse que la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) avait contraints à la fermeture en novembre 2016. Quatre autres médias émettant depuis l'étranger (Sikka TV, La Chrétienne TV, Unafrica TV et La Béninoise) sont quant à eux restés fermés. En mai, le tribunal de première instance de Cotonou a condamné le président de la HAAC à une amende de 50 millions de francs CFA (89 648 dollars des États-Unis) pour avoir fait fermer Sikka TV.

Le 17 février, la police a fait usage de gaz lacrymogène pour disperser plusieurs centaines d'étudiants de l'université d'Abomey-Calavi. Ces étudiants s'étaient rassemblés dans un hôtel d'Abomey-Calavi, en banlieue de Cotonou, pour tenir une assemblée générale et une conférence de presse, et pour protester pacifiquement contre l'interdiction depuis octobre 2016 de toutes les activités des syndicats étudiants.

DÉTENTION

Certaines prisons demeuraient surpeuplées. Ainsi, la prison civile d'Abomey, dans le département du Zou, comptait un nombre de détenus trois fois supérieur à sa capacité d'accueil, et celle de Kandi un nombre deux fois supérieur à sa capacité. Quelque 4 500 des 7 179 détenus du pays étaient en attente de leur procès.

En avril, le ministre de la Justice a pris un arrêté limitant l'accès des ONG, des groupes religieux et des organisations de la société civile aux centres de détention. Les autorisations de visite délivrées à ces groupes et organisations étaient valables pour des périodes de trois mois et n'étaient renouvelables qu'à condition que les bénéficiaires soumettent pour accord un rapport sur leurs activités au directeur de la prison, qui pouvait adresser des observations au ministre de la Justice, voire refuser de signer le rapport.

PEINE DE MORT

À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas encore promulgué les lois visant à supprimer totalement la peine capitale de la législation nationale. Il a toutefois accepté

une recommandation formulée dans le cadre de l'EPU l'invitant à commuer toutes les condamnations à mort et à adopter dans les plus brefs délais des dispositions abolissant la peine capitale dans le nouveau Code pénal. À la fin de l'année, 14 prisonniers restaient sous le coup d'une sentence capitale. Leurs conditions de détention se sont légèrement améliorées au cours de l'année lorsque les restrictions concernant les activités en extérieur ont été assouplies[1].

DROITS DES ENFANTS

En juin, le Bénin est devenu le 20e pays à rejoindre la campagne de l'Union africaine pour mettre fin au mariage des enfants. L'un des objectifs de cette campagne est de sensibiliser la population locale aux conséquences néfastes du mariage des enfants. Les mariages précoces et forcés étaient un grave problème : plus de 52 % des jeunes filles étaient mariées avant d'avoir atteint 18 ans et 10 % environ avant d'avoir 15 ans. En novembre, le gouvernement a accepté une recommandation formulée dans le cadre de l'EPU lui demandant d'accélérer la mise en œuvre des lois permettant de lutter contre les pratiques préjudiciables aux enfants, notamment en ce qui concerne les mariages précoces et forcés.

1. Bénin. Des vies en suspens. Le sort incertain des derniers condamnés à mort (ACT 50/4980/2017)

BOLIVIE

État plurinational de Bolivie
Chef de l'État et du gouvernement : **Evo Morales Ayma**

Une Commission vérité a été créée pour enquêter sur les graves violations des droits humains perpétrées sous les régimes militaires (1964-1982). Des progrès ont été réalisés en matière de protection des droits des personnes transgenres. Des craintes subsistaient quant aux menaces et aux actes de harcèlement visant les organisations de défense des droits humains, ainsi qu'au sujet du respect des droits des peuples indigènes.

CONTEXTE

En novembre, la Cour constitutionnelle a levé les restrictions imposées aux personnes souhaitant à nouveau se porter candidates aux élections présidentielles, autorisant de fait le président Evo Morales à briguer un quatrième mandat consécutif en 2019.

Le bureau en Bolivie du haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a fermé ses portes le 31 décembre, à la suite de la décision du gouvernement de ne pas renouveler son mandat.

IMPUNITÉ

En août, une Commission vérité a été mise en place pour enquêter sur les graves violations des droits humains perpétrées sous les régimes militaires entre 1964 et 1982. Elle devait présenter un rapport dans deux ans. Les forces armées ont créé un groupe de travail composé de militaires et chargé d'aider cette institution, notamment en lui donnant accès à leurs archives.

PERSONNES HANDICAPÉES

En août, l'Assemblée législative plurinationale a adopté une loi visant à faciliter l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail et l'octroi d'une aide financière aux personnes souffrant de handicaps graves. Depuis des années, les défenseurs des droits des personnes handicapées réclament le versement d'une allocation mensuelle à ces personnes, ce qui n'a toujours pas été fait.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En août, le président a promulgué la loi n° 969, autorisant la construction d'une route qui traversera le Territoire indigène et parc national Isiboro-Sécure (TIPNIS), l'une des principales réserves d'eau du pays, où vivent quelque 14 000 personnes issues pour la plupart de communautés indigènes. Ce texte abrogeait la loi qui définissait le TIPNIS comme une zone protégée, faisant craindre la mise en œuvre éventuelle d'autres projets

d'infrastructures et d'extraction dans cette zone.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En juin, le tribunal suprême électoral a autorisé les personnes qui avaient changé de genre à l'état civil à se marier civilement. Pourtant, le mariage entre personnes du même sexe n'était toujours pas reconnu officiellement. Toujours en juin, le médiateur a proposé une modification du Code pénal afin d'ériger en infraction les crimes de haine contre les personnes LGBTI. Ces 10 dernières années, les responsables d'homicides de ces personnes n'ont pas été amenés à rendre compte de leurs actes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions restaient l'une des principales causes de mortalité maternelle.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le 6 février, à La Paz, la capitale du pays, les responsables de la Fédération syndicale des mineurs de Bolivie ont occupé les locaux de l'Assemblée permanente de défense des droits humains (APDH) pendant plusieurs heures et ont exigé la destitution de la présidente de l'organisation. Des organisations de défense des droits humains et des dirigeants indigènes tenaient alors une conférence de presse à l'APDH, au cours de laquelle ils ont annoncé que la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait demandé au gouvernement de lui communiquer des informations à propos de leur demande de mesures conservatoires. Ils avaient déposé cette demande au nom des peuples indigènes volontairement isolés, faisant valoir que leur survie serait menacée par la prospection pétrolière envisagée sur leur territoire.

En mars, les membres du Centre de documentation et d'information de Bolivie (CEDIB), une ONG installée dans des locaux de l'Universidad Mayor de San Simón, une université publique de Cochabamba, ont signalé avoir été harcelés et menacés d'expulsion par le doyen de l'université. Le directeur du CEDIB a demandé que des mesures soient prises pour garantir la sécurité de son personnel et des archives de l'ONG, mais il n'a reçu aucune réponse de la part des autorités. En novembre, l'ONG a indiqué que ses comptes bancaires avaient été gelés à la suite de la procédure judiciaire administrative entamée par le doyen de l'université.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Bosnie-Herzégovine
Chef de l'État : **présidence tripartite exercée par Bakir Izetbegović, Dragan Čović, Mladen Ivanić**
Chef du gouvernement : **Denis Zvizdić**

La discrimination contre les minorités demeurait répandue. Les journalistes et la liberté de la presse ont cette année encore fait l'objet de menaces et d'agressions. Les victimes civiles de la guerre avaient toujours beaucoup de mal à obtenir justice et à se voir accorder des réparations.

DISCRIMINATION

Malgré l'adoption en 2016 d'une loi progressiste sur la prévention des discriminations, l'exclusion sociale et la discrimination restaient des phénomènes très répandus, touchant notamment les Roms, les LGBTI et les personnes handicapées.

Les efforts visant d'une part à réduire le nombre de Roms dépourvus de papiers d'identité et d'autre part à accroître le nombre d'enfants roms scolarisés dans le primaire se sont poursuivis. Les Roms étaient cependant toujours confrontés à des barrières structurelles qui les empêchaient d'accéder à l'éducation, au logement, aux services de santé et à l'emploi. Le Conseil des ministres a adopté en juillet un nouveau plan d'action sur trois ans pour l'intégration des Roms ; il était destiné tout

particulièrement à améliorer les perspectives d'emploi et à faciliter l'accès au logement et aux services de santé. La décision du Conseil des ministres de supprimer une partie du financement de ce plan d'action pour la deuxième année consécutive compromettait sa mise en œuvre.

La police n'enquêtait toujours pas sérieusement sur les actes de violence et de discrimination dont étaient victimes des personnes LGBTI. Aucune inculpation n'a été prononcée contre les responsables présumés de l'attaque dont ont été victimes en 2014 les organisateurs du Festival du film queer Merlinka, ni contre les auteurs de l'incident survenu en 2016 à Sarajevo. Un groupe de jeunes gens s'en était violemment pris aux clients d'un café-cinéma fréquenté par la communauté LGBTI de la capitale. Un rassemblement qui devait être organisé en mai à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie n'a pas pu avoir lieu, le ministère de la Circulation du canton de Sarajevo n'ayant pas délivré les autorisations nécessaires, alors qu'il avait reçu une demande officielle à l'avance.

Les personnes handicapées, en particulier les femmes et les enfants, étaient toujours en butte à une exclusion sociale profondément ancrée. Il leur était notamment très difficile d'avoir accès aux services de santé et au système éducatif classique. Aux termes de la législation, les personnes dont le handicap n'était pas la conséquence de la guerre étaient traitées différemment et bénéficiaient d'une allocation et d'avantages sociaux plus faibles que les anciens combattants et les victimes civiles de la guerre.

L'arrêt rendu en 2009 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić-Finci c. Bosnie-Herzégovine*, qui concluait que les dispositions sur le partage du pouvoir énoncées dans la Constitution étaient discriminatoires, est resté lettre morte. En vertu de ces dispositions, les citoyens qui refusaient de déclarer leur appartenance à l'un des trois principaux peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine (les Bosniaques, les Croates et les Serbes) ne pouvaient toujours pas être candidats à des fonctions législatives ou exécutives.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes ont cette année encore fait l'objet de menaces, de pressions politiques et d'agressions. Dragan Bursać, journaliste travaillant pour Al Jazira Balkans, a reçu en juillet et en août une série de menaces de mort, après avoir publié un article dans lequel il condamnait les rassemblements organisés dans la ville de Banja Luka en soutien à un criminel de guerre poursuivi par la justice. Des associations locales de professionnels de la presse avaient recensé 40 cas de pressions directes, de menaces verbales et d'agressions physiques contre des journalistes à la fin de l'année.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

En novembre, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a rendu son verdict en première instance dans l'affaire mettant en cause l'ancien chef bosno-serbe, le général Ratko Mladić, le déclarant coupable de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors du conflit de 1992-1995. Le tribunal l'a condamné à la réclusion à perpétuité.

Toujours en novembre, le TPIY a confirmé les condamnations de six anciens dirigeants militaires et politiques bosno-croates. Il s'agissait de la dernière décision rendue par cette instance, créée il y a 23 ans, avant sa fermeture définitive en décembre.

Les poursuites engagées au niveau national contre les auteurs présumés de crimes de guerre progressaient toujours avec lenteur. Plusieurs centaines d'affaires étaient en instance devant différents tribunaux à la fin de l'année. Malgré quelques avancées constatées récemment, l'action de la justice demeurait entravée par un manque de moyens et de ressources, un manque d'efficacité dans la gestion des dossiers et des manœuvres persistantes d'obstruction de la part du pouvoir politique. La Stratégie nationale relative aux crimes de guerre (2008) était en cours de révision à la fin de l'année. L'objectif était de remédier aux

principales carences institutionnelles et de fixer de nouveaux délais de traitement des affaires.

Des progrès ont été réalisés en matière d'harmonisation des lois relatives aux entités censées garantir les droits des victimes civiles de la guerre, y compris des victimes de violences sexuelles pendant le conflit. Les aides publiques octroyées aux victimes de violences sexuelles pendant le conflit restaient toutefois dispersées et variables en fonction du lieu de résidence. Celles qui habitaient en Republika Srpska étaient quant à elles exclues du dispositif d'avantages sociaux pour les victimes civiles de la guerre. Le projet de loi sur la protection des victimes de la torture pendant la guerre en Republika Srpska, destiné à reconnaître officiellement les droits desdites victimes, a été adopté par le gouvernement en décembre, mais il comprenait des dispositions susceptibles d'être discriminatoires à l'égard des victimes non serbes. L'adoption au niveau de l'État de la Loi sur la protection des victimes de la torture était elle aussi au point mort. Ce texte devait garantir des droits et des avantages spécifiques aux victimes de guerre sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine.

Les tribunaux ont continué d'accorder une indemnisation financière aux victimes de viol pendant la guerre, portant à quatre le nombre d'affaires pénales ayant abouti à des réparations financières pour crimes de guerre. Cependant, les indemnités fixées n'avaient pas été versées à la fin de l'année. Les condamnés n'étaient pas solvables et il n'existait pas de mécanisme de substitution pour indemniser les victimes d'actes criminels dans les situations où les auteurs de ces actes n'étaient pas en mesure de verser les dommages et intérêts.

La plupart des victimes restaient contraintes d'intenter une action distincte au civil pour obtenir des réparations, ce qui les obligeait à révéler leur identité et leur faisait encourir des frais supplémentaires. L'arrêt rendu en 2016 par la Cour constitutionnelle, selon lequel le délai de prescription s'appliquait aux demandes de réparations concernant les auteurs des faits et non l'État – même dans les affaires de crimes de guerre –, s'est traduit par le rejet de très nombreuses requêtes en 2017, ce qui limitait encore un peu plus la possibilité pour les victimes de solliciter une indemnisation tout en les laissant redevables de frais de justice élevés.

Les corps de plus de 75 % des personnes ayant disparu pendant la guerre ont été exhumés et identifiés. Quelque 8 000 personnes restaient cependant manquantes depuis le conflit. Les opérations d'exhumation se heurtaient toujours à des problèmes de taille, liés notamment à une baisse de financement et à un manque de compétences. La Loi sur les personnes manquantes n'était toujours pas appliquée et le Fonds pour les familles des personnes manquantes n'était toujours pas doté de ressources propres.

BOTSWANA

République du Botswana
Chef de l'État et du gouvernement : **Seretse Khama Ian Khama**

Le droit à la liberté d'expression restait soumis à des restrictions. Des demandeurs d'asile déboutés ont cette année encore été placés en détention. La Haute Cour siégeant à Lobatse a rendu une importante décision en faveur des droits des personnes transgenres. Deux hommes ont été condamnés à mort.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, des journalistes ont été en butte à des actes d'intimidation et de harcèlement de la part des autorités. Le 8 mars, trois journalistes du Centre INK pour le journalisme d'investigation ont été détenus pendant une courte période et menacés par des agents de sécurité en civil. Ils se trouvaient dans le village de Mosu et avaient tenté de se rendre dans la zone où le président Seretse Ian Khama se faisait construire une maison, selon les informations qui circulaient et qui faisaient état de

corruption. Les agents leur ont indiqué que le chantier était une « zone à accès limité » et que l'on ouvrirait le feu sur eux s'ils tentaient de revenir.

Le 19 avril, la Cour d'appel a confirmé une décision de la Haute Cour et débouté de sa requête un enseignant qui avait contesté son licenciement au motif que celui-ci était contraire à son droit constitutionnel à la liberté d'expression. Il avait été démis de ses fonctions après avoir publié dans un journal, en mai 2011, une tribune sur la situation politique dans le pays, à la suite d'une grève menée au niveau national par les employés du secteur public. À l'issue d'une procédure disciplinaire, il avait été déclaré coupable en février 2012 d'infraction à l'article 34(a) de la Loi sur la fonction publique.

Outsa Mokone, le rédacteur en chef du *Sunday Standard*, était toujours poursuivi pour sédition. Cet homme avait été arrêté en 2014 après la publication de plusieurs articles affirmant que le président Seretse Ian Khama était impliqué dans un accident de la route. Remis en liberté sous caution en décembre 2016, il devait se présenter tous les deux mois au tribunal et ne pouvait quitter le pays sans autorisation. Sa requête en inconstitutionnalité concernant la loi sur la sédition n'avait toujours pas été examinée à la fin de l'année.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le gouvernement continuait d'appliquer sa politique restrictive de placement en camp, ce qui empêchait les réfugiés de circuler librement, de travailler et de s'intégrer à la population locale. La procédure de détermination du statut de réfugié était très longue et des demandeurs d'asile – déboutés ou en cours de procédure – ont été cette année encore placés en détention dans le Centre pour les immigrés illégaux, à Francistown. Les personnes étaient détenues entre six mois et cinq ans, une durée bien supérieure à la période de détention prévue par la Loi relative aux réfugiés.

La Haute Cour a ordonné le 13 avril la remise en liberté de deux Somaliens qui étaient détenus dans le Centre pour les immigrés illégaux, à Francistown, depuis le rejet de leur demande d'asile, en octobre 2015. Les deux hommes étaient arrivés au Botswana en juin 2014, séparément.

À la suite de leur libération, ils ont été placés en garde à vue au poste de police de Tlokweng le 15 avril, après avoir tenté de pénétrer dans le camp de réfugiés de Dukwe, le seul que compte le Botswana. Le président Seretse Ian Khama a déclaré le 25 avril qu'ils étaient des immigrés irréguliers. Les deux hommes ont alors été placés à la prison pour délinquants primaires de Gaborone, la capitale, et ils auraient ensuite fait l'objet d'une mesure d'expulsion.

Le 23 novembre, la Cour d'appel a infirmé la décision de la Haute Cour jugeant illégal le placement en détention de 165 demandeurs d'asile et de leur famille. Les demandeurs d'asile ont en conséquence cherché refuge au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud. Arrivés au Botswana entre janvier 2014 et octobre 2016, les intéressés étaient détenus au Centre pour les immigrés illégaux de Francistown depuis le rejet de leur demande d'asile. Le procureur général a fait appel le 4 août.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La Haute Cour siégeant à Lobatse a rendu le 29 septembre un arrêt appelé à faire date, indiquant que le refus du gouvernement de modifier le marqueur de genre dans le document d'identité d'un homme transgenre était injustifié et constituait une violation de ses droits, notamment son droit à la dignité, son droit à la liberté d'expression et son droit de ne pas subir des discriminations. La Haute Cour a ordonné au gouvernement de procéder à la modification du marqueur de genre.

Le 12 décembre, la Haute Cour de Gaborone a statué en faveur de Tshepo Ricki Kgositau, une femme transgenre qui avait déposé une requête en inconstitutionnalité contre le refus des autorités de modifier son document d'identité afin qu'elle y soit

désignée comme femme et non plus comme homme, et qui a donc obtenu gain de cause. Elle avait sollicité la modification auprès du Service national de l'état civil, à Gaborone, qui lui avait opposé un refus et lui avait conseillé de saisir la justice.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le Parlement a adopté, le 17 juillet, un projet de loi incorporant dans la législation nationale le Statut de Rome de la CPI, et notamment le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Le Botswana a ratifié le Statut de Rome en 2000.

PEINE DE MORT

Tshiamo Kgalalelo et Mmika Mpe ont été condamnés à mort le 13 décembre, après avoir été déclarés coupables en mai de meurtre et d'autres chefs, notamment vol et enlèvement, par la Haute Cour siégeant à Lobatse.

BRÉSIL

République fédérative du Brésil
Chef de l'État et du gouvernement : **Michel Temer**

Plusieurs propositions menaçant les droits humains et représentant d'importants retours en arrière par rapport aux lois et règlements en vigueur ont suivi le cours de la procédure législative. Les violences et les homicides ont augmenté ; les jeunes hommes noirs en étaient les premières victimes. Plusieurs dizaines de personnes ont été tuées dans le cadre de conflits liés à la terre et aux ressources naturelles. Les défenseurs des droits humains n'étaient pas correctement protégés. La police a fait usage d'une force excessive et injustifiée pour réprimer la plupart des manifestations.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Près de 200 propositions différentes (modifications constitutionnelles, nouveaux textes de loi et modifications de la législation en vigueur) ont mis en péril toute une série de droits humains. Entre autres mesures rétrogrades, il a été proposé d'abaisser l'âge de la majorité pénale en dessous de 18 ans ; de modifier ou d'annuler la Loi sur le désarmement pour faciliter l'achat d'armes à feu et la délivrance de permis de port d'arme ; de restreindre le droit de réunion pacifique et de réprimer pénalement les mouvements de contestation sociale ; d'interdire l'avortement en toutes circonstances, ce qui porterait atteinte aux droits des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation ; de revoir le processus de démarcation des terres et l'obligation d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples indigènes et des populations d'ascendance africaine ; et de limiter la protection des droits du travail et l'accès à la sécurité sociale.

La Loi n° 13.491/2017, qui transférait aux tribunaux militaires la compétence pour juger les violations des droits humains, notamment les meurtres ou tentatives de meurtre, commises par des militaires contre des civils, a été ratifiée par le président Michel Temer le 13 octobre[1]. Ce texte bafouait le droit à un procès équitable car, au Brésil, l'indépendance de la justice n'était pas garantie dans les tribunaux militaires.

Malgré ces reculs, une nouvelle loi sur les migrations (Loi n° 13.445/2017) introduisant des améliorations pour les droits des migrants est entrée en vigueur au mois de mai.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le bilan du Brésil en matière de droits humains a été examiné pour la troisième fois dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU[2]. Deux cent quarante-six recommandations, portant notamment sur les droits à la terre des peuples indigènes, les homicides commis par la police, la torture et les conditions dégradantes en détention, et la protection des défenseurs des droits humains, ont été formulées. Le Brésil n'en a rejeté que quatre, mais la mise en œuvre des recommandations acceptées demeurait source de préoccupation dans le contexte

des lois et règlements rétrogrades adoptés durant l'année.

En mai, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a émis un arrêt contre le Brésil, jugeant que le pays n'avait pas rendu justice à la suite de la mort en octobre 1994 et en mai 1995 de 26 personnes tuées par la police à Nova Brasília, une favela (bidonville) du Complexo do Alemão, à Rio de Janeiro.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Les forces armées ont été plus encore que les années précédentes affectées à des missions de respect de la loi et de maintien de l'ordre.

Les autorités n'ont pas adopté de mesures pour faire baisser le taux d'homicides, dont les premières victimes restaient les jeunes noirs. Le nombre d'homicides a augmenté dans les grandes métropoles, en particulier dans le nord-est du pays. Selon des données nationales rassemblées et publiées durant l'année par le Forum brésilien de sécurité publique, 61 619 personnes, dont 4 657 femmes, ont été tuées en 2016. Les politiques de sécurité publique reposaient toujours sur des opérations policières faisant largement appel à l'armée, motivées principalement par une prétendue « guerre contre la drogue ».

En janvier, le ministère de la Justice a annoncé un plan national de sécurité publique visant à réduire le nombre d'homicides, à lutter contre le trafic de stupéfiants et à réaliser une évaluation du système carcéral. Aucun projet détaillé et exhaustif n'a toutefois été présenté ni mis en œuvre, et la situation en matière de sécurité publique s'est dégradée durant l'année.

Les « homicides multiples » (plus de trois victimes dans une même affaire) et les *chacinas* (plusieurs homicides s'apparentant à des exécutions) se sont multipliés dans plusieurs villes. Bien souvent, aucune enquête sérieuse n'a été menée. Le 5 janvier, huit hommes ont été tués par un groupe d'individus armés à Porto Seguro, une ville de l'État de Bahia. Le 3 juin, six hommes ont été abattus dans une maison par des hommes armés et encagoulés à Porto das Dunas, dans la banlieue de Fortaleza (État de Ceará). Trois jours plus tard, quatre hommes et une femme ont été tués et neuf autres personnes blessées par 10 individus armés et encagoulés dans un bar de Belém (État du Pará). Le 22 septembre, six jeunes hommes ayant entre 16 et 23 ans ont été tués dans la région métropolitaine de Natal (État du Rio Grande do Norte). Dans le quartier Bom Jardim de Fortaleza (État de Ceará), cinq personnes ont été tuées et trois autres blessées le 20 février, et quatre jeunes hommes âgés de 14 à 20 ans ont été tués dans une maison le 8 octobre. Dans la majorité des cas, les responsables n'ont pas été identifiés.

Les opérations policières dans les favelas et les secteurs marginalisés se sont souvent soldées par des morts et d'intenses fusillades. On ne connaissait toujours pas le nombre exact de personnes tuées par la police, car les États ne tenaient pas de statistiques rigoureuses et n'appliquaient pas tous les mêmes méthodes de recensement. Les chiffres officiels révélaient toutefois une hausse de ce type d'homicides au niveau national. Selon ces chiffres, 494 personnes ont été tuées par des policiers en service dans l'État de São Paulo entre janvier et septembre ; 1 035 personnes ont subi le même sort dans l'État de Rio de Janeiro et 148 dans l'État de Ceará entre janvier et novembre.

Le 13 février, quatre personnes ont été abattues et plusieurs autres blessées par la police militaire lors d'une opération à Chapadão, une *favela* de la ville de Rio de Janeiro.

La police militaire de l'Espírito Santo a fait grève pendant 21 jours au mois de février, provoquant le chaos. Les forces armées et les forces de sécurité nationales ont été appelées en renfort pour assurer le maintien de l'ordre dans cet État.

Le 12 juillet, un sans-abri a été abattu par un membre de la police militaire dans le quartier de Pinheiros, à São Paulo.

En août, 7 personnes au moins ont été tuées par la police lors d'opérations menées par celle-ci pendant plusieurs jours dans la

favela de Jacarezinho (ville de Rio de Janeiro). Les habitants ont indiqué que les policiers s'étaient montrés violents et avaient commis des atteintes aux droits humains, dont des agressions, des perquisitions domiciliaires sans autorisation et des homicides illégaux. Ces opérations auraient été menées à titre de représailles, après l'homicide d'un policier dans la favela.

Le 3 septembre, 10 hommes ont été abattus par des agents de la police civile lors d'une opération menée par celle-ci pour empêcher un vol à main armée à Morumbi, un quartier de São Paulo.

Au début de l'année, des membres de l'Unité de police pacificatrice (UPP), une division de la police militaire, ont fait irruption dans plusieurs habitations du Complexo do Alemão, à Rio de Janeiro. Ces descentes illégales se sont poursuivies même après une décision de justice ordonnant à la police de se retirer de la favela. Les personnes qui dénonçaient les violations commises par les policiers ont été menacées et intimidées. Après plusieurs mois de mobilisation, le ministère public a inculpé deux policiers qui avaient dirigé l'opération et étaient responsables du secteur.

Le 11 novembre, sept hommes ont été tués pendant une opération de sécurité conjointe de la police civile et de l'armée à São Gonçalo (État de Rio de Janeiro). Les autorités civiles se sont déclarées incompétentes pour enquêter sur cette affaire en raison d'une nouvelle loi élargissant la compétence des tribunaux militaires pour juger les infractions commises par des membres de l'armée. Les autorités militaires ont nié toute utilisation d'armes à feu lors de cette opération et n'ont pas indiqué si elles avaient ouvert une enquête sur ces homicides.

DÉTENTION

Le système pénitentiaire était toujours marqué par une forte surpopulation et des conditions de détention inhumaines et dégradantes. Selon le ministère de la Justice, le pays comptait 727 000 détenus, dont 55 % avaient entre 18 et 29 ans et 64 % étaient d'ascendance africaine. Une part importante des personnes emprisonnées (40 % à l'échelle nationale) se trouvaient en détention provisoire, où elles attendaient la tenue de leur procès souvent pendant plusieurs mois.

En janvier, des émeutes ont éclaté dans des prisons de plusieurs États, faisant au moins 123 morts (64 dans l'Amazonas, 31 dans l'État de Roraima, 26 dans le Rio Grande do Norte et deux dans la Paraíba)[3].

En mai, 32 détenus se sont évadés de la prison de Pedrinhas (État de Maranhão) ; deux d'entre eux ont été tués par des gardiens.

En raison de la très forte surpopulation carcérale dans l'État du Rio Grande do Sul, des personnes arrêtées par la police ont été détenues pendant plus de 48 heures dans des structures inadaptées de postes de police et dans des véhicules de police, en attendant qu'une place se libère dans le système pénitentiaire.

En octobre, un homme est mort au poste de police de Barra do Corda (État de Maranhão) après avoir passé toute une journée et toute une nuit dans une cellule semblable à une cage, installée à l'extérieur. Elle n'était pas protégée contre les rayons du soleil ni contre les températures extrêmement élevées, exposant les détenus à un risque de déshydratation, entre autres conséquences dangereuses d'une exposition excessive au soleil.

Dans l'État de Rio de Janeiro, la crise financière a porté un coup aux conditions de détention déjà inhumaines ; plus de 50 800 détenus risquaient de ne plus être approvisionnés en nourriture, en eau et en médicaments. La tuberculose et les maladies de peau ont atteint des proportions épidémiques dans les prisons de l'État.

Le 2 octobre a marqué le 25e anniversaire du massacre de la prison de Carandiru, à São Paulo, où 111 personnes avaient été tuées par la police. Les responsables de ce massacre n'avaient toujours pas été amenés à rendre des comptes.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 31 mars, des milliers de personnes ont manifesté dans les grandes villes pour s'opposer aux propositions de réforme du droit du travail et des politiques de protection sociale. Des mouvements de la société civile, des étudiants et des syndicats ont appelé à une « grève générale » le 28 avril, et des dizaines de milliers de personnes sont descendues dans la rue dans tout le pays, après l'adoption des réformes du droit du travail. Un peu partout, notamment dans la ville de Rio de Janeiro, la police a fait usage d'une force injustifiée et excessive contre des manifestants pacifiques.

Le 24 mai, au moins 49 personnes ont été blessées, dont huit membres de la police militaire et un homme touché par une balle, après l'utilisation par la police d'une force excessive contre des manifestants à Brasilia, la capitale du pays. Plusieurs dizaines de milliers de personnes s'étaient rassemblées dans cette ville pour protester contre le président Michel Temer. La manifestation a dégénéré en affrontements avec la police et des bâtiments publics ont été endommagés. Le gouvernement fédéral a fait intervenir l'armée pour rétablir l'ordre dans la capitale dans les jours qui ont suivi.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été victimes d'homicides, de menaces ou d'agressions, en particulier dans les zones rurales. C'est dans les États du Pará et de Maranhão qu'ils couraient le plus grand risque. Selon le Comité brésilien des défenseurs des droits humains, une coalition de la société civile, 62 personnes œuvrant pour ces droits ont été tuées entre janvier et septembre, un chiffre en augmentation par rapport à l'année précédente. Elles ont pour la plupart trouvé la mort dans le cadre de conflits liés à la terre et aux ressources naturelles. En raison de restrictions budgétaires et du manque de volonté politique de donner la priorité à la protection des défenseurs des droits humains, le Programme national de protection a été supprimé, ce qui a augmenté le risque d'être la cible d'une attaque pour des centaines d'entre eux.

CONFLITS FONCIERS

Le 20 avril, au moins neuf hommes ont été tués et plusieurs autres blessés à Colniza (État du Mato Grosso), après une attaque lancée par des individus armés contre des travailleurs agricoles dans le campement de Taquaruçu do Norte. Comme ces 10 dernières années, des hommes de main armés à la solde de gros exploitants agricoles et de bûcherons pratiquant des coupes illégales ont régulièrement perpétré de violentes attaques dans la région.

Le 24 mai, 10 travailleurs agricoles qui avaient établi un campement sur des terres situées en périphérie du domaine agricole de Santa Lúcia, à Pau D'Arco (État du Pará), ont été abattus lors d'une opération menée conjointement par les forces de police civiles et militaires. Le 7 juillet, l'un des chefs de file de ce groupe de travailleurs agricoles, Rosenildo Pereira de Almeida, a lui aussi été abattu. Celles et ceux qui avaient survécu à ce massacre continuaient de craindre pour leur vie.

En septembre, neuf mineurs armés ont menacé de petits propriétaires du campement rural de Montanha e Mangabal, établi dans la région du fleuve Tapajós (municipalité d'Itaituba, État du Pará).

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les litiges fonciers et l'intrusion de bûcherons et de mineurs pratiquant illégalement leur activité sur le territoire des peuples indigènes se sont poursuivis. Dans ce contexte, ces populations ont été victimes de violences à plusieurs reprises. L'exécutif et les tribunaux ont affaibli le cadre institutionnel et les politiques nationales, ralentissant encore le processus de démarcation des terres déjà lent et exacerbant les conflits autour de terres situées en territoire indigène. Selon les données publiées par le Conseil missionnaire indigène (CIMI) durant l'année, 118 autochtones, peut-être plus, ont été tués en 2016.

En janvier, le ministère de la Justice a pris un décret modifiant le processus de démarcation des terres. Ce texte rendait le processus encore plus lent et plus perméable aux pressions des propriétaires fonciers.

À Viana (État de Maranhão), au moins 22 membres de la communauté indigène gamela ont été attaqués en avril par des individus armés, qui ont tiré sur certains d'entre eux, en ont frappé d'autres et ont coupé les mains de deux personnes.

La Commission parlementaire d'enquête sur la Fondation nationale de l'Indien (FUNAI) et sur l'Institut national de colonisation et de réforme agraire (INCRA), deux organismes indépendants créés par l'État pour protéger les droits des populations indigènes et promouvoir l'accès à la terre, a présenté son rapport final, entériné par la Chambre des députés au mois de mai. Ce rapport constituait une attaque manifeste contre les droits des peuples indigènes et avait pour intention directe d'incriminer les dirigeants indigènes, les organisations de la société civile et les organismes techniques publics œuvrant en faveur des droits de ces peuples – il demandait notamment la comparution en justice de plusieurs dizaines de personnes. La réduction de l'enveloppe budgétaire allouée à la FUNAI a eu des conséquences négatives sur ses activités de protection des droits des populations autochtones.

Selon des informations communiquées par des autochtones du territoire de Vale do Javari, dans l'État de l'Amazonas, plusieurs membres de groupes indigènes isolés de cette région ont été tués en 2017. Ces homicides n'ont fait l'objet d'aucune enquête. Des intrusions de mineurs ont eu lieu sur des terres indigènes de Vale do Javari ayant été officiellement délimitées.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Selon le Groupe gay de Bahia, 277 personnes LGBTI ont été tuées au Brésil entre le 1er janvier et le 20 septembre. Jamais ce chiffre n'avait été aussi élevé depuis 1980, date à laquelle l'association a commencé à recenser ces données.

Le 15 février, Dandara dos Santos, une femme transgenre, a été battue à mort dans le quartier Bom Jardim de Fortaleza. Selon les enquêteurs, au moins 12 personnes étaient impliquées dans ce meurtre. Deux hommes ont été arrêtés durant l'année.

En septembre, un juge du district fédéral a autorisé les psychologues à recourir à des thérapies dites « de conversion », qui sont préjudiciables et contraires à l'éthique, pour tenter de changer l'orientation sexuelle de leurs patients. Cette décision faisait fi d'une résolution adoptée par le Conseil fédéral de la psychologie confirmant que les thérapeutes ne devaient en aucune manière traiter l'homosexualité comme une maladie. Elle a également contribué à renforcer la stigmatisation et la violence dont étaient victimes les personnes LGBTI.

Plusieurs propositions visant à interdire l'inclusion des questions relatives au genre et à l'orientation sexuelle dans le matériel pédagogique ont été présentées aux échelons municipal, des États et national.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Tout au long de l'année, des centres religieux *(terreiros)* de l'umbanda et du candomblé, deux religions afro-brésiliennes, ont été la cible de plusieurs attaques de la part de particuliers, de bandes criminelles et de membres d'autres confessions dans l'État de Rio de Janeiro. Au moins huit de ces centres, situés pour la plupart dans la ville de Rio et dans les communes voisines de la région de la Baixada Fluminense, ont été attaqués et détruits aux mois d'août et de septembre.

DROITS DES ENFANTS

Les centres de détention pour mineurs demeuraient surpeuplés, et les conditions y étaient inhumaines et dégradantes.

Dans l'État de Ceará, la torture était couramment pratiquée par les fonctionnaires dans les établissements pénitentiaires pour mineurs. Au moins 20 émeutes et 37 évasions ont été recensées dans des

établissements de cet État durant l'année. Sur les 200 allégations de torture formulées de manière formelle et concernant des adolescents détenus dans des quartiers pour mineurs de l'État de Ceará entre 2016 et septembre 2017, seules deux ont fait l'objet d'une demande officielle d'investigations plus complètes de la part de l'État. À la suite des informations faisant état de la situation chaotique du système judiciaire pour mineurs de l'État de Ceará, le Conseil national des droits humains y a effectué une visite officielle en septembre.

Au début de l'année, 1 198 mineurs étaient emprisonnés dans l'État de l'Espírito Santo pour seulement 754 places, ce qui représentait un taux de surpopulation de plus de 39 %. Seuls quatre des 13 établissements pénitentiaires de l'État fonctionnaient à leur capacité d'accueil prévue.

Le 3 juin, sept adolescents ayant entre 15 et 17 ans ont été tués par des codétenus lors d'une émeute qui a éclaté dans un centre de détention pour mineurs de Lagoa Seca (État de la Paraíba).

Le 13 novembre, quatre jeunes garçons ont été tués par des hommes cagoulés qui ont fait irruption dans le centre de détention pour mineurs où ils se trouvaient.

1. Brésil. Une loi conduisant à l'impunité de l'armée a été approuvée (AMR 19/7340/2017)
2. Brazil: Police killings, impunity and attacks on defenders: Amnesty International submission for the UN Universal Periodic Review – 27th session of the UPR working group, May 2017 (AMR 19/5467/2016)
3. Brésil. Plus de 90 morts lors d'émeutes en prison (AMR 19/5444/2017)

BRUNÉI DARUSSALAM

Brunéi Darussalam
Chef de l'État et du gouvernement : **Hassanal Bolkiah**

L'absence de transparence rendait difficile toute évaluation indépendante de la situation en matière de droits humains. Des modifications du Code pénal de la charia, échelonnées dans le temps et non encore appliquées, prévoyaient l'imposition, pour une série d'infractions, de la peine de mort et de châtiments corporels constituant des actes de torture et d'autres mauvais traitements, comme la bastonnade et la lapidation. Si elles étaient appliquées, ces modifications limiteraient par ailleurs davantage encore les droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et renforceraient la discrimination à l'égard des femmes.

CONTEXTE

Plusieurs modifications du Code pénal de la charia devant faire l'objet d'une mise en œuvre progressive étaient toujours en instance. Le pays a achevé la première phase de cette réforme, portant sur les infractions passibles de peines de prison et d'amendes. Si elles sont mises en œuvre, la deuxième phase concernera les infractions passibles d'amputation, et la troisième les infractions passibles de la peine de mort par lapidation.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 27 juillet, Shahiran Sheriffudin bin Shahrani Muhammad, fonctionnaire, a été licencié et inculpé selon les termes de l'article 4(1)(c) de la Loi relative à la sédition pour avoir publié sur Facebook des commentaires jugés « offensants » à l'égard du ministère des Affaires religieuses. Les journalistes et les cybermilitants ont continué de pratiquer l'autocensure, de crainte de faire l'objet de poursuites judiciaires.

DROITS DES FEMMES

Les modifications du Code pénal de la charia contenaient des dispositions qui, si elles étaient appliquées, renforceraient la discrimination à l'égard des femmes, notamment en érigeant en infraction la grossesse en dehors du mariage et en obligeant les musulmanes non mariées à vivre chez leur tuteur.

PEINE DE MORT

Le pays était abolitionniste en pratique, mais la peine de mort par pendaison restait prévue

pour plusieurs infractions, notamment le meurtre, le terrorisme et des infractions en matière de stupéfiants. La troisième phase de mise en œuvre du nouveau Code pénal risquait d'introduire la peine de mort par lapidation pour des infractions telles que l'« adultère », la « sodomie » et le viol. Les personnes musulmanes ou non musulmanes reconnues coupables d'« adultère » avec une personne musulmane seraient alors passibles de la peine de mort par lapidation ou d'une peine de 100 coups de fouet, en fonction de leur situation maritale.

DROIT À L'ÉDUCATION

Les enfants apatrides ou n'ayant pas la nationalité brunéienne se heurtaient à des obstacles dans la jouissance de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à l'éducation. L'enseignement primaire était gratuit et accessible pour les Brunéiens, mais pour les enfants apatrides ou étrangers il fallait demander une autorisation pour l'inscription et, souvent, payer des frais mensuels.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les relations librement consenties entre personnes de même sexe constituaient toujours une infraction pénale, les « rapports charnels contre nature » étant passibles de 10 ans d'emprisonnement aux termes de l'article 377 du Code pénal. Certaines modifications du Code pénal, si elles étaient appliquées, rendraient obligatoire la peine de mort par lapidation pour les rapports librement consentis entre personnes de même sexe (voir ci-avant).

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Des suspects ont été incarcérés sans procès en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. En février, quatre ressortissants indonésiens ont été arrêtés au titre de cette loi pour leurs liens présumés avec le groupe armé État islamique, puis expulsés.

BULGARIE

République de Bulgarie
Chef de l'État : **Roumen Radev (a remplacé Rossen Plevneliev en janvier)**
Chef du gouvernement : **Boïko Borissov**

Les placements en détention hors de toute procédure régulière, les renvois forcés illégaux *(push-backs)* et les pratiques abusives aux frontières se sont poursuivis. Les migrants et les réfugiés, en particulier les mineurs isolés, ne bénéficiaient pas des services dont ils avaient besoin. Le climat ambiant de xénophobie et d'intolérance s'est fortement aggravé. Les Roms étaient toujours exposés à des discriminations dans tous les aspects de leur vie.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le nombre de personnes réfugiées ou migrantes qui sont entrées en Bulgarie a baissé, mais cette année encore de fréquents renvois forcés illégaux, recours excessif à la force et vols commis par la police des frontières ont été signalés. La traversée des frontières sans autorisation était toujours érigée en infraction et des migrants et réfugiés ont été placés en détention administrative pour cette raison, y compris des mineurs isolés, qui ont été plus nombreux à arriver dans le pays cette année. Des organisations de défense des droits humains ont recueilli de nombreuses allégations faisant état de mauvais traitements infligés aux réfugiés et demandeurs d'asile, et de conditions d'hébergement déplorables dans les centres de détention.

En février, les autorités locales de la ville d'Elin Pelin ont refusé de recevoir une famille syrienne qui avait obtenu un statut humanitaire en Bulgarie. Le maire a indiqué publiquement que les « musulmans de Syrie [n'étaient] pas les bienvenus » et a refusé d'enregistrer la famille et de lui remettre des papiers d'identité. D'autres municipalités se

sont également montrées réticentes à l'idée d'accueillir des réfugiés.

En juillet, le gouvernement a adopté le Règlement relatif à l'intégration des réfugiés, mais celui-ci ne permettait pas l'instauration d'un mécanisme d'intégration efficace. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ce texte ne répondait pas au problème récurrent des municipalités récalcitrantes et ne proposait aucune mesure pour créer des conditions plus favorables à l'intégration des réfugiés au sein des populations locales. Il n'apportait pas non plus de solution aux difficultés que rencontraient les réfugiés pour bénéficier de logements sociaux, d'allocations familiales pour les enfants ou de formations en langues, ce qui empêchait ces personnes de jouir pleinement de leurs droits sociaux et économiques.

Le gouvernement a publié un décret restreignant le droit de circuler librement pour les personnes dont la demande d'asile avait été enregistrée. Adopté en septembre, ce texte imposait des limites territoriales aux demandeurs d'asile hébergés dans des centres pour réfugiés, leur interdisant de sortir de zones prédéfinies.

Bien que la Bulgarie ait pris l'engagement d'accepter 1 302 demandeurs d'asile relocalisés depuis la Grèce et l'Italie au titre du programme de relocalisation d'urgence de l'Union européenne, à la fin de l'année elle n'avait accueilli que 50 personnes ayant transité par la Grèce. Le pays n'a reçu aucun réfugié syrien de Turquie dans le cadre de l'accord de réinstallation « un pour un » conclu entre l'Union européenne et la Turquie, alors qu'il s'était engagé à l'origine à accepter 100 personnes au titre de ce programme.

DROITS DES ENFANTS

Les conditions d'accueil des mineurs isolés réfugiés et migrants n'étaient toujours pas adaptées. Les autorités ne leur permettaient généralement pas de bénéficier de l'aide d'un avocat ou d'un interprète, ni de services de santé ou d'un soutien psychologique. Les centres ne proposaient pas d'enseignement élémentaire et la plupart des enfants n'étaient pas inscrits dans les écoles locales. Des activités sociales et éducatives limitées étaient organisées quelques jours par semaine, exclusivement par des ONG et des organisations humanitaires.

Les autorités n'avaient pas mis en place de système pour le repérage, l'évaluation et l'aiguillage précoces des mineurs isolés. Souvent, ceux-ci n'avaient pas accès à des tuteurs légaux ni à une assistance juridique qualifiés. En février, des maires et résidents de plusieurs villes ont refusé d'accueillir dans des centres locaux deux mineurs réfugiés isolés. Après avoir été transférés plusieurs fois, les deux garçons ont finalement été séparés, ce qui a poussé le plus jeune à fuguer.

En septembre, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture plusieurs modifications de la Loi relative aux étrangers. Celles-ci prévoyaient notamment l'obligation de fournir une assistance juridique à tous les mineurs isolés et de renforcer l'autorité de la Direction de l'aide sociale dans toutes les procédures concernant des mineurs isolés n'ayant pas sollicité de protection internationale. Cependant, elles proposaient aussi de supprimer l'obligation d'évaluation individuelle de l'intérêt supérieur de l'enfant avant tout placement en détention de courte durée de mineurs migrants. Des organisations de défense des droits humains ont lancé des mises en garde contre ces propositions, estimant qu'elles légitimeraient la pratique consistant à « attribuer » des mineurs isolés à des adultes avec lesquels ils n'ont souvent aucun lien de parenté mais qui faisaient partie du même groupe de migrants, dans le but de contourner l'interdiction de la détention des enfants.

DISCRIMINATION

Des discours de haine et des crimes xénophobes ont encore visé des minorités, notamment les personnes d'origine turque et les Roms ; les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants restaient exposés à des actes de violence et de harcèlement. Durant la campagne qui a précédé les élections

parlementaires de mars, des déclarations discriminatoires ou xénophobes ont été faites par des candidats et des partis politiques, ainsi que par le Front patriotique, coalition de partis d'extrême droite, qui a remporté suffisamment de sièges pour entrer au gouvernement.

Les Roms étaient toujours marginalisés et victimes de discriminations fréquentes. Ils étaient confrontés à des obstacles généralisés dans tous les aspects de leur vie, notamment en matière d'éducation, de soins de santé, de logement et d'emploi. Les enfants roms étaient inscrits dans des écoles spéciales et n'avaient pas accès au système éducatif classique. De très nombreux Roms n'avaient pas d'assurance-maladie et se heurtaient toujours à des difficultés pour bénéficier de soins et services de santé adéquats. Les autorités ont poursuivi les expulsions forcées sans proposer de solutions de relogement décentes, jetant de fait de nombreuses familles à la rue. Des organisations de défense des droits humains ont recensé de nombreux cas de mauvais traitements et de violences physiques commis par la police à l'encontre de personnes roms. Les Roms restaient surreprésentés dans les lieux de détention. En juillet, des manifestations de masse organisées par le Front patriotique se sont déroulées dans les villes d'Assenovgrad et de Byala, après un épisode violent entre une équipe de jeunes sportifs et plusieurs Roms.

Les personnes handicapées, en particulier les enfants, étaient toujours victimes de discriminations et d'exclusion sociale généralisée ; leur accès à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi, par exemple, restait limité. Les personnes souffrant de déficiences intellectuelles et de problèmes psychosociaux étaient privées de leur capacité juridique et du droit de mener une vie indépendante. Elles étaient souvent placées sans leur consentement sous tutelle ou dans des institutions de protection sociale.

Malgré de nombreuses menaces et des contre-manifestations simultanées organisées par des groupes d'extrême droite, la marche des fiertés de Sofia a eu lieu en juin sous haute surveillance policière.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

JOURNALISTES ET MÉDIAS

Cette année encore, les journalistes ont régulièrement fait l'objet de menaces, de pressions politiques et d'attaques ; une partie importante des médias était toujours étroitement contrôlée par des partis politiques et des oligarques locaux. En octobre, le vice-Premier ministre Valeri Simeonov et le député Anton Todorov ont publiquement menacé le journaliste de télévision Victor Nikolaïev, lui faisant savoir qu'il serait licencié s'il ne cessait pas d'enquêter sur l'achat d'un avion de chasse par le gouvernement. L'incident a été largement condamné par la société civile, mais aucune mesure n'a été prise à l'encontre de ces représentants de l'État.

La Bulgarie était toujours l'État membre de l'Union européenne le plus mal placé au classement mondial de la liberté de la presse, occupant la 109e place sur 180 pays selon l'ONG Reporters sans frontières.

BURKINA FASO

Chef de l'État : **Roch Marc Christian Kaboré**
Chef du gouvernement : **Paul Kaba Thiéba**

Le projet de Constitution contenait des dispositions qui, si elles étaient mises en œuvre, renforceraient la protection des droits humains. Des informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements en détention, et les conditions carcérales demeuraient déplorables. Les taux de mortalité maternelle et de mariages précoces et forcés restaient élevés. Des groupes armés ont commis des atteintes aux droits humains.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En décembre, un projet de Constitution a été soumis au président pour approbation, avant

son adoption définitive par référendum ou par le Parlement. Ce texte comportait des dispositions visant à améliorer la protection des droits humains, notamment en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, l'égalité entre les genres, la protection des femmes et des filles contre la violence et l'abolition de la peine de mort, ainsi qu'à renforcer l'indépendance de la justice.

En juin, l'Assemblée nationale a adopté un texte législatif visant à protéger les défenseurs des droits humains.

En juillet, une nouvelle loi a habilité la Haute Cour de justice à juger les membres du gouvernement pour les infractions commises durant leur mandat ou en lien avec celui-ci. Le même mois, le gouvernement a adopté une loi autorisant le procureur militaire à engager des poursuites pénales contre des civils dans le cadre de procédures qui ne seraient pas visées par le Conseil supérieur de la magistrature, organe qui, entre autres, est chargé de veiller à l'indépendance du système judiciaire.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des détenus de la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou (MACO), la principale prison de la capitale, ont déclaré avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements, la plupart du temps au cours de leur arrestation ou de leur garde à vue, souvent dans le but de leur extorquer des « aveux ». Plusieurs ont affirmé avoir été détenus arbitrairement sans inculpation pendant plus de deux semaines. Quatre détenus ont déclaré qu'aucune mesure judiciaire n'avait été prise quand ils avaient signalé avoir été torturés.

Plusieurs militaires, jugés en avril pour conspiration dans l'affaire du pillage du dépôt d'armes de Yimdi en janvier, ont affirmé devant un tribunal militaire de Ouagadougou avoir été torturés au cours de leur détention à la gendarmerie ou à la MACO.

DÉTENTION

De nombreuses prisons étaient toujours surpeuplées. Par exemple, 1 900 personnes étaient incarcérées à la MACO, pour une capacité de seulement de 600 détenus. Les conditions carcérales demeuraient déplorables, notamment en raison du manque de nourriture et de soins médicaux adaptés. En juin, cependant, des représentants du ministère de la Justice ont déclaré être en train d'élaborer un plan stratégique pour améliorer les conditions de détention.

IMPUNITÉ

Le procès de l'ex-président Blaise Compaoré et de 32 anciens ministres devant la Haute Cour de justice a été repoussé à plusieurs reprises. En juin, la procédure a été temporairement suspendue par le Conseil constitutionnel. Blaise Compaoré était inculpé de faits de coups et blessures volontaires, de complicité de coups et blessures, d'assassinats et de complicité d'assassinat dans le cadre des manifestations d'octobre 2014. L'ex-président et son ancien chef de la sécurité, Hyacinthe Kafando, étaient toujours sous le coup d'un mandat d'arrêt international.

En mai, un mandat d'arrêt international a été décerné à l'encontre de François Compaoré, frère de Blaise Compaoré, en lien avec le meurtre du journaliste d'investigation Norbert Zongo en décembre 1998. François Compaoré a été placé sous contrôle judiciaire en France, son pays de résidence, dans l'attente d'une décision sur son éventuelle extradition au Burkina Faso.

Quatorze personnes devaient être jugées pour le meurtre de l'ancien président Thomas Sankara ; trois d'entre elles étaient toujours en détention.

Les résultats d'une enquête sur la tentative de coup d'État de septembre 2015 ont été remis à la chambre d'accusation pour qu'elle rende sa décision en octobre ; au moins 106 personnes, parmi lesquelles 40 civils, dont un étranger, ont été inculpées d'attentat contre la sûreté de l'État, de crimes contre l'humanité et de meurtre, entre autres chefs

d'accusation. Plus de 20 d'entre elles se trouvaient toujours derrière les barreaux à la fin de l'année. Le général Djibril Bassolé est sorti de prison en octobre et a été placé en résidence surveillée. En décembre, le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU a appelé à sa libération.

DROITS DES FEMMES

En raison de la pénurie de matériel médical, de médicaments et de personnel dans les hôpitaux, les femmes et les nouveau-nés étaient exposés à de graves risques de complications obstétricales, d'infection et de mort. Au moins 100 décès maternels ont été recensés au cours des six premiers mois de l'année dans l'un des deux principaux hôpitaux publics de Ouagadougou. Dans l'un de ces hôpitaux, les sages-femmes, débordées, pratiquaient jusqu'à 25 césariennes par jour et, faute de moyens, certaines patientes dormaient à même le sol, parfois sans draps.

Aucun progrès n'a été réalisé pour concrétiser l'engagement pris par le gouvernement en 2016 de relever l'âge légal du mariage pour les filles. Dans la région du Sahel (nord du pays), plus de 50 % des adolescentes âgées de 15 à 17 ans étaient déjà mariées. Le taux de mutilations génitales féminines a continué de diminuer, mais ces pratiques, quoiqu'illégales, demeuraient répandues.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les *kogleweogo*, milices d'autodéfense constituées principalement de fermiers et d'éleveurs, ont cette année encore commis des atteintes aux droits humains, telles que des passages à tabac et des enlèvements, bien que le ministre de la Justice se soit engagé en décembre 2016 à réguler leurs activités.

Des représentants du ministère de la Justice ont affirmé que des membres de ces milices avaient battu un homme à mort dans la ville de Tapoa, en janvier, à la suite d'un vol présumé de poulet. En mai, six personnes, dont quatre membres de *kogleweogo*, ont trouvé la mort dans des affrontements entre des habitants et ces milices à Goundi. Le même mois, le gouverneur régional a interdit les « groupes d'autodéfense » dans les provinces du Boulkiemdé et du Sanguié.

Selon certaines informations, des procès auraient été reportés à la suite de manifestations de *kogleweogo* cherchant à empêcher que leurs membres soient traduits en justice à Fada N'Gourma et à Koupéla.

Des groupes armés ont mené des attaques près des frontières malienne et nigérienne, tuant des dizaines de civils. Ils s'en sont pris également à des policiers et des militaires. Plusieurs attaques dans la région du Sahel ont conduit des représentants de l'État à quitter temporairement cette région.

Fin janvier, des hommes armés se sont rendus dans plusieurs écoles du nord du pays et ont menacé les professeurs de les forcer à appliquer l'enseignement islamique. Par la suite, des centaines d'écoles ont fermé leurs portes, notamment dans les provinces du Soum, de l'Oudalan et du Loroum.

Le groupe Ansaroul Islam a revendiqué les attaques menées contre des postes de police à Baraoulé et à Tongomaël les 27 et 28 février.

Le 3 mars, un groupe armé a tué le directeur d'une école et un habitant de Kourfayel, un village de la province du Soum.

En août, au moins 19 personnes ont été tuées et plus de 22 autres blessées dans l'attaque d'un restaurant à Ouagadougou. Cet attentat n'a pas été revendiqué.

À deux reprises, en septembre et en novembre, des groupes armés ont mené des attaques dans le Soum, tuant au moins neuf personnes.

BURUNDI

République du Burundi
Chef de l'État et du gouvernement : **Pierre Nkurunziza**

Des restrictions ont continué de peser sur les droits à la liberté d'expression et de réunion. Les forces de sécurité, entre autres, se sont livrées à des homicides

illégaux, à des disparitions forcées, à des actes de torture et autres mauvais traitements et à des arrestations et détentions arbitraires.

CONTEXTE

En octobre, le Conseil des ministres a approuvé une réforme de la Constitution. Les modifications proposées permettraient au président Nkurunziza de briguer au moins deux autres mandats de sept ans, et réduiraient le nombre de voix nécessaire pour adopter une loi au Parlement. En décembre, le président de la Commission électorale nationale indépendante a annoncé que ces changements constitutionnels seraient soumis à référendum en mai 2018.

Les tentatives de médiation engagées par la Communauté d'Afrique de l'Est pour trouver une solution à la crise politique déclenchée par la décision du président, en 2015, de briguer un troisième mandat sont restées au point mort. En mai, Michel Kafando, ancien président du Burkina Faso, a été nommé envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour le Burundi. Il a été chargé, entre autres, d'aider la Communauté d'Afrique de l'Est dans ses efforts en matière dialogue politique.

Une épidémie de paludisme a été officiellement annoncée en mars. Entre janvier et mi-novembre, 6,89 millions de cas et 3 017 morts ont été recensés.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Cette année encore, des homicides illégaux ont été perpétrés. Des cadavres ont été régulièrement retrouvés dans les rues de la capitale, Bujumbura, et dans d'autres villes du pays. Plusieurs Burundais réfugiés dans des pays voisins ont affirmé avoir quitté le Burundi parce que certains de leurs proches avaient été tués. Ces meurtres étaient le plus souvent imputables aux *Imbonerakure*, branche jeunesse de plus en plus militarisée du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD). D'autres ont vu des membres de leur famille se faire tuer par les *Imbonerakure* alors qu'ils tentaient de fuir le pays.

DISPARITIONS FORCÉES

Des disparitions forcées ont cette année encore été signalées, et des cas datant de 2015 et de 2016 n'avaient toujours pas été résolus. La Commission d'enquête des Nations unies sur le Burundi a identifié plusieurs affaires dans lesquelles il existait des motifs raisonnables de croire ou de craindre que des personnes avaient été soumises à une disparition forcée. Pacifique Birikumana, chauffeur du diocèse de Ngozi, aurait été victime d'une disparition forcée le 8 avril, après avoir conduit un groupe de soldats dans la province de Gitega. La Commission d'enquête a reçu des informations selon lesquelles il aurait été arrêté par le Service national de renseignement (SNR). On était sans nouvelles de lui à la fin de l'année. L'ancien sénateur et homme d'affaires Oscar Ntasano a disparu avec deux de ses employés le 20 avril, après avoir rencontré un homme qui travaillerait pour le SNR. Des témoins ont indiqué à la Commission qu'Oscar Ntasano avait reçu des menaces de la part de représentants de l'État concernant un contrat qu'il négociait avec les Nations unies pour louer un espace de bureaux. Un fonctionnaire l'aurait menacé de mort s'il refusait de partager les gains.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés entre autres par le SNR, la police et l'armée à des détenus soupçonnés d'être opposés au régime. Les coups de câble, de barre d'armature et de matraque, ainsi que la suspension de poids très lourds aux organes génitaux, faisaient partie des méthodes de torture utilisées. Les *Imbonerakure* étaient fréquemment accusés de battre des personnes au cours de leur arrestation.

L'impunité demeurait la règle pour ces actes. Le Burundi n'avait toujours pas mis en

place de mécanisme national de prévention contre la torture, tel qu'exigé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture.

VIOLENCES SEXUELLES ET LIÉES AU GENRE

La Commission d'enquête s'est entretenue avec 49 victimes de violences sexuelles commises entre 2015 et 2017. La plupart de ces cas portaient sur des viols de femmes et de filles par la police, souvent lors de l'arrestation d'un membre masculin de leur famille. Des cas de violences sexuelles sur des détenus de sexe masculin ont également été recensés. La Commission a conclu que les violences sexuelles semblaient être utilisées à des fins de domination sur des personnes liées à des partis ou à des mouvements d'opposition.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des cas d'arrestations et de détentions arbitraires ont cette année encore été signalés, notamment au cours de perquisitions effectuées par la police dans des quartiers de Bujumbura considérés comme acquis à l'opposition. Souvent, les arrestations étaient effectuées sans mandat et les détenus n'étaient informés qu'ultérieurement des faits qui leur étaient reprochés. La police et les *Imbonerakure* ont parfois eu recours à une force excessive lors d'arrestations et de tentatives d'arrestation. D'anciens détenus ont déclaré qu'eux ou leur famille avaient dû payer d'importantes sommes d'argent à des membres du SNR, de la police ou des *Imbonerakure* en échange de leur libération.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

La liberté d'expression et de réunion pacifique restait soumise à des restrictions à tous les niveaux. Des étudiants de l'université de Bujumbura se sont mis en grève en mars pour protester contre le nouveau système de bourses et de prêts étudiants. Plusieurs d'entre eux ont été arrêtés et six dirigeants du mouvement ont été inculpés de rébellion.

Le 4 avril, Joseph Nsabiyabandi, rédacteur en chef de Radio Isanganiro, a été convoqué pour interrogatoire par le SNR et accusé d'avoir collaboré avec deux stations de radio créées par des journalistes burundais en exil.

Le 9 juin, le maire de Bujumbura a refusé qu'Amizero y'Abarundi, une coalition parlementaire de l'opposition composée de représentants des Forces nationales de libération et de l'Union pour le progrès national, tienne une conférence de presse, au motif qu'elle n'était pas dotée d'une « personnalité juridique ».

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En janvier, la cour d'appel de Bujumbura a annulé la décision du bâtonnier de l'Ordre des avocats de maintenir en fonction quatre avocats dont un procureur avait demandé la radiation en 2016. Trois de ces avocats ont ainsi été radiés du barreau, et le quatrième a été suspendu de ses fonctions pendant un an. La demande du procureur faisait suite à la contribution des quatre avocats à un rapport du Comité des Nations unies contre la torture.

Germain Rukuki, président d'une association locale dénommée Njabutsa Tujane, employé de l'Association des juristes catholiques du Burundi et ancien membre de la branche burundaise de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi), a été arrêté le 13 juillet. Il a été détenu et interrogé par le SNR sans la présence d'un avocat, puis transféré à la prison de Ngozi le 26 juillet. Le 1er août, il a été inculpé d'« atteinte à la sûreté de l'État » et de « rébellion » en raison de ses activités au sein de l'ACAT-Burundi, interdite depuis octobre 2016. Le ministère public a présenté comme preuves à charge des courriels échangés à l'époque où l'ACAT-Burundi disposait encore de son agrément. Germain Rukuki s'est vu refuser une libération sous caution et se trouvait toujours derrière les barreaux à la fin de l'année.

Nestor Nibitanga, ancien membre de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) – organisation qui a perdu son agrément –, a été arrêté le 21 novembre à Gitega. Il a été inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État et de rébellion, apparemment en représailles de ses activités en faveur des droits humains. À l'issue d'une audience tenue par le tribunal de Mukaza le 28 décembre à Rumonge, Nestor Nibitanga a été maintenu en détention provisoire. Il était toujours détenu à la prison centrale de Murembwe, à Rumonge, à la fin de l'année.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Des personnes qui tentaient de fuir le pays ont signalé des atteintes aux droits humains, notamment des viols, des homicides, des passages à tabac et des extorsions perpétrés par des membres des *Imbonerakure*. Nombre de ces personnes cherchaient à quitter le pays par des voies informelles car elles ne disposaient pas des papiers nécessaires pour voyager. Elles craignaient d'être accusées de rejoindre la rébellion, de se voir refuser le droit de partir ou d'être arrêtées à la frontière pour avoir voulu quitter le pays.

Le nombre de réfugiés burundais en lien avec la crise actuelle s'élevait à plus de 418 000 en septembre, puis est retombé à 391 111 à la fin de l'année 2017. Les principaux pays d'accueil étaient la Tanzanie, le Rwanda, la République démocratique du Congo (voir République démocratique du Congo) et l'Ouganda. Dans le cadre d'une opération menée par le gouvernement tanzanien et soutenue par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), des retours ont commencé à être organisés en septembre ; 8 836 réfugiés burundais avaient ainsi bénéficié d'une aide au retour en date du 20 novembre. De nombreux réfugiés ont cité les conditions de vie difficiles dans leurs pays d'asile comme principale raison de leur retour. En août, le Programme alimentaire mondial a annoncé que si les bailleurs de fonds ne débloquaient pas une aide financière de toute urgence, les rations alimentaires déjà insuffisantes fournies aux réfugiés en Tanzanie seraient encore davantage réduites. Le plan d'action régional pour les réfugiés du Burundi, piloté par le HCR, n'a reçu que 20 % des financements nécessaires en 2017.

En janvier, la Tanzanie a cessé d'accorder automatiquement le statut de réfugiés aux demandeurs d'asile burundais. L'Ouganda a fait de même en juin. Le président Pierre Nkurunziza s'est rendu en Tanzanie le 20 juillet pour tenter de convaincre les réfugiés burundais qu'ils pouvaient rentrer chez eux en toute sécurité.

PERSONNES DÉPLACÉES

L'Organisation internationale pour les migrations a recensé 187 626 personnes déplacées à l'intérieur du Burundi, dont 19 % avaient été déplacées durant l'année 2017. Les deux tiers de ces déplacements étaient imputables aux catastrophes naturelles, et un tiers à la situation sociopolitique du pays.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Les couples qui vivaient ensemble sans être mariés risquaient des poursuites au titre d'une loi de 2016 qui interdisait l'« union libre » ou le concubinage et prévoyait une peine d'un à trois mois de prison assortie d'une amende pouvant s'élever à 200 000 francs burundais (114 dollars des États-Unis). En mai, à la suite de l'appel du président Pierre Nkurunziza en faveur d'une campagne nationale de « moralisation », le porte-parole du ministère de l'Intérieur a donné jusqu'au 31 décembre aux couples vivant en concubinage pour « régulariser » leur situation.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En octobre, la ministre de la Justice a présenté un projet de réforme du Code pénal, qui a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat. Ce texte érigeait en infractions pénales la mendicité et le « vagabondage ». Une fois ces dispositions

entrées en vigueur, les personnes valides reconnues coupables de mendicité encourraient une peine de deux semaines à deux mois de prison et/ou une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 francs burundais (six dollars des États-Unis). La même peine était proposée pour le « vagabondage ».

Des Burundais réfugiés dans d'autres pays ont affirmé que l'augmentation des impôts locaux affectait leurs moyens de subsistance. On ne savait pas toujours dans quelle mesure ces taxes étaient officielles ou constituaient des actes d'extorsion, en particulier lorsqu'elles étaient prélevées par des membres des *Imbonerakure*.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le 4 septembre, la Commission d'enquête a conclu dans son rapport qu'il y avait des motifs raisonnables de penser que des crimes contre l'humanité avaient été commis depuis avril 2015. Le 28 septembre, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution visant à envoyer une équipe de trois experts dans le pays pour « recueillir et conserver les informations [...], en coopération avec le gouvernement burundais », et « faire des recommandations pour l'assistance technique et le renforcement des capacités ». Le 29 septembre, le Conseil a également renouvelé le mandat de la Commission d'enquête pour une année supplémentaire. Les discussions entre les Nations unies et le gouvernement burundais au sujet de la réouverture du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Burundi n'avaient débouché sur aucune conclusion à la fin de l'année.

Le retrait du Burundi de la CPI a pris effet le 27 octobre. Deux jours auparavant, la Chambre préliminaire de la CPI avait autorisé une enquête sur la situation au Burundi ; cette décision a été rendue publique en novembre.

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) ne s'est pas réuni pour parler du Burundi en 2017. Cependant, à la demande du Conseil, des observateurs des droits humains et des experts militaires de l'UA ont été présents tout au long de l'année dans le pays.

CAMBODGE

Royaume du Cambodge
Chef de l'État : **Norodom Sihamoni**
Chef du gouvernement : **Hun Sen**

La répression contre les défenseurs des droits humains, les médias, la société civile et l'opposition politique s'est intensifiée avant les élections prévues en juillet 2018. Les autorités ont continué d'instrumentaliser la justice. De nouvelles poursuites pénales ont été engagées contre des cadres, actuels ou anciens, du principal parti d'opposition. Les autorités ont augmenté la pression sur la société civile, notamment en surveillant les personnes travaillant dans le domaine des droits humains et en fermant des organisations qui suivaient les élections ou en restreignant leurs activités. La liberté des médias et leur diversité se sont considérablement réduites. Les hommes et les femmes qui défendaient les droits humains continuaient d'être suivis, menacés, arrêtés et emprisonnés. Les demandeurs d'asile montagnards étaient exposés au renvoi forcé vers le Viêt-Nam.

CONTEXTE

La perspective d'élections législatives très disputées en 2018 a créé un environnement politique instable et faisait planer des menaces sur les droits humains. En février, Sam Rainsy a quitté la direction du Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), dans l'opposition, pour éviter à sa formation politique d'être dissoute après qu'il eut été condamné en 2016 dans une affaire pénale. La période qui a précédé les élections locales de juin 2017 a été marquée par des déclarations menaçantes du Premier ministre et d'autres cadres du gouvernement et de l'armée. Le Parti du peuple cambodgien (PPC), au pouvoir, a pris le contrôle de 70 %

des communes. En septembre, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a prolongé de deux ans le mandat de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge. Le 16 novembre, le PSNC a été dissous sur fond d'allégations l'accusant de préparer une supposée « révolution de couleur » financée par les États-Unis dans le but de renverser le régime.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Le harcèlement de l'opposition et de la société civile au moyen d'une instrumentalisation de la justice pénale s'est intensifié. L'objectif manifeste était de gêner les activités avant les élections législatives de 2018[1]. Les modifications apportées en février et en juillet à la Loi sur les partis politiques ont octroyé au ministère de l'Intérieur et aux tribunaux de nouveaux pouvoirs sur les formations politiques, et empêchaient les personnes reconnues coupables d'une infraction pénale d'exercer des fonctions de direction.

En mars, Sam Rainsy a été condamné pour « diffamation et incitation à des actes criminels » pour avoir affirmé sur les réseaux sociaux que le meurtre de l'analyste politique Kem Ley, en juillet 2016, relevait du « terrorisme d'État ». Un autre analyste politique, Kim Sok, a été reconnu coupable des mêmes charges en août, car il aurait fait un lien entre ce meurtre et le gouvernement lors d'une interview à la radio. À la suite des élections locales, le ministère de l'Intérieur a ordonné à un collectif d'associations qui surveillait le scrutin de mettre fin à ses activités.

En août, l'Institut démocratique national, dont le siège se trouve aux États-Unis, a été expulsé du Cambodge pour violations présumées de la réglementation. Toujours en août, plus de 30 fréquences et stations de radio de la bande FM ont été coupées ou réduites au silence. Les stations concernées étaient accusées de ne pas avoir respecté leur contrat avec le gouvernement en vendant trop de temps d'antenne pour la diffusion des programmes de Radio Free Asia et Voice of America, basées aux États-Unis, et du programme cambodgien Voice of Democracy. Le journal en langue anglaise *The Cambodia Daily*, véritable institution, a fermé en septembre, après que les autorités eurent donné 30 jours à ses éditeurs pour acquitter un impôt de 6,3 millions de dollars des États-Unis, une décision largement considérée comme arbitraire. Le même mois, Radio Free Asia a cessé ses activités au Cambodge, invoquant l'environnement restrictif pour les médias. Deux anciens reporters de cette station de radio ont été arrêtés en novembre pour « espionnage », une accusation inventée de toutes pièces ; ils risquaient 15 ans de réclusion.

Le 3 septembre, le nouveau dirigeant du PSNC, Kem Sokha, a été arrêté à son domicile dans la capitale, Phnom Penh, puis inculpé de « conspiration avec une puissance étrangère » en relation avec un discours de 2013 dans lequel il évoquait des conseils internationaux qu'il avait reçus au sujet du changement démocratique. Les représentants du PPC au Parlement ont par la suite voté la levée de l'immunité parlementaire dont Kem Sokha bénéficiait en vertu de la Constitution.

Le ministère de l'Intérieur a ordonné à l'organisation Equitable Cambodia, qui défend les droits fonciers des populations locales, de suspendre ses activités pendant 30 jours pour violations présumées de la réglementation. Bien que cette suspension ait expiré le 15 novembre, l'organisation n'a pas été autorisée à reprendre ses activités. Au moins trois personnes ont été arrêtées pendant l'année pour avoir publié sur Facebook des commentaires que les autorités ont jugés insultants pour le Premier ministre. Ce dernier a menacé le Centre cambodgien pour les droits humains de fermeture le 26 novembre. Le Centre a toutefois été autorisé à rester ouvert après une enquête du ministère de l'Intérieur et une annonce du Premier ministre le 2 décembre.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs des droits humains ont été harcelés et poursuivis en justice pour leur action pacifique. En février, Tep Vanny, célèbre militante pour les droits fonciers de la communauté du lac Boeung Kak, a été déclarée coupable de « violences volontaires avec circonstances aggravantes » en lien avec une manifestation qui avait eu lieu en 2013 ; elle a été condamnée à une peine de deux ans et demi d'emprisonnement. La Cour suprême a confirmé en décembre la peine de six mois de prison à laquelle Tep Vanny et deux autres femmes de la communauté avaient été condamnées à la suite d'une manifestation qui s'était déroulée en 2011. Les défenseurs des droits humains Am Sam Ath et Chan Puthisak ont fait l'objet d'une enquête en février pour des faits présumés d'incitation à la violence lors d'une manifestation qui s'était déroulée en octobre 2016 à Phnom Penh. Ils avaient été battus par des auxiliaires de police au cours de la manifestation ; cependant, leur plainte déposée officiellement pour agression semble avoir été ignorée.

Cinq employés, anciens ou actuels, de l'Association pour les droits de l'homme et le développement au Cambodge (ADHOC) ont été libérés sous caution en juin, après une détention provisoire de plus d'un an pour des accusations de corruption de témoin. Trois d'entre eux – Ny Sokha, Nay Vanda et Yi Soksan – ont été arbitrairement privés de soins médicaux pendant deux mois avant leur libération. Les charges retenues contre eux n'avaient pas été abandonnées à la fin de l'année.

En septembre, deux militants de l'organisation écologiste Mother Nature ont été arrêtés alors qu'ils filmaient des bateaux de dragage de sable au large des côtes de Kaoh Kong afin d'étayer des allégations de contrebande. Ils ont été inculpés d'incitation à des actes criminels et d'enregistrement non autorisé.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 23 mars, Oeuth Ang a été condamné à la réclusion à perpétuité après que le tribunal de première instance de Phnom Penh l'eut déclaré coupable du meurtre, en 2016, de l'influent analyste politique Kem Ley. Son procès n'a duré qu'une demi-journée. Les autorités n'ont pas répondu aux appels en faveur d'une enquête effective, indépendante et impartiale sur le meurtre de Kem Ley.

DROITS DES FEMMES

Le Cambodge n'a pas remis son rapport, attendu en octobre, sur la mise en œuvre des recommandations formulées en 2013 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU], ni transmis les informations demandées sur les violences sexuelles et liées au genre – en particulier sur les réparations et la protection des victimes. Les femmes restaient sous-représentées dans la vie politique. Bien que le nombre de femmes élues à la tête d'une commune ait augmenté avec le scrutin local de 2017, le nombre total de femmes siégeant dans les conseils municipaux a diminué.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

La saisie de terres, les concessions foncières allouées à des opérateurs privés à des fins agro-industrielles et les grands projets de développement continuaient d'avoir des répercussions sur le droit à un logement décent dans le pays. Un rapport publié en janvier par le ministère de l'Aménagement du territoire a fait état d'une augmentation du nombre de plaintes déposées pour des litiges fonciers en 2016, par rapport à l'année précédente. Les travaux du barrage hydroélectrique Lower Sesan II, dans la province de Stœng Treng (nord-est du pays), se sont poursuivis. Les populations indigènes qui refusaient de quitter leurs terres ancestrales étaient exposées à une réinstallation forcée, et les communautés ayant accepté d'être déplacées ont été installées sur des sites ne répondant pas aux normes de base et touchés par des inondations.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le gouvernement a rejeté 29 demandes de reconnaissance du statut de réfugié déposées par des demandeurs d'asile montagnards du Viêt-Nam, qui risquaient d'être expulsés. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a déclaré qu'ils avaient des raisons légitimes de demander l'asile. Ils étaient toujours au Cambodge à la fin de l'année.

JUSTICE INTERNATIONALE

En février, les co-juges d'instruction ont rendu une ordonnance conjointe de non-lieu qui a mis fin aux poursuites contre Im Chaem, dans le dossier n° 004/1, devant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC). Ils ont estimé que les CETC n'avaient pas compétence personnelle pour juger Im Chaem, car celle-ci n'appartenait « ni à la catégorie des "hauts dirigeants" ni à celle des "principaux responsables" » du régime khmer rouge.

En juin, les CETC ont clos les audiences consacrées aux réquisitions et plaidoiries finales dans le deuxième procès mené dans le cadre du dossier n° 002 concernant Nuon Chea et Khieu Samphan. La Chambre de première instance des CETC avait ordonné la disjonction des poursuites en 2011, d'où la tenue de deux procès distincts pour des chefs d'accusation différents. Nuon Chea et Khieu Samphan sont accusés de crimes contre l'humanité, de génocide et de violations graves des Conventions de Genève.

1. Cambodia: Courts of injustice – suppressing activism through the criminal justice system in Cambodia (ASA 23/6059/2017)

CAMEROUN

République du Cameroun
Chef de l'État : **Paul Biya**
Chef du gouvernement : **Philémon Yang**

Cette année encore, le groupe armé Boko Haram a commis dans la région de l'Extrême-Nord de graves atteintes aux droits humains et infractions au droit international humanitaire, notamment des pillages, des destructions de biens et des homicides et enlèvements de civils. En ripostant, les autorités et les forces de sécurité se sont rendues coupables de violations des droits humains et de crimes de droit international, tels que des arrestations arbitraires, des détentions au secret, des actes de torture et des morts en détention. Du fait du conflit, environ 240 000 habitants de la région de l'Extrême-Nord avaient fui leur domicile depuis 2014. La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique demeurait restreinte dans tout le pays. Les forces de sécurité ont violemment réprimé des manifestations dans les régions anglophones en janvier et en septembre. Des militants de la société civile, des journalistes, des syndicalistes et des enseignants ont été arrêtés et parfois jugés par des tribunaux militaires.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Le groupe armé Boko Haram s'est rendu coupable de crimes de droit international et d'atteintes aux droits humains, dont des attentats-suicides dans des zones civiles, des exécutions sommaires, des enlèvements, le recrutement d'enfants soldats, ainsi que le pillage et la destruction de biens publics ou privés. Pendant l'année, il a perpétré au moins 150 attaques, dont 48 attentats-suicides, qui ont fait au moins 250 morts parmi les civils, dans le cadre d'une campagne de grande ampleur et systématique contre la population civile vivant autour du lac Tchad. Boko Haram a délibérément pris pour cible des civils en commettant des attentats contre des marchés, des mosquées, des zones commerciales et d'autres lieux publics. Le 12 juillet, lors d'un attentat-suicide, une femme a déclenché une charge explosive dans une boutique de jeux vidéo bondée de la ville de Waza, faisant au moins 16 morts et plus de 30 blessés, tous civils. Le 5 août, huit

enfants ont été tués et quatre autres blessés dans un attentat-suicide dans le village d'Ouro-Kessoum, près d'Amchidé.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement des personnes accusées de soutenir Boko Haram, souvent sur la base de preuves minces, voire inexistantes, et parfois en ayant recours à une force injustifiée ou excessive. Les personnes arrêtées ont souvent été placées en détention dans des conditions inhumaines, qui mettaient leur vie en danger. Au moins 101 personnes ont été détenues au secret entre mars 2013 et mars 2017 dans plusieurs bases militaires gérées par le Bataillon d'intervention rapide (BIR) et dans des centres du service de renseignement, où elles ont été torturées et maltraitées[1]. Ces pratiques systématiques se sont poursuivies en 2017, même si au moins 20 personnes semblent avoir été transférées fin août à la prison centrale de Maroua depuis la base militaire du BIR à Salak.

Il est fort probable que des officiers supérieurs de l'armée basés à Salak aient été au courant des actes de torture, mais n'aient rien fait pour les empêcher. Des militaires américains étaient aussi régulièrement présents à la base du BIR, et une enquête a été ouverte pour déterminer s'ils auraient pu être au courant des violations des droits humains qui y étaient commises ; ses conclusions n'avaient pas été publiées à la fin de l'année.

À la connaissance d'Amnesty International, les autorités camerounaises n'ont mené aucune enquête sur les allégations de détention au secret, de torture et d'autres mauvais traitements, et n'ont rien fait pour empêcher ces pratiques ni pour poursuivre en justice et sanctionner les responsables.

En décembre, le Comité contre la torture de l'ONU s'est dit gravement préoccupé par le recours à la torture et à la détention au secret dans le pays, et il a reproché aux autorités camerounaises de ne pas indiquer clairement si des enquêtes étaient menées sur ces agissements.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des défenseurs des droits humains, parmi lesquels des militants de la société civile, des journalistes, des syndicalistes, des avocats et des enseignants, ont continué d'être victimes de manœuvres d'intimidation, de harcèlement et de menaces.

Le 17 janvier, à la suite de manifestations dans les régions anglophones du pays, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation a interdit les activités du Conseil national du Cameroun méridional (SCNC), un parti politique, et du Consortium de la société civile anglophone du Cameroun (CACSC)[2]. Le même jour, le président du CACSC, l'avocat Nkongho Felix Agbor-Balla, et son secrétaire général, Fontem Aforteka Neba, ont été arrêtés après avoir signé une déclaration appelant à des manifestations non violentes. Détenus au secret au Secrétariat d'État à la Défense, ils ont été inculpés, sans aucun fondement, au titre de la loi antiterroriste de 2014. Ils ont ensuite été transférés à la prison principale de Yaoundé, la capitale, puis remis en liberté sur décision du chef de l'État le 30 août, en même temps que 53 autres manifestants anglophones arrêtés entre fin octobre 2016 et février 2017.

Entre janvier et avril, ainsi que début octobre, les services de téléphonie et d'accès à Internet ont été coupés dans les régions anglophones, sans explication officielle.

Le 24 mai 2017, les autorités ont empêché la tenue d'une conférence de presse d'Amnesty International prévue à Yaoundé. Le personnel de l'organisation comptait y présenter plus de 310 000 lettres et signatures pour une pétition demandant au président Paul Biya de libérer trois étudiants emprisonnés pour 10 ans uniquement parce qu'ils avaient échangé une plaisanterie sur Boko Haram par SMS. Aucune justification administrative écrite de l'interdiction de cette conférence de presse n'a été fournie.

Plus de 20 manifestants ont été abattus par les forces de sécurité dans les régions anglophones les 1er et 2 octobre, et plus de 500 ont été arrêtés. D'autres encore, blessés au cours de manifestations, ont été obligés de s'enfuir des hôpitaux où ils recevaient des soins vitaux, par crainte d'être arrêtés. Par ailleurs, de nombreux membres des forces de sécurité, parmi lesquels des soldats et des gendarmes, ont été tués lors d'attaques commises au cours de l'année par des insurgés anglophones dans les régions du Sud et du Nord-Ouest.

PROCÈS INÉQUITABLES

Cette année encore, des procès iniques, souvent entachés d'irrégularités, se sont tenus devant des tribunaux militaires.

Le 10 avril, Ahmed Abba, correspondant de Radio France Internationale, a été condamné à 10 ans de prison après avoir été reconnu coupable de « complicité d'actes de terrorisme » et de « non-dénonciation d'actes de terrorisme » par le tribunal militaire de Yaoundé. Son procès a été marqué par de nombreuses irrégularités ; certains documents n'ont notamment pas été communiqués aux avocats de la défense. Ahmed Abba avait été arrêté à Maroua en juillet 2015 et torturé pendant ses trois mois de détention au secret dans des locaux de la Direction générale de la recherche extérieure. Le 21 décembre, la cour d'appel près le tribunal militaire de Yaoundé a ordonné que sa peine soit ramenée à 24 mois d'emprisonnement, qu'il avait déjà purgés. La cour a confirmé le chef de « non-dénonciation d'actes de terrorisme ».

Le procès en appel de Fomusoh Ivo Feh, arrêté en décembre 2014 et condamné à 10 ans d'emprisonnement pour avoir fait suivre un SMS sarcastique sur Boko Haram, n'avait toujours pas commencé à la fin de l'année. Programmée en décembre 2016, la première audience dans cette affaire a été reportée au moins sept fois.

Le 30 octobre, les journalistes Rodrigue Tongué, Félix Ebolé Bola et Baba Wamé, qui avaient été accusés en octobre 2014 de « non-dénonciation » d'informations et de sources, ont été relaxés par le tribunal militaire de Yaoundé. Aboubakary Siddiki, dirigeant d'un parti d'opposition, et Abdoulaye Harissou, notaire bien connu maintenu en détention depuis août 2014, ont été jugés aux côtés des trois journalistes. Le tribunal militaire de Yaoundé a condamné Aboubakary Siddiki à 25 ans d'emprisonnement pour, entre autres, hostilité envers la patrie, activités révolutionnaires et outrage au président de la République. Abdoulaye Harissou a été condamné à trois ans d'emprisonnement et remis en liberté, ayant déjà purgé cette peine. Le procès a été entaché par des irrégularités. Durant leur première phase de détention, les deux hommes avaient été maintenus au secret pendant plus de 40 jours dans un centre illégal de la Direction générale de la recherche extérieure, et soumis à la torture.

DÉTENTION

Les conditions carcérales demeuraient désastreuses : surpopulation chronique, nourriture insuffisante, soins médicaux limités, et conditions sanitaires et d'hygiène déplorables. La prison de Maroua accueillait 1 500 détenus, soit plus de quatre fois la capacité prévue. La population de la prison centrale de Yaoundé était d'environ 4 400 détenus alors que sa capacité maximale est de 1 500 prisonniers. Cette surpopulation carcérale était principalement due aux vagues d'arrestations, depuis 2014, de personnes accusées de soutenir Boko Haram, au grand nombre de personnes détenues sans inculpation, et à l'inefficacité du système judiciaire. Les autorités ont achevé la construction d'au moins 10 nouvelles cellules à la prison de Maroua.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Au moins 250 000 réfugiés venant de République centrafricaine vivaient dans des conditions très difficiles dans des camps surpeuplés ou chez des familles d'accueil dans la zone frontalière du sud-est du Cameroun. Environ 60 000 réfugiés venus du

Nigeria se trouvaient dans le camp de Minawao, géré par les Nations unies, dans la région de l'Extrême-Nord ; quelque 30 000 autres vivaient péniblement à l'extérieur de ce camp, en proie à l'insécurité alimentaire, sans accès aux services de base, harcelés par les forces de sécurité et menacés de renvoi forcé car perçus comme des sympathisants de Boko Haram.

Le 2 mars, le Cameroun, le Nigeria et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont signé un « Accord tripartite pour le rapatriement volontaire des réfugiés nigérians vivant au Cameroun ». Cependant, entre janvier et septembre, le Cameroun a renvoyé de force au moins 4 400 Nigérians dans le cadre d'une vaste opération d'expulsion. Selon les estimations de Human Rights Watch, depuis 2015, les autorités et les forces de sécurité camerounaises avaient expulsé sommairement plus de 100 000 Nigérians vivant dans des zones proches de la frontière avec le Nigeria, souvent en ayant recours à une force injustifiée et excessive. Certaines de ces personnes renvoyées de force, dont des enfants, affaiblies par des mois voire des années de manque de nourriture et de soins médicaux, sont mortes pendant leur expulsion.

En décembre, le HCR a indiqué avoir enregistré plus de 5 000 Camerounais, principalement des femmes et des enfants, qui s'étaient enfuis des régions anglophones du Cameroun et réfugiés au Nigeria.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

Le conflit avec Boko Haram a entraîné le déplacement d'environ 240 000 personnes dans la région de l'Extrême-Nord et aggravé la situation déjà difficile des populations, limitant leur accès aux services sociaux de base et perturbant le commerce, l'agriculture et l'élevage. En décembre, près de 3,3 millions de personnes – 61 % d'entre elles se trouvant dans la région de l'Extrême-Nord – avaient besoin d'une aide humanitaire, notamment de nourriture et de soins médicaux. Or, l'acheminement de l'aide humanitaire continuait d'être entravé par le conflit en cours.

DROIT À L'ÉDUCATION

Plusieurs dizaines d'écoles ont été fermées dans les régions anglophones entre novembre 2016 et septembre 2017, à la suite d'appels à la grève et au boycott lancés par des syndicats et des membres de la société civile. Des membres extrémistes de groupes anglophones favorables à la sécession ont mené des attaques contre des établissements scolaires qui « brisaient le boycott ».

Entre janvier et septembre 2017, plus de 30 écoles ont été incendiées et gravement endommagées. Dans la région de l'Extrême-Nord, 139 écoles des départements du Logone-et-Chari, du Mayo-Sava et du Mayo-Tsanaga sont restées fermées en raison de l'insécurité, et au moins huit ont été occupées par les forces de sécurité, ce qui a privé de scolarité près de 40 000 élèves.

PEINE DE MORT

Cette année encore, des personnes accusées de soutenir Boko Haram ont été condamnées à mort à l'issue de procès inéquitables devant des tribunaux militaires, mais aucune n'a été exécutée. Toutes les poursuites avaient été engagées au titre de la loi antiterroriste de 2014, qui présentait de graves failles.

1. Chambres de torture secrètes au Cameroun : violations des droits humains et crimes de guerre dans la lutte contre Boko Haram (AFR 17/6536/2017)
2. Cameroun. Les arrestations et les interdictions imposées à la société civile risquent d'attiser les tensions dans les régions anglophones (communiqué de presse, 20 janvier)

CANADA

Canada
Cheffe de l'État : **Elizabeth II, représentée par Julie Payette (qui a remplacé David Johnston en octobre)**
Chef du gouvernement : **Justin Trudeau**

Les discriminations visant les peuples autochtones n'ont pas cessé, en particulier en ce qui concerne leurs droits à la terre et aux ressources. Des mesures urgentes étaient nécessaires pour garantir la sécurité des femmes et des filles autochtones pendant l'enquête nationale qui était en cours. Le nombre des demandeurs d'asile entrant illégalement au Canada depuis les États-Unis a considérablement augmenté.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En Colombie-Britannique, le projet d'inonder la vallée de la rivière de la Paix pour la construction du barrage du site C menaçait de violer les droits de chasse et de pêche garantis par traité aux peuples autochtones, et l'absence de mesures visant à y remédier contredisait l'engagement du gouvernement à respecter et protéger les droits de ces peuples.

Le Tribunal canadien des droits de la personne a rendu trois ordonnances de non-conformité à l'encontre du gouvernement fédéral pour discrimination dans les services fournis aux enfants des Premières Nations et à leurs familles.

La Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec a tenu des audiences tout au long de l'année.

En juin, la province de l'Ontario a accepté de financer la dépollution d'un réseau hydrographique contaminé par le mercure. En novembre, le gouvernement fédéral a accepté de fournir des soins médicaux spécialisés aux victimes d'empoisonnement au mercure, comme le demandaient depuis longtemps les membres de la Première Nation de Grassy Narrows.

Dans le cadre d'une plainte déposée par le hameau inuit de Clyde River, la Cour suprême du Canada a considéré en juillet qu'il incombait au gouvernement d'intervenir quand les organismes de réglementation ne protégeaient pas les droits des Autochtones.

En août, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a déploré les violations des droits fonciers des Autochtones et le non-respect par les autorités canadiennes de leur droit à l'expression d'un consentement libre, préalable et éclairé. Le Comité a donné un an au Canada pour rendre compte des mesures prises afin de remédier aux répercussions du barrage du site C. Le gouvernement provincial de Colombie-Britannique a annoncé en décembre que la construction de ce barrage se poursuivrait malgré les objections des Premières Nations concernées.

En novembre, le gouvernement fédéral a apporté son soutien à une proposition de loi visant à élaborer un cadre législatif pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

En novembre, la Cour suprême a rejeté un recours potentiellement historique intenté en Colombie-Britannique par la Nation Ktunaxa, qui demandait que la protection constitutionnelle de la liberté religieuse s'applique à la préservation des sites sacrés des peuples autochtones.

DROITS DES FEMMES

En juin, le gouvernement fédéral a lancé sa Politique d'aide internationale féministe et s'est engagé à placer les droits des femmes, l'égalité des genres et les droits sexuels et reproductifs au cœur de sa politique étrangère. En novembre, il a publié son deuxième Plan national d'action consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité.

En juin, une stratégie gouvernementale de lutte contre les violences liées au genre a été publiée, mais aucun plan d'action national ne l'accompagnait.

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées s'est poursuivie tout au long de l'année. Un nombre croissant de proches de ces victimes ont fait part de leur frustration au sujet de la

lenteur de l'enquête et du manque de communication ; plusieurs employées et l'une des cinq commissaires de l'Enquête ont démissionné. Les audiences communautaires ont débuté en juin et un rapport intermédiaire a été publié en novembre.

En octobre, le Québec a adopté la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État, qui interdisait à quiconque, même à une femme musulmane portant le niqab, de dissimuler son visage pour utiliser ou fournir un service public, y compris dans les transports en commun et les bibliothèques. En décembre, l'application de cette loi a été suspendue par la justice en attendant l'examen d'un recours constitutionnel.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En juin, le Parlement a adopté un texte législatif faisant de l'identité et de l'expression de genre deux nouveaux motifs de discrimination interdits par la Loi canadienne sur les droits de la personne et par le Code criminel.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En janvier, un homme armé a ouvert le feu dans une mosquée de Québec, tuant six fidèles et en blessant 19 autres.

En mars, le Parlement a adopté une motion demandant qu'un comité entreprenne une étude en vue d'élaborer de nouvelles méthodes de lutte contre l'islamophobie et la discrimination religieuse.

Le même mois, les citoyens canadiens Abdullah Almalki, Ahmad Abou Elmaati et Muayyed Nureddin ont été indemnisés et ont reçu des excuses pour le rôle joué par des fonctionnaires canadiens dans leur arrestation et leur incarcération illégales et les actes de torture dont ils avaient été victimes en Syrie et en Égypte entre 2001 et 2004.

En juin, des réformes juridiques relatives à la sécurité nationale ont été proposées, prévoyant notamment d'améliorer le contrôle et la surveillance des organismes en charge de cette question. D'autres motifs d'inquiétude subsistaient concernant, entre autres, les garanties liées au partage d'informations, les possibilités de recours insuffisantes pour les personnes figurant sur des listes d'interdiction de vol et l'extension des pouvoirs de surveillance de masse et d'exploration de données.

Des modifications ont été apportées en juin à la Loi sur la citoyenneté. Elles abrogeaient des modifications adoptées en 2014 qui permettaient de déchoir de leur nationalité canadienne les personnes ayant une double nationalité reconnues coupables d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

En juillet, le citoyen canadien Omar Khadr a été indemnisé et a reçu des excuses pour le rôle joué par des fonctionnaires canadiens dans les violations des droits fondamentaux qu'il avait subies au centre de détention américain de Guantánamo (Cuba), où il avait été incarcéré pendant dix ans à partir de 2002.

En septembre, de nouvelles lignes directrices ont renforcé les garanties contre la complicité d'actes de torture dans le cadre du partage d'informations avec d'autres pays, sans interdire pour autant de façon absolue l'utilisation de renseignements obtenus sous la torture dans d'autres pays.

SYSTÈME JUDICIAIRE

En juin, un projet de loi fédérale a été présenté en vue de limiter à 20 jours la durée de l'isolement cellulaire, puis à 15 jours au bout de 18 mois d'application de la loi. Ce projet n'interdisait pas la détention à l'isolement des personnes souffrant de troubles mentaux. En décembre, une décision de justice a déclaré inconstitutionnelles les dispositions en vigueur relatives à l'isolement cellulaire en raison du manque de garanties les accompagnant, et a donné un an au gouvernement pour adopter de nouvelles normes.

La Loi sur la protection des sources journalistiques, véritable bouclier protégeant les journalistes et leurs sources, a été adoptée en octobre.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Avec la dégradation des conditions offertes aux réfugiés et aux migrants aux États-Unis, plus de 18 000 demandeurs d'asile sont entrés illégalement au Canada par les États-Unis en 2017. Ces demandeurs d'asile passaient la frontière clandestinement pour contourner l'interdiction de demander l'asile aux postes-frontières officiels prévue par l'accord sur les pays tiers sûrs conclu en 2004 entre le Canada et les États-Unis. Des groupes de la société civile et des demandeurs d'asile ont introduit en juillet un recours juridique conjoint contre cet accord.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé au Canada de limiter la durée maximale de détention des migrants, de cesser d'incarcérer des migrants mineurs et de garantir l'accès universel aux soins de santé essentiels, quelle que soit la situation de la personne au regard de la législation sur l'immigration. Une nouvelle directive rendue publique en novembre a précisé que les mineurs migrants ne devaient être placés en détention que « dans des circonstances extrêmement limitées ».

Les objectifs gouvernementaux annuels en matière de réinstallation de réfugiés sont redescendus à leurs niveaux d'avant 2016 (7 500), après avoir culminé à 25 000 en 2016 en vertu du programme de réinstallation des réfugiés syriens mis en place par le gouvernement.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le Service des agents de conservation de Colombie-Britannique a clos son enquête sur la rupture d'une digue du bassin de décantation de la mine du Mont Polley, sans retenir aucune charge. L'enquête diligentée au niveau fédéral pour des infractions à la Loi sur les pêches n'était pas terminée. En avril, faisant fi des souhaits exprimés par plusieurs communautés autochtones et autres, les autorités de Colombie-Britannique ont approuvé le projet de la Mount Polley Mining Corporation (MPMC) de déverser dans le lac Quesnel des eaux usées résultant de l'exploitation minière, non conformes aux directives provinciales sur l'eau potable. En juin, le Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme a soutenu la recommandation de la vérificatrice générale de Colombie-Britannique préconisant la création d'un service de mise en conformité et d'application indépendant du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières. En août, une procédure de citation directe a été engagée à l'encontre de la MPMC. Au mois d'août également, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a donné un an au Canada pour présenter un rapport sur les mesures prises pour remédier à la catastrophe de 2014.

La cour d'appel de Colombie-Britannique a décidé en janvier que la société canadienne Tahoe Resources pouvait être poursuivie au Canada pour des faits commis au Guatemala (tirs sur des personnes qui manifestaient devant l'une de ses mines). En novembre, la même cour a confirmé un jugement rendu par une juridiction inférieure estimant que l'entreprise Nevsun Resources pouvait être poursuivie pour complicité de travail forcé dans une de ses mines située en Érythrée.

Le gouvernement a annoncé en décembre qu'il prévoyait d'instituer, début 2018, un médiateur des droits humains chargé spécifiquement des sociétés canadiennes exploitant des mines à l'étranger.

Des négociations étaient en cours afin de réviser l'Accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, pour y inclure notamment des propositions canadiennes relatives à l'égalité des genres et aux peuples autochtones.

Les discussions en vue d'un éventuel accord de libre-échange avec la Chine se sont poursuivies, malgré les inquiétudes suscitées par ses conséquences possibles pour la protection des droits humains en Chine.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En juin, le gouvernement a présenté un projet de loi visant à permettre l'adhésion au Traité des Nations unies sur le commerce des armes mais sans qu'il s'applique aux transferts d'armes vers les États-Unis, principaux destinataires des ventes d'armes canadiennes.

En octobre, la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus a été votée ; elle renforçait les réparations et les sanctions dans des cas précis de violations graves des droits humains.

En décembre, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux en charge des droits de la personne humaine se sont réunis pour la première fois depuis 1988 et se sont engagés à mettre en place un « mécanisme de niveau supérieur » afin de mieux coordonner la mise en œuvre des obligations internationales du Canada en matière de droits humains.

CHILI

République du Chili
Cheffe de l'État et du gouvernement : **Michelle Bachelet Jeria**

L'impunité pour les violations des droits humains commises par le passé ou à l'heure actuelle demeurait un motif de préoccupation. Comme les années précédentes, la police a fait usage d'une force excessive, en particulier contre les membres des communautés indigènes mapuches. La Loi antiterroriste a été utilisée contre des Mapuches, en violation des normes internationales relatives aux garanties d'une procédure régulière. Une loi dépénalisant l'avortement dans trois situations spécifiques est entrée en vigueur ; l'interruption de grossesse restait interdite dans tous les autres cas.

CONTEXTE

Des élections présidentielle et législatives se sont tenues en novembre et décembre et Sebastián Piñera Echenique a été élu à la tête du pays. Le président et les nouveaux membres du congrès devaient prendre leurs fonctions en mars 2018.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Congrès a examiné un projet de loi sur l'immigration déposé par l'exécutif.

Les 14 premières familles syriennes (66 personnes) sont arrivées en octobre dans le cadre d'un programme de réinstallation annoncé en 2014.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

De nouveaux cas de recours excessif à la force par la police ont été signalés cette année.

En juin, la police a utilisé du gaz lacrymogène à proximité d'une école de la communauté mapuche de Temucuicui, alors que de jeunes enfants étaient en classe. La Cour suprême a jugé que cette action était « proportionnée ».

En novembre, un juge de Collipulli, dans la province de Malleco, a ouvert une enquête contre un policier soupçonné d'avoir ouvert le feu sur Brandon Hernández, un adolescent de 17 ans qui avait reçu plus de 100 blessures dues à des plombs dans le dos en décembre 2016. L'audience d'inculpation a été reprogrammée trois fois car le policier ne s'est pas présenté devant le tribunal.

La Cour suprême a rouvert le dossier d'Alex Lemún, abattu en 2002 par un policier à Ercilla, également dans la province de Malleco. Un tribunal militaire avait classé cette affaire en 2004 sans qu'aucun responsable n'ait été désigné.

IMPUNITÉ

Les victimes de violations des droits humains commises sous le régime militaire chilien continuaient d'exiger la justice, la vérité et des réparations. Bien que les tribunaux aient examiné des centaines de cas, la plupart des

personnes reconnues coupables n'ont purgé aucune peine de prison et de nombreuses victimes n'avaient toujours pas accès à des mécanismes institutionnels leur permettant de demander réparation.

Le Congrès a étudié une proposition de loi visant à ce que les informations recueillies par les anciennes commissions vérité soient mises à la disposition des procureurs et des parties aux procédures judiciaires concernées.

En mai, le gouvernement a soumis au Congrès un projet de loi portant création d'un mécanisme national pour la prévention de la torture.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En juin, le gouvernement a annoncé son Plan pour la reconnaissance et le développement de l'Araucanie, dans le but de favoriser la participation des peuples indigènes, leur développement économique et la protection des victimes de violence.

La présidente Michelle Bachelet a présenté des excuses officielles aux Mapuches pour « les erreurs et les horreurs » commises par l'État à leur encontre. Un projet de loi visant à créer un ministère des Peuples indigènes était en discussion.

Dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle Constitution, qui doit voir le jour en 2018, une consultation a été menée auprès des représentants des populations indigènes. Ce processus a été critiqué par certains représentants, car il ne tenait pas compte de plusieurs problèmes essentiels soulevés par les indigènes.

Le ministère public et le gouvernement ont continué d'utiliser de manière abusive la Loi antiterroriste dans le but de poursuivre des Mapuches en justice, au mépris des garanties en matière de procédure régulière. En 2014, dans l'affaire *Norín Catrimán et al c. Chili*, la Cour interaméricaine des droits de l'homme avait estimé que des cas similaires de recours à la Loi antiterroriste contre des militants mapuches étaient contraires à la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

En octobre, 11 Mapuches, dont la *machi* (autorité spirituelle traditionnelle) Francisca Linconao, qui avaient été inculpés de « terrorisme » pour un incendie ayant causé la mort des propriétaires terriens Werner Luchsinger et Vivian Mackay en janvier 2013, ont été acquittés. Les 11 accusés étaient en détention provisoire ou en résidence surveillée depuis 18 mois. Le parquet a interjeté appel ; lors de l'audience, en décembre, le procès et l'acquittement prononcé en première instance ont été déclarés nuls et non avenus. Un nouveau procès devrait débuter en 2018.

Le gouvernement et le ministère public ont également engagé des poursuites pour « terrorisme » contre quatre Mapuches à la suite d'un incendie qui avait détruit une église dans la ville de Padre las Casas en juin 2016. Il n'y avait pas eu de blessé. Les quatre hommes avaient été arrêtés, placés en détention et inculpés le jour même de l'incendie. À la fin de l'année 2017, ils étaient toujours détenus dans l'attente de leur procès. Tous les quatre ont mené une longue grève de la faim qui a poussé le gouvernement à introduire une demande de requalification de l'infraction. Le ministère public a toutefois décidé de maintenir le chef d'inculpation de terrorisme.

En septembre, le gouvernement a lancé l'*Opération ouragan*. Huit personnes ont été arrêtées et inculpées d'association de malfaiteurs en vue de commettre des actes terroristes, parce qu'elles auraient incendié et projeté d'incendier des dizaines de véhicules de transport de marchandises. Personne n'avait été blessé lors des incendies. Les huit personnes ont été maintenues en détention provisoire jusqu'en octobre, lorsque la Cour suprême a déclaré cette détention illégale et a ordonné leur libération, estimant que la juge qui avait ordonné leur placement en détention dans l'attente de leur procès n'avait pas suffisamment justifié la nécessité d'une telle mesure. Une enquête était en cours à la fin de l'année sur ces faits présumés.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Rodrigo Mundaca et d'autres dirigeants du Mouvement pour la défense de l'accès à l'eau, à la terre et la protection de l'environnement (MODATIMA), dans la province de Petorca, ont reçu des menaces de mort en avril. Une enquête était en cours sur les actes de harcèlement et d'intimidation qui visaient les dirigeants du MODATIMA depuis plusieurs années.

En mai, le procureur de Temuco a annoncé la clôture de l'enquête sur l'enlèvement et les actes de torture dont avait été victime Víctor Queipul Hueiquil, un *lonko* (chef traditionnel) mapuche de la Communauté autonome de Temucuicui, en juin 2016. Víctor Queipul avait reçu des menaces indiquant qu'il serait tué s'il continuait son travail de dirigeant et sympathisant des Mapuches. Le procureur a indiqué que l'enquête ne pouvait pas continuer car Víctor Queipul refusait d'y collaborer. En mai également, l'Institut national des droits humains a intenté une nouvelle action en justice portant sur les tortures subies par Víctor Queipul ; l'enquête relative à cette deuxième action était toujours en cours à la fin de l'année.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Une loi entrée en vigueur en septembre dépénalisait l'avortement dans trois cas : lorsque la grossesse présentait un risque pour la vie de la femme ou de la fille enceinte, lorsque le fœtus n'était pas viable et lorsque la grossesse résultait d'un viol. Elle créait également un droit à l'objection de conscience pour les professionnels de santé et les institutions médicales qui choisiraient de ne pas pratiquer d'avortements, même dans de telles circonstances. Les directives pour la mise en œuvre de la loi ont été approuvées en décembre. L'avortement était toujours érigé en infraction dans tous les autres cas.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En août, les poursuites pénales engagées contre un juge qui avait autorisé le changement administratif de nom et de genre d'une jeune fille transgenre ont été abandonnées et aucune charge n'a été retenue contre lui.

En juin, le Sénat a approuvé la proposition de loi sur l'identité de genre, qui établissait le droit des personnes de plus de 18 ans de faire reconnaître leur identité de genre à l'état civil par un changement de nom et de genre sur les documents officiels dans le cadre d'une procédure administrative, sans qu'elles aient à subir une opération chirurgicale de changement de sexe ou à fournir de certificat médical. Ce texte était en attente d'examen par la Chambre des députés à la fin de l'année.

En août, le gouvernement a présenté au Sénat un projet de loi prévoyant d'accorder aux couples de même sexe les mêmes droits au mariage et à l'adoption qu'aux couples de sexe différent.

CHINE

République populaire de Chine
Chef de l'État : **Xi Jinping**
Chef du gouvernement : **Li Keqiang**

Cette année encore, de nouvelles lois menaçant gravement les droits humains ont été rédigées et adoptées sous couvert de « sécurité nationale ». Liu Xiaobo, lauréat du prix Nobel de la paix, est mort en détention. Des militants et des défenseurs des droits humains ont été arrêtés, poursuivis en justice et condamnés sur la base d'accusations vagues et trop générales telles que la « subversion du pouvoir de l'État » ou le fait d'avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public ». Des défenseurs des droits humains ont été maintenus par la police dans des lieux de détention non officiels, parfois au secret, pendant de longues

périodes, ce qui les exposait à un risque accru de subir des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Les autorités ont renforcé leur contrôle sur Internet. La répression des activités religieuses pratiquées en dehors des cultes autorisés par l'État s'est intensifiée. La répression exercée dans le cadre de campagnes de « lutte contre le séparatisme » ou de « lutte contre le terrorisme » est demeurée particulièrement sévère dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang et dans les zones à population tibétaine. À Hong Kong, la liberté d'expression a été mise à mal par le gouvernement qui a utilisé des accusations vagues et trop générales pour poursuivre en justice des militants favorables à la démocratie.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Cette année encore, des lois et règlements répressifs relatifs à la sécurité nationale ont été élaborés et adoptés, conférant aux autorités davantage de pouvoir pour réduire l'opposition au silence, censurer les informations, et harceler et poursuivre en justice les défenseurs des droits humains.

La Loi relative à la gestion des ONG étrangères, dont les dispositions entravent le fonctionnement indépendant des ONG enregistrées, est entrée en vigueur le 1er janvier. Les ONG étrangères non encore enregistrées qui continuaient de mener des activités en Chine risquaient un gel de leurs comptes bancaires, la pose de scellés sur leurs locaux, la confiscation de leurs biens, la suspension de leurs activités et l'incarcération de leur personnel. La Loi relative au renseignement national a été adoptée et est entrée en vigueur en juin. Ces lois faisaient partie d'un arsenal législatif relatif à la sécurité nationale instauré à partir de 2014 – comprenant également la Loi de lutte contre l'espionnage, la Modification n° 9 du Code pénal, la Loi relative à la sécurité nationale, la Loi de lutte contre le terrorisme et la Loi relative à la cybersécurité – et menaçaient gravement la protection des droits humains. La Loi relative au renseignement national s'appuyait sur la même notion vague et trop générale de sécurité nationale, et accordait des pouvoirs sans restrictions aux agences nationales de renseignement, sans définir précisément leurs rôles et leurs responsabilités. Aucune de ces lois ne contenait de garanties suffisantes contre la détention arbitraire ni de protections adéquates du droit au respect de la vie privée, de la liberté d'expression et d'autres droits humains[1].

Le projet de loi sur la surveillance, soumis à consultation en novembre, allait, s'il était adopté en l'état, légaliser une nouvelle forme de détention arbitraire, appelée *liuzhi*, et créer un système extrajudiciaire disposant de larges pouvoirs et fort susceptible de porter atteinte aux droits humains[2].

Les autorités ont, cette année encore, eu recours au placement en « résidence surveillée dans un lieu désigné », une forme de détention au secret dans un lieu non révélé, qui permet à la police de maintenir des personnes hors du système de détention officiel pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois ; ces dernières n'ont pas la possibilité de consulter un avocat de leur choix ni d'entrer en contact avec quiconque, y compris leur famille, et sont exposées à un risque de torture et d'autres mauvais traitements. Cette forme de détention a été utilisée pour entraver les activités de défenseurs des droits humains, dont des avocats, des militants et des pratiquants de certaines religions.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Liu Xiaobo, lauréat du prix Nobel de la paix, est mort en détention d'un cancer du foie le 13 juillet. Liu Xiaobo et sa famille avaient demandé aux autorités de l'autoriser à se rendre à l'étranger pour y bénéficier de soins médicaux, mais elles ont refusé d'accéder à cette demande[3]. À la fin de l'année, sa femme, Liu Xia, était toujours sous surveillance et assignée à résidence de manière illégale. Elle était soumise à ces

mesures depuis l'attribution du prix Nobel de la paix à son mari en 2010. Au moins 10 militants ont été arrêtés pour avoir organisé des cérémonies à la mémoire de Liu Xiaobo.

En novembre, l'écrivain et détracteur du gouvernement Yang Tongyan, qui avait passé près de la moitié de sa vie en détention, est mort peu après sa libération conditionnelle pour raisons médicales.

Sur les presque 250 personnes qui ont été interrogées ou placées en détention par des agents chargés de la sûreté de l'État à la suite de la vague de répression sans précédent lancée par le gouvernement contre les avocats spécialistes des droits humains et des militants en juillet 2015, neuf ont été déclarées coupables de « subversion du pouvoir de l'État », d'« incitation à la subversion du pouvoir de l'État » ou d'avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public ». Trois d'entre elles ont été condamnées à une peine d'emprisonnement avec sursis et une a été « exemptée de sanction pénale », mais elles étaient maintenues sous surveillance, et les cinq autres étaient toujours emprisonnées à la fin de l'année. En avril, Li Heping, un avocat de Pékin détenu depuis le début de la répression, a été condamné à trois ans d'emprisonnement avec sursis pour « subversion du pouvoir de l'État ». Il a déclaré avoir été torturé pendant sa détention provisoire, et s'être vu notamment administrer des médicaments de force. Yin Xu'an a écopé en mai d'une peine de trois ans et demi d'emprisonnement. Wang Fang a été condamnée en juillet à trois ans de prison. L'avocat pékinois Jiang Tianyong – qui avait disparu en novembre 2016 et « avoué », lors de son procès en août, avoir forgé de toutes pièces les accusations concernant des actes de torture subis par l'avocat Xie Yang aux mains de la police chinoise, et avoir participé à l'étranger à des ateliers pour discuter des changements à apporter au système politique chinois – a été condamné en novembre à deux années d'emprisonnement pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État ». Hu Shigen et Zhou Shifeng, déclarés coupables en 2016, se trouvaient toujours derrière les barreaux. Wang Quanzhang, avocat de Pékin spécialiste des droits humains détenu au secret depuis le début de la répression, était toujours dans l'attente de son procès à la fin de l'année. Il était inculpé de « subversion du pouvoir de l'État ». La transcription d'un entretien avec Xie Yang a été publiée en janvier. Il y affirmait avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements pendant sa détention. Xie Yang a été libéré sous caution en mai, à l'issue de son procès, sans qu'aucun verdict n'ait été prononcé. Le 26 décembre, le tribunal a annoncé qu'il était déclaré coupable d'« incitation à la subversion du pouvoir de l'État », mais « exempté de sanction pénale ». Il était toutefois maintenu sous surveillance.

En juillet, Wang Yu, avocate de Pékin dont l'arrestation le 9 juillet 2015 avait marqué le début de la vague de répression, a écrit un article paru en ligne dans lequel elle indiquait avoir été maltraitée pendant sa détention. Elle a été libérée sous caution mi-2016 mais demeurait sous étroite surveillance. Les avocats Li Shuyun, Ren Quanniu et Li Chunfu, ainsi que le militant Gou Hongguo, ont déclaré avoir été drogués pendant leur détention[4].

Un autre militant, Wu Gan, visé par la répression qui a touché quelque 250 autres personnes, a été jugé en août à huis clos pour « subversion du pouvoir de l'État » après avoir passé près de 27 mois en détention provisoire. Il travaillait pour un cabinet juridique qui a lui-même, par la suite, été ciblé par les autorités dans le cadre de cette vague de répression. Le 26 décembre, il a été condamné à huit ans de prison.

En mars, Su Changlan, militante du Guangdong, a été condamnée à trois ans d'emprisonnement pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État » car elle avait critiqué en ligne le Parti communiste chinois et le système socialiste du pays. Elle avait été arrêtée en 2014 après avoir exprimé son soutien au mouvement prodémocratique dit « des parapluies » à Hong Kong. Elle a été libérée en octobre après avoir purgé

l'intégralité de sa peine, mais elle souffrait de problèmes de santé aggravés par ses mauvaises conditions de détention.

Le 19 mars, Lee Ming-cheh, responsable d'une ONG taiwanaise, a été arrêté par des agents de la sûreté de l'État à son entrée en Chine continentale depuis Macao. En septembre, il a été jugé dans la province du Hunan pour « subversion du pouvoir de l'État », et condamné en novembre à cinq ans d'emprisonnement[5].

Onze militants au moins ont été arrêtés en juin pour avoir commémoré la répression de Tiananmen en 1989 ; la plupart d'entre eux ont été accusés d'« avoir cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public ». Li Xiaoling et Shi Tingfu ont été maintenus en détention, et Ding Yajun a été condamné en septembre à trois ans d'emprisonnement.

En août, l'avocat Gao Zhisheng a disparu ; il vivait alors dans un village retiré, dans la province du Shaanxi, sous étroite surveillance depuis sa libération de prison en 2014. Ses proches ont par la suite appris qu'il était détenu par les autorités, mais on ignorait où et dans quel état il se trouvait.

L'avocate Li Yuhan a été arrêtée en octobre ; elle a déclaré avoir été torturée et maltraitée au cours de sa détention.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Hua Haifeng, Li Zhao et Su Heng, militants des droits du travail, ont été arrêtés dans la province du Jiangxi alors qu'ils enquêtaient sur les conditions de travail dans des usines de chaussures de l'entreprise Huajian. Les trois militants ont été libérés sous caution en juin, mais ils restaient étroitement surveillés.

En juillet, un tribunal de Guangzhou (Canton) a condamné le militant des droits du travail Liu Shaoming à quatre ans et demi d'emprisonnement pour avoir publié un essai sur sa participation au mouvement en faveur de la démocratie et son adhésion au premier syndicat indépendant de Chine en 1989, ainsi que sur ses souvenirs de la répression de Tiananmen en 1989.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – INTERNET

Des milliers de sites web et de réseaux sociaux étaient toujours bloqués, notamment Facebook, Instagram et Twitter. La Loi relative à la cybersécurité est entrée en vigueur le 1er juin, contraignant les entreprises de l'internet présentes sur la toile chinoise à censurer les contenus des utilisateurs. En août, l'Administration chinoise du cyberespace et sa branche de la province du Guangdong ont ouvert une enquête sur plusieurs fournisseurs de services internet accusés d'héberger des comptes d'utilisateurs « diffusant des informations menaçant la sécurité nationale, la sécurité publique et l'ordre social, notamment des informations violentes ou terroristes, des rumeurs ou de fausses informations, et de la pornographie ». Cette enquête visait WeChat, de l'entreprise Tencent, Sina Weibo et Tieba, de l'entreprise Baidu. En septembre, le principal service de messagerie chinois, WeChat, a mis en place de nouvelles conditions d'utilisation lui permettant de collecter tout un éventail d'informations personnelles, et a mis à disposition du gouvernement les données concernant ses plus de 900 millions d'utilisateurs.

Huang Qi, cofondateur de 64tianwang.com, site d'information sur les mouvements de protestation en Chine, a été accusé de « divulgation de secrets d'État ». Il n'a été autorisé à rencontrer son avocat que huit mois après son arrestation, et a déclaré avoir été maltraité au cours de sa détention. À la fin de l'année, 10 journalistes de ce site internet étaient en détention : Wang Jing, Zhang Jixin, Li Min, Sun Enwei, Li Chunhua, Wei Wenyuan, Xiao Jianfang, Li Zhaoxiu, Chen Mingyan et Wang Shurong.

Liu Feiyue, fondateur du site internet de défense des droits humains Surveillance des droits civils et des moyens de subsistance, a été arrêté fin 2016 et accusé d'« incitation à la subversion du pouvoir de l'État ». Selon son avocat, cette accusation était principalement liée aux opinions que son client avait exprimées en public et sur son site internet.

En août également, Lu Yuyu, qui avait publié sur Twitter et sur un blog des informations sur des mouvements de protestation en Chine, a été reconnu coupable d'avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public » et condamné à quatre ans d'emprisonnement.

Soupçonné d'« incitation à la subversion du pouvoir de l'État », Zheng Jianghua, administrateur de la plateforme en ligne Campagne de défense des droits humains en Chine, a été placé en détention en septembre ; il a par la suite été placé en résidence surveillée dans un lieu désigné. La police a confisqué de nombreux documents liés à son site web, qui rassemble des informations provenant de militants sur le terrain.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

En juin, le Conseil des affaires d'État a adopté une version révisée du Règlement relatif aux affaires religieuses, qui devait entrer en vigueur le 1er février 2018. Celle-ci prévoyait un contrôle considérable de l'État sur tous les aspects des pratiques religieuses, et renforçait les pouvoirs des autorités à tous les niveaux du gouvernement en matière de surveillance, de contrôle et de sanction, le cas échéant, de ces pratiques. Ces modifications, qui mettaient en avant la sécurité nationale et avaient pour objectif déclaré d'empêcher « l'infiltration et l'extrémisme », pourraient être utilisées pour accroître davantage encore la répression du droit à la liberté de religion et de conviction, notamment à l'encontre des bouddhistes tibétains, des musulmans ouïghours et des pratiquants de cultes non reconnus[6].

Cette année encore, les pratiquants du Fa Lun Gong ont été la cible de persécutions, de détentions arbitraires, de procès iniques ainsi que d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Accusée d'« utilisation d'un culte néfaste dans le but de nuire au maintien de l'ordre », Chen Huixia était en détention depuis 2016. En mai, son procès a été reporté après que son avocat a demandé au tribunal de ne pas retenir à titre de preuves des éléments obtenus sous la torture.

PEINE DE MORT

En mars, le président de la Cour populaire suprême a annoncé que ces dix dernières années, depuis que la Cour avait récupéré le pouvoir de contrôler et d'approuver toutes les condamnations à mort, la peine capitale avait été « strictement contrôlée et utilisée avec prudence », et n'avait été appliquée « qu'à un tout petit nombre de condamnés ayant commis des crimes extrêmement graves ». Toutefois, le gouvernement continuait de dissimuler l'ampleur réelle du recours à ce châtiment, malgré les demandes d'informations réitérées depuis plus de 40 ans par les organes des Nations unies et la communauté internationale, et malgré les engagements pris par les autorités chinoises elles-mêmes d'assurer une plus grande transparence du système judiciaire[7].

RÉGION AUTONOME DU TIBET ET ZONES À POPULATION TIBÉTAINE DANS D'AUTRES RÉGIONS

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En juin, dans son rapport sur sa mission de 2016 en Chine, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a déclaré que si les progrès en matière de lutte contre la pauvreté étaient généralement impressionnants, la situation des Tibétains et des Ouïghours restait très problématique, et que la plupart des minorités ethniques en Chine étaient exposées à de graves atteintes aux droits humains, notamment des taux de pauvreté particulièrement élevés, une discrimination ethnique et des déplacements forcés.

Tashi Wangchuk, défenseur de l'enseignement en langue tibétaine, était toujours en détention à la fin de l'année, dans l'attente de son procès, sans aucun contact avec sa famille. Il avait été arrêté début 2016 pour avoir accordé au *New York Times* une interview dans laquelle il exprimait ses craintes concernant la disparition progressive de la langue et de la culture tibétaines.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les Tibétains étaient toujours en butte à des discriminations et leurs droits à la liberté de religion et de conviction, d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association demeuraient soumis à des restrictions.

Au moins six personnes se sont immolées par le feu cette année dans des zones à population tibétaine afin de protester contre les politiques répressives, ce qui portait à 152 le nombre d'immolations connues depuis février 2009. Le 18 mars 2017, Pema Gyaltsen a tenté de s'immoler par le feu dans la préfecture autonome tibétaine de Ganzi (Garzê en tibétain), dans la province du Sichuan. Selon des sources tibétaines, il était vivant quand la police l'a emmené. Ses proches ont été arrêtés et frappés lorsqu'ils sont allés demander aux autorités où il se trouvait. Selon des ONG tibétaines à l'étranger, Lobsang Kunchok, un moine tibétain incarcéré après avoir tenté de s'immoler par le feu en 2011, a été libéré de prison en mars[8]. Le cinéaste tibétain Dhondup Wangchen a rejoint sa famille aux États-Unis le 26 décembre, près de 10 ans après une première arrestation en Chine pour avoir réalisé un documentaire indépendant dans lequel il présentait l'opinion de simples citoyens tibétains à l'approche des Jeux olympiques de 2008 à Pékin.

RÉGION AUTONOME OUÏGHOURE DU XINJIANG

Sous la direction du nouveau secrétaire général régional du Parti communiste Chen Quanguo, les autorités de la Région autonome ouïghoure du Xinjiang ont décidé de mettre l'accent sur la « stabilité sociale » et l'amélioration de la sécurité. Selon des informations parues dans les médias, de nombreux lieux de détention ont été créés dans la région, portant divers noms tels que « centre de lutte contre l'extrémisme », « centre d'études politiques » ou encore « centre d'éducation et de transformation », où des personnes étaient détenues de façon arbitraire pour une période indéterminée, et forcées d'étudier la législation et les politiques chinoises.

En mars, la région autonome ouïghoure du Xinjiang a adopté un « Règlement de lutte contre l'extrémisme », qui interdit un large éventail de comportements qualifiés d'« extrémistes », tels que la diffusion de « pensées extrémistes », le fait de critiquer des émissions de la radio ou de la télévision publiques ou de refuser de les écouter ou de les regarder, le port de la burka, le port d'une barbe « anormale », le fait de s'opposer aux politiques nationales, et la publication, le téléchargement, le stockage ou la lecture d'articles, de publications ou de matériel audiovisuel présentant « un contenu extrémiste ».

En avril, le gouvernement a publié une liste de prénoms interdits, pour la plupart d'origine islamique, et a exigé que tous les enfants de moins de 16 ans portant ces prénoms en changent.

Des médias ont rapporté en mai que les autorités chinoises de la région autonome ouïghoure du Xinjiang avaient engagé une politique visant à contraindre tous les Ouïghours étudiant à l'étranger à rentrer en Chine. Six Ouïghours revenus au Xinjiang après avoir étudié en Turquie ont été condamnés à des peines de cinq à 12 ans d'emprisonnement sur la base d'accusations indéterminées. En avril, les autorités chinoises ont arrêté les proches de plusieurs étudiants qui se trouvaient en Égypte, afin d'obliger ces derniers à rentrer en Chine avant le mois de mai. Selon les informations reçues, certains de ceux qui sont retournés dans leur pays ont été torturés et emprisonnés. En juillet, les autorités égyptiennes ont lancé une opération massive d'arrestations de ressortissants chinois se trouvant sur leur territoire. Plusieurs centaines de Chinois ont ainsi été arrêtés, principalement des Ouïghours. Au moins 22 de ces Ouïghours ont été renvoyés de force en Chine.

Buzainafu Abudourexiti, une Ouïghoure rentrée en Chine en 2015 après avoir étudié deux ans en Égypte, a été arrêtée en mars et

condamnée en juin à sept ans de prison à l'issue d'un procès secret[9].

En août, des médias internationaux ont signalé que les autorités en charge de l'éducation avaient pris en juin un décret interdisant l'usage de la langue ouïghoure dans les écoles de la préfecture de Hotan, peuplée majoritairement d'Ouïghours, y compris pour « les activités collectives, les activités publiques et le travail de gestion du système éducatif ». Selon des informations parues dans les médias, dans toute la région, les familles ont reçu l'ordre de remettre aux autorités leurs exemplaires du Coran et tout autre objet religieux en leur possession, sous peine de sanctions.

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

Une série de mesures prises tout au long de l'année par les autorités de Hong Kong ont accru les craintes relatives à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

En mars, les fondateurs du mouvement Occupy Central – Benny Tai, Chan Kin-man et Chu Yiu-ming – ont été inculpés d'infractions liées à des « troubles à l'ordre public », passibles d'une peine maximale de sept ans d'emprisonnement, pour leur participation au mouvement dit « des parapluies ».

En juillet, la Haute Cour a destitué quatre législateurs élus favorables à la démocratie (Nathan Law, Leung Kwok-hung, Lau Siu-lai et Yiu Chung-yim) accusés de ne pas avoir respecté, lors de leur prestation de serment en octobre 2016, les obligations spécifiées dans l'interprétation de la Loi fondamentale de Hong Kong publiée par le Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire.

En août, la Cour d'appel a condamné Joshua Wong, Alex Chow et Nathan Law à respectivement six, sept et huit mois d'emprisonnement pour leur rôle dans une manifestation menée par des étudiants en septembre 2014 qui avait déclenché le mouvement « des parapluies ». Joshua Wong et Alex Chow avaient été déclarés coupables en 2016 de « participation à un rassemblement illégal », et Nathan Law d'« incitation à participer à un rassemblement illégal ». Un tribunal de première instance avait prononcé des peines de travaux d'intérêt général ou des peines assorties d'un sursis, mais le parquet avait fait appel, réclamant des peines plus sévères[10]. Joshua Wong et Nathan Law ont été libérés sous caution en octobre, et Alex Chow en novembre, dans l'attente de l'examen de leur recours.

Le Tribunal de district a condamné sept policiers à deux ans d'emprisonnement en février pour des violences infligées au manifestant Ken Tsang pendant les manifestations du mouvement « des parapluies ». À la suite de ce verdict, des porte-parole de l'État chinois ont lancé une campagne orchestrée d'attaques contre le système judiciaire de Hong Kong. L'appel qu'ils ont interjeté était en instance à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En avril, le Tribunal de première instance a jugé que le refus du gouvernement de faire bénéficier le mari d'un fonctionnaire des prestations liées à l'emploi de son compagnon constituait une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

En septembre, la Cour d'appel a jugé que le refus des services de l'immigration d'accorder un visa de personne à charge à la conjointe d'une étrangère disposant d'un visa de travail, à qui elle était liée par un partenariat civil, était discriminatoire. Le gouvernement a déposé un recours contre ces deux décisions.

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE MACAO

En août, les autorités de Macao ont empêché quatre journalistes de Hong Kong d'entrer à Macao pour y faire un reportage sur les dégâts et le travail de nettoyage après le passage du typhon Hato, qui aurait fait 10 morts selon les médias. En décembre, l'organe législatif de Macao a voté la

suspension du législateur démocrate Sulu Sou et la levée de son immunité parlementaire. Il avait été élu en septembre, et accusé en novembre d'avoir participé à une manifestation pacifique en mai 2016 contre le chef de l'exécutif de Macao.

1. China: Submission on the draft "National Intelligence Law" (ASA 17/6412/2017)
2. China: Submission on the draft "Supervision Law" (ASA 17/7553/2017)
3. Liu Xiaobo : un grand défenseur des droits humains qui laisse derrière lui un héritage durable pour la Chine et pour le monde (communiqué de presse, 13 juillet)
4. Un avocat libéré sous caution fait toujours l'objet d'une étroite surveillance (ASA 17/6307/2017)
5. Chine. Un militant taiwanais condamné à cinq ans d'emprisonnement (nouvelle, 28 novembre)
6. Why China must scrap new laws that tighten the authorities' grip on religious practice (nouvelle, 31 août)
7. China's deadly secrets (ASA 17/5849/2017) ; Les secrets mortels de la Chine – Résumé (ASA 17/5849/2017)
8. Chine. Révélez où se trouvent deux Tibétains qui ont tenté de s'immoler (ASA 17/6098/2017)
9. Chine. Une femme ouïghoure détenue au secret après un procès secret (ASA 17/7168/2017)
10. Hong Kong. Attaque contre la liberté d'expression : des dizaines de manifestants poursuivis en justice à des fins de dissuasion (nouvelle, 26 septembre)

CHYPRE

République de Chypre
Chef de l'État et du gouvernement : **Nicos Anastasiades**

Les pourparlers de paix soutenus par les Nations unies pour la réunification de l'île se sont conclus sans accord début juillet. Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile demeuraient préoccupantes.

CONTEXTE

À l'issue d'intenses négociations, les pourparlers de paix pour la réunification de Chypre se sont conclus début juillet sans que les parties ne soient parvenues à un accord. Les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs n'ont pas réussi à s'entendre en matière de sécurité, notamment à propos du retrait des soldats turcs, ainsi que sur des questions de propriété.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En février, la Cour suprême a rejeté un recours qui avait été formé pour contester la détention et l'extradition de Seif el Din Mostafa, un Égyptien accusé d'avoir détourné un avion de la compagnie EgyptAir en mars 2016. Malgré les craintes liées au fait que, s'il était renvoyé en Égypte, cet homme risquerait fortement d'être soumis à des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, la Cour suprême a décidé de ne pas prendre en compte des éléments supplémentaires à ce sujet. La Cour a jugé que le requérant pouvait être extradé en dépit du fait que les autorités n'avaient pas statué de manière définitive sur sa demande d'asile. En novembre, la Cour suprême a rejeté un recours déposé contre sa décision. Toutefois, le même jour, la Cour européenne des droits de l'homme est intervenue pour faire suspendre la procédure d'extradition de Seif el Din Mostafa.

En mai, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé des préoccupations quant aux possibilités limitées de trouver un emploi pour les demandeurs d'asile vivant sur l'île, à l'insuffisance des aides sociales que ces personnes reçoivent et au manque de structures d'accueil. Le Comité a également souligné les difficultés d'accès aux services rencontrées par les demandeurs d'asile vivant dans le centre d'accueil et d'hébergement pour personnes en quête d'une protection internationale de Kofinou, la seule structure d'accueil officielle de l'île pour les demandeurs d'asile.

En septembre, l'ONG Future Worlds Center a alerté les autorités sur la nécessité d'établir un plan d'accueil d'urgence, notamment pour pouvoir faire face à une éventuelle augmentation du nombre de personnes réfugiées arrivant par voie maritime. Selon l'agence de l'ONU pour les migrations, 851 personnes sont arrivées par bateau à Chypre entre janvier et novembre 2017, contre 345 l'année précédente.

DISPARITIONS FORCÉES

Entre janvier et fin décembre, le Comité des personnes disparues à Chypre a exhumé les dépouilles de 46 personnes, ce qui portait à 1 217 le nombre total de corps exhumés depuis 2006. Entre 2007 et septembre 2017, les restes de 855 personnes portées disparues (645 Chypriotes grecs et 210 Chypriotes turcs) ont été identifiés.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES HANDICAPÉES

En mai, le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] s'est dit préoccupé par le manque d'accès aux soins pour les personnes handicapées, le taux de chômage élevé qui touche ces personnes et l'insuffisance des mesures visant à promouvoir leur accès à l'emploi sur un marché du travail ouvert.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En avril, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la médiatrice chypriote et le mécanisme national chargé de recevoir les plaintes visant la police n'avaient pas enquêté efficacement sur les allégations selon lesquelles des mauvais traitements auraient été infligés à un ressortissant kenyan lors de son expulsion en mars 2007 *(Thuo c. Chypre).* La Cour a également jugé que les conditions de détention de cette personne à la prison centrale de Nicosie équivalaient à un traitement dégradant.

Fin août, un ressortissant turc âgé de 60 ans a affirmé avoir été maltraité par un policier à l'extérieur et à l'intérieur d'un poste de police se trouvant à proximité d'un point de passage officiel de la zone tampon contrôlée par les Nations unies. À la fin de l'année, cette affaire faisait toujours l'objet d'une enquête du mécanisme national chargé de recevoir les plaintes visant la police.

COLOMBIE

République de Colombie
Chef de l'État et du gouvernement : **Juan Manuel Santos Calderón**

Les civils demeuraient les principales victimes du conflit armé, les plus exposés étant les indigènes, les Afro-Colombiens, les petits paysans et les défenseurs des droits humains. Les chiffres officiels ont fait état d'une baisse du nombre de civils tués dans des actions militaires impliquant les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et les forces de sécurité colombiennes entre le début des négociations et la signature de l'accord de paix en 2016, mais le conflit armé s'est poursuivi en 2017 et semblait même s'être intensifié dans certaines régions du pays. On craignait toujours que les crimes perpétrés durant le conflit armé demeurent impunis. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive, provoquant dans certains cas la mort de civils. Les violences contre les femmes, en particulier les violences sexuelles, persistaient.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

PROCESSUS DE PAIX

La Cour constitutionnelle a validé le 11 octobre l'accord de paix signé par le gouvernement colombien et le mouvement de guérilla des FARC le 24 novembre 2016. À la fin de l'année, cependant, l'application de la plupart des points de l'accord restait suspendue à la mise en œuvre de la loi.

Lors de négociations distinctes organisées à Quito (Équateur) entre l'Armée de libération nationale (ELN, groupe de guérilla) et le gouvernement colombien, les parties ont indiqué, le 4 septembre, qu'un cessez-le-feu bilatéral serait appliqué du 1er octobre jusqu'à début 2018. Le cessez-le-feu était déclaré pour une période de quatre mois en principe, à l'issue de laquelle l'ELN et le gouvernement colombien devaient entamer des discussions en vue d'un éventuel accord de paix. Toutefois, à partir du mois d'octobre,

différentes sources ont fait état d'attaques perpétrées par l'ELN contre des civils en violation de l'accord de cessez-le-feu. Le groupe de guérilla a revendiqué une de ces attaques : l'homicide d'Aulio Isaramá Forastero, un dirigeant indigène du Chocó, le 24 octobre. Des organisations de la société civile du département du Chocó ont lancé un appel demandant au gouvernement national et aux membres de la guérilla de conclure un « accord humanitaire maintenant » pour que des actions humanitaires concrètes puissent être menées et que les communautés ethniques du Chocó ne soient plus mises en danger par des affrontements sur leur territoire.

Avec le soutien de la Mission de vérification des Nations unies en Colombie, établie par la résolution 2261 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU, 6 803 combattants des FARC ont gagné des zones de démobilisation entre le 28 janvier et le 18 février. Le processus de vérification du désarmement des FARC, censé être achevé dans un délai de 180 jours, a débuté le 1er mars. Le processus de dépôt individuel des armes s'est terminé le 27 juin ; celui d'enlèvement des armes et des munitions présentes dans les 26 camps des FARC a pris fin le 15 août. Conformément à l'accord de paix, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 2377 (2017) approuvant une deuxième mission de vérification sur la réintégration politique, économique et sociale des membres des FARC, qui a débuté le 26 septembre.

Des voix se sont fait entendre à propos de l'absence de garanties concernant la participation effective des populations indigènes et afro-colombiennes à la mise en œuvre de l'accord, en dépit des dispositions du « chapitre ethnique » de l'accord de paix. Le 21 septembre, des membres de la Table ronde permanente de concertation avec les peuples et les organisations indigènes se sont déclarés en alerte et en assemblée permanente, pour obtenir que les dispositions de l'accord de paix soient pleinement respectées.

VICTIMES CIVILES DU CONFLIT ARMÉ

L'Unité chargée de l'assistance et de la réparation pour les victimes, instaurée en 2011 par la Loi nº 1148, a comptabilisé un total de 8 532 636 victimes pendant les 50 ans qu'a duré le conflit. Ce chiffre comprend 363 374 victimes de menaces, 22 915 victimes d'infractions à caractère sexuel, 167 809 victimes de disparition forcée, 7 265 072 personnes contraintes de quitter leur foyer et 11 140 victimes de mines antipersonnel. Entre janvier et octobre 2017, l'Unité a recensé 31 047 infractions contre des victimes du conflit armé.

Les crimes de droit international et les violations des droits humains se sont poursuivis dans les départements du Chocó, du Cauca, d'Antioquia et du Norte de Santander, entre autres. Homicides ciblés de membres des communautés afro-colombiennes et indigènes, déplacements forcés de populations, confinement de communautés dans leur territoire (ce qui restreignait leur liberté de circulation et leur accès à la nourriture et aux services essentiels), recrutement forcé d'enfants, violences sexuelles et utilisation de mines antipersonnel ont notamment été recensés.

En dépit de la signature de l'accord de paix, le conflit armé s'est intensifié dans certaines zones du pays, où combattants de l'ELN, groupes paramilitaires et forces gouvernementales s'affrontaient pour s'emparer du pouvoir laissé vacant par la démobilisation des FARC. Le 27 novembre, 13 personnes ont été tuées à la suite d'un affrontement entre des combattants des FARC et des membres de l'ELN à Magüí Payán (département de Nariño). Des préoccupations ont été exprimées concernant la faible présence de l'État dans des secteurs auparavant aux mains des FARC, ce qui favorisait les incursions d'autres groupes armés et leur prise de contrôle, et mettait ainsi en danger les Afro-Colombiens, les populations indigènes et les communautés paysannes.

Théoriquement démantelées, en application des dispositions de la Loi nº 975 adoptée en 2005, des structures paramilitaires

continuaient d'opérer dans plusieurs parties du pays. Des informations ont fait état de menaces et d'attaques perpétrées par des paramilitaires contre la communauté de paix de San José de Apartadó, dans le département d'Antioquia[1]. Le 29 décembre, des individus armés ont tenté de tuer Germán Graciano Posso, le représentant légal de la communauté. D'autres membres de la communauté les ont désarmés, mais ont été blessés. Dans une démarche volontaire en vue de se tenir à distance du conflit armé, la communauté de paix avait officiellement interdit aux forces gouvernementales, aux groupes de guérilla et aux groupes paramilitaires de pénétrer sur son territoire. En dépit de leurs initiatives pour faire valoir la neutralité, les habitants de San José de Apartadó continuaient de subir des attaques, des actes de torture, des violences sexuelles et des déplacements forcés, imputables à toutes les parties au conflit.

Des incursions de paramilitaires ont été signalées dans le département du Chocó, dans le nord-ouest du pays ; des zones habitées par des populations afro-colombiennes ou indigènes ont été tout particulièrement touchées. Le 8 février, des paramilitaires appartenant au groupe Autodefensas Gaitanistas de Colombia (AGC) ont pénétré dans la zone humanitaire de Nueva Esperanza en Dios, située dans le bassin du fleuve Cacarica (département du Chocó). Ils étaient à la recherche de plusieurs personnes qui figuraient, ont-ils déclaré, sur une « liste d'individus à abattre[2] ». Des informations ont fait état d'un raid paramilitaire le 6 mars dans la ville de Peña Azul (municipalité d'Alto Baudó, dans le Chocó). L'opération a contraint de nombreuses familles à quitter leur foyer et obligé un grand nombre d'habitants des localités proches à rester confinés sur leur territoire[3]. Le 18 avril, des habitants de Puerto Lleras (localité située dans le territoire collectif de Jiguamiandó, département du Chocó) ont signalé qu'ils avaient reçu des menaces et que des paramilitaires avaient pénétré dans la zone humanitaire de Pueblo Nuevo, mettant en danger tous les habitants[4].

Les indigènes et les Afro-Colombiens étaient toujours en danger en raison de la présence sur leurs territoires de mines antipersonnel, dont la pose constitue une violation grave du droit international humanitaire. Le 11 juillet, Sebastián Carpio Maheche, un jeune homme de la communauté indigène wounaan de Juuin Duur, dans la réserve embera-wounaan Katio de Quiparadó (municipalité de Riosucio, département du Chocó), a été blessé par l'explosion d'une mine antipersonnel[5].

Les affrontements entre les guérilleros de l'ELN, les forces de sécurité et des groupes paramilitaires mettaient sérieusement en danger les populations indigènes et afro-colombiennes[6]. Selon l'Organisation nationale indigène de Colombie, 3 490 personnes indigènes ont été victimes de déplacements massifs de population entre le 1er novembre 2016 et le 31 juillet 2017. L'organisation a recensé en outre durant cette période 827 personnes soumises à un confinement forcé, 115 qui ont reçu des menaces et 30 qui ont été tuées, parmi lesquelles des dirigeants communautaires.

Enlevés par l'ELN le 19 juin dans la zone d'El Tarra (département du Norte de Santander), deux journalistes néerlandais ont été remis en liberté le 24 juin. Selon le Bureau du médiateur, l'ELN continuait de procéder à des prises d'otage.

RÉPARATIONS POUR LES VICTIMES

Le cinquième point de l'accord de paix a mis en place un « système de justice, de vérité, de réparation et de non-répétition », comprenant une juridiction spéciale pour la paix et des mécanismes judiciaires tels qu'une unité d'enquête et de démantèlement des organisations criminelles ayant succédé aux organisations paramilitaires. Le point 5 énonçait également les dispositions concernant les réparations pour les victimes du conflit armé. Dans ce contexte, les victimes du conflit réclamaient que soient garantis aux indigènes, aux Afro-Colombiens et aux membres des communautés

paysannes l'accès à la justice, le droit à la vérité et à des réparations et, tout particulièrement, le droit à la non-répétition des violations des droits humains telles que le déplacement forcé et les violences sexuelles. Ces garanties n'avaient toujours pas été mises en place, et la pérennité de l'accord de paix risquait d'être compromise si les auteurs de crimes de droit international, notamment de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations des droits humains, n'étaient pas déférés à la justice.

En avril, l'Acte législatif nº 1 de 2017 a été adopté pour veiller à ce que le Congrès vote une loi de mise en œuvre du point 5 de l'accord de paix. Ce texte prévoyait notamment un traitement distinct – et privilégié – des agents de l'État, au détriment des droits des victimes de crimes perpétrés par l'État dans le cadre du conflit armé. Il établissait aussi la possibilité pour l'État de ne pas procéder à des poursuites pénales dans certains cas. Cette disposition, dont les modalités de mise en œuvre n'apparaissaient toutefois pas clairement, est potentiellement contraire à l'obligation incombant à l'État d'enquêter sur les violations graves des droits humains, d'engager des poursuites contre les auteurs présumés de ces faits et de sanctionner les coupables, ce qui porterait atteinte au droit des victimes à la vérité et à des réparations complètes. Le 27 novembre, le Congrès a approuvé la mise en place de la Juridiction spéciale pour la paix.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Des cas d'homicides délibérés imputables aux forces gouvernementales ont été dénoncés ; des informations ont fait état d'un recours excessif à la force par l'unité antiémeutes de la police (ESMAD) lors de manifestations dans les départements du Chocó, du Valle del Cauca et du Cauca, ainsi que dans la région du Catatumbo.

Des habitants de Buenaventura, une ville de la côte Pacifique, ont dénoncé la répression par la police de manifestations pacifiques organisées dans le cadre de la « grève civique » décrétée le 16 mai pour obtenir du gouvernement colombien qu'il fasse respecter les droits économiques, sociaux et culturels des habitants ainsi que leur droit de prendre part à la mise en œuvre de l'accord de paix conclu avec les FARC. Des policiers et des officiers de l'armée de terre et de la marine étaient présents près des lieux des manifestations. Des protestataires ont dénoncé l'usage de gaz lacrymogène contre des manifestants pacifiques. Le médiateur a indiqué que quelque 205 enfants, 10 femmes enceintes et 19 personnes âgées avaient souffert de problèmes respiratoires à la suite de ces interventions. Au total ce sont 313 personnes qui ont signalé des problèmes de santé consécutifs à l'exposition au gaz lacrymogène ; 16 personnes ont en outre été blessées par balle ou par un objet contondant. La « grève civique » a pris fin le 7 juin.

Selon les informations recueillies, Felipe Castro Basto est mort dans la municipalité de Corinto (nord du département du Cauca) quand l'ESMAD a ouvert le feu en direction de 200 manifestants indigènes.

D'après des informations diffusées par l'Association des conseils municipaux de Mira, Nulpe et Mataje (Asominuma), neuf paysans ont été tués le 5 octobre par les forces de sécurité, qui ont ouvert le feu de manière aveugle contre des manifestants pacifiques rassemblés à Tumaco (Nariño).

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les militants des droits humains étaient toujours en butte à des menaces et des homicides ciblés. Selon le Bureau en Colombie du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, ils étaient au moins 105 à avoir été tués dans le pays durant l'année. Les préoccupations persistaient concernant la hausse du nombre d'attaques perpétrées contre des militants, notamment des dirigeants communautaires, des défenseurs du droit à la terre, des territoires et de l'environnement, et des personnes mobilisées en faveur de la signature de l'Accord final avec les FARC. Les défenseurs des droits des indigènes, des Afro-Colombiens, des petits paysans et des

femmes faisaient toujours l'objet d'attaques dans une proportion inquiétante, ce qui faisait douter de la bonne mise en œuvre de l'accord de paix.

Selon l'organisation Somos Defensores, le nombre d'homicides de défenseurs des droits humains a augmenté de 31 % durant les six premiers mois de 2017 par rapport à la même période de l'année précédente. Les homicides de femmes exerçant un rôle de responsabilité (sept au premier semestre) se sont accrus par rapport à 2016.

Plusieurs homicides de dirigeants afro-colombiens ont été signalés. Le militant afro-colombien Bernardo Cuero Bravo, de l'Association nationale des déplacés afro-colombiens de Malambo (département de l'Atlantique), a été tué le 8 juin. Il avait été menacé et attaqué à de multiples reprises en raison de son travail en faveur de la communauté et des personnes déplacées. Malgré ses demandes répétées, il n'avait pas obtenu la protection de l'Unité nationale de protection.

Aux mois de novembre et de décembre, deux dirigeants de communautés afro-colombiennes qui réclamaient la restitution de terres situées sur leurs territoires collectifs ont été tués par des paramilitaires appartenant au groupe Autodefensas Gaitanistas de Colombia (AGC). Selon les informations reçues par Amnesty International, au moins 25 autres dirigeants auraient été menacés par des paramilitaires sur ces territoires durant l'année.

En général, les menaces de mort lancées contre des défenseurs des droits humains et d'autres militants étaient attribuées à des paramilitaires, mais il était difficile dans la plupart des cas d'homicide d'identifier les groupes responsables. On constatait toutefois que plusieurs des victimes, dont beaucoup étaient des responsables locaux ou des militants des droits fonciers et environnementaux, avaient pu être tuées en raison des actions qu'elles menaient. Il apparaissait en outre que le fait de dénoncer des violations était perçu comme une menace par les intérêts économiques et politiques au niveau régional et local, ainsi que par les divers groupes armés, y compris les paramilitaires[7].

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Grâce à la mobilisation des organisations de défense des droits des femmes, il était prévu dans l'accord de paix que les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes à caractère sexuel devraient comparaître devant des tribunaux de justice transitionnelle. L'accord a confirmé en outre que ces crimes ne pourraient faire l'objet d'une mesure d'amnistie ou de grâce. Les organisations de défense des droits humains restaient toutefois très dubitatives quant à la mise en œuvre effective de cette disposition.

Les statistiques officielles n'ont pas fait apparaître de progrès en ce qui concerne l'accès à la justice des femmes victimes de violences sexuelles – et pourtant les organisations de défense des droits des femmes n'ont cessé de dénoncer des cas de violences graves durant l'année. Selon l'organisation Sisma Mujer, le médiateur a émis entre le 1er janvier 2016 et le 31 juillet 2017 pas moins de 51 avis mettant en garde contre le risque considérable de violences sexuelles, dont six rapports et notes d'information concernant des militantes ou des dirigeantes d'organisations, dans lesquels il soulignait que ces personnes étaient considérablement exposées.

La faiblesse des mécanismes de protection laissait exister un fort risque de violences liées au genre, en particulier de violences domestiques, dans le contexte de la transition vers la paix. Les chiffres officiels ont montré que la démobilisation, en 2005, des Milices d'autodéfense unies de Colombie (AUC) avait été suivie d'une hausse de 28 % des cas de violences sexuelles dans les localités où les anciens combattants des AUC avaient été placés. Cependant, le gouvernement n'avait toujours pas mis en œuvre de mécanismes pour la prévention, d'une part, et pour la prise en charge, la protection et l'accès à la justice des femmes victimes de violences sexuelles, d'autre part, en particulier dans les localités où les

guérilleros des FARC devaient être réintégrés durant l'année. Les mécanismes destinés à faire en sorte que les femmes victimes de violences sexuelles soient entendues et puissent participer dans des conditions égales à tous les organes chargés de la mise en œuvre de l'accord de paix présentaient également des lacunes.

1. Colombie. Présence paramilitaire accrue dans une communauté de paix (AMR 23/5614/2017) ; Colombie. La recrudescence des attaques contre une communauté de paix montre que le conflit est toujours actif (nouvelle, 21 mars)
2. Colombie. Incursion paramilitaire dans une zone humanitaire (AMR 23/5685/2017)
3. Colombie. Plus de 300 personnes déplacées à la suite d'un raid paramilitaire (AMR 23/5826/2017)
4. Colombie. Des paramilitaires sont toujours présents dans le département du Chocó (AMR 23/6082/2017)
5. Colombie. Une communauté autochtone wounaan en danger (AMR 23/6774/2017)
6. Colombie. Les récents déplacements collectifs et les violences révèlent le manque de garanties de non-répétition pour les communautés indigènes et afro-colombiennes du Chocó (AMR 23/6946/2017)
7. La situation des droits humains en Colombie – Déclaration écrite d'Amnesty International qui sera présentée lors de la 34e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (du 27 février au 24 mars 2017) (AMR 23/5573/2017)

CONGO

République du Congo
Chef de l'État : **Denis Sassou-Nguesso**
Chef du gouvernement : **Clément Mouamba**

Des dizaines d'opposants politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, se trouvaient toujours en détention. Aucune enquête n'a été ouverte sur les allégations faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés par des membres des forces de sécurité et des surveillants pénitentiaires. Les affrontements entre les forces de sécurité et des groupes armés se sont poursuivis dans le département du Pool. Quelque 81 000 personnes déplacées de cette zone continuaient à vivre dans des conditions déplorables, et le taux de malnutrition aiguë a atteint un niveau alarmant.

CONTEXTE

L'État a lancé des opérations militaires, y compris des frappes aériennes, dans le Pool, au sud-est du pays. Les restrictions imposées par les autorités et la poursuite du conflit armé limitaient l'accès à cette zone.

Le Parti congolais du travail (PCT) a remporté 90 des 151 sièges de l'Assemblée nationale lors des élections législatives de juillet, tandis que dans le Pool le scrutin avait été reporté *sine die* en raison du conflit. Un cessez-le-feu a été signé le 23 décembre dans ce département entre le gouvernement congolais et les combattants armés placés sous l'autorité du pasteur Frédéric Bintsamou (*alias* Ntumi).

Le 31 mars, la République du Congo a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille [ONU].

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'EXPRESSION

Les autorités se sont appuyées sur une législation restrictive concernant les rassemblements publics pour entraver l'exercice du droit à la liberté de réunion. Le 23 mars, le préfet de Brazzaville, la capitale, n'a pas accédé à la demande formulée par l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH), l'Association pour les droits de l'homme et l'univers carcéral (ADHUC) et les Forces unies pour la liberté et la démocratie (FUL-D), qui souhaitaient organiser une manifestation pacifique. Ces organisations comptaient remettre au Premier ministre, à l'occasion de cette manifestation, une lettre dans laquelle elles faisaient part de leurs préoccupations quant à la situation des droits humains.

Le droit à la liberté d'expression a été soumis à des restrictions. Le 11 janvier, Ghys Fortuné Dombé Bemba, directeur de publication du journal *Talassa*, a été convoqué par la police judiciaire pour « complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État ». Il avait publié une déclaration du pasteur Ntumi, chef des Ninjas, un groupe armé sévissant dans le Pool.

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS D'OPINION

En novembre, Paulin Makaya a terminé de purger la peine de deux ans de prison à laquelle il avait été condamné pour avoir participé à une manifestation non autorisée. Toutefois, il se trouvait toujours derrière les barreaux à la fin de l'année car il avait été inculpé le 6 janvier de nouvelles infractions, notamment d'« atteinte à la sécurité nationale », de « complicité d'évasion » et de « complicité de possession illégale d'armes et munitions de guerre ». Ces charges étaient liées à une fusillade survenue à la prison centrale de Brazzaville en décembre 2016, dans laquelle, selon des témoins, il n'avait joué aucun rôle.

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS POLITIQUES

Les procédures judiciaires engagées à l'encontre de dirigeants et de membres de l'opposition détenus depuis 2015 pour avoir montré leur désaccord avec des modifications de la Constitution ou les résultats de l'élection présidentielle ont peu avancé.

Selon la plateforme d'opposition composée du Front républicain pour le respect de l'ordre constitutionnel et l'alternance démocratique et de l'Initiative pour la démocratie au Congo (Frocad-IDC), plus de 100 prisonniers politiques étaient toujours détenus à la prison centrale de Brazzaville à la fin de l'année. Des organisations locales de défense des droits humains ont établi une liste de 90 noms de personnes détenues en 2017 pour des raisons politiques. Parmi elles figuraient les dirigeants de l'opposition Okouya Rigobert, de la Convention pour l'action, la démocratie et le développement (CADD), Jean-Marie Michel Mokoko, candidat à l'élection présidentielle et général d'armée à la retraite, et Jean Ngouabi, membre de l'équipe de campagne de ce dernier. En janvier, André Okombi Salissa, ancien député et président de la CADD, a été arrêté et incarcéré à la Direction générale de la surveillance du territoire, après avoir passé près d'un an dans la clandestinité.

Toujours en janvier, Noël Mienanzambi Boyi, président de l'Association pour la culture de la paix et de la non-violence et animateur dans une station de radio locale, a été interpellé à Kinkala, chef-lieu du Pool. Les autorités ont affirmé qu'il transportait des médicaments et de la nourriture destinés au pasteur Ntumi et l'ont inculpé de « complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État ». Des ONG locales ont indiqué qu'il avait été arrêté après avoir accepté d'organiser une médiation entre les autorités et le pasteur Ntumi, à la demande du gouvernement. Elles ont ajouté qu'il avait été torturé dans plusieurs centres de détention, avant d'être transféré en juin à la prison centrale de Brazzaville, où il se trouvait toujours à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Plusieurs cas de torture et d'autres mauvais traitements imputables aux forces de sécurité ont été signalés. Les autorités n'ont diligenté aucune enquête ni procédure judiciaire à la suite de ces allégations.

Le 24 janvier, Modeste Boukadia, président du Cercle des démocrates et républicains du Congo (CDRC), une formation politique d'opposition, a été admis à la clinique Guénin de Pointe-Noire pour des blessures que des surveillants de la maison d'arrêt de la ville lui avaient infligées en le rouant de coups en novembre 2016. Il souffrait de deux fractures ainsi que d'hypertension et de problèmes cardiaques provoqués par cet épisode de violences.

PERSONNES DÉPLACÉES

Des affrontements entre les forces gouvernementales et le groupe armé des Ninjas ont poussé environ un tiers des habitants du Pool à fuir. On estimait à 81 000 le nombre de personnes déplacées, dont 59 000 enregistrées en 2017. Ces personnes avaient cruellement besoin d'un abri, de nourriture, d'eau, de services médicaux de base et d'installations sanitaires adéquates. Elles étaient contraintes de vivre dans des familles d'accueil, dans l'enceinte

d'églises, dans des bâtiments publics ou sur des sites de fortune surpeuplés.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En vertu d'une clause de cessation, le statut de réfugié a été retiré à quelque 10 000 Rwandais le 31 décembre, au motif que le Rwanda était un pays sûr. Certains réfugiés pourraient être autorisés à choisir entre un rapatriement volontaire et le statut de résident dans leur pays d'accueil, ou bien à conserver leur statut de réfugié à condition de remplir certains critères.

DROIT À L'ALIMENTATION

Selon l'ONU, 138 000 habitants du Pool avaient besoin d'une aide humanitaire et plus de 50 % des familles vivaient dans l'insécurité alimentaire.

La malnutrition aiguë globale – à l'aune de laquelle on évalue l'état nutritionnel des réfugiés de longue durée – concernait entre 17,3 et 20,4 % des enfants déplacés de moins de cinq ans qui venaient du Pool.

CORÉE DU NORD

République populaire démocratique de Corée
Chef de l'État : **Kim Jong-un**
Chef du gouvernement : **Pak Pong-ju**

Le gouvernement a pris des mesures encourageantes pour collaborer avec les mécanismes internationaux de défense des droits humains, mais la situation sur le terrain ne s'est pas réellement améliorée. Jusqu'à 120 000 personnes continuaient d'être détenues arbitrairement dans des camps de prisonniers politiques, où les conditions de vie étaient loin d'être conformes aux normes internationales. La liberté d'expression et le droit de circuler librement restaient soumis à des restrictions draconiennes. Les Nord-Coréens qui avaient été envoyés travailler à l'étranger étaient soumis à des conditions de travail très difficiles.

CONTEXTE

La Corée du Nord a procédé à un essai nucléaire le 3 septembre – le sixième de son histoire – et à de nombreux tests de missiles à moyenne et longue portées au cours de l'année. À la suite de ces provocations militaires, l'ONU a adopté des sanctions d'une sévérité sans précédent contre le pays. Les échanges de menaces militaires et politiques entre les autorités nord-coréennes et celles des États-Unis ont davantage encore accru les tensions. L'inquiétude a grandi quant aux risques liés aux essais nucléaires après que les médias eurent fait état de glissements de terrain près d'un site d'essais nucléaires et que des personnes ayant vécu à proximité de tels sites eurent présenté des signes de contamination radioactive. L'assassinat de Kim Jong-nam, demi-frère du dirigeant Kim Jong-un, en Malaisie le 13 février, qui aurait été commis par deux femmes ayant utilisé des produits chimiques, a soulevé des questions quant à une éventuelle implication d'agents de l'État nord-coréen.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Jusqu'à 120 000 personnes étaient toujours détenues dans les quatre camps de prisonniers politiques connus, où elles subissaient des violations graves, systématiques et généralisées de leurs droits fondamentaux, notamment des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et étaient soumises aux travaux forcés. Certaines de ces violations constituaient des crimes contre l'humanité ; aucune mesure n'a semble-t-il été prise au cours de l'année pour que les responsables répondent de leurs actes. De nombreux prisonniers de ces camps n'avaient été déclarés coupables d'aucune infraction reconnue par le droit international, mais étaient détenus de façon arbitraire parce que certains de leurs proches étaient considérés comme une menace pour les pouvoirs publics, ou au titre de la « culpabilité par association ».

Des ressortissants étrangers ont cette année encore été arrêtés et détenus de façon

prolongée. Tony Kim et Kim Hak-song, deux universitaires américains travaillant à l'Université des sciences et technologies de Pyongyang, financée par des capitaux étrangers, ont été arrêtés respectivement le 22 avril et le 6 mai. Ils étaient accusés d'« actes hostiles à la nation ». Un diplomate américain a été autorisé à leur rendre visite en juin. Les autorités nord-coréennes ont dit qu'elles enquêtaient sur leurs agissements présumés, et que les tribunaux allaient rendre leurs verdicts et prononcer des condamnations. Les deux hommes étaient toujours en détention à la fin de l'année.

Le ressortissant américain Otto Warmbier, emprisonné en 2016 pour avoir volé une affiche de propagande, est mort le 19 juin, six jours après avoir été rapatrié, dans le coma, aux États-Unis. Les autorités nord-coréennes n'ont pas donné d'explication satisfaisante à son mauvais état de santé. Le rapport de la *coroner* rendu public le 27 septembre dans l'État de l'Ohio, où le jeune homme vivait avant son arrestation en Corée du Nord, ne signalait aucune trace de torture ou d'autre mauvais traitement, mais n'excluait pas non plus cette possibilité.

Lim Hyeon-soo, pasteur canadien condamné en 2015 à la réclusion à perpétuité assortie d'une peine de travaux forcés, a été remis en liberté le 9 août pour des « raisons humanitaires », après plus de deux ans d'emprisonnement, au cours desquels il n'a pas reçu les soins médicaux dont il avait besoin[1].

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les autorités ont continué d'envoyer des personnes travailler à l'étranger, notamment en Chine et en Russie. Le nombre de ces travailleurs expatriés était difficile à estimer mais il était probablement en baisse, car certains pays tels que la Chine, le Koweït, la Pologne, le Qatar et le Sri Lanka ont cessé de renouveler les visas de travail des Nord-Coréens ou d'en délivrer de nouveaux afin de respecter les nouvelles sanctions adoptées par l'ONU concernant les activités économiques de la Corée du Nord à l'étranger. Une partie des recettes de l'État nord-coréen provenait du travail de ces personnes, qui n'étaient pas directement rémunérées par leur employeur mais recevaient leur salaire de leur gouvernement, qui en prélevait d'abord une part importante. Les autorités nord-coréennes contrôlaient très strictement les communications et les déplacements de ces travailleurs, et les privaient d'informations sur le droit du travail dans les pays hôtes.

Ceux qui continuaient de travailler à l'étranger étaient toujours astreints à des horaires excessifs et exposés à des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle. Les médias ont signalé des cas de décès de travailleurs nord-coréens en Russie, où ils étaient au moins 20 000. En mai, deux ouvriers du bâtiment, qui s'étaient plaints de troubles respiratoires, sont morts à Moscou, la capitale russe, semble-t-il d'une insuffisance cardiaque aiguë. Un sous-traitant du chantier de construction d'un stade de la Coupe du monde à Saint-Pétersbourg, sur lequel un travailleur nord-coréen est mort d'insuffisance cardiaque en novembre 2016, a déclaré dans une interview à la presse que de nombreux ouvriers souffraient d'épuisement en raison de très longues journées de travail se succédant pendant des mois sans jours de repos.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Durant l'année écoulée, 1 127 Nord-Coréens ont quitté leur pays pour s'installer en Corée du Sud – le chiffre le plus bas enregistré depuis 2002. Le renforcement des contrôles des deux côtés de la frontière avec la Chine expliquait peut-être cette baisse. Des femmes nord-coréennes qui avaient pu quitter leur pays en passant des accords avec des trafiquants d'êtres humains ont été soumises, une fois arrivées en Chine, à des violences physiques et sexuelles ou à des conditions de travail constituant une forme d'exploitation.

Au cours de l'année, de nombreux Nord-Coréens ont été placés en détention en Chine ou renvoyés de force en Corée du Nord, où ils risquaient d'être soumis au travail forcé ou

à la torture et à d'autres mauvais traitements[2]. La presse a également signalé que le gouvernement nord-coréen demandait activement à la Chine d'extrader les personnes soupçonnées d'avoir quitté la Corée du Nord sans y avoir été préalablement autorisées.

Plusieurs sources, parmi lesquelles le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, ont fait état de cas de Nord-Coréens qui avaient quitté leur pays mais qui y étaient retournés, ou qui avaient exprimé leur volonté de le faire, après leur arrivée en Corée du Sud. Certains d'entre eux auraient témoigné dans les médias publics au sujet des difficultés rencontrées hors de leur pays. Les circonstances de leur retour en Corée du Nord demeurant floues, leur apparition dans les médias conduisait à se demander s'ils y étaient retournés de leur plein gré ou s'ils avaient été enlevés et ramenés de force dans le pays, et si les autorités ne les avaient pas forcés à livrer de faux témoignages.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement a continué de restreindre sévèrement les échanges d'informations entre les Nord-Coréens et le reste du monde. Les services postaux, de télécommunication et de radiodiffusion demeuraient tous aux mains de l'État, et il n'existait pas de journaux ou d'autres médias indépendants, ni d'organisations indépendantes de la société civile. À l'exception de quelques membres de l'élite dirigeante triés sur le volet, la population n'avait pas accès à Internet ni aux services internationaux de téléphonie mobile.

Malgré les risques d'arrestation, des Nord-Coréens vivant à proximité de la frontière chinoise continuaient de contacter des personnes à l'étranger en utilisant des téléphones portables de contrebande connectés aux réseaux chinois. Les médias ont indiqué que les autorités avaient redoublé d'efforts pour tracer les activités des téléphones portables sur les réseaux chinois et brouiller les signaux, avec l'installation de nouveaux radars dans les régions frontalières.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

À la suite de la ratification par la Corée du Nord de la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ONU] en décembre 2016, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées a effectué du 3 au 8 mai une visite officielle dans le pays. Il s'agissait de la première visite en Corée du Nord d'un expert indépendant nommé par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant de l'ONU ont examiné en 2017 le bilan de la Corée du Nord en matière de droits humains. Le pays a soumis à ces deux Comités les rapports attendus des États parties, après une interruption de 14 et neuf ans respectivement, et a répondu aux questions lors des sessions. Dans le cadre de son examen, le Comité des droits de l'enfant a noté que les enfants nord-coréens ne pouvaient pas communiquer régulièrement avec leurs parents et les autres membres de leur famille vivant à l'étranger[3]. Il a également souligné que les mineurs âgés de 16 et 17 ans étaient exclus du champ de la Loi relative à la protection des droits de l'enfant en vigueur, et que des enfants étaient astreints à de nombreuses tâches ardues.

1. North Korea: Pastor Lim Hyeon-soo released after more than two years of imprisonment (ASA 24/6921/2017)
2. Chine. Huit Nord-Coréens risquent un renvoi forcé (ASA 17/6652/2017)
3. North Korea: Amnesty International's submission to the United Nations Committee on the Rights of the Child (ASA 24/6500/2017)

CORÉE DU SUD

République de Corée
Chef de l'État et du gouvernement : **Moon Jae-in (a remplacé en mai le président par intérim Hwang Kyo-an, qui avait remplacé Park Geun-hye en mars)**

Le scandale de corruption impliquant l'ancienne présidente Park Geun-hye a provoqué de grandes manifestations. La présidente a été destituée en mars. Après le changement de gouvernement, la police nationale coréenne a accepté des recommandations pour une réforme exhaustive, qui l'engageaient à modifier l'approche globale du maintien de l'ordre lors de rassemblements afin de mieux respecter la liberté de réunion pacifique ; toutefois, ces recommandations n'avaient pas encore été pleinement mises en œuvre à la fin de l'année. Un nombre croissant de tribunaux de première instance ont prononcé des jugements reconnaissant le droit à l'objection de conscience. La discrimination à l'encontre des personnes LGBTI est restée très répandue dans la vie publique, en particulier dans l'armée. Des personnes ont, cette année encore, été placées en détention arbitraire aux termes de la Loi relative à la sécurité nationale, formulée en des termes vagues. La mort de plusieurs travailleurs migrants a suscité des inquiétudes quant à la sécurité sur le lieu de travail.

CONTEXTE

Moon Jae-in, ancien avocat spécialisé dans les droits humains et dirigeant du Parti démocrate, a été élu président en mai. La Cour constitutionnelle avait confirmé en mars le vote du Parlement destituant la présidente Park Geun-hye, accusée notamment de corruption et d'abus de pouvoir[1].

LIBERTÉ DE RÉUNION

Han Sang-gyun, président de la Confédération coréenne des syndicats, a été déclaré pénalement responsable d'affrontements sporadiques entre des manifestants et la police, en raison de son rôle dans l'organisation d'une série de manifestations largement pacifiques contre le gouvernement en 2014 et 2015. En mai, la Cour suprême l'a débouté de son dernier recours contre sa condamnation à trois ans d'emprisonnement, malgré un avis du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire déclarant que l'inculpation de Han Sang-gyun bafouait ses droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique et que sa détention était arbitraire. Le Groupe de travail a demandé la libération immédiate de ce responsable syndical.

En juin, Lee Cheol-seong, commissaire général de la police nationale coréenne, a présenté des excuses à la famille de Baek Nam-gi. Cet agriculteur militant était décédé en 2016 des suites des blessures qu'il avait subies lors de l'utilisation d'un canon à eau par la police pendant des manifestations contre la politique agricole du gouvernement. La famille et des groupes de citoyens ont déploré que ces excuses interviennent si tardivement et ne reconnaissent pas clairement la responsabilité de la police.

En septembre, après des appels d'organisations de la société civile, la police nationale a accepté les recommandations du nouveau Comité de réforme de la police[2]. Celles-ci prévoyaient notamment que les rassemblements devaient être présumés pacifiques et que tout rassemblement pacifique spontané ou organisé en urgence devait être protégé, marquant un changement d'approche en matière de maintien de l'ordre. Toutefois, si cette décision constituait un progrès important, les mesures restaient insuffisantes à d'autres égards. Par exemple, elles ne levaient pas l'interdiction totale des rassemblements en extérieur à certains moments ou dans certains lieux. En outre, il restait toujours à inscrire fermement les mesures adoptées dans la loi afin de se conformer au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Tandis que la Cour constitutionnelle se penchait sur la légalité de l'objection de conscience, un nombre croissant de tribunaux de première instance ont rendu des décisions favorables à des hommes qui refusaient le service militaire pour des raisons de conscience. Au moins 44 tribunaux de district ont prononcé de tels jugements en 2017.

En mai et en décembre, le tribunal administratif de Séoul a ordonné la suspension de la pratique consistant à révéler publiquement des informations personnelles sur les objecteurs de conscience, telles que leur nom, leur âge et leur adresse, jusqu'à ce qu'il ait rendu ses décisions finales dans deux affaires dans lesquelles l'Administration des effectifs militaires était poursuivie pour avoir rendu ces informations publiques. Le tribunal a constaté le préjudice irréparable que causait cette pratique aux objecteurs de conscience.

Les appels à l'instauration d'un service de remplacement offrant une alternative au service militaire se sont multipliés. En mai, deux nouvelles propositions de loi visant à modifier la Loi relative au service militaire pour y ajouter un service de remplacement ont été soumises à l'Assemblée nationale. En juin, la Commission nationale des droits humains a recommandé une nouvelle fois au ministère de la Défense nationale d'introduire une alternative au service militaire.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Il était extrêmement difficile pour les hommes homosexuels de remplir leurs obligations militaires sans subir d'injures, de harcèlement ou de violences. En mai, un soldat gay a été déclaré coupable d'avoir enfreint l'article 92-6 du Code pénal militaire, qui interdit au personnel militaire d'avoir des relations sexuelles consenties avec une personne de même sexe. Plusieurs dizaines d'autres hommes ont été inculpés aux termes du même article.

Le Centre coréen de défense des droits humains des militaires, un groupe militant, a rendu publiques des captures d'écran de conversations sur des applications de rencontre qui, selon lui, découlaient de pressions exercées par l'armée sur certains soldats dans le but d'identifier d'autres hommes présumés gays. D'après ce groupe, jusqu'à 50 soldats soupçonnés d'être homosexuels ont vu leurs téléphones portables confisqués par des enquêteurs militaires, qui les ont obligés à identifier d'autres hommes gays dans leurs listes de contacts et leurs applications de rencontre entre hommes.

En septembre, l'Assemblée nationale a refusé la nomination de Kim Yi-su au poste de président de la Cour constitutionnelle, bien qu'il ait été désigné par le président Moon Jae-in. Cet homme avait été interrogé, lors de son audition publique par l'Assemblée nationale, sur son soutien aux droits des LGBTI, et des groupes religieux avaient fait activement campagne contre sa candidature.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants risquaient toujours l'exploitation au titre du régime des permis de travail. Ils étaient notamment confrontés à de longues journées de travail sans pause ou presque, à une rémunération faible et versée de manière irrégulière, ainsi qu'à des conditions de travail dangereuses.

En mai, dans la province du Gyeongsang du Nord, deux travailleurs migrants népalais sont morts asphyxiés en nettoyant une fosse septique dans un élevage de porcs. Deux semaines plus tard, deux travailleurs migrants chinois et thaïlandais sont décédés après avoir perdu connaissance alors qu'ils nettoyaient des excréments dans un autre élevage de porcs, dans la province du Gyeonggi.

En août, un travailleur migrant népalais s'est suicidé dans le dortoir d'une usine de la province du Chungcheong du Nord. Il a laissé une lettre dans laquelle il expliquait que son employeur avait refusé de l'autoriser soit à changer de lieu de travail, soit à

retourner au Népal pour se faire soigner d'une insomnie sévère.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des personnes ont, cette année encore, été placées en détention arbitraire aux termes de la Loi relative à la sécurité nationale, formulée en des termes vagues. Lee Jin-young, propriétaire de la bibliothèque en ligne Labour Books, a été jugé pour des infractions présumées à la Loi relative à la sécurité nationale après avoir diffusé en ligne des documents jugés « favorables » à la Corée du Nord. Un tribunal de district l'a acquitté en juillet, mais le gouvernement a fait appel et l'affaire était toujours en attente d'examen par la haute cour à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En avril, le tribunal administratif de Séoul a jugé illégale la décision de la Commission coréenne des normes en matière de communication, chargée de la censure sur internet, d'interdire un blog sur le développement des technologies de l'information en Corée du Nord, intitulé North Korea Tech. La Commission avait affirmé que ce site allait à l'encontre de la Loi relative à la sécurité nationale, déjà utilisée à plusieurs reprises pour emprisonner des personnes accusées de « faire l'éloge » de la Corée du Nord ou d'exprimer leur sympathie pour ce pays.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Des tribunaux ont reconnu la responsabilité d'entreprises multinationales dans la mort ou la maladie de certains de leurs employés ou anciens employés. Ainsi, en août, la Cour suprême a jugé qu'une ancienne employée d'une usine de Samsung Electronics devait être considérée comme souffrant d'une maladie professionnelle. La Cour suprême a renvoyé l'affaire devant la haute cour, soulignant que le manque de preuves résultant du refus de l'entreprise de fournir des informations et du caractère peu satisfaisant de l'enquête menée par les autorités ne devait pas être retenu contre la travailleuse.

1. South Korea: 8-point human rights agenda for presidential candidates (ASA 25/5785/2017)
2. Mission failed: Policing assemblies in South Korea (ASA 25/7119/2017)

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire
Chef de l'État : **Alassane Dramane Ouattara**
Chef du gouvernement : **Amadou Gon Coulibaly (a remplacé Daniel Kablan Duncan en janvier)**

Environ 200 détenus, fidèles à l'ancien président Laurent Gbagbo, étaient en attente de leur procès en lien avec les violences postélectorales de 2010 et 2011. Aucune enquête n'a été ouverte sur les homicides commis lors de mutineries et d'affrontements entre des militaires démobilisés et les forces de sécurité. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été restreints, et des manifestations ont été interdites. Simone Gbagbo, l'épouse de l'ancien président, a été acquittée des chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Le procès de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé devant la CPI s'est poursuivi.

CONTEXTE

L'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) s'est achevée en juin, 13 ans après son lancement par le Conseil de sécurité de l'ONU. L'expert indépendant de l'ONU s'est félicité de la progression graduelle du pays vers la réconciliation nationale et la stabilité qui, a-t-il précisé, demeurait un processus fragile au vu des troubles de janvier.

Après la découverte d'une cache d'armes dans une maison appartenant à un conseiller proche du président de l'Assemblée nationale, les autorités ont diligenté des investigations, auxquelles participaient des enquêteurs des Nations unies.

En juillet, des groupes armés ont perpétré plusieurs attaques. Trois soldats ont été tués quand des hommes armés ont pris d'assaut un camp militaire de Korhogo, dans le nord du pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Un texte de loi limitant le droit à la liberté d'expression par des dispositions relatives à la diffamation, à l'outrage au président et à la diffusion de fausses informations a été adopté.

En février, six journalistes accusés d'avoir diffusé de fausses informations sur les mutineries au sein de l'armée ont été maintenus deux jours en détention à Abidjan. Bien qu'ils n'aient pas été inculpés, les autorités ont continué à les convoquer pour des interrogatoires.

En août, deux journalistes du *Quotidien* ont été arrêtés en raison d'un article qu'ils avaient consacré à la situation financière du président de l'Assemblée nationale.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En février, la police a utilisé du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc pour réprimer une manifestation pacifique de producteurs de cacao et de membres du Syndicat national agricole pour le progrès en Côte d'Ivoire.

En juillet, des militaires démobilisés ont manifesté pacifiquement à Bouaké pour appeler l'État à tenir les promesses faites à la suite des mouvements de protestation de mai (voir ci-après). Amadou Ouattara, Mégbè Diomandé et Lassina Doumbia, des membres de la « Cellule 39 » – une association de militaires démobilisés – ont été arrêtés et inculpés de trouble à l'ordre public et d'organisation d'une manifestation non autorisée.

Au moins 40 étudiants ont été arrêtés en septembre, après que la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire eut organisé des manifestations dans tout le pays pour dénoncer les violences policières et la hausse des frais d'inscription à l'université. Une étudiante a indiqué que la police l'avait interpellée avec des amis dans sa chambre et battue. Certains des étudiants arrêtés avaient jeté des pierres sur des policiers, mais les autres n'avaient pas usé violence. Ils ont tous été inculpés de trouble à l'ordre public et remis en liberté provisoire au bout de 20 jours.

IMPUNITÉ

Des sympathisants présumés de l'ancien président Gbagbo ont été jugés pour des atteintes aux droits humains commises pendant et après l'élection de 2010. En revanche, aucun des partisans du président Ouattara n'a été arrêté ou jugé pour des violations des droits fondamentaux.

En mai, Simone Gbagbo a été acquittée des chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre par la cour d'assises d'Abidjan. Les victimes d'atteintes aux droits humains ont été privées de leur droit, au regard de la loi, de participer à l'audience. De nouveaux avocats, commis d'office par le bâtonnier après le retrait de ceux de Simone Gbagbo en 2016, se sont aussi désistés en mars au motif que la cour n'avait pas été constituée de manière régulière, un juge ayant été désigné après l'ouverture du procès.

Quelque 200 sympathisants de Laurent Gbagbo, arrêtés en 2011 pour des infractions qu'ils auraient commises pendant la période de troubles qui a suivi l'élection de 2010, étaient toujours détenus dans l'attente de leur procès. Deux d'entre eux, Assi Jean Kouatchi et Bonfils Todé, sont morts en détention en 2017.

Plusieurs détenus remis en liberté provisoire étaient en instance de jugement. Parmi eux figuraient Antoinette Meho, membre de l'organisation de la société civile Solidarité Wé, qui a été libérée en mai. Elle a été inculpée d'atteinte à la sûreté de l'État. En décembre, Hubert Oulaye, un ancien ministre qui avait été libéré à titre provisoire en juin, et Maurice Djire ont été condamnés à 20 ans de réclusion pour meurtre et complicité de meurtre dans une affaire d'homicide de casques bleus remontant à 2012. Le tribunal n'a pas produit les

dépositions de deux témoins de l'accusation pendant le procès de ces deux hommes, alors que leurs avocats en avaient fait la demande. En juillet, Adou Assoa, un autre ancien ministre, a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour trouble à l'ordre public mais relaxé du chef d'atteinte à la sûreté de l'État.

David Samba, militant de l'opposition et président de la Coalition des indignés de Côte d'Ivoire, une ONG, a fini de purger sa peine de six mois d'emprisonnement pour trouble à l'ordre public en mars 2016. Alors qu'il purgeait sa peine, il a été inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État en lien avec une tentative de soulèvement à Dabou en 2015. À la fin de l'année, il était toujours en détention dans l'attente d'être jugé pour ces nouvelles charges.

MUTINERIES

Au moins 10 personnes ont été tuées et plusieurs dizaines d'autres blessées lors de mutineries et d'affrontements entre les forces de sécurité et des militaires démobilisés. Quatre personnes ont été tuées entre les 12 et 14 mai, pendant une mutinerie qui a débuté à Bouaké avant de s'étendre à d'autres villes. Elle a été menée par des soldats qui avaient intégré l'armée en 2011 et réclamaient le versement de primes. Le 13 mai, un groupe de mutins s'est rendu dans les locaux de la « Cellule 39 », qui avait condamné la mutinerie, et a ouvert le feu. Issoufou Diawara a été abattu dans le dos et plusieurs personnes ont été blessées. Les violences ont cessé lorsque l'État a accédé aux demandes des mutins, acceptant de leur verser des primes.

Le 22 mai, quatre militaires démobilisés ont été tués dans des affrontements avec la police alors qu'ils manifestaient pour réclamer un accord équivalent à celui obtenu par les mutins. Les survivants ont affirmé qu'ils n'étaient pas armés lorsque la police a tiré. (Avant leur intégration dans l'armée, les militaires démobilisés faisaient partie de groupes armés qui avaient combattu aux côtés du président Ouattara pendant les violences postélectorales de 2010-2011.)

Rien n'indiquait que les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains, notamment des membres des forces de sécurité, seraient traduits en justice avant la fin de l'année.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le procès de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé devant la CPI pour crimes contre l'humanité, dont les chefs de meurtre et de viol, qui auraient été commis pendant les violences postélectorales, se poursuivait. En juillet, la Chambre d'appel a ordonné à la Chambre de première instance de réexaminer sa décision de débouter Laurent Gbagbo de sa demande de mise en liberté provisoire.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a reporté à 2018 la publication des résultats de son audit de la pollution qui continuait d'affecter les 18 sites d'Abidjan où quelque 540 000 litres de déchets toxiques avaient été déversés en 2006 par l'entreprise Trafigura. Les autorités n'avaient toujours pas évalué les risques sanitaires à long terme liés à l'exposition aux produits chimiques contenus dans les déchets, ni suivi l'état de santé des victimes. Les demandes d'indemnisation par l'entreprise se poursuivaient, mais nombre de victimes n'avaient reçu aucun dédommagement.

CROATIE

République de Croatie
Cheffe de l'État : **Kolinda Grabar-Kitarović**
Chef du gouvernement : **Andrej Plenković**

Les minorités sexuelles ou ethniques demeuraient en butte à des discriminations. Des réfugiés et des migrants qui étaient entrés clandestinement dans le pays ont été renvoyés sans avoir pu bénéficier d'une procédure d'asile effective. La Croatie a accepté moins de 10 % des réfugiés et des demandeurs d'asile qu'elle s'était engagée à relocaliser et à réinstaller au titre des programmes de l'UE. L'accès à l'avortement demeurait limité.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

On ignorait toujours ce qu'étaient devenues plus de 1 500 personnes sur les plus de 6 000 ayant disparu pendant la guerre de 1991-1995. La Commission internationale pour les personnes disparues a estimé que la Croatie n'avait pas pris de mesures significatives pour faire respecter les droits des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations, notamment parce que plus de 900 dépouilles non identifiées se trouvaient toujours dans les morgues du pays.

DISCRIMINATION

La discrimination envers les minorités ethniques et sexuelles restait répandue.

Des organisations de la société civile ont critiqué les nouvelles propositions gouvernementales, présentées en mars, portant sur une stratégie et un plan d'action nationaux de lutte contre la discrimination. Les politiques adoptées finalement en décembre par le gouvernement ne constituaient pas une réponse adéquate aux violations des droits humains subies par les Serbes, les Roms et les minorités sexuelles.

En février, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu dans l'affaire *Škorjanec c. Croatie* que les autorités n'avaient pas garanti le droit de la requérante de ne pas être victime de torture et d'autres traitements inhumains ou dégradants, faute d'enquête adéquate et de poursuites sur la motivation raciste des agresseurs, qui avaient violemment attaqué et frappé la requérante et son compagnon, rom, en 2013.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La Croatie a continué de renvoyer en Serbie des réfugiés et des migrants entrés illégalement sur son territoire, sans leur donner accès à une procédure d'asile effective. Ces renvois forcés illégaux *(push-backs)* effectués par la police, parfois depuis le cœur du pays, s'accompagnaient souvent d'actes de contrainte ou d'intimidation et de la confiscation ou destruction d'objets de valeur personnels et d'un recours disproportionné à la force.

En juillet, la Cour de justice de l'Union européenne a conclu que la Croatie avait enfreint le règlement de Dublin (qui détermine quel État membre de l'UE doit examiner une demande d'asile) en autorisant des réfugiés et des migrants à transiter par son territoire en 2015 sans examiner leur demande de protection internationale.

Les ONG Are You Syrious et Centre for Peace Studies ont établi que, entre janvier et avril, au moins 30 demandes d'asile, déposées entre autres par des familles avec enfants, avaient été rejetées pour cause de « préoccupations relatives à la sécurité » lors de vérifications d'usage effectuées par l'Agence de renseignement de sécurité dans le cadre de la procédure d'asile. Les notes sur ces demandes étant « classées confidentielles », elles n'ont pu être consultées ni, par conséquent, réfutées ou contestées en appel par les demandeurs d'asile ou leurs représentants légaux. Les dossiers contenant des notes classées confidentielles ont été automatiquement rejetés par le ministère de l'Intérieur. Les demandeurs d'asile déboutés risquaient d'être expulsés du pays, et le risque pour eux d'être renvoyés dans des pays où ils seraient exposés à de graves violations des droits humains s'en trouvait accru.

Les mineurs non accompagnés représentaient un quart des demandeurs d'asile en Croatie. À la fin de l'année, moins de 200 demandeurs d'asile avaient obtenu une protection internationale.

La Croatie s'était engagée à accepter 1 600 réfugiés et demandeurs d'asile au titre des programmes de réinstallation et de relocalisation de l'UE d'ici à la fin de l'année. À la mi-novembre, toutefois, moins de 100 personnes avaient été relocalisées, et aucune n'avait été réinstallée.

En juin, la Loi relative aux étrangers a été modifiée afin d'interdire toute aide à l'accès aux prestations les plus élémentaires (comme le logement, la santé, l'hygiène ou la nourriture) aux étrangers en situation irrégulière en Croatie, sauf en cas d'urgence médicale ou humanitaire et de situation mettant la vie en danger.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le système pénal continuait de faillir à sa mission à l'égard de nombreuses victimes de violences domestiques en traitant régulièrement ces atteintes comme des infractions mineures.

En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé dans l'affaire *Ž.B. c. Croatie* que les autorités avaient violé le droit au respect de la vie privée et familiale d'une femme victime de plusieurs actes de violence domestique. Les autorités n'avaient pas engagé de poursuites pénales contre l'auteur présumé ni établi les faits, tendant à suggérer que la victime aurait dû agir par elle-même en qualité de « procureur subsidiaire » et engager une procédure de citation directe.

La Croatie n'avait toujours pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

DROIT À LA SANTÉ

En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible s'est inquiété de la nouvelle révision en cours de la Loi de 1978 relative aux mesures de santé concernant l'exercice du droit à décider librement de donner la vie, qui pourrait restreindre l'accès à l'avortement. Des médecins, et parfois des établissements de santé, continuaient de refuser de pratiquer des avortements pour des raisons de conscience, ce qui obligeait des femmes à subir des avortements clandestins et dangereux. En mars, la Cour constitutionnelle a rejeté un recours qui avait été formé pour contester la constitutionnalité de la Loi de 1978 et a appelé le Parlement à ne pas adopter des lois qui interdiraient l'avortement dans la pratique. Dans les pharmacies, les femmes et les jeunes filles devaient toujours répondre à un questionnaire et divulguer des informations personnelles sur leur sexualité et leur santé en matière de reproduction afin d'avoir accès à des contraceptifs d'urgence pourtant délivrés sans ordonnance, ce qui portait atteinte à leur droit à la vie privée.

Les enfants et les femmes roms demeuraient lésés dans l'accès aux soins ; 20 % de ce groupe n'y avaient même pas accès du tout.

CUBA

République de Cuba
Chef de l'État et du gouvernement : **Raúl Castro Ruz**

Cette année encore, des personnes ont été placées arbitrairement en détention, des fonctionnaires ont été licenciés de façon discriminatoire et des travailleurs indépendants ont été harcelés, ces manœuvres visant à faire taire les critiques. Les avancées dans le domaine de l'éducation ont été compromises par la censure persistante, qu'elle soit sur ou hors internet. Le pays est resté fermé aux observateurs indépendants des droits humains la majeure partie de l'année.

CONTEXTE

La levée en 2013 des restrictions pesant sur les déplacements des Cubains, la

suppression des plafonds limitant les versements qu'ils étaient autorisés à recevoir, et l'attrait des pays accessibles sans visa ont continué de favoriser l'émigration. En dépit de l'évolution de la diplomatie internationale du pays, les Cubains étaient toujours très nombreux à partir en raison de salaires exceptionnellement faibles et d'une liberté d'expression strictement contrôlée.

En juin, le gouvernement du président américain Donald Trump a opéré un virage de près de 180 degrés à l'égard de Cuba. Compte tenu de ce revirement, un vote du Congrès américain en faveur d'une loi levant l'embargo économique contre Cuba, qui continuait de saper les droits économiques, sociaux et culturels de la population, n'était guère probable.

Au moins 12 juristes de l'organisation de défense des droits humains Cubalex ont obtenu l'asile aux États-Unis après avoir été harcelés, intimidés et menacés d'emprisonnement en raison de leur travail pacifique en faveur des droits fondamentaux.

Cuba n'avait toujours pas ratifié le PIDCP ni le PIDESC, deux traités pourtant signés en février 2008. Le Statut de Rome de la CPI restait lui aussi en attente de ratification.

Le gouvernement a annoncé en décembre que le président Raúl Castro quitterait le pouvoir en avril 2018.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Comme les années précédentes, de très nombreux défenseurs des droits humains et militants politiques ont été la cible d'actes de harcèlement et d'intimidation, et ont été détenus arbitrairement. La Commission cubaine des droits humains et de la réconciliation nationale, une ONG basée à Cuba mais non reconnue par l'État, a recensé 5 155 placements en détention arbitraire en 2017, contre 9 940 en 2016.

Les Dames en blanc, groupe de parentes de prisonniers politiques, demeuraient l'une des principales cibles de la répression exercée par les autorités. Lors de leur détention, ces femmes étaient souvent frappées par des membres des forces de l'ordre ou des agents de la sûreté de l'État en civil.

En janvier, Danilo Maldonado Machado, connu sous le pseudonyme d'El Sexto, a recouvré la liberté après avoir été incarcéré dans une prison de sécurité maximale. Il avait été arrêté en novembre 2016, quelques heures après l'annonce de la mort de Fidel Castro, parce qu'il avait écrit les mots « Se fue » (« Il est parti ») sur un mur à La Havane, la capitale cubaine[1].

En août, Yulier Perez, un artiste connu pour ses graffitis sur des murs délabrés de La Havane, a été placé arbitrairement en détention après avoir été victime pendant des mois de manœuvres d'intimidation et de harcèlement de la part des autorités parce qu'il s'exprimait librement à travers son art[2].

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS D'OPINION

Eduardo Cardet Concepción, dirigeant du Mouvement chrétien « Libération », une organisation en faveur de la démocratie, était toujours derrière les barreaux à la fin de l'année. Il s'était vu infliger une peine de trois ans d'emprisonnement en mars pour avoir critiqué publiquement Fidel Castro[3].

Quatre défenseurs des droits humains de la même famille ont été placés en détention à Holguín, dans le sud-est de Cuba, parce qu'ils auraient quitté leur domicile pendant la période de deuil décrétée après la mort de Fidel Castro en 2016. Le fils et les deux filles ont été condamnés à un an d'emprisonnement pour « diffamation des institutions, organisations, héros et martyrs de la République de Cuba » et « troubles à l'ordre public[4] ». Leur mère a été placée en résidence surveillée. Le 2 avril, après une longue grève de la faim, le fils et les deux filles ont bénéficié d'une libération conditionnelle, mais ils restaient en butte à des actes d'intimidation de la part des autorités.

Jorge Cervantes, membre de l'Union patriotique de Cuba (UNPACU), un groupe politique d'opposition, a été maintenu en détention pendant trois mois environ, entre mai et août. Plusieurs semaines plus tôt,

l'UNPACU avait publié sur sa chaîne YouTube une vidéo intitulée « L'horreur en prison » dans laquelle Jorge Cervantes interviewait un homme qui disait avoir été maltraité dans une prison cubaine, ainsi qu'une série de courtes vidéos dénonçant la corruption chez les fonctionnaires[5].

Cette année encore, les autorités ont engagé des poursuites pour des infractions de droit commun sur la base d'accusations forgées de toutes pièces afin de harceler leurs opposants politiques et de les placer en détention, ce qui signifiait que le nombre de prisonniers d'opinion était probablement beaucoup plus élevé que les chiffres officiels.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

L'État a continué d'user de son pouvoir (en tant que principal employeur du pays et qu'organe de régulation du secteur privé) pour étouffer toute critique du régime, même la plus ténue[6]. Comme les années précédentes, les détracteurs du modèle économique ou politique du gouvernement ont été victimes de licenciements discriminatoires et motivés par des considérations politiques. Celles et ceux qui perdaient leur poste dans le secteur public parce qu'ils s'étaient exprimés librement étaient bien souvent à nouveau la cible de manœuvres de harcèlement lorsqu'ils se lançaient dans une activité indépendante, secteur naissant à Cuba mais strictement réglementé.

L'interdiction *de facto* des syndicats indépendants empêchait les travailleurs de s'organiser de façon indépendante et de former un recours contre les licenciements discriminatoires. En raison de la forte emprise du pouvoir politique sur la magistrature et les avocats, il était difficile d'en appeler efficacement à la justice.

DROIT À L'ÉDUCATION

Après des décennies de censure hors internet, des restrictions abusives sont venues limiter l'accès à l'information et la liberté d'expression en ligne, compromettant les avancées de Cuba en matière d'éducation.

Entre le mois de mai et la mi-juin, l'Observatoire libre des perturbations du réseau (OONI) a effectué des tests sur un échantillon de sites internet à Cuba et a identifié 41 sites bloqués par les autorités. Tous critiquaient le gouvernement cubain, dénonçaient des problèmes de droits humains ou présentaient des techniques pour contourner la censure.

Même si les autorités ont continué d'étendre l'accès à internet, elles privilégiaient le réseau intranet national, géré par elles-mêmes et soumis à une forte censure. Le coût d'une connexion au réseau mondial demeurait hors de prix pour la majorité de la population cubaine[7].

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En avril, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la traite des êtres humains s'est rendue à Cuba et, en juillet, le pays a reçu la visite de l'expert indépendant des Nations unies sur les droits de l'homme et la solidarité internationale.

Les organisations indépendantes de défense des droits humains n'étaient pour la plupart toujours pas autorisées à se rendre dans le pays ni à visiter ses prisons. Cuba demeurait le seul pays de la région Amériques dont Amnesty International se voyait interdire l'accès.

---

1. Cuba. Un artiste graffeur a été libéré (AMR 25/5545/2017)
2. Cuba. Un artiste de rue est en danger (AMR 25/7000/2017)
3. Cuba. Un militant condamné à trois ans de prison après avoir critiqué Fidel Castro (nouvelle, 21 mars)
4. Cuba. Des prisonniers d'opinion en grève de la faim (AMR 25/6001/2017)
5. Cuba. Un militant de l'opposition placé dans une prison de sécurité maximale (AMR 25/6671/2017)
6. Cuba: "Your mind is in prison" – Cuba's web of control over free expression and its chilling effect on everyday life (AMR 25/7299/2017)
7. Le paradoxe d'Internet à Cuba : comment le contrôle et la censure en ligne mettent en péril les avancées du pays en matière d'éducation (nouvelle, 29 août)

DANEMARK

Royaume du Danemark
Chef de l'État : **Margrethe II**
Chef du gouvernement : **Lars Løkke Rasmussen**

Le gouvernement a annulé un accord avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) concernant la réinstallation de réfugiés. Les identités transgenres ont cessé d'être considérées comme un « trouble mental ».

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le Danemark n'a accepté aucune réinstallation de réfugiés. Le gouvernement a annulé l'accord qu'il avait conclu avec le HCR prévoyant l'accueil et la réinstallation de 500 réfugiés chaque année. À partir de janvier 2018, c'est le gouvernement, et non le Parlement, qui décidera chaque année d'accepter ou non la réinstallation de réfugiés au Danemark.

Les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire temporaire devaient attendre trois ans avant de pouvoir demander un regroupement familial. En mai, la haute cour du Danemark oriental a décidé que l'ajournement du regroupement familial d'un réfugié syrien avec son épouse ne constituait pas une violation de son droit à une vie de famille tel qu'énoncé dans la Convention européenne des droits de l'homme. En novembre, la Cour suprême a confirmé cette décision.

En janvier, la Cour suprême a jugé que l'obligation faite aux personnes relevant du régime du « séjour toléré » (personnes ne pouvant pas bénéficier d'une protection, mais ne pouvant pas non plus être expulsées) de passer leurs nuits dans un centre et de s'y présenter deux fois par jour constituait une mesure disproportionnée équivalant à une détention si elle se prolongeait au-delà de quatre ans. Le gouvernement a appliqué la décision, mais a également décidé que les personnes quittant ce centre pour aller vivre avec leur famille ne bénéficieraient plus du droit aux soins de santé ni de l'aide financière pour la nourriture.

En mars, le médiateur parlementaire a conclu que la politique du gouvernement consistant à séparer les couples de demandeurs d'asile lorsque l'un des partenaires a moins de 18 ans constituait une violation de la loi danoise sur l'administration publique et éventuellement une violation du droit à une vie de famille. Cette politique ne prévoyait pas de procédure permettant de déterminer si la séparation était dans l'intérêt du partenaire le plus jeune, et ne prenait pas en considération l'opinion de ce dernier.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En avril, le Parlement a rejeté une proposition de l'opposition visant à adopter une définition du viol fondée sur le consentement, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), que le Danemark a ratifiée en 2014. En novembre, le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a encouragé les autorités danoises à modifier la loi en vigueur sur la violence sexuelle et à la fonder sur la notion de consentement librement donné, conformément aux dispositions de la Convention d'Istanbul.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En janvier, la résolution historique adoptée par le Parlement en 2016, grâce à laquelle les identités transgenres ne seront plus considérées comme des pathologies, est entrée en vigueur. Cependant, les règles procédurales existantes relatives à l'accès aux traitements hormonaux et à la chirurgie de réattribution sexuelle continuaient de prolonger de manière abusive la procédure de reconnaissance de l'identité de genre pour les personnes transgenres.

Les autorités sanitaires danoises ne fournissaient pas de lignes directrices nationales quant à la manière dont les médecins devaient traiter les enfants présentant des variations des caractéristiques sexuelles, et l'approche en la matière n'était pas fondée sur les droits humains. En conséquence, des enfants, souvent âgés de moins de dix ans, étaient soumis à des interventions médicales invasives, irréversibles et ne présentant aucun caractère d'urgence, en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU]. Ces interventions peuvent être réalisées malgré le manque de recherches appuyant la nécessité d'une intervention médicale, et bien que des éléments démontrent les risques de préjudice permanent[1]. En octobre, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU s'est dit préoccupé par les interventions chirurgicales pratiquées sur des enfants intersexués.

1. D'abord, ne pas nuire. Pour le respect des droits des enfants présentant des variations des caractéristiques sexuelles au Danemark et en Allemagne (EUR 01/6086/2017)

ÉGYPTE

République arabe d'Égypte
Chef de l'État : **Abdel Fattah al Sissi**
Chef du gouvernement : **Chérif Ismaïl**

La crise des droits humains s'est poursuivie sans relâche en Égypte. Les autorités ont soumis des centaines de personnes à la torture, à d'autres mauvais traitements et à des disparitions forcées, et de nombreuses exécutions extrajudiciaires ont été commises en toute impunité. La répression exercée contre la société civile s'est intensifiée, et des membres du personnel d'ONG ont cette année encore été soumis à des interrogatoires, à une interdiction de quitter le pays et à un gel de leurs avoirs. Les journalistes et les personnes qui critiquaient le gouvernement, manifestaient pacifiquement ou défendaient les droits humains étaient couramment arrêtés et détenus arbitrairement avant d'être jugés lors de procès d'une iniquité flagrante. Cette année encore, des procès collectifs inéquitables se sont déroulés devant des tribunaux civils et militaires, et de nombreuses personnes ont été condamnées à mort. Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique, ainsi que de violences sexuelles et liées au genre. Des personnes ont été poursuivies au pénal pour diffamation de la religion et pour « pratique de la débauche » en raison de leur orientation sexuelle présumée ou avérée.

CONTEXTE

En juin, le président Abdel Fattah al Sissi a cédé à l'Arabie saoudite deux îles inhabitées de la mer Rouge ; ce transfert de souveraineté a été largement contesté par l'opinion publique. Le Conseil d'association UE-Égypte s'est réuni en juillet pour la première fois depuis 2011 et a arrêté les priorités de l'accord d'association entre les deux partenaires.

En février, un parlementaire a proposé une modification de la Constitution portant de quatre à six ans la durée du mandat présidentiel. En avril, le président Abdel Fattah al Sissi a ratifié une nouvelle série de modifications législatives affaiblissant les garanties relatives à l'équité des procès et facilitant les arrestations arbitraires, le placement en détention provisoire pour une durée indéterminée, les disparitions forcées et les condamnations. Ces modifications de la législation permettaient également aux juridictions pénales de dresser des « listes d'entités terroristes et de terroristes » en se basant uniquement sur des informations fournies par la police. Toujours en avril, le président Abdel Fattah al Sissi a ratifié la Loi n° 13 de 2017 relative aux organes judiciaires, qui lui octroyait le pouvoir de nommer les hauts magistrats à la tête de ces instances, notamment de la Cour de cassation et du Conseil d'État, qui étaient jusque-là considérés comme les organes judiciaires les plus indépendants à l'égard de

l'exécutif et les plus susceptibles de lui demander des comptes[1].

Au moins 111 agents des services de sécurité ont été tués, principalement dans le nord du Sinaï. Le groupe armé Province du Sinaï, qui a fait allégeance au groupe armé État islamique (EI), a revendiqué la plupart des attentats perpétrés à travers le pays ; des attaques de moindre ampleur ont été revendiquées par d'autres groupes armés, tels que Hasm, Liwaa al Thawra et Ansar al Islam. En avril, l'EI a revendiqué les attentats à l'explosif commis contre deux églises à Tanta et à Alexandrie, qui ont fait au moins 44 morts. En octobre, au moins 16 fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ont été tués dans une embuscade dans le désert occidental – une forme d'attaque particulièrement rare en dehors de la péninsule du Sinaï. Marquant un changement notable de cible de la part des groupes armés, une attaque contre une mosquée du nord du Sinaï lors de la prière du vendredi a fait au moins 300 morts.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont continué d'exercer une répression sans précédent contre les défenseurs des droits humains dans le cadre des mesures incessantes visant à réduire au silence tous ceux qui les critiquaient. En février, elles ont fermé le Centre El Nadeem, une ONG soutenant les victimes de torture et d'autres formes de violence. L'enquête relative à l'« Affaire n° 173 », visant des ONG et des personnes défendant les droits humains, était toujours en cours. Les juges d'instruction ont convoqué pour interrogatoire au moins 28 défenseurs des droits humains et membres du personnel d'ONG de défense de ces droits au cours de l'année, ce qui portait à 66 le nombre total de personnes convoquées par la justice ou soumises à enquête dans le cadre de cette affaire depuis 2013. Ces personnes ont été interrogées au sujet d'infractions présumées incluant le fait de « recevoir des fonds de l'étranger en vue de porter atteinte à la sécurité nationale de l'Égypte », infraction prévue à l'article 78 du Code pénal et passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 25 ans d'emprisonnement. Les juges d'instruction ont également ordonné de nouvelles interdictions de sortie du territoire, portant ainsi à 25 le nombre de défenseurs des droits humains qui n'étaient pas autorisés à se rendre à l'étranger. En janvier, un tribunal a ordonné le gel des avoirs de deux ONG, Nazra pour les études féministes et l'Organisation arabe pour la réforme pénale, ainsi que de ceux de leurs dirigeants.

Le président Abdel Fattah al Sissi a ratifié en mai une nouvelle loi draconienne qui octroyait aux autorités de larges pouvoirs leur permettant de dissoudre des ONG et de renvoyer leur conseil d'administration, ou d'empêcher leur enregistrement. Cette loi sanctionnait en outre d'une peine de cinq ans d'emprisonnement le fait de publier des recherches sans l'autorisation des autorités[2]. Le gouvernement n'avait pas pris à la fin de l'année les décrets d'application permettant la mise en œuvre de ce texte.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Entre janvier et mai, les tribunaux ont condamné au moins 15 journalistes à des peines allant de trois mois à cinq ans d'emprisonnement uniquement en raison de leurs écrits, notamment pour diffamation et pour la publication de « fausses informations » selon les autorités. Le 25 septembre, l'ancien candidat à l'élection présidentielle et éminent avocat défenseur des droits humains Khaled Ali a été condamné à trois mois d'emprisonnement pour « atteinte à la morale publique » en raison d'une photo qui le montrait en train de célébrer une décision de justice ordonnant l'annulation de la cession de deux îles à l'Arabie saoudite[3]. À partir du mois de mai, les autorités ont bloqué au moins 434 sites internet, dont ceux d'organes de presse indépendants, comme *Mada Masr*, et d'organisations de défense des droits humains, telles que le Réseau arabe d'information sur les droits humains. En mars, deux juges, Hisham Raouf et Assem Abdelgabar, ont comparu devant un conseil

disciplinaire, à la demande du ministre de la Justice, pour avoir participé à un atelier visant à rédiger une loi sur la torture organisé par une association égyptienne de défense des droits humains.

Les forces de sécurité ont arrêté au moins 240 militants politiques et manifestants entre avril et septembre pour des infractions liées à la publication en ligne de propos considérés comme « outrageants » à l'égard du président, et à la participation à des manifestations non autorisées. En avril, une juridiction pénale a condamné par contumace l'avocat et militant Mohamed Ramadan à 10 ans d'emprisonnement au titre des dispositions draconiennes de la législation antiterroriste[4]. En décembre, l'avocate défenseure des droits humains Mahinour El Masry a été condamnée à deux ans de prison par un tribunal d'Alexandrie pour avoir participé pacifiquement à une manifestation.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les forces de sécurité ont cette année encore arrêté des centaines de personnes en raison de leur appartenance avérée ou présumée à l'organisation des Frères musulmans. Ces personnes ont été appréhendées à leur domicile ou sur leur lieu de travail, ou encore, dans un cas, dans un centre de vacances.

Les autorités sanctionnaient des dissidents en les plaçant en détention provisoire prolongée, souvent pendant plus de deux ans. En octobre, un juge a renouvelé la détention provisoire du défenseur des droits humains Hisham Gaafar, alors que la durée maximale de deux ans prévue par la loi égyptienne était déjà dépassée dans son cas. Le journaliste de presse Mahmoud Abu Zeid, plus connu sous le nom de Shawkan, avait déjà passé deux années en détention provisoire quand son procès a commencé en août 2015. Il a été maintenu en détention tout au long de l'année 2017, de même que ses 738 coaccusés, tandis que leur procès se poursuivait.

À leur libération, les militants politiques étaient souvent soumis à une période de mise à l'épreuve les obligeant à passer jusqu'à 12 heures par jour au poste de police local, ce qui représentait une privation arbitraire de liberté.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

Cette année encore, des personnes soupçonnées d'avoir participé à des violences politiques ont été victimes de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires aux mains d'agents relevant du ministère de l'Intérieur. Selon la Commission égyptienne des droits et des libertés, entre janvier et août, les forces de sécurité ont soumis au moins 165 personnes à une disparition forcée pendant sept à trente jours.

Le ministère de l'Intérieur a affirmé que plus de 120 personnes avaient perdu la vie au cours de l'année lors d'échanges de coups de feu avec les forces de sécurité. Toutefois, dans un grand nombre de ces cas, les personnes tuées étaient, au moment des faits, détenues par l'État dans le cadre d'une disparition forcée. En mai, le ministère a annoncé que l'instituteur Mohamed Abdelsatar avait été tué « lors d'un échange de tirs avec la police ». Or, ses collègues avaient été témoins de son arrestation, un mois plus tôt, sur son lieu de travail. En avril, une vidéo rendue publique à la suite d'une fuite a montré des militaires exécuter de façon extrajudiciaire six hommes non armés et un adolescent de 17 ans dans le nord du Sinaï.

DÉTENTION

La torture et les mauvais traitements demeuraient monnaie courante dans les lieux de détention officiels ; ils étaient systématiques dans les centres de détention gérés par l'Agence de sécurité nationale. En juillet, un copte a été arrêté et placé en détention au poste de police de Manshyet Nasir, au Caire, la capitale du pays, pour une infraction mineure ; 15 heures plus tard, il était mort. Des membres de sa famille ont

déclaré avoir observé des ecchymoses sur le haut de son corps, et le rapport d'autopsie officiel a conclu que la mort résultait d'un « acte criminel présumé ».

Les autorités pénitentiaires, notamment à la prison de haute sécurité de Tora et à la prison de Wadi el Natroun, ont puni des détenus incarcérés pour des motifs politiques en les plaçant à l'isolement de façon prolongée et pour une durée indéterminée. En février, le ministre de l'Intérieur a modifié la réglementation carcérale pour porter à six mois la durée maximale de la détention à l'isolement – une pratique pouvant être considérée comme de la torture ou une autre forme de mauvais traitement. Le militant politique Ahmed Douma était détenu à l'isolement depuis trois ans à la prison de Tora, où il restait enfermé dans sa cellule pendant au moins 22 heures par jour. Gehad el Hadad, porte-parole des Frères musulmans, demeurait en détention à l'isolement pour une durée indéterminée à la prison de haute sécurité d'Al Aqrab ; il était soumis à ce régime depuis son arrestation, le 17 septembre 2013.

D'autres formes de mauvais traitements et de négligence médicale persistaient dans les prisons. De nombreux prisonniers sont morts, souvent parce que les autorités carcérales ont refusé de les transférer à l'hôpital pour des soins médicaux. En septembre, Mohamed Mahdi Akef, ancien dirigeant des Frères musulmans, est mort en prison d'un cancer du pancréas.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des centaines de personnes ont été condamnées, à mort dans certains cas, à l'issue de procès collectifs d'une iniquité flagrante. En septembre, une juridiction pénale du Caire a condamné 442 personnes à des peines allant de cinq à 25 ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès manifestement inéquitable ; 494 accusés étaient poursuivis dans cette affaire concernant les manifestations de la mosquée Al Fateh, en août 2013. Les tribunaux ont continué de fonder largement leurs décisions sur des informations fournies par l'Agence de sécurité nationale et sur des éléments de preuve très contestables, tels que des « aveux » obtenus sous la torture. Des civils ont cette année encore été jugés dans le cadre de procès inéquitables devant des juridictions militaires ; 384 civils au moins ont été traduits devant la justice militaire au cours de l'année.

PEINE DE MORT

Les tribunaux de droit commun et les tribunaux militaires ont continué de prononcer des condamnations à mort à l'issue de procès collectifs d'une iniquité flagrante. En juin, la Cour de cassation a confirmé les sentences capitales prononcées contre sept hommes, dans deux affaires distinctes, à l'issue de procès manifestement inéquitables. Six de ces hommes au moins avaient été soumis à une disparition forcée et torturés pour les forcer à « avouer », et les juges se sont largement basés sur ces « aveux » obtenus sous la contrainte pour rendre leur verdict et prononcer les peines. En juin également, la Haute Cour militaire a confirmé les condamnations à mort prononcées contre quatre hommes après des procès d'une iniquité flagrante ; les juges s'étaient appuyés sur des « aveux » arrachés sous la torture au cours des 93 jours que les suspects avaient passés en détention au secret[5]. Le 26 décembre, les autorités ont exécuté 15 hommes qui avaient été reconnus coupables par un tribunal militaire de l'homicide de neuf militaires dans le nord du Sinaï en 2013.

DROITS DES FEMMES

Les femmes et les filles n'étaient toujours pas suffisamment protégées contre les violences sexuelles et les violences liées au genre, et elles continuaient d'être victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique. L'absence de mesures garantissant le respect de la vie privée et la protection des femmes signalant des violences sexuelles et d'autres violences liées au genre demeurait l'un des principaux facteurs empêchant les femmes et les filles de dénoncer de tels actes. Beaucoup de celles qui signalaient des

violences étaient la cible de harcèlement et de représailles de la part des auteurs de ces agissements ou de leurs proches. Dans certains cas, des fonctionnaires et des parlementaires ont rejeté la faute sur les victimes et attribué ces violences à leurs « tenues suggestives ». En mars, une jeune étudiante a été attaquée et agressée sexuellement par un groupe à Zagazig, dans le gouvernorat de Sharkia. Au lieu d'arrêter les auteurs de cette agression et de les déférer à la justice, la Direction de la sécurité du gouvernorat a publié une déclaration indiquant que la victime avait « provoqué cette agression » en « portant une robe courte ».

Les femmes étaient toujours en butte à la discrimination dans le système judiciaire. Des femmes qui avaient tenté de présenter leur candidature au Conseil d'État pour un poste de juge ne se sont pas vu remettre les documents nécessaires pour le traitement de leur demande. L'une d'elles a engagé des poursuites contre le Conseil d'État pour discrimination.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des demandeurs d'asile et des réfugiés ont cette année encore été arrêtés, placés en détention et expulsés pour être entrés dans le pays ou l'avoir quitté illégalement. Entre janvier et avril, les services de l'immigration ont renvoyé au moins 50 demandeurs d'asile venus d'Érythrée, d'Éthiopie et du Soudan, dont de jeunes enfants, dans leur pays d'origine sans leur avoir permis de bénéficier d'une assistance juridique ni de prendre contact avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Le renvoi forcé de demandeurs d'asile érythréens, tout comme celui de ressortissants éthiopiens ou soudanais ayant de bonnes raisons de craindre des persécutions dans leur pays, constituait un « refoulement ». En juillet, les autorités ont procédé à une rafle parmi les étudiants chinois, visant principalement ceux appartenant à la minorité ethnique ouïghoure ; elles ont arrêté au moins 200 d'entre eux et expulsé au moins 21 hommes et une femme vers la Chine, en violation des obligations de l'Égypte relatives au principe de « non-refoulement ».

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les autorités dans toute l'Égypte ont exercé une répression d'une sévérité inégalée depuis plus de 10 ans, poursuivant et arrêtant des personnes en raison de leur orientation sexuelle présumée, après qu'un drapeau arc-en-ciel eut été brandi lors d'un concert au Caire le 22 septembre. Ces poursuites ont suscité un véritable tollé. Les forces de sécurité ont arrêté au moins 76 personnes et procédé à au moins cinq examens anaux, cette pratique constituant une forme de torture. Parmi les personnes arrêtées figuraient un homme et une femme qui ont passé trois mois en détention pour avoir brandi le drapeau arc-en-ciel lors de ce concert, ainsi que des personnes ayant exprimé en ligne leur soutien à ce geste. Un grand nombre des personnes arrêtées par les forces de sécurité ont été piégées au moyen d'applications de rencontre en ligne. Les tribunaux ont condamné au moins 48 personnes à des peines allant de trois mois à six ans d'emprisonnement, entre autres pour « pratique de la débauche ». Les autres personnes arrêtées se trouvaient toujours en détention et étaient en cours d'interrogatoire par le parquet.

Fin octobre, un groupe de parlementaires a présenté une proposition de loi extrêmement discriminatoire réprimant explicitement les relations sexuelles entre personnes de même sexe et toute promotion publique de rassemblements, symboles ou drapeaux LGBTI. Ce texte prévoyait des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, voire 15 ans en cas d'infractions multiples.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les autorités ont continué de porter atteinte au droit à la liberté de religion en exerçant une discrimination contre les chrétiens. En

août, les forces de sécurité ont empêché plusieurs dizaines de coptes de prier dans une maison du village d'Alforn, dans le gouvernorat de Minya, invoquant des questions de sécurité. L'impunité demeurait la règle pour les attaques interconfessionnelles commises contre la communauté chrétienne, et les autorités continuaient de s'en remettre aux systèmes coutumiers de réconciliation et de règlement des conflits approuvés par les autorités locales et les dirigeants religieux. Dans ce climat d'impunité, les violences commises par des acteurs non étatiques contre des chrétiens se sont multipliées. Dans le nord du Sinaï, entre le 30 janvier et le 23 février, des groupes armés ont tué sept coptes, ce qui a provoqué le déplacement à l'intérieur du pays d'au moins 150 familles coptes vivant dans cette région, un fait sans précédent[6]. Les autorités n'ont pas offert à ces familles la protection dont elles avaient besoin, ni une indemnisation appropriée. En décembre, l'EI a revendiqué une attaque contre une église d'Helwan, au sud du Caire, au cours de laquelle 10 personnes ont été abattues.

En novembre, au moins 300 fidèles ont été tués dans l'attaque d'une mosquée du nord du Sinaï lors de la prière du vendredi. Cet attentat n'a pas été revendiqué.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Les autorités ont arrêté et soumis à des procès militaires, à un licenciement et à des sanctions disciplinaires de nombreux travailleurs et syndicalistes qui n'avaient fait qu'exercer leur droit de faire grève et de former des syndicats indépendants. En juin, une juridiction d'appel du Caire a condamné à deux mois d'emprisonnement 32 employés de l'entreprise privée Tourah Cement déclarés coupables d'avoir participé à une manifestation non autorisée et « agressé les forces de sécurité », alors qu'ils avaient mené pacifiquement un sit-in pendant 55 jours pour protester contre leur licenciement. En décembre, le procès de 25 ouvriers du chantier naval de la société Alexandria Shipyard, appartenant à l'armée, a repris devant le tribunal militaire d'Alexandrie. Ce procès, intenté notamment pour « incitation à la grève », avait débuté en mai 2016. Le gouvernement et la Fédération des syndicats égyptiens, contrôlée par l'État, ont tenté de priver des syndicats indépendants de leur reconnaissance *de facto*, obtenue en 2011 par le biais d'une déclaration du ministre du Travail de l'époque. Les autorités refusaient toujours de reconnaître leur existence juridique et ont continué de les empêcher, par toute une série de mesures, de mener librement leurs activités[7]. Le Parlement a adopté le 5 décembre une nouvelle loi sur les syndicats, destinée à remplacer la Loi n° 35 de 1976. Ce nouveau texte contenait des dispositions abusives, telles que l'obligation pour les syndicats de compter au moins 150 membres pour être juridiquement reconnus. En dessous de ce chiffre, leur dissolution était automatique.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Malgré une disposition de la Constitution reconnaissant explicitement le droit des Nubiens de retourner sur leurs terres ancestrales, le gouvernement a continué de priver les Nubiens déplacés de l'accès à leurs territoires traditionnels, ce qui menaçait la préservation de leur identité culturelle, historique et linguistique. Le 3 septembre, des militants nubiens ont manifesté pour demander aux autorités d'abroger un décret présidentiel de 2014 qui classait 16 villages situés sur le territoire traditionnel nubien en zone militaire, interdisant ainsi à leurs habitants d'y vivre. La police a arrêté 25 militants, qui ont été maintenus en détention pendant trois mois[8].

1. Une nouvelle loi menace l'indépendance de la justice en Égypte (nouvelle, 27 avril)
2. Égypte. La loi sur les ONG menace d'anéantir les organisations de défense des droits humains (nouvelle, 30 mai)
3. Égypte. Condamnation d'un ancien candidat à l'élection présidentielle à une peine de prison pour l'empêcher de se présenter en 2018 (nouvelle, 25 septembre)

4. Égypte. La condamnation à 10 ans de prison pour outrage au président est une attaque éhontée contre la liberté d'expression (nouvelle, 13 avril)
5. Égypte. Sept hommes torturés en détention risquent d'être exécutés de façon imminente (communiqué de presse, 16 juin) ; Égypte. Quatre hommes risquent d'être exécutés de façon imminente à l'issue d'un procès manifestement inique devant un tribunal militaire (MDE 12/6590/2017)
6. Égypte. Le gouvernement doit protéger les chrétiens coptes, victimes d'attaques meurtrières dans le nord du Sinaï (nouvelle, 1er mars)
7. Egypt: On Labour Day – relentless assault on labour rights (MDE 12/6154/2017)
8. Égypte. Libérez les 24 militants nubiens détenus à la suite d'une manifestation pour le respect de leurs droits culturels (nouvelle, 12 septembre)

ÉMIRATS ARABES UNIS

Émirats arabes unis
Chef de l'État : **Khalifa ben Zayed al Nahyan**
Chef du gouvernement : **Mohammed bin Rashed al Maktoum**

Cette année encore, les autorités ont restreint de manière arbitraire la liberté d'expression et d'association, en utilisant les dispositions pénales relatives à la diffamation et les lois antiterroristes pour arrêter, poursuivre en justice, condamner et emprisonner des personnes critiques à l'égard du gouvernement, ainsi qu'un éminent défenseur des droits humains. De très nombreuses personnes condamnées à l'issue de procès iniques, parmi lesquelles des prisonniers d'opinion, se trouvaient toujours derrière les barreaux. Les autorités ont maintenu des personnes en détention dans des conditions pouvant s'apparenter à une forme de torture et n'ont pas enquêté sur les allégations de torture formulées au cours des années précédentes. Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. Les travailleurs migrants demeuraient exposés à l'exploitation et aux mauvais traitements. Des tribunaux ont prononcé de nouvelles condamnations à mort, et une personne a été exécutée.

CONTEXTE

Les Émirats arabes unis sont restés membres de la coalition internationale dirigée par l'Arabie saoudite engagée dans le conflit armé au Yémen. Avec l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis ont entraîné, financé et soutenu des troupes intervenant au Yémen, dont certaines étaient placées sous leur autorité directe. Ces forces armées ont eu recours à des pratiques arbitraires et illégales en matière de détention, notamment à Aden, où elles ont mené une campagne de détentions arbitraires et de disparitions forcées (voir Yémen). Les Émirats arabes unis ont, de même que l'Arabie saoudite, Bahreïn et l'Égypte, rompu leurs relations avec le Qatar (voir Qatar).

En septembre, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a de nouveau appelé les Émirats arabes unis à créer une institution nationale de protection des droits humains, conformément aux Principes de Paris. Les autorités se sont opposées ou n'ont pas donné suite aux déclarations et recommandations des organes des Nations unies spécialisés dans les droits humains, y compris à celles émises conjointement par des procédures spéciales, le haut-commissaire aux droits de l'homme et le Groupe de travail sur la détention arbitraire.

En juin, une juridiction belge a reconnu huit femmes de la famille al Nahyan, qui dirige l'émirat d'Abou Dhabi, coupables de traite d'êtres humains et de traitements dégradants envers 23 employées de maison. Ces femmes ont été jugées par contumace.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les autorités ont encore restreint arbitrairement la liberté d'expression et d'association, en invoquant des dispositions du Code pénal et des lois de lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité qui érigent en infraction le fait de critiquer pacifiquement les politiques ou les représentants de l'État. Au moins 13 personnes ont été arrêtées ou jugées pour de tels motifs. À Doubaï, deux hommes ont été arrêtés pour avoir « porté

une tenue féminine », en violation de leur droit à la liberté d'expression.

En mars, le gouvernement a annoncé la création du Parquet fédéral chargé des infractions liées aux technologies de l'information, qui a pour mission d'enquêter et d'engager des poursuites au sujet de faits dont certains relèvent de la liberté d'expression. En août, les autorités de Doubaï ont suspendu pendant un mois le site d'actualités Arabian Business, l'accusant d'avoir publié de « fausses informations » relatives à des projets immobiliers non menés à terme.

Un défenseur des droits humains de premier plan, Ahmed Mansoor, a été arrêté en mars. Il n'avait pas encore pu entrer en contact avec un avocat à la fin de l'année. Il était maintenu à l'isolement et, à l'exception de deux visites de ses proches, en détention au secret, ce qui constituait une violation de l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements.

En mars également, la Cour d'appel fédérale siégeant à Abou Dhabi, la capitale, a confirmé la peine de 10 ans de réclusion prononcée contre Nasser Bin Ghaith, un prisonnier d'opinion. Cet homme avait été arrêté arbitrairement en 2015 et a affirmé pendant son procès qu'il avait été torturé. En avril, il a entamé une grève de la faim pour protester contre le fait de ne pas être autorisé à consulter le jugement de la Cour d'appel ni à s'entretenir avec son avocat.

En juin, le procureur général des Émirats arabes unis a annoncé que toute personne qui montrerait de la sympathie à l'égard du Qatar s'exposerait à 15 ans de prison et une amende. En juillet, Ghanim Abdallah Matar a été placé en détention après avoir publié sur internet une vidéo dans laquelle il exprimait sa solidarité avec la population du Qatar.

La Cour suprême fédérale a confirmé la condamnation de Tayseer al Najjar, journaliste et prisonnier d'opinion jordanien, à trois ans d'emprisonnement assortis d'une amende de 500 000 dirhams des Émirats arabes unis (136 135 dollars des États-Unis) et de son expulsion du territoire émirien. Cet homme était détenu depuis décembre 2015 pour avoir publié sur Facebook des commentaires jugés « préjudiciables à la réputation et au prestige de l'État émirien ».

Le défenseur des droits humains Mohammed al Roken était toujours en détention. Ce prisonnier d'opinion purgeait une peine de 10 ans d'emprisonnement prononcée en 2013 à l'issue d'un procès collectif inéquitable (appelé le procès des « 94 Émiriens »). Il a reçu en mai le Prix international des droits de l'homme Ludovic-Trarieux.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des informations ont encore fait régulièrement état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, tels que la privation de soins médicaux en détention. Aucune enquête indépendante n'a été menée sur les allégations de torture formulées par des détenus.

En mai, plusieurs détenus de la prison d'Al Razeen, à Abou Dhabi, parmi lesquels Imran al Radwan, ont entamé une grève de la faim pour protester contre les fouilles au corps imposées de force, le harcèlement sexuel qu'ils disaient subir et d'autres mauvais traitements infligés par des gardiens.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Les autorités ont refusé de libérer au moins cinq prisonniers à l'issue de leur peine, dont Osama al Najjar, prisonnier d'opinion arrêté en 2014. L'administration pénitentiaire de la prison d'Al Razeen, où les personnes condamnées dans le cadre de l'affaire des « 94 Émiriens » étaient incarcérées, a régulièrement harcelé des proches de détenus et les a empêchés de leur rendre visite.

DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique, notamment en matière de mariage, de divorce, d'héritage et de garde des enfants. Elles n'étaient pas suffisamment

protégées contre les violences sexuelles et les violences au sein du foyer.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants, qui formaient l'immense majorité de la main-d'œuvre dans le secteur privé, étaient toujours en butte à l'exploitation et aux mauvais traitements. Ils restaient liés à leur employeur par le système de parrainage *(kafala)* et étaient privés des droits à la négociation collective. Les syndicats demeuraient interdits et les travailleurs étrangers qui participaient à des grèves risquaient l'expulsion et l'interdiction de revenir aux Émirats arabes unis pendant un an.

La Loi fédérale n° 10 de 2017, limitant le temps de travail et prévoyant un repos hebdomadaire, 30 jours de congés payés annuels et le droit de conserver ses papiers d'identité, est entrée en vigueur en septembre. Ce texte semblait permettre aux salariés de rompre leur contrat si leur employeur ne respectait pas l'une de ses clauses, et précisait que les litiges seraient traités par des juridictions spécialisées ainsi que par les tribunaux. Néanmoins, les travailleurs demeuraient à la merci d'employeurs les accusant d'infractions définies en des termes trop vagues et généraux, telles que le fait de « ne pas avoir protégé les secrets de leur entreprise », passibles de peines pouvant aller jusqu'à 100 000 dirhams émiriens d'amende (27 225 dollars des États-Unis) ou six mois d'emprisonnement.

En septembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par le manque de suivi et d'application des mesures visant à protéger les travailleurs migrants, ainsi que par les obstacles auxquels ceux-ci étaient confrontés pour accéder à la justice, notamment leur réticence à déposer plainte par crainte de subir des conséquences négatives.

PEINE DE MORT

Des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; une exécution a eu lieu le 23 novembre.

ÉQUATEUR

République de l'Équateur
Chef de l'État et du gouvernement : **Lenín Boltaire Moreno Garcés (a remplacé Rafael Vicente Correa Delgado en mai)**

Des dirigeants indigènes, des défenseurs des droits humains et des personnes travaillant pour des ONG ont été persécutés et harcelés, sur fond de restrictions persistantes des droits à la liberté d'expression et d'association. Le droit au consentement préalable, libre et éclairé des peuples indigènes continuait d'être très limité. Le projet de loi visant à prévenir et éliminer les violences à l'égard des femmes était en attente de révision à l'Assemblée nationale.

CONTEXTE

Le 24 mai, Lenín Moreno Garcés a accédé à la présidence équatorienne. Peu après son investiture, il a réclamé la tenue d'un référendum et d'une consultation populaire, programmés en février 2018, pour que les citoyens se prononcent sur plusieurs questions, dont la modification des dispositions constitutionnelles donnant à de hauts représentants de l'État le droit de se représenter indéfiniment, l'interdiction de l'exploitation minière dans les zones protégées et la réduction de la surface où est exploité le pétrole dans le parc national de Yasuní.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En mai, le bilan du pays en matière de droits humains a été examiné dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies. L'Équateur a accepté les recommandations l'invitant à adopter un plan d'action national sur les entreprises et les droits humains, à établir un mécanisme

efficace de consultation des peuples indigènes, à mettre en conformité les lois nationales sur la liberté d'expression et de réunion avec les normes internationales, à garantir la protection des journalistes et des défenseurs des droits humains, et à prévoir une protection contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il s'est engagé à jouer un rôle de premier plan dans la création d'un instrument international juridiquement contraignant portant sur les entreprises transnationales et les droits humains. Le pays a accepté 159 des 182 recommandations formulées à son intention, prenant acte de 19 autres et décidant d'examiner de plus près les quatre dernières.

En juillet, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a tenu une audience sur les actes de violence et de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits humains, et une autre sur les industries extractives et le droit à l'identité culturelle des peuples indigènes en Équateur. Elle a déploré l'absence de représentants de l'État équatorien lors de ces deux audiences.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

En janvier, une plainte déposée par le ministère de l'Intérieur et visant à fermer l'ONG Action écologique a été rejetée par le ministère de l'Environnement, au motif qu'aucune preuve ne corroborait l'implication de l'organisation dans les violences survenues en 2016 dans la province de Morona-Santiago.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

L'Assemblée nationale a approuvé en novembre un projet de loi visant à prévenir et éliminer les violences à l'égard des femmes. En décembre, le président Lenín Moreno a opposé en partie son veto à ce texte et proposé une série de modifications ; celles-ci étaient en attente de révision à l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En juillet, des organisations de défense des peuples indigènes et des droits humains se sont plaintes devant la CIDH des intrusions de l'État sur le territoire du peuple sápara en vue de futurs projets d'extraction pétrolière. Elles ont également dénoncé l'appel d'offres qu'ont lancé les pouvoirs publics pour des opérations d'extraction pétrolière sur le territoire des Kichwas de Sarayaku, sans avoir obtenu au préalable le consentement libre et éclairé de la communauté, alors qu'une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme avait reconnu son droit d'être consultée.

En avril, le dirigeant shuar Agustín Wachapá a bénéficié d'une libération conditionnelle après avoir passé quatre mois en détention provisoire pour incitation à la violence dans la province de Morona-Santiago en 2016. Les Shuars ont continué de s'opposer à l'exploitation de deux mines de cuivre sur leur territoire.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des ONG ont dénoncé devant la CIDH l'absence de système de protection adéquat ou d'institution spécialisée pour enquêter sur les agressions que subissaient les défenseurs des droits humains et sur les poursuites pénales dont ils faisaient l'objet. Elles ont également déploré l'utilisation abusive qui était régulièrement faite des accusations d'atteinte ou de résistance à l'autorité pour poursuivre ces personnes en justice.

DISPARITIONS FORCÉES

Le Comité des disparitions forcées de l'ONU a constaté en mars que personne n'avait été tenu pénalement responsable dans les 17 affaires de disparitions forcées identifiées par la Commission vérité pour la période 1984-2008, et que le sort de 12 des victimes demeurait inconnu.

ÉRYTHRÉE

État d'Érythrée
Chef de l'État et du gouvernement : **Issayas Afeworki**

Des milliers de personnes ont continué de fuir l'Érythrée tandis que les autorités restreignaient sévèrement le droit des citoyens de quitter le territoire. Le service national obligatoire d'une durée indéterminée était toujours en place. Les droits à la liberté d'expression et de religion demeuraient soumis à des restrictions. La détention arbitraire sans inculpation ni jugement restait la norme pour plusieurs milliers de prisonniers d'opinion. Des milliers de personnes étaient privées de leur droit à un niveau de vie suffisant.

CONTEXTE

Des accrochages sporadiques se sont produits entre les armées érythréenne et éthiopienne. Les hostilités militaires avec Djibouti se sont intensifiées au sujet de la possession du territoire du Ras Doumeira, qui fait l'objet d'un litige entre les deux pays.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, des milliers d'Érythréens ont fui leur pays. Ils ont été victimes de graves atteintes aux droits humains dans les pays de transit ou de destination. Le Soudan est resté l'un des principaux pays de transit pour les réfugiés érythréens. Au mois d'août, les tribunaux soudanais ont expulsé 104 réfugiés vers l'Érythrée, où ils étaient exposés à de graves violations des droits humains. Alors que l'on dispose de peu d'informations concernant le sort des personnes expulsées du Soudan, il a été signalé que 30 réfugiés avaient été expulsés depuis la ville de Kassala, dans l'est du Soudan, après avoir été inculpés d'entrée illégale dans le pays. Par ailleurs, les Érythréens qui essayaient de se rendre en Europe risquaient d'être victimes de détention arbitraire, d'enlèvement, de violences sexuelles et de mauvais traitements.

À l'échelle internationale, les tentatives de s'attaquer aux causes de l'émigration des Érythréens se sont poursuivies. À la suite des dialogues de haut niveau sur les migrations organisés dans le cadre de l'initiative sur la route migratoire UE-Corne de l'Afrique (processus de Khartoum), à laquelle participent l'Union européenne et plusieurs États africains et qui a pour objectif d'endiguer les flux migratoires, la Commission européenne a débloqué plus de 13 millions d'euros destinés à l'Érythrée, dans le but de réduire l'émigration en soutenant l'emploi et le développement des compétences dans le pays. Par ailleurs, l'Union européenne a fait parvenir 100 millions d'euros au Soudan par le biais de son Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique, afin de traiter à la base les causes de migration et de déplacement dans la région.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Le service militaire obligatoire à durée indéterminée, associé à la situation des droits humains en général, a engendré de graves difficultés pour nombre d'Érythréens. Le droit des citoyens de quitter le territoire était sévèrement limité. Les autorités ont continué d'interdire aux personnes âgées de cinq à 50 ans de se rendre à l'étranger, et quiconque tentait de passer la frontière était arrêté arbitrairement. Les personnes qui voulaient quitter l'Érythrée pour échapper au service militaire à durée indéterminée ou à d'autres violations des droits humains, ou pour rejoindre des membres de leur famille à l'étranger, devaient sortir du pays à pied sans passer par les postes-frontières officiels afin de prendre des vols au départ d'autres pays. Si elles étaient arrêtées par l'armée, elles étaient placées en détention sans inculpation jusqu'à ce qu'elles paient des amendes exorbitantes. Le montant dépendait de plusieurs facteurs, notamment du commandant effectuant l'arrestation et de la période de l'année. Les personnes arrêtées au moment de la fête de l'indépendance, par

exemple, devaient acquitter des amendes plus élevées. Il en était de même pour celles qui tentaient de passer la frontière avec l'Éthiopie. La politique consistant à « tirer pour tuer » sur toute personne essayant d'échapper à une arrestation et de franchir la frontière avec l'Éthiopie a continué d'être appliquée. Les mineurs proches de l'âge de la conscription qui étaient interceptés alors qu'ils tentaient de quitter le pays étaient envoyés au camp d'entraînement militaire de Sawa.

TRAVAIL FORCÉ ET ESCLAVAGE

Le service national obligatoire continuait d'être prolongé indéfiniment, malgré les demandes répétées adressées aux autorités par la communauté internationale afin qu'elles limitent la durée de la conscription à 18 mois. Un grand nombre d'appelés demeuraient enrôlés pour une durée indéterminée, pouvant aller jusqu'à 20 ans. Bien que la législation fixe à 18 ans l'âge minimum de conscription, des mineurs ont cette année encore été astreints à un entraînement militaire au motif qu'ils devaient accomplir la 12e année de leur scolarité (dernière année du secondaire) dans le camp militaire de Sawa, où ils étaient soumis à des conditions de vie très dures et à une discipline de type militaire, et formés au maniement des armes. Les femmes étaient particulièrement en butte aux mauvais traitements dans ce camp, où elles étaient victimes, entre autres, d'esclavage sexuel, d'actes de torture et d'autres violences sexuelles.

Des hommes jusqu'à l'âge de 67 ans étaient enrôlés dans l'« Armée populaire » : ils étaient armés et contraints d'effectuer des tâches sous la menace de punitions telles que la détention, des amendes ou des travaux forcés.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les détentions arbitraires et les disparitions forcées se sont poursuivies, sans que les forces de sécurité ne soient tenues de rendre des comptes. Des milliers de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques, notamment d'anciens responsables politiques, des journalistes et des pratiquants de religions non autorisées, ont continué d'être détenus sans inculpation ni jugement, et sans pouvoir entrer en contact avec un avocat ou avec leur famille. Beaucoup étaient incarcérés depuis bien plus de 10 ans.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

L'interdiction pesant sur les croyances religieuses autres que l'islam, le christianisme orthodoxe, le protestantisme luthérien et le catholicisme est restée en vigueur. De nombreux chrétiens évangélistes pratiquaient leur religion en secret pour éviter d'être emprisonnés.

Le patriarche Antonios, chef de l'Église orthodoxe érythréenne, aurait été vu assistant à une messe dans la capitale, Asmara, en juillet. Il était apparu en public pour la dernière fois il y a 10 ans, avant d'être assigné à résidence pour avoir protesté contre l'ingérence du gouvernement dans les affaires religieuses.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

L'UNICEF a indiqué que les taux de malnutrition avaient augmenté dans quatre des six régions d'Érythrée au cours de ces dernières années, et a cité une étude selon laquelle 22 700 enfants de moins de cinq ans souffriraient de malnutrition aiguë sévère en 2017. L'organisation de l'ONU a par ailleurs signalé des statistiques nationales montrant que la moitié des enfants présentaient un retard de croissance. Dans son rapport présenté en juin, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée a cité le rapport de l'UNICEF. Elle a en outre attiré l'attention sur des témoignages d'Érythréens vivant à l'étranger selon lesquels leurs proches restés au pays « avaient du mal à satisfaire leurs besoins fondamentaux ». Beaucoup d'entre eux « n'étaient pas en mesure d'acheter des produits de première nécessité adéquats et en quantité suffisante et étaient aux prises avec de graves pénuries

d'eau, notamment à Asmara ». Selon les informations disponibles, « un nombre croissant de personnes en quête de meilleures conditions de vie quitteraient […] les régions touchées par la sécheresse ». La rapporteuse spéciale a également fait observer que la réglementation draconienne limitant les retraits en espèces depuis les comptes bancaires des particuliers entravait la capacité de la population d'acheter de la nourriture et d'autres produits de première nécessité.

ESPAGNE

Royaume d'Espagne
Chef de l'État : **Felipe VI**
Chef du gouvernement : **Mariano Rajoy**

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique de partisans de l'indépendance de la Catalogne ont fait l'objet de restrictions disproportionnées. Des dizaines de personnes ont été poursuivies en justice pour « apologie du terrorisme » et « humiliation des victimes » sur les réseaux sociaux. Des responsables de l'application des lois ont eu recours à une force excessive contre des manifestants qui protestaient pacifiquement contre une décision de la Haute Cour de justice de Catalogne empêchant la tenue du référendum sur l'indépendance de la région. L'Espagne n'a pas accueilli autant de demandeurs d'asile qu'elle s'était engagée à le faire au titre du programme de relocalisation de l'UE. Elle n'a pas non plus tenu ses engagements en termes de réfugiés réinstallés. Cette année encore, des milliers de personnes ont été expulsées de chez elles. Les autorités ont continué de clore des enquêtes sur des crimes de droit international commis pendant la guerre d'Espagne et sous le régime de Franco.

CONTEXTE

En août, deux attentats ont eu lieu en Catalogne, faisant 16 morts et de nombreux blessés. Ils ont été revendiqués par le groupe armé État islamique (EI). Six suspects ont été tués par les forces de sécurité et quatre autres ont été arrêtés et poursuivis pour participation à ces attentats et appartenance au groupe responsable.

Le 1er octobre, le gouvernement de Catalogne, une communauté autonome du nord-est du pays, a organisé un référendum sur l'indépendance de la région, au mépris de plusieurs décisions rendues par la Cour constitutionnelle. Le 17 octobre, cette juridiction a déclaré contraire à la Constitution la loi régionale prévoyant l'organisation de ce référendum, et a confirmé sa décision de suspendre le texte, qu'elle avait rendue préventivement le 7 septembre pour empêcher la tenue du scrutin. Le 27 octobre, les partis indépendantistes du Parlement catalan ont proclamé, de façon unilatérale, l'indépendance de la Catalogne. Le même jour, le Sénat a autorisé le gouvernement espagnol à prendre des mesures au titre de l'article 155 de la Constitution espagnole, suspendant ainsi l'autonomie de la communauté autonome. Le 21 décembre, à l'issue de nouvelles élections législatives régionales, c'est un parti non-indépendantiste qui a obtenu le plus de voix, mais les partis favorables à l'indépendance pris dans leur ensemble ont remporté la majorité des sièges.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

À la suite de la décision rendue le 7 septembre par la Cour constitutionnelle concernant le référendum catalan, les autorités ont parfois restreint de manière excessive les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Des tribunaux siégeant à Madrid et à Vitoria, au Pays basque, ont interdit deux rassemblements publics de soutien au référendum. La commune de Castelldefels, en Catalogne, a imposé une interdiction générale d'organiser des rassemblements pour ou contre le référendum dans des lieux publics.

Le 16 octobre, une juge de l'Audience nationale a ordonné le placement en

détention provisoire de Jordi Cuixart et de Jordi Sànchez, présidents de deux organisations indépendantistes catalanes. Ils ont été arrêtés et inculpés de sédition, une infraction définie en termes vagues, en raison de manifestations qu'ils avaient organisées à Barcelone les 20 et 21 septembre dans le but, selon la magistrate, d'entraver une opération légale de police. En novembre, l'enquête visant les deux hommes a été confiée à la Cour suprême, qui a ajouté le chef de rébellion.

Des dizaines de personnes ont été poursuivies pour « apologie du terrorisme » et « humiliation des victimes » sur les réseaux sociaux. Bien souvent, elles avaient exprimé des opinions qui ne s'apparentaient pas à une incitation à commettre des infractions liées au terrorisme et qui étaient conformes aux formes d'expression autorisées par le droit international relatif aux droits humains. Durant l'année, 20 déclarations de culpabilité ont été prononcées. En mars, Cassandra Vera a été déclarée coupable d'« humiliation des victimes du terrorisme » et condamnée à un an de prison avec sursis. Elle avait publié des plaisanteries sur Twitter à propos de l'homicide en 1973 de l'ancien chef du gouvernement franquiste Luis Carrero Blanco par l'ETA.

En janvier, le juge d'instruction a abandonné les charges d'incitation à la haine retenues contre Alfonso Lázaro de la Fuente et Raúl García Pérez, deux marionnettistes professionnels maintenus cinq jours en détention provisoire en février 2016 pour « apologie du terrorisme » et incitation à la haine. Ils avaient été relaxés du chef d'apologie du terrorisme en 2016.

Des sanctions administratives continuaient d'être imposées à des particuliers, des militants des droits humains et des journalistes au titre de la Loi relative à la sécurité publique. Ces sanctions étaient susceptibles de restreindre de façon indue les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'information.

Mercé Alcocer, journaliste à Catalunya Ràdio, a été condamnée à une amende de 601 euros pour avoir désobéi aux ordres d'un policier. Elle avait franchi une ligne policière invisible en tentant d'interroger un témoin alors qu'elle travaillait sur une affaire de corruption sur laquelle enquêtait l'Audience nationale. Elle a fait appel de sa condamnation, affirmant qu'elle avait reculé lorsqu'elle en avait reçu l'ordre et que son témoignage pouvait être confirmé par les images de caméras de surveillance. Les images n'ont pas été retenues à titre de preuve et son appel n'avait pas encore été examiné à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En septembre, l'Audience nationale a retiré la demande d'extradition de Nekane Txapartegi qu'elle avait déposée auprès de la Suisse, car la peine prononcée contre cette femme en décembre 2009 était prescrite. En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture avait demandé aux autorités suisses de s'opposer à l'extradition. Nekane Txapartegi a déclaré avoir été torturée et autrement maltraitée pendant ses cinq jours de détention au secret dans un commissariat de Madrid en 1999. Elle avait été arrêtée pour des infractions liées au terrorisme et appartenance à l'ETA. Ses allégations de torture n'ont jamais fait l'objet d'enquêtes approfondies.

En mai, la Cour constitutionnelle a déclaré recevable un appel interjeté par le gouvernement contre une loi adoptée par le Parlement basque sur la reconnaissance des victimes de violations des droits humains au Pays basque et leur réparation.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Des agents de la force publique encadrant des manifestations en Catalogne le 1er octobre ont eu recours à une force excessive contre des manifestants pacifiques qui dénonçaient une opération policière. La police a tiré des balles à blanc et des balles en caoutchouc, blessant grièvement une personne qui a perdu l'usage d'un œil.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'Espagne n'a pas tenu son engagement d'accueillir 15 888 demandeurs d'asile au titre du programme de relocalisation de l'UE. À la fin de l'année, 1 328 personnes, dont 592 ressortissants syriens, étaient arrivées sur son sol. Au 31 décembre, on ne recensait dans le pays que 1 360 réfugiés en provenance du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, tous syriens à l'exception d'une personne palestinienne, alors que les autorités s'étaient engagées à en réinstaller 1 449.

Entre les mois de janvier et de décembre, 25 853 demandes d'asile ont été déposées, et on dénombrait 34 655 dossiers en attente fin octobre. Le traitement des demandes d'asile accusait toujours du retard. Dans de nombreux cas, la période pendant laquelle les requérants pouvaient bénéficier d'une aide de l'État en attendant que leur demande soit examinée arrivait à terme bien avant qu'une décision soit rendue.

D'après Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, 21 663 personnes ont franchi la frontière illégalement par la Méditerranée occidentale entre janvier et septembre, un chiffre qui a plus que doublé par rapport à la même période en 2016.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en octobre que le renvoi immédiat au Maroc de migrants subsahariens qui avaient tenté en 2014 de rejoindre l'enclave espagnole de Melilla constituait une expulsion collective d'étrangers.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les autorités judiciaires ont eu cette année encore excessivement recours à la législation antiterroriste. Trois des sept personnes arrêtées et inculpées d'infractions liées au terrorisme en raison de leur participation présumée à une agression visant deux gardes civils qui n'étaient pas en service et leurs compagnes dans un bar d'Alsasua (Navarre), en octobre 2016, étaient maintenues en détention provisoire dans l'attente d'une audience qui devait avoir lieu en avril 2018.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon les chiffres du ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité, 48 femmes - et huit enfants - ont été tuées par leur partenaire ou ancien partenaire.

En septembre, le Parlement a adopté un programme de lutte contre les violences liées au genre qui prévoyait un réexamen de la législation et d'autres mesures destinées à assurer le respect des obligations de la Convention d'Istanbul, traité européen sur la violence à l'égard des femmes.

DROIT AU LOGEMENT

Des milliers de personnes ont été expulsées de force en l'absence de garanties juridiques satisfaisantes ou de solution de relogement proposée par l'État. On dénombrait 26 767 expulsions pour impayés de loyers et 16 992 expulsions dues à l'exécution d'une hypothèque. Les sommes allouées par l'État au logement ont encore baissé, bien que la demande de logements sociaux soit toujours élevée. Les mères célibataires et les victimes de violences liées au genre rencontraient tout particulièrement des difficultés pour se reloger à un prix abordable. En juillet, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a jugé recevable une plainte déposée contre l'Espagne pour ne pas avoir relogé une famille expulsée.

IMPUNITÉ

Cette année encore, les autorités espagnoles ont classé des enquêtes sur des crimes de droit international commis pendant la guerre d'Espagne et sous le régime de Franco. Elles ont affirmé qu'il n'était pas possible d'enquêter sur les crimes signalés, notamment les disparitions forcées et les actes de torture, du fait entre autres de la Loi d'amnistie et des délais de prescription. Elles n'ont toujours pas pris de mesures pour retrouver et identifier les dépouilles des victimes de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires, laissant les

familles et les organisations entreprendre des projets d'exhumation sans la moindre aide de l'État.

En février, le bureau du procureur général du Mexique a ouvert une information judiciaire dans l'affaire dite des « bébés volés ». Il s'agissait du deuxième pays à enquêter sur des crimes de droit international commis pendant la guerre d'Espagne et sous le régime de Franco. L'information judiciaire concernait une femme née en Espagne en 1968 qui aurait été remise à une famille mexicaine après avoir été enlevée à sa famille. En septembre, le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a déclaré que cette affaire représentait une nouvelle chance pour l'Espagne de coopérer pleinement dans le cadre des enquêtes diligentées par d'autres États sur les disparitions forcées intervenues sur le territoire espagnol.

Le pouvoir judiciaire espagnol a invoqué la loi de 2014 portant modification de la législation relative à la compétence universelle pour justifier la décision de ne pas enquêter sur des crimes de droit international, disparitions forcées et actes de torture notamment, perpétrés en 2017 contre des ressortissants espagnols en Syrie et au Venezuela.

ESTONIE

République d'Estonie
Cheffe de l'État : **Kersti Kaljulaid**
Chef du gouvernement : **Jüri Ratas**

S'il était adopté, un projet de modification de la Loi sur l'asile accroîtrait le risque de renvoi de réfugiés condamnés à des peines d'emprisonnement pour certains types d'infractions vers des pays où ils risqueraient de subir des atteintes aux droits humains. La Cour suprême a estimé que la Loi sur la famille n'interdisait pas la reconnaissance des mariages entre personnes du même sexe contractés dans d'autres pays.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Fin 2017, l'Estonie avait accueilli 141 demandeurs d'asile venant d'Italie et de Grèce dans le cadre du programme de relocalisation d'urgence de l'UE. Cependant, 71 d'entre eux avaient quitté le pays à la fin de l'année.

Conformément à la décision rendue en novembre 2016 par la cour d'appel de Tallinn, qui avait estimé que les demandeurs d'asile en provenance de la Fédération de Russie ne pouvaient pas être systématiquement considérés comme originaires d'un « pays tiers sûr », les demandes d'asile de huit personnes ont été examinées. Leurs dossiers étaient toujours en instance à la fin de l'année.

En mai, le gouvernement a présenté un projet de modification de la Loi sur l'asile. Ce texte prévoyait d'élargir les circonstances exceptionnelles dans lesquelles est autorisé le renvoi forcé de personnes vers un pays où elles courent un risque réel de persécution aux situations où des réfugiés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour certains types d'infractions. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a indiqué craindre que la modification proposée ne soit pas conforme à la Convention relative au statut des réfugiés [ONU]. Il a en particulier recommandé au gouvernement de clarifier l'expression « danger pour la population estonienne », qui apparaît parmi les motifs d'expulsion d'une personne réfugiée.

Des réfugiés ont été confrontés à une incertitude juridique et à des difficultés d'accès à certains services à la suite de la décision rendue en mars 2016 par la Cour suprême. Celle-ci avait indiqué que les personnes déboutées du droit d'asile perdaient immédiatement leur statut. L'ONG Estonian Human Rights Centre (Eesti Inimõiguste Keskus) s'est inquiétée des difficultés d'accès à une aide juridique que rencontraient les demandeurs d'asile retenus dans des centres de détention. Étaient tout particulièrement concernés ceux qui étaient

arrivés dans le pays en franchissant la frontière avec la Russie.

Les crimes à caractère raciste perpétrés contre des réfugiés et des migrants ne faisaient toujours pas l'objet d'enquêtes approfondies.

DISCRIMINATION – LES MINORITÉS ETHNIQUES

Quatre-vingt mille personnes résidant en Estonie, soit près de 7 % de la population, étaient toujours apatrides. Il s'agissait principalement de russophones. Les Roms ont continué de faire l'objet de discriminations diverses en matière de droits économiques et sociaux.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En juin, la Cour suprême a estimé que, même si la Loi sur la famille ne prévoyait pas le mariage entre deux personnes du même sexe, elle n'interdisait pas pour autant la reconnaissance des mariages de ce type contractés dans d'autres pays. Cette décision concernait une Estonienne et une femme originaire des États-Unis. Le couple avait d'abord été forcé de quitter le pays après le refus des autorités d'accorder un permis de séjour à l'une d'elles.

ÉTATS-UNIS

États-Unis d'Amérique
Chef de l'État et du gouvernement : **Donald Trump (a remplacé Barack Obama en janvier)**

Les décrets présidentiels interdisant l'entrée aux États-Unis des ressortissants de plusieurs pays à majorité musulmane ont donné lieu à des recours en justice tout au long de l'année. Les droits des femmes et des jeunes filles ont subi de graves attaques. Dix-huit détenus ont été transférés hors de la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, mais 41 prisonniers y demeuraient incarcérés et des procédures préliminaires étaient toujours en cours devant des commissions militaires. Le niveau de violence par arme à feu demeurait élevé. Des condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions ont eu lieu.

CONTEXTE

Donald Trump a été investi dans ses fonctions de président le 20 janvier, à l'issue d'une campagne électorale au cours de laquelle il a fait des déclarations et des promesses de politiques contraires aux principes internationaux relatifs aux droits humains, notamment par leur caractère discriminatoire.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le président Donald Trump a signé un certain nombre de décrets concernant les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés au cours de l'année. Deux décrets datés du 25 janvier prévoyaient la construction d'un mur le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique, autorisaient le renvoi forcé et le placement accru en détention de demandeurs d'asile et de leur famille, étendaient les fonctions et augmentaient le nombre des agents de l'immigration et des douanes, donnaient un degré de priorité élevé à l'expulsion de migrants, en particulier de ceux soupçonnés d'infractions, et annulaient les financements accordés aux « villes sanctuaires » qui ne coopéraient pas avec les autorités fédérales pour appréhender les migrants en situation irrégulière.

Un troisième décret, signé le 27 janvier, interdisait l'entrée sur le territoire américain des ressortissants de l'Iran, de l'Irak, de la Libye, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie et du Yémen pendant 90 jours, suspendait le programme américain d'accueil des réfugiés pendant 120 jours, réduisait de 110 000 à 50 000 le nombre de réfugiés pouvant être admis dans le pays au cours de l'exercice 2017 et interdisait *sine die* la réinstallation de réfugiés syriens aux États-Unis. Ce texte a immédiatement déclenché des problèmes, des manifestations et des recours en justice

en raison de son caractère discriminatoire envers les musulmans. Une semaine après, un juge fédéral a prononcé une suspension nationale, qui a été confirmée en appel. Le 6 mars, le gouvernement a publié une version remaniée du décret, qui suspendait également le programme d'accueil des réfugiés pendant 120 jours, maintenait la limite de 50 000 réfugiés et interdisait l'entrée sur le territoire américain des ressortissants de six pays (les sept du premier décret moins l'Irak) pendant 90 jours. Dans les États du Maryland et d'Hawaï, des juges fédéraux ont prononcé des suspensions bloquant son application dans l'ensemble du pays. Le 26 juin, la Cour suprême fédérale a autorisé l'entrée en vigueur d'une version restreinte du décret. Elle a en outre statué que l'interdiction pouvait s'appliquer à des réfugiés aidés par des organismes chargés de leur réinstallation.

Une deuxième version remaniée du décret, signée le 24 septembre, interdisait *sine die* l'entrée aux États-Unis des ressortissants de sept pays : la Corée du Nord, l'Iran, la Libye, la Somalie, la Syrie, le Tchad et le Yémen. Elle empêchait également la délivrance de certains types de visas aux ressortissants de ces pays sauf la Somalie, ainsi qu'aux fonctionnaires vénézuéliens travaillant pour certains organismes gouvernementaux et à leur famille. Le 17 octobre, des juges fédéraux d'Hawaï et du Maryland se sont à nouveau prononcés contre cette mesure, ce qui a empêché le gouvernement de l'appliquer pour les ressortissants de six des pays concernés. Le 13 novembre, une juridiction d'appel fédérale a autorisé l'entrée en vigueur du troisième décret pour les personnes n'ayant pas de liens légitimes avec les États-Unis.

Le 24 octobre, le président Trump a émis un décret ordonnant la reprise du programme américain d'accueil des réfugiés assortie de « procédures de contrôle renforcées ». Le 4 décembre, la Cour suprême a accédé à la demande du gouvernement d'autoriser l'application intégrale de la dernière version du décret anti-immigration, de façon temporaire, dans l'attente des conclusions des procédures judiciaires en cours.

Le 16 août, le Département de la sécurité du territoire a mis fin au programme d'accueil des mineurs d'Amérique centrale. Ce programme permettait aux personnes de moins de 21 ans fuyant la violence au Salvador, au Guatemala ou au Honduras dont les parents résidaient légalement sur le territoire américain de solliciter un entretien en vue de leur réinstallation en tant que réfugiés avant de se rendre aux États-Unis. Les mineurs originaires de ces trois pays qui ne remplissaient pas les critères pour obtenir le statut de réfugié et n'avaient pas d'autre moyen de rejoindre leurs parents pouvaient également demander leur admission aux États-Unis dans le cadre de ce dispositif.

Le 5 septembre, le gouvernement a annoncé qu'il mettrait fin au programme d'action différée pour les arrivées d'enfants (DACA) au bout de six mois si le Congrès ne trouvait pas de solution législative concernant la situation juridique des personnes protégées au titre de ce programme, ce qui exposait plus de 800 000 étrangers à un risque d'expulsion. L'objectif de ce dispositif était de mettre à l'abri d'une expulsion les jeunes migrants arrivés aux États-Unis enfants et remplissant certains critères d'éligibilité. Le Congrès a présenté une proposition de loi intitulée DREAM visant à fournir aux bénéficiaires du programme DACA un moyen de régulariser leur situation au regard de la législation sur l'immigration, mais ce texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Plus de 17 000 mineurs isolés et 26 000 personnes arrivées en famille ont été appréhendés après avoir franchi illégalement la frontière avec le Mexique entre janvier et août. Des familles ont été détenues pendant plusieurs mois en attendant l'aboutissement des procédures engagées pour obtenir le droit de séjour aux États-Unis, bien souvent sans bénéficier d'un accès approprié à un avocat et à des soins médicaux.

DROITS DES FEMMES

Les atteintes aux droits des femmes et des filles ont été nombreuses et ont pris de multiples formes. Le gouvernement du président Trump a supprimé les politiques obligeant les universités à enquêter sur les violences sexuelles en tant que discriminations liées au genre et suspendu les initiatives en faveur de l'égalité salariale qui aidaient les femmes à vérifier si elles étaient moins payées que leurs collègues masculins. Les attaques contre la santé et les droits des femmes en matière de procréation ont été particulièrement virulentes. Le gouvernement et le Congrès ont tenté à plusieurs reprises de supprimer les financements accordés à Planned Parenthood, une association de planification familiale fournissant des services de santé essentiels, notamment en matière de santé reproductive, en particulier aux femmes ayant un faible revenu. Le gouvernement a instauré des règles dégageant les employeurs de l'obligation de fournir une couverture maladie pour les moyens de contraception si celle-ci était contraire à leurs convictions religieuses ou morales, ce qui exposait des millions de femmes au risque de perdre l'accès à la contraception. Les femmes autochtones demeuraient en butte à de fortes inégalités dans la prise en charge en cas de viol, notamment en ce qui concernait l'accès à des examens médicaux, à des kits permettant au personnel médical de recueillir des éléments de preuve et à d'autres services de santé essentiels. Le gouvernement a par ailleurs mis en place la « règle du bâillon mondial », interdisant les aides financières américaines à des hôpitaux ou organisations qui fournissent des informations sur les possibilités d'avortement légales et sans danger ou qui permettent d'accéder à de tels services.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le nombre de meurtres de personnes LGBTI a augmenté au cours de l'année, dans un contexte de discrimination persistante contre ces personnes dans la législation fédérale et celle des États. Le gouvernement a multiplié les mesures discriminatoires à l'encontre des personnes LGBTI. Il n'existait toujours pas au niveau fédéral de garanties interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre au travail, en matière de logement ou dans l'accès aux soins. Les personnes transgenres demeuraient particulièrement marginalisées. Le gouvernement du président Trump a supprimé les directives qui protégeaient le droit des élèves transgenres scolarisés dans des établissements publics d'utiliser les toilettes correspondant à leur identité de genre. Le président Trump a annulé en août la mesure annoncée en 2016 qui devait permettre aux personnes ne cachant pas leur identité transgenre de s'engager dans l'armée à partir du 1er janvier 2018. Une juge fédérale a suspendu l'application de cette directive le 30 octobre, avant de statuer, en décembre, que les personnes transgenres seraient autorisées à s'enrôler dans l'armée à compter du 1er janvier 2018.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le 28 novembre, un jury fédéral de Washington a déclaré le Libyen Ahmed Abu Khatallah coupable d'actes terroristes en lien avec un attentat commis en 2012 contre une représentation diplomatique américaine à Benghazi, en Libye, lors duquel quatre ressortissants américains avaient été tués. Il l'a en revanche acquitté du chef d'accusation de meurtre. En août, le juge avait statué que toutes les déclarations formulées par Ahmed Abu Khatallah pendant sa détention au secret, qui a duré environ deux semaines, à bord d'un navire de la marine des États-Unis après sa capture par des soldats américains en Libye pouvaient être retenues comme éléments de preuve. Le 29 octobre, l'armée américaine a capturé un autre ressortissant libyen, Mustafa al Imam, en Libye. Celui-ci a été conduit en avion aux États-Unis et présenté devant une juridiction fédérale le 3 novembre, après cinq jours de détention au secret. À la fin de l'année, il était poursuivi

pour des infractions à caractère terroriste en lien avec l'attentat de Benghazi.

Après un attentat à New York le 31 octobre qui a fait huit morts et 12 blessés, Sayfoullo Habiboullaïevic Saïpov, originaire d'Ouzbékistan, a été inculpé et devait être jugé devant un tribunal fédéral, malgré les appels de deux sénateurs de longue date demandant son transfert en détention militaire en tant que « combattant ennemi » et les commentaires de Donald Trump indiquant qu'il envisageait de l'envoyer à Guantánamo. Le président a fait fi de la présomption d'innocence en publiant une série de messages sur Twitter dans lesquels il réclamait la peine de mort pour Sayfoullo Saïpov.

En janvier, lorsque Barack Obama était encore président, 18 détenus ont été transférés du centre de détention de Guantánamo vers l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Oman. Les 41 personnes qui restaient incarcérées à Guantánamo étaient pour la plupart détenues sans inculpation ni jugement. Donald Trump avait promis avant son élection de maintenir ce centre de détention ouvert et d'augmenter le nombre de détenus envoyés sur place. Aucun autre transfert de détenu n'a eu lieu vers ou depuis Guantánamo au cours de l'année.

En octobre, le refus de la Cour suprême d'examiner deux recours juridictionnels a permis la poursuite des procédures devant des commissions militaires à Guantánamo, en violation des normes internationales d'équité des procès.

Le même mois, Ahmed Mohammed Ahmed Haza al Darbi, ressortissant saoudien, a été condamné par une commission militaire à 13 ans d'emprisonnement, après avoir plaidé coupable de complot, de terrorisme et d'autres infractions en 2014. Il avait été arrêté en Azerbaïdjan en juin 2002 et remis à des agents américains deux mois plus tard.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Lors d'une interview filmée le 25 janvier, le président Trump s'est déclaré favorable à la torture et a affirmé qu'il ferait « confiance » au ministre de la Défense, au directeur de la CIA et à d'autres personnes pour décider si les États-Unis devaient y avoir recours. Rien n'a été fait pour mettre un terme à l'impunité pour les violations systématiques des droits humains – actes de torture et disparitions forcées notamment – perpétrées dans le cadre d'un programme de détentions secrètes mené par la CIA à la suite des attentats du 11 septembre 2001.

Au moins trois personnes soupçonnées d'avoir été impliquées dans le programme de détentions secrètes ont été nommées par le président Trump à des postes de premier plan : Gina Haspel, choisie en février comme directrice adjointe de la CIA, Steven Bradbury, désigné directeur juridique du ministère des Transports, et Steven Engel, nommé à la tête du Bureau du conseil juridique (OLC) du ministère de la Justice. Selon diverses informations, Gina Haspel était cheffe d'état-major de la CIA en Thaïlande en 2002, à l'époque où l'agence dirigeait un « site noir » où au moins deux détenus ont été soumis à la torture et à une disparition forcée. Elle a par la suite été cheffe d'état-major auprès du directeur du Centre de lutte contre le terrorisme, la branche de la CIA qui dirigeait le programme de détentions secrètes. Responsable par intérim de l'OLC entre 2005 et 2009, Steven Bradbury a rédigé un certain nombre de notes à la CIA donnant une caution juridique à des méthodes d'interrogatoire et à des conditions de détention contraires à l'interdiction internationale de la torture et des autres mauvais traitements. Steven Engel a également participé à la rédaction d'une de ces notes alors qu'il était responsable adjoint de l'OLC en 2007. Le 7 novembre, le Sénat a confirmé sa nomination par 51 voix contre 47. Il a approuvé le 14 novembre celle de Steven Bradbury par 50 voix contre 47. La nomination de Gina Haspel ne nécessitait pas l'approbation du Sénat.

Le procès devant un jury civil de James Mitchell et John « Bruce » Jessen, deux psychologues engagés par la CIA qui ont joué un rôle prépondérant dans son programme

de détention, devait s'ouvrir le 5 septembre, mais un règlement à l'amiable a finalement été conclu en août.

Le 19 juin, la Cour suprême a statué sur un recours formé contre d'anciens hauts responsables américains par des personnes d'origine arabe ou sud-asiatique qui faisaient partie des centaines d'étrangers placés en détention aux États-Unis à la suite des attentats du 11 septembre 2001. Ces personnes avaient été détenues pendant plusieurs mois dans des conditions éprouvantes après les attentats et dénonçaient de multiples atteintes aux droits humains. La Cour suprême a indiqué que, si leurs allégations étaient avérées, alors ce qui était arrivé à ces détenus « était dramatique » et que « rien dans ce jugement ne devait être interprété comme excusant le traitement auquel ils affirmaient avoir été soumis ». Cependant, elle a statué que la procédure ne pouvait pour l'essentiel pas se poursuivre, perpétuant ainsi le blocage systématique des recours en justice dans les affaires concernant des violations des droits humains dans le contexte de la lutte contre le terrorisme depuis les attentats de 2001.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les autorités ne tenaient toujours pas un décompte exact du nombre de personnes tuées par des responsables de l'application des lois aux États-Unis. Selon les données collectées par le *Washington Post*, 987 personnes au total ont été tuées par arme à feu en 2017 par des agents des forces de l'ordre. Les Afro-Américains – qui constituaient 13 % de la population – représentaient près de 23 % de ces victimes. Parmi les personnes tuées, 24 % souffraient de troubles mentaux avérés. La proposition du ministère de la Justice visant à créer un système de recensement de ces morts dans le cadre de la Loi sur la déclaration des décès en détention n'avait pas de caractère obligatoire pour les organes chargés du maintien de l'ordre, si bien que les données recueillies pourraient être en deçà de la réalité. Aucune information n'a été communiquée quant à la mise en place ou non de ce système au cours de l'année.

Au moins 40 personnes, dans 25 États, sont mortes après que des policiers ont fait usage contre elles d'une arme à impulsion électrique, ce qui portait à au moins 802 le nombre de décès intervenus dans ces circonstances depuis 2001. La plupart des victimes n'étaient pas armées et ne représentaient manifestement pas une menace de mort ou de blessure grave lorsque l'arme a été utilisée.

En septembre, l'acquittement d'un ancien policier jugé pour avoir abattu Anthony Lamar Smith en 2011 a déclenché des manifestations pendant plusieurs semaines à Saint-Louis, dans le Missouri ; des centaines de personnes ont été arrêtées. Des organisations locales de défense des droits civils ont affirmé que la police avait procédé à des arrestations illégales et que son utilisation de substances chimiques irritantes contre les manifestants constituait un recours excessif à la force. La police de Saint-Louis était munie de tenues antiémeutes renforcées ainsi que d'armes et d'équipements de type militaire pour les opérations de maintien de l'ordre durant ces manifestations. En août, le président Trump a annulé les restrictions instaurées par le précédent gouvernement qui limitaient le transfert de certains équipements de type militaire aux organes chargés du maintien de l'ordre.

VIOLENCE PAR ARME À FEU

En octobre, un homme a utilisé des « bump stocks » – accessoires modifiant les armes semi-automatiques afin de permettre des tirs en rafale comme sur les armes automatiques – pour tirer sur les spectateurs d'un concert à Las Vegas, dans le Nevada, tuant 58 personnes. En réaction à cette tuerie, le Congrès a envisagé une loi et une réglementation interdisant ce type de dispositifs, mais ces mesures n'ont pas été promulguées. En novembre, il a présenté mais n'a pas réussi à adopter un autre projet de loi visant à prévenir la violence par arme à feu.

Deux textes de loi fédéraux qui faciliteraient l'obtention de silencieux pour armes à feu et le port d'armes dissimulées étaient en cours d'examen à la fin de l'année. Une loi en vigueur depuis 1996 empêchait toujours l'allocation de fonds au Centre de contrôle et de prévention des maladies pour mener ou parrainer des recherches sur les causes de la violence par arme à feu et sur les moyens de la prévenir.

Le gouvernement du président Trump envisageait d'assouplir les restrictions sur l'exportation des armes légères, notamment des fusils d'assaut et des munitions, en transférant la responsabilité de traiter les ventes internationales d'armes à feu non militaires du département d'État au ministère du Commerce. Une telle mesure affaiblirait gravement le contrôle des ventes d'armes et risquerait d'augmenter la circulation des armes à feu vers des pays où le niveau de violence armée est élevé.

PEINE DE MORT

Vingt-trois hommes ont été exécutés, dans huit États, ce qui portait à 1 465 le nombre total d'exécutions réalisées depuis que la Cour suprême a approuvé les nouvelles lois relatives à la peine capitale en 1976. Environ 39 condamnations à mort ont été prononcées. Quelque 2 800 personnes étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

L'Arkansas a procédé à ses premières exécutions depuis 2005. L'Ohio a repris les exécutions après une interruption de plus de trois ans. La Floride a procédé à ses premières exécutions depuis janvier 2016, date à laquelle la Cour suprême fédérale avait statué que la législation relative à l'application de la peine capitale dans cet État était contraire à la Constitution des États-Unis. La cour suprême de Floride ayant estimé que cet arrêt ne s'appliquait rétroactivement qu'à environ la moitié des prisonniers condamnés à mort, les autorités ont pu commencer à exécuter ceux qui n'étaient pas censés en bénéficier. Les premières condamnations à mort au titre de la nouvelle loi de cet État relative à la détermination des peines ont été prononcées.

Au cours de l'année, quatre prisonniers ont été innocentés des faits pour lesquels ils avaient été condamnés à mort dans les États du Delaware, de la Floride, de l'Arkansas et de la Louisiane, portant à 160 le nombre de cas de ce type recensés aux États-Unis depuis 1973.

ÉTHIOPIE

République fédérale démocratique d'Éthiopie
Chef de l'État : **Mulatu Teshome Wirtu**
Chef du gouvernement : **Hailemariam Desalegn**

Le gouvernement a levé l'état d'urgence en juin. En août, les manifestations ont repris dans la région Oromia ; les manifestants protestaient contre la hausse de l'impôt sur le revenu et réclamaient la libération de Beqele Gerba, de Merera Gudina et d'autres prisonniers politiques. En février, 10 000 personnes détenues arbitrairement ont été remises en liberté. Des cas de torture et d'autres mauvais traitements, des procès inéquitables et des violations des droits à la liberté d'expression et d'association ont continué d'être signalés.

CONTEXTE

Les autorités n'ont pas mis en œuvre les réformes qu'elles avaient promises pour répondre aux doléances exprimées lors des manifestations de 2015 et de 2016 dans les régions Amhara et Oromia. Les manifestants avaient protesté contre l'expulsion forcée de paysans chassés de leurs terres dans l'Oromia au cours des 20 dernières années, l'arrestation et la détention arbitraires de dirigeants de partis politiques d'opposition, et les importantes restrictions pesant sur les droits à la liberté d'expression et d'association. Au lieu de cela, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence en octobre 2016, après que des exploitations agricoles et des commerces eurent été incendiés par la foule en colère dans l'Oromia et l'Amhara, à la suite d'un

mouvement de foule qui avait provoqué la mort d'au moins 55 personnes durant la fête traditionnelle oromo de l'Irrecha. Les autorités éthiopiennes n'avaient toujours pas mené d'enquête indépendante et sérieuse pour déterminer pourquoi et comment un si grand nombre de personnes avaient péri.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des personnes accusées de terrorisme ont continué d'être signalés. Des détenus se sont plaints à de multiples reprises devant les tribunaux d'avoir été torturés et maltraités par des policiers durant leur interrogatoire. Dans certains cas, des juges ont ordonné à la Commission éthiopienne des droits humains (CEDH) d'enquêter sur ces allégations, mais les enquêtes menées par cette Commission n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains. Angaw Tegeny et Agbaw Seteny ont été jugés au titre de la Loi antiterroriste de 2009, en même temps que 35 autres personnes, dans l'affaire concernant un incendie dans la prison de Qilinto, dans la banlieue d'Addis-Abeba, la capitale. Les deux hommes ont dit que des policiers avaient suspendu une bouteille d'eau à leur scrotum et qu'ils les avaient fouettés sur la plante des pieds. Or, le rapport remis par la CEDH à la Haute Cour fédérale ne mentionnait pas ces allégations de torture.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les détentions arbitraires se sont poursuivies sous l'état d'urgence, qui a été levé en juin. Le 2 février, le gouvernement a ordonné la libération de 10 000 des 26 000 personnes arrêtées et détenues arbitrairement au titre de la Loi antiterroriste en 2016.

Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées au titre de cette loi, qui comprend des définitions beaucoup trop larges et vagues d'actes terroristes passibles de peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. Des personnes ont été maintenues en détention provisoire au-delà des quatre mois maximum prévus par la loi. Ainsi, sept artistes de la région Oromo ont été détenus plus de six mois avant d'être inculpés par le parquet, le 29 juin.

PROCÈS INÉQUITABLES

Plusieurs centaines de militants politiques, dissidents et manifestants pacifiques ont été jugés dans le cadre de procès inéquitables pour des infractions au titre de la Loi antiterroriste. Ces affaires ont été marquées par une période de détention provisoire prolongée, des retards abusifs, et des allégations persistantes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Des dirigeants de premier plan de partis politiques d'opposition tels que Merera Gudina, président du Congrès fédéraliste oromo (CFO), et Beqele Gerba, vice-président du CFO, ont été jugés pour des infractions au titre de la Loi antiterroriste en raison de leur participation présumée à l'organisation des manifestations de novembre 2015 en Oromia. Le procès de Beqele Gerba a été ajourné à plusieurs reprises. Le tribunal a finalement rejeté les accusations de terrorisme qui avait été retenues contre lui. Il a cependant estimé qu'il devait être jugé au titre du Code pénal pour avoir provoqué et préparé des outrages à la Constitution ou à l'ordre constitutionnel.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Haute Cour fédérale a déclaré des journalistes, des blogueurs et des militants coupables d'infractions liées au terrorisme, et elle les a condamnés à des peines d'emprisonnement. Yonatan Tesfaye a été déclaré coupable d'avoir incité au terrorisme dans des messages publiés sur Facebook, et condamné à six ans et demi d'emprisonnement. Getachew Shiferaw a été condamné à 18 mois d'emprisonnement pour avoir envoyé des courriels aux dirigeants d'un parti politique d'opposition interdit, installé à l'étranger. Il a notamment été déclaré coupable d'avoir témoigné de l'estime à quelqu'un qui avait, en 2012,

publiquement critiqué le Premier ministre défunt Meles Zenawi.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le 11 mars, 115 personnes ont perdu la vie à la suite de l'effondrement d'une montagne d'ordures à la décharge de Koshe, la plus vaste décharge à ciel ouvert d'Éthiopie, située aux abords d'Addis-Abeba. Plusieurs centaines de personnes habitaient dans ce secteur. La plupart des victimes vivaient à proximité de ce site et gagnaient leur vie en recyclant des déchets. Les autorités savaient que la décharge avait atteint sa capacité maximale, et les habitants de ce secteur n'avaient d'autre choix que de vivre et de travailler là, car le gouvernement ne protégeait pas leur droit à un logement convenable et à un travail décent. Une collecte de fonds a été organisée et plus de 80 millions de birrs éthiopiens (environ 3 millions de dollars des États-Unis) ont été réunis pour la réadaptation des victimes. Les autorités municipales, chargées de la gestion de ce fonds, n'avaient toujours pas fourni cette assistance aux victimes et à leurs proches à la fin de l'année.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

La police Liyu éthiopienne du Somali (police Liyu) – unité de forces spéciales de la région Somali, dans l'est de l'Éthiopie, et milice éthiopienne locale – a exécuté de façon extrajudiciaire plusieurs centaines d'Oromos vivant dans la région Somali. Certaines des victimes étaient des nourrissons âgés de seulement six mois. La police Liyu a également expulsé au moins 50 000 Oromos vivant dans la région Somali entre septembre et octobre. Elle a mené des attaques dans les districts voisins de la région Oromia et déplacé des milliers d'habitants de ces secteurs en février, mars, août, septembre et octobre.

ENLÈVEMENTS D'ENFANTS

Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour protéger correctement les habitants de la région Gambela contre les attaques répétées menées par des membres armés du groupe ethnique des Murles, basé au Soudan du Sud. Le 12 mars, des combattants murles ont franchi la frontière avec l'Éthiopie et enlevé 22 enfants anuaks. Les autorités n'ont, semble-t-il, pris aucune mesure pour que ces enfants soient rendus à leur famille.

IMPUNITÉ

La police et l'armée continuaient de bénéficier de l'impunité pour les violations des droits humains perpétrées en 2015 et 2016. Le gouvernement a rejeté en 2017 les appels réclamant des enquêtes indépendantes et impartiales sur les violations des droits humains commises dans le cadre des manifestations ayant eu lieu dans plusieurs régions. Dans les rares cas où la CEDH a enquêté et constaté que des violations avaient été perpétrées, le gouvernement n'a pas mené d'investigations ni déféré à la justice les auteurs présumés de ces actes.

FIDJI

République des Îles Fidji
Chef de l'État : **Jioji Konousi Konrote**
Chef du gouvernement : **Josaia Voreqe Bainimarama**

Les pouvoirs publics n'ont rien fait pour amener les membres des forces de sécurité qui ont torturé et autrement maltraité des détenus à rendre des comptes. Dans deux cas, des personnes ont été expulsées hors de toute procédure régulière vers des pays où elles pourraient subir de graves violations des droits humains. La multiplication des poursuites engagées pour sédition et l'arrestation d'une personne pacifique qui manifestait seule à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture ont mis en évidence les restrictions toujours imposées à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

CONTEXTE

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme a rendu public en juin son rapport sur sa visite de décembre 2016 dans le pays. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas mis en œuvre plusieurs des recommandations de ce rapport, notamment celles l'invitant à combattre les discours de haine tout en protégeant le droit à la liberté d'expression, à favoriser un dialogue constructif pour remédier aux injustices passées et aux inégalités actuelles, ainsi qu'à consolider la Commission de défense des droits humains et de lutte contre la discrimination de sorte qu'elle soit conforme aux Principes de Paris.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ont utilisé des lois restrictives pour réduire au silence les médias et limiter les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Elles ont notamment engagé des poursuites pour sédition. En mars, trois cadres supérieurs du *Fiji Times* et l'auteur d'une lettre adressée au rédacteur en chef du quotidien ont été inculpés de sédition, infraction passible d'une peine d'emprisonnement de sept ans au maximum. En mai, Mosese Bulitavu, député de l'opposition, et Jagath Karunaratne, responsable du Parti fidjien unifié pour la liberté (FUFP), ont été jugés pour sédition en raison de leur participation présumée à l'inscription de graffitis antigouvernementaux dans des lieux publics en 2011.

Le 26 juin, Jope Koroisavou, responsable Jeunes du Parti libéral social-démocrate (SODELPA), dans l'opposition, a été arrêté et maintenu pendant 48 heures en détention après avoir porté dans la capitale, Suva, des pancartes où figuraient des messages demandant que justice soit faite dans des affaires de torture.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les policiers et les militaires inculpés en 2015 pour des actes de torture contre Iowane Benedito n'avaient toujours pas été jugés à la fin de l'année.

MORT EN DÉTENTION

Vikrant Nand, 18 ans, est mort en février alors qu'il se trouvait en garde à vue. La police n'a pas tardé à annoncer l'ouverture d'une enquête sur la mort de ce jeune homme mais, à la fin de l'année, on ne savait toujours pas quelles mesures avaient été prises depuis l'autopsie.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

À deux reprises, des personnes ont été renvoyées de force dans des pays où elles pourraient subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. En janvier, Loghman Sawari, un réfugié iranien, a fui la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour solliciter l'asile à Fidji. Alors qu'il était en route pour rencontrer le directeur des services fidjiens de l'immigration, la police a intercepté son véhicule et l'a arrêté, le séparant de son avocat. Loghman Sawari a déclaré avoir été frappé à coups de poing et aspergé de gaz

poivre par les policiers. Il a été renvoyé en Papouasie-Nouvelle-Guinée en dehors de toute procédure régulière (voir Papouasie-Nouvelle-Guinée).

En août, 77 Chinois ont été expulsés en coopération avec les autorités chinoises. Les autorités fidjiennes ont affirmé que ces personnes avaient commis des infractions dans le domaine informatique et enfreint les conditions de leurs visas, sans leur donner la possibilité de répondre à ces accusations. Ces Chinois n'ont pas non plus été autorisés à consulter un avocat ni à former un recours contre leur expulsion.

FINLANDE

République de Finlande
Chef de l'État : **Sauli Niinistö**
Chef du gouvernement : **Juha Sipilä**

Des modifications de la procédure de demande d'asile ont eu des conséquences néfastes pour les personnes demandeuses d'asile. Les services de soutien aux femmes victimes de violence domestique étaient toujours insuffisants. La législation sur la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil continuait de violer les droits des personnes transgenres. Un projet de modification de la législation limitant le droit au respect de la vie privée a été proposé.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

De nombreuses modifications de la législation adoptées en 2016, introduisant notamment des restrictions au droit à une assistance juridique gratuite et une réduction des délais de recours, continuaient d'avoir des conséquences néfastes pour les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile. Ces modifications ont accru le risque de voir des demandeurs d'asile renvoyés de force dans des pays où ils pourraient être victimes de violations des droits humains (« refoulement »). À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas évalué l'impact cumulé de ces changements.

Le regroupement familial demeurait compliqué pour la majorité des réfugiés en raison d'obstacles pratiques et législatifs, notamment un seuil de revenu minimum élevé.

Malgré les inquiétudes exprimées par plusieurs ONG internationales, la Finlande a continué de renvoyer de force des demandeurs d'asile déboutés en Afghanistan.

Contrairement à ce que prévoient les normes internationales, les autorités continuaient de placer des mineurs non accompagnés et des familles avec enfants en détention en raison de leur situation au regard de la législation sur l'immigration. La durée de la détention de familles avec enfants n'était pas limitée. En février, un système d'« assignation à résidence » a été créé, instaurant une nouvelle forme de privation de liberté pour les demandeurs d'asile et les migrants. Ce système obligeait des demandeurs d'asile à se présenter à un centre d'accueil jusqu'à quatre fois par jour.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La législation sur la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil continuait de violer les droits des personnes transgenres. Elles ne pouvaient obtenir un changement de leur état civil que si elles acceptaient d'être stérilisées, étaient diagnostiquées comme souffrant de troubles mentaux et étaient âgées de plus de 18 ans. Malgré une décision en avril de la Cour européenne des droits de l'homme condamnant la stérilisation, le gouvernement n'envisageait pas de modifier cette législation.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Cette année encore, les ONG et les institutions de l'État luttant contre les violences faites aux femmes et aux filles ont systématiquement manqué de moyens. Il n'existait pas de services de permanence ou

de soutien à long terme adaptés et accessibles pour les victimes de violences. La législation existante ne protégeait pas suffisamment les patientes placées dans une institution ou hospitalisées contre les violences sexuelles.

En mai, un premier centre de soutien pour les victimes d'agression sexuelle a ouvert au sein de l'hôpital pour femmes de la capitale, Helsinki. La Finlande n'avait toujours pas mis en place de réseau national d'aide aux victimes de violence sexuelle sous toutes ses formes qui soit accessible et qui offre un soutien à long terme à ces personnes.

En janvier, un comité administratif de coordination des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes, tel que requis par la Convention d'Istanbul, a commencé à travailler à une meilleure mise en œuvre de la Convention et à prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le travail de prévention des violences faites aux femmes. Toutefois, aucune organisation de soutien aux femmes ou aux victimes de violences n'était représentée au sein de ce comité, qui manquait par ailleurs de moyens.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En avril, un projet de loi relatif au renseignement civil et militaire a été présenté. Celui-ci permettait le recueil d'informations sur les menaces à la sécurité nationale en autorisant les agences de renseignement militaires et civiles à mener des opérations de surveillance des communications sans qu'un lien avec une infraction pénale précise soit nécessaire.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Cette année encore, des objecteurs de conscience ont été sanctionnés parce qu'ils refusaient d'effectuer un service civil de remplacement, dont la durée demeurait punitive et discriminatoire. La durée du service civil de remplacement était de 347 jours, soit plus du double de celle du service militaire le plus court (165 jours).

FRANCE

République française
Chef de l'État : **Emmanuel Macron (a remplacé François Hollande en mai)**
Chef du gouvernement : **Édouard Philippe (a remplacé Bernard Cazeneuve en mai)**

L'état d'urgence, qui avait été déclaré en 2015, a finalement été levé. Une nouvelle loi a étendu les pouvoirs de l'exécutif, permettant aux autorités d'imposer des mesures antiterroristes pour des motifs mal définis et sans contrôle judiciaire systématique. Des ressortissants afghans ont cette année encore été expulsés vers l'Afghanistan, en violation du principe de « non-refoulement ». Une loi imposant aux grandes entreprises une obligation de vigilance est entrée en vigueur.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le Parlement a validé en juillet le projet du gouvernement visant à proroger l'état d'urgence jusqu'au 1er novembre puis à y mettre fin. L'état d'urgence était en vigueur depuis les attentats perpétrés à Paris, la capitale, le 13 novembre 2015.

Un autre projet de loi a été adopté par le Parlement en octobre. Ce texte inscrivait dans le droit commun de nouvelles mesures antiterroristes. Il renforçait les pouvoirs du ministre de l'Intérieur et des préfets, leur permettant de prononcer des mesures administratives contre des personnes dans des cas où il n'existait pas suffisamment d'éléments pour ouvrir une enquête pénale. Ils pouvaient ordonner, entre autres, des restrictions à la liberté de circulation, des perquisitions, la fermeture de lieux de culte, ou encore la création de périmètres de protection au sein desquels les pouvoirs des forces de l'ordre en matière d'interpellation et de fouille étaient renforcés. Parmi ces mesures, seules les perquisitions nécessitaient l'autorisation d'un juge.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de

l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a exprimé en septembre sa préoccupation quant au fait que ce texte ne définissait que vaguement ce qui constituait une menace pour la sécurité nationale et avait pour effet d'inscrire dans le droit commun des mesures d'urgence.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des préfets ont continué de recourir à des dispositions de l'état d'urgence pour limiter le droit à la liberté de réunion pacifique. Des dizaines de mesures limitant la liberté de circulation, en particulier, ont été prises pour empêcher des personnes de participer à des rassemblements publics. Les autorités ont imposé ces mesures pour des motifs vagues et contre des particuliers n'ayant selon toute apparence aucun rapport avec une quelconque infraction liée au terrorisme. Dix-sept personnes ont ainsi fait l'objet de mesures préfectorales qui leur interdisaient de participer à des manifestations visant à réclamer des comptes à la police après qu'un jeune homme eut signalé avoir été violé par un policier le 2 février. Le préfet de police de Paris a pour sa part interdit à 10 militants de manifester à l'occasion de la Fête du travail, le 1er mai.

Un policier a été mis en examen le 5 janvier pour avoir lancé une grenade de désencerclement ayant blessé un manifestant, Laurent Théron, qui a perdu l'usage d'un œil. La procédure contre le policier était en cours à la fin de l'année. L'enquête pour recours excessif à la force présumé de la part de la police contre des dizaines de manifestants ayant participé aux rassemblements organisés en 2016 contre la réforme du Code du travail n'était toujours pas terminée à la fin de l'année.

Une nouvelle loi régissant l'usage des armes et de la force par les représentants des forces de l'ordre est entrée en vigueur en mars. Ce texte autorisait l'utilisation de certaines armes, y compris des projectiles à impact cinétique, dans des circonstances ne répondant pas entièrement aux normes internationales.

En juin, le Conseil constitutionnel a estimé que la disposition de l'état d'urgence qui permettait aux préfets d'imposer des restrictions à la liberté de circulation était inconstitutionnelle. Le Parlement a néanmoins inclus cette même disposition en juillet dans la loi prorogeant l'état d'urgence. Des mesures limitant la liberté de circulation ont été ordonnées à 37 reprises par des préfets entre le 16 juillet et le 30 octobre.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Entre janvier et juillet, la préfecture des Alpes-Maritimes a intercepté 28 000 réfugiés et migrants qui avaient traversé la frontière depuis l'Italie. Les autorités ont renvoyé 95 % d'entre eux en Italie, y compris des mineurs non accompagnés, sans respecter leur droit de demander l'asile en France.

Entre janvier et août, les autorités ont placé plus de 1 600 ressortissants afghans dans des centres de rétention en attendant de les transférer dans d'autres pays européens au titre du Règlement Dublin III, qui régit l'attribution des responsabilités en matière d'examen des demandes d'asile au sein de l'UE, ou de les renvoyer en Afghanistan. Selon des organisations de la société civile, au cours de cette période, les autorités auraient envoyé environ 300 Afghans dans d'autres pays de l'UE et en auraient expulsé au moins 10 vers l'Afghanistan. La France avait renvoyé 640 personnes en Afghanistan en 2016. Étant donné l'instabilité en matière de sécurité et la situation des droits humains, tous les renvois forcés vers ce pays constituaient une violation du principe de « non-refoulement », selon lequel les États doivent s'abstenir de renvoyer des gens dans un pays où ils risquent de subir des violations des droits humains.

Les autorités ont instauré des mesures punitives contre les centaines de migrants et de réfugiés qui sont retournés à Calais après le démantèlement du camp informel surnommé « la Jungle », en novembre 2016. Les opérations policières d'interpellation et de fouille ont été renforcées, suscitant des inquiétudes liées au profilage ethnique. En

mars, la mairie a interdit aux organisations humanitaires de distribuer des repas aux migrants et aux demandeurs d'asile dans certains lieux de la ville. À la fin du mois, un tribunal a estimé que cette interdiction constituait un traitement inhumain et dégradant et a ordonné la suspension de l'exécution des arrêtés municipaux concernés. La municipalité a refusé d'appliquer pleinement ce jugement et n'a autorisé la distribution que d'un repas par jour. En juin, le Défenseur des droits s'est dit préoccupé par les violations des droits humains subies par les migrants et les demandeurs d'asile à Calais et a enjoint aux autorités de veiller au respect des droits sociaux et économiques de ces personnes, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'eau et à un hébergement adapté, et de leur permettre de demander l'asile en France.

Des personnes ont cette année encore été poursuivies en justice et condamnées pour avoir aidé des migrants et des réfugiés à entrer ou à rester de façon irrégulière sur le territoire français, par exemple en leur fournissant un abri ou de quoi se nourrir. En août, Cédric Herrou, un agriculteur vivant près de la frontière franco-italienne, a été condamné en appel à quatre mois de prison avec sursis pour avoir aidé des migrants et des réfugiés à passer la frontière et pour les avoir hébergés.

DISCRIMINATION

Une loi étendant aux campements informels le moratoire hivernal sur les expulsions est entrée en vigueur en janvier. Les autorités ont cette année encore expulsé de force des personnes qui vivaient dans des campements informels, dont beaucoup de migrants roms. Selon des organisations de la société civile, 2 689 personnes ont ainsi été expulsées au cours des six premiers mois de l'année.

Le 14 mars, la Cour de justice de l'Union européenne n'a pas fait respecter le droit des musulmanes de ne pas subir de discrimination en estimant qu'un employeur privé français n'avait pas enfreint le droit européen en matière de non-discrimination lorsqu'il avait licencié une employée portant le voile.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Une loi imposant un « devoir de vigilance » aux grandes entreprises est entrée en vigueur en mars. Ce texte exigeait des entreprises françaises qu'elles établissent et mettent en œuvre un « plan de vigilance » visant à prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement résultant directement ou indirectement de leurs activités et de celles des sociétés qu'elles contrôlent, de leurs fournisseurs et de leurs sous-traitants. En cas d'atteintes aux droits humains provoquées par un manquement de la part des entreprises au regard de cette nouvelle loi, les victimes étaient désormais habilitées à demander réparation devant les tribunaux français.

COMMERCE DES ARMES

Cette année encore, le gouvernement a autorisé des transferts d'armes à destination de gouvernements qui risquaient fortement de les utiliser pour commettre de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Des transferts ont notamment été autorisés vers l'Égypte, ainsi que vers des États participant à la coalition menée par l'Arabie saoudite au Yémen.

En mai, le Sénat a recommandé l'utilisation de drones (véhicules pilotés à distance) armés par les forces armées pour améliorer leur efficacité lors d'opérations militaires. La ministre des Armées a annoncé un projet concret d'utilisation de drones armés à compter de 2019. Les autorités devaient toutefois encore élaborer et mettre en œuvre des politiques claires quant à l'utilisation et au transfert de ce type de matériel.

GABON

République gabonaise
Chef de l'État : **Ali Bongo Ondimba**
Chef du gouvernement : **Emmanuel Issoze-Ngondet**

Le nouveau Code de la communication a été critiqué par des journalistes car il était formulé en des termes vagues et contenait des dispositions trop générales. Un journal a été temporairement suspendu. D'éminents soutiens de l'opposition ont été arrêtés arbitrairement. D'importantes restrictions ont été imposées aux activités des syndicats d'enseignants. Des représentants de la CPI ont effectué une visite de deux jours dans le pays.

CONTEXTE

Le candidat à l'élection présidentielle Jean Ping a continué de contester les résultats du scrutin d'août 2016. En septembre 2017, il s'est vu temporairement refuser le droit de quitter le pays. Les élections législatives ont été reportées à avril 2018. En novembre, le rapport soumis par le Gabon et d'autres rapports élaborés par des organisations de la société civile ont été examinés dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En janvier, le nouveau Code de la communication est entré en vigueur. Ce texte a été critiqué par des journalistes car il comportait des dispositions vagues et trop générales, parmi lesquelles des restrictions concernant les ressortissants gabonais travaillant pour des organes de presse locaux mais vivant à l'étranger, l'interdiction de l'utilisation de pseudonymes, la coresponsabilité des imprimeurs et des distributeurs pour toute infraction et l'obligation pour les médias de contribuer « au rayonnement de l'image du pays [et] à la cohésion nationale ».

Le 17 mars, les autorités ont suspendu les activités de la Convention nationale des syndicats du système éducatif (CONASYSED), le principal syndicat d'enseignants du pays, invoquant le « trouble à l'ordre public » causé lors du début du mouvement de grève en octobre 2016. La ministre de l'Éducation a en outre ordonné la suspension du paiement des salaires de plus de 800 enseignants afin de mettre un terme à ce mouvement.

En juin, le Conseil national de la communication a interdit *Les Échos du Nord*, un journal considéré comme proche de l'opposition politique, en raison de déclarations jugées diffamatoires contre le président Ali Bongo et le Premier ministre Emmanuel Issoze-Ngondet. Le journal a rouvert en août.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 14 avril, Alain Djally, assistant du dirigeant de l'opposition Jean Ping, a été arrêté sans mandat à Libreville, la capitale du pays. Des hommes en civil lui ont bandé les yeux et infligé des mauvais traitements. Il a été autorisé à voir son avocat le lendemain, mais pas les jours suivants. Il a été détenu à la Direction générale des recherches, un établissement dirigé par les services de renseignement gabonais, avant d'être transféré à la prison centrale de Libreville, où il a été maintenu à l'isolement pendant toute la durée de sa détention. Il a été inculpé d'usurpation de fonctions avec son ancienne carte militaire et de détention illégale d'armes à feu pour possession d'un pistolet à blanc. Son avocat a déclaré que ce type d'arme ne nécessitait pas de permis, et que les charges qui pesaient sur son client étaient motivées par des considérations politiques. Alain Djally a été libéré à titre provisoire le 23 juin.

Le 15 juin, Marcel Libama, conseiller de la CONASYSED et de la confédération syndicale Dynamique unitaire, a été arrêté dans la ville de Tchibanga après avoir parlé de la détention d'un de ses collègues, Cyprien Moungouli, au cours d'une émission diffusée par Radio Massanga. Il a été détenu pendant trois jours dans un poste de police, puis transféré le 20 juin à la prison locale. Il a été inculpé d'outrage à magistrat, d'entrave à la

justice et de diffamation par voie de presse. Le 17 juin, Juldas Biviga, un journaliste de Radio Massanga, a également été arrêté, notamment parce qu'il avait refusé de supprimer les enregistrements d'entretiens archivés. Le 13 juillet, Marcel Libama et Juldas Biviga ont été roués de coups par leurs gardiens de prison. Souffrant de blessures aux chevilles, aux côtes et aux oreilles, Juldas Biviga a été transféré à l'hôpital. Ils ont tous deux été condamnés à 184 jours de prison et à une amende de 450 euros.

Le 27 août, les forces de sécurité ont arrêté Hervé Mombo Kinga, militant et éminent partisan de Jean Ping. Il avait projeté des vidéos en public près de son cybercafé et a été accusé d'« instigation à la violence » et d'« outrage au chef de l'État ». Il a été maintenu à l'isolement pendant un mois et demi. Il était toujours en détention à la fin de l'année.

IMPUNITÉ

La CPI a poursuivi son enquête préliminaire pour déterminer si les crimes qui auraient été commis après mai 2016, notamment dans le contexte de l'élection présidentielle, étaient susceptibles de constituer des crimes au titre du Statut de Rome. Elle devait également établir si les critères pour l'ouverture d'une enquête étaient réunis. En juin, des représentants de la CPI ont effectué une visite de deux jours dans le pays.

GAMBIE

République de Gambie
Chef de l'État et du gouvernement : **Adama Barrow (a remplacé Yahya Jammeh en janvier)**

Le nouveau gouvernement s'est engagé à réviser plusieurs lois répressives et à réformer les forces de sécurité. Des mesures ont été prises en vue d'amorcer un processus de justice de transition.

CONTEXTE

Grâce à la médiation de dirigeants de la région et face à la menace d'une intervention militaire de la CEDEAO[1], l'ancien président Yahya Jammeh a accepté les résultats de l'élection présidentielle de décembre 2016 et a quitté la Gambie pour la Guinée équatoriale le 21 janvier[2]. Il était prévu que la force de coalition de la CEDEAO stationnée en Gambie se retire à la mi-2018. Adama Barrow a été investi le 19 janvier à Dakar, la capitale sénégalaise, alors que la situation dans son pays était dans l'impasse.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le 10 février, le gouvernement a annulé le retrait de la Gambie du Statut de Rome de la CPI, qui avait été annoncé pendant le mandat du président Yahya Jammeh[3].

Le 21 septembre, la Gambie a signé le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, dans le but manifeste d'abolir à terme la peine de mort.

Des initiatives ont été prises en vue d'amorcer un processus de révision constitutionnelle et de réformer des lois répressives mises en œuvre sous le régime précédent.

Deux projets de loi instaurant une Commission de révision de la Constitution et une Commission nationale des droits humains ont été adoptés par l'Assemblée nationale le 13 décembre.

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS POLITIQUES

Entre décembre 2016 et janvier 2017, des dizaines de prisonniers politiques et de prisonniers d'opinion ont été libérés, notamment les prisonniers d'opinion Amadou Sanneh et Ousainou Darboe. Le 30 janvier, le président Barrow a gracié Ousainou Darboe et des dizaines d'autres personnes qui avaient été arrêtées pour avoir participé à une manifestation pacifique en avril 2016.

DÉTENTION

Les conditions de détention n'étaient pas conformes aux normes internationales : les installations sanitaires, la nourriture et l'accès aux soins médicaux étaient insuffisants. Cent soixante-quatorze prisonniers ont été libérés en février à l'occasion de la fête de l'indépendance et 84 autres en mars afin de réduire la surpopulation carcérale. L'assistance juridique était limitée, surtout en dehors de Banjul, la capitale. De nouveaux juges ont été nommés en vue de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'État s'est engagé à réviser plusieurs lois répressives à l'égard des médias. Un certain nombre de journalistes qui s'étaient exilés parce qu'ils étaient harcelés ou menacés d'emprisonnement sous le régime précédent sont rentrés en Gambie.

Le 19 janvier, une femme a été arrêtée et placée en détention pour trouble à la paix après avoir prétendument insulté le président Barrow. Elle a été libérée sous caution le 2 mars et le tribunal de première instance de Brikama a prononcé un non-lieu le 3 avril.

En novembre, lors d'un colloque organisé à l'occasion de la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes, la Gambie a annoncé qu'elle appliquerait les décisions de la Cour de justice de la CEDEAO concernant la participation de l'État aux violations des droits humains dont avaient été victimes les journalistes Deyda Hydara, Ebrima Manneh et Musa Saidykhan. Ces décisions prévoyaient notamment la négociation de dommages et intérêts avec les familles des victimes.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les lois restrictives sur la liberté de réunion pacifique n'avaient pas encore été modifiées. Le 23 novembre, la Cour suprême gambienne a statué que l'article 5 de la Loi de 1961 relative à l'ordre public, qui exige d'obtenir l'autorisation de la police avant tout rassemblement pacifique, était conforme à la Constitution.

Le 2 juin, la force de coalition de la CEDEAO a tiré à balles réelles pour disperser des personnes qui manifestaient près de l'ancienne résidence de Yahya Jammeh, dans le village de Kanilai, faisant un mort et au moins six blessés. L'État s'est engagé à diligenter une enquête mais aucune information à ce sujet n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

Le mouvement Occupy Westfield a initialement obtenu la permission de manifester pacifiquement contre les coupures d'électricité et d'eau, mais l'autorisation lui a été retirée le 11 novembre. Le rassemblement a été dispersé le 12 novembre par la police antiémeutes.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En février, l'Agence nationale de renseignement (NIA), qui pratiquait la torture et la détention arbitraire sous le gouvernement précédent, a été rebaptisée Service de renseignement de l'État (SIS), et le gouvernement lui a retiré ses pouvoirs en matière de détention. Ces changements n'ont toutefois pas été entérinés par une nouvelle législation. Dans les mois qui ont suivi, les responsables de la police, de l'administration pénitentiaire, du renseignement et de l'armée ont été remplacés. Néanmoins, ces institutions n'ont pas été réformées en profondeur et aucune mesure de contrôle n'a été prise pour en exclure les personnes qui avaient commis de graves atteintes aux droits humains. Des groupes de la société civile ont déploré le fait que les autorités n'aient pas fait le nécessaire pour conserver les documents et les éléments matériels attestant des violations perpétrées par les forces de sécurité, en particulier la NIA.

En juillet, 12 militaires ont été arrêtés à la suite de messages de « mutinerie » et de « sédition » publiés sur les réseaux sociaux en soutien à l'ancien président Yahya Jammeh. Ils ont été détenus sans inculpation par l'armée jusqu'à leur comparution devant un tribunal, le 17 novembre, soit au-delà de la durée maximale prévue par la Constitution. Le 27 novembre, 10 d'entre eux ont été inculpés

de trahison et de mutinerie et les deux autres d'obstruction par négligence à la procédure légale de détention.

JUSTICE DE TRANSITION

Dix militaires ont été arrêtés et placés en détention en janvier. Accusés d'avoir participé à des disparitions forcées et des homicides, ils n'ont cependant pas été inculpés et se trouvaient toujours derrière les barreaux à la fin de l'année.

En février, des poursuites pénales ont été engagées à l'encontre de neuf agents de la NIA, dont l'ancien directeur, accusés d'avoir tué le militant d'opposition Solo Sandeng en avril 2016.

En octobre, des victimes d'atteintes aux droits humains, des organisations de la société civile et des groupes internationaux de défense des droits humains ont formé une coalition pour demander que Yahya Jammeh et les autres personnes responsables de graves violations des droits humains sous son régime soient traduits en justice.

Une information judiciaire a été ouverte en Suisse contre Ousmane Sonko, ministre de l'Intérieur de 2006 jusqu'à sa fuite à l'étranger en septembre 2016, pour des crimes contre l'humanité commis pendant le mandat du président Yahya Jammeh.

Le 13 décembre, un projet de loi instaurant une Commission vérité, réconciliation et réparation (TRRC) – chargée de se pencher sur les événements survenus sous le régime précédent – a été adopté par l'Assemblée nationale, à la suite d'une consultation à laquelle ont participé des acteurs nationaux et internationaux.

Le 10 août, une commission d'enquête a été créée en vue de faire la lumière sur la mauvaise gestion des fonds publics et les abus de pouvoir dont Yahya Jammeh se serait rendu coupable. Par ailleurs, l'État a gelé les actifs présumés appartenir à l'ancien président.

Le Groupe d'experts sur les personnes disparues, une unité de police chargée d'enquêter spécifiquement sur les disparitions forcées orchestrées sous le régime de Yahya Jammeh, a vu le jour en février. En mars, les corps de quatre personnes susceptibles d'avoir été victimes de disparition forcée ont été exhumés. Parmi eux figurait celui de Solo Sandeng. Il est prévu que le Groupe d'experts adresse à la TRRC la liste des disparitions sur lesquelles elle devra enquêter.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les relations entre personnes de même sexe demeuraient interdites par la loi. Un texte législatif adopté en octobre 2014, par exemple, prévoyait des peines allant jusqu'à la réclusion à perpétuité pour des infractions relevant de l'« homosexualité avec circonstances aggravantes ». Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination et aux menaces de la part d'acteurs non étatiques.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En novembre, l'État et ses partenaires de développement ont lancé un programme complet d'éducation sexuelle, destiné à être mis en œuvre dans les écoles.

Malgré les lois érigeant en infraction les mutilations génitales féminines (MGF), ces pratiques demeuraient courantes. L'État et ses partenaires de développement ont élaboré une stratégie de communication visant à sensibiliser la population aux dangers des MGF.

L'avortement était toujours interdit par la loi, sauf lorsque la vie de la femme enceinte était en jeu.

---

1. Gambie. Adama Barrow ne doit pas oublier ses grandes promesses (nouvelle, 19 janvier) ; Gambie. L'état d'urgence n'autorise pas la répression (communiqué de presse, 18 janvier)
2. Gambie. Réaction au départ de Yahya Jammeh (nouvelle, 22 janvier)
3. Gambie. 100 jours à la tête du pays : Adama Barrow doit entreprendre des réformes majeures afin de rompre avec un passé violent (nouvelle, 27 avril)

GÉORGIE

Géorgie
Chef de l'État : **Guiorgui Margvelachvili**
Chef du gouvernement : **Guiorgui Kvirikachvili**

L'impunité dont continuaient de jouir les forces de l'ordre responsables de violations des droits humains a mis en évidence la nécessité d'établir un mécanisme d'enquête indépendant. Un litige concernant une chaîne de télévision favorable à l'opposition a suscité des inquiétudes sur l'indépendance de la justice et la liberté des médias. La construction d'une clôture le long des frontières *de facto* des régions séparatistes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud continuait de porter atteinte aux droits économiques et sociaux de la population locale.

CONTEXTE

Le Parlement – dominé par le parti au pouvoir, Rêve géorgien – a adopté une nouvelle Constitution en octobre. Il a reporté jusqu'à 2024 la mise en place d'un système électoral totalement proportionnel, que l'opposition réclamait depuis longtemps, et a garanti qu'à partir de cette date les mandats obtenus par les partis politiques qui n'atteindraient pas le seuil électoral seraient attribués au parti vainqueur. En vertu des nouvelles règles, les alliances électorales ne seront plus autorisées à compter de 2020 et le président ne sera plus élu au suffrage universel direct après 2018.

En décembre, le Parlement a de nouveau initié un processus de modification constitutionnelle pour tenir compte de certaines des revendications de l'opposition qui avaient été exclues de la nouvelle Constitution.

Des mouvements d'extrême droite ont organisé des défilés xénophobes et homophobes dans la capitale, Tbilissi.

La devise nationale, le lari, a continué de se déprécier, ce qui a eu des répercussions négatives sur les conditions de vie.

En février, les ressortissants géorgiens se sont vu accorder la possibilité de voyager sans visa dans l'espace Schengen après que le gouvernement eut mis en œuvre plusieurs réformes institutionnelles et législatives fondamentales dont l'UE avait fait une condition préalable.

IMPUNITÉ

Les atteintes aux droits fondamentaux commises par les forces de l'ordre restaient impunies ; le gouvernement a continué de s'engager à créer un mécanisme d'enquête indépendant sans tenir sa promesse. En juin, au lieu de mettre en place ce mécanisme, il a proposé la création d'un nouveau service au sein du parquet, qui serait chargé d'enquêter sur les allégations de violations par les forces de l'ordre.

En juin, deux membres du groupe de rap Birja Mafia ont été arrêtés pour possession de stupéfiants, ce qui a déclenché des manifestations de soutien en leur faveur. Les musiciens arrêtés ont déclaré que la police avait placé la drogue sur eux pour se venger d'une vidéo sur YouTube caricaturant un policier. Ils ont mentionné des menaces antérieures proférées par la police, qui avait exigé le retrait de la vidéo. Les manifestations ont abouti à leur libération sous caution dans l'attente de leur procès. Une enquête a été ouverte sur les allégations de mauvais traitements policiers formulées par les musiciens ; elle se poursuivait à la fin de l'année.

En juin, le tribunal de première instance de Kutaisi a relaxé un policier inculpé d'« abus de pouvoir ». La victime présumée, Demur Sturua, un jeune homme de 22 ans vivant à Dapnari, dans l'ouest de la Géorgie, s'est suicidée le 8 août 2016. Les éléments de preuve présentés par l'accusation comprenaient une note de Demur Sturua qui rendait le policier responsable de son suicide, un rapport d'autopsie confirmant les traces de mauvais traitements, une vidéo montrant le policier aller chercher Demur Sturua avec sa voiture le jour du suicide, et un relevé des appels téléphoniques. Des ONG ont critiqué la décision du tribunal,

qu'elles ont jugée non fondée au vu du dossier. Le parquet a fait appel du jugement.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Le 29 mai, le journaliste d'investigation azerbaïdjanais Afghan Mukhtarli – qui était exilé en Géorgie – a disparu de Tbilissi. Il a réapparu le lendemain en Azerbaïdjan en détention, accusé à tort de franchissement illégal de la frontière et de trafic de devises. Il a déclaré à son avocat qu'il avait été enlevé par des hommes parlant géorgien, dont certains portaient un uniforme de la brigade criminelle géorgienne, et emmené de force de l'autre côté de la frontière. Les autorités ont nié toute implication des forces géorgiennes et ouvert une enquête sur les allégations d'Afghan Mukhtarli. Celle-ci ne semblait pas avoir donné de résultats probants ; Afghan Mukhtarli était toujours détenu en Azerbaïdjan à la fin de l'année.

JUSTICE

Le litige portant sur la propriété de la chaîne de télévision Rustavi 2, favorable à l'opposition, s'est poursuivi. Le 2 mars, la Cour suprême a ordonné le transfert de propriété de Rustavi 2 à ses anciens copropriétaires – partisans notoires du gouvernement – et confirmé les précédents jugements rendus par le tribunal de première instance et la cour d'appel. Les ONG locales se sont inquiétées d'une possible ingérence gouvernementale dans la procédure judiciaire et ont qualifié le procès d'inéquitable. En mars, la Cour européenne des droits de l'homme a ordonné que l'exécution de l'arrêt de la Cour suprême soit suspendue jusqu'à ce qu'elle-même ait examiné l'affaire.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Les forces russes et les autorités *de facto* des territoires séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud ont continué de restreindre les passages de la frontière *de facto*. Elles ont détenu brièvement des dizaines de personnes et leur ont infligé des amendes pour franchissement « illégal » de la frontière. La consolidation de la clôture le long des frontières administratives continuait d'avoir des conséquences néfastes sur les droits des habitants locaux, notamment leur droit au travail, à l'alimentation et à un niveau de vie suffisant, car ils n'avaient plus accès à leurs vergers ni à leurs prés ou à leurs terres agricoles.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La nouvelle Constitution a restreint la définition du mariage, qui est désormais l'« union entre un homme et une femme » au lieu de l'« union volontaire basée sur l'égalité entre les époux ». Les couples de même sexe n'étaient pas reconnus par la loi.

Le 25 août, la police a arrêté deux militants LGBTI après un incident violent dans une discothèque de Batumi, la deuxième ville géorgienne. Ces militants ont contesté le fait qu'ils aient été arrêtés et inculpés de « troubles du comportement » alors qu'ils étaient précisément la cible des violences et que leurs assaillants, eux, n'ont pas été inquiétés. Ils se sont plaints d'avoir été frappés et insultés par la police. Une enquête a été ouverte sur leur plainte ; elle se poursuivait à la fin de l'année.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le 24 mai, Mustafa Çabuk, un Turc vivant en Géorgie depuis 2002, a été placé en détention au titre d'une demande d'extradition déposée par la Turquie, qui invoquait un « soutien au terrorisme » et des liens avec le mouvement Gülen. Mustafa Çabuk courait un risque réel de subir des tortures et d'autres mauvais traitements s'il était renvoyé en Turquie. Le statut de réfugié en Géorgie lui a été refusé. Un recours a été formé contre cette décision ; à la fin de l'année, Mustafa Çabuk restait en détention dans la perspective d'une extradition.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Sur l'année, plus d'une dizaine d'accidents du travail mortels ont été signalés, en

particulier parmi les mineurs et les ouvriers du bâtiment. Il demeurait nécessaire de durcir la réglementation et de garantir un suivi efficace de sa mise en œuvre par un organisme de contrôle indépendant en matière de droit du travail.

GHANA

République du Ghana
Chef de l'État et du gouvernement : **Nana Addo Dankwa Akufo-Addo (a remplacé John Dramani Mahama en janvier)**

Des préoccupations ont été exprimées concernant des procès inéquitables et de mauvaises conditions de détention pour les personnes condamnées à mort, ainsi que sur le maintien sous entrave de personnes souffrant de troubles psychosociaux. Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à des discriminations, des violences et des actes de harcèlement policier.

CONTEXTE

À la suite des élections présidentielle et législatives de décembre 2016, Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, du Nouveau parti patriotique, a pris ses fonctions à la tête de l'État en janvier.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le Ghana a signé en juillet la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, ainsi que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le Ghana a ratifié le 23 mars la Convention de Minamata sur le mercure [ONU], qui vise à protéger les travailleurs contre le métal liquide toxique en réduisant l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or et en protégeant les enfants contre l'exposition. Environ un million de personnes travaillaient dans les mines d'or du pays, et les riverains étaient bien souvent directement exposés au mercure. Le gouvernement a lancé en avril une campagne en vue de mettre un terme à l'exploitation aurifère illégale à petite échelle (« *galamsey* »), à l'origine, entre autres conséquences néfastes, d'une criminalité accrue, d'une perte de recettes et de dégradations de l'environnement, et qui favorise en outre l'emploi des enfants dans des travaux dangereux. Il a donné le coup d'envoi d'un projet de cinq ans, dont l'objectif est de permettre aux mineurs illégaux de trouver un moyen de gagner leur vie dans le secteur minier légal. Plus de 300 personnes soupçonnées d'extraction illégale de l'or ont été arrêtées ; une personne a été tuée par balle par la police au moment de ces interpellations. Ce décès n'avait fait l'objet d'aucune communication officielle à la fin de l'année.

DROITS DES ENFANTS

En mai, la ministre du Genre, des Enfants et de la Protection sociale a lancé une stratégie de lutte contre le mariage des enfants pour la période 2017-2026. Certaines régions étaient touchées de manière disproportionnée par ce problème ; dans le nord du Ghana, 34 % des filles étaient mariées avant l'âge de 18 ans. La stratégie prévoit notamment de renforcer l'accès à une éducation de qualité ainsi qu'à une information et des services en matière de santé sexuelle et reproductive, et de mettre en œuvre le cadre juridique et politique existant concernant le mariage des enfants.

PEINE DE MORT

Des dizaines de personnes condamnées à mort, dont six étaient officiellement considérées comme souffrant d'un handicap mental ou intellectuel, étaient détenues dans des conditions difficiles. Elles étaient confrontées à la surpopulation et ne disposaient pas d'un accès suffisant à des soins de santé, à l'éducation et à des équipements récréatifs.

Un grand nombre de personnes condamnées à mort ont indiqué ne pas avoir bénéficié d'une représentation juridique adéquate lors de leur procès. Parmi les condamnés à mort avec lesquels Amnesty International s'est entretenue, moins d'un sur quatre avait été en mesure de faire appel de sa condamnation. La plupart n'avaient pas les moyens de payer un avocat et rares étaient ceux qui savaient comment interjeter appel ou obtenir une aide juridictionnelle. Selon l'administration pénitentiaire, 12 condamnés à mort seulement se sont pourvus en appel depuis 2006 – et la moitié ont obtenu gain de cause[1]. Les propositions de la Commission de révision de la Constitution en vue de l'abolition de la peine de mort demeuraient au point mort en raison des retards accumulés dans le processus de révision constitutionnelle.

SYSTÈME JUDICIAIRE

L'accès à la justice restait limité, en particulier pour les personnes issues des couches de la société à faible revenu ou de milieux marginalisés. Le dispositif national d'aide juridictionnelle était insuffisamment financé. Dans ce pays de plus de 28 millions d'habitants, 23 avocats seulement proposaient des services dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

DROIT À LA SANTÉ

Le maintien sous entrave de personnes souffrant de handicaps psychosociaux restait courant, en particulier dans les « camps de prière », des structures privées présentes dans tout le pays. Les personnes concernées étaient immobilisées par des chaînes ou des cordes et enfermées à clé dans un espace réduit – dans une pièce, une cabane ou une cage par exemple. En juin, l'Autorité de santé mentale du Ghana a remis en liberté 16 personnes, dont deux fillettes, qui étaient maintenues entravées dans le camp de prière de Nyakumasi, un « centre de soin spirituel » de la région du Centre. Les personnes relâchées, parmi lesquelles certaines souffraient de pathologies mentales, ont été conduites à l'hôpital psychiatrique d'Ankaful, situé non loin de là. Une coalition d'organisations de la société civile a lancé un appel au gouvernement pour qu'il adopte – et fasse appliquer – l'interdiction du maintien sous entrave, et donne à des services locaux adaptés les moyens de prendre en charge les personnes atteintes de pathologies mentales. Ces organisations ont également demandé au gouvernement de mettre pleinement en œuvre la Loi de 2012 relative à la santé mentale, qui prévoit, entre autres, l'instauration de commissions régionales de la santé mentale chargées du contrôle des établissements spécialisés dans tout le pays. Le financement des services de santé mentale restait insuffisant.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction pénale. Les personnes LGBTI demeuraient en butte au harcèlement policier, à la discrimination et à la violence, ainsi qu'à des tentatives de chantage exercées par des citoyens. En février, le président du Parlement a déclaré à la presse qu'il souhaitait que la Constitution soit modifiée de manière à rendre l'homosexualité complètement illégale et passible de sanctions pénales. Il a en outre indiqué en juillet que le Ghana ne dépénaliserait pas l'homosexualité, car une telle initiative ouvrirait la voie à la bestialité et à la légalisation de l'inceste.

1. Locked up and forgotten: The need to abolish the death penalty in Ghana (ACT 50/6268/2017)

GRÈCE

République hellénique
Chef de l'État : **Prokopis Pavlopoulos**
Chef du gouvernement : **Alexis Tsipras**

Des milliers de demandeurs d'asile et de migrants restaient piégés sur les îles grecques dans des conditions épouvantables. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Grèce n'avait pas fait le nécessaire pour empêcher la traite des êtres humains dans une affaire concernant 42 travailleurs migrants du Bangladesh. Une nouvelle loi a modifié les modalités de reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil.

CONTEXTE

Le taux de chômage a reculé mais est resté élevé, particulièrement pour la tranche d'âge des 15-24 ans. En juillet, il était de 20,5 % pour l'ensemble de la population, et de 39,5 % chez les jeunes. Toujours en juillet, la Grèce a fait son retour sur le marché obligataire international après trois ans d'absence.

Selon l'indice d'égalité de genre 2017, la Grèce se classait dernière des États de l'UE sur le plan de l'égalité générale entre les femmes et les hommes. En novembre, le ministère de la Justice a présenté un projet de loi en vue de la ratification de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [Conseil de l'Europe].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Près de 47 000 demandeurs d'asile restaient bloqués en Grèce en raison de la fermeture de la route migratoire des Balkans et de la mise en œuvre de l'accord conclu entre l'UE et la Turquie en mars 2016. À la fin de l'année, 29 716 personnes étaient arrivées de Turquie par la mer, contre 173 450 en 2016. La Grèce demeurait toutefois l'un des principaux points d'entrée en Europe pour les réfugiés et les migrants.

ACCORD UE-TURQUIE SUR LES MIGRANTS

La disposition de l'accord conclu entre l'UE et la Turquie, prévoyant le renvoi en Turquie de toutes les personnes arrivées illégalement sur les îles grecques, y compris des demandeurs d'asile, continuait de bloquer un grand nombre d'entre elles sur les îles, dans des conditions désastreuses, le temps des longues procédures d'examen de leur demande d'asile.

En septembre, le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative du pays, a rejeté les recours en dernière instance déposés par deux réfugiés syriens contre les décisions d'irrecevabilité de leurs demandes d'asile au motif que la Turquie était un pays tiers sûr. Cette décision ouvrait la voie aux premiers renvois forcés de demandeurs d'asile syriens au titre de l'accord entre l'UE et la Turquie.

À la fin de l'année, 684 personnes avaient été renvoyées en Turquie depuis les îles grecques ; elles étaient 1 485 à avoir subi ce sort depuis l'entrée en vigueur de l'accord UE-Turquie. Parmi elles figuraient cinq ressortissants syriens qui se trouvaient en détention et n'avaient pas formé de nouveau recours contre leur renvoi après avoir été déboutés en deuxième instance.

En octobre, des ONG, dont Amnesty International, ont rassemblé des informations sur des cas dans lesquels des demandeurs syriens avaient été automatiquement placés en détention à leur arrivée car les autorités pensaient qu'ils seraient rapidement renvoyés en Turquie aux termes de l'accord UE-Turquie.

Les autorités grecques pratiquaient une discrimination à l'égard de demandeurs d'asile de certaines nationalités. Du fait de l'accord UE-Turquie, beaucoup de ressortissants de pays considérés comme une source de « migrants économiques » plutôt que de « réfugiés » étaient automatiquement placés en détention dans l'attente de leur renvoi en Turquie.

PROGRAMME DE RELOCALISATION DE L'UE

Le programme de relocalisation de l'UE restait l'un des très rares moyens officiels, pour les personnes qui pouvaient y prétendre, de quitter la Grèce en toute sécurité pour rejoindre un autre pays européen. Cependant, les demandeurs d'asile arrivés en Grèce depuis l'entrée en vigueur de l'accord UE-Turquie en étaient arbitrairement exclus. Au total, 21 703 demandeurs d'asile avaient été relocalisés de la Grèce vers d'autres pays européens, sur les 66 400 prévus par le programme.

CONDITIONS D'ACCUEIL

La sécurité demeurait une préoccupation centrale dans un grand nombre des camps de réfugiés qui subsistaient, en particulier dans les « hotspots » (les centres d'enregistrement) surpeuplés situés sur les îles.

En juin, les trois camps de réfugiés du quartier d'Elliniko à Athènes, la capitale, qui accueillaient environ un millier de réfugiés et de migrants, dont de nombreux enfants, ont été évacués. La plupart des réfugiés et des migrants ont été transférés dans d'autres camps. Les conditions de vie dans les camps d'Elliniko, installés sur deux anciens sites olympiques et dans le terminal d'arrivée d'un aéroport désaffecté, étaient déplorables et dangereuses. Des ONG s'étaient dites gravement préoccupées par la sécurité à Elliniko, surtout pour les femmes et les filles. De nombreuses femmes ont indiqué avoir été victimes de harcèlement verbal et être exposées au risque de violences sexuelles et liées au genre.

En janvier, trois hommes sont morts en l'espace d'une semaine dans le camp de Moria, sur l'île de Lesbos. Leur décès pourrait être lié à une intoxication au monoxyde de carbone due à des dispositifs improvisés utilisés pour chauffer leurs tentes. L'enquête n'était pas terminée à la fin de l'année.

À la suite de ces décès, les autorités grecques ont transféré des milliers de demandeurs d'asile vulnérables des îles vers le continent. Cependant, en août, avec la multiplication des arrivées sur les îles, les structures d'accueil ont de nouveau été débordées. À la fin de l'année, les autorités étaient dans l'incapacité d'offrir des conditions d'accueil sur les îles qui soient conformes aux normes minimales prévues par le droit communautaire.

Le recours à des hébergements en ville pour les demandeurs d'asile, essentiellement des appartements, s'est accru. À la fin de l'année, environ 18 000 demandeurs d'asile et réfugiés étaient hébergés dans des appartements et d'autres logements urbains plutôt que dans des camps. La plupart des personnes logées en ville se trouvaient en Grèce continentale ; moins de 1 000 demandeurs d'asile vivaient dans des appartements sur les îles.

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

En septembre, le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a critiqué la pratique persistante et régulière de la détention de mineurs migrants ou réfugiés non accompagnés. À la date du 15 décembre, 2 256 mineurs isolés attendaient leur placement en foyer, dont 74 qui étaient détenus dans des postes de police.

TRAVAIL FORCÉ ET ESCLAVAGE

En mars, dans l'affaire *Chowdury et autres c. Grèce*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé dans un arrêt historique que 42 travailleurs migrants bangladais avaient été soumis au travail forcé et à la traite des êtres humains alors qu'ils travaillaient dans une exploitation de fraises dans le village de Manolada. Elle a également conclu que la Grèce n'avait pas fait le nécessaire pour empêcher la traite des êtres humains et mener une enquête effective sur les infractions commises.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Les objecteurs de conscience continuaient d'être arrêtés, soumis à des poursuites à répétition, jugés par des tribunaux militaires et condamnés à des amendes. En juin, un objecteur de conscience de 53 ans poursuivi

pour avoir refusé de faire son service militaire en 1990 a été jugé par un tribunal militaire et acquitté.

D'après les rapports publiés en 2016 par la Commission nationale des droits humains et le Bureau européen de l'objection de conscience, la durée du service civil de remplacement pour certaines catégories d'objecteurs de conscience n'était toujours pas conforme à la Charte sociale européenne. En juillet, le Comité européen des droits sociaux [Conseil de l'Europe] a demandé à la Grèce un complément d'information.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des informations ont fait état de mauvais traitements et de recours excessif à la force de la part de responsables de l'application des lois. La plupart des victimes des actes signalés étaient des réfugiés et des migrants bloqués sur les îles de la mer Égée à la suite de l'accord entre l'UE et la Turquie.

Selon certains témoignages, la police a employé une force excessive contre des demandeurs d'asile pendant une opération menée pour arrêter des manifestants lors d'affrontements avec des policiers dans le camp de Moria, à Lesbos, le 18 juillet. Certaines des personnes arrêtées et détenues dans le principal poste de police de l'île après les heurts auraient aussi été maltraitées. En juillet, un procureur local a ordonné l'ouverture d'une information judiciaire sur ces allégations. L'enquête n'était pas terminée à la fin de l'année.

RACISME

De nombreuses agressions motivées par la haine ont été signalées durant l'année. Entre août 2016 et fin 2017, plus de 50 agressions auraient été commises dans la ville d'Aspropyrgos par des groupes de jeunes de la région contre des travailleurs migrants du Pakistan. En juin, des représentants d'ONG nationales ont porté plainte et les autorités ont ouvert une enquête pénale. En octobre, la police a arrêté trois jeunes hommes soupçonnés d'être impliqués dans l'une de ces violentes attaques.

Soixante-neuf personnes liées au parti d'extrême droite Aube dorée, dont son dirigeant et ses députés, sont jugées depuis 2015 pour le meurtre, en 2013, du chanteur antifasciste Pavlos Fyssas et pour participation à une organisation criminelle. En octobre, la cour d'appel d'Athènes a fini d'entendre les témoins de l'accusation convoqués au procès.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes réfugiées ou migrantes bloquées sur les îles de la mer Égée subissaient également des infractions motivées par la haine. Certaines victimes étaient des femmes transgenres et des hommes gays.

En octobre, sur fond de réactions transphobes à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement, le gouvernement a adopté une nouvelle loi modifiant les modalités de reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil. La loi n° 4491/2017 dispose expressément que les personnes transgenres peuvent faire modifier leurs papiers d'identité sans avoir à subir des interventions médicales, des examens et des expertises psychiatriques. Cependant, elle contient également plusieurs dispositions problématiques, comme l'obligation d'être célibataire et de faire valider la reconnaissance du genre par un tribunal local. Si la procédure est ouverte à toute personne de plus de 15 ans, des restrictions générales subsistent selon l'âge ; les mineurs de 15 à 16 ans qui veulent obtenir une reconnaissance de leur genre à l'état civil sont confrontés à un obstacle supplémentaire, celui d'une expertise médico-psychologique.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En octobre, le Parlement a adopté une modification législative visant à mettre en œuvre trois arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces jugements

concernaient la violation de la liberté d'association, liée au refus des autorités d'enregistrer des associations de minorités nationales grecques en 2007, 2008 et 2015. La nouvelle disposition a modifié le Code de procédure civile pour permettre la réouverture des procédures dans ces affaires. Cependant, l'ONG grecque Greek Helsinki Monitor s'est inquiétée des restrictions imposées par la loi à la réouverture de ces procédures, notamment pour des motifs de sécurité nationale et d'ordre public.

GUATEMALA

République du Guatemala
Chef de l'État et du gouvernement : **Jimmy Morales Cabrera**

Des milliers de personnes ont cette année encore fui le Guatemala pour échapper aux inégalités et aux violences, importantes dans le pays. Les défenseurs des droits humains, en particulier ceux qui travaillaient sur les questions liées à la terre, au territoire et à l'environnement, étaient en grand danger et visés par des campagnes de diffamation. L'impunité et la corruption étaient toujours de mise, entamant la confiance du public à l'égard des autorités locales et entravant l'accès à la justice. Les récents progrès réalisés pour consolider le système de justice pénale et l'état de droit se heurtaient à des obstacles. D'importantes affaires de crimes de droit international commis dans le passé étaient toujours au point mort.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En août, Augusto Jordan Rodas a pris ses fonctions de procureur des droits humains. En novembre, les dernières dispositions pénales relatives à la peine de mort ont été déclarées inconstitutionnelles.

JUSTICE DE TRANSITION

Malgré des avancées dans les poursuites pénales relatives à certains crimes contre l'humanité commis pendant le conflit armé interne (1960-1996), les mesures visant à obtenir la vérité, la justice et des réparations étaient toujours au point mort. Par ailleurs, la grande majorité des affaires continuaient de subir des contretemps ou d'être retardées de manière injustifiée. Cinq anciens membres de l'armée, dont l'ancien chef du Haut Commandement de l'armée guatémaltèque, ont comparu devant la justice. Ils étaient inculpés de crimes contre l'humanité et de viol à l'encontre d'Emma Guadalupe Molina Theissen, et de la disparition forcée de son frère cadet, Marco Antonio Molina Theissen.

Les procédures pénales engagées contre d'anciens militaires pour des accusations liées à plusieurs affaires de disparitions forcées et d'homicides illégaux commis dans une base militaire aujourd'hui connue sous le nom de Creompaz, dans le département d'Alta Verapaz (nord du pays), étaient toujours au point mort. Des recours formés contre des décisions intéressant les droits des victimes étaient en instance et plusieurs militaires étaient toujours en fuite. Dans les deux cas, des victimes et des défenseurs des droits humains ont été intimidés et harcelés à l'intérieur comme à l'extérieur du tribunal et aussi en ligne. Après plusieurs vaines tentatives depuis 2015, les procès de José Efraín Ríos Montt, ancien président et commandant en chef des armées, et de Rodríguez Sánchez, ancien chef du renseignement militaire, ont repris en octobre.

IMPUNITÉ

Cette année encore, des juges et des procureurs ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de pressions. Les mesures de lutte contre l'impunité risquaient fortement d'être mises à mal par une résistance accrue de certains acteurs politiques. Une réforme constitutionnelle soumise au Congrès en novembre 2016, visant à consolider les initiatives en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des

comptes et à renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire, n'avait pas été approuvée à la fin de l'année. Des manifestations de masse ont eu lieu en août et en septembre, et le pays a été confronté à une crise politique lorsque plusieurs membres du gouvernement ont démissionné en septembre à la suite de la tentative du président Morales de destituer le chef de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (un organe indépendant créé en 2006 par l'ONU et le gouvernement guatémaltèque pour renforcer l'état de droit après le conflit).

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains ont été constamment en butte à des menaces, des campagnes de dénigrement, des actes d'intimidation et des agressions.

D'après l'ONG guatémaltèque Unité de protection des défenseures et défenseurs au Guatemala, les personnes qui travaillaient sur les droits relatifs à la terre, au territoire et à l'environnement sont celles qui ont été visées par le plus grand nombre d'attaques. En janvier, Sebastián Alonso Juan a été tué lors d'une manifestation pacifique contre la construction d'installations hydroélectriques dans le village d'Ixquisis, rattaché à San Mateo Ixtatán.

En outre, les défenseurs des droits humains étaient constamment soumis à des campagnes de dénigrement destinées à les avilir et à discréditer leur travail, dans le but de les forcer à abandonner leurs activités légitimes. À partir de la fin du mois de juin, les membres du Centre d'action juridique, environnementale et sociale du Guatemala ont été la cible de campagnes de diffamation après avoir contesté en justice la licence d'exploitation de la compagnie minière Minera San Rafael à San Rafael Las Flores. Le système judiciaire a été régulièrement détourné pour cibler et harceler des défenseurs des droits humains en vue de les réduire au silence et de briser leurs mouvements et leurs organisations.

Une instruction générale du parquet contenant des directives pour enquêter efficacement sur les attaques contre les défenseurs des droits humains est restée à l'étude, dans l'attente de son approbation, pendant plusieurs mois. Malgré quelques avancées, le processus d'élaboration, en consultation avec la société civile, d'une politique publique globale pour la protection des défenseurs des droits humains n'était toujours pas terminé à la fin de l'année.

CONFLITS FONCIERS

En septembre, la Cour suprême a reconnu l'absence de consultation préalable de la population indigène xinca de Santa Rosa et Jalapa, qui a souffert des répercussions négatives des activités de la mine de San Rafael Las Flores. La Cour a ordonné au ministère de l'Énergie et des Mines de mener une consultation, mais elle a aussi autorisé la compagnie à poursuivre ses opérations d'extraction. Par conséquent, un recours a été formé devant la Cour constitutionnelle ; il était toujours en instance à la fin de l'année.

En septembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a ordonné au Guatemala de protéger les droits d'environ 400 personnes, dont des enfants et des personnes âgées, qui étaient bloquées depuis début juin, dans de mauvaises conditions sanitaires, à la frontière nord avec le Mexique. Elles avaient quitté leur communauté, située à Laguna Larga, quelques heures avant une opération d'expulsion massive. À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas facilité leur retour.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des milliers de Guatémaltèques ont émigré aux États-Unis en passant par le Mexique pour échapper aux inégalités et à la violence qui touchent divers groupes marginalisés dans le pays. D'après les chiffres du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 18 764 ressortissants guatémaltèques ont demandé l'asile dans d'autres pays entre janvier et octobre. Les

enfants non accompagnés venant du Guatemala constituaient le groupe le plus nombreux parmi les personnes appréhendées à la frontière avec les États-Unis. Alors que de nombreuses personnes continuaient d'être renvoyées de force au Guatemala, aucun mécanisme ni protocole global n'était en place pour répondre aux besoins de ceux qui étaient ainsi forcés de retrouver des situations et des dangers qu'ils avaient justement voulu fuir.

DROITS DES ENFANTS

En mars, 41 filles sont mortes dans l'incendie du foyer d'accueil public Virgen de la Asunción, dans la municipalité de San José Pinula, alors qu'elles étaient enfermées dans une salle de classe. Ces décès ont révélé le manque de mesures adéquates et suffisantes pour protéger les droits des enfants au Guatemala. Un certain nombre de fonctionnaires ont été inculpés, mais des retards ont été signalés concernant l'enquête.

Le nombre élevé de grossesses chez les adolescentes restait particulièrement préoccupant. L'Observatoire de la santé sexuelle et reproductive a enregistré, entre janvier et septembre, 69 445 naissances d'enfants nés de filles et de jeunes femmes âgées de 10 à 19 ans.

GUINÉE

République de Guinée
Chef de l'État : **Alpha Condé**
Chef du gouvernement : **Mamady Youla**

Cette année encore, les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants. Des journalistes, des défenseurs des droits humains et d'autres personnes qui s'étaient exprimées contre le gouvernement ont été arrêtés arbitrairement. L'impunité demeurait monnaie courante. Le droit à un logement convenable n'était pas respecté.

CONTEXTE

Le report des élections locales à février 2018 et les spéculations sur l'éventuelle candidature du président Alpha Condé à un troisième mandat lors de la prochaine élection présidentielle ont provoqué des tensions sociales et politiques.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Au moins 18 personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées pendant des manifestations. En février, sept personnes ont été tuées à Conakry, la capitale du pays, lors de manifestations liées à une grève contre la décision des autorités de revoir les conditions d'emploi des enseignants et de fermer des écoles. Les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes et des matraques et ont procédé à des tirs à balles réelles pour disperser les manifestants.

Le 20 février, la police a interpellé sept défenseurs des droits humains membres du mouvement La voix du peuple, à l'origine d'un sit-in organisé à Conakry pour demander la réouverture des écoles. Ils ont été inculpés de « trouble à l'ordre public » avant que les charges soient requalifiées en « participation à un attroupement illégal ». Ils ont été libérés le soir même. Trois jours après sa remise en liberté, l'un d'entre eux, Hassan Sylla, journaliste à la télévision nationale, a été suspendu de ses fonctions pour six mois pour faute grave ; aucune explication n'a été fournie.

Les forces de sécurité ont tiré à balles réelles lors de violentes manifestations organisées en avril, en mai et en septembre pour dénoncer les conditions de vie difficiles dans la région de Boké. Quatre hommes au moins sont décédés des suites de blessures par balles.

Le 22 août, l'ancien militaire et syndicaliste Jean Dougou Guilavogui a été interpellé à Matoto, une commune de la capitale, et emmené dans un centre de détention de la gendarmerie. Inculpé de « participation à un attroupement illégal », il a été maintenu en détention sans jugement à la Maison centrale, la principale prison de Conakry,

jusqu'à sa libération sous caution le 21 décembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes, des défenseurs des droits humains et d'autres personnes qui s'étaient exprimées contre le gouvernement ont été roués de coups et détenus arbitrairement. Au moins 20 personnes ont été arrêtées pour avoir simplement exercé leur droit à la liberté d'expression et 20 autres ont été victimes de violences policières.

En février, une journaliste de Radio Lynx FM, Mariam Kouyaté, a été interpellée par des agents de sécurité alors qu'elle enquêtait à Conakry sur les services de santé de l'hôpital Ignace Deen. Comme elle refusait de remettre sa carte de presse et son matériel d'enregistrement, elle a été conduite à un poste de police pour y être interrogée, avant d'être libérée sans inculpation le jour même. En mai, Aboubacar Camara, un journaliste de Gangan TV, a été frappé par des gendarmes alors qu'il filmait une altercation au sujet d'un conflit foncier dans la banlieue de Conakry durant laquelle les forces de sécurité lui semblaient faire usage d'une force excessive. Les gendarmes l'ont contraint à monter dans leur véhicule, emmené à la gendarmerie et relâché un peu plus tard après avoir détruit ses enregistrements.

En juin, la Haute autorité de la communication a suspendu de ses fonctions pour un mois un présentateur de la radio Espace FM, Mohamed Mara, au motif qu'il s'était montré « insultant » lors d'un débat sur la polygamie diffusé à la radio. En novembre, l'Autorité a ordonné à la station de radio de cesser d'émettre durant une semaine parce qu'elle avait évoqué le manque de moyens des armées, ce qui était susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'État et de saper le moral des forces armées. En juillet, la télévision nationale a suspendu l'un de ses journalistes, Alia Camara, qui avait dénoncé le faible taux de réussite au baccalauréat.

Le 27 juin, à Lélouma, les gendarmes ont arrêté Amadou Sadio Diallo, un journaliste de guinéematin.com accusé de « trouble à l'ordre public » pour avoir fait état d'une possible épidémie de choléra, ce que les autorités ont qualifié de « fausse nouvelle ». Amadou Sadio Diallo a été relâché le lendemain.

Le 30 octobre, quatre journalistes de Gangan TV ont été arrêtés par les gendarmes à Matam, une commune de Conakry, et accusés de diffusion de fausses nouvelles et d'outrage au chef de l'État parce qu'ils auraient propagé des rumeurs annonçant le décès d'Alpha Condé. Trois d'entre eux ont été relâchés quelques heures plus tard et le quatrième a été remis en liberté le lendemain. Au moins 18 journalistes qui s'étaient rassemblés à la gendarmerie de Matam en solidarité avec leurs confrères ont été roués de coups par des membres des forces de sécurité, qui ont également détruit leur matériel.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

En juin, l'Assemblée nationale a adopté un nouveau code de justice militaire, dont la promulgation signifierait l'abolition effective de la peine capitale. Certaines dispositions de ce code étaient toutefois susceptibles de fragiliser les droits à un procès équitable et à la justice, notamment en permettant la comparution de civils devant des juridictions militaires.

IMPUNITÉ

En février, un capitaine de la brigade anticriminalité de Kipé, un quartier de Conakry, a été arrêté et inculpé pour des actes de torture commis sur un homme en garde à vue en mars 2016. Au moins 10 autres gendarmes et policiers avaient été suspendus à la suite de ces faits, mais aucun n'a été déféré devant un juge.

Des progrès ont été réalisés dans l'affaire du massacre commis au stade de Conakry en septembre 2009, lors duquel plus de 150 manifestants non violents avaient été tués et au moins 100 femmes violées. En mars, le Sénégal a extradé Aboubacar Sidiki Diakité, qui était en fuite depuis des années, pour qu'il puisse répondre en Guinée d'accusations liées aux événements survenus

dans le stade. Cet homme avait été l'aide de camp de Moussa Dadis Camara, qui était à la tête de la junte militaire en 2009. Plusieurs personnes inculpées de charges liées aux homicides et aux viols occupaient toujours des postes d'influence, y compris d'anciens hauts responsables de la junte militaire comme Mathurin Bangoura, Moussa Tiégboro Camara et Claude Pivi. En novembre, les juges d'instruction ont annoncé que l'information judiciaire était terminée ; toutefois, aucun des auteurs présumés n'avait été traduit en justice à la fin de l'année.

En septembre, un collectif de victimes a intenté une action contre Sékouba Konaté, qui avait été ministre de la Défense en 2009 et président de la transition en 2009 et 2010[1].

Les procédures judiciaires engagées contre des membres des forces de sécurité pour des violations des droits humains commises lors de manifestations organisées à Conakry entre 2011 et 2017 et à Zogota en 2012, et lorsque les forces de sécurité occupaient le village de Womey en 2014, n'ont pas progressé.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En août, au moins 10 personnes, dont au moins 2 enfants, ont été tuées dans l'éboulement d'une décharge à Dar es Salam, un quartier de Conakry. En septembre, le porte-parole du gouvernement a reconnu un échec des services d'assainissement. Le directeur national du service chargé des actions humanitaires au sein du ministère de l'Administration du territoire a déclaré que les habitants encore sur place devraient être expulsés sans délai.

1. Guinée. Huit ans plus tard, justice doit être rendue pour le massacre (communiqué de presse, 27 septembre)

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale
Chef de l'État et du gouvernement : **Teodoro Obiang Nguema Mbasogo**

Des défenseurs des droits humains ont cette année encore été victimes de harcèlement, d'actes d'intimidation et de détention arbitraire. Des restrictions ont été imposées aux droits à la liberté d'association et de réunion, et des manifestants qui participaient à des rassemblements pacifiques ont été arrêtés arbitrairement et frappés. Les filles enceintes se sont vu interdire le chemin de l'école.

CONTEXTE

Le 27 octobre, le vice-président Teodoro Nguema Obiang Mangue, fils du président, a été condamné à trois ans d'emprisonnement avec sursis et à une amende avec sursis de 30 millions d'euros par un tribunal de Paris, en France, pour corruption et blanchiment d'argent alors qu'il était ministre de l'Agriculture et des Forêts.

En novembre, lors des élections municipales et législatives, le parti au pouvoir, le Parti démocratique de Guinée équatoriale, a remporté 99 des 100 sièges de la Chambre des députés, l'ensemble des sièges du Sénat ouverts au vote et toutes les mairies du pays, à une exception près. Les partis d'opposition ont dénoncé des irrégularités et des intimidations lors du scrutin. L'accès à Internet a été fortement perturbé pendant au moins cinq jours.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont continué de harceler, d'intimider et de placer en détention arbitraire des défenseurs des droits humains.

Le 17 avril, Enrique Asumu et Alfredo Okenve, responsables du Centre d'études et d'initiatives pour le développement, ont été

placés en détention à Malabo, la capitale, après s'être opposés à la décision des autorités d'empêcher Enrique Asumu d'embarquer sur un vol pour la ville de Bata le jour précédent. Enrique Asumu a été libéré huit jours plus tard pour des raisons de santé, après avoir payé une amende de deux millions de francs CFA (3 500 dollars des États-Unis). Alfredo Okenve a été remis en liberté le 4 mai, après s'être acquitté d'une amende du même montant. Le ministère de l'Intérieur avait suspendu les activités du Centre en 2016.

Le 16 septembre, des agents chargés de la sûreté de l'État ont arrêté et placé en détention Ramón Esono Ebalé, un dessinateur et détracteur du gouvernement, ainsi que deux ressortissants espagnols alors qu'ils sortaient d'un restaurant à Malabo. Les trois hommes ont été menottés, privés de leurs téléphones portables et emmenés au Bureau de lutte contre le terrorisme et les activités dangereuses, où Ramón Esono Ebalé a été interrogé sur ses dessins. Les ressortissants espagnols ont été libérés le jour même. Ramón Esono Ebalé a été transféré trois jours plus tard à la prison de Black Beach, à Malabo. D'après une chaîne de télévision nationale, il était accusé de diriger une organisation impliquée dans le blanchiment d'argent et le faux monnayage. Il a été inculpé le 27 novembre de faux monnayage et il était toujours en détention à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Le 8 mars, la police a arrêté 47 femmes, quatre enfants et au moins 12 hommes qui participaient à une formation organisée pour la Journée internationale des droits des femmes dans le bureau du parti d'opposition Convergence pour la démocratie sociale (CPDS), dans la ville de Mbini, au sud-ouest de Bata. La police a menacé d'arrêter Epifania Avomo, chargée de la promotion des femmes au sein du CPDS, et lorsque d'autres femmes ont protesté, elles ont toutes été arrêtées et conduites au poste de police de Mbini. Certaines y ont été battues, puis toutes ont finalement été libérées le jour même.

En mai, des organisations de chauffeurs de taxi ont appelé à une grève de trois jours à Malabo pour protester contre le prix élevé des documents administratifs qui leur sont demandés. Les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement au moins 17 personnes et frappé certains grévistes présumés, laissant plusieurs d'entre eux dans un état nécessitant des soins médicaux. Les personnes arrêtées ont été remises en liberté sans inculpation au bout d'une semaine environ.

Le 27 mai, les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement le rappeur Benjamín Ndong, également connu sous le nom de « Jamin Dogg », à Malabo, pour avoir sorti deux semaines auparavant une chanson soutenant les chauffeurs de taxi en grève et dénonçant les manœuvres d'intimidation du gouvernement. Il a été remis en liberté le jour même sans avoir été inculpé.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En juin, l'ONG Human Rights Watch a publié un rapport dénonçant le manque d'investissements dans la santé et l'éducation alors que, depuis 20 ans, le PIB par habitant est en augmentation (principalement grâce aux revenus du pétrole). Le gouvernement a continué d'investir dans de grands projets d'infrastructures, au profit de certains représentants de l'État mais au détriment des secteurs de la santé et de l'éducation.

Les filles enceintes étaient toujours exclues des écoles, conformément au décret de 2016 du ministère de l'Éducation visant à réduire le taux de grossesses chez les adolescentes.

PEINE DE MORT

De nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées. Le 16 septembre, Raimundo Nfube Onva et Fausto Luis Nve Adugu ont été condamnés à mort pour un meurtre rituel commis en 2016.

HAÏTI

République d'Haïti
Chef de l'État : **Jovenel Moïse (a remplacé Jocelerme Privert en février)**
Chef du gouvernement : **Jack Guy Lafontant (a remplacé Enex Jean-Charles en mars)**

Les femmes et les filles étaient toujours en butte à des violences, en particulier d'ordre sexuel. Les parlementaires ont tenté d'adopter des lois ouvertement discriminatoires à l'égard des personnes LGBTI.

CONTEXTE

Jovenel Moïse a été investi président en février après avoir été élu en novembre 2016 à la suite d'une crise électorale. Un nouveau Premier ministre a été désigné.

En mars, à la demande du gouvernement haïtien, le mandat de l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Haïti a été révoqué.

En octobre, la résolution n° 2350 du Conseil de sécurité de l'ONU a mis fin à la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), en place depuis 13 ans. Les Casques bleus ont quitté le pays après des années de polémique concernant leur responsabilité présumée dans l'épidémie de choléra de 2010 et de nombreux signalements de violences sexuelles. La MINUSTAH a été remplacée par la Mission des Nations unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), dont le rôle est de renforcer l'état de droit.

Les autorités ont pris des mesures pour reconstituer l'armée, qui avait été dissoute en 1995. On ignorait quel système de contrôle serait mis en place pour recruter les nouveaux soldats compte tenu des nombreuses violations des droits humains imputées aux précédentes forces armées.

PERSONNES DÉPLACÉES

Selon l'Organisation internationale pour les migrations, en juin, 37 867 personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays à la suite du séisme de 2010. La plupart d'entre elles vivaient dans des camps de fortune.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES APATRIDES

En mars, le Parlement a voté en faveur de l'adhésion du pays à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie [ONU], conformément aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel du pays réalisé en 2016 par les Nations unies[1]. Haïti n'avait toujours pas signé ou ratifié ces conventions à la fin de l'année 2017.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juillet, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies a signalé une augmentation des cas d'expulsion à la frontière dominico-haïtienne.

Bien que le gouvernement haïtien lui ait demandé une nouvelle prolongation en octobre, le Département américain de la sécurité intérieure a annoncé en novembre sa décision de mettre un terme au statut de protection temporaire (TPS) dont bénéficiaient près de 60 000 Haïtiens risquant d'être expulsés des États-Unis. Le TPS pour les ressortissants haïtiens devait prendre fin officiellement en janvier 2018 ; l'échéance effective sera toutefois différée de 18 mois, ce qui, selon les autorités américaines, devrait « permettre une transition harmonieuse jusqu'à la disparition finale de ce statut le 22 juillet 2019. » Cette protection temporaire est accordée aux ressortissants de certains États qui ne peuvent pas rentrer chez eux en toute sécurité en raison de la situation dans leur pays.

DROIT À LA SANTÉ – ÉPIDÉMIE DE CHOLÉRA

Entre janvier et juin, 7 623 nouveaux cas présumés de choléra et 70 décès liés à la maladie ont été recensés, soit une diminution de plus de 60 % par rapport à la même période en 2016. Depuis le début de

l'épidémie en 2010, plus de 800 000 personnes avaient été infectées par la maladie et près de 10 000 en étaient mortes, d'après les autorités.

La « nouvelle approche de l'ONU sur le choléra en Haïti », présentée en 2016, était gravement sous-financée. Les survivants de l'épidémie n'ont bénéficié d'aucune consultation, contrairement à ce qui était prévu. Les programmes d'aide aux personnes ont par conséquent été suspendus. Les défenseurs des victimes ont protesté, indiquant que cette situation était en contradiction avec le droit à réparation.

Selon les autorités, près de 70 % des Haïtiens n'avaient pas accès à des services de santé.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences contre les femmes et les filles, notamment d'ordre sexuel, étaient très répandues, même si le nombre de cas signalés était en deçà de la réalité.

En avril, le gouvernement a présenté devant le Parlement une proposition de réforme exhaustive du Code pénal, contenant de nouvelles dispositions pour lutter contre les violences sexuelles et prévoyant notamment la criminalisation du viol conjugal. En juillet, l'ONG Médecins sans frontières a indiqué que, parmi les victimes de violences sexuelles et liées au genre traitées dans son hôpital spécialisé de la capitale, Port-au-Prince, entre mai 2015 et mars 2017, 77 % étaient âgées de moins de 25 ans et 53 % de moins de 18 ans.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le Sénat a soutenu des propositions de loi discriminatoires à l'égard des personnes LGBTI ; ces textes étaient en attente d'approbation par la Chambre des députés à la fin de l'année. En juillet, le Sénat a voté pour la mise en place de certificats de « bonnes mœurs » qui ne pourraient pas être octroyés aux personnes considérées comme « homosexuelles ». En août, il a approuvé une loi interdisant le mariage entre personnes du même sexe, ainsi que le soutien ou la promotion de l'« homosexualité ».

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Selon certaines informations, les défenseurs des droits humains David Boniface et Juders Ysemé craignaient pour leur vie, à la suite de la mort soudaine en mars de leur collègue Nissage Martyr. Celui-ci est mort le lendemain du dépôt par les trois hommes, aux États-Unis, d'une plainte pour violations graves des droits humains contre Jean Morose Viliena, ancien maire des Irois, leur ville natale en Haïti. Jean Morose Viliena avait fui Haïti pour les États-Unis en 2009. Les trois hommes ont affirmé que l'ancien maire ou d'autres personnes agissant pour son compte les avaient menacés de mort et agressés violemment à plusieurs reprises depuis 2007. Cependant, les autorités n'ont pas mis en place les mesures de protection adéquates. La Commission interaméricaine des droits de l'homme avait pourtant prononcé en 2015 des mesures conservatoires en vue d'assurer la sécurité des trois hommes[2].

Sanièce Petit Phat a indiqué avoir reçu des menaces de mort parce qu'elle défend les droits des femmes et des filles[3].

DROIT À L'ÉDUCATION

En juin, le Groupe consultatif *ad hoc* sur Haïti du Conseil économique et social des Nations unies a critiqué l'inefficacité du système éducatif du pays, soulignant que la majorité des écoles étaient gérées par le secteur privé, « ce qui fait de l'éducation un système coûteux et à but lucratif, inaccessible à de nombreuses familles ». Plus de la moitié des plus de 15 ans étaient analphabètes.

1. Après la crise politique, Haïti doit faire avancer l'agenda des droits humains de toute urgence (AMR 36/5899/2017)
2. Haïti. Des défenseurs des droits humains en danger de mort (AMR 36/6045/2017)
3. Haïti. Une défenseure des droits humains menacée de mort (AMR 36/7598/2017)

HONDURAS

République du Honduras
Chef de l'État et du gouvernement : **Juan Orlando Hernández Alvarado**

L'insécurité demeurait forte et le niveau de violence élevé. L'impunité généralisée continuait de saper la confiance de la population envers les autorités et la justice. Les manifestations organisées au lendemain de l'élection présidentielle ont été réprimées brutalement par les forces de sécurité. Le Honduras restait l'un des pays les plus dangereux des Amériques pour les défenseurs des droits humains, en particulier pour les personnes s'employant à protéger les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement. Le gouvernement a annoncé la création d'un ministère des Droits humains et de la Justice, qui devait devenir opérationnel en 2018.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Un vaste mouvement de contestation, qui a débuté le 29 novembre dans tout le pays pour dénoncer le manque de transparence de l'élection présidentielle, a été violemment réprimé par les forces de sécurité. Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées ou placées en détention, et un couvre-feu a été imposé en décembre pour une durée de 10 jours. Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive, y compris au moyen d'armes létales, à l'encontre des manifestants. Au moins 31 personnes ont été tuées et, selon les informations reçues, beaucoup d'autres ont été blessées par arme à feu ou passées à tabac par les forces de sécurité. Des cas qui pourraient s'apparenter à de la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants ont également été signalés.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains, en particulier les militants des droits environnementaux et fonciers, étaient toujours exposés à des violations de leurs droits. Ils ont été la cible de campagnes de dénigrement organisées à la fois par des acteurs étatiques et non étatiques pour discréditer leur travail, et les actes d'intimidation, les menaces et les agressions à leur encontre étaient monnaie courante. En juin, trois membres du Conseil civique d'organisations populaires et indigènes du Honduras (COPINH) ont été attaqués par des assaillants armés alors qu'ils rentraient en voiture d'une réunion. D'après des ONG locales, les autorités ont de nouveau fait un usage abusif du système judiciaire pour harceler et décourager les défenseurs des droits humains. D'autres informations ont fait état d'une force excessive et injustifiée employée par les forces de sécurité au cours de manifestations pacifiques.

La grande majorité des agressions contre les défenseurs des droits humains signalées aux autorités demeuraient impunies en raison de multiples obstacles rencontrés lors des enquêtes et des procès. L'enquête sur l'assassinat en mars 2016 de Berta Cáceres, défenseure indigène de l'environnement et cofondatrice du COPINH, a peu progressé. Les auditions publiques de huit suspects arrêtés dans le cadre de cette affaire ont été reportées à plusieurs reprises. Des experts indépendants ont dénoncé le manque de diligence dans cette enquête, notamment l'absence de poursuites contre d'autres personnes potentiellement impliquées dans l'homicide de cette femme. Aucune information n'a été communiquée sur les progrès qu'aurait pu faire le procureur général pour identifier les responsables de cet assassinat.

En dépit de quelques avancées, comme la mise en place du Mécanisme national de protection des défenseurs des droits humains, des journalistes, des commentateurs et des fonctionnaires de justice, les efforts déployés pour garantir la protection intégrale des défenseurs des droits humains demeuraient insuffisants.

Les nouvelles dispositions du Code pénal sur le terrorisme et les infractions connexes

approuvées par le Congrès en février et en septembre ont été formulées de manière vague et excessivement large, en violation du principe de légalité. Elles risquaient de se traduire par une application arbitraire et inadéquate du Code pénal contre les manifestants pacifiques et les défenseurs des droits humains, avec pour conséquence possible une répression toujours plus forte du travail de ces derniers et une entrave aux mouvements sociaux.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Cette année encore, plusieurs communautés indigènes ont affirmé que leur droit d'être consultées afin de pouvoir donner un consentement préalable, libre et éclairé avait été violé dans le cadre de projets d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles sur leurs territoires. Selon certaines sources, des personnes qui défendaient ces communautés ont été tuées ou agressées. L'appareil judiciaire aurait également été utilisé de manière abusive à leur encontre.

Le projet de loi-cadre sur la consultation préalable, libre et éclairée des peuples indigènes a été critiqué, en raison notamment de la participation insuffisante au processus des populations indigènes et garifunas (d'origine africaine).

Le Honduras n'avait toujours pas appliqué les mesures de réparation ordonnées en 2015 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans deux affaires où elle avait jugé que l'État hondurien avait enfreint les droits fonciers collectifs des communautés garifunas.

CONFLITS FONCIERS

En l'absence d'un régime foncier sûr, les conflits persistaient. Un grand nombre de violences ont été signalées dans la vallée de l'Aguán, où des litiges fonciers de longue date n'étaient toujours pas résolus. D'après le Mouvement paysan unifié de l'Aguán, les mesures conservatoires ordonnées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour protéger la vie et l'intégrité des dirigeants paysans de la vallée de l'Aguán n'ont pas été correctement appliquées.

VIOLENCES LIÉES AU GENRE

Les femmes, les filles et les personnes LGBTI subissaient toujours de multiples violences liées au genre. Entre janvier et octobre, 236 morts violentes de femmes ont été recensées par le Centre des droits des femmes. Selon le Réseau lesbien Cattrachas, le nombre de personnes LGBTI assassinées a également augmenté, avec au total 35 victimes. L'impunité demeurait souvent la règle, les autorités ne disposant pas des capacités et des ressources nécessaires pour enquêter sur ces meurtres, engager des poursuites contre leurs auteurs présumés et, le cas échéant, les sanctionner.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les droits des femmes et des filles n'étaient toujours pas protégés, et l'accès à un avortement sûr et légal en toutes circonstances n'était toujours pas garanti. En dépit des recommandations d'organes et de mécanismes internationaux de défense des droits humains, le Congrès a décidé en avril de maintenir dans le nouveau Code pénal l'interdiction de l'avortement en toutes circonstances.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les violences généralisées dans tout le pays demeuraient un facteur décisif de l'émigration forcée. D'après les chiffres du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), entre janvier et juin, 14 735 Honduriens ont demandé l'asile dans d'autres pays, principalement au Mexique et aux États-Unis. Cependant, nombre d'entre eux ont cette année encore été renvoyés de force depuis ces pays, se retrouvant dans la même situation que celle qu'ils avaient été contraints de fuir pour sauver leur vie. Il n'existait pas au Honduras de protocole ni de mécanisme complet permettant d'identifier les besoins de protection de ces personnes et d'y répondre de manière systématique.

HONGRIE

Hongrie
Chef de l'État : **János Áder**
Chef du gouvernement : **Viktor Orbán**

La répression systématique contre les droits des réfugiés et des migrants s'est poursuivie. Une nouvelle loi a introduit des mesures restrictives pour les universités et les ONG recevant des fonds de l'étranger.

CONTEXTE

Le gouvernement a continué de revenir en arrière dans le domaine des droits humains et de ne pas se conformer au droit de l'Union Européenne, ce qui a entraîné des manifestations dans le pays et une accentuation de la surveillance internationale. La Commission européenne a engagé et mis en œuvre quatre procédures d'infraction officielles après l'adoption de lois jugées incompatibles avec les libertés garanties par l'UE. En mai, le Parlement européen a adopté une résolution détaillée dans laquelle il s'inquiétait de la situation des droits humains dans le pays. Plus d'un quart de la population restait exposé au risque de pauvreté et d'exclusion sociale et 16 % vivaient en situation d'extrême dénuement.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La Hongrie a continué de restreindre sévèrement l'accès à son territoire pour les réfugiés et les demandeurs d'asile. L'admission ne pouvait se faire que dans deux « zones de transit » en place près de la frontière, où seulement 10 nouvelles demandes d'asile pouvaient être déposées par jour ouvré. En conséquence, entre 6 000 et 8 000 personnes devaient vivre dans des conditions inacceptables en Serbie, dans des camps de fortune, courant le risque de se retrouver sans abri et d'être expulsées plus au sud vers la Macédoine ou la Bulgarie.

La Cour européenne des droits de l'homme a jugé en mars, dans l'affaire *Ilias et Ahmed c. Hongrie*, que la rétention de demandeurs d'asile dans des « zones de transit » – généralement des camps de conteneurs fortement gardés aux frontières extérieures du pays – était constitutive d'une privation arbitraire de liberté. Elle a également estimé que, au vu des mauvaises conditions dans lesquelles les demandeurs d'asile avaient été détenus pendant des semaines et en l'absence de voies de recours judiciaires contre cette forme de détention, la Hongrie n'avait pas apporté la protection adéquate contre un risque réel de traitements inhumains et dégradants.

En mars également, l'Assemblée nationale a adopté une série de modifications concernant cinq lois sur les migrations et l'asile. Ces modifications prévoyaient la détention automatique, sans contrôle judiciaire, de tous les demandeurs d'asile dans les « zones de transit » frontalières, y compris des mineurs isolés âgés de 14 à 18 ans. Elles permettaient également la détention des demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'asile, recours compris, et l'expulsion sommaire de tous les migrants en situation irrégulière interpellés sur le territoire hongrois à l'extérieur des longues clôtures érigées par la Hongrie à ses frontières.

En conséquence, la plupart des demandeurs d'asile en Hongrie esquivaient la procédure ou étaient placés en rétention dans les « zones de transit » frontalières pour une durée indéterminée. À la fin de l'année, près de 500 demandeurs d'asile étaient détenus illégalement à la frontière. Les observateurs des droits humains et les ONG fournissant une aide juridique n'étaient pas autorisés à entrer en contact avec eux, ou seulement de manière extrêmement limitée. Ces mesures draconiennes étaient initialement censées s'appliquer en « situation de crise causée par une immigration massive ». Or, la « situation de crise » est invoquée continuellement depuis septembre 2015 et a été prolongée en août jusqu'à mars 2018, en l'absence de toute justification factuelle ou légale.

La Hongrie a encore renforcé ses clôtures frontalières et la présence policière à sa

frontière sud. Plus de 20 000 personnes ont été sommairement et parfois violemment renvoyées en Serbie ou empêchées de pénétrer sur le territoire hongrois, sans avoir pu bénéficier d'une procédure d'asile équitable et efficace ni d'un examen de leurs besoins de protection. En mars, le journal *Magyar Nemzet* a révélé que, contrairement aux déclarations du gouvernement rejetant les accusations de violences, plus de 40 enquêtes avaient été ouvertes sur des cas de recours excessif à la force par des policiers à la frontière sur une période de 18 mois ; la plupart de ces enquêtes ont été classées sans suite.

En septembre, la Hongrie a été déboutée par la Cour de justice de l'Union européenne, qui a jugé qu'elle ne pouvait s'abstenir de participer au programme de relocalisation d'urgence de l'UE destiné à transférer des demandeurs d'asile de Grèce et d'Italie dans les autres États membres de l'UE. La Hongrie s'est obstinée à refuser toute relocalisation (alors que le programme prévoyait l'accueil dans ce pays d'un quota minimum de 1 294 demandeurs d'asile), ainsi que toute participation à d'autres mécanismes de solidarité régionaux. À la fin de l'année, elle n'avait procédé à aucune réinstallation ni relocalisation.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

L'adoption en avril, en procédure accélérée, de modifications de la Loi sur l'enseignement supérieur national a déclenché de vastes manifestations et des critiques de la part de spécialistes universitaires et du grand public. Ces dispositions, vues par beaucoup comme une attaque contre un établissement bien précis, l'Université d'Europe centrale (CEU), ont imposé de nouvelles obligations dans un délai extrêmement court aux universités étrangères présentes en Hongrie, notamment celle de conclure un accord bilatéral au niveau de l'État, menaçant ainsi la poursuite de leurs activités. Dès le mois d'avril, la Commission européenne a engagé une action judiciaire contre la Hongrie en ouvrant une procédure d'infraction. Elle estimait en effet que cette loi n'était pas compatible avec les libertés fondamentales garanties par l'UE, notamment la liberté de fournir des services, la liberté d'établissement et la liberté académique. En octobre, l'Assemblée nationale a prolongé d'une année calendaire les délais accordés aux établissements concernés pour se conformer aux nouvelles obligations. À la fin de l'année, aucun accord qui permettrait la poursuite des activités de la CEU n'avait été trouvé entre le gouvernement et l'État de New York.

En juin, l'Assemblée nationale a adopté une loi ayant pour effet de jeter le discrédit sur les ONG bénéficiant de financements étrangers. Aux termes de cette Loi sur la transparence des organisations financées par des capitaux étrangers, les ONG qui recevaient plus de 24 000 euros de financements directs ou indirects en provenance de l'étranger devaient se réenregistrer comme « organisation civile financée par des capitaux étrangers » et afficher cette appellation sur toutes leurs publications. La nouvelle législation exigeait également que les ONG divulguent l'identité de leurs donateurs et sympathisants au-delà d'un seuil d'environ 1 650 euros. Cette loi a été adoptée sur fond d'une campagne de communication soutenue par le gouvernement qui jetait le discrédit sur les ONG et accusait plusieurs d'entre elles de porter atteinte à la souveraineté et la sécurité nationales. Visant uniquement certains types d'organisations de la société civile, elle était directement discriminatoire contre ces organisations et restreignait leur liberté d'association, notamment leur droit de solliciter, de recevoir et d'utiliser des ressources. Mi-juillet, la Commission européenne a informé la Hongrie de l'ouverture d'une nouvelle procédure d'infraction, au motif que cette loi imposait des mesures contraires au droit à la liberté d'association ainsi que des restrictions injustifiées et disproportionnées à la libre circulation des capitaux, et suscitait des inquiétudes en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

En août, une coalition rassemblant une vingtaine d'ONG a porté plainte auprès de la Cour constitutionnelle pour demander l'annulation de cette loi.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En juin, une cour d'appel de la ville de Szeged, dans le sud du pays, a annulé le jugement rendu contre Ahmed H., un Syrien condamné à 10 ans d'emprisonnement pour des « actes de terrorisme » lors d'une émeute de réfugiés et de migrants à la frontière entre la Serbie et la Hongrie en septembre 2015. Elle a estimé que les preuves n'avaient pas été correctement appréciées et a ordonné un nouveau procès. En août, le procureur général a fait appel de cette décision devant la Cour suprême (Curia). Celle-ci a jugé en novembre que la cour d'appel aurait dû rendre un arrêt contraignant plutôt que d'ordonner un nouveau procès ; cette décision n'avait toutefois aucune incidence sur la procédure en cours. L'affaire Ahmed H. était toujours en attente d'examen par un nouveau tribunal de première instance à la fin de l'année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En octobre, des allégations d'agressions commises par des hommes occupant des postes de pouvoir ont provoqué un débat national sur la reconnaissance du viol et des autres formes de violences sexuelles et sur les suites pénales données à ces affaires. La Hongrie n'avait toujours pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et les auteurs de tels actes étaient rarement poursuivis.

INDE

République de l'Inde
Chef de l'État : **Ram Nath Kovind (a remplacé Pranab Mukherjee en juillet)**
Chef du gouvernement : **Narendra Modi**

Les minorités religieuses, en particulier les musulmans, étaient de plus en plus diabolisées par les groupes hindous radicaux, les médias progouvernementaux et certains représentants de l'État. Des groupes *adivasis* (aborigènes) ont, cette année encore, été déplacés par des projets industriels, et les crimes de haine visant les *dalits* (opprimés) demeuraient monnaie courante. Les autorités ont critiqué ouvertement des personnes et des organisations œuvrant en faveur des droits humains, contribuant ainsi à un climat d'hostilité à leur égard. Les attaques collectives, menées notamment par des brigades de protection des vaches, se sont multipliées. La liberté de la presse et la liberté d'expression dans les universités ont été mises à mal. L'Inde n'a pas tenu les engagements en matière de droits humains qu'elle avait pris devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Plusieurs jugements progressistes ont été rendus par la Cour suprême et les hautes cours, mais certaines autres décisions de justice ont porté atteinte aux droits de la personne. L'impunité a persisté pour les atteintes aux droits fondamentaux.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

En janvier, trois ouvriers construisant des routes ont été tués lors d'une attaque visant un camp militaire d'Akhnoor, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, et perpétrée par des membres présumés du groupe armé Jamaat-ud-Dawa. Le Front unifié de libération de l'Assam (indépendant) a revendiqué l'explosion de sept bombes dans l'État de l'Assam le 26 janvier. Aucune victime n'était à déplorer. En juillet, des membres présumés du groupe armé Lashkar-e-Taiba ont lancé

une attaque contre un bus qui transportait des pèlerins hindous à Botengoo (État de Jammu-et-Cachemire), faisant huit morts et 17 blessés.

Dans l'État de Jammu-et-Cachemire, des individus soupçonnés d'appartenir à des groupes armés ont menacé et agressé des personnes travaillant dans le milieu politique. Ils ont également mis à sac le domicile de policiers de l'État. Dans les États du nord-est du pays, des groupes armés ont été accusés d'enlèvements et d'homicides illégaux. Le Parti communiste indien (maoïste), groupe armé, a été soupçonné d'avoir tué des « informateurs » présumés de la police dans plusieurs États.

DISCRIMINATION ET VIOLENCE BASÉES SUR LA CASTE

Selon des statistiques officielles publiées en novembre, plus de 40 000 infractions contre des membres de castes répertoriées ont été signalées en 2016. Des informations ont fait état de plusieurs attaques menées par des membres de castes dominantes contre des *dalits* considérés comme ayant transgressé les règles de castes ou parce qu'ils avaient pénétré dans des lieux publics ou dans des espaces sociaux.

En mai, deux *dalits* ont été tués, plusieurs autres blessés et des dizaines d'habitations de *dalits* incendiées par des hommes de castes dominantes à Saharanpur, en Uttar Pradesh, à la suite d'un affrontement entre des membres des différentes communautés. S. Anitha, une adolescente *dalit* de 17 ans qui s'était mobilisée contre la création d'un examen national unique d'admission aux études de médecine, s'est suicidée en septembre, ce qui a provoqué des manifestations au Tamil Nadu. Les contestataires affirmaient que cet examen désavantagerait les étudiants issus de milieux marginalisés.

Selon des militants, au moins 90 *dalits* affectés au ramassage manuel des excréments ont trouvé la mort au cours de l'année pendant qu'ils nettoyaient des égouts. Cette pratique était pourtant interdite. Beaucoup étaient employés illégalement par des organismes publics. En août, le gouvernement du territoire de Delhi a déclaré que les contrevenants à cette interdiction feraient l'objet de poursuites pour homicide. En novembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement s'est inquiété de ce que le programme gouvernemental Mission Inde propre, qui met l'accent sur la construction de nouvelles toilettes, risquait de prolonger l'existence de la pratique interdite du ramassage manuel des excréments.

DROITS DES ENFANTS

Selon des statistiques publiées en novembre, plus de 106 000 cas de violence contre des enfants ont été recensés en 2016. L'Inde a ratifié en juin deux grandes conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail des enfants. Des militants ont continué de critiquer des modifications apportées à la législation dans ce domaine autorisant l'emploi de mineurs dans l'entreprise familiale.

Selon les résultats d'une enquête nationale rendus publics en mars, près de 36 % des enfants de moins de 5 ans étaient en insuffisance pondérale et plus de 38 % d'entre eux étaient de petite taille pour leur âge. En septembre, 70 enfants sont morts dans un hôpital de Gorakhpur (Uttar Pradesh) en raison, semble-t-il, d'une rupture d'approvisionnement en oxygène. Les dépenses publiques de santé demeuraient faibles, s'établissant à 1,2 % du produit intérieur brut (PIB). Le financement des programmes publics en faveur de la nutrition et de l'éducation préscolaire des enfants de moins de 6 ans demeurait insuffisant.

VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES ET ETHNIQUES

Plusieurs dizaines de crimes de haine contre des musulmans ont été commis un peu partout dans le pays. Au moins 10 hommes ont été lynchés et de nombreux autres musulmans blessés par des brigades de protection des vaches, dont beaucoup bénéficiaient selon toute apparence du soutien de membres du Parti du peuple

indien Bharatiya Janata (BJP), le parti au pouvoir. Des personnes ont été arrêtées, mais aucune n'aurait été condamnée. En septembre, la police du Rajasthan a mis hors de cause six hommes soupçonnés d'avoir tué Pehlu Khan, un éleveur laitier qui avait désigné ses agresseurs avant de mourir. Des représentants du BJP ont fait des déclarations qui semblaient justifier ces attaques. En septembre, la Cour suprême a déclaré que les gouvernements des États étaient tenus d'indemniser les victimes de violences perpétrées par des brigades de protection des vaches.

Une équipe d'enquête spéciale créée en 2015 pour réexaminer des affaires classées liées au massacre des sikhs en 1984 a classé de nouveau 241 dossiers et procédé à des inculpations dans 12 autres. En août, la Cour suprême a mis sur pied un collège de deux anciens juges chargés d'examiner les décisions de classement de ces affaires.

En mars, des groupes se sont livrés en toute impunité à une série d'agressions racistes visant des étudiants africains noirs à Greater Noida (Uttar Pradesh). Trois personnes ont trouvé la mort en juin à Darjeeling (Bengale occidental) dans de violents affrontements opposant la police et des manifestants qui réclamaient la création d'un État gorkha séparé.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Un nombre croissant d'atteintes à la liberté de la presse et d'attaques contre des journalistes ont été relevées. En septembre, la journaliste Gauri Lankesh, qui critiquait ouvertement le nationalisme hindou et le système de castes, a été abattue devant chez elle, à Bengalore, par des inconnus armés. Toujours en septembre, le journaliste Shantanu Bhowmick a été battu à mort près d'Agartala, alors qu'il réalisait un reportage sur de violents affrontements politiques. Le même mois, le photographe de presse Kamran Yousuf a été arrêté dans l'État de Jammu-et-Cachemire en vertu d'une loi non conforme aux normes internationales relatives aux droits humains, et accusé d'avoir incité des gens à jeter des pierres sur les forces de sécurité. En novembre, un autre journaliste, Sudip Datta Bhowmik, a été abattu dans un camp paramilitaire près d'Agartala, apparemment par un membre d'une force paramilitaire. En décembre, un réalisateur français qui menait des recherches pour un documentaire sur le conflit au Cachemire a été détenu pendant trois jours dans l'État de Jammu-et-Cachemire, pour violation présumée de la réglementation en matière de visa.

Des plaintes en diffamation ont cette année encore été déposées contre des journalistes par des responsables politiques et des entreprises. En juin, le pouvoir législatif du Karnataka a condamné deux journalistes à une année d'emprisonnement chacun, parce qu'ils auraient écrit des articles diffamatoires à l'égard de députés de l'État.

Des lois répressives ont été utilisées pour museler la liberté d'expression. En juin, 20 personnes ont été arrêtées pour sédition au Madhya Pradesh et au Rajasthan parce qu'elles avaient, semble-t-il, applaudi la victoire de l'équipe pakistanaise de cricket sur celle de l'Inde. Le mois suivant, 31 militants *dalits* qui avaient organisé une conférence de presse au sujet des violences fondées sur la caste ont été interpellés et maintenus une journée en détention à Lucknow. Invoquant des motifs vagues et excessivement généraux, les gouvernements des États ont frappé des livres d'interdiction, et le Bureau central de certification des films a interdit la sortie de certaines œuvres cinématographiques. En novembre, les gouvernements de cinq États ont interdit la sortie d'un film historique en hindi, intitulé *Padmaavat*, au motif qu'il risquait de « heurter les sentiments communautaires ».

La liberté d'expression dans les universités était toujours menacée. La branche étudiante du Corps national des volontaires (RSS), organisation nationaliste hindoue, a eu recours à des menaces et des violences pour bloquer des manifestations et des débats dans certains établissements. Huit étudiants de l'université de Lucknow ont été arrêtés et maintenus en détention pendant 20 jours au

mois de juin pour s'être élevés contre le Premier ministre de l'Uttar Pradesh. En septembre, des policiers de cet État ont chargé à coups de matraque des étudiants, essentiellement des femmes, qui protestaient contre des agressions sexuelles survenues à l'université hindoue de Varanasi (Bénarès).

La Cour suprême indienne a rendu un important jugement en août, déclarant que le droit au respect de la vie privée faisait partie intégrante du droit à la vie et à la liberté individuelle garanti par la Constitution indienne.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En janvier, le ministère de l'Intérieur a indiqué avoir refusé de renouveler l'autorisation pour People's Watch de recevoir des fonds de l'étranger, car cette ONG aurait présenté le bilan du pays en matière de droits humains « sous un angle négatif » à l'international.

En mars, G. N. Saibaba, militant et universitaire, et quatre autres hommes ont été déclarés coupables d'appartenance et de soutien à un groupe maoïste interdit et condamnés à la réclusion à perpétuité par un tribunal du Maharashtra. Reposant essentiellement sur des lettres, des tracts et des vidéos, cette sentence a été prononcée aux termes de la Loi relative à la prévention des activités illégales, qui ne satisfait pas aux normes internationales en matière de droits humains.

Toujours en mars, Jailal Rathia, militant *adivasi*, est mort à Raigarh (État du Chhattisgarh) ; il aurait été empoisonné par un groupe foncier mafieux contre lequel il luttait. Le mois suivant, Varsha Dongre, membre de l'administration pénitentiaire de la prison centrale de Raipur (Chhattisgarh), a été mutée après avoir écrit sur Facebook qu'elle avait vu des policiers torturer des filles *adivasis*.

En mai, quatre hommes ont été arrêtés à Chennai, puis maintenus en détention administrative pendant plus de trois mois pour avoir tenté d'organiser une cérémonie en mémoire de Tamouls tués pendant la guerre civile au Sri Lanka. Toujours en mai, la police de l'État de l'Odisha a procédé à l'arrestation de Kuni Sikaka, militante *adivasi* opposée à l'extraction de bauxite dans les collines de Niyamgiri, et ne l'a relâchée qu'après l'avoir présentée aux journalistes comme une maoïste qui s'était rendue.

En août, la militante Medha Patkar et trois autres personnes ont été appréhendées sur la base d'accusations forgées de toutes pièces et détenues pendant plus de deux semaines. Elles protestaient contre le fait que les familles touchées par le projet de construction du barrage de Sardar Sarovar (voir ci-après) n'avaient pas été réinstallées ni dédommagées correctement.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Selon des statistiques publiées en novembre, plus de 6 500 infractions ont été commises en 2016 contre des membres de tribus répertoriées. Des groupes *adivasis* ont cette année encore été confrontés à des déplacements en raison de projets industriels. Au titre d'une loi spéciale, le gouvernement a acquis des terres destinées à l'extraction de charbon, sans avoir obtenu au préalable le consentement libre et éclairé des *adivasis*. En juillet, un comité du ministère de l'Environnement a déclaré que les exploitants de mines de charbon souhaitant augmenter jusqu'à 40 % leurs capacités de production n'avaient pas à consulter les populations concernées.

En septembre, des militants ont manifesté contre l'inauguration du barrage de Sardar Sarovar, au Gujarat. Selon eux, quelque 40 000 familles déplacées, dont de nombreuses familles *adivasis*, n'avaient pas reçu de réparations satisfaisantes. À Raigarh (Chhattisgarh), 98 *adivasis* ont tenté en juin d'intenter une action en justice au titre de la Loi relative aux castes et tribus répertoriées (prévention des atrocités), se plaignant d'avoir dû vendre leurs terres à des représentants d'entreprises privées après avoir subi des manœuvres d'intimidation et de contrainte. La police a bien enregistré leurs plaintes, mais a refusé d'ouvrir une action pénale.

JAMMU-ET-CACHEMIRE

En avril, après des manifestations tenues lors d'élections législatives partielles, huit personnes ont été tuées par les forces de sécurité, qui ont dans certains cas fait usage d'une force excessive. Un électeur, Farooq Ahmad Dar, a été frappé par des militaires avant d'être attaché à l'avant d'une jeep de l'armée, qui a sillonné les rues pendant plus de cinq heures à titre, semble-t-il, d'avertissement à l'intention des contestataires. En mai, le soldat soupçonné d'être responsable de ces actes a été félicité par l'armée pour s'être distingué lors d'opérations anti-insurrectionnelles. En juillet, la Commission des droits humains de l'État de Jammu-et-Cachemire a ordonné au gouvernement de l'État d'indemniser Farooq Dar à hauteur de 100 000 roupies indiennes (1 500 dollars des États-Unis environ). Les autorités concernées ont annoncé en novembre qu'elles ne paieraient pas.

L'impunité pour les atteintes aux droits humains était toujours de mise. En juin, un tribunal militaire établi par les Forces de sécurité des frontières, un groupe paramilitaire, a acquitté deux soldats du meurtre d'un adolescent de 16 ans, Zahid Farooq Sheikh, en 2010. Ce groupe paramilitaire avait obtenu que l'affaire ne soit pas jugée devant un tribunal civil. En juillet, la Cour suprême a refusé de rouvrir 215 affaires concernant les homicides de plus de 700 membres de la communauté pandit du Cachemire perpétrés dans l'État de Jammu-et-Cachemire en 1989, déclarant qu'elles étaient prescrites. Toujours en juillet, une instance militaire d'appel a accordé un sursis à cinq membres de l'armée condamnés à la réclusion à perpétuité par un tribunal militaire après avoir été déclarés coupables de trois exécutions extrajudiciaires à Machil en 2010. En novembre, la Commission des droits humains de l'État de Jammu-et-Cachemire a ordonné une nouvelle fois au gouvernement de l'État d'enquêter sur quelque 2 000 tombes anonymes, comme elle lui avait déjà enjoint de le faire en 2011.

Cette année encore, les forces de sécurité ont utilisé des fusils à plomb, qui sont des armes imprécises par nature, durant des manifestations. Des personnes ont été blessées et d'autres ont perdu la vue. Les autorités ont fréquemment interrompu les connexions Internet, invoquant des craintes pour l'ordre public.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En janvier, quatre femmes *adivasis* de Dhar (Madhya Pradesh) ont affirmé avoir été victimes d'un viol collectif commis par des policiers. En mars, des villageois *adivasis* du district de Sukma (État du Chhattisgarh) ont accusé des membres des forces de sécurité d'avoir violé en réunion une *adivasi* âgée de 14 ans. Deux paramilitaires ont été arrêtés en septembre ; ils étaient soupçonnés d'avoir tué une femme, d'avoir violé son amie et de lui avoir jeté de l'acide en juillet dans l'État du Mizoram.

Dans un courrier adressé en avril à sa hiérarchie, un membre haut placé des Forces centrales de réserve de la police (CRPF), un groupe paramilitaire, a accusé plusieurs services de sécurité d'avoir procédé à l'exécution extrajudiciaire de deux membres présumés d'un groupe armé en Assam. Cet homme a été muté. En juillet, la Cour suprême a ordonné au Bureau central d'enquêtes d'examiner plus de 80 cas présumés d'exécutions extrajudiciaires commises par la police et les forces de sécurité au Manipur, entre 1979 et 2012. Elle a déclaré que le temps écoulé ne pouvait justifier l'absence d'enquête.

En juin, la police de l'État du Madhya Pradesh a abattu cinq paysans qui participaient à une manifestation à Mandsaur pour réclamer une hausse des prix de vente de leurs denrées agricoles. Au moins 38 personnes ont été tuées en août lors de manifestations tenues en Haryana à la suite de la condamnation pour viol d'un gourou se prétendant « messager de Dieu ». Elles ont essuyé des tirs de la police, et certaines ont été victimes d'un recours à une force excessive.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

On estimait à 40 000 le nombre de Rohingyas sur le territoire indien qui étaient menacés d'expulsions collectives. Plus de 16 000 d'entre eux avaient obtenu le statut de réfugié auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Dans une note adressée en août, le ministère de l'Intérieur a demandé aux gouvernements des États d'identifier les « immigrés illégaux », dont les Rohingyas. Le mois suivant, il a déclaré que tous les membres de cette communauté vivant en Inde étaient « en situation irrégulière » et a affirmé détenir des preuves que certains d'entre eux entretenaient des liens avec des organisations terroristes. En octobre, en réponse à une requête introduite par deux réfugiés rohingyas, la Cour suprême a suspendu temporairement les expulsions.

En septembre, le ministère de l'Intérieur a indiqué qu'il accorderait la nationalité indienne à quelque 100 000 réfugiés chakmas et hajongs qui avaient fui le Bangladesh dans les années 1960.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Entre les mois de janvier et d'août, 894 décès en détention et 74 en garde à vue ont été recensés. En février, Uma Bharti, ministre du gouvernement central, a affirmé avoir ordonné que des auteurs présumés de viols soient torturés à l'époque où elle était Première ministre de l'État du Madhya Pradesh. Manjula Shetye, une femme incarcérée à la prison de Byculla, à Mumbai (Bombay), est morte en août. Selon les informations reçues, elle avait été rouée de coups et agressée sexuellement par des membres du personnel pénitentiaire parce qu'elle s'était plainte de la nourriture servie dans la prison. Après avoir effectué une visite de l'établissement, un groupe de députés a indiqué que les détenus y étaient régulièrement battus. En novembre, une commission mise en place par la haute cour de Delhi a indiqué que 18 détenus de la prison de Tihar, à New Delhi, avaient été frappés après avoir protesté contre le retrait de leurs taies d'oreiller.

Dans le cadre de l'Examen périodique universel du pays tenu en septembre devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le gouvernement a accepté pour la troisième fois les recommandations l'invitant à ratifier la Convention contre la torture [ONU], signée par l'Inde en 1997. La Commission des lois de l'Inde a publié en octobre un rapport dans lequel elle recommandait au gouvernement de procéder à cette ratification et de promulguer une loi érigeant la torture en infraction.

DROITS DES FEMMES

Selon des statistiques rendues publiques en novembre, plus de 338 000 crimes commis contre des femmes ont été enregistrés en 2016, dont plus de 110 000 cas de violences infligées par le conjoint ou par d'autres membres de la famille. En réponse à des requêtes introduites devant les tribunaux pour réclamer la criminalisation du viol conjugal, les autorités centrales ont déclaré qu'une telle mesure risquerait de « déstabiliser l'institution du mariage ».

La Cour suprême a interdit en juillet le triple *talaq* (divorce express musulman par répudiation de la femme), qualifiant cette pratique d'arbitraire et de contraire à la Constitution. En revanche, les arrêts rendus par cette instance dans d'autres affaires ont porté atteinte à l'autonomie des femmes. En juillet également, la Cour suprême a ainsi affaibli une loi qui avait été votée pour protéger les femmes contre les violences au sein du couple, en exigeant que les allégations de telles violences soient d'abord examinées par des comités de la société civile chargés du « bien-être des familles ». Elle a laissé entendre en octobre qu'elle allait revoir sa décision. En octobre également, elle a jugé qu'un rapport sexuel entre un homme et son épouse constituait un viol si celle-ci était âgée de moins de 18 ans.

Plusieurs victimes de viols, dont des mineures, ont demandé à la justice l'autorisation d'interrompre leur grossesse au-delà de 20 semaines, conformément au droit

indien. Certaines ont obtenu gain de cause, mais d'autres non. Le gouvernement central a demandé en août aux États de mettre en place des conseils médicaux permanents chargés de se prononcer rapidement sur ce type d'affaires.

INDONÉSIE

République d'Indonésie
Chef de l'État et du gouvernement : **Joko Widodo**

L'Indonésie n'a pas fait la lumière sur les violations des droits humains commises par le passé. Les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ont cette année encore fait l'objet de restrictions arbitraires. Des dispositions sur le blasphème ont été utilisées pour emprisonner des personnes exerçant pacifiquement leur droit à la liberté de religion et de conviction. Au moins 30 prisonniers d'opinion étaient toujours en détention pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression ou de religion et de conviction. Les forces de sécurité ont commis des homicides illégaux et ont eu recours à une force excessive pendant des manifestations et des opérations de sécurité. Deux hommes ont été fustigés en public dans la province de l'Aceh après avoir été déclarés coupables par un tribunal islamique local d'avoir eu des relations sexuelles consenties avec une personne du même sexe.

CONTEXTE

En mai, le bilan de l'Indonésie en matière de droits humains a été examiné dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Bien qu'il ait accepté 167 des 225 recommandations, le pays a, entre autres, refusé d'enquêter sur des violations des droits humains commises par le passé et d'abroger les dispositions sur le blasphème dans ses lois et règlements, notamment plusieurs articles du Code pénal et de la Loi n° 1/PNPS/1965, qui imposaient des restrictions à l'exercice du droit à la liberté d'expression, de religion et de conviction[1].

IMPUNITÉ

Bien que le président s'y soit engagé, l'Indonésie n'avait pas traité les affaires de violations des droits humains commises par le passé. En février, le tribunal administratif siégeant à Djakarta, la capitale, a annulé la décision de la Commission d'information publique ordonnant au gouvernement de rendre publiques les conclusions de l'enquête sur le meurtre de Munir Said Thalib en 2004, qui faisaient semble-t-il état de l'implication de hauts responsables des services du renseignement. Le tribunal a justifié cette décision par le fait que le gouvernement actuel n'avait pas reçu le rapport de son prédécesseur. En août, la Cour suprême a confirmé la décision du tribunal administratif.

Pendant l'Examen périodique universel, l'Indonésie a promis que le procureur général bouclerait une enquête pénale sur des atteintes flagrantes aux droits fondamentaux qui auraient été commises à Wasior en 2001 et à Wamena en 2003, deux villes de Papouasie, et qu'il transmettrait le dossier au tribunal des droits humains établi au titre de la Loi n° 26/2000. Cela n'avait cependant toujours pas été fait à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Cette année encore, des personnes qui participaient à des activités politiques pacifiques ont été poursuivies en justice, en particulier dans des régions marquées par des mouvements indépendantistes comme la Papouasie. Bien qu'il ait purgé les deux tiers de sa peine d'emprisonnement et qu'il remplisse les critères d'octroi d'une libération conditionnelle, le prisonnier d'opinion Oktovianus Warnares était toujours en détention, car il avait refusé de signer un document dans lequel il déclarait prêter allégeance à l'État indonésien. Cet homme avait été déclaré coupable de « rébellion » *(makar)* en 2013 après avoir participé à des activités pacifiques de commémoration du

50e anniversaire de la cession de la Papouasie au gouvernement indonésien par l'Autorité exécutive temporaire de l'ONU.

En août, Novel Baswedan, un enquêteur de la Commission pour l'éradication de la corruption, a été dénoncé à la police par le directeur des enquêtes de cette même commission, pour des accusations relevant de l'article 27(3) de la Loi relative aux informations et aux échanges électroniques, qui porte sur la diffamation en ligne. Les accusations de diffamation étaient liées à un courriel dans lequel cet homme, en qualité de représentant syndical du personnel, critiquait la direction de la Commission. Novel Baswedan a été victime d'une attaque à l'acide à Djakarta le 11 avril ; ses deux cornées ont été gravement atteintes. À l'époque, il dirigeait une enquête sur un détournement de fonds alloués à un projet de cartes d'identité électroniques, dans lequel des hauts fonctionnaires étaient impliqués.

Le 10 juillet, le président Joko Widodo a approuvé la Loi réglementaire gouvernementale *(Perppu)* n° 2/2017 portant modification de la Loi de 2013 sur les organisations de masse, pour en retirer les garanties juridiques accompagnant la procédure d'interdiction des ONG et d'autres organisations. Le texte révisé, adopté par le Parlement en octobre, imposait des restrictions aux droits à la liberté d'association, d'expression, de religion et de conviction encore plus drastiques que celles imposées par la Loi relative aux organisations de masse en vigueur jusqu'alors. Il entravait déjà le travail des défenseurs des droits humains et se faisait l'écho de comportements discriminatoires envers certains groupes[2].

Les forces de sécurité et des groupes d'autodéfense ont interrompu des débats privés et des événements publics concernant les graves violations des droits humains commises en 1965. Le 1er août, des membres de la police locale et des militaires de Djakarta-Est ont interrompu un atelier organisé à Djakarta pour partager les conclusions du Tribunal international des peuples 1965, une initiative de la société civile visant à sensibiliser l'opinion internationale aux atteintes aux droits fondamentaux commises à grande échelle en 1965.

Le 16 septembre, la police a interdit la tenue d'un séminaire privé dans les bureaux de l'Institut d'aide juridictionnelle d'Indonésie et de Djakarta, au cours duquel était prévue une intervention de victimes des violations de 1965. Dans la nuit du 17 septembre, environ un millier de personnes affirmant être « anticommunistes » ont encerclé les bureaux, prenant ainsi au piège des dizaines d'artistes et de militants qui participaient à un événement à propos de la récente répression des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Tôt le lendemain matin, la foule a lancé des pierres sur les bureaux et saccagé la clôture du bâtiment. Des centaines de policiers ont eu recours à du gaz lacrymogène pour la disperser[3].

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Des dispositions relatives au blasphème, à savoir les articles 156 et 156(a) du Code pénal et l'article 28(2) de la Loi n° 19/2016 portant modification de la Loi de 2008 relative aux informations et aux échanges électroniques, ont été utilisées pour emprisonner des personnes exerçant pacifiquement leurs droits à la liberté de religion et de conviction. Au moins 11 personnes ont été déclarées coupables aux termes des lois sur le blasphème. Des personnes dont la religion, les convictions ou les croyances étaient minoritaires faisaient souvent l'objet de poursuites. Le 9 mai, le gouverneur de Djakarta, Basuki Tjahaja Purnama, d'origine chinoise et de confession chrétienne, a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour avoir « insulté l'islam » dans une vidéo publiée sur Internet. Connu sous le surnom d'« Ahok », il est le premier haut représentant de l'État déclaré coupable de blasphème en Indonésie[4].

Le 7 mars, Ahmad Mushaddeq, Mahful Muis Tumanurung et Andry Cahya, tous trois dirigeants du Fajar Nusantara, groupe religieux aujourd'hui dissous et connu sous le

nom de « Gafatar », ont été déclarés coupables de blasphème par le tribunal du district de Djakarta-Est. Leur déclaration de culpabilité a été confirmée par la haute cour de Djakarta le 3 juillet.

À la fin de l'année, au moins 30 prisonniers d'opinion demeuraient incarcérés pour avoir exercé de manière pacifique leur droit à la liberté d'expression ou de religion et de conviction.

Le 4 juin, la municipalité de Depok (province de Java-Ouest) a fermé une mosquée de la minorité religieuse ahmadie, que de nombreux groupes islamiques considèrent comme « déviante et contraire à l'islam ». Elle a empêché les Ahmadis d'accéder à la mosquée pendant le ramadan. Le maire de Depok a affirmé que cette décision reposait sur un décret ministériel et un règlement de la province interdisant aux membres de la communauté ahmadie de faire la promotion de leurs activités et de propager leurs enseignements religieux. Il a également déclaré que la fermeture de la mosquée était nécessaire pour protéger les Ahmadis vivant à Depok contre de violentes attaques par d'autres groupes de la région.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Des groupes de défense des droits humains ont signalé des homicides illégaux et d'autres graves violations des droits humains par les forces de sécurité, principalement dans le cadre d'un recours excessif à la force lors de manifestations de masse ou d'opérations de sécurité. À la connaissance d'Amnesty International, personne n'avait eu à répondre de ces actes, notamment de ceux très nombreux commis en Papouasie.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Entre septembre 2016 et janvier 2017, les forces conjointes de la police et de l'armée ont mené des opérations de sécurité dans le district de Dogiyai (province de Papouasie) à l'approche des élections locales de 2017. Le 10 janvier, des policiers ont arrêté de façon arbitraire Otis Pekei lorsqu'il a refusé de remettre un couteau à un poste de contrôle de police, et l'ont placé en garde à vue au commissariat du sous-district de Moanemani. Plus tard dans la journée, la police a amené le corps d'Otis Pekei au domicile de sa famille. Ses proches ont accusé la police de l'avoir torturé pendant sa détention. Aucune enquête ne semble avoir été menée.

Le 1er août, toujours dans le district de Dogiyai, des policiers ont ouvert le feu arbitrairement et sans sommation sur un rassemblement de manifestants, faisant au moins 10 blessés, dont des enfants. Neuf d'entre eux ont fait l'objet de sanctions disciplinaires, mais aucune poursuite pénale n'avait, semble-t-il, été engagée.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le nombre de trafiquants de drogue présumés tués par la police a fortement augmenté, passant de 18 en 2016 à au moins 98 en 2017. Certains des policiers impliqués avaient été détachés auprès de l'Agence indonésienne de lutte contre les produits stupéfiants. La police a déclaré que tous les homicides avaient été perpétrés en état de légitime défense ou parce que les suspects tentaient de s'enfuir. Aucune enquête indépendante ne semble avoir été menée sur ces homicides. Le nombre de morts a augmenté après que plusieurs hauts responsables indonésiens, dont le président, eurent appelé durant l'année au durcissement des mesures de lutte contre la délinquance liée aux stupéfiants, notamment à l'usage sans retenue de la force meurtrière contre les trafiquants présumés.

MORTS EN DÉTENTION

Des organisations de défense des droits humains ont fait état de décès en détention et d'actes de torture aux mains de la police.

Le 27 août, Rifzal Riandi Siregar a été arrêté dans la région de Batang Toru (province de Sumatra-Nord) après s'être battu avec un policier. Lorsque ses proches lui ont rendu visite au commissariat de Batang Toru, il leur a dit qu'il y avait été roué de coups par quatre policiers, dont celui avec qui il s'était battu. Le 3 septembre, Rifzal Riandi Siregar a été retrouvé mort au commissariat. À la demande de sa famille, le corps a été envoyé

dans un hôpital de la police à Medan, où une autopsie a été pratiquée. La police s'est engagée à transmettre le rapport d'autopsie aux proches de Rifzal Riandi Siregar dans un délai d'une semaine. Ils ne l'avaient toujours pas reçu à la fin de l'année.

CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Au moins 317 personnes ont été fustigées cette année dans la province de l'Aceh pour adultère, jeux d'argent, consommation d'alcool et relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe, entre autres infractions.

En mai, deux hommes ont reçu en public 83 coups de bâton chacun après avoir été déclarés coupables par le tribunal islamique de Banda Aceh d'avoir eu des relations sexuelles consenties avec une personne du même sexe *(liwath)*, ce qui était considéré comme une infraction dans le Code pénal islamique de la province. Bien que des règlements régissant l'application de la charia soient en vigueur en Aceh depuis la promulgation de la Loi spéciale relative à l'autonomie en 2001 et qu'ils soient appliqués par des tribunaux islamiques, c'était la première fois que des hommes gays étaient fustigés au titre de la charia dans la province[5].

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le 25 mai, 141 hommes ont été arrêtés par la police du district de Djakarta-Nord après avoir participé à ce que la police a décrit comme une « partie fine homosexuelle ». Le lendemain, 126 d'entre eux ont été relâchés, mais 10 autres ont été inculpés au titre de la Loi n° 44/2008 relative à la pornographie pour avoir fourni des « services pornographiques ». Le 6 octobre, 51 personnes, dont plusieurs étrangers, ont été arrêtées dans un sauna de Djakarta-Centre. La plupart des clients ont été libérés le lendemain, mais cinq employés étaient toujours en détention à la fin de l'année. La police a accusé six personnes de fournir des services de pornographie et de prostitution[6].

Les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe n'étaient pas érigées en infraction dans le Code pénal indonésien, sauf en Aceh.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS – DROIT À L'EAU

Le 10 octobre, la Cour suprême a ordonné au gouvernement de mettre fin à un projet de privatisation de l'eau à Djakarta. Elle a fait droit à un appel interjeté par la Coalition des habitants de Djakarta contre la privatisation de l'eau, qui se plaignait que le prestataire privé « n'avait pas protégé le droit à l'eau » des habitants. La Cour suprême a ordonné au gouvernement de résilier immédiatement ses contrats avec deux entreprises privées de distribution d'eau.

1. Indonesia: Human Rights Council must ensure strong recommendations at human rights review (ASA 21/6156/2017)
2. Indonesia: Amendments to the mass organizations law expand threats to freedom of association (ASA 21/6722/2017)
3. Indonésie. Des défenseurs des droits humains ont vu leurs locaux attaqués (ASA 21/7113/2017)
4. Indonésie. Expression d'intolérance avec une condamnation pour blasphème (ASA 21/6213/2017)
5. Indonésie. Il faut annuler la déclaration de culpabilité et la condamnation à la fustigation de deux hommes gays en Aceh (ASA 21/6279/2017)
6. Indonésie. L'arrestation de 51 personnes avive l'hostilité du climat dans lequel vivent les personnes LGBTI (ASA 21/7289/2017)

IRAK

République d'Irak
Chef de l'État : **Fouad Maassoum**
Chef du gouvernement : **Haider al Abadi**

Dans le cadre du conflit armé, les forces irakiennes et kurdes, les milices paramilitaires, les forces de la coalition et le groupe armé État islamique (EI) ont commis des violations du droit international humanitaire, des crimes de guerre et des atteintes flagrantes aux droits humains. Les combattants de l'EI ont déplacé de force

des milliers de civils vers des zones d'hostilités, les utilisant massivement comme boucliers humains ; ils ont tué délibérément des civils qui fuyaient les combats, ont recruté des enfants soldats et les ont envoyés sur le terrain. Les forces irakiennes et kurdes ainsi que les milices paramilitaires ont exécuté de manière extrajudiciaire des combattants qu'elles avaient capturés et des civils qui fuyaient le conflit ; elles ont détruit des habitations et d'autres biens de caractère civil. Les forces et les autorités gouvernementales irakiennes et kurdes ont arrêté arbitrairement, soumis à des disparitions forcées et torturé des civils soupçonnés d'appartenance à l'EI. Les tribunaux ont jugé des membres présumés de l'EI et d'autres personnes soupçonnées d'infractions liées au terrorisme dans le cadre de procès inéquitables et ont prononcé des condamnations à mort sur la base d'« aveux » arrachés sous la torture. Les exécutions se sont poursuivies à un rythme alarmant.

CONTEXTE

En décembre, le gouvernement irakien, les forces kurdes, les milices paramilitaires et les forces de la coalition emmenée par les États-Unis avaient repris le territoire et les localités tenus par l'EI, notamment Mossoul-Est en janvier, Mossoul-Ouest en juillet, Tal Afar en août et Hawija en octobre. En novembre, l'opération militaire destinée à reprendre Mossoul et ses environs avait conduit au moins 987 648 habitants de la province de Ninive à aller chercher refuge ailleurs dans le pays. Au total, plus de trois millions de personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays.

Le gouvernement régional du Kurdistan a organisé le 25 septembre un référendum sur l'indépendance dans la région du Kurdistan irakien et dans les « zones contestées » du pays, parmi lesquelles des parties des provinces de Ninive, Kirkouk, Salahuddin et Diyala. Les premiers résultats laissaient apparaître un vote à 93 % en faveur de l'indépendance. Le gouvernement irakien a déclaré cette consultation illégale et inconstitutionnelle. Les forces du gouvernement irakien et les formations qui le soutenaient, dont les Unités de mobilisation populaire, ont ensuite repris le contrôle de la province de Kirkouk et de certaines zones des provinces de Ninive, Salahuddin et Diyala.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

L'EI a commis des atteintes flagrantes aux droits humains et des violations graves du droit international humanitaire, dont certaines étaient constitutives de crimes de guerre. Cherchant à protéger ses combattants, le groupe armé a déplacé de force des milliers de civils vers des zones où des affrontements étaient en cours. Il a tué délibérément des civils qui tentaient de fuir les combats, et pendu les corps de ces personnes dans des lieux publics, à titre d'avertissement pour les habitants qui songeraient à s'échapper. Il s'est livré à des homicides s'apparentant à des exécutions contre ses opposants, et a recruté et envoyé au combat des enfants soldats. À Mossoul, l'EI a empêché de manière régulière les civils de recevoir des soins médicaux ; ses combattants ont occupé plusieurs hôpitaux et autres bâtiments à vocation médicale afin d'éviter d'être pris pour cible par les forces irakiennes et celles de la coalition.

Les combattants de l'EI ont commis des attentats-suicides et d'autres attaques meurtrières dans tout le pays, visant délibérément des civils, dont un certain nombre ont été tués ou blessés. Les attaques ont été menées dans des marchés, des édifices religieux chiites et d'autres lieux publics. Le 2 janvier, 35 personnes ont été tuées et plus de 60 autres blessées dans des attentats à l'explosif perpétrés par l'EI à Bagdad, dans le quartier à majorité chiite de Sadr City. Le 30 mai, deux attentats-suicides commis à Bagdad respectivement devant un marchand de glace et près d'un bâtiment du gouvernement ont fait 27 morts et 50 blessés au moins. Le 14 septembre, au moins 84 personnes ont été tuées et 93 autres

blessées dans une attaque de l'EI contre un restaurant fréquenté par des pèlerins chiites à Nassiriyah.

Selon des informations publiées par les Nations unies en octobre, jusqu'à 1 563 femmes et enfants yézidis étaient retenus captifs par l'EI en Irak et en Syrie. Ils étaient soumis à des viols et à d'autres formes de torture et de brutalités physiques, et étaient réduits en esclavage. Celles et ceux qui parvenaient à s'évader ou qui retrouvaient la liberté après le versement d'une rançon par leurs proches ne recevaient pas les réparations adéquates, en particulier la prise en charge et l'aide nécessaires pour tenter de reconstruire leur vie. Les Nations unies ont indiqué en août qu'au moins 74 fosses communes avaient été découvertes dans des zones précédemment contrôlées par l'EI en Irak.

CONFLIT ARMÉ INTERNE – VIOLATIONS COMMISES PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES, LES FORCES DE LA COALITION ET LES MILICES

Les forces gouvernementales, les milices paramilitaires et les forces de la coalition ont commis de nombreuses violations du droit international humanitaire, dont certaines pourraient constituer des crimes de guerre. À Mossoul-Ouest, les forces irakiennes et les forces de la coalition ont été à l'origine d'une série d'attaques disproportionnées ou menées sans discernement. Au moins 105 civils ont ainsi été tués le 17 mars dans le quartier Al Jadida de Mossoul lors un raid aérien lancé par les États-Unis contre deux tireurs embusqués de l'EI.

À Mossoul-Ouest, les forces irakiennes ont systématiquement eu recours à des armes explosives à large rayon d'action, par exemple des munitions improvisées à propulsion assistée (IRAM), qui ne peuvent cibler précisément des objectifs militaires ou être utilisées légalement dans des zones habitées par des civils. À Mossoul-Est, des centaines de civils ont été tués par des frappes aériennes alors qu'ils se trouvaient chez eux ou dans des lieux où ils s'étaient abrités, obéissant aux instructions du gouvernement irakien leur ordonnant de ne pas partir durant la bataille.

Les forces gouvernementales irakiennes et kurdes ainsi que les milices paramilitaires ont exécuté de manière extrajudiciaire des hommes et des garçons soupçonnés d'appartenance à l'EI. Selon des informations concordantes qui ont circulé durant les dernières semaines de la bataille de Mossoul, entre mai et juillet, les forces irakiennes, notamment la Division d'intervention d'urgence, la police fédérale et les forces de sécurité irakiennes, ont arrêté, torturé et exécuté sommairement des hommes et des garçons qui fuyaient les combats.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des milliers d'hommes et de garçons considérés comme étant en âge de combattre (c'est-à-dire âgés plus ou moins de 15 à 65 ans) qui fuyaient des territoires contrôlés par l'EI ont été soumis à un processus de vérification par les forces de sécurité irakiennes, les forces kurdes et les milices paramilitaires dans des centres d'accueil temporaire et des lieux de détention improvisés. Les hommes soupçonnés d'appartenance à l'EI ont été détenus pendant plusieurs jours, voire plusieurs mois, souvent dans des conditions éprouvantes, ou bien transférés dans d'autres services. Les forces irakiennes, les forces kurdes et les milices paramilitaires, notamment les Unités de mobilisation populaire, ont par ailleurs arrêté à leur domicile, à des postes de contrôle ou dans des camps de déplacés, sans mandat judiciaire, des milliers de personnes soupçonnées de « terrorisme ».

TORTURE ET DISPARITIONS FORCÉES

Des hommes et des garçons soupçonnés d'appartenance à l'EI ont été soumis à des disparitions forcées, coupés de leur famille et du monde extérieur, dans des lieux sous le contrôle des ministères irakiens de l'Intérieur et de la Défense ou du gouvernement régional du Kurdistan, et dans des centres de détention secrets. Les détenus étaient interrogés par des membres des services de

sécurité hors de la présence d'un avocat et étaient couramment soumis à la torture. Parmi les formes de torture les plus répandues figuraient les coups de barre de fer et de câble sur la tête ou d'autres parties du corps, la suspension par les bras ou les jambes dans des positions douloureuses, les décharges électriques et les menaces de viol de femmes de la famille du détenu. Les détenus n'avaient accès que de manière restreinte à des soins médicaux, ce qui entraînait des morts en détention et des amputations. Ils enduraient par ailleurs des conditions pénibles, notamment une forte surpopulation, le manque d'aération et un accès restreint aux douches et aux toilettes.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le système judiciaire comportait toujours de graves lacunes. Les accusés, tout particulièrement ceux soupçonnés d'actes de « terrorisme », étaient régulièrement privés du droit de bénéficier du temps et des moyens nécessaires pour préparer leur défense, du droit de ne pas témoigner contre soi-même ou s'avouer coupable, et du droit de procéder à un contre-interrogatoire des témoins de l'accusation. Cette année encore, les tribunaux ont retenu à titre de preuve des « aveux » arrachés sous la torture. Beaucoup des prisonniers déclarés coupables à l'issue de ces procès inéquitables et expéditifs ont été condamnés à mort.

Entre juillet et août, les autorités irakiennes ont décerné des mandats d'arrêt contre au moins 15 avocats qui défendaient des membres présumés de l'EI, sous l'accusation d'appartenance au groupe armé. Ces initiatives ont suscité l'inquiétude chez leurs confrères, qui craignaient que le seul fait de défendre un membre présumé de l'EI ne les expose à une arrestation.

PERSONNES DÉPLACÉES

Plus de trois millions de personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays. Elles avaient trouvé refuge au sein de la population ou dans des camps, des campements de fortune ou des bâtiments en construction. En novembre, au moins 987 648 habitants de la province de Ninive avaient été déplacés par l'opération militaire visant à reprendre Mossoul. Les agences humanitaires ont alerté sur l'insuffisance majeure des contributions financières de la part de la communauté internationale.

Les civils vivant dans les camps pour personnes déplacées étaient en butte à une pénurie de vivres, d'eau, de médicaments et d'autres produits de première nécessité. La liberté de circulation des personnes était strictement limitée dans les camps. Des résidents ont signalé que des civils, y compris des enfants, y étaient recrutés, parfois de force, par des milices paramilitaires, et que des membres de leur famille avaient été enlevés alors qu'ils se trouvaient dans les espaces publics du camp ou bien à l'intérieur de leur tente, et soumis une disparition forcée. Des familles ont été séparées pendant des jours, voire des mois, en raison des procédures de vérification conduites dans les centres d'accueil temporaires. Des viols, des violences sexuelles, des actes d'exploitation et des discriminations, ainsi qu'un accès insuffisant et inégal à la nourriture, à l'eau et à d'autres produits de première nécessité, ont été signalés par des femmes cheffes de famille qui avaient trouvé refuge dans des camps de personnes déplacées, en particulier des femmes dont des proches de sexe masculin étaient soupçonnés d'appartenir à l'EI.

DÉPLACEMENTS FORCÉS ET DESTRUCTION DE BIENS IMMOBILIERS

Dans le contexte du conflit armé avec l'EI, les forces gouvernementales irakiennes et les milices paramilitaires ont procédé à des déplacements massifs de population et détruit les habitations des personnes déplacées. Aux côtés du gouvernement irakien, Hashad al Ashari, une milice tribale sunnite faisant partie des Unités de mobilisation populaire, a ainsi déplacé de force au début de l'année au moins 125 familles de la province de Salahuddin, qui étaient perçues comme liées à l'EI. Les autorités locales avaient préalablement émis un arrêté autorisant leur déplacement. Ces

familles ont alors été retenues contre leur gré dans un camp pour personnes déplacées proche de Tikrit, qui faisait office de centre de détention.

COMMERCE DES ARMES

Certaines composantes des Unités de mobilisation populaire, qui ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves dans le centre et le nord de l'Irak depuis 2014, ont bénéficié de transferts d'armes en provenance de plusieurs pays, dont les États-Unis, la Russie et l'Iran. Véhicules blindés, pièces d'artillerie et diverses sortes d'armes de petit calibre figuraient parmi le matériel ainsi transféré. La mauvaise gestion des stocks d'armement et le marché florissant des armes à l'intérieur du pays et par-delà les frontières ont permis à des milices de s'armer, ce qui mettait d'autant plus en péril la sécurité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – RÉGION DU KURDISTAN

Dans la région du Kurdistan, des journalistes et des cybermilitants ont fait l'objet d'une surveillance et ont été soumis à des arrestations arbitraires, des coups, des menaces de mort et des campagnes de dénigrement lancées pour entamer leur réputation ou celle de membres de leur famille. Ces atteintes à la liberté d'expression des journalistes et des cybermilitants se sont multipliées à l'approche du référendum sur l'indépendance de la région ; Amnesty International a recueilli des informations sur 12 cas d'arrestations arbitraires, de passages à tabac et d'actes d'intimidation contre des journalistes et des militants en ligne entre juin et septembre.

Le 14 mars, les forces de sécurité, dont la police antiémeutes de la région et des combattants syriens placés sous le commandement du gouvernement régional du Kurdistan (les « peshmergas du Rojava »), ont utilisé des grenades lacrymogènes et tiré à balles réelles pour disperser des manifestants yézidis. Ceux-ci réclamaient le départ de la région des peshmergas du Rojava, à la suite d'affrontements intervenus peu auparavant entre des membres de cette formation et les Unités de résistance du Sinjar. Selon les témoignages de manifestants et de personnes présentes à proximité, une femme yézidie, Nazeh Nayef Qawal, a été tuée lors de la dispersion violente des protestataires.

IMPUNITÉ

À la suite d'allégations faisant état de violations graves du droit international humanitaire et de crimes de guerre commis par les forces irakiennes et les milices progouvernementales, et notamment de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées, le gouvernement irakien a mis en place des commissions chargées d'examiner les éléments de preuve disponibles et de lancer des investigations. Ces commissions n'ont publié aucune conclusion, et n'en ont pas davantage communiqué aux ONG internationales ou nationales. Plus d'un an après l'enlèvement et la disparition forcée de 643 hommes et garçons à Saqlawiya (province d'Al Anbar) par des membres des Unités de mobilisation populaire, une commission mise en place par le bureau du Premier ministre le 5 juin 2016 n'avait toujours pas rendu publiques d'éventuelles conclusions.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité le 21 septembre une résolution visant à garantir que les membres de l'EI responsables de crimes de guerre et d'atteintes aux droits humains soient amenés à rendre compte de leurs actes. Cette résolution ne contenait toutefois aucune disposition pour faire en sorte que les crimes commis pendant le conflit par les forces irakiennes, les milices paramilitaires telles que les Unités de mobilisation populaire, la coalition dirigée par les États-Unis et d'autres acteurs responsables de violations graves du droit international, dont des crimes de guerre, ne restent pas impunis.

PEINE DE MORT

L'Irak demeurait l'un des pays du monde ayant le plus recours à la peine de mort. Des dizaines de personnes ont été condamnées à

mort par des tribunaux à l'issue de procès inéquitables, et exécutées par pendaison. La peine de mort continuait d'être un instrument de représailles utilisé comme marque de prise en compte de la colère de la population dans le contexte des attentats revendiqués par l'EI. Plusieurs dizaines d'hommes ont été pendus en janvier en raison de leur rôle supposé dans le massacre, en 2014, de 1 700 recrues chiites de la base militaire Speicher, située près de Tikrit. Ces hommes, dont les « aveux » avaient été arrachés sous la torture, selon des allégations dignes de foi, ont été condamnés à l'issue de procès expéditifs et entachés de graves irrégularités. Ces exécutions massives sont intervenues alors qu'une autre exécution du même type, elle aussi en lien avec le massacre de Speicher, avait déjà eu lieu en août 2016. Des dizaines d'hommes condamnés pour des infractions « terroristes » ont été exécutés le 25 septembre. Cette exécution massive s'est déroulée 11 jours après un attentat-suicide qui, le 14 septembre, avait fait au moins 84 morts à Nassiriyah.

IRAN

République islamique d'Iran
Chef de l'État [Guide] : **Ali Khamenei**
Chef du gouvernement [Président] : **Hassan Rouhani**

Les autorités ont imposé des restrictions sévères à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi qu'à la liberté de religion et de conviction. Elles ont emprisonné des dizaines de personnes qui avaient exprimé leur opposition au gouvernement. Tous les procès étaient inéquitables. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements étaient régulièrement infligés en toute impunité. Des peines de flagellation et d'amputation, entre autres châtiments cruels, ont été appliquées. Les autorités cautionnaient la discrimination et la violence généralisées fondées sur le genre, les opinions politiques, les convictions religieuses, l'origine ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Plusieurs centaines de personnes ont été exécutées, parfois en public, et des milliers d'autres se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort. Certaines avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés.

CONTEXTE

En mars, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a renouvelé le mandat de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ; le gouvernement continuait de lui refuser, de même qu'à d'autres experts de l'ONU, l'autorisation de se rendre dans le pays.

En mai, le président Hassan Rouhani a été réélu pour un deuxième mandat, à l'issue d'un processus électoral marqué par la discrimination à l'égard de centaines de candidats qui ont été empêchés de se présenter en raison de leur genre, de leurs convictions religieuses ou de leurs opinions politiques. La nomination à des postes ministériels de personnes soupçonnées d'avoir participé à de graves violations des droits humains a suscité des critiques au sein de l'opinion publique.

Tandis que plusieurs défenseurs des droits humains purgeaient des peines d'emprisonnement pour avoir communiqué avec des représentants de l'UE ou de l'ONU, l'UE et l'Iran ont tenté de relancer un dialogue bilatéral sur les droits humains. Plusieurs États, tels que l'Australie, la Suède et la Suisse, ont aussi entamé un dialogue bilatéral avec l'Iran sur ce sujet.

À la fin du mois de décembre, plusieurs milliers d'Iraniens sont descendus dans la rue pour dénoncer la pauvreté, la corruption et la répression politique. C'était la première fois que se tenaient des manifestations d'une telle ampleur contre le régime depuis 2009.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de réprimer sévèrement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion

pacifique, emprisonnant des dizaines de détracteurs non violents sur la base d'accusations fallacieuses liées à la sécurité nationale. Parmi les personnes prises pour cible figuraient des dissidents politiques pacifiques, des journalistes, des professionnels des médias en ligne, des étudiants, des cinéastes, des musiciens et des écrivains, ainsi que des défenseurs des droits humains, dont des défenseurs des droits des femmes, des défenseurs des droits des minorités, des militants écologistes, des syndicalistes, des militants abolitionnistes, des avocats et des personnes cherchant à obtenir vérité, justice et réparation pour les exécutions de masse et les multiples disparitions forcées survenues dans les années 1980.

De nombreux prisonniers d'opinion ont entrepris des grèves de la faim pour protester contre le caractère injuste de leur incarcération.

À la suite des manifestations contre le régime qui ont débuté dans tout le pays fin décembre, les autorités ont arrêté plusieurs centaines de contestataires. Selon certaines sources, les forces de sécurité ont tué ou blessé des manifestants non armés en faisant une utilisation excessive de la force, y compris au moyen d'armes à feu. Le 31 décembre, le ministre de l'Information et des Technologies de communication a bloqué l'accès à l'application Instagram et à celle de messagerie populaire Telegram, utilisées par les militants pour faire connaître le mouvement de contestation et le soutenir.

Un peu plus tôt dans l'année, les autorités judiciaires avaient exercé des pressions persistantes sur le ministère de l'Information et des Technologies de communication pour qu'il exige de Telegram qu'il relocalise ses serveurs en Iran et qu'il ferme des dizaines de milliers de comptes accusés de « menacer la sécurité nationale » ou d'« offenser les valeurs religieuses ». Telegram a indiqué avoir rejeté ces deux demandes.

D'autres réseaux sociaux, dont Facebook, Twitter et YouTube, demeuraient bloqués.

Les journalistes et les professionnels des médias en ligne ont été confrontés à une nouvelle vague d'interrogatoires violents et d'arrestations et détentions arbitraires avant l'élection présidentielle de mai. En particulier, ceux qui utilisaient Telegram ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement, supérieures à 10 ans dans certains cas.

La liberté d'expression musicale restait soumise à des restrictions. Les femmes n'avaient pas le droit de chanter en public et les autorités ont, cette année encore, annulé par la force de nombreux concerts. En août, plusieurs centaines d'artistes ont appelé le président Rouhani à mettre un terme à ces restrictions.

Les autorités ont continué d'intervenir violemment dans des soirées mixtes privées, arrêtant des centaines de jeunes, dont beaucoup ont été condamnés à des peines de flagellation.

Tous les médias demeuraient soumis à la censure, et les chaînes de télévision étrangères par satellite étaient toujours brouillées. Les autorités judiciaires ont intensifié leurs manœuvres de harcèlement à l'encontre des journalistes travaillant pour le service en persan de la BBC. Elles ont gelé les avoirs de 152 journalistes employés actuellement ou par le passé par la chaîne d'information et leur ont interdit de réaliser des transactions financières.

L'Association des journalistes iraniens restait suspendue.

Un grand nombre d'étudiants se voyaient toujours interdire l'accès à l'enseignement supérieur en raison de leurs activités militantes pacifiques, alors que la levée de cette interdiction figurait au nombre des promesses électorales du président Rouhani.

Les syndicats indépendants demeuraient interdits et plusieurs syndicalistes ont été injustement emprisonnés. Cette année encore, les forces de sécurité ont réprimé violemment des manifestations pacifiques de travailleurs, notamment le jour de la Fête internationale du travail.

Plusieurs dizaines de militants écologistes ont été convoqués à des fins d'interrogatoire,

détenus et poursuivis pour avoir participé à des manifestations pacifiques contre la pollution atmosphérique, la disparition de certains lacs, des projets de détournement de cours d'eau ou le déversement de déchets.

Mir Hossein Mousavi et son épouse Zahra Rahnavard, ainsi que Mehdi Karroubi, personnalités de l'opposition, étaient toujours assignés à résidence sans inculpation ni procès depuis 2011.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements demeuraient monnaie courante, en particulier durant les interrogatoires. Les personnes détenues par le ministère du Renseignement et par les gardiens de la révolution étaient régulièrement soumises à de longues périodes d'isolement, ce qui pouvait être assimilé à de la torture.

Les autorités n'enquêtaient jamais sur les allégations de torture et retenaient systématiquement à titre de preuve les « aveux » arrachés sous la torture.

Les prisonniers politiques étaient toujours privés de soins médicaux adaptés, souvent de façon délibérée afin de les punir ou de leur extorquer des « aveux ». Ces pratiques s'apparentaient à de la torture.

Les prisonniers étaient détenus dans conditions cruelles et inhumaines : placés dans des cellules surpeuplées, mal ventilées et infestées d'insectes, au nombre de lits insuffisant, ils étaient mal nourris et n'avaient qu'un accès limité à l'eau chaude.

Plus d'une dizaine de prisonniers politiques incarcérés à la prison de Rajai Shahr, à Karaj, ont mené une longue grève de la faim entre juillet et septembre pour protester contre leurs mauvaises conditions de détention. En représailles, certains ont été privés de soins médicaux, placés à l'isolement et inculpés de nouvelles charges.

CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Les autorités judiciaires ont continué de prononcer et d'appliquer, parfois en public, des châtiments cruels et inhumains s'apparentant à de la torture.

Plusieurs dizaines de personnes, dont des mineurs, ont été condamnées à des peines de flagellation allant jusqu'à 100 coups de fouet pour des vols ou des agressions, ainsi que pour des actes qui, aux termes du droit international, ne devraient pas constituer des infractions – comme le fait d'avoir eu une relation extraconjugale, assisté à une soirée mixte, mangé en public pendant le ramadan ou participé à une manifestation pacifique.

En janvier, le journaliste Hossein Movahedi a reçu 40 coups de fouet à Najafabad, dans la province d'Ispahan. Un tribunal l'avait déclaré coupable d'avoir communiqué des informations inexactes sur le nombre de motos saisies par la police dans cette ville. En août, le syndicaliste Shapour Ehsanirad a été condamné à 30 coups de fouet et à six mois d'emprisonnement par un tribunal pénal de la province de Markazi pour avoir participé à une manifestation contre des conditions de travail injustes.

En février, la Cour suprême a confirmé la condamnation à l'énucléation prononcée par un tribunal pénal de la province de Kohkiluyeh et Buyer Ahmad contre une femme accusée d'avoir rendu aveugle une autre femme.

Plusieurs dizaines de condamnations à l'amputation ont été prononcées, puis confirmées par la Cour suprême. En avril, à Chiraz (province du Fars), Hamid Moinee, un homme reconnu coupable de meurtre et de vol qualifié, a été amputé d'une main avant d'être exécuté 10 jours plus tard. Au moins quatre autres personnes ont été amputées après avoir été condamnées pour vol qualifié.

Les autorités ont également eu recours à des peines dégradantes. En avril, trois hommes accusés d'enlèvement et d'autres infractions ont été exhibés dans les rues de la ville de Dehloran (province d'Ilam). Ils avaient les mains liées et on leur avait accroché autour du cou des arrosoirs utilisés dans les WC pour la toilette intime. Huit hommes ont subi une humiliation similaire à Pakdasht, dans la province de Téhéran, en juillet.

En mai, une femme arrêtée pour avoir eu une relation extraconjugale a été condamnée par un tribunal pénal de la capitale, Téhéran, à laver des cadavres pendant deux ans et à recevoir 74 coups de fouet. Son amant a été condamné à 99 coups de fouet.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les procès, y compris ceux aboutissant à une condamnation à mort, étaient systématiquement iniques. Il n'existait aucun mécanisme indépendant d'obligation de rendre des comptes au sein de l'appareil judiciaire. Il était extrêmement préoccupant de constater que les juges, en particulier ceux qui présidaient les tribunaux révolutionnaires, étaient nommés en fonction de leurs opinions politiques et de leurs liens avec les agences de renseignement, et étaient peu qualifiés sur le plan juridique.

Les dispositions du Code de procédure pénale de 2015 relatives à l'équité des procès, notamment celles protégeant le droit d'être assisté d'un avocat dès le moment de l'arrestation et durant l'enquête, étaient régulièrement bafouées. Les autorités ont continué d'invoquer l'article 48 du Code de procédure pénale pour empêcher les détenus incarcérés pour des raisons politiques de consulter l'avocat de leur choix ; des avocats se sont en effet vu opposer le fait qu'ils ne figuraient pas sur la liste approuvée par le responsable du pouvoir judiciaire, alors qu'aucune liste officielle n'avait été rendue publique.

Les procès, en particulier devant les tribunaux révolutionnaires, se tenaient toujours à huis clos et étaient extrêmement courts – parfois quelques minutes seulement.

Des étrangers et des Iraniens possédant une double nationalité ont cette année encore été arrêtés et placés en détention de façon arbitraire, jugés lors de procès manifestement inéquitables et condamnés à de longues peines d'emprisonnement, les autorités affirmant lutter contre des « projets d'infiltration » orchestrés de l'étranger. En réalité, ces personnes ont souvent été inculpées de vagues chefs d'accusation liés à la sécurité nationale, résultant de leur exercice pacifique des droits à la liberté d'expression et d'association.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

La liberté de religion et de conviction était systématiquement bafouée, en droit et en pratique. Les autorités continuaient d'imposer à tous, quelle que soit leur religion, des codes de conduite s'appuyant sur une interprétation stricte de l'islam chiite. Les musulmans non chiites n'avaient pas le droit de se présenter aux élections présidentielles ni d'occuper des postes politiques clés.

La minorité baha'ie faisait toujours l'objet d'attaques généralisées et systématiques prenant notamment la forme d'arrestations arbitraires, de longues peines d'emprisonnement, de torture et d'autres mauvais traitements, de fermetures d'entreprises ou de confiscations de biens appartenant à des baha'is, d'interdictions d'occuper des postes dans le secteur public, et de refus d'inscription à l'université. Les autorités incitaient régulièrement à la haine et à la violence, diabolisant les baha'is en les qualifiant d'« hérétiques » et d'« obscènes ». Après la libération sous caution, en juin, de deux hommes qui avaient reconnu avoir tué Farang Amiri en raison de sa foi baha'ie, il était une nouvelle fois à craindre que des crimes de haine puissent être commis en toute impunité.

Les membres des autres minorités religieuses non reconnues dans la Constitution, comme les yarsans (ou Gens de la vérité), étaient aussi confrontés à une discrimination systématique, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. La pratique de leur foi les exposait à des persécutions.

Le droit de changer de religion ou de renoncer aux croyances religieuses n'était toujours pas respecté. Des musulmans convertis au christianisme ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement allant de 10 à 15 ans dans plusieurs affaires. Cette année encore, des églises à domicile ont été visées par des descentes des forces de l'ordre.

Les derviches gonabadis ont été la cible d'attaques sur leurs lieux de culte. Des membres de cette minorité religieuse ont été placés en détention. Plusieurs ont été licenciés arbitrairement ou n'ont pas été autorisés à s'inscrire à l'université.

Les personnes qui se déclaraient athées risquaient toujours d'être arrêtées et incarcérées de façon arbitraire, soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements, et condamnées à mort pour « apostasie ».

Des musulmans sunnites ont cette année encore signalé des discriminations, notamment des restrictions à la tenue de prières séparées pour la célébration de la fin du ramadan et leur exclusion des postes à responsabilités.

En contradiction avec le droit iranien, le tribunal administratif a suspendu en octobre Sepanta Niknam, un zoroastrien, de ses fonctions au sein du conseil municipal de Yazd, se fondant pour cela sur l'avis du chef du Conseil des gardiens iranien, qui a estimé contraire à la charia le fait d'autoriser la gouvernance de musulmans par des non-musulmans.

Au moins deux personnes ont été condamnées à mort pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté de religion et de conviction (voir ci-après).

DISCRIMINATION – LES MINORITÉS ETHNIQUES

Les minorités ethniques – Arabes ahwazis, Azéris, Baloutches, Kurdes et Turkmènes – étaient toujours victimes d'une discrimination systématique, tout particulièrement en matière d'éducation, d'emploi, de logement et d'accès aux fonctions politiques.

L'état d'abandon économique dans lequel étaient laissées les régions où vivaient des minorités ethniques ne faisait qu'accroître la pauvreté et la marginalisation. Au Sistan-et-Baloutchistan, les habitants de nombreux villages ont indiqué ne pas avoir accès à l'eau, à l'électricité, à l'enseignement ni aux services de santé. Dans cette province extrêmement pauvre, les taux d'analphabétisme chez les filles et de mortalité infantile demeuraient très élevés.

L'enseignement primaire et secondaire continuait d'être assuré exclusivement en langue persane, ce qui contribuait à un taux d'abandon de la scolarité plus élevé dans les zones habitées par des minorités ethniques.

L'absence de mesures permettant une administration autonome des minorités suscitait toujours des critiques.

Les membres de minorités ethniques qui dénonçaient les violations de leurs droits risquaient d'être arrêtés de façon arbitraire, torturés et autrement maltraités, emprisonnés à l'issue de procès d'une iniquité flagrante et condamnés à mort. Les services de renseignement et de sécurité accusaient souvent les défenseurs des droits des minorités de soutenir des « courants séparatistes » menaçant l'intégrité territoriale du pays.

Cette année encore, les gardes-frontières iraniens ont en toute impunité fait usage de leurs armes à feu et tué illégalement des dizaines de *kulbars*, des hommes kurdes non armés assurant le transport de marchandises entre le Kurdistan irakien et le Kurdistan iranien. En septembre, les forces de sécurité ont violemment réprimé des manifestations organisées à Baneh et à Sanandaj pour protester contre la mort de deux *kulbars* ainsi abattus. Elles ont arrêté plus d'une dizaine de personnes.

La présence policière a été renforcée en septembre dans la province du Kurdistan lors de manifestations de la minorité kurde en soutien au référendum d'indépendance organisé dans la région kurde du nord de l'Irak. Plus d'une dizaine de personnes auraient été arrêtées.

En juin, les forces de sécurité ont été déployées à Ahvaz avant la fête marquant la fin du ramadan afin d'empêcher des rassemblements prévus en solidarité avec les familles d'Arabes ahwazis emprisonnés ou exécutés pour des raisons politiques. Plus d'une dizaine de personnes ont été arrêtées arbitrairement et de nombreuses autres convoquées à des fins d'interrogatoire. Mohammad Ali Amouri, défenseur des droits des Arabes ahwazis, était toujours sous le coup d'une condamnation à mort.

DISCRIMINATION – LES FEMMES ET LES FILLES

Les femmes étaient toujours en butte à une discrimination systématique dans la législation comme dans la pratique, notamment en matière de divorce, d'emploi, d'héritage et d'accès aux fonctions politiques, ainsi que dans la famille et en droit pénal.

Les actes de violence contre les femmes et les filles, notamment les violences au foyer et les mariages précoces et forcés, étaient très courants et commis en toute impunité. Les violences liées au genre n'étaient pas érigées en infraction ; un avant-projet de loi en ce sens était en instance depuis 2012. L'âge minimum légal du mariage pour les filles était toujours fixé à 13 ans, et il était possible pour les pères ou les grands-pères d'obtenir une autorisation du tribunal de marier leur fille ou petite-fille encore plus jeune.

Le Conseil des gardiens a rejeté la totalité des 137 candidatures de femmes à l'élection présidentielle. Malgré les demandes de la société civile, le président Hassan Rouhani n'a nommé aucune femme ministre dans son gouvernement.

L'obligation de porter le voile (*hijab*) permettait à la police et aux forces paramilitaires de harceler et d'emprisonner les femmes qui laissaient dépasser une mèche de cheveux de leur foulard, étaient trop maquillées ou portaient des vêtements trop moulants. Des campagnes de dénigrement, cautionnées par les pouvoirs publics, ont été menées contre des femmes qui faisaient campagne contre le port obligatoire du voile.

Le Code civil iranien interdisait toujours aux femmes iraniennes mariées à des étrangers de transmettre leur nationalité à leurs enfants, alors que ce droit existait pour les hommes iraniens mariés à des étrangères.

Les autorités ont résisté à la pression persistante de l'opinion publique en faveur de l'ouverture des stades de football aux spectatrices.

L'accès à des moyens de contraception modernes et abordables était très restreint, les autorités n'ayant pas rétabli le budget des programmes publics de planification familiale supprimé en 2012. Le Parlement a adopté en octobre une loi limitant sévèrement la diffusion d'informations sur la contraception.

Les autorités ont continué de surveiller et de restreindre les voyages à l'étranger des militantes des droits des femmes. En août, Alieh Motalebzadeh a été condamnée à trois ans d'emprisonnement pour avoir participé en Géorgie à un séminaire sur l'autonomisation des femmes et les élections.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP OU VIVANT AVEC LE VIH

Le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a examiné en mars le bilan de l'Iran en matière de droits humains. Il a dénoncé la discrimination et la violence exercées par l'État à l'encontre des personnes souffrant de handicaps physiques ou mentaux, la mauvaise application des normes en matière d'accessibilité et l'absence d'aménagements raisonnables sur le lieu de travail. Il s'est également inquiété des témoignages faisant état du placement forcé de personnes handicapées en institution et de l'administration non consentie de traitements médicaux à des personnes considérées comme handicapées, notamment pour des motifs liés à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle. En décembre, le Parlement a approuvé une proposition de loi sur la protection des droits des personnes handicapées qui, si elle était pleinement mise en œuvre, améliorerait l'accessibilité et l'accès de ces personnes à l'éducation, au logement, aux soins de santé et à l'emploi.

En août, le ministère de l'Éducation a adopté des critères discriminatoires de sélection des candidats aux postes d'enseignement. Ceux-ci pouvaient notamment voir leur candidature rejetée s'ils étaient porteurs d'une maladie, s'ils louchaient, s'ils avaient des grains de beauté sur le visage ou s'ils étaient trop petits ou en surpoids. Face au tollé suscité par ces critères, le ministère s'est engagé à les revoir, mais il a annoncé que les personnes infectées par le VIH seraient tout de même

refusées car elles n'avaient pas les « qualifications morales » nécessaires.

PEINE DE MORT

Les autorités ont cette année encore exécuté des centaines de personnes à l'issue de procès inéquitables. Certaines de ces exécutions ont eu lieu en public.

Les autorités qualifiaient toujours d'« anti-islamique » la campagne pacifique contre la peine capitale. Elles ont harcelé et emprisonné des militants abolitionnistes.

La majorité des prisonniers exécutés l'ont été pour des infractions à la législation sur les stupéfiants n'impliquant aucun homicide. Une nouvelle loi adoptée en octobre a augmenté la quantité de drogue nécessaire pour que la peine capitale puisse être imposée, mais a maintenu le caractère obligatoire de ce châtiment pour un vaste éventail d'infractions liées aux stupéfiants. Ces nouvelles dispositions étaient rétroactives, mais on ignorait comment les autorités comptaient les appliquer pour commuer les peines des condamnés en attente d'exécution.

Amnesty International est en mesure de confirmer que quatre personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés ont été exécutées, et que 92 autres mineurs délinquants se trouvaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort. Ces chiffres sont probablement bien en deçà de la réalité. Plusieurs exécutions ont été programmées puis reportées à la dernière minute grâce à la mobilisation publique. Cette année encore, des mineurs délinquants rejugés au titre de l'article 91 du Code pénal islamique de 2013 ont été recondamnés à mort après une évaluation arbitraire de leur « maturité » au moment des faits.

La peine capitale était maintenue pour des infractions formulées en des termes vagues, par exemple l'« outrage au prophète », l'« inimitié à l'égard de Dieu » et la « propagation de la corruption sur terre ».

En août, Mohammad Ali Taheri, maître spirituel et prisonnier d'opinion, a été condamné à mort pour la deuxième fois après avoir été reconnu coupable de « propagation de la corruption sur terre » pour avoir fondé le groupe spirituel Erfan-e Halgheh. La Cour suprême a annulé cette condamnation en octobre. Mohammad Ali Taheri était toujours détenu à l'isolement.

La prisonnière d'opinion Marjan Davari a été condamnée en mars à la peine capitale pour « propagation de la corruption sur terre » en raison de son appartenance au groupe religieux Eckankar et parce qu'elle avait traduit des documents de ce groupe. Cette sentence a par la suite été annulée par la Cour suprême, qui a renvoyé l'affaire devant le tribunal révolutionnaire siégeant à Téhéran pour qu'elle soit rejugée.

Le Code pénal islamique prévoyait toujours la lapidation comme l'une des méthodes d'exécution.

Certaines pratiques sexuelles entre personnes de même sexe consentantes demeuraient passibles de la peine de mort.

IRLANDE

Irlande
Chef de l'État : **Michael D. Higgins**
Chef du gouvernement : **Leo Varadkar (a remplacé Enda Kenny en juin)**

Des atteintes aux droits humains commises par le passé à l'encontre de femmes et de jeunes filles n'ont pas été traitées comme il se doit. L'interruption de grossesse et la fourniture de renseignements à ce sujet étaient toujours érigées en infractions pénales ; de ce fait, l'accès à l'avortement et aux informations le concernant restait extrêmement limité. Les hébergements mis à la disposition des demandeurs d'asile au titre du système de « prise en charge directe » demeuraient un motif de préoccupation.

DROITS DES FEMMES

En mars, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a publié ses observations finales sur les sixième et septième rapports périodiques

de l'Irlande. Il s'est déclaré préoccupé par la législation irlandaise relative à l'avortement, les insuffisances des mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes - notamment les réductions budgétaires concernant les organismes non gouvernementaux qui fournissent des services aux victimes - et l'incidence des mesures d'austérité sur le financement des organisations de femmes.

Il a par ailleurs déploré que l'État n'ait pas ouvert une enquête indépendante, approfondie et efficace sur toutes les allégations faisant état d'atteintes aux droits humains subies par des femmes et des enfants dans les « blanchisseries des sœurs de Marie-Madeleine » – des établissements pour enfants et des foyers pour mères et nourrissons financés et contrôlés par les autorités entre les années 1930 et 1996. Le Comité des Nations unies contre la torture a formulé la même remarque dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de l'Irlande, publié en août. Dans un rapport rendu public en novembre, le médiateur de la République a condamné le refus opposé à certaines femmes qui avaient demandé à bénéficier du programme de réparation pour les atteintes subies dans les blanchisseries des sœurs de Marie-Madeleine.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a également pris note des nombreuses recommandations faites par d'autres mécanismes de défense des droits humains des Nations unies quant au problème non résolu des atteintes dont les femmes et les jeunes filles ont été victimes par le passé, notamment en ce qui concerne les symphysiotomies pratiquées sur des femmes sans leur consentement.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En juin, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a conclu, dans l'affaire *Whelan c. Irlande*, que la législation irlandaise relative à l'interruption de grossesse était contraire au droit de la requérante de ne pas subir de traitement cruel, inhumain ou dégradant et de ne pas faire l'objet de discrimination ni d'immixtions dans sa vie privée, car elle l'avait contrainte à se rendre à l'étranger pour avorter. Dans ses observations finales publiées en août, le Comité contre la torture a souligné que la législation irlandaise concernant l'avortement causait une « grande souffrance physique et morale et [de] l'anxiété » aux femmes et aux jeunes filles concernées.

En juin, l'Assemblée des citoyens, créée par le gouvernement pour émettre des recommandations sur une éventuelle réforme constitutionnelle, a préconisé l'abrogation du huitième amendement de la Constitution irlandaise, qui place le droit à la vie du fœtus sur le même plan que celui de la femme ou de la jeune fille enceinte. Elle a recommandé que l'avortement soit autorisé sans restriction en début de grossesse, et pour un large éventail de motifs à un stade plus avancé. Ses recommandations ont été étudiées et soutenues par une commission parlementaire *ad hoc*, qui a également préconisé de cesser d'imposer des sanctions pénales aux femmes qui avortent et aux professionnels de la santé qui procèdent à des interruptions de grossesse. Le gouvernement s'est engagé à organiser un référendum sur le huitième amendement au début de l'année 2018.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les conditions de vie précaires dans les centres d'hébergement prévus pour les demandeurs d'asile au titre du système de « prise en charge directe » demeuraient préoccupantes, en particulier l'espace de vie et l'intimité limités, le manque d'équipements de loisirs notamment pour les enfants et le peu d'argent accordé pour les dépenses personnelles. En mai, la Cour suprême a statué que l'interdiction de travailler pendant la procédure de demande d'asile, quelle que soit sa durée, était contraire à la Constitution. Elle a donné six mois au corps législatif pour faire suite à sa décision. Le médiateur de la République et le défenseur des enfants ont été habilités par la loi à examiner les plaintes

de résidents hébergés dans le cadre de la « prise en charge directe ».

En septembre, le gouvernement a proclamé sa volonté d'établir un programme de parrainage citoyen pour réinstaller les réfugiés.

DROIT AU LOGEMENT

De plus en plus de personnes étaient sans abri, bien souvent à cause d'une moindre disponibilité de logements à louer à prix abordable. Le nombre de familles sans abri a augmenté de 31 % entre octobre 2016 et octobre 2017 et beaucoup d'enfants vivaient dans des foyers d'hébergement inadaptés. En octobre, le Comité européen des droits sociaux a rendu une décision dans laquelle il estimait que l'Irlande ne respectait pas la Charte sociale européenne révisée en matière de conditions de logement dans certains parcs de logements sociaux.

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE

En février, la Loi pénale de 2017 relative aux infractions à caractère sexuel a été promulguée. Elle érigeait notamment en infraction l'achat de services sexuels. Bien que ce texte ait supprimé les sanctions pénales encourues par les travailleuses et travailleurs du sexe pour racolage et vagabondage, plusieurs aspects de leur activité restaient considérés comme des infractions, malgré les faits constatés à travers le monde indiquant que la criminalisation pouvait exposer encore davantage ces personnes à la stigmatisation, à l'isolement, à la violence et à d'autres atteintes aux droits humains.

Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a relevé des informations signalant de possibles conséquences négatives, pour les victimes de la traite, de la criminalisation de l'achat de services sexuels. Le Groupe d'experts a appelé l'Irlande à analyser l'impact de cette mesure sur l'identification des victimes de la traite, la protection et l'assistance qui leur sont fournies et les poursuites contre les trafiquants.

DISCRIMINATION – LES GENS DU VOYAGE

En mars, le gouvernement a reconnu officiellement la communauté des gens du voyage comme un groupe ethnique distinct au sein de la population irlandaise. Cette mesure, qui était réclamée depuis de nombreuses années par des organisations de gens du voyage, était considérée comme symbolique mais importante pour que la discrimination subie historiquement par cette minorité en Irlande puisse être prise en compte et combattue.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les conséquences grandissantes, pour les groupes de la société civile, de la Loi de 1997 relative aux élections, qui régule le financement politique, ont commencé à susciter des inquiétudes. Cette loi, telle que modifiée en 2001, interdit le versement de dons provenant de l'étranger, ou de dons supérieurs à 2 500 euros de la part de donateurs irlandais, à des organisations « tierces » à des « fins politiques » dont la législation ne fournit qu'une définition vague.

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

État d'Israël
Chef du gouvernement : **Benjamin Netanyahou**
Chef de l'État : **Reuven Rivlin**

Le mois de juin a marqué les 50 ans d'occupation des territoires palestiniens par Israël et le début de la 11e année de son blocus illégal de la bande de Gaza, véritable sanction collective imposée aux quelque 2 millions d'habitants, qui vivent dans une situation d'urgence humanitaire croissante. Les autorités israéliennes ont intensifié l'extension des colonies et des

infrastructures qui y sont liées dans toute la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et sévèrement restreint la liberté de circulation des Palestiniens. Les forces de sécurité israéliennes ont tué illégalement des civils palestiniens, dont des enfants, et placé illégalement en détention en Israël des milliers de Palestiniens des territoires occupés. Plusieurs centaines d'entre eux ont ainsi été maintenus en détention administrative sans inculpation ni jugement. La torture et les autres mauvais traitements restaient une pratique courante contre les détenus, y compris mineurs, et ce en toute impunité. Israël a continué de démolir des habitations palestiniennes en Cisjordanie et dans des villages palestiniens situés en Israël, et d'en expulser de force les habitants. Des objecteurs de conscience au service militaire ont été emprisonnés. Plusieurs milliers de demandeurs d'asile africains étaient menacés d'expulsion.

CONTEXTE

Les autorités israéliennes ont donné un coup d'accélérateur à l'extension des colonies et à l'appropriation des terres dans les territoires palestiniens occupés. Les initiatives des États-Unis et de la communauté internationale en vue de relancer les négociations ont échoué, et les relations israélo-palestiniennes sont demeurées tendues. Les autorités israéliennes ont adopté en janvier la loi dite « de régularisation », qui a légalisé rétroactivement l'appropriation par les colons de milliers d'hectares de terres détenues par des particuliers palestiniens ainsi que quelque 4 500 maisons de colons. Les autorités israéliennes ont en outre lancé des appels d'offres pour des dizaines de milliers de nouvelles implantations à Jérusalem-Est et dans le reste de la Cisjordanie.

Des Palestiniens ont mené des attaques à l'arme blanche, à la voiture-bélier ou à l'arme à feu, entre autres, contre des Israéliens en Cisjordanie et en Israël. Ces attaques, pour la plupart conduites par des personnes qui n'étaient pas membres de groupes armés, ont coûté la vie à 14 Israéliens et un étranger. Les forces israéliennes ont tué 76 Palestiniens et un étranger. Certains ont été victimes d'homicides illégaux alors qu'ils ne représentaient pas une menace pour la vie d'autrui.

En mars, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale [ONU] a publié, puis retiré, un rapport établissant qu'Israël était « coupable du crime d'apartheid » contre les Palestiniens. L'UNESCO a adopté en mai une résolution sur la situation de Jérusalem-Est réaffirmant son statut de ville occupée et critiquant la conduite d'Israël. À la suite du meurtre de deux policiers israéliens perpétré par des Palestiniens en juillet, Israël a installé des détecteurs de métaux afin de filtrer les fidèles musulmans voulant accéder au mont du Temple/Haram al Sharif. Ces nouvelles mesures de sécurité ont provoqué un regain de tension et déclenché un mouvement de protestation massif côté palestinien, avec notamment l'organisation de prières collectives, dans toute la Cisjordanie. Ces prières de protestation, qui dans bien des cas ont donné lieu à des interventions impliquant un usage excessif de la force, ont cessé après le retrait des détecteurs de métaux.

En septembre, l'administration *de facto* du Hamas à Gaza et le gouvernement de « consensus national » en Cisjordanie ont entamé un processus de réconciliation, qui a été rejeté par Israël.

En décembre, en violation du droit international, le président américain Donald Trump a reconnu Jérusalem comme capitale d'Israël, suscitant une vague de protestations dans les territoires palestiniens occupés et à travers le monde.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT – BLOCUS DE GAZA ET RESTRICTIONS EN CISJORDANIE

Le blocus aérien, terrestre et maritime imposé illégalement par Israël sur la bande de Gaza est entré dans sa 11e année, marqué par la poursuite des restrictions à la liberté de circulation des personnes et des biens entrant dans le territoire et en sortant, ce qui constituait une sanction collective

frappant toute la population de Gaza. Associé à la fermeture quasi totale par l'Égypte du point de passage de Rafah et aux mesures punitives imposées par les autorités de Cisjordanie, le blocus israélien a provoqué une crise humanitaire marquée par des coupures de courant – jusqu'alors disponible en moyenne huit heures par jour, l'électricité a été réduite pour n'être plus accessible que deux à quatre heures par jour, ce qui avait des conséquences sur l'approvisionnement en eau potable et sur les conditions sanitaires, réduisait l'accès aux services de santé et rendait Gaza de plus en plus « invivable » selon les Nations unies. La situation économique à Gaza n'a cessé de se détériorer et la reconstruction des infrastructures civiles détruites pendant le conflit restait très difficile à conduire ; quelque 23 500 Palestiniens contraints de quitter leur foyer lors du conflit de 2014 n'étaient toujours pas rentrés chez eux. Un grand nombre de patients atteints de maladies mettant leur vie en danger n'ont pas pu aller se faire soigner en dehors de Gaza du fait des restrictions imposées par Israël et de la lenteur avec laquelle les autorités de Cisjordanie traitaient les demandes de transfert. Les forces israéliennes ont continué d'imposer une « zone-tampon » à l'intérieur de la frontière de Gaza avec Israël ; elles ont tiré à balles réelles contre des Palestiniens qui y avaient pénétré ou s'en étaient approchés. Quatre fermiers qui travaillaient dans les environs ont ainsi été blessés. Les forces israéliennes ont également fait feu sur des pêcheurs palestiniens qui étaient entrés dans la « zone d'exclusion » le long de la côte de Gaza ou qui s'en étaient approchés ; au moins un pêcheur a été tué et plusieurs autres blessés.

En Cisjordanie, Israël maintenait tout un ensemble de postes de contrôle militaires, de routes de contournement, de zones militaires et de zones de tir, ce qui limitait l'accès et la circulation des Palestiniens. Israël a mis en place de nouveaux barrages et postes de contrôle, en particulier à Jérusalem-Est. En réponse aux attaques palestiniennes contre des Israéliens, les autorités militaires ont imposé des sanctions collectives : elles ont annulé les permis de travail en Israël de proches des agresseurs et ont bouclé des villages et des zones entières, dont Silwad, Deir Abu Mishal et Beit Surik.

À Hébron, les interdictions imposées de longue date – et renforcées en 2015 – limitant la présence des Palestiniens restaient en vigueur. Dans le quartier de Tel Rumeida, une « zone militaire fermée », les forces israéliennes soumettaient les habitants palestiniens à des fouilles oppressives et empêchaient l'entrée des autres Palestiniens, alors qu'elles autorisaient les Israéliens à circuler librement. En mai, Israël a mis en place un nouveau poste de contrôle et une nouvelle clôture dans la zone H2 de Hébron, isolant arbitrairement le quartier palestinien de Gheith et une rue longeant ce quartier.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des milliers de Palestiniens vivant dans les territoires occupés ont été arrêtés ou maintenus en détention, la plupart dans des prisons situées en territoire israélien, en violation du droit international. De nombreuses familles de détenus, tout particulièrement celles de Gaza, n'étaient pas autorisées à entrer en Israël pour rendre visite à leurs proches.

Les autorités continuaient d'avoir recours à la détention administrative en lieu et place de poursuites pénales, et des centaines de Palestiniens, dont des mineurs, des personnalités de la société civile et des employés d'ONG, étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement en vertu d'ordres de détention renouvelables émis sur la base d'informations qui n'étaient pas communiquées aux intéressés ni à leurs avocats. À la fin de l'année, plus de 6 100 Palestiniens se trouvaient derrière les barreaux en Israël, dont 441 faisaient l'objet d'une détention administrative. Les autorités israéliennes ont également placé en détention administrative six Palestiniens de nationalité israélienne.

En avril, quelque 1 500 prisonniers et détenus palestiniens ont lancé une grève de

la faim, qui a duré 41 jours, pour réclamer une amélioration de leurs conditions de détention, la possibilité de recevoir des visites de leurs proches, la fin du placement à l'isolement et de la détention administrative, et l'accès à l'éducation. L'administration pénitentiaire israélienne a sanctionné les protestataires en leur imposant des mesures d'isolement cellulaire, des amendes et des interdictions de visites.

Des Palestiniens de Cisjordanie inculpés d'infractions liées à des mouvements de protestation, entre autres, ont comparu devant des tribunaux militaires appliquant une procédure inéquitable. Des tribunaux civils israéliens chargés de juger des Palestiniens de Jérusalem-Est ou de la bande de Gaza ont prononcé des peines sévères, même pour des délits mineurs.

En avril, la Haute Cour de justice israélienne a rendu une décision visant à réduire les condamnations excessives frappant les Palestiniens dans le cadre de la justice militaire, et a ordonné que la législation soit modifiée en vue de l'application d'un régime de peines moins longues à compter de mai 2018. Les peines resteront néanmoins plus dures que celles applicables dans le cadre de la justice civile israélienne.

Khalida Jarrar, membre du Conseil législatif palestinien et de l'exécutif de l'ONG Addameer, et Salah Hammouri, employé de cette ONG, se trouvaient toujours en détention administrative à la fin de l'année.

Le procès de Mohammed al Halabi, un travailleur humanitaire basé à Gaza, s'est ouvert devant le tribunal de district de Beer-Sheva sur la base d'accusations de détournement de fonds de l'ONG World Vision au profit du Hamas. Aucun élément à l'appui de ces accusations n'a été mis au jour par l'étude menée par le gouvernement australien sur World Vision Gaza, ni par l'audit interne conduit au sein de cette organisation. Mohammed al Halabi a déclaré devant le tribunal qu'il avait été torturé durant son interrogatoire et en détention.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des membres de l'armée, de la police et de l'Agence israélienne de sécurité ont torturé et maltraité des détenus palestiniens, y compris des mineurs, particulièrement au moment de leur interpellation et pendant les interrogatoires, et ce en toute impunité. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups, les gifles, le maintien sous entrave ou dans des positions douloureuses, la privation de sommeil et les menaces. Plus de 1 000 plaintes enregistrées depuis 2001 n'avaient fait l'objet d'aucune enquête pénale. Les plaintes faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés par des policiers israéliens à des demandeurs d'asile et à des membres de la communauté éthiopienne en Israël restaient fréquentes.

En décembre, la Haute Cour de justice israélienne a validé la décision du procureur général de ne pas ouvrir d'instruction judiciaire sur les allégations de torture formulées par Asad Abu Ghosh, malgré l'existence de preuves crédibles. Ce faisant, elle a cautionné la poursuite de la pratique consistant à placer les détenus palestiniens dans des situations douloureuses et à les priver de sommeil durant les interrogatoires.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Durant l'année, des soldats, des policiers et des agents de sécurité israéliens ont tué au moins 75 Palestiniens des territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, et cinq Palestiniens de nationalité israélienne. Certains des Palestiniens tués ont été abattus alors qu'ils attaquaient des Israéliens ou qu'ils étaient soupçonnés de vouloir mener de telles attaques. Beaucoup d'entre eux, dont des mineurs, ont été la cible de tirs dans des circonstances où ils ne représentaient pas une menace imminente pour la vie d'autrui, et ont donc été victimes d'un homicide illégal. Certains homicides, tel celui de Yacoub Abu al Qian, abattu dans sa voiture par des policiers à Umm al Hiran en janvier, étaient selon toute apparence des exécutions extrajudiciaires.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces israéliennes, y compris des commandos infiltrés, ont fait un usage excessif de la force, dans certains cas meurtrière, contre des manifestants palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, tuant au moins 20 personnes et en blessant des milliers d'autres par des tirs à balles réelles et des tirs de balles métalliques recouvertes de caoutchouc. Dans de nombreux cas, les manifestants abattus jetaient des pierres ou d'autres projectiles, mais ne menaçaient pas la vie des soldats israéliens, qui étaient bien protégés. Dans le contexte des tensions liées aux événements du mont du Temple/Haram al Sharif en juillet, les autorités ont tué 10 Palestiniens et en ont blessé plus d'un millier lors de la dispersion des manifestations ; elles ont conduit au moins deux opérations violentes dans l'hôpital Al Makassed de Jérusalem-Est. En décembre, Ibrahim Abu Thuraya, handicapé se déplaçant en fauteuil roulant, a été tué d'une balle dans la tête par un soldat israélien alors qu'il était assis avec un groupe de manifestants près de la barrière séparant Gaza d'Israël.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont eu recours à toute une série de mesures, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, à l'encontre des défenseurs des droits humains qui dénonçaient la poursuite de l'occupation israélienne.

La Knesset a adopté en mars une modification de la Loi relative à l'entrée en Israël, qui interdisait l'entrée en Israël et dans les territoires palestiniens occupés à toute personne soutenant – ou travaillant pour – une organisation ayant appelé, ou encouragé, un appel au boycott d'Israël ou des entités israéliennes, y compris des colonies. Les autorités continuaient de faire obstacle aux tentatives des défenseurs des droits humains de recueillir des informations sur la situation en leur refusant l'autorisation de pénétrer dans les territoires palestiniens occupés ; cela a notamment été le cas du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation dans les territoires palestiniens occupés. Un employé d'Amnesty International s'est vu opposer un refus d'entrée après avoir été interrogé sur le travail mené par l'organisation au sujet des colonies.

Les autorités ont invoqué la législation relative à l'ordre public à Jérusalem-Est, et des ordonnances militaires dans le reste de la Cisjordanie, pour interdire et réprimer des manifestations de Palestiniens, ainsi que pour arrêter et poursuivre pénalement des manifestants et des défenseurs des droits humains. Les procès devant la justice militaire d'Issa Amro et de Farid al Atrash se sont ouverts en juillet. Ces militants palestiniens des droits humains étaient jugés pour des chefs liés à leur rôle dans l'organisation de manifestations pacifiques contre la politique de colonisation israélienne. Les autorités israéliennes ont continué de harceler d'autres défenseurs des droits humains d'Hébron, notamment Badi Dweik et Imad Abu Shamsiya, et ne les protégeaient pas contre les attaques des colons.

L'écrivain Ahmad Qatamesh a été maintenu en détention entre mai et août en vertu d'un ordre de détention administrative de trois mois émis par les autorités israéliennes. Cet homme emprisonné uniquement en raison de ses écrits et de ses activités politiques non violentes était un prisonnier d'opinion.

Les ONG palestiniennes de défense des droits humains, notamment Al Haq, Al Mezan et Addameer, étaient en butte à un harcèlement de plus en plus important de la part des autorités israéliennes. Dans une démarche qui visait de toute évidence à le réduire au silence, celles-ci ont ouvert une enquête fiscale contre Omar Barghouti, une figure de la campagne en faveur du boycott, du désinvestissement et des sanctions.

Plusieurs organisations israéliennes de défense des droits humains, dont Breaking the Silence, B'Tselem et Amnesty International Israël, ont elles aussi été la cible de manœuvres du gouvernement visant à saper leur travail – propos diffamatoires, stigmatisation et menaces.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES ET DÉMOLITIONS

En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, les autorités israéliennes ont procédé à un grand nombre de démolitions de biens appartenant à des Palestiniens, dont 423 habitations et bâtiments construits sans permis israélien – celui-ci étant toujours pratiquement impossible à obtenir pour un Palestinien. Plus de 660 personnes ont ainsi été expulsées de force. Beaucoup de démolitions ont eu lieu dans des communautés bédouines et pastorales que les autorités israéliennes voulaient déplacer contre leur gré. Les familles de Palestiniens qui avaient mené des attaques contre des Israéliens ont subi des sanctions collectives : les autorités ont démoli ou rendu inhabitables leurs maisons, expulsant ainsi de force une cinquantaine de personnes.

À Sheikh Jarrah (Jérusalem-Est), les autorités israéliennes ont expulsé de leur maison huit membres de la famille Shamasneh, et ont autorisé des colons israéliens à s'y installer. Elles ont par ailleurs démoli des dizaines d'habitations palestiniennes en Israël, affirmant qu'elles avaient été construites sans permis, notamment dans des villes et villages palestiniens du Triangle, en Galilée et dans des villages bédouins « non reconnus » de la région du Néguev/Naqab. En janvier, la police israélienne a démoli contre le gré des habitants le village bédouin d'Umm al Hiran, afin d'édifier une ville juive sur les lieux. En avril, la Knesset a adopté une loi qui augmentait les amendes pour les constructions sans permis, imposait des frais de démolition très élevés aux personnes dont les maisons avaient été détruites, et limitait les possibilités de recours devant les tribunaux pour les personnes souhaitant contester un ordre de démolition ou d'expulsion. En août, les autorités ont démoli pour la 116e fois le village d'Al Araqib, dans le Néguev/Naqab. Les habitants ont reçu l'ordre de verser 362 000 nouveaux shekels (environ 100 000 dollars des États-Unis) à l'État en compensation du coût de la démolition et des frais d'avocat.

IMPUNITÉ

Plus de trois ans après la fin du conflit de Gaza (2014), durant lequel quelque 1 460 civils palestiniens avaient été tués (bon nombre d'entre eux dans des attaques manifestement illégales dont certaines constituaient des crimes de guerre), les autorités n'avaient toujours mis en accusation que trois soldats, pour pillage et obstruction au bon déroulement d'une enquête.

En janvier, un tribunal militaire israélien a déclaré le soldat Elor Azaria coupable d'homicide involontaire sur la personne d'un Palestinien. Ce type de décision était rare et a concerné en l'espèce un militaire qui avait de toute évidence exécuté de manière extrajudiciaire un Palestinien blessé à Hébron, sous les yeux des caméras. Sa condamnation a été confirmée en appel, ainsi que sa peine de 18 mois d'emprisonnement. Peu conforme à la gravité du crime perpétré, celle-ci a en outre été réduite de quatre mois par le chef d'état-major de l'armée en septembre. Les autorités israéliennes n'ont pas mené d'investigations, ou ont classé des enquêtes, concernant des allégations d'homicides illégaux de Palestiniens par les forces israéliennes en Israël et dans les territoires palestiniens occupés.

La procureure de la Cour pénale internationale a poursuivi son examen préliminaire des crimes présumés au regard du droit international perpétrés dans les territoires palestiniens occupés depuis le 13 juin 2014.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

De nouvelles informations ont fait état de violences contre les femmes ; la population palestinienne d'Israël était particulièrement touchée. En juin, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a publié des recommandations appelant les autorités israéliennes à mener des réformes juridiques et politiques afin

d'intégrer les normes de la Convention sur les femmes, à prévenir et combattre la violence contre les femmes en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, et à enquêter sur les allégations de violences.

DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ

Le 6 août, le tribunal de district de Haïfa a confirmé la décision de déchéance de nationalité prononcée à l'encontre d'Alaa Zayoud, rendu apatride par le ministre de l'Intérieur après avoir été condamné pour une tentative de meurtre. Un recours contre cette décision était en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année. Les autorités ont par ailleurs déchu de leur nationalité, sans procédure officielle ni possibilité de recours, des dizaines de Bédouins palestiniens habitant dans la région du Néguev/Naqab, les réduisant ainsi à la condition de résidents apatrides.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les demandeurs d'asile, dont plus de 90 % étaient originaires d'Érythrée et du Soudan, continuaient de se voir barrer l'accès dans un délai raisonnable à une procédure équitable de détermination du statut de réfugié. À la fin de l'année, plus de 1 200 demandeurs d'asile étaient maintenus en détention dans le centre de Holot et dans la prison de Saharonim, dans le désert du Néguev/Naqab. Selon des militants, Israël comptait sur son territoire plus de 35 000 demandeurs d'asile ; 8 588 demandes d'asile étaient toujours en attente d'examen. En décembre, la Knesset a adopté une modification de la Loi relative à la prévention de l'infiltration qui obligeait les demandeurs d'asile et les réfugiés à accepter une réinstallation dans un pays d'Afrique sous peine d'être emprisonnés. Plusieurs milliers d'entre eux étaient menacés d'expulsion.

OBJECTEURS ET OBJECTRICES DE CONSCIENCE

Au moins six objecteurs de conscience israéliens – Tamar Zeevi, Atalia Ben-Abba, Noa Gur Golan, Hadas Tal, Mattan Helman et Ofir Averbukh – ont été emprisonnés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire. Les autorités israéliennes ont reconnu Tamar Zeevi comme objectrice de conscience et l'ont libérée de ses obligations militaires après 100 jours d'incarcération.

ITALIE

République italienne
Chef de l'État : **Sergio Mattarella**
Chef du gouvernement : **Paolo Gentiloni**

L'Italie a coopéré avec les autorités libyennes et des acteurs non étatiques de ce pays en vue de restreindre l'arrivée par la Méditerranée centrale de migrants en situation irrégulière. En conséquence, des réfugiés et des migrants ont été débarqués et pris au piège en Libye, où ils ont été victimes de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits. Cette année encore, des Roms ont été expulsés de force et installés à l'écart du reste de la population, dans des camps où leurs conditions de vie étaient mauvaises. La Commission européenne n'a pas pris de mesures fermes contre l'Italie concernant la discrimination dont étaient victimes les Roms en matière d'accès à un logement convenable. Une loi érigeant la torture en infraction a été adoptée mais elle ne respectait pas toutes les exigences de la Convention des Nations unies contre la torture.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon les estimations, plus de 2 800 réfugiés et migrants ont perdu la vie en mer alors qu'ils tentaient de rejoindre l'Italie depuis la Libye, à bord d'embarcations surpeuplées et impropres à la navigation en mer. Ce chiffre était en baisse par rapport aux plus de 4 500 morts enregistrées en 2016. Plus de 119 000 personnes ont survécu à la traversée et ont pu rejoindre l'Italie, contre 181 000 arrivées décomptées en 2016.

En mai, le magazine italien *L'Espresso* a publié de nouvelles informations concernant

un naufrage qui était survenu le 11 octobre 2013 en Méditerranée centrale, dans la zone maltaise de recherche et de sauvetage. Plus de 260 personnes, dont environ 60 enfants, y avaient trouvé la mort. Il s'agissait pour la plupart de réfugiés syriens. D'après des enregistrements téléphoniques obtenus par le magazine, malgré les demandes répétées des autorités maltaises avant que le bateau sur lequel se trouvaient les réfugiés ne chavire, la marine et les gardes-côtes italiens étaient peu disposés à déployer le navire de guerre italien *Libra*, le plus proche de l'embarcation en détresse. En novembre, un juge romain a ordonné l'inculpation de deux hauts responsables, l'un de la marine et l'autre des gardes-côtes italiens, ainsi que la réalisation d'une enquête complémentaire sur la conduite de la capitaine du *Libra*. Les charges retenues contre quatre autres représentants de la marine et gardes-côtes ont été abandonnées. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

Le gouvernement n'avait toujours pas adopté les décrets nécessaires pour supprimer de sa législation l'infraction d'« entrée et séjour illégaux », alors que le Parlement le lui avait demandé en avril 2014.

COOPÉRATION AVEC LA LIBYE POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION

En février, dans le but de réduire le nombre d'arrivées sur son territoire, l'Italie a signé un protocole d'accord avec la Libye par lequel elle s'engageait à apporter un soutien aux autorités libyennes responsables de centres officiels de détention pour migrants. La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très courantes dans ces centres. L'Italie a continué à mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la capacité des gardes-côtes libyens à intercepter des réfugiés et migrants et à les ramener en Libye, alors même que de plus en plus d'éléments attestaient de comportements violents et irresponsables de la part d'agents libyens lors d'interceptions de bateaux, ainsi que de leur implication dans des violations des droits humains. En mai, l'Italie a fourni quatre vedettes de patrouille à la Libye. Elle a également continué de former des représentants de la marine et des gardes-côtes libyens dans le cadre des opérations de la force navale européenne en Méditerranée, EUNAVFOR Med. En juillet, à la suite d'une demande du gouvernement libyen, l'Italie a déployé une mission navale dans les eaux territoriales libyennes afin de lutter contre l'immigration clandestine et le trafic illicite de réfugiés et de migrants.

En novembre, un navire de gardes-côtes libyens a interféré dans une opération de sauvetage en cours dans les eaux internationales. Plusieurs personnes se sont noyées. Sur une vidéo, on peut voir le navire libyen – l'un de ceux offerts par l'Italie – partir à grande vitesse, sans faire aucun cas des personnes dans l'eau, alors qu'un homme continue de se tenir à des cordes que les agents libyens avaient lancées depuis le navire.

Entre août et décembre, la coopération de l'Italie avec les autorités libyennes a été critiquée par divers experts et organes des Nations unies, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que par le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Le Comité contre la torture [ONU] a constaté avec inquiétude que rien ne garantissait que la coopération avec les gardes-côtes libyens ou d'autres acteurs de la sécurité dans ce pays serait réexaminée à la lumière des violations des droits humains commises.

OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE MENÉES PAR DES ONG

Parmi les personnes qui ont rejoint l'Italie par la mer, un grand nombre – plus de 45 400 – avaient été secourues par des ONG. En juillet, l'Italie, avec le soutien de l'Union européenne, a imposé aux ONG menant des opérations en mer un code de conduite qui limitait leur capacité à sauver des personnes et à les débarquer en Italie. Au cours de l'année, des ONG menant des opérations de sauvetage ont été prises pour cible par certains responsables, qui les accusaient d'encourager les départs de Libye. Des

enquêtes pénales ont été ouvertes contre certaines organisations pour aide à l'immigration irrégulière. Elles étaient toujours en cours à la fin de l'année.

PROCÉDURES D'ASILE

À la fin de l'année, près de 130 000 personnes avaient demandé l'asile en Italie, contre près de 122 000 en 2016, soit une augmentation de 6 %. Au cours de l'année, 40 % des demandeurs ont obtenu une forme de protection en première instance.

En avril, un texte de loi visant à accélérer les procédures d'asile et à lutter contre l'immigration clandestine a été adopté. Il prévoyait notamment une réduction des garanties procédurales pour les recours formés contre des rejets de demandes d'asile. Cette nouvelle loi ne définissait pas assez clairement la nature et la fonction des « hotspots » établis par l'Union européenne et le gouvernement à la suite d'accords conclus en 2015. Les hotspots sont des installations destinées au premier accueil, à l'identification et à l'enregistrement des demandeurs d'asile et des migrants qui arrivent dans l'Union européenne par la mer. Dans son rapport de mai, le mécanisme national de prévention de la torture a souligné qu'il n'existait toujours pas de fondement juridique ni de normes applicables permettant de réglementer la détention des personnes dans les hotspots.

En mai également, le Comité des droits de l'homme [ONU] a dénoncé la détention prolongée de réfugiés et de migrants dans les hotspots. Il a aussi déploré l'absence de garanties contre l'enregistrement erroné de demandeurs d'asile en tant que migrants économiques, ainsi que le fait qu'aucune enquête ne soit menée sur les signalements de recours excessif à la force lors des procédures d'identification. En décembre, le Comité contre la torture a fait part de ses préoccupations concernant le manque de garanties contre le renvoi forcé de personnes vers des pays où elles pourraient être exposées à des violations des droits humains.

En septembre a débuté le procès, devant le tribunal pénal de Pérouse, de sept fonctionnaires impliqués dans l'expulsion illégale vers le Kazakhstan, en mai 2013, d'Alma Chalabaïeva et d'Aloua Abliazova, l'épouse et la fille de Moukhtar Abliazov, un homme politique membre de l'opposition au Kazakhstan. Parmi ces fonctionnaires, accusés d'enlèvement, de fausses déclarations et d'abus de pouvoir, se trouvaient notamment trois policiers haut gradés et la juge qui avait validé l'expulsion.

MINEURS ISOLÉS

Près de 16 000 mineurs non accompagnés ont rejoint l'Italie par la mer. Une nouvelle loi visant à renforcer leur protection a été adoptée en avril. Elle portait sur l'accès aux services et mettait en place des garanties contre les expulsions. Cependant, les autorités peinaient toujours à accueillir les mineurs isolés dans le respect des normes internationales.

PROGRAMMES DE RELOCALISATION ET DE RÉINSTALLATION

Sur les quelque 35 000 demandeurs d'asile qui devaient être transférés vers d'autres pays de l'UE au titre du programme européen de relocalisation, seuls 11 464 avaient quitté l'Italie à la fin de l'année, tandis que le transfert de 698 autres était imminent.

L'Italie a continué d'accorder un visa humanitaire aux personnes transférées dans le pays grâce à un projet financé par les ONG confessionnelles Comunità di Sant'Egidio, la Fédération des Églises évangéliques et Tavola Valdese. Depuis son lancement en 2016, plus de 1 000 personnes ont été accueillies dans le cadre de ce programme.

Fin décembre, l'Italie a aussi accepté de recevoir 162 réfugiés vulnérables, qui avaient été évacués de Libye par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

Les Roms restaient en butte à des discriminations systémiques en matière

d'accès à un logement convenable. La Commission européenne n'avait toujours pas pris de mesures fermes contre l'Italie, qui enfreignait la législation européenne relative à la discrimination en ne respectant pas le droit au logement, notamment en ne fournissant pas de garanties contre les expulsions forcées et en persistant à mettre les Roms dans des camps à l'écart.

En avril, des centaines de Roms vivant dans le campement informel de Gianturco, à Naples, ont été expulsés de force sans que les autorités aient véritablement consulté les familles concernées. La seule solution proposée par les autorités était le relogement de 130 personnes dans un nouveau campement autorisé, spécifiquement destiné aux Roms. Les personnes n'ayant pas bénéficié de cette solution, parmi lesquelles se trouvaient des enfants, se sont retrouvées sans abri. Environ 200 d'entre elles se sont installées sur le site d'un ancien marché de Naples et restaient exposées à une nouvelle expulsion forcée.

En août, les autorités ont expulsé de force des centaines de personnes, dont de nombreux enfants, d'un bâtiment du centre de Rome. Beaucoup avaient le statut de réfugié et vivaient et travaillaient dans la région depuis plusieurs années. Comme les autorités ne leur ont pas proposé de solutions de relogement satisfaisantes, des dizaines de personnes ont dormi dehors pendant des jours, avant d'être violemment chassées par des policiers en tenue antiémeutes qui ont utilisé des canons à eau et des matraques, faisant plusieurs blessés. Certaines familles ont finalement été relogées temporairement à l'extérieur de Rome.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'Italie a enfin adopté en juillet une loi érigeant la torture en infraction ; le pays avait ratifié la Convention contre la torture [ONU] en 1989. Toutefois, le Comité contre la torture a fait remarquer en décembre que la définition de la torture donnée dans ce nouveau texte n'était pas conforme à la Convention. La nouvelle loi ne prévoyait pas non plus la mise en œuvre d'autres dispositions essentielles, notamment le réexamen des règles régissant les interrogatoires et l'octroi de réparations aux victimes.

En septembre, le Comité européen pour la prévention de la torture, qui dépend du Conseil de l'Europe, a publié le rapport de sa visite d'avril 2016 en Italie. Le Comité a reçu des allégations de mauvais traitements, en particulier de recours excessif et injustifié à la force par des agents des forces de l'ordre et de l'administration pénitentiaire, dans pratiquement tous les lieux de détention qu'il a visités. Le rapport indiquait également que les prisons étaient toujours surpeuplées, malgré les récentes réformes.

En octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que le traitement infligé par la police et le personnel médical à 59 personnes lors de leur détention, à la suite des manifestations contre le sommet du G8 à Genève en 2001, s'apparentait à de la torture.

C'est aussi en octobre que 37 policiers de Lunigiane, une région du nord de la Toscane, ont été inculpés en lien avec de nombreux cas de dommages corporels et d'autres violences. Nombre de ces mauvais traitements ont été commis sur des étrangers et, dans deux cas, des matraques électriques ont été utilisées. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

MORT EN DÉTENTION

En juillet, après une deuxième enquête de police ouverte en 2016, cinq policiers ont été inculpés en relation avec la mort en détention de Stefano Cucchi en 2009. Trois policiers étaient poursuivis pour homicide involontaire et deux pour diffamation et fausses déclarations. Tous les cinq demeuraient en instance de jugement à la fin de l'année.

JAMAÏQUE

Jamaïque
Cheffe de l'État : **Elizabeth II, représentée par Patrick Linton Allen**
Chef du gouvernement : **Andrew Michael Holness**

Cette année encore, des homicides illégaux – dont certains pourraient constituer des exécutions extrajudiciaires – ont été commis par la police en toute impunité. Une révision de la législation relative aux infractions à caractère sexuel, à la violence domestique, ainsi qu'à la prise en charge et la protection des enfants était en cours. Des ONG ont exprimé leur inquiétude concernant le droit au respect de la vie privée à la suite de propositions visant à instaurer une carte nationale d'identité. Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles et transgenres étaient toujours en butte à la discrimination dans la législation et dans la pratique. Les détenus gays et bisexuels continuaient de courir un plus grand risque de contamination par le VIH.

CONTEXTE

Bien que l'État se soit engagé à créer une institution nationale spécialisée dans les droits humains, il ne l'avait pas encore fait à la fin de l'année.

La Jamaïque conservait l'un des taux d'homicides les plus élevés des Amériques. Le nombre d'homicides enregistrés entre janvier et juin a augmenté de 19 % par rapport à celui relevé au cours de la même période en 2016, selon les statistiques de la police.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Entre janvier et mars, la Commission d'enquête indépendante (INDECOM), mécanisme de surveillance de la police, a reçu 73 nouvelles plaintes pour des agressions et recensé 42 homicides commis par des responsables de l'application des lois. Pendant l'année, 168 personnes ont été tuées par les forces de l'ordre, contre 111 en 2016.

Des femmes dont un proche aurait été tué par la police ont continué de se battre contre la lenteur d'un système judiciaire qui pâtissait d'un budget insuffisant, réclamant justice, vérité et réparation[1].

Plus d'un an après la publication des conclusions d'une commission d'enquête sur les événements ayant fait au moins 69 morts à Kingston-Ouest pendant l'état d'urgence de 2010, le gouvernement n'avait toujours pas annoncé officiellement comment il comptait mettre en œuvre les recommandations de cette commission, ni présenté des excuses publiques. En juin, la police jamaïcaine a terminé une enquête administrative interne sur les agissements des agents dont les noms étaient cités dans le rapport de la commission ; elle a conclu à l'absence de faute ou de responsabilité pour les violations des droits humains commises pendant l'état d'urgence.

Dans le cadre d'un plan de prévention de la criminalité, une loi créant des « zones d'opérations spéciales » a été adoptée en juin.

L'INDECOM a organisé une Conférence sur le recours à la force dans les Caraïbes, afin de mettre en place au niveau régional une politique sur le recours à la force conforme aux bonnes pratiques en matière de droits humains. Ce forum a réuni des responsables de l'application des lois de toute la région, ainsi que des spécialistes du maintien de l'ordre et des droits humains.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En mars, des mouvements de défense des femmes et des victimes de violences sexuelles ou liées au genre ont manifesté à Kingston, la capitale, pour protester contre l'impunité des auteurs de tels actes.

Des ONG jamaïcaines ont présenté une série de recommandations à la commission parlementaire conjointe chargée de réviser la législation relative aux infractions à caractère sexuel, à la violence domestique et à la prise en charge et la protection des enfants. Elles

ont notamment recommandé la suppression des exceptions concernant le viol conjugal dans la Loi relative aux infractions à caractère sexuel, afin que les femmes soient protégées contre le viol quelle que soit leur situation maritale.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

L'ONG Jamaicans for Justice (JFJ) a exprimé son inquiétude quant au fait que la loi portant création d'une autorité d'identification et d'enregistrement nationaux risquait de porter atteinte au droit au respect de la vie privée, et que son article 41 en particulier risquait de limiter l'accès aux biens et services publics.

DROITS DES ENFANTS

JFJ a soumis à la commission parlementaire conjointe une série de recommandations destinées à renforcer la Loi sur la prise en charge et la protection des enfants. Elle a recommandé, entre autres, d'élargir la liste des autorités auprès desquelles les particuliers peuvent signaler officiellement un cas de maltraitance infantile, afin de faciliter ce signalement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES OU TRANSGENRES

La loi ne protégeait toujours pas contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelles ou supposées. En conséquence, les LGBT continuaient d'être victimes de harcèlement et de violences.

Les relations sexuelles consenties entre hommes étaient toujours punies par la loi, et les personnes victimes de violences de la part de leur partenaire dans le cadre d'une relation homosexuelle étaient peu protégées. Des ONG ont recommandé de modifier la législation afin que les dispositions concernant le viol soient neutres du point de vue du genre.

Les personnes transgenres ne pouvaient toujours pas changer de nom ni de genre à l'état civil, et les organisations de défense des LGBTI craignaient que le système d'identification nationale proposé ne porte atteinte à leur droit à la vie privée et ne les expose aux préjugés et à la discrimination, notamment de la part d'employeurs potentiels.

La troisième Marche des fiertés annuelle a eu lieu en août. Elle a permis de continuer d'accroître la visibilité de la communauté LGBTI en Jamaïque et de lui offrir des possibilités de dialogue avec le reste de la société.

DROIT À LA SANTÉ

En juin, l'ONG Stand up for Jamaica a publié un rapport intitulé *Barriers Behind Bars*, qui analysait le risque élevé de violences sexuelles, de violations des droits humains et, par conséquent, de contamination par le VIH, chez les hommes gays et bisexuels au pénitencier général de Kingston, où ces hommes étaient séparés des autres détenus. Ce rapport avait pour objectif d'ouvrir le débat sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre en vue de réduire la prévalence du VIH en prison.

JUSTICE INTERNATIONALE

À la fin de l'année, la Jamaïque n'avait toujours pas ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, signé en septembre 2000, ni adhéré à la Convention contre la torture [ONU] et à la Convention internationale contre les disparitions forcées [ONU].

1. Jamaïque. Remerciements de Shackelia Jackson (nouvelle, 15 décembre 2017)

JAPON

Japon
Chef du gouvernement : **Shinzo Abe**

En dépit des sévères critiques émises par la société civile et le milieu universitaire, qui craignaient un affaiblissement de la protection des droits humains, le Parlement a adopté un projet de loi controversé sur la collusion en vue de commettre des « actes de terrorisme » et d'autres crimes graves. À

Osaka, les autorités ont permis à un couple de même sexe de devenir famille d'accueil, et deux municipalités ont pris des mesures en vue de reconnaître les couples de même sexe. La détention d'un militant pacifiste de premier plan a suscité des préoccupations relatives à l'équité de son procès. Un tribunal de district s'est prononcé en faveur d'un établissement scolaire coréen qui avait été exclu, en raison de ses liens supposés avec la Corée du Nord, du programme visant à rendre l'enseignement secondaire gratuit. Cette année encore, des condamnés à mort ont été exécutés.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Si la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou supposée, restait très répandue, des progrès ont été réalisés localement[1]. À Osaka, les autorités ont autorisé un couple gay à devenir parents d'accueil dans le cadre du système de placement en famille d'accueil d'enfants sans tuteurs légaux ou victimes de négligence ou de maltraitance. Le couple s'occupait d'un adolescent depuis le mois de février. Il s'agissait du premier couple de personnes de même sexe à devenir famille d'accueil et à être considéré par la ville comme formant un foyer unique. La municipalité de Sapporo et l'arrondissement de Minato ont pris des mesures en vue de reconnaître les couples de même sexe. Cinq autres municipalités avaient déjà pris des dispositions en ce sens en 2015 et 2016.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Diète (Parlement) a adopté en juin un projet de loi excessivement large sur la collusion présumée en vue de commettre des « actes de terrorisme » et d'autres crimes graves. Ce texte conférait aux autorités des pouvoirs étendus en matière de surveillance, susceptibles d'être utilisés de façon abusive pour limiter les droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et au respect de la vie privée, sans prévoir de garanties suffisantes pour éviter de tels abus.

Il menaçait également le travail légitime des ONG indépendantes, la définition du terme « organisation criminelle » étant à la fois vague et trop large et n'étant pas clairement limitée à des activités relevant du crime organisé ou présentant un réel danger pour la sécurité nationale. Des manifestations ont été organisées dans divers endroits pour protester contre les possibles effets néfastes de cette loi sur la société civile.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Hiroji Yamashiro, militant pacifiste de premier plan, a été arrêté fin 2016 et maintenu en détention pendant cinq mois, jusqu'en mars 2017, dans des conditions restrictives et sans contacts avec sa famille, en raison de son rôle dans des manifestations contre les projets de construction d'une nouvelle base militaire américaine dans la préfecture d'Okinawa[2]. La détention prolongée de cet homme, l'un des opposants les plus actifs à la construction de la base militaire à Okinawa, et le fait que la présomption de libération dans l'attente du procès n'ait pas été respectée, ont eu un effet dissuasif sur d'autres personnes voulant exercer leur droit de réunion pacifique. Certains militants ont hésité à participer aux manifestations, par crainte de représailles.

DISCRIMINATION – LES MINORITÉS ETHNIQUES

En juillet, le tribunal de district d'Osaka a jugé que le fait, pour le gouvernement, d'exclure le lycée coréen d'Osaka du programme visant à rendre l'enseignement secondaire gratuit était illégal et portait atteinte au droit à l'éducation des enfants d'origine coréenne. Il s'agissait de la première décision rendue dans une série de procès concernant l'éligibilité de ce type d'établissements au programme gouvernemental. Avec la mise en place de ce programme, les établissements publics d'enseignement secondaire n'appliquent plus de frais d'inscription depuis 2010. Toutefois, les établissements coréens en étaient exclus par crainte que les subventions versées au titre du programme ne soient mal utilisées au

vu des liens historiques entretenus par ces établissements avec la Corée du Nord.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

En novembre, le gouvernement a accepté les premiers des 10 000 ressortissants vietnamiens attendus sur trois ans au titre du Programme de stages de formation technique, en vue de pallier le manque de main-d'œuvre au Japon. Ce programme a été vivement critiqué par les défenseurs des droits humains car il serait à l'origine d'un large éventail d'atteintes aux droits fondamentaux. Ses détracteurs craignaient que le fait d'élargir le programme sans régler au préalable les problèmes qu'il présente n'entraîne une augmentation du nombre d'agressions sexuelles, de décès liés aux conditions de travail, et de situations s'apparentant à du travail forcé.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le nombre de demandes d'asile a continué d'augmenter de façon exponentielle. Le gouvernement a annoncé en février avoir accordé l'asile à 28 personnes en 2016 sur 10 901 demandes – des demandes en hausse de 44 % par rapport à 2015.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'équipe d'évaluation *ad hoc* créée en juillet, le président sud-coréen Moon Jae-in a déclaré en décembre que l'accord relatif au système d'esclavage sexuel de l'armée japonaise n'avait pas permis de résoudre le problème. Ce texte, signé en 2015 par la Corée du Sud et le Japon, avait été dénoncé par des organisations de la société civile et par des historiens car il ne prévoyait pas d'approche pleinement centrée sur les victimes et n'apportait pas la reconnaissance officielle et sans équivoque par le Japon de sa responsabilité dans les graves violations des droits humains commises par son armée contre des femmes et des jeunes filles coréennes avant et pendant la Seconde Guerre mondiale.

1. Japan: Human rights law and discrimination against LGBT people (ASA 22/5955/2017)
2. Japon. Un éminent militant pacifiste est détenu sans possibilité de remise en liberté sous caution (ASA 22/5552/2017)

JORDANIE

Royaume hachémite de Jordanie
Chef de l'État : **Abdallah II**
Chef du gouvernement : **Hani Mulki**

Le Parlement a approuvé plusieurs réformes, dont l'abrogation de la loi qui permettait à l'auteur d'un viol d'échapper aux poursuites en épousant sa victime. Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. Le Parlement a adopté une loi garantissant certains droits aux personnes placées en détention provisoire et prévoyant des peines de privation de liberté moins longues. Les gouverneurs locaux ont continué de prononcer des ordres de placement en détention sans inculpation pendant une durée prolongée. Les droits à la liberté d'expression et d'association restaient soumis à des restrictions. Les travailleurs migrants n'étaient pas suffisamment protégés contre l'exploitation et les mauvais traitements. Quelque 50 000 réfugiés venus de Syrie étaient toujours bloqués dans le désert à la frontière syrienne, où ils vivaient dans des conditions effroyables. Des condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions ont eu lieu.

CONTEXTE

La Jordanie est restée membre de la coalition militaire dirigée par les États-Unis pour lutter contre le groupe armé État islamique (EI) [voir Irak et Syrie], et de celle conduite par l'Arabie saoudite et engagée dans le conflit armé au Yémen (voir Yémen).

Conformément à la Loi de 2015 sur la décentralisation, les élections locales

organisées en août ont, pour la première fois, concerné aussi les conseils provinciaux.

Le gouvernement a adopté en février plusieurs mesures de lutte contre la crise économique, sur fond de manifestations publiques liées essentiellement à la hausse du chômage et au faible niveau des salaires. Il a notamment décidé la suppression de certaines subventions et l'augmentation des taxes sur le carburant et d'autres produits, ainsi que sur les services de télécommunication.

La Loi nationale sur les droits des personnes handicapées est entrée en vigueur en mai ; ses dispositions étaient dans l'ensemble conformes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ONU], que la Jordanie a ratifiée en 2008.

Siégeant en session ordinaire et en session extraordinaire en juillet, le Parlement a examiné un ensemble de 16 projets de loi et dispositions réglementaires préparés par la Commission royale pour le développement de la justice et le renforcement de l'état de droit, mise en place par le roi en 2016.

DÉTENTION

Le Centre national des droits humains a publié en avril un rapport sur les violations des droits humains commises par les forces de sécurité au moment de l'arrestation, notamment lors d'opérations nocturnes et marquées par le recours à une force excessive, ainsi que sur des prévenus placés dans des locaux de détention provisoire. Des détenus ont été interrogés hors de la présence d'un avocat et ont été torturés et maltraités. Le rapport faisait également état de mauvaises conditions de détention et dénonçait l'absence d'un système de classification permettant de protéger la sécurité des détenus, notamment en évitant de placer dans la même cellule des personnes appartenant à des catégories incompatibles.

Le Parlement a adopté à la mi-2017 une série de dispositions législatives garantissant le droit des suspects d'avoir accès à un avocat dès le moment de l'arrestation, créant un fonds pour l'aide judiciaire et restreignant l'usage de la détention provisoire, celle-ci ne devant être qu'une « mesure exceptionnelle » prise à des fins bien spécifiques. Des peines maximales de privation de liberté ont en outre été fixées, de trois mois pour les infractions mineures et jusqu'à 18 mois pour des délits plus graves. Des solutions permettant d'éviter la détention provisoire ont par ailleurs été mises en place – surveillance électronique, interdiction de sortie du pays et assignation à domicile, notamment. Ces dispositions ne s'appliquaient toutefois pas aux mesures de détention prises par le Département des renseignements généraux.

DÉTENTION ADMINISTRATIVE

Les autorités ont continué de placer des suspects en détention au titre de la Loi de 1954 relative à la prévention de la criminalité. Utilisé en particulier dans les affaires de terrorisme, d'espionnage, de trahison, de stupéfiants et de contrefaçon, ce texte autorisait le placement en détention, sans inculpation ni jugement ni possibilité de recours judiciaire, pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Selon des informations rendues publiques par l'ONG Sisterhood Is Global Institute in Jordan, des femmes victimes de violence domestique ou susceptibles de subir un crime « d'honneur » étaient placées en détention administrative à titre de protection. Plus de 1 700 femmes étaient ainsi détenues, un chiffre en baisse de 16 % par rapport à l'année 2015.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le Département ministériel du contrôle des entreprises a saisi le procureur général en août au motif que le Centre pour la défense de la liberté des journalistes se serait mis en infraction avec la Loi de 1997 sur les sociétés en recevant des financements venus de l'étranger alors qu'il était déclaré en tant que « société civile » et non « organisme à but non lucratif ». Le Centre a reçu une notification lui enjoignant de renoncer à percevoir des fonds étrangers ou locaux, et de ne plus se présenter comme une organisation à but non lucratif.

Il n'avait reçu aucun avertissement officiel préalable à propos de son financement, alors qu'il poursuit depuis 19 ans sa mission déclarée : protéger la liberté des médias, lutter contre les violations des droits des journalistes et œuvrer en faveur de la réforme de la législation pour mieux garantir la liberté de la presse.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Commission de l'audiovisuel continuait de bloquer l'accès à plusieurs sites Internet et plateformes en ligne au titre de l'article 49 de la Loi relative à la presse et aux publications, qui prévoit que « toute publication électronique publiant des nouvelles, des enquêtes, des articles ou des commentaires ayant trait aux affaires intérieures ou extérieures du Royaume » doit obtenir une licence, et habilite le pouvoir exécutif à fermer les sites ne possédant pas cette autorisation.

DROITS DES FEMMES

Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pris note en février des efforts faits par la Jordanie pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le mariage et les rapports familiaux, mais a indiqué qu'il demeurait préoccupé par le fait que certaines dispositions discriminatoires du Code du statut personnel, en particulier celles concernant l'obligation pour les femmes d'avoir un tuteur, étaient toujours appliquées. Il a également exprimé des préoccupations quant à la persistance des mariages d'enfants en vertu d'une législation qui laisse aux tribunaux islamiques et aux tuteurs légaux une grande liberté d'action pour autoriser le mariage, dans certaines circonstances, de jeunes filles à partir de l'âge de 15 ans. Le Comité a relevé en outre les discriminations persistantes dont font l'objet les femmes et les filles en matière de droit successoral, et la tendance qu'ont les tribunaux religieux à donner gain de cause au mari dans les procédures de divorce, notamment en ce qui concerne les pensions alimentaires et la garde des enfants.

Le Parlement a abrogé en juillet l'article 98 du Code pénal. Invoqué dans les affaires de crimes « d'honneur », celui-ci prévoyait qu'un homme convaincu du meurtre d'une parente pouvait se voir infliger une peine moins lourde si l'homicide avait été commis dans un « accès de colère provoqué par un acte dangereux ou injuste de la part de la victime ». L'article 340, prévoyant l'application de circonstances atténuantes et d'une peine plus légère dans les cas où un homme tue sa femme ou une parente après l'avoir découverte dans une « situation d'adultère », demeurait toutefois en vigueur. Cette disposition s'appliquait certes aux hommes comme aux femmes, mais il reste que, dans un système polygame, les hommes étaient moins susceptibles d'être inculpés d'adultère.

Le Parlement a abrogé en août l'article 308 du Code pénal, qui permettait à l'auteur d'un viol d'échapper aux poursuites s'il épousait sa victime.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Selon l'ONG Tamkeen Fields for Aid, près de 1,2 million de travailleurs migrants résidaient en Jordanie, mais 315 016 seulement disposaient d'un permis de travail. Les travailleurs migrants étaient toujours en butte à l'exploitation et aux mauvais traitements – confiscation de leur passeport par l'employeur, mauvaises conditions de travail et de vie, impossibilité de changer d'emploi, travail forcé et traite des êtres humains, notamment.

Cette année encore, des employées domestiques étrangères ont vu leur droit à des congés annuels bafoué. Leurs horaires de travail étaient mal définis, elles étaient enfermées au domicile de leur employeur, n'étaient pas toujours payées et subissaient des violences verbales, physiques et sexuelles.

En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité de diverses mesures de protection des droits des employées de maison immigrées, comme l'établissement de contrats types,

l'application des dispositions du Code du travail à ces employées, la réglementation des agences d'emploi et l'adoption d'une loi incriminant la traite des personnes. Le Comité restait toutefois préoccupé par le fait que ces mesures s'avéraient insuffisantes en raison du faible nombre de centres d'accueil, d'un accès restreint à la justice, de l'inefficacité de l'application du Code du travail et de la rareté des inspections de contrôle sur le lieu de travail.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La Jordanie accueillait quelque 655 000 réfugiés syriens enregistrés par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que plus de 13 000 réfugiés palestiniens venus de Syrie et plus de deux millions de Palestiniens réfugiés de longue date.

Quelque 50 000 réfugiés de Syrie étaient toujours bloqués à Rukban, dans la « berme », une zone désertique à la frontière jordano-syrienne où tout accès humanitaire était de fait bloqué depuis juin 2016 – une exception a été faite en juin 2017 où les autorités ont autorisé une distribution d'aide. Ces réfugiés vivaient dans des conditions humanitaires épouvantables : la nourriture, l'aide médicale et le logement étaient extrêmement restreints, et ils n'avaient accès à l'eau que de manière intermittente.

En octobre, la Jordanie a mis fin à l'aide transfrontalière pourtant limitée, déclarant qu'elle ne pouvait être acheminée que depuis la Syrie. La communauté internationale et la Jordanie ne sont pas parvenues à un accord sur ces réfugiés abandonnés à leur sort, qui se voyaient refuser l'accès à la procédure d'asile ou à une quelconque possibilité de réinstallation dans un pays tiers.

Selon les organisations humanitaires, en septembre, les autorités avaient renvoyé de force dans leur pays d'origine quelque 2 330 réfugiés syriens.

JUSTICE INTERNATIONALE

En décembre, la CPI a estimé que la Jordanie avait manqué aux obligations qui lui incombent en tant qu'État partie au Statut de Rome, parce qu'elle n'avait pas exécuté le mandat d'arrêt émis contre le président soudanais Omar el Béchir. La Cour a décidé de faire examiner la non-coopération du pays par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome et par le Conseil de sécurité de l'ONU. Les autorités jordaniennes n'avaient pas arrêté le président soudanais alors qu'il se trouvait sur leur territoire en mars, à l'occasion du sommet de la Ligue arabe. Cet homme était sous le coup de deux mandats d'arrêt décernés par la CPI pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité au Darfour (Soudan).

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; plusieurs personnes ont été exécutées.

KAZAKHSTAN

République du Kazakhstan
Chef de l'État : **Noursoultan Nazarbaïev**
Chef du gouvernement : **Bakytjan Saguintaïev**

Le fait de diriger une organisation non reconnue officiellement ou d'en être membre constituait toujours une infraction. Les syndicats et les ONG ont fait l'objet de restrictions injustifiées. La torture et les autres mauvais traitements ont perduré dans les centres de détention. Des journalistes ont été poursuivis en justice ou agressés pour des raisons politiques. Les femmes et les personnes handicapées étaient toujours victimes de discriminations.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Les syndicats indépendants étaient confrontés à une législation répressive et menacés de dissolution. Plusieurs syndicalistes ont été poursuivis en justice sur la foi d'accusations forgées de toutes pièces (incitation à des grèves illégales ou détournement de fonds).

Le 4 janvier, un tribunal a ordonné la dissolution de la Confédération des syndicats indépendants du Kazakhstan (KNPRK) et de deux de ses membres affiliés, le syndicat représentant le personnel de santé et celui représentant le personnel de maison, au motif qu'ils ne s'étaient pas fait enregistrer dans les délais exigés. Le lendemain, des centaines de travailleurs du secteur pétrolier ont entamé une grève de la faim pour protester contre cette mesure. Trois dirigeants syndicaux ont été arrêtés. Nourbek Kouchakbaïev a été condamné le 7 avril à deux ans et demi d'emprisonnement. Amine Éléoussinov a été condamné le 16 mai à deux ans d'emprisonnement pour détournement de biens. Le 25 juillet, Larissa Kharkova s'est vu infliger quatre années de « restriction de liberté » pour abus de pouvoir par un tribunal de Chymkent. Entre les 19 et 24 janvier, 63 employés de compagnies pétrolières ont été poursuivis en justice pour leur participation à la grève de la faim. Ils ont écopé d'amendes. La Commission de l'application des normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) a exprimé en juin sa préoccupation concernant le « grave problème » que constituait la dissolution de la KNPRK, appelant les autorités à faire en sorte que la Confédération et ses affiliés « soient en mesure d'exercer pleinement leurs droits syndicaux ».

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS D'OPINION

Le 20 janvier, le tribunal régional de la ville d'Atyraou, dans l'ouest du Kazakhstan, a confirmé la condamnation à cinq ans d'emprisonnement des défenseurs des droits humains et prisonniers d'opinion Max Bokaïev et Talgat Aïan, pour leur participation à l'organisation de manifestations pacifiques et leurs commentaires contre le Code foncier sur les réseaux sociaux. Les deux hommes ont été transférés fin janvier dans une colonie pénitentiaire de Petropavlovsk, dans le nord du pays, à 1 500 kilomètres de leur domicile. Max Bokaïev et Talgat Aïan n'ont pas été informés à l'avance de leur transfert et n'avaient pas de vêtements adaptés aux conditions hivernales de cette région. Le 13 avril, la Cour suprême a rejeté les appels qu'ils avaient interjetés. Le 22 août, après que son avocat en eut fait la demande et que celle-ci eut été acceptée, Talgat Aïan a été transféré dans une colonie pénitentiaire d'Aktobe, dans le nord-ouest du pays, ce qui le rapprochait de ses jeunes enfants.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Après avoir soumis, en avril, son deuxième rapport périodique au Comité des droits de l'homme de l'ONU, le Kazakhstan a indiqué que quelque 700 cas présumés de torture dans des centres de détention avaient été signalés au Bureau du procureur général en 2016 et que, au cours des cinq années précédentes, 158 fonctionnaires avaient été reconnus coupables de torture.

En juin, le Comité des Nations unies contre la torture a conclu qu'Alexeï Ouchenine avait été torturé et soumis à d'autres mauvais traitements, et que les autorités n'avaient pas mené dans les meilleurs délais une enquête efficace et impartiale sur ses allégations. Cet homme soutenait avoir été roué de coups pendant deux jours, en août 2011, par des policiers qui cherchaient à lui faire « avouer » un vol. Ils lui ont placé un sac en plastique sur la tête jusqu'à ce qu'il perde connaissance, écrasé des cigarettes sur le corps, et introduit à plusieurs reprises une matraque en caoutchouc dans l'anus.

IMPUNITÉ

Les pouvoirs publics n'avaient pas enquêté de manière efficace et approfondie sur les atteintes aux droits humains qui auraient été commises lors de violents affrontements ayant opposé la police à des employés du secteur pétrolier qui manifestaient à Janaozen en décembre 2011. Ces affrontements avaient fait au moins 15 morts et plus d'une centaine de blessés graves, la police ayant apparemment fait usage d'une force excessive contre les manifestants.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les ONG étaient soumises à des restrictions injustifiées, à des obligations draconiennes en matière de compte rendu de leurs activités (aux termes d'une loi adoptée fin 2015) et à de fréquents contrôles fiscaux. Toute organisation ne fournissant pas régulièrement des informations précises à la base de données centrale sur les ONG était passible d'une amende ou d'une suspension temporaire de ses activités.

Les ONG Initiative juridique internationale et Fondation pour la liberté ont été sanctionnées par une amende pour défaut de paiement de l'impôt. Le 6 avril, le tribunal spécial interrégional de commerce d'Almaty a confirmé la décision de l'administration fiscale selon laquelle l'Initiative juridique internationale devait s'acquitter de l'impôt sur les sociétés pour les sommes reçues de donateurs étrangers, alors que les organisations sans but lucratif en étaient exonérées. Le 31 mai, il a rejeté le recours introduit par la Fondation pour la liberté contre une décision analogue de l'administration fiscale. Ces deux organisations ont payé des amendes s'élevant respectivement à 1 300 000 et à 3 000 000 tenges (4 000 et 8 300 euros).

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes indépendants critiques à l'égard des autorités ont été poursuivis en justice ou agressés pour des raisons politiques.

En septembre, Janbolat Mamaï, rédacteur de *Sayassi Kalam Tribouna*, journal indépendant critiquant les pouvoirs publics, s'est vu imposer trois années de restriction de liberté pour blanchiment d'argent. Il a affirmé que les poursuites engagées contre lui étaient motivées par des considérations politiques. Janbolat Mamaï était maintenu en détention depuis le mois de février. Le 14 mai, Ramazan Esserguepov, journaliste et président de l'ONG Journalistes en danger, a été poignardé dans un train, alors qu'il se rendait à Astana, la capitale, pour s'entretenir de l'affaire Janbolat Mamaï avec des diplomates étrangers et des experts internationaux. Il était convaincu que son agression était liée à l'intérêt qu'il avait manifesté pour le sort de son confrère et aux informations critiques qu'il avait publiées sur cette affaire.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le fait d'organiser une manifestation non violente sans avoir obtenu au préalable l'autorisation des pouvoirs publics, ou de participer à une telle réunion, constituait toujours, aux termes du Code pénal et du Code des infractions administratives, une infraction passible d'une lourde amende ou d'une peine pouvant atteindre 75 jours d'emprisonnement.

Le 13 juillet, le Comité des droits de l'homme a conclu que le droit d'Andreï Sviridov à la liberté de réunion pacifique avait été violé en 2009, lorsqu'il avait été poursuivi pour avoir manifesté seul contre l'inculpation du défenseur des droits humains Evgueni Jovtis. Reconnu coupable de manifestation sans autorisation préalable, Andreï Sviridov avait été condamné à 12 960 tenges (33 euros) d'amende.

Le 1er août, deux manifestants pacifiques, Askhat Bersalimov et Khalilkhan Ybrahamouli, ont été arrêtés et condamnés respectivement à cinq et trois jours de détention administrative pour participation à une manifestation non autorisée. Ils s'étaient retrouvés avec une dizaine d'autres personnes dans le parc Mahatma Ghandi d'Almaty, le 29 juillet, puis s'étaient rendus à la poste centrale pour envoyer des appels en faveur de Janbolat Mamaï et de plusieurs autres prisonniers à des gouvernements étrangers et à des organisations internationales.

DROITS DES FEMMES

Selon le ministère de l'Intérieur, 35 253 ordonnances de protection ont été prises au cours du premier semestre dans le cadre d'affaires de violence domestique. Plusieurs ONG considéraient toutefois que les actes de violence à l'égard des femmes étaient loin d'être tous signalés et que le nombre de poursuites contre les auteurs de

ces agissements était faible. Les responsables de harcèlement sexuel étaient eux aussi rarement poursuivis.

Les autorités refusaient toujours de reconnaître qu'Anna Beloussova avait été victime de harcèlement sexuel, malgré l'avis rendu en 2015 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU], qui recommandait au Kazakhstan de verser à la jeune femme une indemnisation suffisante. La Cour suprême a confirmé en mars le jugement d'un tribunal de Kostanaï, qui avait estimé qu'aucune indemnisation ne lui était due. Le tribunal régional de Saryarkinsk a rejeté en juillet une demande d'indemnisation visant le ministère des Finances. Anna Beloussova travaillait dans une école primaire de Pertsevka depuis 1999. En janvier 2011, le nouveau directeur de l'établissement avait menacé de la renvoyer si elle n'acceptait pas d'avoir des relations sexuelles avec lui. Elle avait refusé et avait été congédiée au mois de mars.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En avril, la Coalition pour la défense des défenseurs et des militants des droits humains a adressé une pétition au président de la République pour réclamer l'adoption de lois d'application des décisions rendues sur le Kazakhstan par les organes de surveillance des traités de l'ONU. Selon cette ONG, en l'absence des dispositions nécessaires dans le droit national, aucune des 25 décisions prises en faveur de requérants kazakhs depuis 2011 n'avait été mise en œuvre.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées s'est rendue dans le pays au mois de septembre. Elle a engagé le gouvernement kazakh à mettre sa législation nationale sur la capacité juridique et la santé mentale en conformité avec le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière, soulignant que, en l'état actuel, cette législation autorisait l'internement de personnes handicapées et la pratique d'interventions médicales sur ces personnes en l'absence de leur consentement libre et éclairé.

KENYA

République du Kenya
Chef de l'État et du gouvernement : **Uhuru Muigai Kenyatta**

La police a eu recours à une force excessive contre des manifestants de l'opposition à la suite des élections ; plusieurs dizaines de personnes sont mortes. Le parti au pouvoir a fait des déclarations portant atteinte à l'indépendance de la justice, après que la Cour suprême a annulé les résultats du scrutin. Des organisations travaillant sur les droits humains et la gouvernance ont été menacées de fermeture et d'autres mesures punitives par le Bureau de coordination des ONG, parce qu'elles avaient critiqué le processus électoral. Des grèves prolongées des professionnels de la santé ont eu des répercussions sur l'accès aux soins dans le secteur public, que les plus pauvres ont subies de manière disproportionnée.

CONTEXTE

Les résultats des élections générales tenues le 8 août ont été contestés par le Jubilee Party, parti actuellement au pouvoir et dirigé par le président en exercice Uhuru Kenyatta, ainsi que par la coalition de l'opposition, la Super alliance nationale (NASA), sous la houlette de l'ancien Premier ministre Raila Odinga. Le 11 août, la Commission électorale indépendante (IEBC) a déclaré que le président Kenyatta avait remporté 54 % des suffrages et Raila Odinga 44 %. La NASA a rejeté ces chiffres, invoquant des irrégularités dans le dépouillement et la transmission des résultats. Elle a saisi la Cour suprême à ce sujet le 18 août.

Le 1er septembre, la Cour suprême a statué que les résultats devaient être invalidés, car ils étaient erronés, nuls et non avenus, et a ordonné la tenue d'une nouvelle élection présidentielle. La NASA a indiqué qu'elle n'y participerait pas, à moins qu'il ne soit donné suite à ses demandes, parmi lesquelles figuraient la nomination de nouveaux présidents de bureau de vote dans les

291 circonscriptions et le recrutement d'experts internationaux indépendants pour surveiller le fonctionnement du système informatisé de collecte et de transmission des données électorales. Le 10 octobre, Raila Odinga a annoncé qu'il se retirait parce que l'IEBC n'avait pas accompli les réformes nécessaires.

Un nouveau scrutin a été programmé le 26 octobre. Le 30, l'IEBC a déclaré Uhuru Kenyatta vainqueur avec 98 % des voix pour un taux de participation inférieur à 40 % (soit moins de la moitié de la participation enregistrée en août). Le 31 octobre, Raila Odinga a appelé les Kenyans à s'engager dans un « mouvement de résistance nationale » et à constituer une « assemblée populaire » qui réunirait des groupes de la société civile en vue de « restaurer la démocratie ».

JUSTICE

Des cadres du Jubilee Party ont tenu des propos acerbes à l'égard de la Cour suprême après qu'elle eut décidé, le 1er septembre, d'annuler la victoire du président sortant en août. Le 2 septembre, ce dernier a déclaré que le Kenya avait un « problème » avec son système judiciaire. Un relevé des appels téléphoniques passés par un juge siégeant à la Cour suprême a été diffusé dans les médias, ce qui a poussé le magistrat à engager une action en diffamation à l'encontre du Directeur général de l'innovation, du numérique et de la communication avec la diaspora au sein du cabinet présidentiel.

Le 24 octobre, un tireur inconnu a blessé le chauffeur de la présidente adjointe de la Cour suprême à Nairobi, la capitale. Les faits ont eu lieu la veille de la décision de cette instance sur l'organisation d'un deuxième scrutin présidentiel le 26 octobre.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

À l'approche du scrutin du 8 août, la police a classé les bastions de l'opposition à Nairobi, notamment le quartier de Mathare, parmi les « zones sensibles » où des violences étaient susceptibles d'éclater dans le contexte électoral.

Pendant la période qui a suivi l'élection présidentielle d'août et la décision de la Cour suprême de l'invalider, des sympathisants des deux partis sont descendus dans la rue pour manifester.

La police a fait usage d'une force excessive, recourant notamment à des balles réelles et à du gaz lacrymogène, pour disperser les partisans de l'opposition qui protestaient contre le déroulement du processus électoral. Plusieurs dizaines de personnes sont mortes durant ces violences. Au moins 33 d'entre elles, dont deux enfants, ont été abattues par la police. Pendant ce temps, celles et ceux qui soutenaient le gouvernement ont pu se rassembler sans que la police intervienne.

Le 19 septembre, des sympathisants du Jubilee Party ont manifesté devant la Cour suprême, à Nairobi, contre la décision d'invalider l'élection ; ils lui reprochaient de leur « voler » leur victoire.

Ils ont bloqué une route principale et brûlé des pneus. Des mouvements de contestation similaires ont été observés dans les villes de Nakuru, Kikuyu, Nyeri et Eldoret. Les manifestants, des jeunes pour la plupart, accusaient les juges d'avoir rendu un arrêt illégal.

Le 28 septembre, des affrontements ont opposé des étudiants de l'université de Nairobi et des policiers de l'Unité des services généraux (GSU) lors d'une manifestation organisée devant le campus contre l'arrestation du député et ancien leader étudiant Paul Ongili. Cet homme avait été interpellé le jour même pour des propos injurieux qu'il aurait tenus à l'égard du président Kenyatta au sujet de l'élection. À la suite de la manifestation, la police a mené un raid dans les bâtiments de l'université et frappé des étudiants à coups de matraque ; elle en a blessé 27. L'inspecteur général de la police a affirmé que le personnel avait invité les agents à entrer après que les étudiants protestataires eurent jeté des cailloux sur des automobilistes. Le 3 octobre, l'université a fermé ses portes sur décision de son conseil

d'administration et n'avait pas rouvert à la fin de l'année.

À la suite de l'élection du 26 octobre, de nouvelles victimes ont été déplorées lorsque la police a tiré à balles réelles sur des manifestants. On ignorait le nombre exact de personnes ayant perdu la vie pendant cette période, étant donné que les familles des victimes ne signalaient pas les homicides par peur des représailles policières.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont continué à prendre des mesures juridiques et administratives pour restreindre les activités des organisations de la société civile spécialisées dans les droits humains et la gouvernance. En mai, la Haute Cour a ordonné à l'État de publier au journal officiel la date d'entrée en vigueur de la Loi de 2013 relative aux organisations d'utilité publique. Si ce texte était appliqué, il pourrait améliorer l'environnement de travail des organisations de la société civile et des ONG. Il contient des dispositions qui s'inscrivent dans le droit fil de la Constitution et garantissent le droit à la liberté d'association. Cependant, les autorités utilisaient encore la Loi relative aux ONG, qui empêchait la pleine jouissance de ce droit.

Entre le 14 et le 16 août, le Bureau de coordination des ONG, placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et de la Coordination du gouvernement national, a accusé deux organisations de défense des droits humains – la Commission kenyane des droits humains (KHRC) et le Centre africain pour une gouvernance ouverte (AfriCOG) – d'irrégularités financières et réglementaires. Il a appelé le fisc, la Direction des enquêtes criminelles et la Banque centrale du Kenya à prendre des mesures à leur encontre, notamment à geler leurs comptes et à arrêter et poursuivre la direction et le conseil d'administration d'AfriCOG[1]. Le 16 août, le Bureau de coordination des ONG a menacé d'arrêter les responsables des deux organisations, ainsi qu'un ancien rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, qui faisait partie du conseil d'administration d'AfriCOG. Le jour même, des agents du fisc, escortés par des policiers et munis d'autorisations de perquisition irrégulières, ont tenté de mener une opération dans les locaux d'AfriCOG. Ils ont mis un terme à leur intervention sur ordre d'un représentant du ministère de l'Intérieur et de la Coordination du gouvernement national, qui a également suspendu pour une durée de 90 jours la procédure susceptible d'entraîner la fermeture de l'organisation. AfriCOG et la Commission kenyane des droits humains avaient joué un rôle de premier plan dans la mise au jour des irrégularités électorales.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le Kenya accueillait encore près de 500 000 réfugiés, qui vivaient pour la plupart dans les camps de Dadaab (comté de Garissa) et de Kakuma (comté de Turkana). D'autres réfugiés étaient installés à Nairobi. Les réfugiés de Dadaab étaient majoritairement originaires de Somalie et ceux de Kakuma, du Soudan du Sud. En septembre, les appels à l'aide internationale lancés par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) au sujet de la crise régionale des réfugiés n'avaient permis d'obtenir que 27 % des fonds nécessaires.

En février, la Haute Cour a statué que la directive gouvernementale de 2016 ordonnant la fermeture du camp de Dadaab en mai 2017 au plus tard constituait une violation de la Constitution et des obligations du Kenya au regard du droit international concernant le principe de « non-refoulement » et l'interdiction de la discrimination liée à la couleur de peau ou à l'appartenance ethnique. Le camp de Dadaab est donc resté ouvert. La Haute Cour a aussi estimé que la décision du gouvernement de retirer le statut de réfugié *prima facie* aux Somaliens était inconstitutionnelle et bafouait des droits garantis par des instruments nationaux et internationaux.

Les autorités ont poursuivi le rapatriement volontaire de réfugiés somaliens, qui avait débuté en 2014 dans le cadre de l'Accord

tripartite. Entre mai 2016 et septembre 2017, plus de 70 000 réfugiés qui vivaient à Dadaab ont été rapatriés en Somalie.

Le 17 février, la Cour d'appel a confirmé une décision prononcée en 2013 par la Haute Cour, qui annulait les directives gouvernementales ordonnant de rassembler tous les réfugiés installés en zone urbaine pour les envoyer dans des camps, en vue de leur rapatriement.

Le 25 avril, la Haute Cour siégeant à Garissa a ordonné l'expulsion de 29 demandeurs d'asile somaliens vers leur pays d'origine. Ces personnes avaient été arrêtées à Mwingi en mars et inculpées de séjour irrégulier par une juridiction inférieure, qui avait ordonné qu'elles soient conduites au camp de Dadaab et enregistrées par le Secrétariat chargé des réfugiés (RAS), ce que l'agent du RAS avait refusé de faire. La décision de la juridiction inférieure a finalement été annulée par la Haute Cour et les 29 personnes, parmi lesquelles 10 enfants, ont été expulsées vers la Somalie le 4 mai 2017.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le 5 avril, un garde forestier a frappé Elias Kimaiyo, dirigeant du peuple autochtone sengwer et défenseur des droits humains, et tiré sur lui dans la forêt d'Embobut ; le militant a eu la clavicule fracturée. Il a été agressé alors qu'il photographiait des gardes en train d'incendier des cases appartenant à ce peuple, en violation d'une injonction émise en 2013 par la Haute Cour siégeant à Eldoret qui ordonnait de cesser les arrestations et les expulsions de Sengwers.

Le 26 mai, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a estimé que l'État avait expulsé illégalement des membres du peuple autochtone ogiek de la forêt Mau sans pouvoir justifier que cette mesure participerait à la conservation de la forêt.

DROIT À LA SANTÉ

La grève des médecins des hôpitaux publics entamée en décembre 2016 s'est terminée en mars 2017. Elle faisait suite à la rupture, après plusieurs années, des pourparlers entre le gouvernement et le Syndicat kenyan des praticiens, pharmaciens et dentistes (KMPDU) au sujet de la convention collective signée en 2013. Elle s'est déroulée sur fond d'allégations de corruption à grande échelle au ministère de la Santé. Elle a été suivie, en juin, par une grève des infirmiers des hôpitaux publics, qui a duré jusqu'à ce que l'État et le Syndicat national des infirmiers kenyans (KNUN) signent, en novembre, la convention collective de 2013.

Les grèves ont perturbé le fonctionnement des services de santé publique sur l'ensemble du territoire et ont entravé de manière disproportionnée l'accès aux soins des personnes qui n'avaient pas les moyens de souscrire une couverture médicale privée, en particulier celles vivant dans des quartiers informels.

1. Kenya. Les dispositions visant à fermer deux organisations de défense des droits humains sont illégales et irresponsables (nouvelle, 15 août)

KIRGHIZISTAN

République kirghize
Chef de l'État : **Sooronbaï Jeenbekov (a remplacé Almazbek Atambaïev en octobre)**
Chef du gouvernement : **Sapar Issakov (a remplacé Sooronbaï Jeenbekov en août)**

Les autorités ont apporté des restrictions aux droits à la liberté d'expression et de rassemblement pacifique, en particulier à l'approche de l'élection présidentielle. Les personnes LGBTI étaient toujours confrontées à des discriminations et à des violences de la part d'acteurs aussi bien étatiques que non étatiques. Il était particulièrement difficile pour les membres des groupes les plus vulnérables, et notamment pour les personnes handicapées, d'avoir accès aux soins médicaux. La condamnation du prisonnier d'opinion Azimjan Askarov à la réclusion à perpétuité a été confirmée à l'issue d'un nouveau procès.

PRISONNIER D'OPINION

Le 24 janvier, le tribunal régional de Tchouï a rendu son verdict à l'issue du nouveau procès du prisonnier d'opinion Azimjan Askarov. La condamnation de ce défenseur des droits humains d'origine ouzbèke à la réclusion à perpétuité a été confirmée. Il avait été reconnu coupable en 2010 de « participation à des violences interethniques et au meurtre d'un policier ». En mars 2016, le Comité des droits de l'homme de l'ONU avait recommandé au Kirghizistan de libérer immédiatement Azimjan Askarov, constatant qu'il avait été torturé, privé du droit à un procès équitable et détenu de manière arbitraire dans des conditions inhumaines. À la suite du jugement du 24 janvier, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a déclaré que la décision du tribunal mettait en évidence « de graves lacunes dans le système judiciaire du pays ».

En septembre, un tribunal de la ville de Bazar-Korgan a annulé la décision judiciaire de 2010 ordonnant la confiscation de la maison familiale d'Azimjan Askarov. Si elle avait été confirmée, cette décision aurait eu pour effet de mettre à la rue Khaditcha Askarova, l'épouse d'Azimjan Askarov.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI étaient toujours confrontées à des discriminations et à des violences de la part d'acteurs aussi bien étatiques que non étatiques. L'organisation de défense des droits des LGBTI Labrys a poursuivi son action en vue d'obtenir l'ouverture de poursuites judiciaires visant les auteurs présumés de l'attaque menée en 2015 contre ses bureaux et contre une manifestation privée organisée à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie. Les poursuites pénales engagées contre les membres d'un groupe de jeunes nationalistes soupçonnés d'être responsables de ces violences n'ont pas abouti, les victimes nommées dans le dossier judiciaire ayant accepté une « réconciliation » avec les auteurs présumés.

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE

Le travail du sexe ne constituait pas une infraction pénale au Kirghizistan, mais il restait extrêmement mal vu, et les travailleuses et travailleurs du sexe étaient en butte à des discriminations et à des violences. Les opérations de police visant des travailleuses et travailleurs du sexe, arrêtés arbitrairement pour « houliganisme mineur » ou pour d'autres infractions administratives supposées, se sont poursuivies tout au long de l'année. Les travailleuses et travailleurs du sexe étaient régulièrement victimes d'actes d'extorsion de la part de policiers.

DROIT À LA SANTÉ

Les catégories marginalisées, notamment les populations rurales, les personnes vivant dans la pauvreté et les personnes handicapées, éprouvaient toujours de grandes difficultés à accéder à des services de santé satisfaisants. Bien qu'elles aient droit à des soins médicaux gratuits ou subventionnés, ces personnes se voyaient régulièrement refuser l'accès à des services de santé de qualité, ainsi qu'aux traitements spécialisés et aux médicaments. Il était d'usage de verser des sommes d'argent de manière informelle au personnel médical, généralement mal payé.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le Kirghizistan a signé en 2011 la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ONU], mais il ne l'avait toujours pas ratifiée, invoquant essentiellement les difficultés économiques qu'il connaissait.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont imposé des restrictions aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, en particulier à l'approche de

l'élection présidentielle d'octobre. Des journalistes et les organes de presse indépendants, des défenseurs des droits humains et des militants politiques ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement. Certains ont notamment été mis en examen pour diffusion de fausses informations et déstabilisation du pays.

En mars et en avril, le parquet a ouvert une série de poursuites devant des tribunaux civils contre l'organe de presse en ligne Zanoza.kg, ses fondateurs – les journalistes indépendants Narynbek Idinov et Dina Maslova – et la défenseure des droits humains Tcholpon Djakoupova, accusés de diffamation. Il leur était reproché d'avoir rédigé et publié plusieurs articles critiques à l'égard du chef de l'État. La justice a tranché en juin en faveur du plaignant dans le cadre de deux procédures distinctes, condamnant le site Zanoza.kg et les trois prévenus à verser chacun trois millions de soms (44 000 dollars des États-Unis) au titre du préjudice moral. Cette condamnation a été confirmée par la Cour suprême en novembre.

Le 18 mars, la police est intervenue pour mettre fin à une manifestation pacifique organisée à Bichkek, la capitale, et a procédé à plusieurs arrestations parmi les participants. Cette manifestation avait été organisée par des défenseurs des droits humains, des journalistes et d'autres militants pour protester contre la dégradation de la situation en matière de liberté d'expression. Le parcours du cortège avait pourtant été convenu au préalable avec les autorités compétentes. Cinq manifestants ont été inculpés et condamnés à cinq jours de détention administrative pour entrave à la circulation. Ils ont été jugés à huis clos. Même leurs avocats se sont vu refuser l'accès à la salle d'audience.

En juillet, un tribunal de Bichkek a accédé à la requête de la mairie de la ville, qui demandait l'interdiction totale de toutes les manifestations publiques à certains endroits emblématiques jusqu'à ce que l'élection présidentielle soit passée. Cette interdiction ne s'appliquait cependant pas aux événements officiels organisés par les autorités.

KOWEÏT

État du Koweït
Chef de l'État : **Sabah al Ahmad al Jaber al Sabah**
Chef du gouvernement : **Jaber al Mubarak al Hamad al Sabah**

Les autorités ont continué de restreindre abusivement l'exercice de la liberté d'expression, notamment en poursuivant en justice et en emprisonnant des détracteurs du gouvernement et en interdisant certaines publications. Les membres de la minorité *bidun* (Arabes apatrides) continuaient de faire l'objet d'une discrimination et étaient privés des droits relatifs à la citoyenneté. Les travailleurs étrangers ne bénéficiaient toujours pas d'une protection suffisante contre l'exploitation et les mauvais traitements. Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort, et les exécutions ont repris après une interruption de quatre ans.

CONTEXTE

Le 6 avril, revenant sur une modification datant de 2015 de la Loi relative aux mineurs, le Parlement a ramené l'âge de la majorité de 16 à 18 ans. En conséquence, les personnes âgées de moins de 18 ans faisant l'objet d'une arrestation étaient protégées contre l'emprisonnement à perpétuité et la peine de mort.

En juillet, les autorités ont rétabli le service militaire obligatoire, soumettant à des sanctions les personnes qui ne s'enregistraient pas pour ce service dans les 60 jours suivant la date de leur 18e anniversaire.

Le Koweït a mené une médiation pour tenter de résoudre la crise qui a éclaté dans le Golfe début juin, quand l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Bahreïn ont rompu leurs relations avec le Qatar. Le Koweït est resté membre de la coalition internationale

dirigée par l'Arabie saoudite engagée dans le conflit armé au Yémen (voir Yémen).

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, les autorités ont abusivement restreint le droit à la liberté d'expression, poursuivant en justice et emprisonnant des détracteurs du gouvernement et des cybermilitants au titre de dispositions du Code pénal qui érigent en infraction le fait de tenir des propos jugés insultants envers l'émir ou préjudiciables aux relations avec les États voisins.

En mars, l'écrivaine et blogueuse Rania al Saad, qui vit au Royaume-Uni, a été condamnée en appel et par contumace à trois ans d'emprisonnement pour avoir « insulté l'Arabie saoudite » sur Twitter. La Cour d'appel est revenue sur une précédente décision d'acquittement, et son verdict est définitif.

En mai, la Cour de cassation a confirmé une décision rendue en appel dans l'affaire du « groupe d'Al Fintas » concernant 13 hommes inculpés pour des discussions sur WhatsApp à propos d'une vidéo qui montrait des membres du gouvernement préconisant que l'émir soit écarté du pouvoir. Six de ces hommes ont été acquittés, et sept condamnés – par contumace pour certains – à des peines allant de un an à 10 ans d'emprisonnement. Ce procès a été entaché d'irrégularités.

En juillet, la Cour de cassation a confirmé la peine de 10 ans d'emprisonnement prononcée contre le blogueur Waleed Hayes sur la base d'accusations formulées en termes vagues et incluant la « diffamation » à l'égard de l'émir et du pouvoir judiciaire. Waleed Hayes a affirmé au cours de son procès qu'on l'avait torturé afin de lui faire « avouer » des infractions qu'il n'avait pas commises. Il était toujours en jugement pour d'autres accusations similaires.

L'ancien député Musallam al Barrak a été remis en liberté en avril après avoir purgé une peine de deux ans d'emprisonnement pour avoir critiqué le gouvernement. Il restait poursuivi dans plusieurs affaires pour d'autres accusations.

Le militant *bidun* Abdulhakim al Fadhli a été remis en liberté le 1er août après avoir purgé une peine d'un an d'emprisonnement liée à une manifestation pacifique qui avait eu lieu en 2012 ; il devait ensuite être expulsé du pays. En février, la Cour de cassation avait annulé son acquittement ainsi que celui de 25 autres hommes *bidun* ; ils avaient tous été condamnés pour leur participation à des manifestations pacifiques à Taima. La Cour a rétabli la peine de deux ans d'emprisonnement qui avait été prononcée contre eux, ainsi que la caution de 500 dinars koweïtiens (environ 1 660 dollars des États-Unis) à payer pour suspendre l'exécution de cette peine à condition qu'ils s'engagent par écrit à ne plus participer à des manifestations. Abdulhakim al Fadhli a signé cet engagement, ce qui, dans son cas, a également annulé son expulsion.

En août, le parquet a ordonné l'interdiction de publications diffusant des informations sur des affaires en cours de jugement liées à la sécurité nationale. Cette interdiction a été décidée alors que la Cour de cassation avait jugé, en mai, qu'aucune disposition de la législation ne réprimait pénalement le non-respect de la « confidentialité » ni n'interdisait la publication de telles informations.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le 18 juillet, la Cour de cassation a rendu sa décision dans l'affaire concernant 26 personnes accusées notamment d'« espionnage pour le compte de l'Iran et du Hezbollah ». La Cour a confirmé la peine de mort prononcée contre un des accusés, jugé par contumace, et commué en peine de réclusion à perpétuité celle qui avait été prononcée contre un autre accusé. Elle a par ailleurs annulé les décisions d'acquittement concernant 13 hommes, les condamnant à des peines de cinq à 15 ans d'emprisonnement. Au cours du procès, certains des 26 accusés ont dit avoir été torturés pendant leur détention provisoire ; leurs allégations n'ont toutefois donné lieu à aucune enquête. En août, les autorités ont de

nouveau arrêté 14 hommes qui avaient été acquittés en appel et remis en liberté.

DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ

En mars, l'émir a ordonné la restitution de la nationalité koweïtienne à certains détracteurs du gouvernement et à leurs proches.

Le 2 janvier, la Cour de cassation a suspendu la décision de la Cour d'appel restituant la nationalité koweïtienne à Ahmad Jabr al Shamari et à ses proches, dans l'attente de son verdict. Début mars, Ahmad Jabr al Shamari a retiré l'appel qu'il avait interjeté contre une décision de 2014 du gouvernement le privant de sa nationalité, et en avril la Cour de cassation a clos l'affaire, déclarant que le litige était réglé.

DISCRIMINATION – LES *BIDUN*

Plus de 100 000 *bidun* résidant au Koweït étaient toujours apatrides. En mai 2016, le Parlement avait approuvé un projet de loi qui devait accorder la nationalité koweïtienne à un maximum de 4 000 *bidun*, mais ce texte n'avait toujours pas été promulgué à la fin de l'année 2017. En septembre, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé aux autorités de veiller à ce que tous les *bidun* aient accès aux services sociaux adéquats et à l'éducation au même titre que les Koweïtiens, et de fournir dans le prochain rapport périodique du Koweït des informations sur l'accès à l'éducation pour les *bidun*.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants, notamment ceux travaillant comme domestiques ou dans le bâtiment, étaient toujours exploités et maltraités en vertu du système officiel de parrainage *(kafala)*, qui les empêchait de changer d'emploi ou de quitter le Koweït sans l'autorisation de leur employeur.

DROITS DES FEMMES

En mai, le Groupe de travail des Nations unies sur la question de la discrimination contre les femmes en droit et dans la pratique a reconnu certaines améliorations, notamment le droit des femmes de voter et de se présenter à des élections, ainsi que leur droit de recevoir une rémunération égale à celle des hommes. Les femmes continuaient cependant d'être en butte à une discrimination concernant la législation en matière d'héritage, de mariage et de garde des enfants, les droits relatifs à la nationalité, et la violence domestique.

PEINE DE MORT

Des exécutions ont eu lieu le 25 janvier, les premières depuis 2013. Des condamnations à mort ont continué d'être prononcées pour meurtre et pour des infractions liées aux stupéfiants ou au terrorisme, entre autres.

LAOS

République démocratique populaire laotienne
Chef de l'État : **Bounnhang Vorachith**
Chef du gouvernement : **Thongloun Sisoulith**

Cette année encore, de fortes restrictions ont continué de peser sur le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et l'État a exercé un contrôle strict sur les médias et la société civile. Trois militants ont été déclarés coupables à l'issue d'un procès portant sur leur participation à des manifestations en Thaïlande et sur des commentaires publiés sur des réseaux sociaux. Les enquêtes ouvertes sur un certain nombre de disparitions forcées n'ont pas progressé.

CONTEXTE

Le Laos a soumis, en tant qu'État partie, des rapports à trois comités des Nations unies : le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant.

DISPARITIONS FORCÉES

À la fin de l'année, le Laos n'avait toujours pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes

contre les disparitions forcées, qu'il avait pourtant signée en 2008.

Le gouvernement n'a pas établi ce qu'il est advenu de Sombath Somphone, un membre bien connu de la société civile enlevé en 2012 devant un poste de police à Vientiane, la capitale du pays. Des caméras de vidéosurveillance l'ont filmé alors qu'il était arrêté par la police et emmené dans un véhicule. Les autorités n'ont pas davantage fait la lumière sur le sort réservé à Kha Yang, un Laotien de la minorité hmong arrêté à la suite de son renvoi forcé depuis la Thaïlande, en 2011, et à Sompawn Khantisouk, un chef d'entreprise engagé dans la protection de l'environnement, enlevé en 2007 par des hommes présumés être des policiers.

En juillet, Ko Tee, un militant politique thaïlandais recherché par les autorités de son pays, a disparu au Laos. Le gouvernement laotien n'a apparemment pris aucune mesure pour enquêter sur sa disparition.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Des dispositions du Code pénal et divers décrets restrictifs ont été utilisés pour emprisonner des militants et réprimer les droits à la liberté d'expression et de réunion. L'État a continué d'exercer un contrôle sévère sur la presse et les médias audiovisuels, ainsi que sur les activités de la société civile. Tous les partis politiques restaient interdits, à l'exception du parti au pouvoir, le Parti révolutionnaire du peuple laotien.

À l'issue d'un procès secret qui s'est tenu en avril, les militants Soukan Chaithad, Somphone Phimmasone et Lodkham Thammavong ont été déclarés coupables de coopération avec des entités étrangères en vue de porter atteinte à l'État, de diffusion de propagande et d'organisation de manifestations en vue de provoquer une « instabilité ». Ils ont été condamnés à des peines allant de 12 à 20 ans de réclusion. Ces deux hommes et cette femme avaient été arrêtés l'année précédente, alors qu'ils étaient rentrés de Thaïlande pour faire renouveler leur passeport. Ils avaient auparavant participé à une manifestation devant l'ambassade du Laos à Bangkok, la capitale thaïlandaise, et publié sur Facebook plusieurs messages dans lesquels ils critiquaient les autorités laotiennes. En août, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a dénoncé le caractère arbitraire de leur détention.

En août également, le gouvernement a publié un décret sur les associations imposant de lourdes obligations en matière d'enregistrement et des restrictions aux ONG et à d'autres groupes de la société civile, et prévoyant des sanctions pénales sévères pour les contrevenants.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Des villageois touchés par des projets d'infrastructures, notamment la construction de barrages et de la ligne ferroviaire reliant le Laos à la Chine, ont été contraints de partir de chez eux et de s'installer ailleurs. Ils affirmaient n'avoir pas été dûment consultés ni indemnisés. En avril, le Premier ministre a reconnu que la mise en œuvre de la réglementation relative aux concessions foncières posait des problèmes. Des militants se sont dits préoccupés par l'impact négatif de la construction de grands barrages hydroélectriques sur les moyens de subsistance des populations locales et sur l'environnement.

LESOTHO

Royaume du Lesotho
Chef de l'État : **Letsie III**
Chef du gouvernement : **Thomas Motsoahae Thabane (a remplacé Pakalitha Mosisili en juin)**

En raison de la crise politique et sécuritaire persistante, les atteintes aux droits humains ont fortement augmenté. Cette année encore, des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés. Le droit à la liberté d'expression restait soumis à d'importantes restrictions. Des homicides illégaux ont été perpétrés.

CONTEXTE

Le 1er mars, après plusieurs mois de troubles, le Parlement a adopté une motion de censure contre le Premier ministre alors en exercice, Pakalitha Mosisili. Le 7 mars, Letsie III a annoncé la dissolution du Parlement et des élections ont été organisées le 3 juin. Un gouvernement de coalition dirigé par Thomas Thabane, membre du parti de la Convention des Basothos, a été formé.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 28 avril, Tumelo Mohlomi, étudiante à l'université du Lesotho, a été tuée d'une balle dans la nuque par un agent du Service de police montée du Lesotho (LMPS) alors qu'elle se trouvait dans un restaurant, en dehors du campus. Un policier a été arrêté à la suite de cet homicide, avant d'être semble-t-il libéré sous caution. La famille de la victime a engagé des poursuites au civil pour homicide contre le LMPS, qui a cherché à régler l'affaire à l'amiable. Le chef de la police nationale a déclaré qu'une information judiciaire était en cours.

En août, la Haute Cour a fait droit à une requête en *habeas corpus* introduite par la famille de Mokalekale Khetheng, qui a disparu le 26 mars 2016 après avoir été arrêté par quatre agents du LMPS, dans le district de Leribe, sans que les accusations dont il avait à répondre soient précisées. Toujours en août, ces policiers ont été arrêtés, et la dépouille de Mokalekale Khetheng a été exhumée. L'ancien ministre de la Défense a lui aussi été interpellé dans le cadre de cette affaire. Les policiers et l'ancien ministre ont également fait l'objet de poursuites pénales pour complot en vue de provoquer une disparition. Ce dernier a été libéré sous caution en septembre. L'ancien chef de la police nationale, qui est resté à l'étranger toute l'année, était apparemment impliqué dans l'affaire, mais il n'a pas été inculpé.

Le chef des armées, le général Khoantle Motsomotso, a été abattu le 5 septembre, dans son bureau du quartier général des Forces de défense du Lesotho (LDF), à Maseru, la capitale du pays. Deux membres des LDF soupçonnés de l'avoir tué, le général Bulane Sechele et le colonel Tefo Hashatsi, sont également morts lors de la fusillade qui s'en est suivie. Le Premier ministre a annoncé l'ouverture d'une enquête sur ces faits. À la fin de l'année, on ne disposait d'aucune autre information sur les progrès de cette enquête.

IMPUNITÉ

Le 14 juin, Lipolelo Thabane, l'épouse du Premier ministre, dont elle était séparée, a été tuée à la veille de l'investiture de ce dernier dans ses fonctions. Le chef de la police nationale a déclaré qu'une information judiciaire était en cours.

En août, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a prolongé le mandat d'un comité de surveillance établi en 2016 pour veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées par sa commission d'enquête. Les investigations de cette commission, créée en raison de l'instabilité politique de plus en plus forte en 2015, ont porté entre autres sur l'homicide du général Maaparankoe Mahao, ancien chef des armées, par des soldats des LDF. Elle a conclu qu'il avait été tué délibérément et a recommandé l'ouverture d'une information judiciaire. En juin, la veuve du général a intenté une action en réparation contre le chef des LDF, le ministre de la

Défense et de la Sécurité nationale et le procureur général. Le 1er décembre, huit membres des LDF ont comparu devant le tribunal de première instance de Maseru ; ils devaient répondre d'accusations liées à l'homicide du général.

PROCÈS INÉQUITABLES

En août, le Premier ministre a reporté pour une durée indéterminée le procès militaire de 23 membres des LDF accusés de mutinerie. Seize d'entre eux ont été libérés de prison en 2016, les sept autres l'ont été le 1er mars 2017. Ils ont tous été maintenus en « détention ouverte », une forme de libération sous caution par la justice militaire[1], pendant la majeure partie de l'année. En août, 22 d'entre eux avaient signé une pétition adressée au gouvernement, dans laquelle ils expliquaient craindre que le report du procès porte atteinte à leur droit d'obtenir réparation et demandaient le respect des garanties prévues par la loi et l'annulation de leur placement en détention ouverte. En novembre, la Haute Cour a ordonné l'annulation du procès de l'un d'entre eux. Le 18 décembre, les 22 autres soldats ont été déclarés non coupables de tous les chefs d'accusation retenus contre eux.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Thato Makara a affirmé avoir été victime de tortures et d'autres mauvais traitements après s'être présenté en avril au siège de la police de Maseru, où il avait été convoqué dans le cadre d'une affaire d'homicide. Il était accompagné par Thuso Litjobo, son employeur et le président de la Ligue des jeunes de l'Alliance des démocrates, qui a été libéré le soir même. Thato Makara a expliqué qu'on l'avait emmené dans une cellule du poste de police de Ha Matela, dans la région de Maseru, puis à Lekhalo La Baroa, où il a été torturé. Il a notamment subi des simulacres de noyade, il a eu la bouche et le nez obstrués par des gants en caoutchouc et il a été roué de coups. En réponse à une requête en *habeas corpus*, Thato Makara a comparu devant un tribunal, où il a témoigné des tortures qu'il avait subies ; il a été relâché le 18 avril. Il a été inculpé d'homicide le lendemain, en lien avec la mort d'une personne lors d'un rassemblement politique, avant d'être libéré sous caution le 20 avril.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression continuait d'être menacé. Nkoale Oetsi Tsoana, journaliste travaillant pour le journal *Moeletsi Oa Basotho*, a reçu des menaces de mort de la part de sympathisants du Congrès du Lesotho pour la démocratie (LCD) en août, alors qu'il couvrait l'enquête menée par la Direction de lutte contre la corruption et les infractions économiques sur les allégations de corruption visant Mothetjoa Metsing, président du LCD et ancien vice-Premier ministre. Le même jour, Palo Mohlotsane, journaliste à la radio PC-FM, a lui aussi reçu des menaces de la part du vice-président et de membres du LCD après avoir traité du même sujet.

Nthakoana Ngatane, correspondante de la South African Broadcasting Corporation, a été menacée de mort sur Internet à de multiples reprises à partir de juin, après avoir rendu compte des mobiles possibles de l'homicide de Lipolelo Thabane. Le 16 juin, de nombreuses personnes se sont rassemblées devant les bureaux de la radio MoAfrika FM et ont menacé son propriétaire et rédacteur en chef, Sebonomoea Ramainoane, car la station avait impliqué le Premier ministre dans l'homicide de son épouse. Le 8 septembre, le tribunal de première instance de Maseru lui a ordonné de communiquer au LMPS les enregistrements audio d'entretiens diffusés par la radio entre le 28 août et le 6 septembre. Le 13 septembre, les autorités ont fermé la station pendant 72 heures et, le 15 septembre, elles ont maintenu Sebonomoea Ramainoane en détention pendant plusieurs heures. Le 25 septembre, la Haute Cour du Lesotho a annulé la décision du tribunal de première instance.

Le 29 août, Keiso Mohloboli, journaliste en exil, a reçu des menaces de mort en ligne

après avoir publié sur les réseaux sociaux des commentaires concernant des atteintes aux droits humains au Lesotho. Elle avait été la cible de menaces similaires le 10 juin.

Le 13 décembre, cinq membres des LDF ont été jugés pour la tentative de meurtre sur la personne de Lloyd Mutungamiri, éditeur du *Lesotho Times*, en juillet 2016. Agressé devant chez lui à Maseru, il avait été blessé par balle et avait failli mourir. Cette agression a fait suite à la publication dans son journal d'un article alléguant que le chef sortant des LDF devait toucher une indemnité de départ de 3,5 millions de dollars des États-Unis.

1. Lesotho: A human rights agenda for the new Lesotho government (AFR 33/6468/2017)

LETTONIE

République de Lettonie
Chef de l'État : **Raimonds Vējonis**
Chef du gouvernement : **Māris Kučinskis**

Cette année encore, des cas de mauvais traitements infligés à des détenus par des représentants de la loi ont été signalés et les conditions carcérales demeuraient mauvaises. Une amende disproportionnée infligée à un portail d'actualité pour diffamation a soulevé des inquiétudes concernant le droit à la liberté d'expression. Le gouvernement a présenté un projet de loi qui serait discriminatoire envers les femmes portant un voile intégral dans des lieux publics.

PROCÈS INÉQUITABLES

En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Lettonie avait enfreint la Convention européenne des droits de l'homme, notamment son article 6, dans le cadre d'une action en réparation de blessures subies par un homme aux mains d'un policier lors de son arrestation en 1995, car la procédure avait dépassé un délai raisonnable. L'homme affirmait avoir perdu la vue en raison des coups de poing et de pied assenés par le policier. Bien que le responsable ait été déclaré coupable de mauvais traitements en 2003, le plaignant n'avait pas bénéficié d'une réparation adéquate.

DÉTENTION

En juin, le Comité européen pour la prévention de la torture a demandé aux autorités de trouver une solution aux violences entre détenus et d'améliorer leur accès aux soins de santé. Il a également exprimé ses inquiétudes quant à des allégations de recours excessif à la force par des policiers lors d'interpellations et d'interrogatoires de suspects en l'absence de leur avocat.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En janvier, la Haute Cour de Riga a infligé une amende de 50 000 euros au portail d'actualité Tvnet pour atteinte à la réputation de l'Opéra national de Lettonie. Le site avait critiqué l'établissement dans un article, écrivant qu'il était devenu une « taverne pour la cour de Poutine ». Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a déclaré que l'amende était disproportionnée et s'est dit préoccupé par les effets négatifs que cette mesure pourrait avoir sur le droit à la liberté d'expression dans le pays.

DISCRIMINATION

En août, le gouvernement a présenté un projet de loi interdisant de fait le port du voile intégral dans les lieux publics. Le ministère de la Justice a indiqué que cette mesure permettrait de protéger le bien-être et la moralité de la population et de faciliter l'intégration des immigrants. Ce projet de loi a été critiqué et qualifié de discriminatoire et disproportionné.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La Lettonie a continué d'ériger une clôture le long de sa frontière avec la Russie dans l'objectif déclaré d'empêcher un « afflux de migrants ». Les travaux devaient prendre fin en 2019, la clôture courant alors sur 90 kilomètres.

Dans le cadre du programme de relocalisation et de réinstallation de l'UE, la Lettonie s'est engagée à relocaliser 481 demandeurs d'asile se trouvant en Grèce et en Italie. En mai, 308 personnes avaient été relocalisées.

DROITS DES FEMMES

En mars, le ministre des Affaires sociales a indiqué que le gouvernement allait ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) avant la fin de l'année 2018.

LIBAN

République libanaise
Chef de l'État : **Michel Aoun**
Chef du gouvernement : **Saad Hariri**

Le Liban accueillait plus d'un million de réfugiés venus de Syrie, en plus de quelques centaines de milliers de réfugiés palestiniens présents de longue date et de plus de 20 000 réfugiés originaires d'autres pays. Les autorités ont maintenu les restrictions qui fermaient de fait les frontières du Liban aux personnes fuyant la Syrie. Le Parlement a abrogé une loi qui permettait aux personnes accusées de viol d'échapper à toute sanction si elles épousaient la victime, et adopté une nouvelle loi érigeant la torture en infraction. L'accès aux services de base restait fortement limité en raison de la crise économique. Des condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

La crise économique s'est poursuivie. L'accès aux services de base, notamment à l'électricité et à l'eau, demeurait fortement restreint dans tout le pays. Des mouvements de protestation et des grèves – menés entre autres par des juges, des fonctionnaires, des parents, des travailleurs, ainsi que des personnes vivant près de sites où des ordures étaient laissées à l'abandon – ont encore eu lieu tout au long de l'année. La crise des ordures ménagères, qui avait déclenché des manifestations d'une ampleur inégalée depuis des années, n'a toujours pas trouvé de solution.

Le 4 novembre, dans des circonstances demeurées obscures, le Premier ministre Saad Hariri a annoncé sa démission lors d'un discours prononcé depuis Riyadh, la capitale saoudienne. Le président Michel Aoun n'a pas accepté sa démission.

Les forces armées libanaises et le groupe armé Hezbollah ont lancé deux opérations militaires dans la ville frontalière d'Ersal, dans le nord du pays, contre deux groupes armés, le Front al Nosra et l'État islamique (EI), en juillet et en août respectivement. À la fin du mois d'août, les forces armées ont repris le contrôle d'Ersal et de ses environs, et récupéré les corps de 10 soldats libanais qui avaient été pris en otages par l'EI en 2014.

Dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el Helwah, à Saïda, dans le sud du pays, des affrontements ont opposé l'EI et des groupes lui étant affiliés aux forces armées libanaises et à des groupes armés palestiniens.

En juin, le Parlement a approuvé une nouvelle loi électorale et planifié pour le mois de mai 2018 les élections législatives déjà reportées à deux reprises ; il s'agira des premières élections législatives organisées dans le pays depuis 2009.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Une décision prise en mai 2015 par le gouvernement interdisait toujours au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) d'enregistrer les réfugiés nouvellement arrivés.

Les réfugiés syriens rencontraient des problèmes financiers et administratifs pour obtenir un permis de séjour ou le faire renouveler, ce qui les exposait en permanence au risque d'être arrêtés de manière arbitraire, placés en détention et renvoyés de force en Syrie. En février, les autorités ont mis en place, concernant les

300 000 livres libanaises (environ 200 dollars des États-Unis) à payer à titre de taxe de résidence, une dérogation pour les réfugiés syriens enregistrés auprès du HCR, à l'exception de ceux qui étaient entrés au Liban après janvier 2015 ou qui avaient renouvelé leur permis de résidence en travaillant ou grâce à un parrainage privé, et des réfugiés palestiniens venant de Syrie. Cette dérogation n'a pas été appliquée de façon uniforme par les agents de l'État, et de nombreux réfugiés n'ont pas été en mesure de faire renouveler leur permis de résidence.

Les réfugiés venant de Syrie continuaient d'être en butte à de graves difficultés économiques. Selon l'ONU, 76 % des familles de réfugiés syriens vivaient en dessous du seuil de pauvreté et plus de la moitié vivaient dans des conditions déplorables, dans des logements surpeuplés et des quartiers très densément peuplés. Les réfugiés se heurtaient à des restrictions dans la recherche d'un emploi officiel, et ils étaient soumis à des couvre-feux et à d'autres types de restrictions entravant leur liberté de mouvement dans un certain nombre de municipalités. Plusieurs municipalités ont adressé à des réfugiés des avis d'expulsion qui les ont contraints à chercher un autre logement, dans un contexte de xénophobie et d'hostilité croissantes. En mars, les forces armées libanaises ont signifié leur expulsion à des réfugiés vivant dans des camps situés dans le voisinage de la base aérienne de Rayak, dans le gouvernorat de la Békaa ; quelque 12 665 réfugiés étaient concernés par cette mesure.

L'appel humanitaire des Nations unies en faveur des réfugiés syriens au Liban n'était financé qu'à hauteur de 52 % à la fin de l'année, et le nombre de places de réinstallation offertes dans d'autres pays demeurait insuffisant.

Le 30 juin, à Ersal, les forces armées libanaises sont intervenues dans deux campements de tentes informels abritant des réfugiés syriens. Au moins 350 hommes ont été arrêtés au cours de ces opérations. La plupart d'entre eux ont été relâchés par la suite mais, selon certaines informations, des détenus ont été torturés ou soumis à d'autres mauvais traitements par des soldats, et quatre hommes sont morts en détention. Les autorités n'ont pas rendu publiques les conclusions de leurs enquêtes sur ces décès.

Entre juin et août, des milliers de réfugiés installés à Ersal sont repartis en Syrie, principalement à la suite d'accords négociés par le Hezbollah avec des groupes armés syriens.

Les réfugiés palestiniens, dont beaucoup étaient installés de longue date au Liban, étaient toujours soumis à des lois discriminatoires qui les privaient de leur droit de posséder des biens immobiliers ou d'en hériter, ne leur permettaient pas d'accéder à l'enseignement public ni aux services publics de santé, et les empêchaient d'exercer au bas mot 36 professions. Au moins 3 000 réfugiés palestiniens dépourvus de papiers d'identité officiels étaient également confrontés à des restrictions les privant du droit de faire enregistrer les naissances, les mariages et les décès.

Le Liban n'avait toujours pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ni son Protocole de 1967 [ONU].

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mai, le Comité des Nations unies contre la torture a présenté ses premières observations finales concernant le Liban, le pays ayant ratifié la Convention contre la torture et son Protocole facultatif [ONU] en 2000 et 2008 respectivement. Une nouvelle loi contre la torture est entrée en vigueur le 26 octobre. Cette loi était dans l'ensemble conforme aux obligations internationales du Liban, mais elle n'intégrait pas les observations du Comité relatives aux délais de prescription et aux peines à appliquer pour le crime de torture. De plus, elle ne prévoyait pas que les militaires accusés d'actes de torture soient jugés devant des juridictions civiles.

DROITS DES FEMMES

Le Parlement a abrogé en août l'article 522 du Code pénal, qui permettait à une personne reconnue coupable d'enlèvement

ou de viol, y compris en cas d'atteintes sexuelles sur mineur, d'échapper aux poursuites si elle proposait d'épouser la victime. Des organisations de la société civile ont continué de demander l'abrogation des articles 505 et 518, qui autorisaient le mariage avec des mineures âgées de 15 à 18 ans comme moyen d'échapper aux poursuites judiciaires.

Comme les années précédentes, des organisations de défense des droits des femmes ont réclamé le droit pour les femmes mariées avec un étranger de transmettre leur nationalité à leur époux et à leurs enfants. Le Comité des droits de l'enfant [ONU] a inclus cette recommandation dans ses observations finales sur le Liban. Il a également demandé aux autorités de faire en sorte que la nationalité du pays soit accordée aux enfants qui seraient autrement apatrides.

Les travailleuses migrantes continuaient de pâtir de lois et de pratiques discriminatoires qui restreignaient leur droit de circuler librement ainsi que leurs droits à l'éducation et à la santé, y compris en ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les Forces de sécurité intérieure (FSI) ont cette année encore procédé à des arrestations et engagé des poursuites au titre de l'article 534 du Code pénal, qui érige en infraction « les rapports sexuels contraires aux lois de la nature » et a été utilisé pour poursuivre en justice des personnes LGBTI.

En mai, les FSI ont interdit plusieurs activités qui avaient été prévues à travers le pays pour célébrer la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, invoquant des raisons de sécurité à la suite de menaces lancées par des groupes islamistes radicaux.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le service des FSI en charge de la cybercriminalité et de la propriété intellectuelle a cette année encore interrogé, arrêté et placé en détention provisoire des militants pacifiques qui avaient publié des commentaires sur les réseaux sociaux. Le parquet a décerné au moins quatre mandats d'arrêt pour des chefs d'accusation tels que : « outrage au président […] au drapeau ou à l'emblème national », « diffamation » et « injure et calomnie ». Durant leur détention provisoire, qui a duré plusieurs jours, la plupart de ces militants ont été privés de contact avec un avocat et avec leur famille.

DROIT À LA SANTÉ

En août, le Conseil général de discipline, organe gouvernemental, a confirmé que des traitements anticancéreux périmés ou contrefaits avaient été utilisés à l'hôpital universitaire Rafik Hariri de Beyrouth, qui est le plus grand hôpital public de la capitale libanaise, et a pris des sanctions disciplinaires contre la responsable du service de pharmacie de cet établissement.

La société civile a soumis à la justice un certain nombre de cas de violations des droits à la santé et à l'eau potable, notamment des cas liés à la vente de médicaments périmés dans des hôpitaux publics et à une mauvaise gestion des ordures ; ces initiatives n'ont pas donné les résultats escomptés, soit parce que les décisions de justice ont été différées, soit parce qu'elles n'ont pas été appliquées.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a cependant eu lieu.

LIBERIA

République du Liberia
Cheffe de l'État et du gouvernement : **Ellen Johnson-Sirleaf**

La violence domestique et les violences sexuelles contre les femmes et les filles demeuraient très répandues. L'impunité pour les violations des droits humains persistait. Les conditions carcérales n'étaient pas conformes aux normes internationales. Par ailleurs, la période de détention provisoire était souvent très longue.

CONTEXTE

Des élections législatives et le premier tour de l'élection présidentielle se sont tenus en octobre. George Weah, du Congrès pour le changement démocratique (CDC), a été élu président le 26 décembre et devait prendre ses fonctions en janvier 2018.

Dénoncée en 2016 par le rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, la pratique consistant à confier à une société privée la gestion de certaines écoles publiques restreignait l'accès des enfants à une éducation satisfaisante.

IMPUNITÉ

La plupart des recommandations formulées en 2009 par la Commission vérité et réconciliation n'avaient pas été mises en œuvre – notamment la création d'un tribunal pénal chargé de juger les crimes de droit international, ainsi que les mesures en vue d'amener les responsables de crimes à rendre compte de leurs actes et d'accorder des réparations aux victimes. Cette commission avait été mise en place pour s'occuper des atteintes aux droits humains commises durant les 14 années de la guerre civile qui s'est achevée en 2003.

Personne n'a fait l'objet de poursuites pénales pour des violations des droits humains commises durant ce conflit. Mohammed Jabbateh a toutefois été déclaré coupable de parjure et d'infraction à la législation sur l'immigration aux États-Unis en raison de son implication dans des crimes de guerre présumés. Les investigations se poursuivaient par ailleurs en Suisse et en Belgique sur les crimes de guerre présumés commis par les commandants de groupes rebelles Alieu Kosiah et Martina Johnson, arrêtés dans ces deux pays respectifs en 2014.

DÉTENTION

Les prisons étaient toujours surpeuplées, en partie parce que des centaines de personnes étaient maintenues en détention provisoire durant de longues périodes. Les détenus n'avaient pas suffisamment accès à des soins médicaux et à des activités récréatives. En juin, une détenue est tombée enceinte à la prison centrale de Tubmanburg après avoir été contrainte à des relations sexuelles par un prisonnier. Cette agression avait été facilitée par des agents de l'administration pénitentiaire, qui l'ont ensuite obligée à subir un avortement. Une enquête a été conduite et plusieurs agents ont été démis de leurs fonctions ; à la connaissance d'Amnesty International, aucun d'eux n'a toutefois fait l'objet de poursuites pénales.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Un projet de loi de dépénalisation des délits de presse, portant notamment sur la diffamation, a été déposé à la Chambre des représentants. Le texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

DROIT À L'ÉDUCATION

En août, 174 organisations nationales et internationales ont demandé aux investisseurs de cesser de soutenir Bridge International Academies, une société privée qui gère 25 écoles au Liberia et dans d'autres pays africains. La Coalition pour la transparence et la responsabilité dans l'éducation avait dénoncé en mars certaines pratiques de cette entreprise, telles que la limitation du nombre d'élèves par classe dans les écoles de l'État – ce qui privait un certain nombre d'enfants de la possibilité

d'être scolarisés dans une école de proximité. La gestion de ces écoles avait été confiée à Bridge International Academies en 2016.

DROITS DES FEMMES

La violence domestique, le viol et d'autres formes de violences sexuelles contre les femmes et les filles, y compris des pratiques comme les mutilations génitales féminines et les mariages précoces, demeuraient très répandus. L'impunité était toujours de mise dans la plupart des cas de viol ou d'autres formes de violences sexuelles. Un projet de loi sur la violence domestique a été adopté par le Parlement en juillet, mais n'avait pas encore été promulgué par la présidence à la fin de l'année. Le gouvernement, les Nations unies et les partenaires du développement ont continué d'investir dans des services spécifiquement chargés des violences liées au genre, mis en place au sein de postes de police et de ministères pour enquêter sur les violences sexuelles, ainsi que dans un tribunal spécialisé installé dans le comté de Montserrado, dans le nord-ouest du pays. Gérés par les pouvoirs publics, 12 centres polyvalents répartis dans sept comtés dispensaient des services médicaux et de soutien aux victimes de violences sexuelles.

Dans la plupart des cas, les victimes de viol ne pouvaient toujours pas bénéficier d'un avortement accessible et abordable, bien que la loi prévoie la possibilité d'avorter pour les victimes de violences sexuelles ayant déposé plainte à la police, sous réserve d'une autorisation délivrée par deux professionnels de la santé. Les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions contribuaient toujours à faire du Liberia l'un des pays d'Afrique où le taux de décès et de complications liés à la maternité était le plus élevé.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI étaient en butte à des discriminations, des actes de harcèlement et des menaces. Les relations homosexuelles entre adultes consentants demeuraient illégales au regard de la législation pénale. Un homme arrêté en juin 2012 parce qu'il était soupçonné de « sodomie volontaire » était toujours détenu à la prison centrale de Monrovia à la fin de l'année.

LIBYE

État de Libye
Chef de l'État : **litigieux**
Chef du gouvernement : **Fayez Sarraj**

Des forces armées affiliées à trois gouvernements rivaux et d'autres groupes armés et milices ont commis des violations graves du droit international et des atteintes aux droits humains, en toute impunité. Toutes les parties au conflit ont mené des attaques aveugles dans des zones densément peuplées, au cours desquelles des civils ont été tués et des homicides illégaux perpétrés. Des milliers de personnes ont été enlevées, arrêtées de façon arbitraire et détenues pour une durée indéterminée par des groupes armés. La torture et les autres formes de mauvais traitements étaient monnaie courante dans les prisons, qu'elles soient contrôlées par des groupes armés, des milices ou les autorités de l'État. Les personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile étaient soumises de façon systématique et généralisée à de graves atteintes aux droits humains aux mains d'agents de l'État, de passeurs et de groupes armés. Les femmes étaient en butte à la discrimination ; leur droit de voyager faisait notamment l'objet de restrictions arbitraires. La peine de mort était maintenue ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

Trois gouvernements rivaux et plusieurs centaines de milices et de groupes armés continuaient de se disputer le pouvoir ainsi que le contrôle du pays, des routes commerciales lucratives et des places militaires stratégiques. Le gouvernement

d'union nationale (GUN) soutenu par l'ONU a cette année encore renforcé ses positions à Tripoli, la capitale du pays, gagnant graduellement du terrain grâce à des alliances stratégiques et souvent, aussi, à l'issue d'affrontements armés. En mai, la Brigade des révolutionnaires de Tripoli et la Brigade d'Abou Salim, toutes deux affiliées au ministère de l'Intérieur du GUN, ont chassé la coalition de milices soutenant le gouvernement de salut national (GSN) des positions clés qu'elle occupait à Tripoli, notamment du site de la prison d'Al Hadba, où étaient détenus d'anciens hauts responsables du régime de Mouammar Kadhafi, et de l'aéroport international de Tripoli. Elles ont pris le contrôle de zones stratégiques essentielles telles que la route menant à l'aéroport.

L'autoproclamée Armée nationale libyenne (ANL), commandée par Khalifa Haftar, a consolidé son pouvoir et réalisé d'importantes avancées dans l'est du pays à la suite de la victoire qu'elle a remportée sur le Conseil de la choura des révolutionnaires de Benghazi (CCRB) à Benghazi, et après avoir chassé les Brigades de défense de Benghazi (BDB) de cette ville, du terminal pétrolier de Ras Lanouf et de la base militaire d'Al Joufra, dans le désert. En mai, la 3e Force de Misratah a attaqué, avec le soutien des BDB, la base aérienne de Brak al Shati ; 141 personnes ont été tuées au cours de cette attaque, parmi lesquelles des soldats de l'ANL. Cette dernière a repris le contrôle de la base aérienne, aidée en cela par des frappes aériennes de l'armée de l'air égyptienne.

En juillet, l'Assemblée constituante a approuvé un projet de constitution ; ce processus était en cours depuis 2014. Aucune date n'avait été fixée à la fin de l'année pour le référendum sur la Constitution.

En septembre et en novembre, les États-Unis ont procédé en Libye, notamment au sud de Syrte, à plusieurs frappes menées au moyen d'engins télécommandés (drones) et visant le groupe armé État islamique (EI). En mai, le groupe armé Ansar Al Charia en Libye a annoncé sa dissolution.

En septembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a prolongé jusqu'au 15 septembre 2018 le mandat de la Mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL). Le nouveau représentant spécial de l'ONU en Libye, Ghassan Salamé, a présenté sa feuille de route pour ce pays, qui prévoyait notamment de modifier l'Accord politique libyen conclu sous l'égide des Nations unies, de réunir un congrès national, et d'organiser des élections législatives et présidentielles en 2018. En décembre, le Conseil de sécurité a réaffirmé son soutien à l'Accord politique libyen, qu'il considérait comme le seul cadre viable pour la période de transition.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Des affrontements armés entre forces rivales ont continué de se produire de façon sporadique à travers le pays ; les groupes armés et les milices ont mené dans des secteurs densément peuplés des attaques aveugles au cours desquelles des civils ont été tués. En février, des affrontements entre milices, dans le quartier d'Abou Salim, à Tripoli, ont fait deux morts et trois blessés parmi les civils, dont un enfant touché à la tête par une balle perdue. En juillet, des affrontements ont éclaté non loin de l'aéroport de Mitiga, qui dessert Tripoli, entre deux milices qui se disputaient le contrôle d'une station balnéaire. Ces milices ont utilisé des armes explosives à large champ d'action dans des zones civiles densément peuplées, procédant notamment à des tirs de roquette. Cinq civils – deux femmes et trois enfants de la même famille – ont ainsi été tués par une roquette sur une plage non loin des combats. Un médecin légiste de Tripoli a confirmé que ces personnes avaient été victimes d'un éclat de roquette.

En mars, à Benghazi, les forces de l'ANL ont repris le contrôle d'un îlot d'immeubles d'habitation qu'elles assiégeaient dans le quartier de Ganfouda, en lançant une attaque pour chasser les forces des BDB de ce qui était l'un de leurs derniers bastions dans la ville. Pendant deux mois, les civils et les combattants bloqués dans le secteur

assiégé avaient été privés d'eau, de nourriture, de soins médicaux et d'autres services de base. L'attaque lancée contre le quartier de Ganfouda a été menée sans discrimination et cinq civils au moins ont été tués. Des combattants de l'ALN ont été pris en photo posant à côté de cadavres, notamment avec le corps exhumé d'un commandant des BDB qui avait été tué lors de frappes aériennes et enterré quelques jours avant l'attaque terrestre.

En juillet, l'ANL a intensifié le siège de la ville de Derna lors de son offensive contre le Conseil de la choura des moudjahidines de Derna, bloquant l'accès à la nourriture, au carburant et aux produits médicaux ; ces pénuries ont entraîné une rapide dégradation de la situation humanitaire dans la ville. De nombreux civils, dont des enfants, ont été tués ou blessés lors d'une série de frappes aériennes sur la ville.

HOMICIDES ILLÉGAUX

En mars, des combattants affiliés à l'ALN ont été filmés en train d'exécuter des combattants du CCRB qu'ils avaient faits prisonniers. Ces homicides constituaient une grave violation du droit international humanitaire et un crime de guerre. En août, la CPI a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Mahmoud al Werfelli pour des crimes de guerre présumés commis alors qu'il commandait les opérations de la brigade Al Saiqa, une unité des forces spéciales affiliée à l'ALN, notamment pour son implication dans les homicides illégaux perpétrés en mars.

Un certain nombre de charniers ont été découverts à Benghazi entre les mois de février et d'octobre. À quatre reprises au moins, des groupes de cadavres ont été découverts dans différents secteurs de la ville, avec les mains attachées dans le dos ; dans certains cas, ils avaient les yeux bandés et présentaient des traces de torture et d'exécution. En août, dans l'est de Benghazi, les corps de six hommes non identifiés ont été découverts dans un bac à ordures dans le quartier de Shabneh. Ces corps présentaient des marques de torture ainsi que des blessures par balle à la tête et à la poitrine. Le 26 octobre, les corps de 36 hommes ont été découverts sur une route déserte au sud de la ville d'Abyar, dont celui d'un dignitaire soufi âgé de 71 ans qui avait été enlevé en août, et celui d'un étudiant en médecine.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les journalistes, les militants et les défenseurs des droits humains étaient tout particulièrement la cible de manœuvres de harcèlement, d'attaques et de disparitions forcées perpétrées par des groupes armés et des milices affiliés aux diverses autorités des gouvernements rivaux.

Dans l'ouest du pays, les Forces spéciales de dissuasion (Radaa) agissant sous l'autorité du ministère de l'Intérieur du GUN ont procédé à une série d'arrestations visant des personnes qui n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'association, entre autres droits. En septembre, à Tripoli, un imam soupçonné d'avoir utilisé sa mosquée pour inciter à la violence a ainsi été arrêté de façon arbitraire par ces forces. Il se trouvait toujours en détention à la fin de l'année. En novembre, les forces Radaa ont effectué une descente dans un festival de bande dessinée à Tripoli et ont arrêté 20 personnes – les organisateurs et quelques participants. Toutes ont été libérées fin novembre.

Dans l'est du pays, les forces affiliées à l'ANL ont pris pour cible des journalistes et d'autres personnes supposés avoir critiqué Khalifa Haftar et les forces de l'ANL. Des groupes armés composés de partisans de la doctrine Madkhali, une branche du salafisme suivant les préceptes du théologien saoudien Rabi al Madkhali, ont brûlé des livres et enlevé des étudiants membres d'une association universitaire qui avaient organisé une action pour le Jour de la terre sur leur campus à Benghazi. Parmi les personnes enlevées figurait le photographe Abdullah Duma, qui a par la suite été remis en liberté. En septembre, un animateur de radio de la ville d'Al Marj a été maintenu en détention

pendant près de trois semaines pour avoir ouvertement critiqué une décision du gouverneur militaire de l'ANL dans l'Est libyen, Abderrazak Al Nadouri.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des milices, des groupes armés et des forces de sécurité affiliés aux gouvernements rivaux ont cette année encore arrêté de façon arbitraire et détenu pour une durée indéterminée des milliers de personnes. Dans l'est du pays, des milices affiliées à l'ANL et agissant en tant que forces de sécurité ont enlevé des personnes et les ont emprisonnées sans inculpation ni jugement. En juin, à El Beïda, un groupe armé a enlevé le caméraman Musa Khamees Ardia et l'a conduit à la prison de Grenada, dans l'est du pays. Il a été libéré sans inculpation le 3 novembre.

Des groupes armés et des milices ont enlevé et détenu de façon illégale des centaines de personnes en raison de leurs opinions, de leur origine, de leur affiliation politique présumée ou de leur fortune supposée. Au nombre des personnes enlevées figuraient des militants politiques, des avocats, des militants des droits humains et d'autres civils. Des milices ont commis des enlèvements dans le but de soutirer des rançons aux familles des captifs, de négocier un échange de détenus ou encore de faire taire les voix critiques. En avril, une milice a enlevé un professeur d'université à Sayyad, aux abords de Tripoli. Cet homme a été détenu pendant 47 jours dans un lieu tenu secret, où il n'a reçu que très peu d'eau, de nourriture et de médicaments. En août, des miliciens non identifiés ont enlevé l'ancien Premier ministre Ali Zeidan dans un hôtel de Tripoli. Il a été libéré au bout de huit jours.

SYSTÈME JUDICIAIRE

L'impunité continuait de prévaloir, ce qui enhardissait les auteurs de graves atteintes aux droits humains, qui n'avaient pas à craindre de devoir rendre des comptes, et menaçait par voie de conséquence les perspectives de stabilité politique. Les tribunaux et le parquet fonctionnaient mal et craignaient souvent de faire l'objet de représailles en raison de leurs activités. Le poste de procureur général n'avait toujours pas été pourvu à la fin de l'année. En septembre, le procureur général par intérim Sadiq al Sour a annoncé que 800 mandats d'arrêt avaient été émis et que 250 personnes avaient été déférées à la justice pour participation à des violences politiques. En octobre, quelques heures seulement avant l'ouverture d'un procès dans l'une de ces affaires, un tribunal a été attaqué à Misratah, ville contrôlée par le GUN. Cet attentat à l'explosif et à l'arme à feu a fait quatre morts – deux civils et deux membres des services de sécurité – et au moins 40 blessés. Il a été revendiqué par l'EI.

La torture était monnaie courante dans les prisons, où des milliers de personnes étaient détenues sans inculpation. Beaucoup étaient incarcérées depuis 2011 sans contrôle judiciaire ni possibilité de contester la légalité de leur détention.

Aucune des parties au conflit n'a mis en œuvre les dispositions relatives aux droits humains de l'Accord politique libyen conclu en décembre 2015 sous l'égide de l'ONU, notamment celles qui les obligeaient à libérer les personnes détenues sans aucun fondement juridique.

PERSONNES DÉPLACÉES

Quelque 40 000 anciens habitants de la ville de Tawargha, non loin de Misratah, étaient déplacés à l'intérieur du pays depuis six ans. En juin, un accord politique a été signé par le maire de Misratah, le conseil local de Tawargha et le président de la Commission de réconciliation Misratah-Tawargha, en présence du Premier ministre, Fayez Sarraj, avec l'objectif affiché de permettre aux anciens habitants de cette ville d'y retourner. Cet accord ne contenait toutefois aucune disposition concernant l'obligation de rendre des comptes pour les agissements commis par le passé. Trois jours plus tard, un groupe de familles tawarghas a tenté de regagner la ville, mais elles ont fait l'objet de menaces et d'intimidations à un poste de contrôle tenu

par des habitants de Misratah, et elles ont dû retourner à Tripoli. À la fin de l'année, aucune avancée n'avait été notée concernant le retour des Tawarghas ou la mise en œuvre de cet accord.

PERSONNES MIGRANTES, RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile étaient soumis de façon généralisée et systématique à de graves atteintes aux droits humains dans les centres de détention et aux mains des gardes-côtes libyens, des passeurs et des groupes armés. Certains ont été placés en détention après avoir été interceptés en mer par les gardes-côtes libyens alors qu'ils tentaient de traverser la Méditerranée pour gagner l'Europe. On estimait que quelque 20 000 personnes étaient incarcérées dans des centres de détention gérés par la Direction de lutte contre la migration illégale (DCIM), une branche du ministère de l'Intérieur du GUN. Les conditions de détention y étaient épouvantables, avec une surpopulation extrême, un manque de soins médicaux et de nourriture, et des actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés systématiquement, notamment des violences sexuelles, des passages à tabac et des actes d'extorsion. La DCIM contrôlait entre 17 et 36 centres officiels, mais plusieurs milliers de lieux de détention illicites situés dans tout le pays étaient aux mains de groupes armés et de bandes criminelles qui se livraient à un très lucratif trafic d'êtres humains. En novembre, la diffusion par la chaîne de télévision américaine CNN d'une vidéo montrant semble-t-il une vente de migrants réduits en esclavage a provoqué une vague d'indignation à travers le monde. La législation libyenne érigeait toujours en infractions l'entrée et le séjour irréguliers dans le pays, ainsi que la sortie illégale du territoire par des étrangers, et ne contenait toujours pas de dispositions encadrant le droit d'asile. En novembre, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a annoncé avoir conclu avec les autorités libyennes un accord prévoyant l'hébergement temporaire des personnes venant d'un centre de transit qui avaient besoin d'une protection internationale. Cependant, aucune avancée n'avait été notée en ce qui concerne le protocole d'accord qui devait aboutir à la reconnaissance officielle des activités du HCR en Libye. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) recensait 416 556 migrants en Libye à la fin du mois de septembre. Le HCR a quant à lui déclaré qu'à la date du 1er décembre 44 306 personnes étaient enregistrées en tant que réfugiées ou demandeuses d'asile en Libye. Toutefois, le nombre réel de réfugiés était probablement beaucoup plus élevé. L'OIM a poursuivi son programme d'aide au « retour volontaire » ; 19 370 personnes, souvent issues des centres de détention, ont ainsi pu regagner leur pays d'origine durant l'année. Fait marquant, le HCR a commencé à évacuer des réfugiés et des demandeurs d'asile ; 25 personnes ont été transférées au Niger en vue d'une réinstallation en France en novembre, et 162 en Italie en décembre.

DROITS DES FEMMES

Les femmes pâtissaient tout particulièrement de la poursuite du conflit, qui entravait de façon disproportionnée leur droit de circuler librement et de participer à la vie politique et publique.

En février, dans l'est de la Libye, l'armée a pris un décret – le Décret n° 6 de 2017 – interdisant aux femmes libyennes âgées de moins de 60 ans de voyager à l'étranger sans être accompagnées d'un tuteur de sexe masculin. Face au tollé suscité par cette mesure et aux appels de la société civile réclamant sa suppression, le Décret n° 6 a été remplacé le 23 février par le Décret n° 7, qui interdisait aux Libyens et aux Libyennes âgés de 18 à 45 ans de voyager à l'étranger sans y avoir été autorisés au préalable, pour des raisons de « sécurité ». Le décret ne précisait pas la procédure à suivre pour obtenir cette autorisation, ni les critères qui seraient utilisés pour l'accorder ou la refuser.

En raison des manœuvres d'intimidation et des attaques dont elles faisaient l'objet, des

militantes de premier plan ont été contraintes de renoncer à leur engagement dans la vie publique et politique.

LITUANIE

République de Lituanie
Cheffe de l'État : **Dalia Grybauskaitė**
Chef du gouvernement : **Saulius Skvernelis**

La présidente a promulgué une loi discriminatoire à l'égard des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles. Le Parlement a examiné un texte de loi qui prévoyait de restreindre considérablement l'accès à l'avortement. La Lituanie a accordé un visa à deux gays de République de Tchétchénie (Fédération de Russie), qui craignaient pour leur sécurité. Dans deux affaires distinctes, un tribunal de district a donné raison à deux personnes transgenres qui voulaient faire modifier leurs documents d'identité sans subir une opération chirurgicale de changement de sexe.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

L'affaire *Abu Zubaydah c. Lituanie* était toujours en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme. Abu Zubaydah affirmait avoir été victime de disparition forcée et de torture dans un centre de détention secret de la CIA à Antaviliai, un quartier de Vilnius, capitale de la Lituanie, entre 2005 et 2006. En septembre, le Comité des disparitions forcées de l'ONU a exhorté la Lituanie à enquêter sur son implication dans le programme de « restitution » et de détention secrète mené par les États-Unis, à obliger les responsables à rendre des comptes et à accorder des réparations adéquates aux victimes.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En mai, la Lituanie a accordé un visa à deux hommes tchétchènes qui demandaient une protection internationale en dehors de la Russie de crainte d'être persécutés en raison de leur orientation sexuelle. Cette décision est intervenue à la suite d'allégations selon lesquelles des hommes soupçonnés d'être homosexuels auraient été enlevés en Tchétchénie et soumis à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, voire tués dans certains cas (voir Russie).

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En avril, le tribunal de district de Vilnius a ordonné au bureau de l'état civil de modifier les papiers d'identité d'une personne transgenre qui avait demandé la reconnaissance juridique de son identité de genre, sans qu'elle ait à subir une opération chirurgicale de changement de sexe. En mai, le tribunal a jugé que le bureau d'état civil devait modifier le genre et le numéro d'identification national d'une autre personne transgenre ayant saisi la justice.

En juillet, la présidente de la République a approuvé une modification de la Loi sur l'égalité des chances qui définit les membres de la famille comme étant « les époux ou les descendants directs », ce qui exclut de fait les personnes en concubinage et empêche donc les couples de même sexe, entre autres, d'être considérés juridiquement comme formant une famille.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En octobre le Parlement a examiné une proposition de loi déposée par le parti politique Action électorale des Polonais en Lituanie. Si ce texte était appliqué, il limiterait l'accès à l'avortement aux cas dans lesquels la grossesse représente un risque pour la vie ou la santé de la femme, ou résulte d'un viol.

MACÉDOINE

Ex-République yougoslave de Macédoine
Chef de l'État : **Gjorge Ivanov**
Chef du gouvernement : **Zoran Zaev (a remplacé Emil Dimitriev en mai)**

L'impunité persistait pour les crimes de guerre. Des demandeurs d'asile et des migrants ont été illégalement placés en détention. Une décision de justice a permis la reconnaissance du genre des personnes transgenres à l'état civil.

CONTEXTE

À l'issue d'élections organisées en décembre 2016, l'Organisation révolutionnaire macédonienne interne - Parti démocrate pour l'unité nationale macédonienne (VMRO-DPMNE) a remporté plus de la moitié des sièges, mais n'a pas réussi à former un gouvernement. L'Union sociale-démocrate de Macédoine (SDSM) a accepté d'entrer en coalition avec des formations politiques représentant la minorité albanaise et a formé un gouvernement en mai 2017 à la suite d'une violente irruption dans le Parlement de sympathisants du gouvernement précédent. En novembre, un ancien responsable de la police et plusieurs députés ont été arrêtés pour leur rôle présumé dans ces violences.

Ces élections ont été organisées après la crise politique déclenchée en 2015 par la diffusion par la SDSM d'enregistrements sonores révélant l'existence de pratiques illégales de surveillance ainsi qu'un scandale de corruption généralisée au sein du gouvernement.

La Commission européenne a demandé à la Macédoine de mettre en place des mesures permettant notamment de garantir l'état de droit, le droit à la vie privée, la liberté d'expression et un système judiciaire indépendant, et de mettre un terme à la corruption qui sévit dans le gouvernement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Jusqu'en mai, la liberté de la presse a été fortement compromise par des ingérences du gouvernement, tant dans la presse écrite que dans les autres médias, notamment par le contrôle des recettes publicitaires et d'autres sources de revenus. Cette situation a entraîné une autocensure généralisée et une diminution du journalisme d'investigation. En mars, 122 ONG ont publié une déclaration afin de protester contre l'évidente campagne menée par le gouvernement pour saper leur travail.

IMPUNITÉ

Le Bureau des procureurs spéciaux, créé pour enquêter sur les infractions mises au jour par les enregistrements sonores dévoilés par la SDSM, a ouvert une enquête concernant le meurtre en 2011 de Martin Neshkovski et sa dissimulation ultérieure par le gouvernement. En juin, le Bureau a inculpé 94 anciens responsables du gouvernement, dont l'ancien Premier ministre Nikola Gruevski et l'ancien chef de la sécurité et du contre-espionnage.

L'impunité a persisté pour les crimes de guerre, notamment les disparitions forcées et les enlèvements.

JUSTICE

À la suite d'un vote du Conseil des procureurs et du Parlement, le procureur Marko Zvrlevski a été démis de ses fonctions en août en raison de son manque d'indépendance. En octobre, Liljana Spasovska, procureure générale provisoire, a réclamé la tenue d'un nouveau procès pour six Albanais de Macédoine, déclarés coupables en juin 2014 de l'homicide de cinq Macédoniens à Pâques 2012. Cette demande a été justifiée par le fait que le procès de 2014 n'avait pas été conforme aux normes internationales en matière d'équité des procès.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des demandeurs d'asile et des migrants, dont plusieurs enfants non accompagnés,

ont été illégalement détenus au Centre d'accueil des étrangers en tant que témoins dans le cadre de poursuites pénales contre des passeurs. Ils ont été retenus en moyenne durant deux semaines, avant d'être relâchés. La plupart d'entre eux ont déposé une demande d'asile mais ont quitté le pays peu après.

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a examiné le cas de huit réfugiés originaires de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan, qui se trouvaient parmi les 1 500 réfugiés et migrants renvoyés de force en Grèce en mars 2016 par les autorités macédoniennes, sans que la situation de chacun ait fait l'objet d'un examen individuel ou qu'un recours utile ait été proposé.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En septembre, le tribunal administratif a estimé qu'une personne transgenre pouvait modifier son marqueur de genre inscrit à l'état civil, permettant ainsi la reconnaissance légale de l'identité de genre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Un tribunal de Skopje, la capitale, a estimé en juillet que la rupture du contrat de travail d'une femme en raison de sa deuxième grossesse constituait une discrimination directe.

En juillet également, un centre de soins prénatals situé à Šuto Orizari, une commune en périphérie de Skopje essentiellement habitée par des Roms, a été rouvert après huit années d'inactivité. En septembre, quatre nouveau-nés sont morts en deux jours dans la clinique de gynécologie et d'obstétrique de Skopje. L'enquête qui a suivi a révélé que le personnel médical était insuffisant, que des bébés partageaient des couveuses, que la ventilation était défectueuse et que le toit présentait des fuites. Entre janvier et octobre, 127 nouveau-nés sont morts.

MORTS EN DÉTENTION

En mars, le Centre européen des droits des Roms a mis en lumière des cas de jeunes hommes roms morts en détention par overdose de méthadone, un produit uniquement accessible aux gardiens, ainsi que le décès d'une femme rom des suites de mauvais traitements présumés. Au mois d'octobre, le Comité européen pour la prévention de la torture a fait part de ses préoccupations quant au manque d'amélioration depuis 2006 de la gestion et des conditions de détention de la prison d'Idrizovo à Skopje, où neuf personnes sont mortes en 2016.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En décembre, le Comité des ministres [Conseil de l'Europe] a vérifié l'exécution de l'arrêt rendu en 2012 par la CEDH concernant le ressortissant allemand Khaled el Masri. Il a exprimé des inquiétudes quant au fait que les autorités n'avaient pas présenté d'excuses publiques et a sollicité des informations sur les progrès effectués dans l'exécution de l'arrêt. La CEDH avait jugé la Macédoine responsable de la détention, de la disparition forcée, des actes de torture et des autres mauvais traitements subis par Khaled el Masri en 2003, ainsi que de sa remise ultérieure à la CIA, qui l'avait transféré dans un centre de détention secret situé en Afghanistan.

En novembre, 37 membres de la minorité albanaise ont été déclarés coupables de terrorisme pour leur implication dans une fusillade avec la police à Kumanovo en 2015, qui a fait 18 morts.

MADAGASCAR

République de Madagascar
Chef de l'État : **Hery Rajaonarimampianina**
Chef du gouvernement : **Olivier Mahafaly Solonandrasana**

Dans un contexte de pauvreté généralisée, l'accès à la nourriture, à l'eau, aux soins de santé et à l'éducation était restreint. Les conditions carcérales demeuraient difficiles et il était toujours fait un usage excessif de la détention provisoire. Cette année encore, le système judiciaire a été utilisé pour harceler et intimider des défenseurs des droits humains et des journalistes, en particulier ceux qui travaillaient sur des questions liées à l'environnement ou à la corruption, ainsi que pour limiter leur liberté d'expression.

CONTEXTE

Une épidémie de peste pulmonaire, dont les premiers cas ont été signalés en août, a sévi tout au long de l'année dans des zones rurales et urbaines. Sur les 2 348 cas déclarés entre le 1er août et le 22 novembre, 202 se sont soldés par la mort de la personne contaminée.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En juillet, le Comité des droits de l'homme de l'ONU s'est dit préoccupé par diverses violations des droits humains, en particulier par l'usage excessif de la force que faisait la police contre des voleurs présumés de bétail *(dahalos)* et par des attaques commises en représailles par les forces de sécurité après l'homicide de deux policiers par des villageois de la commune d'Antsakabary, dans le nord du pays.

Le Comité a demandé à Madagascar d'allouer immédiatement à la Commission nationale des droits de l'homme un budget autonome et suffisant lui permettant d'accomplir son mandat. Il a également recommandé au gouvernement d'accélérer la création du Haut Conseil pour la défense de la démocratie et de l'état de droit, qui avait notamment pour mission de promouvoir et de protéger les droits humains, et de doter cette institution d'une autonomie financière.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le système de justice pénale restait gravement déficient et ne garantissait pas le droit à une procédure régulière. Il était toujours fait un usage excessif de la détention provisoire, en dépit de dispositions de la Constitution et du Code de procédure pénale prévoyant que cette mesure ne pouvait être prise qu'à titre exceptionnel, pour des raisons spécifiques ; plus de 50 % des détenus étaient en attente de leur procès. Malgré les dispositions constitutionnelles garantissant le droit d'être défendu par un avocat à tous les stades de la procédure, sans que l'insuffisance de ressources puisse y faire obstacle, des avocats ont indiqué ne pas avoir été indemnisés pour les prestations qu'ils avaient fournies dans le cadre de l'aide juridictionnelle, notamment la représentation du bénéficiaire pendant son procès. Certains ont également confié qu'on les avait empêchés d'exercer leurs fonctions. En pratique, l'aide juridictionnelle avant le procès n'était pas accessible.

DÉTENTION

Le gouvernement a autorisé des ONG internationales, ainsi que la Commission nationale des droits de l'homme, à visiter des centres de détention.

Une forte surpopulation régnait dans les prisons et les conditions de détention y étaient inhumaines. Les prisonniers étaient sous-alimentés et mal soignés. Les W.-C. et les douches ne fonctionnaient pas correctement et, dans certaines prisons, les égouts étaient à ciel ouvert, ce qui exposait les détenus au risque de contracter des maladies. Les établissements pénitentiaires du pays n'avaient pour la plupart pas subi les rénovations nécessaires depuis plus de 60 ans. Les infrastructures étaient délabrées, mettant parfois la vie des prisonniers en danger. En juillet, quatre détenus sont morts à la suite de l'effondrement d'un mur de la

maison centrale d'Antsohihy, dans le nord du pays.

Des familles ont affirmé avoir été contraintes à verser des pots-de-vin pour pouvoir rendre visite à leurs proches emprisonnés, alors que ces derniers comptaient sur elles pour se nourrir.

La prison d'Antanimora, située dans la capitale, Antananarivo, hébergeait le plus grand nombre de détenus dans le pays, soit 2 850 personnes, un chiffre trois fois supérieur à sa capacité d'accueil initiale. Trois grands facteurs expliquaient la surpopulation carcérale : le nombre élevé de personnes en attente de leur jugement, l'inefficacité du système judiciaire et les retards considérables dans les procès. Certaines personnes avaient passé jusqu'à cinq années en prison avant de comparaître en justice.

Au mépris des normes internationales, des détenus condamnés étaient incarcérés dans les mêmes locaux que des personnes en détention provisoire. Dans la prison de sécurité maximale de Tsiafahy, près d'Antananarivo, on dénombrait en juillet 396 personnes en attente de leur jugement, détenues aux côtés de prisonniers condamnés, dans des conditions inhumaines, alors qu'aux termes de la Loi nationale n° 2006-015, cet établissement ne devait accueillir que des personnes condamnées à la réclusion à perpétuité ou des détenus considérés comme dangereux. La nécessité de séparer les mineurs des adultes n'était pas respectée dans toutes les prisons.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des manifestations pacifiques ont été réprimées. Des organisations de la société civile ont affirmé que les autorités avaient interdit des manifestations au motif qu'elles « risquaient fort de troubler l'ordre public ». Deux mouvements de la société civile, Wake-Up Madagascar et le SeFaFi (Observatoire de la vie publique à Madagascar), qui œuvre à l'amélioration des processus démocratiques dans le pays, ont critiqué en juin l'interdiction de manifester sur la voie publique pendant un mois. Le gouvernement a déclaré que cette mesure était nécessaire pour protéger l'ordre public lors des célébrations de la fête nationale, le 26 juin.

En juillet, la police a mis un terme à une manifestation organisée par le Mouvement pour la liberté d'expression à l'occasion du premier anniversaire de l'adoption de la loi instaurant un nouveau Code de la communication médiatisée, qui prévoit de lourdes amendes pour des infractions telles que l'outrage, la diffamation ou l'injure envers des agents de l'autorité publique.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains qui s'opposaient à des projets d'exploitation des ressources naturelles ou qui accusaient de corruption des représentants de l'État risquaient tout particulièrement de subir des actes de harcèlement, d'être arrêtés sur la base d'accusations forgées de toutes pièces ou de faire l'objet d'autres violations dans le cadre du système pénal. Le militant écologiste Clovis Razafimalala a été libéré en juin, après avoir passé 10 mois en détention provisoire à la prison de Tamatave pour avoir organisé une manifestation qui a dégénéré en violences. En juillet, le tribunal de Tamatave l'a condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement avec sursis[1]. Le 27 septembre, le militant écologiste Raleva a été placé en garde à vue au poste de police de Mananjary, dans le sud-ouest du pays, après avoir remis en question la légalité des activités minières d'une entreprise chinoise dans la région de Mananjary[2]. Il a ensuite été transféré à la prison de Mananjary. Le 26 octobre, le tribunal de Mananjary l'a déclaré coupable d'usurpation du titre de « chef de district », le condamnant à une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement restait une infraction pénale en toutes circonstances aux termes de l'article 317 du Code pénal. Les personnes ayant pratiqué ou tenté de pratiquer un

avortement s'exposaient à une lourde amende et à une peine allant jusqu'à 10 ans de privation de liberté. Les professionnels de santé donnant des informations sur les moyens de se faire avorter risquaient d'être emprisonnés et de se voir infliger une amende, mais aussi d'être suspendus de leurs fonctions pendant au moins cinq ans, voire à vie. Les femmes qui cherchaient à obtenir une IVG ou en avaient subi une étaient elles aussi passibles d'une lourde amende et d'une peine allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement. Plusieurs femmes ont été envoyées en prison pour des infractions liées à l'avortement au cours de l'année.

En juillet, le gouvernement a indiqué qu'il travaillait sur un projet de loi qui ferait de l'avortement une infraction mineure.

Plus tard en juillet, à l'issue de l'examen du quatrième rapport périodique de Madagascar, le Comité des droits de l'homme a recommandé au pays de dépénaliser l'avortement, ainsi que de redoubler d'efforts pour améliorer l'accès des femmes aux services de santé en matière de sexualité et de procréation.

1. Madagascar. Une épée de Damoclès plane sur la tête d'un défenseur de l'environnement (AFR 35/6841/2017)
2. Madagascar. Un défenseur des droits environnementaux accusé à tort (AFR 35/7248/2017)

MALAISIE

Malaisie
Chef de l'État : **Muhammad V**
Chef du gouvernement : **Najib Tun Razak**

L'espace civique s'est encore réduit en raison de la répression persistante des droits civils et politiques. Le recours à des interdictions de sortie du territoire arbitraires et sans limitation de durée, dans le but de restreindre et de menacer le droit de circuler librement des défenseurs des droits humains, a augmenté. Des journalistes et des défenseurs des droits des populations autochtones ont été arrêtés et visés par des enquêtes pour avoir dénoncé des atteintes aux droits humains et fait campagne contre celles-ci.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement a continué de harceler, de placer en détention et de poursuivre en justice ses détracteurs en recourant à des lois restrictives, comme la Loi relative à la sédition et la Loi sur les communications et le multimédia. Plus de 60 personnes ont été arrêtées, inculpées ou emprisonnées au titre de divers textes de loi. Quatre personnes ont été inculpées et un homme a été déclaré coupable en vertu de l'article 233 de la Loi sur les communications et le multimédia, qui érige notamment en infraction l'« utilisation abusive des installations en réseau », pour avoir critiqué le gouvernement ou pour s'être exprimés de manière satirique à son égard.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

En juillet, la Cour d'appel a jugé que le gouvernement avait toute latitude pour interdire à n'importe quel citoyen de se rendre à l'étranger sans avoir à se justifier[1]. Cette décision a favorisé les violations persistantes du droit de circuler librement et les atteintes au travail de défenseurs des droits humains, tels que le dessinateur de presse Zunar et le militant Hishamuddin Rais. Les autorités ont aussi interdit à plusieurs défenseurs des droits humains de venir en Malaisie. Le militant bangladais Adilur Rahman Khan[2] et le militant singapourien Han Hui Hui ont ainsi été expulsés après avoir tenté d'assister à des conférences sur les droits humains. Ces interdictions étaient arbitraires, entourées de secret et non susceptibles d'appel. Elles ont été prononcées sans préavis.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des parlementaires de l'opposition ont été jugés pour avoir participé à des manifestations pacifiques. En juillet, la haute cour de Kota Kinabalu a annulé la décision du tribunal de première instance

d'acquitter la militante Jannie Lasimbang, poursuivie au titre de l'article 9 de la Loi de 2012 relative aux rassemblements pacifiques. Son procès était en cours à la fin de l'année. Des parlementaires et des militants ont été inculpés après avoir participé au rassemblement pacifique #KitaLawan (« Nous luttons ») ; il s'agissait notamment du député Sim Tze Tzin, de Maria Chin Abdullah, de Mandeep Singh et d'Adam Adli. Maria Chin Abdullah, Mandeep Singh et Sim Tze Tzin ont d'abord bénéficié d'un non-lieu, avant d'être de nouveau inculpés en octobre. En novembre, un tribunal de première instance a acquitté Adam Adli des charges retenues contre lui.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En janvier, à la suite de manifestations pacifiques contre des permis d'exploitation forestière délivrés par les autorités locales, 21 défenseurs indigènes des droits humains, appartenant au peuple temiar, dans l'État du Kelantan (nord du pays), ont été placés en détention. Deux journalistes ont aussi été arrêtés[3]. Tous ont été libérés dans les 48 heures, mais les droits des Temiars à disposer de leurs terres coutumières restaient menacés, car des activités d'exploitation forestière continuaient d'être menées sans le consentement préalable, libre et éclairé des populations. En août, 11 défenseurs autochtones des droits humains ont été arrêtés par la police dans l'État du Perak alors qu'ils manifestaient contre une compagnie d'exploitation forestière.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des lois permettant le placement en détention sans inculpation ni jugement, telles que la Loi sur la prévention du terrorisme et la Loi sur les atteintes à la sécurité (Mesures spéciales), ont cette année encore été utilisées pour placer en détention, poursuivre en justice et emprisonner des personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité. À la suite d'un vote du Parlement, la période maximale de détention de 28 jours prévue par la Loi sur les atteintes à la sécurité devait rester en vigueur pendant encore cinq ans à compter du 31 juillet.

Le 26 avril, la haute cour de Kuala-Lumpur a condamné Siti Noor Aishah à cinq ans de prison pour la possession de 12 livres, en vertu d'une disposition draconienne de la Loi sur les atteintes à la sécurité qui interdit la possession, la détention ou le contrôle de tout objet associé à un groupe terroriste ou à la commission d'un acte terroriste[4]. Les livres appartenant à Siti Noor Aishah n'avaient pas été interdits, ce qui renforçait les préoccupations liées à la nature arbitraire de cette loi et à la façon dont elle était appliquée.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

L'impunité était toujours la règle pour les décès en détention et les recours excessifs à la force et aux armes à feu. Au moins cinq personnes sont mortes en détention au cours de l'année. Parmi elles, S. Balamurugan a, selon ses codétenus, été frappé par des policiers pendant son interrogatoire. Une magistrate avait auparavant ordonné qu'il soit libéré et qu'il bénéficie de soins médicaux. Aucune enquête de police n'a semble-t-il été menée sur les circonstances de sa mort.

PEINE DE MORT

La condamnation automatique à la peine de mort continuait de s'appliquer en cas d'infractions telles que le trafic de stupéfiants, le meurtre et l'utilisation d'une arme à feu dans l'intention de tuer ou de blesser dans certaines circonstances. Des exécutions ont encore eu lieu cette année et il n'existait toujours pas de procédure dûment établie pour informer des exécutions prévues[5]. En novembre, le Parlement a adopté une modification de la Loi relative aux drogues dangereuses qui donnait aux juges le pouvoir discrétionnaire d'appliquer ou non la peine de mort obligatoire lorsque l'accusé n'avait fait que transporter des stupéfiants pour le compte d'autrui et avait coopéré avec les forces de l'ordre en vue de « perturber les activités liées au trafic de stupéfiants ». Cette disposition prévoyait une peine obligatoire de

15 coups de fouet en remplacement de la peine capitale.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI subissaient toujours des discriminations, en droit et en pratique. L'article 377A du Code pénal érigeait en infraction les relations sexuelles entre hommes adultes consentants. En juin, le ministère de la Santé a été critiqué à l'échelle locale et internationale à la suite de sa décision de lancer un concours de vidéos pour adolescents visant à « prévenir la confusion entre les genres », notamment pour les personnes « gays, lesbiennes, transgenres, travesties ou les garçons manqués ». Ce passage a par la suite été supprimé.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, l'Assemblée de l'État du Kelantan a approuvé des modifications de la Loi d'adoption de la procédure pénale islamique (2002) visant à autoriser la fustigation des criminels en public. Le Code pénal islamique de cet État ainsi que le Code pénal malaisien ne proposaient aucune définition adéquate de la torture et ne l'interdisaient pas.

1. Malaysia. Open-ended travel bans violate the rights of human rights defenders (ASA 28/6697/2017)
2. Malaisie. Un défenseur des droits humains bangladais en détention (nouvelle, 20 juillet)
3. Malaisie. Il faut mettre fin au harcèlement des défenseurs des droits des populations indigènes (ASA 28/5549/2017)
4. Malaisie. Une étudiante condamnée pour possession de livres « illégaux » (ASA 28/6136/2017)
5. Malaisie. Il ne faut pas qu'ait lieu la pendaison de prisonniers, prévue pour le 25 mars (nouvelle, 23 mars)

MALAWI

République du Malawi
Chef de l'État et du gouvernement : **Arthur Peter Mutharika**

Les agressions à l'encontre de personnes atteintes d'albinisme ont repris, causant la mort de deux personnes. La violence liée au genre a augmenté. Les personnes LGBTI vivaient toujours dans la crainte d'être harcelées ou agressées. Un projet de loi menaçait de réduire au silence les ONG et les organisations de la société civile qui travaillent sur des questions liées à la gouvernance et aux droits humains.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

Les agressions visant des personnes atteintes d'albinisme ont repris en janvier, après une interruption de sept mois. Deux personnes ont été tuées. Un adolescent, Madalitso Pensulo, a été tué le 10 janvier dans le village de Mlonda (district de Thyolo). En février, Mercy Zainabu Banda a été retrouvée assassinée à Lilongwé. On lui avait prélevé une main, le sein droit et les cheveux. En mars, deux frères ont été poignardés à Nsanje. En date du 30 août, 20 homicides de personnes atteintes d'albinisme survenus depuis 2014 restaient à élucider.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences liées au genre ont continué. Sept femmes auraient été tuées au cours des seuls mois d'août et de septembre. Le 14 septembre, quelque 150 femmes ont participé à une marche nationale pour protester contre l'ampleur alarmante des violences liées au genre. Le ministère du Genre, de l'Enfance, du Handicap et de l'Action sociale a publiquement exprimé sa préoccupation quant à ces homicides. L'une des manifestantes, Beatrice Mateyo, a été arrêtée pour avoir brandi une pancarte sur laquelle étaient inscrits « des mots obscènes et offensants ». Inculpée d'« atteinte à la

pudeur d'une femme » au titre de l'article 137(3) du Code pénal, elle a été libérée sous caution le jour même. Si elle était reconnue coupable, elle encourrait jusqu'à un an d'emprisonnement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les agressions et les actes de harcèlement visant des personnes LGBTI se sont poursuivis. En janvier, Kenneth Msonda, porte-parole du Parti populaire, a publiquement déclaré que les gays étaient « pires que des chiens » et qu'ils devaient « être tués ». Il a été poursuivi en justice par des militants pour incitation à la violence envers les gays et les lesbiennes. La Cour constitutionnelle n'avait pas déterminé s'il convenait de l'inculper à la fin de l'année.

En août, un garçon de 12 ans a cessé d'aller à l'école après avoir été harcelé et agressé de manière répétée. Des personnes lui avaient notamment jeté des pierres et uriné dessus. Ce garçon et sa famille vivaient dans la crainte qu'il ne soit tué.

Les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe étaient toujours interdites. Cependant, la procureure générale adjointe est intervenue en avril après une manifestation contre les personnes LGBTI, organisée par des responsables politiques et religieux. La Commission des droits humains du Malawi a fait savoir qu'elle organiserait des consultations publiques concernant l'opportunité de réformer la législation.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des projets de modification de la loi sur les ONG étaient toujours en instance d'examen devant le Parlement à la fin de l'année. Ces modifications prévoyaient la mise en place d'un contrôle étendu, excessif, intrusif et arbitraire des activités des ONG et pourraient réduire au silence les détracteurs du gouvernement, dont les groupes de défense des droits humains. Si elle était mise en application, la nouvelle législation créerait un bureau des ONG sous la tutelle du ministère du Genre, de l'Enfance, du Handicap et de l'Action sociale. Ce bureau aurait des pouvoirs discrétionnaires très étendus, notamment celui de valider les demandes de financement des ONG auprès d'organismes donateurs. Il pourrait exiger que ces demandes soient en accord avec les politiques du gouvernement et « favorables à l'intérêt public ». Les ONG seraient tenues de se faire enregistrer auprès de ce bureau, qui aurait le pouvoir de leur retirer leur enregistrement. Elles seraient également obligées de signer des protocoles d'accord avec les autorités locales avant de pouvoir mener leurs activités auprès d'une population donnée.

MALDIVES

République des Maldives
Chef de l'État et du gouvernement : **Abdulla Yameen Abdul Gayoom**

Cette année encore, les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été réprimés. Les autorités ont utilisé le système pénal pour réduire au silence des opposants politiques, des défenseurs des droits humains, des journalistes et des membres de la société civile. Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire demeurait un motif de préoccupation. Le président a réaffirmé que les exécutions reprendraient, après plus de 60 ans d'interruption.

SYSTÈME JUDICIAIRE

L'agitation politique a persisté alors que le président a eu recours à l'armée et au système judiciaire pour étouffer l'opposition. En juillet, celle-ci a introduit une motion de censure afin de destituer le président du Parlement, mais la procédure a été arrêtée après la suspension de quatre députés de l'opposition. Le 24 juillet, des parlementaires se sont vu refuser l'entrée au Parlement et le président a ordonné à l'armée d'utiliser du gaz poivre ainsi que du gaz lacrymogène pour les disperser. Les députés Faris

Maumoon et Qasim Ibrahim ont été arbitrairement arrêtés au motif qu'ils auraient soudoyé des parlementaires dans le but de destituer le président du Parlement[1].

PROCÈS INÉQUITABLES

Les autorités n'ont pas tenu compte de certaines dispositions de la Constitution garantissant le droit à un procès équitable, comme l'a montré une série de poursuites pénales engagées contre des opposants politiques. Le 18 juillet, le député Faris Maumoon a été arrêté au cours d'une descente à son domicile pour avoir prétendument soudoyé des parlementaires afin qu'ils signent une motion de censure à l'encontre du président du Parlement. Il a tenté de faire abandonner les charges pesant sur lui, arguant que les éléments de preuves avaient été obtenus illégalement.

En avril, Qasim Ibrahim, dirigeant du Parti républicain (Jumhooree Party), a été condamné à 38 mois d'emprisonnement après avoir été déclaré coupable, entre autres, de complot en vue de renverser le gouvernement. Après des demandes répétées, le tribunal a autorisé en septembre que Qasim Ibrahim se rende à l'étranger pour recevoir des soins médicaux.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En avril, Yameen Rasheed, blogueur politique populaire et militant sur les réseaux sociaux, a été poignardé à mort dans l'immeuble où il vivait à Malé, la capitale[2]. L'année 2017 a marqué le troisième anniversaire de la disparition du journaliste Ahmed Rilwan. À la fin de l'année, les enquêtes menées sur ces cas n'avaient pas entraîné de poursuites contre les auteurs présumés. Elles ont par ailleurs été entachées d'ingérences politiques.

En mars, des journalistes de Raajje TV ont signalé aux services de police des Maldives qu'ils avaient été menacés de mort s'ils envoyaient des journalistes sur l'atoll de Faafu pour couvrir la visite du roi d'Arabie saoudite. La police n'a mis en place aucune mesure de sécurité supplémentaire. À la même époque, deux journalistes travaillant au *Maldives Independent* ont été placés en détention par la police « pour assurer leur protection », après avoir reçu des menaces de la part de membres du parti au pouvoir. Ces journalistes ont affirmé que des policiers avaient lu leurs notes et les avaient traités comme des suspects.

En juillet, sept journalistes des chaînes Sangu TV et Raajje TV ont été arrêtés alors qu'ils couvraient une manifestation à l'occasion de la fête de l'indépendance. Ils ont été détenus pendant plusieurs heures, accusés de résistance à des policiers.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Cette année encore, des restrictions arbitraires ont été imposées à des manifestants pacifiques et à des défenseurs des droits humains. Le 24 juillet, l'armée a utilisé du gaz poivre et du gaz lacrymogène pour disperser des parlementaires qui essayaient d'entrer au Parlement. Le 8 août, une marche menée par des proches d'Ahmed Rilwan à l'occasion du troisième anniversaire de sa disparition a été interrompue par des membres des forces spéciales de la police, qui ont utilisé du gaz poivre, arraché des banderoles, détruit des pancartes et brièvement détenu neuf personnes. Quelques jours plus tard, le neveu d'Ahmed Rilwan et la sœur de Yameen Rasheed ont perdu leur poste au sein du personnel civil des services de police des Maldives pour avoir participé à la manifestation.

PEINE DE MORT

Le gouvernement a déclaré que des exécutions auraient lieu « d'ici fin septembre ». Ces exécutions seraient les premières dans le pays depuis plus de 60 ans. Trois hommes, Hussain Humaam Ahmed, Ahmed Murrath et Mohamed Nabeel, risquaient toujours d'être exécutés de manière imminente en dépit de sérieuses préoccupations quant à l'équité des procédures judiciaires les concernant. Des « aveux » d'Hussain Humaam Ahmed, obtenus, semble-t-il, sous la contrainte, ont notamment été utilisés, bien qu'il se soit

rétracté par la suite. En 2016 et 2017, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a demandé à plusieurs reprises au gouvernement des Maldives de suspendre les exécutions de ces trois hommes, conformément aux engagements du pays en vertu du Protocole facultatif se rapportant au PIDCP[3]. Parmi les 17 prisonniers qui se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort, cinq au moins avaient été condamnés pour des actes commis alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans[4].

1. Maldives. Il faut juger équitablement un député de l'opposition (nouvelle, 22 septembre)
2. Maldives. L'assassinat d'un blogueur populaire est une attaque contre la liberté d'expression (nouvelle, 23 avril)
3. Maldives. Les autorités doivent renoncer à procéder à la première exécution depuis plus de 60 ans (nouvelle, 20 juillet)
4. Maldives. Reprise des exécutions prévue pour septembre (ASA 29/7007/2017)

MALI

République du Mali
Chef de l'État : **Ibrahim Boubacar Keïta**
Chef du gouvernement : **Soumeylou Boubèye Maïga (a remplacé en décembre Abdoulaye Idrissa Maïga, qui avait remplacé Modibo Keïta en avril)**

En décembre, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi sur la protection des défenseurs des droits humains. À la suite de manifestations, le gouvernement a remis à plus tard la révision de la Constitution. L'accord de paix d'Alger, signé en 2015, n'était toujours pas pleinement mis en œuvre. Des opérations menées conjointement par l'armée malienne et certains groupes armés ont débuté à Gao dans le cadre du Mécanisme opérationnel de coordination (MOC).

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

L'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Mali et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ont fait part de leurs inquiétudes quant à de graves menaces pour la sécurité dans les régions du nord et du centre, qui mettaient les civils en danger et les empêchaient de bénéficier de services sociaux de base. Pendant l'année, la MINUSMA a enregistré 252 atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ou à des groupes armés, qui ont fait plus de 650 victimes. Elle a recensé notamment 21 exécutions extrajudiciaires et homicides délibérés et arbitraires, 12 disparitions forcées et 31 cas de torture et autres formes de mauvais traitements.

Les autorités françaises ont ouvert une enquête sur la mort d'un enfant en novembre 2016 dans le cadre de l'opération Barkhane, conduite par l'armée française. Les conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année 2017. En décembre, la porte-parole du ministère français des Armées a déclaré que l'enquête menée en interne n'avait révélé aucune faute individuelle ou collective.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les attaques se sont multipliées dans les régions centrales de Mopti et de Ségou. La présence accrue de groupes armés et l'intensification du recrutement local ont aggravé les tensions entre différentes ethnies. En février, des inconnus ont attaqué des Peuls, faisant 20 morts et 18 blessés. Ces violences ont fait suite à l'homicide d'un célèbre opposant d'influence extrémiste dans la région de Ségou.

Entre janvier et septembre, la MINUSMA a dénombré au moins 155 attaques contre ses forces de maintien de la paix, les forces de sécurité maliennes et les militaires français de l'opération Barkhane. Pendant l'année, plus de 30 personnes travaillant pour la MINUSMA, y compris des civils et des contractuels, ont été tuées par des groupes armés. La plupart des attaques ont été revendiquées par le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans. Huit enfants figuraient parmi les victimes.

En juin, une attaque menée par un groupe armé dans un hôtel situé à la périphérie de

Bamako, la capitale, a fait cinq morts et 10 blessés.

En juillet, des hommes armés ont roué de coups 10 femmes qui assistaient à un mariage. En août, 12 femmes ont été flagellées à Mopti parce qu'elles n'étaient pas voilées.

À la fin de l'année, au moins huit personnes étaient toujours otages de groupes armés après avoir été enlevées au Mali, au Burkina Faso et au Niger au cours des trois dernières années. Parmi ces personnes, on dénombrait trois femmes : Gloria Cecilia Agoti Narvaez (une missionnaire colombienne), Sophie Pétronin (une Française) et Béatrice Stockly (une missionnaire suisse) ; ainsi que Mamadou Diawara (Malien), Ken Eliott (Australien), Julian Ghergut (Roumain), Soungalo Koné (Malien) et Jeffery Woodke (Américain).

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression était menacée à l'approche d'un référendum sur la révision de la Constitution.

En juin, des affrontements entre des personnes manifestant contre la révision et des policiers, qui ont utilisé du gaz lacrymogène et des matraques, ont fait au moins huit blessés.

Des menaces physiques et verbales visant des opposants au référendum ont été signalées en juillet. Le même mois, Mohamed Youssouf Bathily (dit Ras Bath), journaliste sur Maliba FM, a été condamné à un an d'emprisonnement pour « incitation à la désobéissance des troupes » parce qu'il avait critiqué l'armée en 2016. Il a été relaxé en novembre par la cour d'appel de Bamako.

DÉTENTION

Les prisons demeuraient surpeuplées et les conditions de détention étaient mauvaises. À la fin de l'année, la Maison centrale d'arrêt de Bamako, d'une capacité de 400 détenus, en accueillait 1 947, dont 581 avaient été déclarés coupables et 1 366 étaient dans l'attente de leur procès. Les personnes détenues depuis 2013 sur la base d'accusations de terrorisme n'étaient pas autorisées à quitter leurs cellules exiguës et mal ventilées, même pour faire de l'exercice.

Des personnes étaient encore détenues dans un centre non officiel connu sous le nom de « Sécurité d'État ».

IMPUNITÉ

Les efforts de lutte contre l'impunité ont perdu de leur vigueur, dans la mesure où plusieurs procès médiatiques concernant des violences perpétrées dans le nord du pays pendant l'occupation de 2012-2013 n'ont pas véritablement progressé. L'accord de paix de 2015, qui recommandait la création d'une commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur les crimes de droit international, y compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les atteintes aux droits humains, n'avait pas été mis en œuvre à la fin de l'année.

En août, l'ancien chef de l'unité de police du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), Aliou Mahamane Touré, a été déclaré coupable d'« atteinte à la sécurité intérieure, de possession illégale d'armes de guerre, d'association de malfaiteurs et de violences graves » et condamné à 10 ans d'emprisonnement par la Cour d'assises de Bamako.

Le procès du général Amadou Haya Sanogo pour l'enlèvement et le meurtre de 21 militaires, commis en avril 2012, n'avait pas repris ; il avait été ajourné en décembre 2016. Ce report est intervenu à la suite d'une décision selon laquelle des tests ADN n'étaient pas recevables en raison d'un vice de procédure.

DROIT À L'ÉDUCATION

L'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali s'est déclaré préoccupé par le grand nombre d'écoles fermées en raison de l'insécurité dans le centre et le nord du pays ; le droit à l'éducation de plus de 150 000 enfants était ainsi bafoué.

Plus de 500 écoles de Gao, Kidal, Ségou, Mopti et Tombouctou ont gardé porte close toute l'année. Des groupes armés ont

menacé d'attaquer de nombreux établissements scolaires, notamment à Niono, Macina et Ténenkou, s'ils ne fermaient pas ou n'acceptaient pas de dispenser un enseignement islamique. En mai, un groupe armé a incendié une école de Mopti, menaçant aussi d'autres établissements non coraniques.

Bien que l'article 39 de l'accord de paix engage tous les signataires à porter une attention particulière à l'éducation pour tous, des groupes armés ont continué à occuper des écoles.

JUSTICE INTERNATIONALE

En août, la CPI a condamné Ahmad Al Faqi Al Mahdi à verser 2,7 millions d'euros au titre de réparations individuelles et collectives. Cet homme avait été déclaré coupable de crime de guerre et condamné à neuf ans d'emprisonnement en 2016 pour avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des bâtiments religieux et historiques de Tombouctou. À la fin de l'année, la CPI enquêtait sur des crimes de guerre qui auraient été commis au Mali depuis janvier 2012.

MALTE

République de Malte
Cheffe de l'État : **Marie-Louise Coleiro Preca**
Chef du gouvernement : **Joseph Muscat**

De nouvelles informations sont apparues quant au naufrage au cours duquel de nombreux réfugiés syriens avaient trouvé la mort en 2013. Elles ont mis en lumière la réticence de l'Italie à venir en aide aux autorités maltaises pour porter secours au bateau en détresse. Malte a refusé à trois demandeurs d'asile libyens, secourus dans la région de recherche et de sauvetage maritime du pays, l'autorisation de débarquer sur l'île. Les autorités maltaises ont accueilli 168 demandeurs d'asile dans le cadre du programme européen de relocalisation, un nombre plus élevé que celui auquel le pays s'était engagé. Les droits en matière de mariage ont été étendus aux couples de même sexe. L'avortement restait interdit en toutes circonstances.

CONTEXTE

En octobre, la journaliste Daphne Caruana Galizia a été tuée dans l'explosion d'une bombe placée sous sa voiture. Elle s'était montrée critique à l'égard du gouvernement et avait enquêté sur le crime organisé, sur la corruption – notamment dans le milieu politique, et sur le volet maltais des « Panama Papers » (des documents issus d'un cabinet juridique étranger concernant les paradis fiscaux et les personnes qui y ont recours, dont la presse internationale a eu connaissance). L'Union européenne et d'autres acteurs ont exercé des pressions sur le gouvernement maltais afin qu'une enquête indépendante et approfondie soit menée sur la mort de Daphne Caruana Galizia. Trois hommes ont été inculpés de meurtre et placés en détention provisoire en décembre.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En mai, le magazine italien *L'Espresso* a publié de nouvelles informations concernant un naufrage survenu le 11 octobre 2013 en Méditerranée centrale, dans la région de recherche et de sauvetage maltaise. Plus de 260 personnes, dont environ 60 enfants, y avaient trouvé la mort. Il s'agissait pour la plupart de réfugiés syriens. Selon le magazine, des conversations téléphoniques ayant eu lieu juste avant que le bateau des réfugiés ne chavire indiquaient que des responsables de la marine et des gardes-côtes italiens s'étaient montrés peu disposés à déployer le navire de guerre italien *Libra*, le plus proche du bateau en détresse, en dépit des demandes répétées des autorités maltaises. Des poursuites et une enquête pénales visant certains des responsables de la marine et des gardes-côtes italiens impliqués étaient encore en cours en Italie à la fin de l'année. Les autorités maltaises n'ont semble-t-il effectué aucune enquête sur cet événement.

En août, Malte a refusé à trois demandeurs d'asile libyens l'autorisation de débarquer du bateau de sauvetage *Golfo Azzurro*, de l'ONG Proactiva Open Arms. Ces trois hommes avaient été secourus dans la région de recherche et de sauvetage de Malte, en Méditerranée centrale. Après trois jours de négociations entre Malte et l'Italie pour déterminer quel pays devait accueillir ces demandeurs d'asile, l'Italie a accepté de les recevoir et ils ont été emmenés en Sicile.

Malte a accueilli 168 réfugiés et demandeurs d'asile venant de Grèce et d'Italie, soit davantage que les 131 personnes que le pays s'était juridiquement engagé à accepter dans le cadre du programme européen de relocalisation, qui s'est achevé le 26 septembre.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En juillet, le Parlement a approuvé la loi reconnaissant l'égalité d'accès au mariage. Cette nouvelle loi a étendu l'ensemble des droits en matière de mariage aux couples de même sexe.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement restait interdit en toutes circonstances. Des femmes n'ont pas été autorisées à interrompre leur grossesse même lorsque leur vie était en danger.

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Royaume du Maroc
Chef de l'État : **Mohammed VI**
Chef du gouvernement : **Saad-Eddine El Othmani (a remplacé Abdelilah Benkirane en mars)**

Des journalistes et des manifestants appelant à la justice sociale et au respect des droits politiques ont été emprisonnés, souvent à l'issue de procès iniques. Les autorités judiciaires n'ont pas enquêté sérieusement sur les informations faisant état de torture en détention. L'impunité persistait pour les violations des droits humains commises par le passé. Comme les années précédentes, une force excessive a été utilisée contre des migrants et certains ont été placés en détention. Les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

Des manifestations de grande ampleur en faveur de la justice sociale se sont tenues pendant une longue période dans la région du Rif (nord du pays). En janvier, le Maroc a réintégré l'Union africaine. Le mois suivant, il a adressé une demande d'adhésion à la CEDEAO. En mars, le roi Mohammed VI a nommé Saad-Eddine El Othmani chef du gouvernement à la suite d'un remaniement ministériel. En avril, le Conseil de sécurité de l'ONU a une fois de plus renouvelé pour un an le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) sans y ajouter de volet concernant la surveillance de la situation en matière de droits humains[1]. En septembre, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté des recommandations après avoir passé en revue les réalisations du Maroc dans le domaine des droits humains dans le cadre de l'Examen périodique universel[2].

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les autorités ont utilisé des dispositions du Code pénal relatives à l'outrage, à la rébellion et à l'incitation à manifester pour poursuivre et emprisonner des journalistes, des blogueurs et des militants qui avaient critiqué des représentants de l'État ou relayé des informations sur des violations des droits humains, des actes de corruption ou des manifestations populaires. Au second semestre, le parquet a ouvert une enquête à l'encontre d'au moins un manifestant pour « fausse dénonciation » après que celui-ci eut accusé la police de l'avoir torturé. En outre, des tribunaux ont déclaré coupables et

condamné à des peines de prison des journalistes et des militants accusés d'infractions relatives à la sûreté de l'État et au terrorisme, définies de manière vague et excessivement large, vraisemblablement pour les punir d'avoir critiqué les autorités.

Entre mai et août, les forces de sécurité ont arrêté et détenu huit journalistes et blogueurs qui avaient mis en ligne des articles ou des commentaires critiques au sujet des manifestations dans le Rif. Le parquet les a inculpés d'atteintes à la sûreté de l'État en lien avec le mouvement de contestation. Reconnu coupable d'incitation des citoyens à participer à une manifestation non autorisée, Hamid El Mahdaoui a été condamné à trois mois d'emprisonnement et à 20 000 dirhams (environ 2 100 dollars des États-Unis) d'amende, peine alourdie à un an d'emprisonnement en appel.

Sept personnes, dont des journalistes, des militants et l'universitaire Maâti Monjib, étaient en cours de jugement ; elles étaient accusées, entre autres infractions, d'« atteintes à la sûreté de l'État » pour avoir fait la promotion d'une application mobile de journalisme citoyen protégeant la confidentialité de ses utilisateurs. Une procédure était toujours en cours à l'encontre du journaliste Ali Anouzla, poursuivi pour « apologie du terrorisme, assistance et incitation au terrorisme », des accusations forgées de toutes pièces, en raison d'un article publié sur le site Internet Lakome.com en 2013.

Les autorités ont imposé des restrictions à certaines organisations du Maroc et du Sahara occidental considérées comme critiques à leur égard. Elles ont notamment continué de bloquer l'enregistrement d'associations, interdit les activités de certaines organisations et expulsé des étrangers invités par celles-ci.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont jugé plusieurs centaines de militants ayant participé aux manifestations en faveur de la justice sociale et environnementale, les condamnant à des peines de privation de liberté pour des infractions relatives aux rassemblements. Les tribunaux ont entamé des procédures pénales de droit commun contre des manifestants sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, et ont invoqué des dispositions relatives à la sûreté de l'État et au terrorisme formulées en termes vagues pour juger certains d'entre eux.

En février, des gendarmes ont arrêté avec brutalité des militants écologistes pacifiques, parmi lesquels Mohamed Akkad, qui en a gardé une importante perte de vision à l'œil droit. Cet homme et 13 autres personnes qui avaient manifesté sans violence contre une carrière située à proximité de leur village, à Beni Oukil, ont été condamnés à un mois de prison avec sursis et à des amendes dont le montant total s'élevait à 10 000 dirhams (environ 1 050 dollars des États-Unis) pour « entrave à l'exercice de la mission d'agents de la force publique » par un tribunal d'Oujda. Lors d'une autre manifestation, des gendarmes ont arrêté le militant écologiste Abderrahmane Akhidir, originaire d'Imider, dans le massif de l'Atlas. En mars, un tribunal l'a reconnu coupable d'agression et de vol sur la base d'accusations forgées de toutes pièces et l'a condamné à quatre mois d'emprisonnement.

En avril, les défenseurs des droits humains Mahjoub El Mahfoud, Miloud Salim et Saif Saifeddine ont été arrêtés par la gendarmerie après avoir participé à une manifestation organisée par Zohra El Bouzidi, qui s'est immolée par le feu pour protester contre son expulsion forcée de son domicile, dans la ville de Sidi Hajjaj. Les gendarmes ont également arrêté la sœur de cette femme, Khadija El Bouzidi. Un tribunal a reconnu ces quatre personnes coupables d'assaut et insulte contre des représentants de l'État. Il a prononcé une peine de deux ans de prison, ramenée à quatre mois en appel, contre les trois hommes et une peine de 10 mois de prison, ramenée à deux mois en appel, contre Khadija El Bouzidi, assorties chacune d'une amende de 500 dirhams (environ 150 dollars des États-Unis). Zohra El Bouzidi est morte des suites de ses blessures en octobre.

À partir de mai, les autorités ont procédé à un déploiement des forces de sécurité, d'une ampleur sans précédent ces dernières années, pour empêcher des manifestations dans la région du Rif, et elles se sont livrées à des arrestations massives de manifestants majoritairement pacifiques, dont des mineurs[3]. Dans certains cas, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive ou injustifiée. Les autorités judiciaires n'ont pas enquêté sérieusement sur les circonstances de la mort de deux manifestants, Imad El Attabi et Abdelhafid Haddad, en août.

Entre juillet et novembre, les tribunaux ont condamné un grand nombre de personnes en lien avec le mouvement de contestation dans le Rif, à des peines allant jusqu'à 20 ans de réclusion. Les chefs d'inculpation retenus allaient de la manifestation non autorisée au complot en vue de porter atteinte à la sûreté de l'État.

Tout au long de l'année, les autorités ont régulièrement eu recours à une force excessive et injustifiée pour disperser des manifestants pacifiques dans plusieurs villes du Sahara occidental, notamment Laayoune, Smara, Boujdour et Dakhla. Celles et ceux qui réclamaient l'autodétermination de ce territoire et la libération des prisonniers sahraouis étaient tout particulièrement visés par cette pratique. Plusieurs manifestants, blogueurs et militants ont été emprisonnés, souvent à l'issue de procès iniques sur la base d'accusations forgées de toutes pièces.

En septembre, le blogueur sahraoui Walid El Batal a été libéré à Smara après avoir purgé une peine de 10 mois de prison assortie d'une amende de 1 000 dirhams (environ 105 dollars des États-Unis) pour assaut et insulte contre des représentants de l'État, dégradation de biens publics et participation à un rassemblement armé. Il s'agissait d'accusations fallacieuses.

En juillet, un tribunal de Laayoune a déclaré le militant sahraoui Hamza El Ansari coupable, sur la base de fausses accusations, d'assaut et insulte contre des agents de l'État, ainsi que de dégradation volontaire, en raison de sa participation à une manifestation en février. Cette juridiction l'a condamné à un an de prison et 10 000 dirhams d'amende (environ 1 050 dollars des États-Unis), sans enquêter sur ses allégations selon lesquelles des policiers l'auraient maltraité et forcé à signer une déclaration les yeux bandés. Il a été relâché après avoir bénéficié d'une réduction de sa peine à trois mois d'emprisonnement en appel en septembre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Sous-comité pour la prévention de la torture [ONU] a effectué une visite dans le pays en octobre. Le Maroc n'avait toujours pas mis en place de mécanisme national de prévention de la torture.

Cette année encore, les tribunaux ont retenu à titre de preuve à charge des déclarations faites en détention en l'absence d'un avocat, sans enquêter en bonne et due forme sur les allégations selon lesquelles ces déclarations auraient été arrachées sous la torture et d'autres mauvais traitements.

Entre juillet et novembre, des juridictions siégeant à Al Hoceima et Casablanca ont jugé et condamné de nombreux contestataires du Rif, en se fondant sur des déclarations obtenues sous la contrainte selon les prévenus, sans avoir mené d'enquêtes sérieuses sur leurs allégations de torture et d'autres mauvais traitements en détention[4].

En juillet, un tribunal civil a condamné 23 militants sahraouis dans l'affaire des affrontements meurtriers qui avaient eu lieu en 2010 à Gdim Izik (Sahara occidental), et prononcé de lourdes peines, dont certaines de réclusion à perpétuité. Ces personnes avaient déjà fait l'objet d'un procès manifestement inéquitable devant une juridiction militaire en 2013[5]. Le tribunal civil n'a pas véritablement enquêté sur les allégations de torture de ces personnes en détention et a jugé recevables des informations extorquées par ce moyen. À partir du mois de septembre, au moins 10 des 19 militants sahraouis qui étaient toujours emprisonnés ont entamé une grève

de la faim pour protester contre leurs conditions carcérales après avoir été séparés les uns des autres et placés dans différentes prisons marocaines[6].

Des personnes placées en garde à vue au Maroc et au Sahara occidental ont confié avoir été torturées et autrement maltraitées par des policiers. Les autorités judiciaires n'ont ni enquêté sérieusement sur ces allégations, ni amené les responsables présumés à rendre des comptes.

Les autorités ont maintenu plusieurs personnes en détention prolongée à l'isolement, ce qui s'apparentait à de la torture ou à d'autres mauvais traitements. Un prisonnier, Ali Aarrass, a été détenu à l'isolement pendant plus d'un an[7].

IMPUNITÉ

Malgré les recommandations émises par l'Instance équité et réconciliation, mécanisme de justice transitionnelle, les autorités n'ont pris aucune mesure pour remédier à l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de graves violations (pratique systématique de la torture, disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires, notamment) perpétrées au Maroc et au Sahara entre 1956 et 1999.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Comme les années précédentes, des hommes ont été incarcérés aux termes de l'article 489 du Code pénal, qui érige en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe. Au moins deux hommes ont été condamnés à six mois d'emprisonnement au titre de cet article. Des victimes d'agressions homophobes ont déclaré avoir peur de se rendre au commissariat pour porter plainte à cause du risque d'arrestation découlant de l'article 489.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Maroc n'a pas adopté de loi relative à l'asile, mais permettait toujours aux réfugiés d'avoir accès aux droits fondamentaux et à des services de base, dont l'éducation. Les demandeurs d'asile et réfugiés enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont reçu des documents les protégeant contre le « refoulement » (renvoi forcé dans un pays où ils risquent de subir de graves violations des droits humains), sans qu'une décision soit prise sur leur statut définitif.

Vingt-cinq réfugiés syriens ont été abandonnés à leur sort pendant trois mois dans la zone tampon à la frontière avec l'Algérie, avant que les autorités ne leur accordent une protection en juillet[8].

Les forces de sécurité ont continué de participer aux expulsions sommaires de migrants et de demandeurs d'asile depuis les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla vers le Maroc, ainsi que d'employer une force excessive ou injustifiée à leur encontre. Des migrants, dont certains avaient entamé des démarches pour régulariser leur situation, ont été emprisonnés pour être entrés sur le territoire marocain, y avoir séjourné ou en être sortis de façon irrégulière. Ils ont parfois été jugés sans pouvoir bénéficier des services d'un avocat.

En septembre, deux Burkinabè sont morts à la suite de l'utilisation de gaz lacrymogène par les forces de sécurité marocaines contre des migrants qui tentaient de pénétrer dans l'enclave espagnole de Melilla.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort. Aucune exécution n'avait eu lieu depuis 1993.

CAMPS DU FRONT POLISARIO

Cette année encore, le Front Polisario n'a pris aucune mesure pour mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient ceux qui étaient accusés d'avoir commis des atteintes aux droits humains durant les années 1970 et 1980 dans les camps qu'il contrôlait.

1. Maroc et Sahara occidental. Il est urgent que la force de maintien de la paix de l'ONU au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés surveille la situation des droits humains (nouvelle, 18 avril)

2. Amnesty International appelle le Maroc à garantir le respect total de la liberté d'expression, d'association et de religion (MDE 29/7141/2017)
3. Maroc. Vague d'arrestations massives visant des manifestants dans le Rif (nouvelle, 2 juin)
4. Maroc. Des dizaines de personnes arrêtées dans le cadre de la contestation qui secoue le Rif dénoncent des actes de torture en détention (nouvelle, 11 août)
5. Maroc et Sahara occidental. Procès collectif des Sahraouis : un jugement entaché d'allégations de torture (nouvelle, 19 juillet)
6. Maroc et Sahara occidental. Donnez un procès équitable aux accusés sahraouis (MDE 29/5753/2017)
7. Maroc. Inquiétudes pour la santé d'un détenu à l'isolement depuis 232 jours (MDE 29/6303/2017)
8. Maroc. Des réfugiés syriens piégés à la frontière avec l'Algérie ont besoin d'aide de toute urgence (nouvelle, 7 juin)

MAURITANIE

République islamique de Mauritanie
Chef de l'État : **Mohamed Ould Abdel Aziz**
Chef du gouvernement : **Yahya Ould Hademine**

Des défenseurs des droits humains, des blogueurs, des militants antiesclavagistes et d'autres opposants au gouvernement ont été la cible d'actes d'intimidation, d'agressions et de poursuites judiciaires en raison de leurs activités pacifiques. Cette année encore, des restrictions ont continué de peser sur la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Des militants des droits humains étrangers n'ont pas été autorisés à entrer dans le pays. Les détenus étaient régulièrement torturés et maltraités. Les Haratines et les Negro-Mauritaniens étaient toujours confrontés à une discrimination systématique. Les pratiques esclavagistes perduraient.

CONTEXTE

En mars, le Sénat a rejeté un projet de loi portant modification de la Constitution de 1991. Les autorités ont organisé un référendum au mois d'août ; la population s'est prononcée en faveur de l'abolition du Sénat.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Cette année encore, des blogueurs, des défenseurs des droits humains et d'autres détracteurs du gouvernement ont été la cible d'actes d'intimidation et d'agressions de la part des forces de sécurité.

Des militants antiesclavagistes ont été placés en détention ; certains étaient des prisonniers d'opinion. Abdallahi Abdou Diop a été libéré en janvier après avoir purgé une peine de six mois de prison. Abdallahi Maatalla Seck et Moussa Biram étaient toujours détenus à la prison de Bir Moghreïn, à plus de 1 000 km de leur domicile, depuis juillet 2016. Ces trois prisonniers d'opinion avaient été condamnés pour divers chefs d'accusation, dont participation à une manifestation non autorisée et appartenance à une organisation non reconnue.

En avril, les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène et des matraques pour disperser une manifestation pacifique organisée à Nouakchott, la capitale, par des associations de jeunes qui demandaient l'adoption de politiques de lutte contre le chômage et de soutien à la jeunesse. Au moins 26 personnes ont été arrêtées. La plupart d'entre elles ont été libérées le jour même, mais 10 ont été maintenues en détention pendant quatre jours et inculpées de participation à un rassemblement non autorisé. Une manifestante a été condamnée à trois mois de prison avec sursis par un tribunal de Nouakchott, mais ce jugement a été annulé en appel. Les autres personnes ont été relaxées.

Le 23 avril, sept personnes, dont quatre étrangers et deux mineurs, ont été arrêtées par la police après avoir assisté à un service religieux à Nouakchott. L'une d'entre elles a été libérée sans inculpation au bout de trois jours ; les autres ont été inculpées d'appartenance à une organisation non reconnue et relâchées six jours plus tard.

À l'approche du référendum du mois d'août, le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] s'est dit préoccupé par l'apparente répression de la dissidence par les autorités ainsi que par les

informations faisant état de l'emploi d'une force excessive contre les organisateurs de manifestations.

Cinq jours après le référendum, le sénateur Mohamed Ould Ghadda, qui s'était opposé à la tenue du scrutin, a été arrêté et inculpé de corruption. Il était toujours en détention dans l'attente de son procès à la fin de l'année. Trois semaines plus tard, 12 sénateurs et quatre journalistes ont été interrogés par un juge au sujet du soutien financier qu'ils auraient reçu d'un homme d'affaires. Ils étaient tenus de se présenter au poste de police toutes les semaines le temps qu'une enquête soit menée sur ces allégations.

En novembre, la Cour d'appel de Nouadhibou a commué la condamnation à mort du blogueur Mohamed Mkhaïtir en une peine de deux ans de prison. Il avait été condamné en décembre 2014 pour apostasie après avoir écrit un billet de blog critiquant les personnes qui utilisent l'islam pour introduire des discriminations à l'égard des moulamines (forgerons). Détenu depuis janvier 2014, il devait être libéré à la fin de l'année 2017 mais il a été maintenu en détention ; sa famille et ses avocats n'ont pas été en mesure de lui rendre visite, ni de vérifier où il se trouve.

En novembre, 15 défenseurs des droits humains ont été arrêtés à Kaédi, une ville du sud du pays, par des hommes en civil qui se sont présentés comme des membres du bataillon de sécurité présidentielle. Ces 15 personnes distribuaient des tracts et brandissaient des banderoles réclamant justice pour leurs proches, victimes d'homicides illégaux entre 1989 et 1991. Elles ont été conduites sur une base militaire et interrogées à propos de leurs activités. Dix d'entre elles ont été relâchées le jour même. Les cinq autres ont été transférées dans un poste de police et maintenues en détention pendant six jours, sans pouvoir consulter d'avocat, avant d'être libérées sans inculpation.

Tout au long de l'année, des militants et des ONG de défense des droits humains de différents pays se sont vu interdire l'accès à la Mauritanie. En mai, un avocat et un journaliste étrangers qui effectuaient des recherches sur l'esclavage ont été priés de quitter le pays. En septembre, des militants antiesclavagistes américains n'ont pas pu obtenir leur visa d'entrée à leur arrivée à l'aéroport international de Nouakchott. En novembre, les autorités ont refusé d'accorder à une délégation d'Amnesty International l'autorisation de pénétrer sur le territoire mauritanien.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des détenus ont signalé avoir subi au cours de leur détention provisoire des actes de torture ayant pour but de leur extorquer des aveux ou de les intimider. Les personnes détenues dans des postes de police, notamment au commissariat de Nouakchott, étaient souvent maintenues à l'isolement pendant de longues périodes. Cette pratique est condamnée par le Comité des droits de l'homme des Nations unies, qui la considère comme une violation de l'interdiction de la torture et de toute autre forme de traitement cruel, inhumain et dégradant.

Dans un rapport présenté en mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a déclaré que la torture et les mauvais traitements n'étaient plus « généralisés » en Mauritanie, mais qu'ils demeuraient fréquents. Il s'est inquiété de la persistance de la « culture de la torture » au sein des services de police et de gendarmerie, et de son utilisation pour extorquer des aveux. Il a fait remarquer qu'il était excessif de maintenir en détention une personne soupçonnée de terrorisme pendant une période pouvant atteindre 45 jours sans lui permettre de bénéficier des services d'un avocat ; que les mécanismes de supervision ne faisaient preuve ni de la diligence requise, ni de la célérité nécessaire lorsqu'il s'agissait d'enquêter sur les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements ; que la législation et les garanties en vigueur en matière de protection devaient être appliquées et renforcées, et qu'aucune amélioration notable n'avait été apportée aux conditions de détention, notamment

concernant les problèmes de surpopulation, d'hygiène et d'insuffisance de nourriture.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En présentant son rapport en mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a conclu que le gouvernement mauritanien avait fait des progrès dans la lutte contre la pauvreté au cours des dernières années, mais qu'une grande partie de la population vivait toujours dans le dénuement, sans accès adéquat à la nourriture, à l'éducation, à l'eau, aux infrastructures sanitaires et aux soins médicaux. Il a déploré l'absence totale de soins pré- et postnatals dans les zones rurales, malgré les obligations de la Mauritanie découlant des traités internationaux relatifs aux droits humains. Le rapporteur a également souligné que les Haratines et les Négro-Mauritaniens qui, selon les estimations, représentaient deux tiers de la population, étaient exclus de nombreux pans de la vie économique et sociale. De plus, le fait que le gouvernement n'ait pas recueilli de statistiques sur le nombre de Haratines et de Négro-Mauritaniens dans le pays rendait invisibles leurs besoins et leurs droits.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Dans son rapport présenté en mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a exprimé ses préoccupations concernant les expulsions collectives de migrants et de réfugiés en situation irrégulière, qui étaient souvent abandonnés juste après la frontière avec le Sénégal, au sud du pays, indiquant que ces expulsions pouvaient contrevenir au principe de « non-refoulement ». Au cours d'une visite à Nouakchott dans un lieu de détention où étaient retenus des migrants en situation irrégulière, le rapporteur a constaté que les 20 à 30 personnes détenues ne disposaient d'aucune installation sanitaire et n'avaient pas suffisamment de place pour s'allonger ni même pour s'asseoir pour dormir.

MEXIQUE

États-Unis du Mexique
Chef de l'État et du gouvernement : **Enrique Peña Nieto**

Les violences se sont intensifiées dans tout le pays. Les forces armées ont continué de remplir des missions ordinaires de maintien de l'ordre. Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été menacés, agressés ou tués ; les attaques et la surveillance numériques étaient particulièrement fréquentes. Les nombreuses détentions arbitraires ont cette année encore donné lieu à des cas de torture et d'autres mauvais traitements, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires. L'impunité persistait pour les violations des droits humains et les crimes de droit international. Le Mexique a reçu un nombre record de demandes d'asile, émanant principalement de ressortissants du Salvador, du Honduras, du Guatemala et du Venezuela. Les violences à l'égard des femmes et des filles restaient une source de préoccupation majeure ; de nouveaux chiffres ont été publiés, indiquant que deux femmes sur trois avaient subi des violences liées au genre au cours de leur vie. Les droits au logement et à l'éducation ont été mis à mal par deux puissants tremblements de terre.

CONTEXTE

En début d'année, une hausse du prix de l'essence a provoqué des troubles sociaux, qui se sont traduits notamment par des barrages routiers, des pillages et des manifestations dans tout le pays ; des centaines de personnes ont été arrêtées et plusieurs sont mortes. Tout au long de l'année, les forces de sécurité ont mené des opérations destinées à lutter contre une série de vols de pétrole. Une au moins de ces opérations a donné lieu en mai à une probable exécution extrajudiciaire perpétrée par l'armée. La Commission nationale des droits humains (CNDH) s'est dite préoccupée par l'insuffisance des mesures de sécurité

dans les prisons, qui portait atteinte aux droits des personnes privées de liberté. Des émeutes ont eu lieu dans plusieurs prisons, notamment dans les États du Nuevo León et de Guerrero, et des détenus ont mené une grève de la faim dans la prison fédérale de haute sécurité de Puente Grande, dans l'État du Jalisco.

Le nouveau système accusatoire appliqué en matière pénale, pleinement opérationnel depuis juin 2016, continuait de reproduire les problèmes de l'ancien système inquisitoire, notamment les violations de la présomption d'innocence et l'utilisation d'éléments de preuve illicites, tels que des preuves obtenues au moyen de violations des droits humains. Des propositions de loi soumises au Congrès contenaient des dispositions qui affaibliraient les garanties en matière d'équité des procès et élargiraient le champ d'application du placement obligatoire en détention provisoire sans examen au cas par cas par un juge.

Le Congrès a approuvé des lois, attendues de longue date, contre la torture et les autres mauvais traitements et contre les disparitions forcées imputables à des agents gouvernementaux et les disparitions aux mains d'agents non gouvernementaux. La législation a été modifiée afin d'autoriser l'utilisation du cannabis à des fins médicales. De longs débats publics ont eu lieu sur la transformation en un organe indépendant du Bureau du procureur général de la République, chargé de faire appliquer les lois et d'engager des poursuites. En août, des organisations de la société civile et des personnalités influentes ont présenté une proposition sur la forme que pourrait prendre cette institution.

En octobre, le procureur général de la République par intérim a démis de ses fonctions le procureur spécial chargé des infractions électorales, considéré comme indépendant par diverses forces politiques, après que celui-ci eut déclaré publiquement subir des pressions politiques visant à l'inciter à se désintéresser d'une affaire de corruption très médiatisée.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Le nombre d'homicides a nettement augmenté ; 42 583 cas ont été recensés à l'échelle du pays, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré par les autorités depuis le début du mandat du président en exercice, en décembre 2012. Le nombre réel était probablement plus élevé, car certains crimes n'étaient pas portés à la connaissance de la police et certains homicides signalés ne donnaient pas lieu pour autant à une réaction de la part des autorités.

En décembre, le Congrès a adopté une Loi relative à la sécurité intérieure. Celle-ci permettait aux forces armées d'exercer de manière prolongée des fonctions de maintien de l'ordre, sans qu'aucune disposition ne vienne garantir la transparence, l'obligation de rendre des comptes ou un quelconque contrôle de la part de la société civile.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les arrestations et détentions arbitraires demeuraient très courantes, et elles donnaient souvent lieu à d'autres violations des droits humains, notamment des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires. Les arrestations arbitraires incluaient souvent la fabrication de fausses preuves par les responsables de l'application des lois, ces derniers plaçant généralement sur les lieux des armes à feu et des drogues illicites. Les autorités s'en prenaient manifestement tout particulièrement à ceux qui étaient de longue date en butte à la discrimination, notamment les jeunes hommes vivant dans la pauvreté.

Les policiers manquaient régulièrement à leurs obligations lors des arrestations et par la suite. Ils n'informaient généralement pas les personnes des motifs de leur arrestation ni de leurs droits, notamment ceux de consulter un avocat et de communiquer avec leur famille. Les détenus étaient fréquemment présentés aux autorités idoines avec un retard injustifié, ce qui favorisait la commission d'autres violations des droits humains. Les procès-verbaux d'arrestation

contenaient souvent de graves erreurs et des informations inventées de toutes pièces, entre autres anomalies, notamment des inexactitudes concernant la date et l'heure de l'arrestation.

Les policiers procédaient à des arrestations arbitraires pour divers motifs, par exemple pour extorquer de l'argent aux détenus eux-mêmes ou à des tiers, pour des raisons politiques ou encore dans le but d'enquêter sur le détenu au sujet d'une autre affaire en l'arrêtant pour une infraction mineure qu'il n'avait généralement pas commise.

Il n'existait pas de registre des détentions centralisé et accessible, conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière, dans lequel serait enregistré en temps réel tout placement en détention opéré par un représentant des forces de l'ordre[1].

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En février, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a publié un rapport de suivi sur une précédente visite effectuée au Mexique en 2014 ; ce rapport indiquait que le recours à la torture et aux autres mauvais traitements restait généralisé, et constatait avec une grande inquiétude que les violences sexuelles étaient souvent utilisées comme méthode de torture.

Une nouvelle loi générale sur la torture est entrée en vigueur en juin ; elle a remplacé les lois des États et les lois fédérales qui existaient jusqu'alors et s'appliquaient dans tout le pays. Les organisations de la société civile l'ont accueillie avec satisfaction, estimant qu'elle représentait une avancée par rapport aux précédents textes, avec une meilleure intégration des normes internationales. Le service spécial du Bureau du procureur général de la République en charge de la torture a indiqué que 4 390 cas de torture étaient en cours de réexamen au niveau fédéral, et a ouvert 777 enquêtes dans le cadre du nouveau système accusatoire. Les autorités fédérales n'ont annoncé aucune nouvelle poursuite au pénal contre des agents de l'État, ni fourni aucune information au sujet d'éventuelles arrestations opérées pour des crimes de torture. Dans l'État de Quintana Roo, un juge fédéral a condamné un ancien policier à cinq ans d'emprisonnement pour des actes de torture.

DISPARITIONS FORCÉES

Les disparitions forcées impliquant l'État et les disparitions imputables à des acteurs non gouvernementaux demeuraient très répandues, et les responsables de ces actes jouissaient d'une impunité quasi totale. D'après le Registre national des personnes disparues, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de 34 656 personnes (25 682 hommes et 8 974 femmes). Leur nombre était en réalité plus élevé car les statistiques officielles ne comprenaient pas les affaires fédérales survenues avant 2014, ni les affaires classées dans d'autres catégories de crimes, telles que les prises d'otages ou la traite des êtres humains.

Les enquêtes sur les cas de disparitions demeuraient entachées d'irrégularités et les autorités ne lançaient généralement pas de recherches immédiates. L'impunité persistait, notamment dans l'affaire des 43 étudiants de l'institut Ayotzinapa de formation d'enseignants, dans l'État de Guerrero, victimes d'une disparition forcée en 2014. L'enquête sur cette affaire a peu progressé au cours de l'année. En mars, lors d'une audition devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, des représentants de l'État ont répété la version des faits qui avait été présentée par le gouvernement, à savoir que les étudiants avaient été tués et leurs corps brûlés dans une décharge locale, une version pourtant considérée comme impossible, preuves scientifiques à l'appui, par le Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants nommé par la Commission.

En octobre, le Congrès a adopté une loi générale sur les disparitions présentant une définition de ce crime conforme au droit international et incluant des outils pour les prévenir et engager des poursuites. La mise en œuvre de cette loi nécessitera toutefois

l'allocation d'un budget suffisant dans les prochaines années.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Les exécutions extrajudiciaires ne faisaient pas l'objet d'enquêtes rigoureuses et leurs auteurs restaient généralement impunis. Pour la quatrième année consécutive, les autorités n'ont pas publié de statistiques concernant le nombre de personnes tuées ou blessées lors de heurts avec la police et les forces militaires. Aucune information n'a été rendue publique au sujet d'éventuelles poursuites pénales concernant le cas des 22 personnes tuées par des soldats à Tlatlaya, dans l'État de Mexico, en 2014 ; celui des 16 personnes au moins tuées par des membres de la police fédérale et d'autres forces de sécurité à Apatzingán, dans l'État du Michoacán, en 2015 ; et celui des 43 personnes tuées par les forces de sécurité lors d'une opération de maintien de l'ordre à Tanhuato, dans l'État du Michoacán, en 2015.

Le 3 mai, des militaires ont mené des opérations de maintien de l'ordre dans la ville de Palmarito Tochapan (État de Puebla), et signalé que sept personnes, dont quatre soldats, avaient perdu la vie. Plusieurs jours après, des vidéos enregistrées par des caméras de surveillance installées sur les lieux ont été publiées sur internet. Dans l'une de ces vidéos, on voit clairement un individu en uniforme militaire tuer avec une arme à feu un homme allongé par terre. Amnesty International a examiné cette vidéo de façon indépendante et en a conclu qu'il existait suffisamment d'éléments pour penser qu'il s'agissait d'une exécution extrajudiciaire[2].

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Un total de 8 703 demandes d'asile ont été enregistrées entre janvier et août, soit autant que pour toute l'année 2016. Le pourcentage de demandes ayant abouti à l'octroi du statut de réfugié est passé de 35 % en 2016 à 12 % en 2017. La majorité des demandes d'asile ont été déposées par des ressortissants du Honduras et du Venezuela ; le nombre des candidats vénézuéliens à l'asile dépassait pour la première fois celui des réfugiés et demandeurs d'asile venant du Salvador et du Guatemala.

Entre janvier et novembre, 88 741 migrants en situation irrégulière ont été arrêtés et 74 604 expulsés, dans la plupart des cas sans avoir eu la possibilité de contester leur renvoi du pays. Parmi les migrants expulsés, 94 % étaient originaires du Honduras, du Guatemala et du Salvador, des pays ayant présenté ces dernières années des taux d'homicides parmi les plus élevés de la planète ; 20 % des migrants renvoyés dans ces pays étaient des mineurs non accompagnés. En février, le ministre mexicain des Affaires étrangères a annoncé que le Mexique n'accueillerait pas les étrangers refoulés par les États-Unis au titre du décret présidentiel sur le contrôle des frontières annoncé par le président américain Donald Trump le 25 janvier.

En juin, le gouvernement mexicain a rencontré des représentants de gouvernements d'Amérique du Nord et d'Amérique centrale, officiellement en vue de combattre les causes profondes de la crise régionale des réfugiés ; aucun accord n'a été rendu public.

Le service du Bureau du procureur général de la République chargé d'enquêter sur les infractions commises contre des migrants, en place depuis deux ans, continuait d'être confronté à des difficultés de fonctionnement institutionnelles et à des problèmes de coordination avec d'autres autorités. Ces obstacles limitaient la progression des enquêtes pénales, notamment dans les affaires de massacres de migrants, pour lesquelles l'impunité continuait de prévaloir.

En août, un organe consultatif citoyen a publié les résultats de recherches prouvant l'implication de l'Institut national des migrations dans un certain nombre de violations des droits humains subies par des personnes privées de liberté et placées dans des centres de détention pour migrants gérés par cet institut. Au nombre de ces violations figuraient la surpopulation, l'absence d'accès à des services médicaux adéquats,

l'utilisation de la détention à l'isolement à des fins punitives, ainsi que des cas présumés de torture et d'autres mauvais traitements. Les autorités ont rejeté les allégations de torture visant cet institut, alors même que la Commission nationale des droits humains avait déjà confirmé à plusieurs reprises l'existence d'éléments prouvant de tels agissements.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET JOURNALISTES

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été menacés, harcelés, agressés ou tués.

Au moins 12 journalistes ont été tués, ce qui fait de cette année la pire à cet égard depuis l'an 2000. Parmi eux figurait Javier Valdez, lauréat d'un prix international et fondateur du journal *Ríodoce*, assassiné le 15 mai dans l'État de Sinaloa. Un grand nombre de ces assassinats de journalistes ont été commis en plein jour dans des lieux publics. Aucune avancée significative n'a été notée en ce qui concerne les enquêtes ouvertes par les autorités sur ces homicides. Le Bureau du procureur spécial chargé des infractions contre la liberté d'expression n'a pas cherché à savoir, dans la majorité des cas d'attaques visant des journalistes, si l'agression avait été motivée par leur travail. Le Mécanisme fédéral de protection des défenseurs des droits humains et des journalistes n'offrait pas à ces personnes une protection suffisante.

Isidro Baldenegro López, lauréat du prix Goldman pour l'environnement, et Juan Ontiveros Ramos, deux défenseurs indigènes des droits humains du peuple rarámuri (tarahumara), ont été assassinés respectivement en janvier et en février. En mai, Miriam Rodríguez, défenseure des droits humains qui menait des recherches pour retrouver sa fille et d'autres personnes disparues dans l'État du Tamaulipas, a elle aussi été assassinée. En juillet, des inconnus ont fait irruption au domicile de Mario Luna Romero, chef indigène yaqui, dans l'État de Sonora, et ont incendié la voiture de sa compagne. Mario Luna Romero bénéficiait de mesures de protection octroyées par le mécanisme fédéral de protection.

Il a été révélé en janvier qu'un réseau de personnes utilisait internet pour harceler et menacer des défenseurs des droits humains et des journalistes dans tout le pays[3]. En juin, il a été démontré que des journalistes et des défenseurs des droits humains étaient surveillés au moyen d'un logiciel qui, savait-on, avait été acheté par le gouvernement. Le Mécanisme fédéral de protection des défenseurs des droits humains et des journalistes n'a mis en place aucune stratégie pour combattre la surveillance illicite et les attaques numériques visant les personnes bénéficiant de mesures de protection.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences contre les femmes et les filles demeuraient endémiques. Dans la plupart des cas, les enquêtes étaient insuffisantes et les auteurs de ces agissements restaient impunis. On ne disposait pas de données suffisantes et actualisées sur les homicides liés au genre. Toutefois, les chiffres officiels publiés pour l'année 2016 indiquaient que 2 668 femmes étaient présumées victimes d'un homicide, dans l'attente de compléments d'enquête.

En août, l'Institut national des statistiques et de la géographie a publié une étude indiquant que 66,1 % des filles et des femmes âgées de 15 ans et plus avaient subi au moins une fois dans leur vie des violences liées au genre, et que 43,5 % des femmes avaient été victimes de telles violences aux mains de leur partenaire.

Des mécanismes d'alerte sur les violences liées au genre étaient en place dans 12 États. Créés par la Loi générale sur le droit des femmes à une vie sans violence, ces mécanismes reposaient sur des mesures coordonnées visant à combattre et à éradiquer la violence contre les femmes et les filles. À la fin de l'année, rien n'indiquait que ces mécanismes avaient permis de réduire ce type de violences.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les couples de personnes du même sexe pouvaient se marier dans la ville de Mexico et dans 11 États sans avoir besoin d'engager une procédure judiciaire. Dans les États où la législation ou l'administration n'autorisaient pas le mariage entre personnes du même sexe, les couples devaient engager une procédure en inconstitutionnalité *(amparo)* devant un tribunal fédéral pour faire valoir et reconnaître leurs droits.

La Cour suprême a continué de rendre des arrêts reconnaissant aux couples de même sexe le droit de se marier et d'adopter des enfants sans discrimination liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. En mars, elle a déclaré inconstitutionnelle la Loi de l'Institut de la sécurité sociale et des services sociaux pour les fonctionnaires, car ce texte protégeait uniquement les droits des couples hétérosexuels.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En septembre, de vastes zones du Mexique ont été gravement touchées par deux tremblements de terre, principalement dans le centre et le sud du pays. Plus de 360 personnes ont perdu la vie ; à Mexico, la majorité des victimes étaient des femmes. Selon les chiffres officiels, plus de 150 000 foyers ont été touchés et au moins 250 000 personnes se sont retrouvées sans logement.

Le gouvernement a mis en place des opérations de secours et des services d'urgence avec la participation de personnel civil et militaire, et avec le soutien de la communauté internationale. Cependant, il a été fait état à plusieurs reprises d'une mauvaise coordination entre les différentes autorités, d'un manque de précision et de rapidité des informations pour les opérations de sauvetage et de récupération des corps, de réquisitions illégales de nourriture et d'autres biens de première nécessité destinés aux victimes, et d'une aide insuffisante dans un grand nombre de zones dévastées, en particulier dans les petites localités pauvres.

Des expertises préliminaires rendues publiques dans les médias laissaient à penser que certains des bâtiments qui s'étaient effondrés n'étaient pas aux normes. Les autorités n'ont pas mis en place de stratégie globale pour procurer une solution de relogement sûre et convenable aux personnes qui se retrouvaient à la rue. Le 6 octobre, le président Enrique Peña Nieto a appelé les familles sinistrées à s'organiser pour reconstruire leurs maisons.

Les services en matière d'éducation, notamment dans de nombreuses écoles primaires, ont été interrompus pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, le temps que soient menées les opérations de contrôle de la sécurité et de reconstruction des bâtiments scolaires. Plusieurs milliers de monuments nationaux et d'édifices publics de grande importance sur le plan culturel ont été détruits ou endommagés par ces séismes.

1. False suspicions: Arbitrary detentions by police in Mexico (AMR 41/5340/2017)
2. Mexico. Open letter to the President on a possible extrajudicial execution by the military (AMR 41/6347/2017)
3. Mexico's misinformation wars: How organized troll networks attack and harass journalists and activists in Mexico (article, 24 janvier)

MOLDAVIE

République de Moldova
Chef de l'État : **Igor Dodon**
Chef du gouvernement : **Pavel Filip**

Le gouvernement a retiré un projet de loi sur les ONG qui prévoyait des restrictions abusives pour les organisations recevant des fonds étrangers. Au terme d'un procès inéquitable, neuf militants ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis pour tentative d'organisation de troubles massifs en 2015. En mai, la marche des fiertés LGBTI qui se déroulait dans la capitale, Chișinău, a été interrompue par la police. Cette dernière a

invoqué des craintes pour la sécurité, tandis que le président, Igor Dodon, a tenu des propos homophobes. Les dépenses publiques consacrées à la santé, à l'éducation et à la protection sociale ont encore diminué ; la discrimination à l'égard des Roms a persisté.

CONTEXTE

En juillet, le Parlement a adopté des modifications controversées du Code électoral, malgré des manifestations publiques et une condamnation internationale. Ces changements ont globalement été perçus comme favorables aux deux principaux partis représentés au Parlement, le Parti démocrate de Moldavie, au pouvoir, et le Parti socialiste de Moldavie, dans l'opposition. Le 19 juin, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a rendu un avis très critique sur ces modifications. La plupart des grands médias restaient dans les faits contrôlés par le Parti démocrate de Moldavie, auquel ils étaient tout acquis.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Un projet de loi sur les ONG a été approuvé par un groupe de travail comprenant des représentants du ministère de la Justice, du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et de plusieurs ONG. Le texte a été largement salué par la société civile. En juillet cependant, le ministère de la Justice a introduit inopinément trois autres articles sans avoir consulté le groupe de travail. En vertu de ces articles, les ONG participant à des « activités politiques », dont la définition est très vague, auraient pour obligations, entre autres, de publier des rapports financiers et de divulguer l'origine et l'utilisation de leurs fonds. Le non-respect de ces dispositions les exposerait à de lourdes sanctions, notamment de fortes amendes, une exclusion du dispositif financier géré par l'État qui facilite et encourage les dons des contribuables aux ONG, et un risque de fermeture. Les amendements se sont heurtés à une forte opposition de la société civile et des organisations internationales, qui les considéraient comme des restrictions abusives visant les ONG recevant des fonds étrangers. Les détracteurs craignaient qu'ils n'aient pour effet de stigmatiser les défenseurs des droits humains et la société civile, en particulier ceux et celles qui critiquent les autorités. En septembre, le gouvernement a retiré le projet de loi.

PROCÈS INÉQUITABLES

En juin, Grigore Petrenco, ancien dirigeant du parti politique « Notre patrie, la Moldavie », et huit autres militants politiques ont été condamnés pour tentative d'organisation de troubles massifs le 6 septembre 2015. Le tribunal a prononcé des peines d'emprisonnement avec sursis, assorties d'une interdiction d'assister à des événements publics. Les peines allaient de trois ans à quatre ans et demi. Le jour de l'infraction présumée, les neuf hommes avaient essayé de s'introduire de force dans un bâtiment officiel pendant un rassemblement pacifique. Leur procès a connu de multiples retards et a été entaché de violations de la procédure.

Les avocats de Grigore Petrenco, Ana Ursachi et Eduard Rudenco, qui défendent également d'autres clients importants dans des dossiers politiques sensibles, ont continué de faire l'objet de campagnes de diffamation dans les médias progouvernementaux et ont dit être harcelés par les autorités en raison de leurs activités professionnelles.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nouvelles informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements dans les lieux de détention et dans le système pénal.

La nuit du 26 août, Andrei Braguta, un automobiliste arrêté pour excès de vitesse, est mort en garde à vue. Les autorités ont déclaré qu'il était décédé d'une pneumonie, mais ont admis ultérieurement qu'il avait été roué de coups par deux codétenus. Trois policiers qui étaient de garde cette nuit-là et les deux codétenus ont été arrêtés comme suspects dans cette affaire. L'un des

codétenus a affirmé qu'Andrei Braguta avait déjà été violemment battu lors de son placement dans la cellule ; il a clamé son innocence et celle du second codétenu. L'enquête judiciaire se poursuivait à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La police a interrompu la marche des fiertés le 21 mai après que les manifestants eurent parcouru quelques centaines de mètres seulement. Elle a déclaré qu'elle ne serait pas en capacité de garantir leur sécurité en cas d'agression violente de la part de contre-manifestants.

Le président a critiqué publiquement la communauté LGBTI, décrivant la marche des fiertés comme contraire aux « valeurs traditionnelles » du pays. Il a participé à une manifestation parallèle intitulée « Festival de la famille traditionnelle ».

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le troisième rapport périodique de la Moldavie sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été examiné par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU en septembre. Le Comité s'est particulièrement inquiété, entre autres, de la baisse continue du taux de dépenses publiques consacrées à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, ainsi que de la discrimination et de la marginalisation persistantes des Roms. Il a qualifié la situation des Roms de « problème criant » et a estimé que « l'échec à de nombreux égards » du Plan d'action national 2011-2015 en faveur des Roms constituait « un grave motif de préoccupation ».

MONGOLIE

Mongolie
Chef de l'État : **Khaltmaa Battulga (a remplacé Tsakhiagiin Elbegdorj en juillet)**
Chef du gouvernement : **Ukhnaa Khurelsukh (a remplacé Jargaltulga Erdenebat en septembre)**

La peine de mort a été abolie lorsque le nouveau Code pénal et le nouveau Code de procédure pénale sont entrés en vigueur. L'impunité a perduré pour les actes de torture et les autres mauvais traitements infligés aux détenus, ainsi que pour les agressions visant des défenseurs des droits humains. Les droits économiques, sociaux et culturels des personnes vivant dans les zones rurales affectées par des activités minières ou dans les quartiers de yourtes *(ger)*, qui n'offrent pas un accès suffisant aux services essentiels, risquaient d'être bafoués.

PEINE DE MORT

La peine de mort a été abolie pour tous les crimes le 1er juillet, lorsque le nouveau Code pénal, qui avait été adopté en décembre 2015, est entré en vigueur[1]. Toutefois, en novembre, à la suite de deux cas de viol et de meurtre particulièrement violents, le nouveau président a proposé au ministre de la Justice de rétablir ce châtiment.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont déclaré avoir subi des agressions et des actes de harcèlement de la part de représentants de l'ordre et d'entreprises privées. Parmi ces personnes se trouvaient des étudiants handicapés qui avaient dénoncé des actes de discrimination et des agressions sexuelles perpétrées dans une école, ainsi que des journalistes qui tentaient de rendre compte de problèmes relevant des droits humains, comme la violence liée au genre. Les lois existantes n'ont pas permis de protéger ces personnes

contre le harcèlement et les intrusions injustifiées dans leur vie privée.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Faute de mécanisme d'enquête indépendant et spécialisé sur ces questions, les cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des détenus, dont des personnes handicapées et des ressortissants étrangers, n'étaient pas toujours signalés et l'impunité restait la norme. Le nouveau Code de procédure pénale entré en vigueur en juillet n'a pas rétabli l'unité d'enquête indépendante, précédemment dissoute, malgré le travail de plaidoyer de la société civile en ce sens.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Une nouvelle Loi relative aux infractions administratives est entrée en vigueur le 1er juillet. Elle permettait d'imposer des amendes administratives plus élevées, notamment en cas de publication d'informations erronées pouvant porter atteinte à la réputation de particuliers ou d'entreprises. Une organisation de professionnels des médias a dénoncé le caractère vague et excessivement large de cette loi, et craignait qu'elle ne soit utilisée de manière abusive pour limiter la liberté d'expression. Plusieurs journaux, chaînes de télévision et sites d'information ont organisé un black-out médiatique le 26 avril afin de protester contre ce texte. À la suite de cette action, les amendes prévues par la nouvelle législation ont été revues à la baisse.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les autorités n'ont pas protégé les éleveurs traditionnels contre les activités de compagnies minières qui ont eu un impact négatif sur leurs moyens de subsistance, leur mode de vie ancestral et leur accès à la terre et à l'eau potable. L'arrivée de nouvelles compagnies minières et le flot de camions de transport dans le district de Dalanjargalan, situé dans la province de Dornogovi, ont soulevé d'épais nuages de poussière qui ont fortement dégradé les pâturages et mis en péril la santé ainsi que la sécurité du bétail et des habitants. Des professionnels des médias ont filmé des représentants de compagnies minières en train d'intimider des journalistes et des éleveurs. À la suite de sa visite en Mongolie en septembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement a recommandé que la population locale soit consultée avant l'émission de permis d'exploitation minière et que de meilleures normes soient adoptées pour rendre les activités minières plus sûres.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

Cette année encore, des personnes résidant dans les quartiers de yourtes de la capitale, Oulan-Bator, ont été exposées à des expulsions forcées dues aux opérations de réaménagement urbain. Elles n'avaient pas reçu d'informations récentes concernant les plans de réaménagement, aucune véritable consultation n'avait été menée et elles n'ont pas été indemnisées de façon appropriée. Les habitants se sont plaints que les nouveaux représentants de la municipalité, élus en juin 2016, n'avaient pas concrétisé les plans de réaménagement négociés avec leurs prédécesseurs. Les autorités actuelles se sont justifiées en invoquant un manque de moyens financiers. Ces plans prévoyaient notamment la mise en place d'éléments essentiels à un logement convenable, comme l'accès à de l'eau potable, à des installations sanitaires et à l'énergie.

1. Mongolie. La peine de mort est reléguée dans les livres d'histoire avec l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal (ACT 50/6646/2017)

MONTÉNÉGRO

République du Monténégro
Chef de l'État : **Filip Vujanović**
Chef du gouvernement : **Duško Marković**

Un certain nombre d'assassinats et d'agressions dont ont été victimes par le passé des journalistes et des professionnels des médias n'avaient toujours pas été élucidés. La Cour constitutionnelle a estimé que les enquêtes menées dans des affaires de torture et d'autres mauvais traitements présumés n'étaient pas conformes aux normes internationales. Des menaces pesaient sur le financement des ONG, et des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de campagnes de dénigrement de la part d'une partie de la presse favorable au pouvoir en place.

CONTEXTE

Le Monténégro a adhéré à l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) au mois de juin. Les poursuites pénales engagées contre 14 hommes, parmi lesquels des agents du renseignement russe et des dirigeants de l'opposition, mis en examen en mai pour « renversement du gouvernement par la violence » et « entrave à l'adhésion à l'OTAN » pour des faits remontant au jour des élections, en octobre 2016, suscitaient de graves inquiétudes.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Le parquet aurait réexaminé sept affaires portant sur des crimes de guerre et dans lesquelles seuls quatre accusés avaient été reconnus coupables, afin de déterminer s'il existait des motifs justifiant une réouverture des procédures. Le gouvernement a annoncé en septembre qu'il verserait 1,35 million d'euros aux victimes à titre d'indemnisation.

Des poursuites ont été engagées en septembre contre Vlado Zmajević, arrêté au Monténégro en 2016 et inculpé – initialement par la Serbie – pour des crimes de guerre commis au Kosovo.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juin, la Cour constitutionnelle a estimé que le parquet n'avait pas mené d'enquête efficace sur les actes de torture et autres mauvais traitements dont auraient été victimes Branimir Vukčević et Momčilo Baranin lors de manifestations en novembre 2015. Elle est parvenue en juillet à la même conclusion concernant Milorad Martinović.

Le procès de surveillants de prison accusés en 2016 d'avoir maltraité des prisonniers a continué d'être retardé par leurs avocats, et aucun verdict n'avait été rendu à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement a proposé en juin de modifier la Loi relative aux rassemblements, afin d'interdire les manifestations devant le Parlement. Les ONG craignaient que les amendements apportés à la législation sur leurs sources de revenus ne se traduisent par une baisse de leurs financements et ne permettent au gouvernement de décider arbitrairement si une nouvelle ONG pouvait être officiellement reconnue.

JOURNALISTES

Les membres issus de la société civile d'une commission chargée de surveiller les investigations menées sur les violences commises contre des journalistes n'étaient toujours pas habilités à consulter certains documents classés confidentiels.

Arrêté en 2015, le journaliste d'investigation Jovo Martinović a été remis en liberté au mois de février, à la suite d'appels internationaux lancés en sa faveur. Les poursuites engagées contre lui pour appartenance à une bande de trafiquants de drogue sur laquelle il enquêtait étaient cependant toujours en cours à la fin de l'année.

En octobre, la Cour constitutionnelle a accordé au journaliste Tufik Softić 7 000 euros d'indemnisation pour les préjudices subis en raison des manquements de l'enquête sur l'attentat dont il avait été victime en 2007, pour les menaces de mort

dont il continuait de faire l'objet et pour la crainte qu'il avait d'être de nouveau la cible d'une tentative d'assassinat.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Des militants ont proposé en avril une loi type sur l'identité de genre. Plusieurs membres de l'ONG LGBT Forum Progress ont été agressés en août. L'un d'eux a dû être hospitalisé.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le gouvernement a réduit en janvier de 25 % l'allocation à vie versée, au titre de la Loi de 2016 sur la protection sociale et infantile, aux mères de trois enfants et plus ayant renoncé à occuper un emploi. Cette mesure a donné lieu à un mouvement de protestation, dont une grève de la faim qui a duré 14 jours au mois de mars. En juin, le gouvernement a purement et simplement supprimé cette allocation. Bien que cette loi soit potentiellement discriminatoire, les bénéficiaires craignaient que la suppression de l'allocation n'ait des conséquences dramatiques pour les revenus de leur famille, en l'absence d'un soutien suffisant pour les aider à reprendre le travail.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Près d'un millier de réfugiés roms et « égyptiens » ayant fui le Kosovo en 1999 vivaient toujours dans le camp de Konik, à la périphérie de la capitale, Podgorica, en attendant d'être relogés dans des appartements convenables, financés par l'Union européenne ; 120 de ces appartements ont été achevés en novembre.

Sans réponse à leurs demandes de régularisation, environ 800 Roms et « Égyptiens » risquaient toujours de se retrouver apatrides. Parmi eux, 379 personnes ne disposaient que d'un permis de séjour temporaire de trois ans. En mai, le gouvernement a supprimé d'un projet de loi sur les étrangers une disposition qui aurait introduit une procédure de détermination du statut d'apatride.

Quatre hommes reconnus coupables en mai de graves atteintes à la sécurité pour avoir surchargé un bateau en 1999, entraînant ainsi la mort de 35 réfugiés roms, ont été condamnés en décembre à des peines allant de six à huit ans d'emprisonnement.

MOZAMBIQUE

République du Mozambique
Chef de l'État et du gouvernement : **Filipe Jacinto Nyusi**

Les emprunts levés dans le secret par l'État ont plongé le pays dans une crise économique. En raison de l'acquisition massive de terres à des fins d'exploitation minière, qui s'est traduite par l'expulsion des habitants qui y vivaient et en dépendaient pour subsister, l'insécurité alimentaire s'est aggravée. Comme les années précédentes, les personnes qui exprimaient des idées dissidentes ou des critiques ont été exposées à des agressions et des actes d'intimidation de la part des forces de sécurité ou d'individus non identifiés. Selon les estimations, 30 000 personnes atteintes d'albinisme étaient victimes de discrimination et craignaient pour leur vie ; au moins 13 d'entre elles ont été tuées. Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient très répandues.

CONTEXTE

Le tribunal administratif et la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la situation de la dette publique avaient affirmé en 2016 que les garanties dont étaient assortis les emprunts à hauteur de 2,2 milliards de dollars des États-Unis contractés dans le secret par le gouvernement pour financer des achats dans les domaines de la sécurité et de la défense étaient illégales et contraires à la Constitution. Mis au jour en avril 2016, ces emprunts cachés devaient selon les prévisions faire

passer la dette du Mozambique à 135 % de son produit intérieur brut (PIB) en 2017. La monnaie locale s'est dépréciée et les prix ont fortement augmenté, la dépendance du pays à l'égard des importations aggravant encore la situation.

De hauts responsables du gouvernement ont fait obstruction à un audit sur les emprunts réclamé par les donateurs internationaux pour restaurer la confiance, et imposé comme condition à la reprise de l'aide financière. Ces donateurs ont par conséquent gelé leur aide dans l'attente de la coopération du gouvernement et de la divulgation d'informations complètes sur ces emprunts.

La trêve conclue en décembre 2016 entre le gouvernement, dirigé par le Front de libération du Mozambique (FRELIMO), et le principal parti d'opposition, la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO), s'est maintenue tout au long de 2017, après trois années de violents affrontements. La décentralisation des pouvoirs de l'exécutif était à l'ordre du jour des pourparlers de paix toujours en cours. Les relations entre les dirigeants politiques des deux mouvements restaient tendues : le chef de la RENAMO, Afonso Dhlakama, a accusé le président Filipe Nyusi de ne pas avoir procédé dans les délais convenus au retrait des forces armées gouvernementales postées dans la région de Gorongosa.

CONFLITS FONCIERS

Des sociétés minières ont acquis des terrains utilisés par les personnes qui y vivaient, aggravant l'insécurité alimentaire existante dont souffraient plus de 60 % des populations rurales qui tiraient de la terre leurs moyens de subsistance, leur nourriture et leur eau.

En 2013, la compagnie minière Vale Mozambique avait commencé à ériger des clôtures le long de terrains utilisés par la population locale pour faire paître son bétail et ramasser du bois pour le feu, notamment à Nhanchere (district de Moatize, province de Tete). Le 13 juin 2017, Hussen António Laitone a été abattu par la police dans ce secteur alors que les habitants protestaient pacifiquement contre l'acquisition de terres pour des projets miniers. Il ne participait pas à la manifestation.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les personnes exprimant des opinions divergentes ou critiques étaient toujours la cible d'actes d'intimidation, de harcèlement et d'agressions.

Le 17 mai, le journaliste et militant des droits humains Armando Nenane a été roué de coups par la police antiémeutes à Maputo, la capitale du pays, en raison de ses opinions au sujet du « G40 », groupe qui aurait été créé sous la présidence d'Armando Guebuza, l'ancien chef d'État, pour jeter le discrédit sur ses opposants et promouvoir le parti au pouvoir. Avant son passage à tabac, Armando Nenane avait reçu des menaces de mort anonymes par téléphone. Personne n'avait eu à rendre des comptes pour son agression à la fin de l'année.

Le 4 octobre, Mahamudo Amurane, maire de Nampula (ville située dans le nord du pays), a été abattu devant chez lui par un inconnu armé. À la suite de désaccords avec les dirigeants du Mouvement démocratique du Mozambique (MDM), il avait annoncé son intention de quitter le parti et de créer son propre mouvement en vue de se porter de nouveau candidat aux élections municipales d'octobre 2018.

Le 2 décembre, dans cette même ville, un homme armé a menacé de tuer Aunício da Silva, journaliste d'investigation et rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Ikweli*. Il l'a accusé d'avoir publié des articles salissant l'image de Carlos Saíde, le candidat du MDM aux élections municipales à Nampula.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

Les quelque 30 000 personnes atteintes d'albinisme étaient victimes de discrimination et se voyaient placées au ban de la société. Beaucoup craignaient pour leur vie. Les persécutions à leur égard ont augmenté. À la connaissance d'Amnesty International, au

moins 13 personnes albinos ont été tuées, mais ce chiffre était probablement en deçà de la réalité. Ces homicides étaient attisés par les croyances ou les superstitions attribuant des pouvoirs magiques à ces personnes. La plupart ont eu lieu dans les provinces du centre et du nord, les régions les plus pauvres du pays.

Le 31 janvier, un garçon albinos de sept ans a été assassiné par quatre inconnus qui sont entrés par effraction chez lui, dans le district de Ngaúma (province de Niassa), et l'ont enlevé alors que sa famille dormait. Le 28 mai, un enfant de trois ans a été soustrait à sa mère dans le district d'Angónia (province de Tete). On ignorait l'identité de ses kidnappeurs. Le 13 septembre, un adolescent de 17 ans a été tué dans le secteur de Benga (district de Moatize, province de Tete), parce que les parties de son corps étaient recherchées ; ses agresseurs ont prélevé son cerveau, ses cheveux et les os de ses bras. À la fin de l'année, aucune arrestation n'avait eu lieu dans le cadre de ces homicides et personne n'avait été traduit en justice.

Le gouvernement n'a pratiquement rien fait pour lutter contre le problème, en dépit de l'indignation publique qu'il suscitait. Une stratégie visant à mettre fin aux homicides a été préparée, mais elle n'a pas été mise en œuvre, faute de moyens semble-t-il.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

De nombreuses femmes ont été tuées, souvent par un conjoint ou ex-conjoint, ou par un homme de leur famille. Plusieurs des auteurs de ces meurtres ont tenté de justifier leur acte en affirmant que leur victime avait pratiqué la sorcellerie à leur encontre.

Le 10 janvier, un homme de 31 ans a tué sa femme de 27 ans avec un couteau de cuisine dans le quartier d'Inhagoia, en périphérie de Maputo. En février, dans le district de Vanduzi (province de Manica), un homme de 27 ans a décapité sa mère à coups de machette parce qu'elle avait refusé de lui servir à manger. En mai, un autre homme a tué sa mère dans le district de Guru (province de Manica), au motif qu'elle lui aurait jeté un sort d'impuissance sexuelle. En août, deux frères ont tué leur grand-mère, âgée de 70 ans, à Messano (district de Bilene, province de Gaza), après l'avoir accusée de leur avoir jeté un mauvais sort. En septembre, dans le quartier du Centro Hípico, situé dans la banlieue de Chimoio (province de Manica), un homme prétendant que sa mère, âgée de 80 ans, l'avait ensorcelé l'a tuée à coups de barre métallique.

Même si, dans toutes ces affaires, les auteurs présumés des homicides ont reconnu les faits, les autorités n'ont rien fait pour élaborer, financer et mettre en œuvre une stratégie efficace de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

MYANMAR

République de l'Union du Myanmar
Chef de l'État et du gouvernement : **Htin Kyaw**

La situation en matière de droits humains s'est fortement dégradée. Des centaines de milliers de Rohingyas ont fui au Bangladesh, pays frontalier, pour échapper aux crimes contre l'humanité commis dans l'État d'Arakan ; ceux qui n'étaient pas partis restaient soumis à un système constituant une forme d'apartheid. L'armée a commis de graves violations du droit international humanitaire. Les autorités ont continué de restreindre l'accès de l'aide humanitaire aux populations démunies à travers le pays. La liberté d'expression demeurait soumise à des restrictions. L'intolérance religieuse, notamment à l'encontre des musulmans, s'est accrue. L'impunité était toujours de mise pour les atteintes persistantes aux droits humains et pour celles commises par le passé.

CONTEXTE

Le mois de mars a marqué le premier anniversaire du gouvernement civil, dirigé de fait par la conseillère d'État Aung San Suu Kyi. Les réformes économiques n'ont guère

progressé et le processus de paix, qui visait à mettre fin à plusieurs décennies de conflits armés internes, est resté au point mort. L'armée disposait toujours d'un pouvoir politique considérable et continuait d'échapper à tout contrôle des autorités civiles. Le 6 octobre, le Myanmar a ratifié le PIDESC, qui devait entrer en vigueur dans le pays le 6 janvier 2018.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL – CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

Une crise s'est déclenchée dans l'État d'Arakan quand les forces de sécurité ont lancé une campagne de violences contre la minorité ethnique rohingya, essentiellement musulmane, dans le nord de cet État, à la suite d'attaques coordonnées commises fin août par l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan (ARSA), un groupe armé, contre une trentaine de postes de sécurité. Ces attaques ont eu lieu quelques heures seulement après qu'une commission dirigée par l'ancien secrétaire général de l'ONU Kofi Annan eut présenté ses recommandations visant à « prévenir la violence, préserver la paix et favoriser la réconciliation » dans cet État.

L'armée, qui travaillait souvent main dans la main avec la police des frontières et avec des milices locales, a tué un nombre indéterminé de femmes, d'hommes et d'enfants rohingyas, soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements – notamment des viols et d'autres formes de violence sexuelle – des femmes et des filles rohingyas, posé des mines terrestres et incendié des centaines de villages rohingyas dans le cadre d'une campagne qualifiée par le haut-commissaire aux droits de l'homme de l'ONU d'« exemple classique de nettoyage ethnique ». Les agissements des forces de sécurité ont constitué des crimes contre l'humanité[1].

Plus de 655 000 Rohingyas ont fui au Bangladesh en raison des violences. D'autres minorités ethniques ont aussi été touchées ; d'après les estimations, quelque 30 000 personnes ont été temporairement déplacées dans d'autres secteurs de l'État d'Arakan. Des atteintes aux droits humains ont été signalées, notamment des homicides d'informateurs et des disparitions forcées de villageois des ethnies rakhine et mro imputables à l'ARSA.

Les Rohingyas qui vivaient toujours dans l'État d'Arakan continuaient d'être soumis à un système constituant une forme d'apartheid, qui leur imposait de sévères restrictions dans quasiment tous les aspects de leur vie quotidienne et les séparait du reste de la société[2]. Leurs droits à la nationalité, au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, à l'éducation, au travail, à l'alimentation, à la liberté de religion et de conviction, ainsi que leurs droits de circuler librement et de participer à la vie publique, étaient systématiquement bafoués du fait de la discrimination.

Le gouvernement a rejeté les accusations de violations des droits humains et n'a tenu aucun compte des appels qui ont été lancés pour que des enquêtes soient menées et que les responsables aient à répondre de leurs actes. Il a signé un accord avec le Bangladesh portant sur le rapatriement des réfugiés à l'issue d'un processus de vérification, et a annoncé qu'il allait prendre des mesures pour appliquer les recommandations de Kofi Annan et apporter le développement dans l'État d'Arakan.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Les affrontements entre l'armée myanmar et les groupes armés de différentes minorités ethniques se sont intensifiés dans le nord du pays. L'armée a commis des violations des droits humains massives contre des civils appartenant aux minorités ethniques, les soumettant notamment à des exécutions extrajudiciaires et à d'autres homicides illégaux, à des disparitions forcées, à des détentions arbitraires, à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements, ainsi qu'au travail forcé. L'armée a régulièrement procédé, lors des affrontements avec les groupes armés de minorités ethniques, à des tirs de mortier et d'artillerie qui ont souvent touché des zones civiles. En mai, une femme de 81 ans a été tuée par l'explosion d'un obus de mortier près de chez elle, dans la municipalité de Namhkan, dans le nord de

l'État chan[3]. Plusieurs de ces violations étaient susceptibles de constituer des crimes de guerre.

Les groupes armés de minorités ethniques ont commis des violations du droit international humanitaire, pratiquant notamment des disparitions forcées, l'enrôlement forcé et des actes d'extorsion. L'armée myanmar et les groupes armés de minorités ethniques ont posé des mines terrestres antipersonnel ou d'autres armes du même type. En conséquence, de nombreuses personnes déplacées avaient peur de retourner chez elles.

RESTRICTIONS À L'AIDE HUMANITAIRE

Le gouvernement civil et l'armée ont continué de restreindre sévèrement et arbitrairement l'acheminement de l'aide humanitaire, mettant ainsi en danger des centaines de milliers de personnes.

Dans l'État d'Arakan, les autorités ont limité l'apport d'aide humanitaire à la suite des attaques menées par l'ARSA au mois d'août, le suspendant totalement dans le nord de cet État. Les autorités ont par la suite autorisé la Croix-Rouge et le Programme alimentaire mondial à mener leurs activités dans cette région. Toutefois, en raison des restrictions d'accès aux populations concernées, leur intervention n'a pas permis de répondre aux besoins de façon suffisante. Dans d'autres secteurs de l'État d'Arakan, l'aide apportée a également été freinée par des tensions locales et une hostilité à l'égard des organisations humanitaires internationales[4].

Les autorités ont davantage encore restreint l'accès aux populations déplacées dans le nord du Myanmar, en particulier à celles qui vivaient sur des territoires échappant au contrôle du gouvernement. En février, l'armée myanmar a empêché la livraison de 200 « kits de dignité » de l'ONU – contenant des articles de toilette de base – destinés aux femmes et aux filles déplacées dans des secteurs contrôlés par l'Organisation pour l'indépendance kachin (KIO).

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES

Des civils ont été déplacés à cause du conflit, des violences et de catastrophes naturelles. Plus de 106 000 personnes restaient déplacées à l'intérieur du pays en raison des conflits dans le nord du pays. Quelque 120 000 personnes, des Rohingyas pour la plupart, vivaient toujours dans de sordides camps de déplacés dans l'État d'Arakan, où elles étaient confinées depuis cinq ans à la suite des violences ayant éclaté en 2012.

À la fin de l'année, plus de 655 000 réfugiés rohingyas avaient fui au Bangladesh en raison des opérations illégales et disproportionnées menées par l'armée dans le nord de l'État d'Arakan. En novembre, le Myanmar et le Bangladesh ont signé un accord prévoyant le rapatriement de réfugiés au Myanmar alors même que des personnes continuaient de fuir de l'autre côté de la frontière. Du fait du système de type apartheid en place, et bien ancré, dans l'État d'Arakan, aucun retour ne pouvait avoir lieu dans des conditions de sécurité et de dignité satisfaisantes.

Quelque 100 000 autres réfugiés venus du Myanmar vivaient toujours dans des camps en Thaïlande, où l'aide humanitaire s'amenuisait. Beaucoup se disaient inquiets à l'idée d'un retour au Myanmar, expliquant leurs craintes par l'instabilité persistante, la militarisation des zones peuplées de minorités ethniques et le manque d'accès aux services de base.

PRISONNIERS D'OPINION

Malgré les mesures de grâce accordées à des détenus en avril et mai, des prisonniers d'opinion se trouvaient toujours derrière les barreaux. Les autorités ont continué d'utiliser une série de lois rédigées en termes vagues et restreignant les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique pour arrêter et emprisonner des personnes qui n'avaient fait qu'exercer leurs droits sans violence.

Le prisonnier d'opinion Lahpai Gam, paysan de l'ethnie kachin, était toujours derrière les barreaux ; il souffrait de graves problèmes de

santé. Il avait été torturé au moment de son arrestation, en 2012.

Le gouvernement n'a pas apporté de restitution aux anciens prisonniers d'opinion ni à leurs proches, telle qu'une indemnisation, une aide pour faire des études ou trouver un emploi, ou d'autres formes de réparation.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont cette année encore fait l'objet d'importantes restrictions. Le nombre de personnes inculpées de « diffamation en ligne » au titre de l'article 66(d) de la Loi de 2013 relative aux télécommunications a considérablement augmenté[5]. À la suite de pressions exercées aux niveaux national et international, le Parlement a adopté quelques modifications mineures de cette loi, qui continuait toutefois de prévoir des sanctions pénales pour la « diffamation en ligne ».

Des défenseurs des droits humains, des avocats et des journalistes, en particulier ceux qui dénonçaient la situation des Rohingyas, l'intolérance religieuse et les violations commises par l'armée, ont fait l'objet de mesures de surveillance et d'intimidation et ont été attaqués. Le 29 janvier, Ko Ni, avocat, a été tué par balle à l'aéroport international de Yangon (ex-Rangoon) alors qu'il revenait d'Indonésie, où il avait assisté à une conférence interconfessionnelle. Le procès de quatre auteurs présumés de cet assassinat était en cours à la fin de l'année ; un cinquième suspect était toujours en fuite. En novembre, Dumdaw Nawng Lat, pasteur de l'ethnie kachin, et Langjaw Gam, son assistant, ont été incarcérés pour avoir apporté leur aide à des journalistes qui effectuaient un reportage sur des frappes aériennes menées par l'armée non loin de la ville de Monekoe, fin 2016. Les deux hommes ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement au titre de la Loi relative aux associations illégales. Dumdaw Nawng Lat a en outre été condamné à deux années de prison supplémentaires pour « diffamation ».

Les activités des médias indépendants ont été soumises à des restrictions croissantes, et dans certains cas des journalistes ont été visés par des poursuites pénales pour avoir fait leur travail. En juin, trois professionnels des médias ont été arrêtés à leur retour d'une zone contrôlée par un groupe armé ethnique actif dans le nord du Myanmar, et inculpés pour avoir pris contact avec une « association illégale ». Ils ont été libérés en août après l'abandon des charges retenues contre eux[6]. En décembre, deux journalistes de l'agence Reuters qui effectuaient un reportage sur la situation dans l'État d'Arakan ont été arrêtés au titre de la Loi relative aux secrets d'État. Ils ont été détenus au secret pendant deux semaines et se trouvaient toujours derrière les barreaux à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

L'intolérance religieuse, notamment à l'encontre des musulmans, s'est nettement accrue à la suite des attaques qui ont eu lieu en août dans l'État d'Arakan. Le gouvernement a encore aggravé la situation en permettant que circulent, sous forme imprimée et sur Internet, des discours de haine incitant à la discrimination et à la violence, ainsi qu'en produisant directement de tels discours. Les médias contrôlés par l'État ont publié des articles malveillants à l'égard des Rohingyas, et des représentants du gouvernement ont publié des billets virulents sur les réseaux sociaux.

Les membres de minorités religieuses, en particulier les musulmans, ont tout au long de l'année continué d'être en butte à la discrimination. En avril, deux madrassas (écoles coraniques) de Yangon ont été fermées par les autorités locales et la police à la suite de pressions exercées par un groupe de nationalistes extrémistes bouddhistes. En septembre, les autorités de l'État kayin ont ordonné à tous les musulmans vivant dans cet État de déclarer aux autorités locales tout projet de voyage. Le Premier ministre de l'État kayin a par la suite déclaré que cette

mesure était « une erreur administrative », mais à la fin de l'année ces restrictions au droit de circuler librement semblaient toujours en place.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Des milliers de familles vivant à proximité de la mine de cuivre de Letpadaung, dans la région de Sagaing, risquaient toujours de perdre leur logement et leurs terres agricoles en raison de projets d'expansion de cette mine[7]. Des villageois des environs ont continué de dénoncer ce projet. En mars, 10 personnes au moins ont été blessées quand la police a tiré avec des balles de caoutchouc sur un groupe de villageois qui protestaient contre les dégâts causés par les camions transportant des matériaux jusqu'à la mine. Selon les autorités locales, six policiers ont été blessés par des manifestants armés de lance-pierres[8].

En août, le ministre de la Défense a rejeté une proposition visant à déplacer une usine produisant de l'acide sulfurique pour la mine. Les populations vivant dans les environs de la mine étaient exposées à de graves risques sanitaires. Les préoccupations relatives à l'environnement et aux droits humains liées à cette mine n'avaient pas été prises en considération à la fin de l'année.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des sentences capitales au titre des dispositions de la loi autorisant le recours à la peine de mort. Aucune exécution n'a eu lieu.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Les atteintes aux droits fondamentaux commises par des membres des forces de sécurité restaient généralement impunies. La plupart des auteurs de violations des droits humains commises au cours de l'année ou par le passé n'ont pas eu à rendre de comptes, y compris en cas de crimes de droit international.

Dans l'État d'Arakan, le gouvernement n'a pas mené d'enquêtes dignes de ce nom ni amené les auteurs de violations graves des droits humains à répondre de leurs actes, y compris pour les crimes contre l'humanité. En août, la commission créée par le président pour enquêter sur les attaques d'octobre 2016 et leurs conséquences a rendu public un résumé de ses conclusions reconnaissant l'existence de victimes, la destruction de bâtiments, la perte de biens et des déplacements. Elle n'a toutefois pas établi les responsabilités pour ces actes, ni indiqué si des mesures avaient été prises pour poursuivre en justice leurs auteurs. Cette enquête manquait d'indépendance[9]. En novembre, une enquête menée par les autorités militaires a conclu qu'aucune violation des droits humains n'avait été commise dans l'État d'Arakan après les attaques perpétrées le 25 août par l'ARSA et lors des opérations militaires qui ont suivi.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En mars, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a mis en place une mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'« établir les faits et les circonstances » concernant les violations des droits humains et atteintes à ces droits commises au Myanmar, en particulier dans l'État d'Arakan. Le Conseil a demandé à cette mission de lui présenter ses conclusions en septembre 2018. Le gouvernement s'est fortement opposé à cette initiative, se désolidarisant de cette enquête et n'autorisant pas les membres de la mission à entrer dans le pays.

À la suite des attaques du mois d'août, la situation au Myanmar et la crise dans l'État d'Arakan ont suscité un fort regain d'attention sur le plan international. Le 6 novembre, le président du Conseil de sécurité des Nations unies a émis une déclaration demandant l'arrêt des violences et la levée des restrictions pesant sur l'aide humanitaire. Toujours en novembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution sur la situation des droits humains au Myanmar. En décembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu une session extraordinaire consacrée à la situation des Rohingyas et d'autres minorités. L'UE et les États-Unis ont

suspendu les invitations adressées à de hauts responsables de l'armée.

Les autorités ont durci de plus en plus les restrictions d'accès imposées à la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ; à la fin de l'année, elle avait interdiction de pénétrer sur le territoire national jusqu'à la fin de son mandat. Elle avait précédemment fait part de son inquiétude quant à la détérioration de la situation dans le pays.

1. "My world is finished": Rohingya targeted by crimes against humanity in Myanmar (ASA 16/7288/2017) ; Myanmar. De nouveaux éléments attestent de crimes contre l'humanité systématiques visant à terroriser et chasser les Rohingyas (nouvelle, 18 octobre)
2. "Caged without a roof": Apartheid in Myanmar's Rakhine State (ASA 16/7484/2017) ; « Enfermés à ciel ouvert ». L'État d'Arakan, au Myanmar, est en situation d'apartheid – Synthèse (ASA 16/7484/2017)
3. "All the civilians suffer": Conflict, displacement and abuse in northern Myanmar (ASA 16/6429/2017) ; Myanmar. Conflit dans le nord du pays : les minorités ethniques exposées à toute une série de violations, dont des crimes de guerre (nouvelle, 14 juin)
4. Myanmar: Les restrictions imposées à l'aide internationale mettent en péril la vie de milliers de personnes (nouvelle, 4 septembre)
5. Myanmar: Repeal Section 66(d) of the 2013 Telecommunications Law (ASA 16/6617/2017)
6. Myanmar. Les journalistes en détention doivent être libérés immédiatement (nouvelle, 26 juin)
7. Mountain of trouble: Human rights abuses continue at Myanmar's Letpadaung mine (ASA 16/5564/2017) ; Myanmar. Les activités des mines de cuivre liées à des atteintes aux droits humains doivent être suspendues (nouvelle, 10 février)
8. Myanmar: Investigate police use of force against protesters at troubled mine (ASA 16/5983/2017)
9. Myanmar: National efforts to investigate Rakhine State violence are inadequate (ASA 16/5758/2017)

NAMIBIE

République de Namibie
Chef de l'État et du gouvernement : **Hage Gottfried Geingob**

Le droit à un logement convenable a été restreint et la situation a été exacerbée par les taux élevés de chômage, de pauvreté et par les inégalités qui rongeaient le pays. Dans le cadre du long procès de Caprivi, huit prisonniers d'opinion accusés de trahison et de sédition étaient toujours en détention, 14 ans après leur arrestation.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

La situation en matière de logement demeurait insatisfaisante et le gouvernement n'avait pas pris de mesures visant à faciliter la création de logements accessibles, abordables et habitables à la fin de l'année. Plus de 500 000 personnes vivaient dans des cabanes ou des camps de fortune construits en zone urbaine, tandis que 10 % de la population seulement avaient les moyens d'acheter une maison, qui coûtait en moyenne 800 000 dollars namibiens (58 474 dollars des États-Unis). L'exode rural, le taux de chômage important, les faibles salaires, le prix élevé des loyers et le manque de terrains disponibles et abordables équipés des services résidentiels constituaient autant de facteurs compromettant l'accès à un logement convenable, en particulier dans la capitale, Windhoek. Le 28 mars, 15 familles ont perdu leur logement lorsque la police de la ville de Windhoek les a expulsées de manière arbitraire et sans préavis du quartier informel d'Agste Laan. Ces personnes ont saisi la Haute Cour dans le but d'être autorisées à rester dans ce quartier et à reconstruire leurs habitations de fortune en attendant une décision concernant leur cas, mais la Cour a statué contre elles, arguant qu'elles n'étaient pas légalement résidentes de ce quartier.

Entre le 25 et le 31 août, dans les régions d'Erongo et d'Oshikoto, cinq enfants sont morts dans différents incendies alors qu'ils se trouvaient dans leur logement en tôles ondulées où leurs parents les avaient laissés seuls. Ces drames ont mis en évidence les mauvaises conditions de logement dans les quartiers informels.

Selon l'experte indépendante des Nations Unies chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, si les conditions de logement des personnes âgées se sont améliorées dans les zones rurales depuis l'indépendance du pays en 1990, elles ont en revanche empiré dans

les zones urbaines en raison du nombre croissant de quartiers informels, où l'accès aux services de première nécessité tels que des installations sanitaires, l'eau courante et l'électricité était insuffisant.

DÉTENUS DE CAPRIVI

Le procès de huit prisonniers d'opinion, accusés dans le cadre de la longue affaire de Caprivi, a repris en mai. Progress Kenyoka Munuma, Shine Samulandela, Manuel Manepelo Makendano, Alex Sinjabata Mushakwa, Diamond Samunzala Salufu, Hoster Simasiku Ntombo, Fredderick Ntamilwa et John Mazila Tembwe avaient été inculpés et déclarés coupables de trahison et de sédition en 2007. En 2013, la Cour suprême a infirmé leurs déclarations de culpabilité et leurs peines, qui allaient de 30 à 32 ans de réclusion, et a ordonné un nouveau procès. Cependant, ces personnes étaient toujours détenues dans l'attente de leur procès à la fin de l'année, ce qui était contraire aux normes internationales d'équité des procès.

NAURU

République de Nauru
Chef de l'État et du gouvernement : **Baron Waqa**

Des réfugiés et des demandeurs d'asile demeuraient bloqués à Nauru. Ils y avaient été transférés contre leur gré par l'Australie, en dépit de très nombreuses informations faisant état de violences physiques, psychologiques et sexuelles. En septembre, 27 réfugiés ont été envoyés aux États-Unis. Ils étaient encore plus de 1 000 à vivre sur l'île à la fin de l'année.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Dans un rapport sur les réfugiés et les demandeurs d'asile à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée rendu public en avril, une commission sénatoriale australienne a présenté de nombreuses allégations de sévices physiques et sexuels, d'automutilation et de négligence. Au nombre des facteurs à l'origine de cette situation, elle a cité un cadre de vie préjudiciable, un avenir incertain, un cadre réglementaire insuffisant (notamment en matière de politiques de protection de l'enfance), un manque de transparence dans les opérations touchant les réfugiés et l'impunité dont bénéficiaient les autorités pour les violations commises. À la fin de l'année, rien n'avait été fait par les pouvoirs publics australiens ni nauruans pour remédier à cette situation.

Durant l'année, des informations ont fait état de la complicité de la multinationale espagnole Ferrovial et de sa filiale australienne Broadspectrum dans les violences dont étaient victimes les réfugiés à Nauru, ainsi que des vastes profits qu'elles tiraient des politiques de l'Australie en matière de réfugiés. Le groupe Ferrovial a déclaré qu'il ne renouvellerait pas son contrat arrivant à échéance en octobre[1].

En août, un professionnel de la santé a indiqué que quatre réfugiées n'avaient pas été autorisées à se rendre en Australie pour y subir une interruption de grossesse, cette intervention médicale étant illégale à Nauru.

En novembre, un réfugié a trouvé la mort dans un accident de moto ; une enquête de police était en cours. Plus tard dans le mois, un autre réfugié a été blessé à la tête, également dans un accident de moto.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En mai, trois députés suspendus du Parlement, qui avaient été inculpés et déclarés coupables en 2015 à la suite de manifestations pacifiques, ont vu leurs peines d'emprisonnement considérablement alourdies en appel : 22 mois pour deux d'entre eux et 14 mois pour le troisième, contre trois mois en première instance. L'avocat des trois hommes a fait part de leur intention de former un recours contre leur déclaration de culpabilité et leurs peines devant la Haute Cour australienne, juridiction de dernier recours dans le système judiciaire de Nauru.

Les journalistes souhaitant se rendre à Nauru devaient toujours s'acquitter de droits de visa non remboursables s'élevant à 6 089 dollars des États-Unis. Cette obligation restreignait fortement la liberté des médias et entravait tout examen indépendant des politiques et pratiques de Nauru.

1. Treasure island – how companies are profiting from Australia's abuse of refugees on Nauru (ASA 12/5942/2017)

NÉPAL

République démocratique fédérale du Népal
Cheffe de l'État : **Bidhya Devi Bhandari**
Chef du gouvernement : **Sher Bahadur Deuba (a remplacé Pushpa Kamal Dahal en juin)**

Près de 70 % des personnes qui avaient perdu leur logement lors du tremblement de terre de 2015 vivaient toujours dans des abris temporaires. Des milliers de personnes affectées par les inondations provoquées par la mousson dans la région du Teraï n'ont pas bénéficié d'une assistance satisfaisante, notamment en matière de logement. Les inquiétudes des populations autochtones et des Madhesis quant à certaines dispositions de la Constitution de 2015 qu'ils jugeaient discriminatoires sont restées sans réponse. Aucune enquête efficace n'a été menée sur le recours à une force excessive contre des manifestants dans la région du Teraï. Les efforts visant à garantir la vérité, la justice et des réparations aux milliers de victimes de violations des droits humains perpétrées lors du conflit armé qui a touché le pays pendant 10 ans ont été insuffisants. Cette année encore, des travailleurs migrants népalais ont été victimes de chantage et d'escroquerie, ou réduits en servitude. Ils ont aussi été exposés à d'autres violations de leurs droits humains dans le cadre du travail qu'ils exerçaient à l'étranger.

CONTEXTE

Des élections locales ont été organisées pour la première fois depuis plus de 20 ans. Des élections législatives et provinciales ont eu lieu en novembre et en décembre. En octobre, le Népal a été élu au Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Des centaines de milliers de rescapés du tremblement de terre de 2015 (soit près de 70 % des personnes touchées) vivaient encore dans des abris temporaires. Pour accorder une subvention à la reconstruction, le gouvernement exigeait qu'on lui présente des titres de propriété. Or, comme on estimait que jusqu'à 25 % de la population ne remplissait pas ce critère, des dizaines de milliers de rescapés ne pouvaient donc pas prétendre à cette aide. Cette situation a principalement affecté des groupes marginalisés et défavorisés, notamment les femmes, les *dalits* et d'autres minorités, qu'elles soient d'origine ethnique ou reposent sur la caste.

En août, la mousson a provoqué des inondations dans une vaste partie du sud du Teraï, tuant 143 personnes et en affectant 1,7 million d'autres. Plus de 400 000 habitants ont dû quitter leur foyer et plus de 1 000 logements ont été entièrement détruits. Les aides accordées aux victimes par le gouvernement ont été insuffisantes et les autorités ont bloqué toute tentative privée d'assistance. De nombreuses personnes n'étaient toujours pas logées décemment et vivaient dans des conditions déplorables.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont de nouveau recouru à une force injustifiée ou excessive lors de manifestations dans la région du Teraï, organisées notamment pour protester contre certaines dispositions de la Constitution. En mars, cinq manifestants ont été tués et 16 autres blessés quand la police a utilisé des armes à feu pour disperser des manifestants madhesis dans le district de Saptari.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Le gouvernement n'a rien fait pour protéger efficacement les travailleurs migrants et mettre fin à la culture de l'impunité qui entoure les pratiques d'embauche illégales et criminelles. Ils ont systématiquement été victimes d'agissements illégaux et criminels de la part d'entreprises et d'agents de recrutement. Des recruteurs leur ont régulièrement fait payer des frais illégaux et excessifs, les ont trompés à propos de leurs conditions de travail à l'étranger et ont obtenu par la manipulation leur consentement à travailler à l'étranger en les accablant de dettes à leur embauche. Certains recruteurs ont été directement impliqués dans un trafic de main-d'œuvre, une infraction punie par la Loi népalaise relative au contrôle de la traite et du transport des êtres humains.

Les migrants bloqués dans des situations où ils étaient forcés de travailler avaient le plus grand mal à obtenir le soutien des ambassades népalaises lorsqu'ils souhaitaient regagner leur pays. Il était rare que les recruteurs proposent une assistance de rapatriement aux travailleurs qui rencontraient des difficultés à l'étranger, malgré leurs obligations aux termes de la Loi relative à l'emploi à l'étranger. Les autorités n'ont pas mené d'enquête (notamment par le biais d'autopsies) concernant le grand nombre de travailleurs migrants décédés alors qu'ils travaillaient à l'étranger.

Aucun progrès n'a été réalisé dans la mise en place de la politique de « visa gratuit, billet gratuit » du gouvernement, qui avait pour but de réduire les frais d'embauche perçus par les agences de recrutement. À plusieurs reprises, le gouvernement s'est publiquement engagé à réduire les coûts de migration pour les travailleurs et à les protéger contre la contraction de dettes. Il a pourtant alourdi le fardeau qui pesait sur les migrants en augmentant les frais précédant le départ. En juillet, le Bureau chargé de promouvoir l'emploi à l'étranger a augmenté la somme que devaient verser les travailleurs migrants pour alimenter le fonds de prévoyance géré par le gouvernement.

Moins de 100 agences de recrutement ont été condamnées à des amendes ou poursuivies devant le Tribunal chargé de l'emploi à l'étranger pour avoir enfreint la législation népalaise encadrant l'emploi à l'étranger, alors que plus de 8 000 travailleurs migrants ont porté plainte contre des agents de recrutement. La Loi de 2007 relative à l'emploi à l'étranger dispose que les victimes doivent déposer plainte auprès du Département de l'emploi à l'étranger et empêche la police d'enquêter activement sur les entreprises de recrutement qui enfreignent le droit pénal népalais. Ces entreprises ont continué à user de leur influence politique pour empêcher les enquêtes, les poursuites et les réparations liées à l'exploitation de migrants et aux atteintes répétées à leurs droits.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le système judiciaire demeurait archaïque et draconien. La torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient toujours monnaie courante en détention provisoire afin d'extorquer des « aveux ».

Le nouveau Code pénal approuvé par le Parlement en août contenait des dispositions érigeant en infraction la torture et les autres formes de mauvais traitements et prévoyant un maximum de cinq années d'emprisonnement. Un projet de loi distinct contre la torture, toujours en cours d'examen par le Parlement à la fin de l'année, était loin d'être conforme aux obligations juridiques internationales en la matière.

JUSTICE DE TRANSITION

Le gouvernement n'a pas modifié la Loi de 2014 relative à la Commission sur les personnes disparues, la vérité et la réconciliation, comme l'avait pourtant ordonné la Cour suprême en 2014 et en 2015. À la fin de l'année, deux organes, la Commission de vérité et de réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées, avaient respectivement reçu plus de

60 000 et plus de 3 000 plaintes concernant des violations des droits humains, telles que des meurtres, des actes de torture et des disparitions forcées perpétrés par des membres des forces de sécurité et des maoïstes durant le conflit, entre 1996 et 2006. Aucune enquête efficace n'a été menée. Ces deux commissions ont cruellement manqué de ressources et de capacités, ce qui a affecté leur faculté à obtenir vérité, justice et réparation.

IMPUNITÉ

L'impunité est restée bien ancrée. Les partis politiques ont été peu enclins à modifier les lois relatives à la justice de transition. Cela a été largement perçu comme une volonté de privilégier la réconciliation et les compensations financières au détriment de la vérité, de la justice et d'autres réparations, notamment des garanties de non-répétition. Aucune enquête efficace n'a été menée sur les centaines de manifestants tués par les forces de sécurité depuis 1990 dans différentes parties du pays, dont la région du Teraï.

DISCRIMINATION

Les discriminations fondées sur le genre, la caste, la classe sociale, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et la religion persistaient. Les modifications apportées à la Constitution n'ont pas pleinement permis aux femmes de bénéficier des mêmes droits que les hommes en matière de citoyenneté. Elles n'ont pas non plus apporté de protection contre la discrimination aux groupes marginalisés, notamment les *dalits* et d'autres minorités ethniques et reposant sur la caste, ni aux personnes LGBTI.

Les sanctions et les délais de prescription concernant le viol prévus par le nouveau Code pénal étaient toujours bien en deçà du droit international et des normes internationales en la matière. La discrimination fondée sur le genre entravait toujours la capacité des femmes et des filles à contrôler elles-mêmes leur sexualité et à faire des choix éclairés en matière de procréation, à refuser les mariages précoces et forcés, et à recevoir les soins prénatals et de santé maternelle appropriés.

NICARAGUA

République du Nicaragua
Chef de l'État et du gouvernement : **Daniel Ortega Saavedra**

Les homicides liés au genre étaient caractérisés par une plus grande violence. Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été la cible d'attaques. L'interdiction de toute forme d'avortement demeurait en vigueur. Les auteurs de violences contre les indigènes jouissaient toujours de l'impunité. Les autorités continuaient de refuser de mettre en place un processus de consultation véritablement efficace pour les personnes susceptibles de subir les conséquences de la construction d'un grand canal interocéanique.

CONTEXTE

En janvier, Daniel Ortega a entamé son troisième mandat consécutif à la tête du pays. Son épouse, Rosario Murillo, a pris ses fonctions en tant que vice-présidente. Il s'agissait de son premier mandat.

DROITS DES FEMMES

L'ONG Catholiques pour le droit de décider a recensé 55 féminicides entre janvier et décembre. D'après cette organisation, ces meurtres étaient caractérisés par une violence accrue par rapport aux années précédentes, et étaient plus souvent le fait d'auteurs agissant en groupes.

En juin 2017, l'Assemblée nationale a approuvé une modification de la Loi intégrale sur les violences faites aux femmes. Cette modification visait à restreindre la définition du féminicide à la sphère privée et aux relations entre époux ou partenaires. Il a été reproché à cette nouvelle définition de nier la réalité des faits, des féminicides étant aussi commis dans la sphère publique.

L'avortement restait interdit en toutes circonstances. Selon le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), le Nicaragua affichait toujours un taux de mortalité maternelle et un taux de grossesse chez les adolescentes parmi les plus élevés de la région Amériques.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'impunité restait de mise pour les crimes tels que les meurtres, les viols, les enlèvements, les disparitions forcées, les menaces de mort et les déplacements forcés visant des membres des peuples indigènes dans la région autonome de l'Atlantique nord, bien que la Commission interaméricaine et la Cour interaméricaine des droits de l'homme aient toutes deux ordonné au Nicaragua, en 2015, d'adopter toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur ces crimes.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore des femmes défenseures des droits humains ont été victimes d'agressions, qui ont été dénoncées lors d'une audience publique de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en septembre. Des organisations de femmes de la société civile ont également signalé des menaces de mort, des détentions arbitraires et des agressions menées avec la complicité ou l'assentiment de représentants de l'État.

En mars, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu sa décision dans l'affaire *Aosta et al. c. Nicaragua*. Elle a jugé l'État nicaraguayen responsable des violations des droits à la justice, à la vérité et à l'intégrité physique subies par la défenseure des droits humains Maŕia Luisa Acosta à la suite du meurtre de son mari, Francisco Garćia Valle[1]. À la fin de l'année les autorités n'avaient encore pris aucune mesure pour se conformer à cette décision, notamment pour mettre un terme à l'impunité qui a prévalu dans cette affaire et garantir le respect des droits à la justice et à la vérité de Maŕia Luisa Acosta.

En août, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a prononcé des mesures conservatoires en faveur de Francisca Ramírez et des membres de sa famille en raison des menaces de mort, des actes d'intimidation et des agressions dont ils ont fait l'objet en représailles des activités menées par la militante pour s'opposer au projet de construction du grand canal interocéanique.

GRAND CANAL INTEROCÉANIQUE

Aucun véritable processus de consultation n'avait été mis en place à la fin de l'année pour les personnes risquant de subir les conséquences de la construction du grand canal interocéanique, au mépris des principes internationaux en matière de droits humains[2].

D'après le Centre d'aide juridique aux peuples indigènes, le droit des populations indigènes et afro-nicaraguayennes du territoire rama et kriol à être consultées et à donner ou refuser de donner leur consentement préalable, libre et éclairé n'a pas été respecté dans le cadre de ce projet, malgré plusieurs recours en justice. Des organisations de la société civile ont souligné qu'étant donné l'ampleur du projet – qui comprend la construction d'un oléoduc et de deux ports, entre autres infrastructures –, des centaines de milliers de personnes seraient affectées et risqueraient d'être chassées de chez elles.

Des organisations de défense des droits humains et des groupes de petits agriculteurs ont continué de demander l'abrogation de la Loi 840, qui régit la construction du canal, au motif qu'elle ne prévoit pas de garanties suffisantes en matière de protection des droits des peuples indigènes. Ces demandes sont restées lettre morte et les autorités n'avaient toujours pas instauré, à la fin de l'année, de véritable dialogue avec les communautés susceptibles d'être concernées par ce projet.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En novembre, les élections municipales ont été marquées par la violence : cinq

personnes au moins auraient été tuées et 30 autres blessées dans six municipalités.

Des informations ont également fait état d'un recours à la force excessif et injustifié par la police face à des personnes qui manifestaient pacifiquement contre le projet de construction du canal. Des manifestants auraient également fait l'objet d'arrestations arbitraires. Des défenseurs des droits humains ont signalé avoir subi des actes de harcèlement et d'intimidation en raison de leur opposition au projet.

1. Nicaragua. L'État doit appliquer sans délai la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (AMR 43/6173/2017)
2. Danger: Rights for sale – the Interoceanic Grand Canal project in Nicaragua and the erosion of human rights (AMR 43/6515/2017)

NIGER

République du Niger
Chef de l'État : **Mahamadou Issoufou**
Chef du gouvernement : **Brigi Rafini**

Le conflit armé s'est poursuivi et des groupes armés ont lancé au moins 70 attaques, tuant des dizaines de civils. La situation humanitaire a continué de se dégrader. Plus de 700 membres présumés de Boko Haram ont été jugés. Des centaines de personnes ont été arrêtées et poursuivies pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et d'association ; certaines étaient des prisonniers d'opinion. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des manifestants. Des réfugiés et des migrants ont vu leurs droits bafoués.

CONTEXTE

En mars, à la suite d'attaques perpétrées par des groupes armés à Tillabéri et à Tahoua, l'état d'urgence a été décrété dans les zones de l'ouest du pays frontalières avec le Mali, et les pouvoirs des forces de sécurité ont été étendus. L'état d'urgence a été prolongé dans la région de Diffa, où des groupes armés ont continué à commettre des exactions.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées et poursuivies arbitrairement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et d'association ; certaines étaient des prisonniers d'opinion.

En mai, Insar Abdourahmane, membre du Cadre d'actions pour la démocratie et les droits de l'homme, a été arrêté et détenu pendant plus de 20 jours à Agadez pour avoir critiqué les autorités sur Facebook. Il a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis pour incitation à la violence.

En avril, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive en réprimant une manifestation étudiante organisée à Niamey, la capitale, contre la suspension du versement des bourses d'étude et les nouvelles limites d'âge pour les prestations sociales. Mala Bagallé, un étudiant, est mort après avoir été touché dans le dos par une grenade lacrymogène, et des dizaines d'autres manifestants ont été blessés. Une commission d'enquête a conclu en mai que la gendarmerie était responsable de cet homicide, et une instruction judiciaire a été ouverte.

Au moins 300 étudiants, dont des membres du bureau de l'Union des scolaires nigériens (USN), ont été arrêtés dans tout le pays pour avoir participé à une manifestation et bloqué la circulation. Ils ont passé quelques jours en détention avant d'être libérés sans inculpation.

En mai, Amadou Ali Djibo, dirigeant du Front pour la restauration de la démocratie et la défense de la République, une coalition d'opposition, a été déclaré coupable d'incitation à la révolte et, après 11 jours de détention, a été condamné à 90 jours d'emprisonnement avec sursis.

En avril, Baba Alpha, un journaliste de la chaîne de télévision privée Bonferey connu pour son franc-parler, et son père, né au Mali, ont été arrêtés et inculpés de faux et usage de faux. En juillet, ils ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement.

En juin, Ibrahim Bana, membre du parti d'opposition Moden Fa Lumana, et Gamatié

Mahamadou Yansambou, secrétaire général du Syndicat national des conducteurs de taxi, ont été arrêtés et inculpés de « commentaires tendant à influencer une décision judiciaire », après avoir dénoncé sur les réseaux sociaux la corruption de la justice. Ibrahim Bana a été condamné à trois mois d'emprisonnement, dont deux avec sursis en juillet, et Gamatié Mahamadou Yansambou a été libéré après plus de 15 jours d'incarcération.

En juillet, 43 membres du Syndicat national des agents contractuels et fonctionnaires de l'éducation de base (SYNACEB), un syndicat d'enseignants, ont été déclarés coupables d'atteinte à la sécurité publique et d'incitation à la révolte, après avoir boycotté l'évaluation des enseignants contractuels. Ils ont passé plus de 15 jours en détention et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis allant d'un à trois mois.

CONFLIT ARMÉ

Des groupes armés, dont Boko Haram, ont lancé au moins 70 attaques contre des militaires et des villages dans les régions de Tillabéri et de Diffa, notamment dans les environs de Maïné-Soroa et de Bosso. Au moins 30 personnes, dont des civils, ont été tuées et d'autres ont été blessées. Plus de 60 enlèvements ont en outre été recensés. En juin, des membres présumés de Boko Haram ont tué neuf personnes et enlevé 37 femmes dans la région de N'Guigmi.

Le procès de 700 personnes accusées de soutenir Boko Haram s'est ouvert le 2 mars. La plupart d'entre elles avaient été arrêtées dans la région de Diffa à partir de 2013, même si certaines étaient en prison depuis 2012. Un certain nombre étaient des Nigérians, notamment des réfugiés qui avaient fui des zones où Boko Haram était présent.

En juillet, 13 personnes – deux Nigériens et 11 Nigérians – ont été prises pour des membres d'un groupe armé et tuées par des militaires nigériens dans un village proche d'Abada, à la frontière avec le Nigeria. Une enquête a été ouverte sur ces homicides.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré préoccupé par le fait que 82 % de la population vivait dans une pauvreté extrême. Les femmes étaient particulièrement touchées par l'insécurité alimentaire en milieu rural en raison, entre autres, de leur situation socioéconomique et des incidences du changement climatique et des industries extractives. Le Comité s'est inquiété également de ce que les mesures temporaires destinées à améliorer l'égalité des genres n'étaient pas suffisamment appliquées, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé.

Au vu de la dégradation de la situation humanitaire imputable au conflit, les Nations unies ont estimé à 2,2 millions, dont 408 000 dans la région de Diffa, le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire et à 1,8 million le nombre de personnes touchées par une insécurité alimentaire sévère. Plus de 73 % des enfants de moins de cinq ans et près de 46 % des femmes en âge de procréer souffraient d'anémie.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Plus de 60 000 réfugiés et migrants ont transité par le Niger pour se rendre en Libye et en Algérie. Beaucoup de ces personnes ont été victimes d'atteintes aux droits humains, notamment de viol, de détention illégale dans des conditions déplorables, de mauvais traitements et d'extorsion, et un nombre indéterminé d'entre elles sont mortes. Les opérations visant à arrêter les auteurs présumés de ces atrocités ont poussé les passeurs à choisir des itinéraires plus dangereux vers ces pays.

En mai, huit migrants nigériens qui voulaient se rendre en Algérie, dont cinq enfants, sont morts de soif après avoir été abandonnés en route, et 92 migrants ont été retrouvés à l'article de la mort par l'armée nigérienne ; ils avaient été battus et laissés par leur chauffeur en plein désert près de

Bilma, dans le nord. En juin, 44 migrants, dont des nourrissons, ont été retrouvés morts dans le désert près d'Agadez, dans le centre du pays ; leur véhicule était tombé en panne sur le chemin vers la Libye.

NIGERIA

République fédérale du Nigeria
Chef de l'État et du gouvernement : **Muhammadu Buhari**

Le groupe armé Boko Haram a continué de perpétrer des attaques, faisant des centaines de morts. De nouvelles informations ont fait état d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture et autres mauvais traitements, qui dans certains cas ont entraîné la mort de personnes en détention. Les conditions de détention dans les centres tenus par l'armée étaient très rudes. Des violences intercommunautaires ont éclaté en divers endroits du pays. Plusieurs milliers de personnes ont été expulsées de force de chez elles.

CONFLIT ARMÉ

BOKO HARAM

Boko Haram a perpétré au moins 65 attaques, provoquant la mort de 411 personnes parmi la population civile, et a enlevé au moins 73 personnes. Seize femmes, dont 10 policières, ont été enlevées en juin lors d'une embuscade de Boko Haram contre un convoi escorté par l'armée qui circulait sur la route reliant Maiduguri à Damboa. En juillet, le groupe armé a tendu une embuscade à une mission de prospection pétrolière dans un village proche de Magumeri. Trois membres de l'équipe de prospection ont été enlevés et au moins 40 autres personnes ont été tuées, dont des soldats et des miliciens de la Force d'intervention civile conjointe (CJTF). Le 6 mai, 82 lycéennes de Chibok qui avaient été enlevées en 2014 ont été libérées par les combattants de Boko Haram dans le cadre d'un échange de prisonniers ; 113 de leurs camarades demeuraient en captivité. En novembre, six fermiers du village de Dimge, dans la zone de gouvernement local de Mafa, ont été enlevés et décapités.

PERSONNES DÉPLACÉES

Il restait au moins 1,7 million de personnes déplacées dans les États de Borno, Yobe et Adamawa, dans le nord-est du pays ; 39 % vivaient dans des camps ou des lieux assimilables à des camps, et 61 % au sein de la population. Selon les Nations unies, 5,2 millions de personnes présentes dans le nord-est du pays avaient toujours besoin d'une aide alimentaire d'urgence ; 450 000 enfants de moins de cinq ans étaient en situation de malnutrition requérant une intervention d'urgence. L'ONG Médecins sans frontières a indiqué en juillet que 240 enfants étaient morts de malnutrition dans l'État de Borno.

L'armée de l'air nigériane a bombardé, le 17 janvier, un camp de personnes déplacées à Rann, siège du gouvernement local de Kala Balge (État de Borno), tuant au moins 167 civils, parmi lesquels de nombreux enfants. Les autorités militaires ont déclaré qu'il s'agissait d'une erreur, Rann n'ayant pas été répertorié comme camp à vocation humanitaire.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Dans tout le pays, des milliers de jeunes hommes, de femmes et d'enfants ont été arrêtés par l'armée et placés dans des centres de détention. Les détenus étaient privés de contact avec un avocat ou avec leur famille. L'armée a remis en liberté 593 personnes en avril et 760 autres en octobre.

En avril, plus de 4 900 personnes étaient détenues dans des conditions de surpopulation extrême au centre de détention de la caserne de Giwa, à Maiduguri. La maladie, la déshydratation et la famine sévissaient et ont entraîné la mort d'au moins 340 détenus. Au moins 200 enfants, qui avaient parfois à peine quatre ans, étaient

enfermés dans une cellule pour mineurs insalubre et surpeuplée. Certains étaient nés en détention.

Plusieurs centaines de femmes étaient détenues illégalement sans inculpation par l'armée, pour certaines sur la simple présomption qu'elles avaient des liens avec des membres de Boko Haram. Des femmes et des filles qui disaient avoir été victimes de Boko Haram figuraient parmi ces personnes illégalement détenues. Certaines ont fait état de conditions de détention inhumaines, et notamment d'une absence de soins pour les femmes qui accouchaient dans leur cellule.

Le ministre de la Justice a annoncé le 24 septembre que le procès collectif de centaines de membres présumés de Boko Haram détenus dans différents centres du pays avait débuté. Quatre juges ont officié à huis clos durant la première phase des audiences, qui s'est tenue du 9 au 12 octobre. Cinquante accusés ont été condamnés à diverses peines d'emprisonnement. Selon un rapport intermédiaire du substitut du procureur général, 468 suspects ont été acquittés et le procès des accusés restants a été reporté à janvier 2018.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Le bureau spécial d'enquête mis en place par le chef d'état-major de l'armée pour mener des investigations sur les allégations de violations graves des droits humains a conclu que des conditions de surpopulation extrêmes régnaient dans la caserne de Giwa, où les cellules étaient mal aérées et insalubres, ce qui avait entraîné la mort de plusieurs détenus. La responsabilité des officiers supérieurs soupçonnés de crimes au regard du droit international a été écartée.

Le président par intérim Yemi Osinbajo a mis en place en août une commission d'enquête présidentielle chargée d'examiner les allégations faisant état de violations des droits humains perpétrées par des militaires. Cette commission a siégé entre le 11 septembre et le 8 novembre à Abuja, la capitale, ainsi que dans les villes de Maiduguri, Enugu, Port Harcourt, Lagos et Kaduna.

Dans son rapport préliminaire de décembre, le Bureau de la procureure de la CPI a annoncé qu'il continuerait d'étudier si des poursuites pouvaient être engagées pour huit crimes présumés qui, selon son examen préliminaire, auraient été commis au Nigeria.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La police et le Service de sécurité de l'État (SSS) ont continué de se livrer à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements, ainsi qu'à la détention illégale. En février, Nonso Diobu et huit autres hommes ont été arrêtés à Awkuzu (État d'Anambra) et placés en détention par des membres de la Brigade spéciale de répression des vols (SARS). Ils ont été soumis à la torture et tous, à l'exception de Nonso Diobu, sont morts en détention. Inculpé de vol qualifié, Nonso Diobu a été remis en liberté quatre mois après son arrestation.

En mai, une haute cour a ordonné au SSS de libérer Bright Chimezie, membre de l'organisation Peuples indigènes du Biafra (IPOB). Au lieu de se conformer à cette décision, le SSS a inculpé cet homme dans une autre affaire. Bright Chimezie n'avait toujours pas été jugé à la fin de l'année ; il était détenu au secret par le SSS depuis plus d'un an.

En dépit d'une décision de justice ordonnant qu'ils soient remis en liberté et reçoivent des réparations, Ibrahim El Zakzaky, dirigeant du Mouvement islamique du Nigeria (MIN), et son épouse étaient toujours détenus au secret sans procès depuis leur arrestation en décembre 2015.

La police nigériane a lancé en septembre la mise en application de son ordonnance n° 20, visant à faire baisser le recours excessif à la détention provisoire en mettant gratuitement à disposition des suspects une aide juridique dans les postes de police. La Loi de lutte contre la torture, qui a pour objet d'interdire cette pratique et de l'ériger en

infraction pénale, a été promulguée en décembre.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Au moins 10 membres de l'IPOB ont été tués, et 12 autres blessés, par des soldats à Umuahia (État d'Abia) le 14 septembre. Selon les militaires, les intéressés sont morts alors qu'ils tentaient d'empêcher l'arrestation de leur dirigeant, Nnamdi Kanu, à son domicile. Des témoins ont indiqué qu'au moins 10 autres membres de l'IPOB avaient été touchés par des tirs et emmenés par les soldats. À la suite de cet incident, le gouvernement a prononcé l'interdiction du mouvement IPOB.

Le 9 mars, un tribunal d'Abuja a condamné à mort deux policiers déclarés coupables d'avoir participé à l'exécution extrajudiciaire de six commerçants dans le quartier d'Apo, à Abuja, en 2005. Trois de leurs collègues, dont le responsable de l'équipe, ont été acquittés. En 2005, une commission d'enquête judiciaire avait renvoyé devant la justice six policiers pour le meurtre de ces six personnes, et s'était prononcée en faveur de l'octroi de dommages et intérêts aux familles des victimes. L'un des policiers se serait évadé en 2015.

En septembre, une haute cour de Port Harcourt a reconnu cinq policiers de la SARS coupables de l'exécution extrajudiciaire, en 2009, de Michael Akor et Michael Igwe. Elle a ordonné le versement de 50 millions de nairas (143 000 dollars des États-Unis) aux familles des victimes, à titre d'indemnisation.

En décembre, en réponse à de fortes pressions exprimées sur les réseaux sociaux, l'inspecteur général de la police a annoncé une réforme de la SARS.

VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES

Au moins 549 personnes ont trouvé la mort dans des violences intercommunautaires liées à des affrontements persistants entre éleveurs et cultivateurs, qui ont en outre contraint des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants de 12 États à quitter leur foyer. En février, 21 personnes ont été tuées dans l'attaque de trois villages atakad de la zone de gouvernement local de Kaura, dans l'État de Kaduna. Selon des témoins, l'attaque a été perpétrée par des éleveurs, qui ont tué des villageois, saccagé les lieux et incendié des habitations. Des dizaines de personnes, pour la plupart des éleveurs et leurs familles, ont trouvé la mort en juin lors d'affrontements intercommunautaires intervenus sur le plateau de Mambilla, dans l'État de Taraba.

En septembre, au moins 20 personnes ont été tuées dans le village d'Ancha, dans le district de Miango, près de Jos (État du Plateau), lors d'une opération menée supposément par des éleveurs. Un malentendu était intervenu peu avant entre les habitants du village et des éleveurs vivant à proximité. En octobre, 27 personnes ont été tuées par des hommes qui étaient semble-t-il des éleveurs. Après trois jours d'attaques, elles s'étaient réfugiées dans une salle de classe de leur village de Nkyie-Doghwro, dans le district de Bassa (État du Plateau). En décembre, des éleveurs ont attaqué au moins cinq villages de la zone de gouvernement local de Demsa (État d'Adamawa) pour venger le massacre de quelque 57 personnes, principalement des enfants, commis en novembre dans la localité voisine de Kikan. Les habitants de ces villages ont raconté avoir été attaqués par un avion de chasse et un hélicoptère militaire alors qu'ils tentaient de s'enfuir. Au moins 86 personnes ont été tuées par les éleveurs et les bombardements de l'armée de l'air.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

Cette année encore, les autorités des États de Lagos, d'Imo et de Rivers ont expulsé de force des milliers de personnes sans les en aviser préalablement en bonne due forme, leur verser d'indemnisations correctes ni leur proposer une solution de relogement ou d'installation dans un autre lieu.

Dans l'État de Lagos, 5 000 personnes au moins ont été expulsées de force d'Otodo-Gbame et d'Ilubirin entre mars et avril, en violation de décisions rendues précédemment par une haute cour de l'État de Lagos, qui enjoignaient aux autorités de

ne pas démolir les habitations des quelque 300 000 personnes (voire davantage) vivant dans ces zones situées au bord de l'eau. La haute cour ordonnait aux autorités de conduire une consultation auprès des habitants. Le gouvernement de l'État de Lagos s'est retiré des consultations en mars, déclarant que les demandes de relogement de la population étaient déraisonnables.

Lors de l'expulsion forcée intervenue à Otodo-Gbame le 9 avril, la police a tiré sur des habitants non armés et deux personnes au moins ont été touchées par des coups de feu, dont une mortellement. Cette intervention armée n'a pas donné lieu à une quelconque enquête. Le 13 juin, les autorités de l'État de Lagos ont expulsé de force des centaines de personnes de la localité d'Ijora-Badia.

Le 15 juin, les autorités de l'État de Rivers ont expulsé de force des centaines de personnes du quartier d'Ayagologo, construit au bord de l'eau à Port Harcourt.

Le 15 novembre, la police de Lagos a arrêté et placé en détention 158 personnes, parmi lesquelles six femmes – dont une enceinte –, qui manifestaient contre les expulsions forcées menées dans l'État.

Le 2 février, une haute cour d'Abuja a jugé illégal un projet d'expulsion qui n'avait pas fait l'objet du préavis prévu par la loi. La cour a enjoint aux autorités de prendre des mesures pour garantir aux habitants concernés une sécurité d'occupation. Cette décision a empêché l'expulsion forcée, par les autorités d'Abuja, de centaines de milliers d'habitants du quartier de Mpape. Le 21 juin, une haute cour de l'État de Lagos a jugé que les expulsions forcées étaient contraires à la Constitution et constituaient un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

DROITS DES FEMMES

Les débats sur le projet de loi relatif au genre et à l'égalité des chances se sont poursuivis au Parlement fédéral du Nigeria ainsi que dans les États de Gombe et d'Adamawa. En octobre, la Cour de justice de la CEDEAO a conclu que le Nigeria avait violé le droit à la dignité de trois femmes, accusées à tort d'être des travailleuses du sexe. Ces femmes avaient été arrêtées illégalement et injuriées.

Des femmes et des filles déplacées ont dénoncé des violences liées au genre, y compris des viols et des actes d'exploitation sexuelle, perpétrées par des militaires et des membres de la Force d'intervention civile conjointe dans le nord-est du pays, souvent en échange de nourriture et d'autres produits de première nécessité. Des discriminations dans l'accès à l'aide alimentaire et aux moyens d'existence ont été signalées en certains endroits pour les foyers dont le chef de famille était une femme.

Un groupe de femmes précédemment retenues dans le camp pour personnes déplacées de Bama se sont mobilisées pour réclamer la remise en liberté de leurs maris, détenus par l'armée, et pour que soient jugés les auteurs de viols et autres violences qui leur avaient été infligées pendant qu'elles vivaient dans le camp, en 2015 et 2016. Selon certaines informations, le chef d'état-major de l'armée a ordonné en juin l'ouverture d'une enquête sur les comportements répréhensibles qu'ont pu avoir les soldats dans ce camp.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les militants des droits humains étaient toujours en butte à des actes d'intimidation en raison de leurs engagements. Le Parlement a examiné un projet de loi visant à encadrer et à restreindre le travail des ONG. Ce texte prévoyait la création d'une commission de réglementation des ONG chargée de tenir un registre de toutes les ONG, de coordonner leurs activités et de contrôler leur budget et leurs sources de financement. Une audience publique sur ce projet de loi s'est tenue en décembre.

Maurice Fangnon a été arrêté par la police le 19 juillet, et maintenu en détention durant six jours. Cet homme avait réclamé la tenue d'une enquête sur les allégations faisant état de violences, dans certains cas meurtrières, perpétrées contre des habitants d'Otodo-Gbame. Il a été de nouveau arrêté le 12 décembre, en compagnie de Bamidele

Friday ; les deux hommes ont été libérés sous caution le 22 décembre. Pour avoir demandé qu'une compagnie pétrolière soumette ses activités néfastes pour l'environnement à une étude d'impact, Raymond Gold était sous le coup de poursuites pénales et risquait jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Des policiers se sont livrés le 6 juin à des actes de harcèlement contre Justus Ijeoma dans un poste de police d'Onitsha. Frappé et blessé, l'homme a reçu en octobre des excuses écrites du commandement régional.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes ont fait l'objet d'actes de harcèlement, de manœuvres d'intimidation et d'arrestations. Le 19 janvier, la police a fait irruption dans les locaux du *Premium Times* et interpellé son propriétaire, Dapo Olorunyomi, ainsi que la journaliste Evelyn Okakwu. Tous deux ont été retenus plusieurs heures. Le chef d'état-major de l'armée avait peu auparavant accusé le journal d'avoir publié des contenus jugés insultants.

Le 19 avril, la police de l'État de Kaduna a arrêté le journaliste Midat Joseph, qui travaille pour le journal *Leadership*, en raison d'un commentaire publié sur WhatsApp. Placé en détention, Midat Joseph a été inculpé d'association de malfaiteurs, incitation aux troubles et diffamation, et présenté à un juge le lendemain. Le 31 juillet, le tribunal a classé l'affaire faute de poursuites diligentes.

Le 19 septembre, la police de l'État de Katsina a interpellé trois blogueurs, Jamil Mabai, Bashir Dauda et Umar Faruq, à qui il était reproché d'avoir critiqué le gouverneur. Bashir Dauda et Umar Faruq ont été remis en liberté au bout d'une semaine. Jamil Mabai a quant à lui été détenu durant 22 jours.

Arrêté pour publication en ligne de fausses informations, Audu Maikori s'est vu accorder, le 27 octobre, 40 millions de nairas (environ 112 700 dollars des États-Unis) à titre d'indemnisation pour arrestation et détention illégales.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Les forces de sécurité ont interrompu, parfois violemment et en faisant un usage excessif de la force, des réunions et des manifestations pacifiques.

La police a continué de bafouer le droit du MIN de manifester pacifiquement. Le mouvement avait été déclaré illégal par les autorités de l'État de Kaduna en 2016. La police d'Abuja a arrêté le 25 janvier neuf membres du MIN en lien avec une manifestation pacifique organisée pour réclamer la remise en liberté d'Ibrahim El Zakzaky.

Le 25 juillet, la police de la ville de Kano a empêché un groupe de femmes de se rassembler pour protester contre les viols dont étaient victimes de manière persistante les femmes et les enfants dans l'État. Le 8 août, des policiers ont violemment dispersé des manifestants pacifiques qui réclamaient le retour du président Muhammadu Buhari, alors au Royaume-Uni pour y recevoir des soins médicaux.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En juin, les veuves de quatre hommes du pays ogoni (delta du Niger) exécutés à l'issue d'un procès inéquitable en 1995 ont entamé une action en justice contre Shell aux Pays-Bas, réclamant des dommages et intérêts ainsi que des excuses publiques. Elles accusaient Shell de complicité dans l'arrestation et la détention illégales de leurs maris, intervenues dans le cadre de la répression brutale menée par les autorités militaires de l'époque contre le Mouvement pour la survie du peuple ogoni (MOSOP). Des organisations internationales ont demandé la tenue d'une enquête sur l'implication de Shell dans ces crimes.

La pollution de l'environnement liée à l'industrie pétrolière continuait de porter atteinte aux droits économiques, sociaux et culturels des habitants du delta du Niger.

Le gouvernement a pris quelques mesures pour lutter contre la pollution en pays ogoni, conformément aux recommandations formulées en 2011 par le Programme des

Nations unies pour l'environnement (PNUE). Les populations locales exprimaient toutefois leur mécontentement devant la lenteur de ce processus, les opérations sur le terrain n'ayant toujours pas commencé. Plusieurs recommandations essentielles du PNUE n'avaient pas été mises en œuvre par Shell.

Les opérations de nettoyage de la pollution consécutive à deux importants déversements d'hydrocarbures en 2008 ont commencé en septembre dans la localité de Bodo, en pays ogoni.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Des cas d'arrestation, d'humiliation publique, d'extorsion et de discrimination contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ont été signalés en plusieurs endroits du pays. En avril, la police nigériane a arrêté 53 hommes à Zaria (État de Kaduna), pour complot, rassemblement illégal et appartenance à une organisation interdite. Présentés à un juge, ils ont été accusés d'avoir assisté à un mariage homosexuel et ont été remis en liberté sous caution.

En août, environ 42 hommes et garçons, âgés de 12 à 28 ans, ont été interpellés dans un hôtel à Lagos alors qu'ils participaient à un atelier de sensibilisation au VIH organisé par une ONG. Ils ont été inculpés pour « s'être livrés à des activités homosexuelles ». La police les a exhibés dans les médias.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des sentences capitales ; aucune exécution n'a été signalée. Lors du Conseil économique national, en juillet, les gouverneurs des États ont décidé qu'ils allaient désormais signer des ordres d'exécution ou bien commuer les peines capitales afin de réduire la surpopulation carcérale. Des condamnés à mort ont indiqué qu'une potence avait été préparée dans les prisons de Benin et de Lagos, en vue de prochaines exécutions.

En août, le gouvernement de l'État d'Ogun a annoncé qu'il renonçait à son engagement officieux de ne pas autoriser d'exécutions.

Le Sénat a adopté en septembre une loi prévoyant l'imposition de la peine capitale pour les auteurs d'enlèvement.

NORVÈGE

Royaume de Norvège
Chef de l'État : **Harald V**
Cheffe du gouvernement : **Erna Solberg**

La fréquence des viols et d'autres violences faites aux femmes, et l'insuffisance des mesures prises par l'État pour y remédier, demeuraient de graves motifs de préoccupation. Les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile étaient toujours soumis à des restrictions. Des demandeurs d'asile afghans ont été renvoyés contre leur gré vers leur pays d'origine.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le nombre de demandes d'asile a fortement chuté. En novembre, seules 3 378 personnes avaient sollicité l'asile, alors que 31 145 demandes avaient été déposées durant l'année 2015 d'après les chiffres communiqués par le gouvernement.

Cette année encore, les pouvoirs publics ont pris des mesures visant à restreindre les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés. La Norvège a continué de renvoyer des personnes vers l'Italie et a recommencé à le faire vers la Grèce au titre du règlement de Dublin (qui prévoit que toute demande d'asile doit être traitée par le pays où le requérant est initialement arrivé).

Arrivant en cinquième position, à la fin novembre, des nationalités sollicitant l'asile en Norvège, les Afghans demeuraient en butte à des obstacles pour accéder à la procédure et faisaient toujours l'objet de renvois forcés dans leur pays. Eurostat a enregistré une forte baisse du taux d'acceptation des demandes d'asile déposées par des Afghans, celui-ci

s'établissant à 24 % en août. La Norvège était le pays qui avait procédé au plus grand nombre de renvois forcés vers l'Afghanistan.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences liées au genre, dont le viol et les autres violences sexuelles, restaient source de profonde préoccupation. Le Code pénal norvégien n'était toujours pas conforme aux normes internationales relatives aux droits humains, car sa définition du viol ne reposait pas sur la notion de consentement. Le nombre de viols signalés à la police a régulièrement augmenté au fil des années. Il s'élevait à 1 663 en 2016, soit une hausse de près de 21,9 % par rapport à 2015. Le manque de rigueur des enquêtes menées par la police était responsable en partie du faible taux de poursuites engagées dans les affaires de viol. En avril, le procureur général a procédé à un examen de la qualité des investigations pour 275 cas de viol dans le pays. Il a conclu qu'elle pouvait être largement améliorée et a dénoncé en particulier les carences de la phase initiale des enquêtes, où les mesures nécessaires pour rassembler des preuves n'étaient pas toujours prises.

Après avoir examiné le neuvième rapport périodique de la Norvège, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré préoccupé par le niveau élevé de violence liée au genre dont les femmes étaient victimes. Il a recommandé une série de mesures, parmi lesquelles l'adoption, dans le Code pénal, d'une définition du viol qui accorde une place centrale à l'absence de consentement. Le Comité s'est aussi inquiété des conséquences de la criminalisation de l'achat de services sexuels auprès d'adultes. Il a recommandé l'adoption d'un livre blanc sur la prostitution, comprenant un cadre exhaustif qui garantirait aux femmes exerçant un métier du sexe de ne pas être poursuivies pour la vente de services sexuels – y compris pour des actes actuellement considérés comme des infractions au motif qu'ils constituent une « promotion de la prostitution ».

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les violences engendrées par un comportement discriminatoire à l'égard des personnes transgenres n'étaient toujours pas considérées comme des crimes de haine dans le Code pénal.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le 1er mars, un Rwandais de 44 ans accusé de complicité dans le génocide perpétré au Rwanda en 1994 a été relâché après avoir passé quatre années en détention. Le ministère de la Justice avait précédemment autorisé l'extradition de cet homme vers son pays d'origine. L'enquête ouverte sur des allégations de son avocat, selon lesquelles deux témoins avaient été soumis à des pressions les contraignant de faire de faux témoignages devant le parquet, a conclu au manque de crédibilité des témoignages de ces deux personnes.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Nouvelle-Zélande
Cheffe de l'État : **Elizabeth II, représentée par Patricia Lee Reddy**
Cheffe du gouvernement : **Jacinda Ardern (a remplacé Bill English en octobre)**

La Nouvelle-Zélande a été critiquée à propos de ses services de santé mentale, de ses centres de détention, de la surreprésentation des autochtones maoris dans les personnes ayant affaire à la justice, et des problèmes de santé et de bien-être des enfants.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le tribunal de Waitangi – une commission d'enquête permanente – a conclu que le gouvernement n'avait pas accordé une

priorité suffisante à la réduction du taux élevé de récidive chez les Maoris et qu'il avait enfreint ses obligations au titre du traité de Waitangi. Le tribunal a demandé que des mesures concrètes soient prises de toute urgence pour réduire ce taux. Le mécanisme national de prévention a pour sa part constaté que les Maoris étaient surreprésentés dans tous les centres de détention. Les troubles mentaux et le handicap en détention demeuraient source de préoccupation. Deux enquêtes séparées menées respectivement par le médiateur et par une experte indépendante nommée par la Commission des droits humains ont dénoncé la fréquence du recours à l'isolement de longue durée et à des méthodes de contrainte dans les lieux de détention, insistant sur le fait que ces pratiques touchaient de façon disproportionnée des membres de minorités ethniques. L'utilisation de « lits d'immobilisation » ou de ceintures de contention dans les unités à risque a été considérée comme une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Dans les établissements assurant une prise en charge et une protection de remplacement, la séparation de certains enfants et jeunes d'avec les autres dans des services dits « sécurisés » a été jugée inappropriée.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le gouvernement a présenté les grands axes de son programme pilote de parrainage privé, lancé à la fin de l'année 2017 et donnant la possibilité à des associations de financer des réinstallations. Vingt-cinq réfugiés seront admis en Nouvelle-Zélande par le biais de cette initiative.

DROITS DES ENFANTS

Un rapport de l'UNICEF a soulevé un certain nombre de préoccupations concernant la santé et le bien-être des enfants en Nouvelle-Zélande, pointant du doigt les taux élevés de grossesses précoces, de mortalité néonatale et de suicides chez les adolescents. Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé l'ouverture d'une enquête indépendante sur les violences à l'égard des enfants, en grande majorité maoris, placés dans des institutions publiques entre les années 1950 et 1990.

JUSTICE INTERNATIONALE

Les autorités ont refusé d'ouvrir une enquête indépendante sur les allégations selon lesquelles l'armée néo-zélandaise aurait commis des crimes de droit international lors d'un raid en Afghanistan en 2010, faisant des victimes parmi les civils. Des avocats ont intenté une action devant la justice civile au nom des victimes afghanes présumées, dans le but d'obtenir un examen judiciaire de cette décision.

DROIT À LA SANTÉ

Le contrôleur général a constaté que des problèmes d'accès au logement et à des services de réadaptation, entre autres, conduisaient à garder des patients dans les services de santé mentale durant des années.

OMAN

Sultanat d'Oman
Chef de l'État et du gouvernement : **Qabous bin Saïd al Saïd**

Les autorités ont restreint les droits à la liberté d'expression et d'association, s'appuyant sur des procédures juridiques entachées d'irrégularités pour suspendre des journaux et arrêter, poursuivre et condamner des journalistes pour des motifs pénaux et administratifs. Des proches de défenseurs des droits humains ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement de la part des autorités. Les femmes continuaient de faire l'objet de discriminations dans la législation. Les travailleurs migrants étaient en butte à l'exploitation et aux mauvais traitements. La peine de mort était maintenue ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

Oman a conservé une position neutre dans la crise régionale qui a conduit l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, Bahreïn et l'Égypte à rompre leurs relations avec le Qatar, ainsi qu'à l'égard de la coalition menée par l'Arabie saoudite qui combat au Yémen depuis 2015.

L'écho donné aux questions relatives aux droits humains a connu un net recul dans le pays. L'économie d'Oman a continué de subir les conséquences de plusieurs facteurs : la baisse du cours du pétrole, principale source de revenu du pays, un déficit relativement élevé, l'arrêt de certaines subventions, notamment sur le pétrole, l'augmentation du prix de certains services publics, et un gel temporaire des embauches de fonctionnaires.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, les autorités ont restreint abusivement la liberté d'expression. En janvier, elles ont ordonné le licenciement d'un journaliste qui travaillait sur la traite des êtres humains à des fins de prostitution dans le pays, et annulé la licence d'une journaliste qui relayait des informations selon lesquelles Oman avait demandé une aide financière à ses voisins. En février, le Salon international du livre de Mascate, la capitale, a suspendu la participation de deux écrivains, apparemment parce qu'ils avaient critiqué le gouvernement. En avril, les autorités ont arrêté au moins deux personnes en raison de messages publiés sur Facebook, puis les ont remises en liberté. Le gouvernement a bloqué en mai l'édition en ligne du journal *Mowaten* et ne l'avait toujours pas débloquée à la fin de l'année.

L'effet dissuasif des procès intentés au journal *Azamn* et à ses journalistes a continué de se faire sentir. Les poursuites avaient été engagées après la publication par ce quotidien, en 2016, de deux articles sur des allégations de corruption visant le gouvernement et le système judiciaire. Le gouvernement a renouvelé la suspension temporaire du journal, malgré une décision de justice annulant cette suspension. En janvier, le parquet a fait appel de l'acquittement, en décembre 2016, du journaliste d'*Azamn* Zaher al Abri. Il a été remis en liberté sous caution en août. Le rédacteur en chef, Ibrahim al Maamari, et le rédacteur en chef adjoint, Youssef al Haj, ont été libérés en avril et en octobre respectivement, après avoir purgé leur peine d'emprisonnement. En juin, des membres du personnel d'*Azamn* ont sollicité une aide financière du gouvernement à la suite de la fermeture du journal.

En janvier, la haute cour de Mascate a annulé la condamnation à trois ans d'emprisonnement du journaliste Hassan al Basham, en partie en raison de son mauvais état de santé, et a ordonné que l'affaire soit rejugée par la cour d'appel. En novembre, la peine de trois ans d'emprisonnement a finalement été confirmée. La cour d'appel de Sohar avait confirmé en juin 2016 la condamnation du journaliste pour « insultes » envers Dieu et le sultan.

La cour d'appel de Mascate a annulé en janvier la condamnation à trois ans de prison assortis d'une amende de 1 000 rials omanais (environ 2 600 dollars des États-Unis) prononcée en octobre 2016 contre l'écrivain Hamoud al Shukaily, membre de la Société omanaise des écrivains et auteurs, pour incitation à manifester ou à troubler l'ordre public, à la suite d'un commentaire qu'il avait publié sur Facebook en 2016.

La cour d'appel chargée d'examiner l'affaire de l'écrivain et critique de cinéma Abdullah Habib a reporté à plusieurs reprises son verdict. Cet homme avait été condamné en novembre 2016 à trois ans d'emprisonnement et 2 000 rials omanais d'amende (soit environ 5 200 dollars des États-Unis).

Le 23 mai, un tribunal de première instance a condamné Mansour al Mahrazi, écrivain et chercheur, à trois ans d'emprisonnement assortis d'une amende pour « atteintes à l'État » et violation des lois sur la publication, pour avoir écrit et publié un livre au Liban sans autorisation. L'appel formé contre ce jugement était en attente d'examen à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES

Les femmes faisaient l'objet de discriminations dans le droit pénal et dans les lois relatives au statut personnel et à la famille, en ce qui concerne le divorce, la garde des enfants, l'héritage et la transmission de leur nationalité à leurs enfants.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants étaient toujours en butte à l'exploitation et à des mauvais traitements. Des employés de maison, essentiellement des femmes originaires d'Asie et d'Afrique, ont signalé que leurs employeurs, auxquels ils étaient liés par le système de parrainage *(kafala)*, confisquaient leur passeport, les obligeaient à travailler un nombre d'heures excessif sans leur accorder de temps de repos, ne leur versaient pas la totalité de leur salaire, ne leur donnaient pas suffisamment à manger et leur imposaient des conditions de vie inadéquates. Le système de *kafala* n'accorde pas aux employés de maison les protections prévues par le droit du travail.

PEINE DE MORT

La peine de mort restait en vigueur pour toute une série de crimes. Aucune condamnation à mort ni exécution n'a été signalée.

OUGANDA

République de l'Ouganda
Chef de l'État et du gouvernement : **Yoweri Kaguta Museveni**

Le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion a fait l'objet de restrictions. Des journalistes et d'autres personnes ayant critiqué le président ou sa famille ont été arrêtés, détenus et harcelés. Le nombre de femmes tuées, parfois après avoir subi des violences sexuelles, est monté en flèche. Les autorités ont déclaré qu'elles diligenteraient des enquêtes sur ces crimes et engageraient des poursuites à l'encontre des responsables présumés. Un projet de révision des dispositions constitutionnelles relatives au droit foncier devait permettre à l'État d'exproprier des particuliers. L'Ouganda était le pays qui accueillait le plus grand nombre de réfugiés dans la région, dont plus d'un million de Sud-Soudanais.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 19 mars, à l'aéroport international d'Entebbe, des agents de l'immigration ont empêché Stella Nyanzi, une universitaire, d'embarquer sur un vol à destination des Pays-Bas, où elle devait assister à une conférence. Celle-ci avait critiqué le président et son épouse, qui est aussi la ministre de l'Éducation, parce que l'État ne fournissait pas de serviettes hygiéniques aux élèves alors qu'il s'y était engagé en 2015.

Le 8 avril, la police l'a arrêtée pour outrage au président sur les réseaux sociaux. Stella Nyanzi a été inculpée en vertu de la Loi de 2011 relative à l'utilisation abusive de l'informatique et détenue 33 jours à la prison de haute sécurité de Luzira à Kampala, la capitale, avant d'être libérée sous caution. Les charges retenues contre elle ont finalement été abandonnées.

Le 8 avril, Gertrude Tumusiime Uwitware, journaliste à Nation TV, a été enlevée par des inconnus, qui lui ont bandé les yeux et l'ont interrogée pendant plusieurs heures, après qu'elle eut témoigné son soutien à Stella Nyanzi sur les réseaux sociaux. Le porte-parole de la police métropolitaine de Kampala a promis d'enquêter mais, à la fin de l'année, on ignorait si les investigations avaient progressé.

Le 27 septembre, la Commission ougandaise des communications a menacé de suspendre, voire de retirer les licences des médias qui diffusaient en direct les débats parlementaires sur la proposition de révision constitutionnelle visant à supprimer la limite d'âge de 75 ans pour les candidats à l'élection présidentielle. Cette révision a été adoptée par le Parlement en décembre et, selon le gouvernement, elle est entrée en

vigueur le même mois. La Commission a déclaré que la diffusion de ces débats alimentait une « culture de la violence ». L'opposition considérait cette révision comme un moyen de permettre au président Yoweri Museveni de se présenter de nouveau en 2021. Celui-ci était déjà au pouvoir depuis 31 ans.

Le 10 octobre, la police a convoqué Arinaitwe Rugyendo, directeur du journal *Red Pepper* et du site d'information en ligne Daily Monitor, et Charles Bichachi, du groupe Nation Media, auquel appartient le Daily Monitor, au sujet d'articles sur le débat concernant la limite d'âge des candidats à l'élection présidentielle. Elle les a interrogés parce qu'un député qui dirigeait le mouvement en faveur de la suppression de cette limite d'âge avait porté plainte, au motif que ces articles ternissaient sa réputation. Arinaitwe Rugyendo et Charles Bichachi ont été inculpés en vertu de l'article 27A de la Loi relative à la police.

Le 24 novembre, après que *Red Pepper* eut publié un article accusant le président d'être impliqué dans un complot destiné à renverser son homologue rwandais, la police a perquisitionné dans les locaux du journal, fouillant notamment les ordinateurs et les téléphones portables, et a ordonné la fermeture de cette publication. Au même moment, elle a arrêté Arinaitwe Rugyendo et d'autres membres du personnel, à savoir Richard Kintu, James Mujuni, Patrick Mugumya, Richard Tusiime, Johnson Musinguzi, Ben Byarabaha et Francis Tumusiime. Ces personnes étaient toujours en détention à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les 2 et 20 septembre, une vingtaine de policiers et d'agents des forces de sécurité ont effectué une descente dans les locaux d'ActionAid Ouganda à Kansanga, un quartier de Kampala, empêchant le personnel de quitter les lieux pendant plusieurs heures. Il était indiqué sur le mandat qu'ActionAid faisait l'objet d'une enquête pour « transferts illicites de fonds au profit d'activités illégales ». La police a saisi des documents, ainsi que les ordinateurs portables de l'organisation et les téléphones mobiles des employés. Le 9 octobre, la Banque de l'Ouganda a gelé les comptes d'ActionAid. Le 13 octobre, le Bureau national chargé des ONG, sous la tutelle du ministère des Affaires intérieures, a envoyé une lettre à 25 ONG de développement pour leur demander des informations sur leurs comptes bancaires.

Le 20 septembre, la police a effectué une descente dans les locaux de l'Institut des Grands Lacs pour les études stratégiques (Great Lakes Institute for Strategic Studies). Elle était munie d'une autorisation de perquisition concernant les ordinateurs et les téléphones portables, ainsi que les documents financiers et bancaires. Quelque temps avant l'opération, le directeur exécutif de l'organisation, Godber Tumushabe, avait tenu des propos défavorables à la levée de la limite d'âge pour se présenter à l'élection présidentielle.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La police a enregistré 28 homicides de femmes à Entebbe (district de Wakiso). Selon les médias, un homme a avoué en avoir tué huit à la demande d'un homme d'affaires local. Dans une déclaration publique en date du 3 septembre, le porte-parole de la police a indiqué que les meurtres recensés se divisaient en quatre catégories et que 13 personnes avaient été arrêtées et inculpées dans ces affaires. Douze des victimes ont été violées ou agressées sexuellement avant leur décès, quatre ont été tuées par leur mari ou leur compagnon, une a été tuée par ses deux frères dans ce que la police considérait comme un règlement de comptes, et les autres cas ont été qualifiés de « meurtres rituels ».

Le corps de l'une des victimes, Rose Nakimuli, a été découvert le 24 juillet dans une bananeraie du district de Wakiso.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

En juillet, le gouvernement a présenté un projet de révision de l'article 26(2) de la Constitution. Ce texte permettrait à l'État d'exproprier des particuliers au profit de projets d'infrastructure sans leur fournir rapidement, au préalable, une indemnisation juste, et potentiellement sans attendre la fin des négociations concernant l'indemnisation.

Aux termes de la législation existante, l'État ne pouvait acquérir des terrains privés qu'après avoir versé une indemnisation « juste et suffisante ». Si le propriétaire contestait le montant de l'indemnisation, la Haute Cour pouvait bloquer l'acquisition par l'État jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé. Si elle était adoptée, la nouvelle loi accroîtrait le risque d'expulsion forcée et pourrait empêcher les personnes menacées d'expulsion de participer aux consultations relatives aux expropriations. Elle écarterait aussi la possibilité de mener des négociations équitables et transparentes au sujet des indemnisations et de former un recours. Les groupes marginalisés, notamment les personnes vivant dans la pauvreté et les habitants des zones rurales, seraient particulièrement lésés.

DROIT À LA SANTÉ

Le 10 octobre, l'Association des médecins ougandais (Uganda Medical Association, UMA) a entamé une grève illimitée pour protester contre la faiblesse des salaires et la pénurie de fournitures essentielles. Toutefois, les praticiens ont continué à prodiguer des soins aux enfants, aux femmes enceintes et aux victimes d'accident nécessitant une prise en charge d'urgence.

Le président Yoweri Museveni a déclaré la grève illégale et a ordonné aux médecins de reprendre le travail, sans quoi ils s'exposeraient à des procédures disciplinaires. L'État a indiqué qu'il n'augmenterait la rémunération des médecins qu'une fois que la commission créée par le président pour examiner les salaires de tous les fonctionnaires aurait rendu ses conclusions.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Au 10 novembre, l'Ouganda accueillait quelque 1 379 768 réfugiés et demandeurs d'asile. Environ 1 037 359 de ces personnes venaient du Soudan du Sud (348 782 étaient arrivées entre janvier et septembre), et 61 % d'entre elles étaient des mineurs, pour la plupart non accompagnés ou séparés de leurs parents. Quelque 236 572 réfugiés étaient originaires de République démocratique du Congo (RDC), 39 041 du Burundi (voir Burundi) et 35 373 de Somalie. Les réfugiés restants venaient de divers autres pays.

Les demandeurs d'asile du Soudan du Sud et de RDC obtenaient le statut de réfugié *prima facie* tandis que ceux d'autres nationalités faisaient l'objet d'une procédure individuelle de détermination du statut de réfugié auprès du Comité d'éligibilité. En juin, l'Ouganda a cessé d'accorder automatiquement le statut de réfugié aux demandeurs d'asile burundais.

Aux termes de la Loi de 2006 relative aux réfugiés et du Règlement de 2010 sur les réfugiés, les personnes réfugiées jouissaient d'une relative liberté de circulation, d'un accès aux services de base (enseignement primaire et soins médicaux, notamment) au même titre que les Ougandais et du droit de travailler et de créer une entreprise.

En mai, le Programme alimentaire mondial (PAM) a été contraint de diminuer de moitié les rations céréalières de plus de 800 000 réfugiés sud-soudanais.

Les appels adressés aux donateurs internationaux en vue de résoudre la crise régionale des réfugiés n'ont pas permis de réunir suffisamment de fonds. Le financement s'est avéré être la principale difficulté pour l'Ouganda en la matière. Le Sommet de la solidarité envers les réfugiés, organisé en Ouganda en juin, avait pour objectif de mobiliser l'aide internationale mais, en novembre 2017, le Plan d'intervention pour les réfugiés du Soudan du Sud – une initiative conjointe de l'État et du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés – n'avait permis d'obtenir que

68 % des fonds nécessaires, et le Plan d'intervention pour les réfugiés du Burundi seulement 20 %.

En octobre, l'aide alimentaire aux réfugiés a été réduite temporairement de 50 % en raison d'un retard de paiement de la part de donateurs. Cette diminution a déclenché des émeutes et des manifestations dans le camp de réfugiés de Nyumanzi (district d'Adjumani).

OUZBÉKISTAN

République d'Ouzbékistan
Chef de l'État : **Chavkat Mirziyoyev**
Chef du gouvernement : **Abdoulla Aripov**

Les autorités ont quelque peu relâché la pression qu'elles exerçaient sur les médias et sur le droit à la liberté d'expression. Plusieurs prisonniers purgeant de lourdes peines pour des motifs politiques, dont des prisonniers d'opinion, ont été libérés. Leur droit de circuler librement restait toutefois limité. Des agents du Service de la sécurité nationale (SSN) ont arbitrairement arrêté un journaliste indépendant et l'ont torturé pour lui faire « avouer » de supposés crimes contre l'État. Les autorités ont poursuivi leur politique visant à obtenir le rapatriement de personnes qu'elles considéraient comme dangereuses pour la sécurité nationale. L'administration locale a cette année encore réquisitionné des milliers d'enseignants et de membres des professions médicales pour les envoyer travailler dans les champs de coton. Les relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction pénale.

CONTEXTE

Le président Chavkat Mirziyoyev a cette année encore soumis un certain nombre de propositions de réformes politiques et économiques de grande ampleur, destinées à rompre avec la politique isolationniste et répressive du passé. Une stratégie d'action en matière de réforme judiciaire a été adoptée en février. Elle définissait plusieurs réformes prioritaires du système, insistant notamment sur la nécessité de garantir une véritable indépendance de l'appareil judiciaire, de renforcer l'efficacité et l'autorité de celui-ci et d'assurer une solide protection judiciaire des droits et des libertés des citoyens.

Parmi les modifications apportées à la législation, citons notamment la réduction de 72 à 48 heures de la durée légale de la garde à vue, avant que le détenu soit présenté à un juge.

En mai, à l'issue de la première visite jamais effectuée en Ouzbékistan par un haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, ce dernier a appelé le chef de l'État à traduire dans les faits ses engagements en matière de réforme, pour que les droits humains soient réellement protégés.

Le président a publié en novembre un décret interdisant explicitement l'usage de la torture pour extorquer des aveux et indiquant que toute déclaration obtenue sous la torture devait être considérée comme irrecevable par la justice.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES ET DÉFENSEURES/DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont quelque peu relâché la pression qu'elles exerçaient sur le droit à la liberté d'expression. Elles ont permis un certain degré de critique dans le travail de la presse et ont libéré plusieurs personnes qui avaient été condamnées pour des raisons politiques. Le gouvernement continuait toutefois de contrôler d'une main ferme l'accès à l'information. Les plateformes médiatiques indépendantes et étrangères considérées comme critiques de l'action des pouvoirs publics restaient inaccessibles.

Mouhammad Bekjanov a été libéré en février, après avoir passé 17 ans en prison pour des faits qui lui étaient reprochés pour des motifs d'ordre politique. Il restait toutefois soumis à une mesure de couvre-feu et à une étroite surveillance policière. Erkin Moussaïev, ancien responsable des forces armées et ancien membre du personnel du

Programme des Nations unies pour le développement, a été libéré par anticipation au mois de juillet. Il avait été condamné en 2006 à 20 ans de réclusion, sur la foi d'accusations d'espionnage forgées de toutes pièces. Les prisonniers d'opinion Azam Farmonov et Salidjon Abdourakhmanov, l'avocat défenseur des droits humains Agzam Tourgounov et deux autres défenseurs des droits humains ont été libérés en octobre. Ils ont tous été torturés pendant leur détention. Le prisonnier d'opinion Isroïl Kholdorov était toujours en détention.

En juillet, à l'occasion d'une visite aux institutions de l'UE, le ministre des Affaires étrangères a invité les ONG et la presse internationales à se rendre en Ouzbékistan. Les autorités ont accordé un accès limité au territoire ouzbek à quelques représentants d'ONG et de médias internationaux.

Malgré cette évolution dans le bon sens, les défenseurs des droits humains et les journalistes indépendants, vivant aussi bien en Ouzbékistan qu'en exil, ainsi que leurs familles, ont continué d'être la cible de campagnes de dénigrement sur internet, à la télévision nationale et dans la presse écrite.

La surveillance exercée par les autorités, en Ouzbékistan comme à l'étranger, ne faisait qu'aggraver le climat répressif qui régnait à l'égard, entre autres, des défenseurs des droits humains et des journalistes. La surveillance illégale était techniquement et juridiquement facilitée, sans que de réels contrôles et recours contre les abus soient en place[1].

Le 27 septembre, des agents du SSN ont arrêté le journaliste indépendant Bobomourod Abdoullaïev, alors qu'il quittait son domicile, à Tachkent. Celui-ci a été détenu au secret pendant deux semaines dans un centre de détention provisoire du SSN connu pour être un lieu de torture. Le SSN l'accusait d'avoir publié sur Internet, sous un pseudonyme, des articles appelant au renversement du gouvernement et au déclenchement de troubles en Ouzbékistan, ce qui constituait des infractions passibles de 20 ans d'emprisonnement. Les agents du SSN ont mis en garde ses proches contre toute tentative d'alerter les organisations de défense des droits humains ou la presse. Ils n'ont autorisé le journaliste à consulter l'avocat de son choix que dix semaines après son arrestation, de manière limitée et sous leur surveillance. Le 26 décembre, le SSN a accusé son avocat de dénaturer les faits en public et a contraint Bobomourod Abdoullaïev à congédier celui-ci au profit d'un avocat commis d'office. En novembre, les autorités ont prolongé de trois mois supplémentaires sa détention provisoire.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Le chef de l'État a annoncé en août que la disposition qui obligeait tout ressortissant ouzbek à obtenir une autorisation pour sortir du pays serait supprimée d'ici 2019. Les autorités ont cependant continué d'imposer des restrictions de circulation aux prisonniers politiques qui venaient d'être libérés. Certains de ces anciens détenus ne pouvaient toujours pas se rendre à l'étranger pour y bénéficier des soins médicaux dont ils avaient besoin de toute urgence.

L'avocate défenseure des droits humains Polina Braunerg, qui se déplaçait en fauteuil roulant, est décédée en mai d'une attaque, après s'être vu à plusieurs reprises refuser l'autorisation de se rendre à l'étranger pour y suivre un traitement médical.

Libéré de prison en novembre 2015 après avoir purgé une peine de 20 ans de réclusion à laquelle il avait été condamné pour des raisons politiques, l'ancien parlementaire Mourad Djouraïev a finalement été autorisé en octobre, à la suite de pressions internationales de plus en plus vives, à se rendre en Allemagne pour y bénéficier des soins que son état rendait nécessaires de toute urgence. Il est mort soudainement le 4 décembre, avant d'avoir pu quitter l'Ouzbékistan.

Le journaliste Mouhammad Bekjanov a été libéré le 22 février après avoir passé 17 années en prison. Il avait été condamné à l'issue d'un procès inique et après avoir été torturé. Sa peine avait été prolongée de manière arbitraire. Il n'avait toujours pas été autorisé à la fin de l'année à déposer une

demande de visa de sortie pour rejoindre sa famille, qui vivait à l'étranger. Il n'a pas non plus été autorisé à se rendre à Tachkent pour y bénéficier des soins médicaux urgents rendus nécessaires par les actes de torture et les autres mauvais traitements qu'il a subis.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les autorités ont déclaré à plusieurs reprises qu'elles n'avaient nullement l'intention de dépénaliser les relations sexuelles entre hommes consentants, qui constituaient en Ouzbékistan une infraction passible d'une peine pouvant atteindre trois ans d'emprisonnement.

Les relations sexuelles librement consenties entre partenaires du même sexe restaient extrêmement mal perçues, et les personnes LGBTI étaient régulièrement victimes de violences, d'arrestations arbitraires, de placements en détention et d'actes de discrimination de la part d'acteurs aussi bien étatiques que non étatiques.

TRAVAIL FORCÉ ET ESCLAVAGE

Un décret présidentiel en date du mois d'août a officiellement interdit la réquisition des enfants, des jeunes scolarisés, des enseignants et des membres des professions médicales pour les travaux dans les champs de coton. Lors du discours qu'il a prononcé en septembre devant l'Assemblée générale des Nations unies, le président Chavkat Mirziyoyev a reconnu que l'Ouzbékistan avait recours au travail forcé dans le secteur du coton et s'est engagé à mettre fin à cette pratique.

Des défenseurs des droits humains et divers observateurs indépendants ont néanmoins relevé des centaines de cas d'enseignants et de soignants contraints d'aller travailler dans les plantations de coton, dans des conditions déplorables. Dans certaines régions, des enfants ont été vus en train de récolter du coton, en dépit de l'interdiction décrétée au mois d'août. Les personnes qui refusaient d'aller travailler dans les champs de coton étaient menacées par les pouvoirs publics de lourdes amendes, de licenciement ou de la suppression de certaines aides sociales.

La police et l'administration locale ont tenté d'empêcher des militants des droits humains d'aller vérifier qui travaillait dans les plantations, n'hésitant pas, dans certains cas, à recourir à des manœuvres d'intimidation, à la force et à des détentions arbitraires.

En mars, la police a arrêté la défenseure des droits humains Elena Ourlaïeva et l'a internée de force pendant un mois dans un hôpital psychiatrique. Elle voulait ainsi l'empêcher d'assister à un rendez-vous avec des délégués de la Banque mondiale et de l'Organisation internationale du travail (OIT) en visite à Tachkent. Elena Ourlaïeva avait prévu de discuter avec eux du caractère courant de la pratique du travail forcé dans le secteur cotonnier, qu'elle avait elle-même pu constater. Elle a été placée en détention à plusieurs reprises, pour des périodes de courte durée, entre août et novembre, la police cherchant ainsi à l'empêcher de parler avec des enseignants et des membres des professions médicales qui travaillaient dans les plantations de coton.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Le chef de l'État a publiquement demandé en août que les charges retenues contre les personnes détenues pour détention de documents religieux ou « extrémistes » interdits soient réexaminées. Il a aussi appelé à la « réhabilitation » des personnes qui regrettaient d'avoir adhéré à des mouvements islamiques non reconnus officiellement. Les autorités ont également annoncé qu'elles avaient supprimé plus de 15 000 des quelque 18 000 noms figurant sur la « liste noire » des personnes soupçonnées d'appartenir à des mouvements ou groupes religieux interdits ou non reconnus.

Les forces de sécurité ont cependant continué d'arrêter des dizaines de personnes accusées d'être membres de groupes « extrémistes » interdits, y compris des travailleurs migrants de retour de l'étranger. Selon des proches et des défenseurs des

droits humains, la police et le SSN auraient torturé de nombreuses personnes accusées d'appartenance à des mouvements illégaux, pour les obliger à « avouer » des crimes qu'elles n'avaient pas commis. Les juges continueraient d'ignorer les allégations de torture crédibles, même en présence de traces de mauvais traitements visibles lors des audiences, et ils considéreraient toujours comme recevables des déclarations manifestement obtenues sous la torture.

Le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU sur la liberté de religion ou de conviction s'est rendu en octobre en Ouzbékistan, sur l'invitation des autorités. C'était la première fois depuis 2002 qu'un représentant des procédures spéciales de l'ONU était autorisé à venir en Ouzbékistan. Dans ses constatations préliminaires, il a noté que la pratique religieuse faisait l'objet d'une réglementation excessive, qui faisait passer la sécurité avant la liberté.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les autorités ont continué de rapatrier de force, y compris par voie d'extradition, certains ressortissants ouzbeks considérés comme représentant une menace pour « l'ordre constitutionnel » ou la sécurité nationale.

Les agents du SSN ont cette année encore procédé à l'enlèvement à l'étranger (pratique dite de la « restitution ») de personnes recherchées.

Les personnes enlevées ou renvoyées de force étaient placées en détention au secret, souvent sans que leur lieu de détention soit révélé. Elles étaient soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements par les autorités, qui cherchaient ainsi à obtenir des « aveux » ou à les contraindre à dénoncer des tiers. Très souvent, les forces de sécurité faisaient pression sur les familles pour qu'elles ne cherchent pas à obtenir le soutien d'organisations de défense des droits humains et qu'elles ne portent pas plainte pour violation des droits humains.

1. "We will find you, anywhere": The global shadow of Uzbekistani surveillance (EUR 62/5974/2017)

PAKISTAN

République islamique du Pakistan
Chef de l'État : **Mamnoon Hussain**
Chef du gouvernement : **Shahid Khaqan Abbasi (a remplacé Muhammad Nawaz Sharif en août)**

La répression de la liberté d'expression s'est encore intensifiée. La Loi relative à la prévention de la cybercriminalité adoptée en 2016 a été utilisée pour intimider, harceler et arrêter arbitrairement des défenseurs des droits humains en raison de commentaires publiés en ligne. Les disparitions forcées étaient monnaie courante, et l'impunité était généralisée. Les violences liées au blasphème ont coûté la vie à un étudiant et, fait rare, le gouvernement a condamné ces agissements. Des manifestations de grande ampleur ont été organisées pour soutenir des lois réprimant le blasphème, qui étaient utilisées pour condamner des personnes exprimant leurs opinions en ligne. Des journalistes ont été attaqués sans qu'on connaisse l'identité de leurs agresseurs. Les membres des minorités continuaient de faire l'objet de discriminations lorsqu'ils tentaient d'accéder à des droits économiques et sociaux. Le Parlement a bloqué des tentatives visant à restreindre la pratique du mariage des enfants. Des femmes ont continué d'être tuées au nom de l'« honneur » malgré l'adoption, en 2016, d'une loi réprimant pénalement cette pratique.

CONTEXTE

En juillet, la Cour suprême a demandé la destitution du Premier ministre Nawaz Sharif pour n'avoir pas révélé une source de revenus à l'étranger. Après la démission de celui-ci, l'autorité du gouvernement a été progressivement affaiblie par les nouvelles enquêtes ouvertes sur des accusations de corruption visant des membres de la famille

de Nawaz Sharif et certains ministres. Le ministre de la Justice a démissionné en novembre après plusieurs semaines de manifestations menées par des personnes qui l'accusaient de blasphème. L'armée a joué un rôle toujours croissant dans la direction de la politique étrangère, en ce qui concerne les questions de sécurité nationale et dans la gouvernance quotidienne du pays, dans la perspective des élections devant se tenir d'ici à août 2018.

Les tensions entre l'Inde et le Pakistan ont persisté, sur fond de tirs croisés le long de la ligne de contrôle divisant le territoire du Cachemire, que les deux pays se disputent. Les relations avec l'Afghanistan se sont dégradées, les deux pays s'accusant mutuellement d'utiliser leur territoire comme base pour lancer des attaques armées. Dans le cadre de leur nouvelle politique à l'égard de l'Asie du Sud, les États-Unis ont attribué au Pakistan une part de responsabilité dans l'instabilité en Afghanistan, faisant craindre une rupture des relations diplomatiques. Prenant ses distances avec l'Occident, le Pakistan s'est rapproché de la Chine avec le développement du projet de couloir économique sino-pakistanais, une infrastructure qui représente plusieurs milliards de dollars d'investissement.

Le Pakistan a été élu membre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU en octobre. Le bilan du pays en matière de droits humains a été examiné par plusieurs organes des Nations unies au cours de l'année : le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme et dans le cadre de l'Examen périodique universel.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les attaques contre la liberté d'expression se sont poursuivies, ciblant en particulier les personnes qui publiaient des commentaires sur internet. En janvier, cinq blogueurs qui avaient mis en ligne anonymement des commentaires critiquant l'armée, semble-t-il, ont été soumis à une disparition forcée. Quatre de ces blogueurs ont été relâchés, et deux d'entre eux ont par la suite indiqué qu'ils avaient été torturés pendant leur détention aux mains des services du renseignement de l'armée. On restait sans nouvelles du cinquième à la fin de l'année. La Loi relative à la prévention de la cybercriminalité, une législation draconienne adoptée en 2016, a été utilisée pour procéder à un certain nombre d'arrestations tout au long de l'année, dont celle, en juin, de Zafarullah Achakzai, reporter pour le quotidien *Daily Qudrat*. Dans les semaines qui ont suivi cette arrestation, des sympathisants de plusieurs partis politiques ont été arrêtés pour avoir publié sur les réseaux sociaux des messages critiquant les autorités. Aucune mesure n'a été prise contre les comptes sur les réseaux sociaux appartenant à des groupes armés qui incitaient à la discrimination et à la violence.

Des personnes ont été poursuivies après avoir été mises en cause – en particulier en raison de leur activité sur les réseaux sociaux – pour des violations présumées de lois sur le blasphème rédigées en des termes vagues et trop généraux, qui réprimaient pénalement l'exercice pacifique de la liberté d'expression quand cela était considéré comme heurtant des sensibilités religieuses. En juin, Taimoor Raza a été condamné à mort par un tribunal antiterroriste dans la province du Pendjab, dans le sud du pays, parce qu'il aurait publié des messages blasphématoires sur Facebook. En septembre, Nadeem James, de confession chrétienne, a été condamné à mort par un tribunal de la ville de Gujrat pour avoir partagé sur WhatsApp un poème « blasphématoire ».

Mashal Khan, étudiant à l'université de la ville de Mardan, a été victime d'un meurtre s'apparentant à une exécution à la suite d'accusations de blasphème. En avril, un groupe d'étudiants a fait irruption dans sa chambre. Ils l'ont dénudé et roué de coups, avant de tirer sur lui. Le Premier ministre de l'époque, Nawaz Sharif, s'est engagé à prendre des mesures contre ceux qui avaient « fait un mauvais usage » des lois sur le blasphème. Six jours plus tard, un « guérisseur religieux » accusé de blasphème

a été tué dans des circonstances similaires à son domicile, à Sialkot, par trois assaillants. Deux jours après cet assassinat, à Chitral, un groupe a attaqué un homme accusé de blasphème, et blessé des policiers qui tentaient de le protéger. En mai, à Hub, dans le Baloutchistan, un garçon de 10 ans a été tué et cinq autres mineurs ont été blessés par un groupe qui a essayé de s'en prendre à Prakash Kumar, un hindou accusé d'avoir publié en ligne une image jugée insultante.

De hauts responsables du gouvernement ont avivé les tensions en rapport avec les infractions liées au blasphème. En mars, le ministre de l'Intérieur alors en poste, Nisar Ali Khan, a jugé que les soi-disant blasphémateurs étaient des « ennemis de l'humanité ». En février et en mars, la Haute Cour d'Islamabad a ordonné que les contenus jugés blasphématoires sur internet soient supprimés, et a incité le gouvernement à engager des poursuites contre les personnes qui les avaient mis en ligne.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des blogueurs, des journalistes, des avocats, des militants et d'autres défenseurs des droits humains ont été en butte à des actes de harcèlement et d'intimidation, des menaces, des violences et des disparitions forcées. Les cinq blogueurs qui ont subi une disparition forcée et les militants qui ont mené campagne pour obtenir leur libération ont fait l'objet d'une campagne de diffamation : ils ont été accusés d'être des « blasphémateurs » et d'être « opposés au Pakistan », « opposés à l'armée » et « opposés à l'islam ». Des défenseurs des droits humains critiqués à la télévision et sur les réseaux sociaux ont fait l'objet de menaces de mort, ce qui a contraint certains d'entre eux à s'autocensurer et à rechercher une protection pour garantir leur sécurité physique.

En mai, Rana Tanveer, un journaliste qui couvrait les violences commises contre des minorités religieuses, a trouvé des menaces de mort taguées sur sa maison, à Lahore. Quelques semaines plus tard, alors qu'il circulait à moto, il a été percuté délibérément par une voiture et gravement blessé. En septembre, Matiullah Jan, un journaliste qui avait régulièrement contesté l'ingérence de l'armée dans les affaires politiques, a été attaqué par des hommes à moto qui ont lancé un gros bloc de ciment sur sa voiture, dans laquelle il circulait avec ses enfants. Le pare-brise a été pulvérisé. En octobre, Ahmad Noorani, un journaliste politique adepte du franc-parler, a été agressé par des hommes circulant à moto ; ils ont arrêté sa voiture et l'ont frappé, notamment à coups de barre de fer. À la connaissance d'Amnesty International, à la fin de l'année personne n'avait été amené à répondre de l'une quelconque de ces agressions.

Des défenseurs des droits humains ont cette année encore été soumis à des disparitions forcées, mais certains ont réapparu. Raza Khan, militant pacifiste de Lahore, a été victime d'une disparition forcée en décembre. Punhal Sario, qui menait campagne contre les disparitions forcées dans la province du Sind, a disparu en août. Il est rentré chez lui en octobre. Zeenat Shahzadi, qui était la première femme journaliste à faire l'objet d'une disparition forcée, a été retrouvée non loin de la frontière afghane en octobre, 26 mois après sa disparition à Lahore. Elle a de nouveau disparu en novembre ; on ignorait toujours où elle se trouvait à la fin de l'année. En octobre et en novembre, plusieurs dizaines de défenseurs sindhis et baloutches ont été soumis à une disparition forcée par les forces de sécurité. Certains sont rentrés chez eux au bout de plusieurs jours, mais d'autres n'avaient toujours pas réapparu à la fin de l'année.

L'espace d'expression de la société civile a continué de se réduire, le ministère de l'Intérieur utilisant ses larges pouvoirs pour empêcher les défenseurs des droits humains et les ONG de travailler de façon indépendante. En novembre, le ministère de l'Intérieur a ordonné à 29 ONG internationales de cesser leurs activités, leur donnant quelques jours pour quitter le pays.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Selon l'Étude nationale sur la nutrition, l'insécurité alimentaire touchait quelque 58 % des ménages. D'après les estimations, 44 % des enfants présentaient un retard de développement ou étaient trop petits pour leur âge. Ce pourcentage était beaucoup plus élevé dans les zones tribales sous administration fédérale et au Baloutchistan.

Le gouvernement n'a pas pris de mesures contre ceux qui, dans les régions rurales, soumettaient des personnes au travail en servitude. La Loi de 1992 sur l'abolition du travail en servitude n'était toujours pas correctement appliquée, notamment parce que les dispositions de ce texte n'étaient pas claires pour les juges des tribunaux de première instance et que la police donnait rarement suite aux plaintes déposées.

Lors de l'examen qu'il a conduit en 2017, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a noté que plus de 73 % de la population active, dont une majorité de femmes, travaillait dans l'économie informelle et ne bénéficiait d'aucune forme de protection sociale ou de protection du travail. Le Comité a demandé au Pakistan de régler le problème de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, qui de 34 % en 2008 est passé à 39 % en 2015. Il a également noté qu'il était nécessaire et urgent que les autorités augmentent les dépenses liées au secteur social, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation. Il a en outre souligné que des mesures adéquates devaient être prises pour réduire l'écart entre filles et garçons concernant l'accès à l'éducation.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le gouvernement a accordé aux personnes qui le souhaitaient le droit de faire figurer leur appartenance à un « troisième genre » sur leur carte d'identité nationale, ce qui représentait une avancée historique pour les droits des personnes LGBTI. Par ailleurs, les personnes transgenres ont pour la première fois été reconnues dans le recensement national, à la suite d'une décision de la Haute Cour de Lahore.

Malgré cette victoire symbolique, les personnes transgenres restaient en butte à des actes de harcèlement et à de violentes agressions. En août, Chanda, une femme transgenre âgée de 25 ans, a été tuée par balle à Karachi. En septembre, à Karachi également, cinq hommes ont pénétré par effraction dans une maison louée par un groupe de femmes transgenres à qui ils ont infligé des violences sexuelles ; deux de ces femmes ont subi un viol en réunion.

DROITS DES FEMMES

Des textes de loi d'une importance capitale pour la protection des femmes n'ont pas été adoptés, et la législation existante n'était pas appliquée. Le projet de loi pénale du Sind sur la protection des minorités, qui visait à ériger en infraction la conversion forcée des femmes appartenant à des minorités religieuses, n'avait toujours pas été ratifié. Un projet de loi ayant pour objectif d'harmoniser l'âge minimum légal de consentement au mariage pour les femmes et les hommes, en portant de 16 à 18 ans l'âge minimum pour les filles, a été bloqué par la chambre haute du Parlement.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les femmes et les filles ont continué de subir des violences, y compris des meurtres commis par des membres de leur famille au nom de l'« honneur ». Dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, dans le nord-ouest du pays, 94 femmes ont été tuées par des membres de leur famille proche. Dans plusieurs cas, aucune enquête n'a été menée et les meurtriers n'ont pas eu à rendre de comptes.

L'état de droit a continué d'être sapé par l'existence de systèmes judiciaires parallèles et informels qui rendaient des « verdicts » iniques sanctionnant les femmes et les filles. En juillet, dans le district de Multan, un conseil de village a ordonné et mis en œuvre le viol d'une adolescente à titre de

« vengeance » pour un crime qu'aurait commis son frère. En août, à Karachi, les corps d'un couple d'adolescents ont été exhumés et l'on a découvert qu'ils présentaient des traces prouvant qu'ils avaient été soumis à des décharges électriques. Les deux adolescents avaient été condamnés à mort par une *jirga* (conseil tribal). En septembre, à Peshawar, un homme a tué ses deux filles parce qu'il les soupçonnait d'avoir un petit ami.

La loi de 2016 qui avait aligné les peines pour les crimes dits d'« honneur » sur celles sanctionnant le meurtre s'est révélée inefficace. Ce texte, qui prévoit la peine de mort, permet au juge de décider si le crime commis a été motivé par des questions d'« honneur ». Dans certains cas recensés en 2017, les accusés ont réussi à faire valoir un autre motif et ont obtenu le pardon de la famille de la victime au titre des lois relatives au *qisas* et au *diyat*, qui permettent de payer le « prix du sang » et d'obtenir le pardon, au lieu de subir des sanctions.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Des Afghans ont cette année encore été expulsés, quoiqu'à un rythme bien moindre que l'année précédente. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 59 020 Afghans enregistrés comme réfugiés ont été renvoyés contre leur gré dans leur pays, contre plus de 380 000 en 2016 (des expulsions massives déclenchées par l'escalade des tensions entre les gouvernements pakistanais et afghan). Plus de deux millions d'Afghans dont le permis de résidence arrivait à expiration à la fin de l'année étaient sous la menace d'un renvoi forcé.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Le mandat permettant aux tribunaux militaires de juger des civils soupçonnés de « terrorisme » a été prolongé pour deux années supplémentaires. Des informations ont cette année encore fait état de l'implication des forces de sécurité dans des violations des droits humains, notamment des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des détentions arbitraires, des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées. L'impunité continuait de régner en l'absence de mécanismes indépendants et impartiaux chargés d'enquêter et de déférer les auteurs de violations à la justice. Bien que le nombre d'attaques menées par des groupes armés ait diminué en 2017, des dizaines de personnes ont trouvé la mort dans des attentats à la bombe visant, entre autres, les forces de sécurité ou des minorités religieuses.

PALESTINE

État de Palestine
Chef de l'État : **Mahmoud Abbas**
Chef du gouvernement : **Rami Hamdallah**

Les autorités palestiniennes de Cisjordanie ainsi que le gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza ont intensifié les restrictions à la liberté d'expression. Dans les deux territoires, les forces de sécurité ont soumis des détenus à la torture et à d'autres mauvais traitements en toute impunité. Les autorités de Cisjordanie ont pris des mesures punitives à l'encontre de l'administration du Hamas, qui ont restreint davantage encore l'accès de la population civile aux services essentiels et exacerbé la crise humanitaire consécutive au blocus militaire israélien de Gaza. Les femmes continuaient de subir des discriminations et des violences dans les deux territoires. Des tribunaux de Gaza ont prononcé des condamnations à mort et le Hamas a procédé à des exécutions publiques ; aucune exécution n'a eu lieu en Cisjordanie.

CONTEXTE

Le blocus aérien, maritime et terrestre imposé par Israël à Gaza sans interruption depuis juin 2007 est resté en vigueur. Par ailleurs, les restrictions persistantes aux exportations paralysaient l'économie et

aggravaient l'appauvrissement généralisé des 2 millions d'habitants de Gaza. L'Égypte continuait d'imposer une fermeture quasi totale du point de passage de Rafah, ce qui aggravait les effets du blocus israélien.

Les divisions entre le gouvernement de « consensus national » installé à Ramallah et l'administration *de facto* du Hamas à Gaza ont persisté durant la plus grande partie de l'année. Cherchant à reprendre le contrôle de la bande de Gaza, les autorités palestiniennes ont mis en place une série de mesures punitives à l'égard du Hamas. Ces mesures étaient toujours en place à la fin de l'année.

Sous la médiation des autorités égyptiennes et après que le Hamas eut annoncé qu'il était prêt à dissoudre le comité qui administrait Gaza et demandé la tenue d'élections législatives et présidentielle en Cisjordanie et à Gaza, le gouvernement de « consensus national » a tenu un conseil des ministres à Gaza en octobre. Cette initiative a été suivie un peu plus tard en octobre de la signature, au Caire (Égypte), d'un accord de réconciliation entre les deux formations rivales du Hamas et du Fatah, en vue de mettre un terme à la fracture ouverte depuis 10 ans entre la Cisjordanie et Gaza. En novembre, le gouvernement de « consensus national » a repris le contrôle du point de passage entre Gaza et l'Égypte, ainsi que des postes de contrôle installés à proximité des points de passage avec Israël.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Alors que les querelles politiques se poursuivaient, les autorités en Cisjordanie et à Gaza ont utilisé menaces et intimidation contre des militants et des journalistes pour réprimer l'expression pacifique, notamment la diffusion d'informations et les critiques. Selon le Centre palestinien pour le développement et la liberté des médias – une ONG –, les autorités palestiniennes en Cisjordanie ont été à l'origine de 107 attaques contre la liberté des médias durant l'année. Il s'agissait notamment d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements pendant les interrogatoires, de saisies de matériel, de brutalités physiques, d'interdictions de publier des informations et de l'interdiction de 29 sites internet critiques à l'égard des autorités cisjordaniennes. Les autorités du Hamas à Gaza, quant à elles, se sont rendues responsables de 25 attaques de ce type.

En janvier, les forces de sécurité de Gaza ont dispersé violemment une manifestation qui rassemblait, dans le camp de réfugiés de Jabalia, des personnes entendant protester contre la mauvaise gestion de la crise de l'électricité par le Hamas (voir ci-après). Des militants et des responsables ont été interpellés, menacés et dans certains cas torturés parce qu'ils avaient organisé ces manifestations. Le militant Mohammad al Talowli a été arrêté à trois reprises durant l'année en raison de son rôle dans l'organisation de manifestations. Il a également reçu des menaces de mort.

Des journalistes qui exerçaient pour des organes liés aux autorités de Cisjordanie ont été empêchés de travailler librement à Gaza. Fouad Jaradeh, correspondant de Palestine TV, a été arrêté par les Forces de sécurité intérieures du Hamas le 6 juin et jugé par un tribunal militaire pour « collaboration avec Ramallah ». Il a été remis en liberté en août.

La Loi sur la cybercriminalité (loi n° 16 de 2017) a été adoptée en juillet. Elle permettait la détention arbitraire de journalistes, de lanceurs d'alerte et de quiconque exprimait en ligne un avis critique à l'égard des autorités. Elle prévoyait des peines d'emprisonnement et jusqu'à 25 ans de travaux forcés pour les personnes qui auraient troublé l'« ordre public », l'« unité nationale », ou la « paix sociale ». Une version modifiée de cette loi a été proposée afin de supprimer plusieurs dispositions répressives. Elle en maintenait toutefois d'autres qui permettaient d'apporter des restrictions arbitraires aux droits à la liberté d'expression, à la vie privée et à la protection des données. La nouvelle version n'avait pas été rendue publique à la fin de l'année.

Six journalistes ont été inculpés au titre de la Loi sur la cybercriminalité en août. En juin

et en juillet, 10 journalistes au moins ont été convoqués pour interrogatoire par les Forces de sécurité préventive parce qu'ils avaient publiquement critiqué cette loi. Des militants des droits humains ont été soumis à des interrogatoires, à des actes de harcèlement et à des menaces en relation avec leur travail de défense des droits, dont la critique de la Loi sur la cybercriminalité.

Issa Amro, un défenseur des droits humains bien connu, a été détenu durant une semaine en septembre et inculpé de plusieurs infractions au titre de la Loi sur la cybercriminalité et du Code pénal jordanien de 1960, toujours en vigueur en Cisjordanie.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La police et les forces de sécurité palestiniennes de Cisjordanie et celles du Hamas à Gaza ont continué de torturer et de maltraiter des détenus en toute impunité. La Commission indépendante des droits humains, organe national de surveillance, a reçu des centaines d'allégations faisant état de torture et d'autres mauvais traitements contre des détenus en Cisjordanie et à Gaza.

Un adolescent de 16 ans et un autre détenu sont morts dans des circonstances douteuses, en septembre, dans des centres de détention de la ville de Gaza placés sous le contrôle du Hamas. Le parquet de Gaza a annoncé l'ouverture d'une enquête ; celle-ci n'était pas achevée à la fin de l'année.

Au moins un militant arrêté pour son rôle dans l'organisation des manifestations contre la mauvaise gestion par le Hamas de la crise de l'électricité a déclaré avoir été torturé en détention par des membres des Forces de sécurité intérieures du Hamas. Il a indiqué qu'il avait été frappé à l'aide d'un tuyau en plastique, qu'on lui avait placé un bandeau sur les yeux et qu'on l'avait contraint à rester assis dans une position douloureuse et menotté pendant quatre jours. D'autres militants détenus ont déclaré avoir subi des mauvais traitements.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont utilisé une force excessive pour disperser des manifestations en Cisjordanie et à Gaza.

Le 12 mars, les forces de sécurité palestiniennes ont eu recours à une force excessive pour réprimer violemment une manifestation pacifique qui se déroulait devant le tribunal de district de Ramallah, en Cisjordanie. Treize hommes et huit femmes au moins, dont quatre journalistes qui couvraient l'événement, ont été blessés. Dix-sept personnes ont été hospitalisées. Les manifestants blessés présentaient des ecchymoses dues à de violents coups de matraque en bois et à des jets de cartouches de gaz lacrymogène. L'avocat et militant des droits humains Farid al Atrash, responsable de l'antenne de la Commission indépendante des droits humains à Bethléem, a indiqué avoir été frappé et jeté à terre par des policiers armés de matraques en bois.

Une commission d'établissement des faits chargée par le Premier ministre Rami Hamdallah de conduire une enquête a conclu que l'utilisation de la force pour disperser la manifestation était contraire à la réglementation. Elle a formulé un certain nombre de recommandations, préconisant notamment l'octroi de réparations ainsi que des mesures en vue d'amener les responsables à répondre de leurs actes. Bien que le Premier ministre ait pris l'engagement de donner suite à ces recommandations, celles-ci n'avaient pas été mises en œuvre et aucun des responsables des violences n'avait été traduit en justice à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES

Les femmes et les filles continuaient de faire l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. Elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences sexuelles et autres violences liées au genre, notamment les crimes d'« honneur ». Au moins 28 cas de femmes et de filles assassinées pour des questions d'« honneur » par des proches de sexe masculin ont été signalés, selon des acteurs de la société civile.

Le Code pénal jordanien donnait la possibilité aux juges de s'appuyer sur des préjugés liés à la sexualité féminine pour justifier une peine plus clémente contre les individus déclarés coupables de crimes d'« honneur ».

L'article 308 du Code pénal jordanien, qui permet aux auteurs de viol ou d'agression sexuelle d'échapper à toute peine s'ils épousent leur victime, demeurait en vigueur.

Plus de trois ans après la signature par l'État de Palestine de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la législation nationale n'avait toujours pas été mise en conformité avec cet instrument. Le Code jordanien du statut personnel, discriminatoire à l'encontre des femmes en matière de mariage, d'héritage, de divorce, de garde des enfants et de droits de propriété, restait en vigueur.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le gouvernement palestinien basé à Ramallah a imposé des mesures punitives contre Gaza pour faire pression sur l'administration du Hamas et obtenir qu'elle renonce au contrôle de ce territoire. Ces mesures ont entravé l'accès de la population civile aux soins médicaux, à des services essentiels – notamment l'eau et l'électricité – et à l'éducation. Elles ont été un facteur de violations du droit à la santé, du droit à un niveau de vie suffisant et du droit à l'éducation.

En mai, les autorités de Cisjordanie ont informé Israël qu'elles ne régleraient que 70 % du coût mensuel de l'approvisionnement en électricité de Gaza, car le Hamas ne leur remboursait pas les sommes dues. À la suite de cette décision, l'approvisionnement en électricité à Gaza, qui était en moyenne de huit heures par jour, n'a plus été assuré que de deux à quatre heures par jour.

Les autorités de Cisjordanie ont réduit de 30 % le salaire de quelque 60 000 fonctionnaires de Gaza. Cette initiative, qui portait atteinte au droit à un niveau de vie suffisant des intéressés, a déclenché d'importantes manifestations.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, les autorités de Cisjordanie ont suspendu en mars le financement des transferts des personnes ayant besoin de recevoir un traitement en dehors de Gaza, ce qui a retardé les transferts de quelque 1 400 patients. Des ONG ont indiqué que ces retards avaient été à l'origine de la mort de plusieurs patients, dont des nourrissons. Les Nations unies ont fait état de retards dans l'acheminement de matériel médical et de médicaments essentiels vers les hôpitaux de Gaza, ce qui avait des conséquences sur la santé des patients dans la durée. Les autorités du Hamas ont dénoncé une pénurie de lait infantile, imputable selon elles aux autorités de Cisjordanie.

PEINE DE MORT

La peine de mort a été appliquée à Gaza. Six personnes ont été exécutées après avoir été condamnées à mort par un tribunal civil ou militaire pour « collaboration avec Israël », entre autres chefs d'accusation.

En mai, le Hamas a exécuté trois hommes qui avaient été accusés de l'assassinat d'un haut responsable de l'organisation. Ils avaient été condamnés à mort à l'issue d'un procès de seulement quatre courtes audiences sur une semaine. Les exécutions ont eu lieu sur une place publique dans la ville de Gaza, et ont été diffusées en direct sur les réseaux sociaux ; deux hommes ont été pendus et le troisième a été fusillé.

En Cisjordanie, aucune condamnation à la peine capitale n'a été prononcée et aucune exécution n'a eu lieu.

IMPUNITÉ

En Cisjordanie et à Gaza, l'impunité pour les violations des droits humains, y compris les homicides illégaux et les actes de torture, persistait. La mort de Fares Halawa et de Khaled al Aghbar, victimes selon toute apparence d'une exécution judiciaire perpétrée par les forces de sécurité palestiniennes à Naplouse en août 2016, n'a

pas donné lieu à l'ouverture d'une enquête pénale. Personne n'a par ailleurs été traduit en justice pour répondre de la mort sous la torture d'Ahmad Izzat Halawa, en ce même mois d'août 2016, à la prison de Jneid.

À Gaza, les autorités du Hamas n'ont pris aucune mesure pour poursuivre les membres de leurs forces et de la branche armée du Hamas, les brigades Ezzedine al Qassam, pour les exécutions extrajudiciaires qu'ils avaient perpétrées en 2014 et en 2016.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cheffe de l'État : **Elizabeth II, représentée par Robert Dadae (qui a remplacé Michael Ogio en février)**
Chef du gouvernement : **Peter Charles Paire O'Neill**

Les violences perpétrées par les forces de sécurité sont restées endémiques, visant principalement des prisonniers, des réfugiés et des femmes. Dans certaines parties du pays, de violents affrontements ont éclaté à la suite de désaccords concernant les élections ; plusieurs personnes ont été tuées. Plus de 800 réfugiés et demandeurs d'asile restaient bloqués en Papouasie-Nouvelle-Guinée après y avoir été envoyés de force par les autorités australiennes. Deux réfugiés souffrant de graves troubles mentaux sont morts, ce qui a suscité des questionnements concernant les soins médicaux prodigués à ces personnes.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La politique australienne consistant à placer les réfugiés en détention sur l'île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, et à y faire traiter leur dossier a entraîné des violations systématiques des droits de centaines de personnes. En février, un réfugié iranien, Loghman Sawari, a été placé en détention et inculpé après avoir été renvoyé de force vers la Papouasie-Nouvelle-Guinée depuis Fidji, où il s'était enfui dans le but de demander l'asile. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a affirmé qu'il avait fourni de fausses informations afin d'obtenir un passeport. Cependant, toutes les charges retenues contre lui ont été abandonnées par les tribunaux au mois de septembre, faute de preuves.

Deux réfugiés, décédés respectivement en août et en octobre, se seraient suicidés. Des enquêtes du *coroner* étaient néanmoins en cours afin de déterminer les circonstances de la mort de chacun des deux hommes.

Environ 25 réfugiés ont été transférés aux États-Unis en septembre mais la vaste majorité des réfugiés et demandeurs d'asile restaient bloqués sur l'île de Manus.

Les 23 et 24 octobre, des agents de l'immigration et des policiers de Papouasie-Nouvelle-Guinée armés de barres de métal ont évacué de force les réfugiés encore présents dans le centre pour réfugiés de Lombrum et les ont transférés vers les complexes de Hillside Haus et West Lorengau Haus, ou vers le centre de transit d'East Lorengau. Certains réfugiés ont été légèrement blessés. Les infrastructures de Hillside Haus et de West Lorengau Haus n'étaient pas adaptées et les coupures d'eau et d'électricité y étaient fréquentes. Des réfugiés ont subi des menaces et des agressions à la suite de ces transferts.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En avril, l'armée de Papouasie-Nouvelle-Guinée a ouvert le feu en direction du centre pour réfugiés de Lombrum, sur l'île de Manus, à la suite d'une altercation concernant l'utilisation d'un terrain de football voisin. Les premiers rapports publiés par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Australie laissaient entendre qu'il n'y aurait eu qu'un seul tir, en l'air, et qu'il ne s'agissait donc pas d'une atteinte à la sécurité. Toutefois, des éléments médicolégaux ont permis d'établir que de multiples coups de feu avaient en réalité été tirés directement vers le centre, mettant en péril la vie de réfugiés, d'agents de l'immigration et de prestataires privés. L'Australie a alors confirmé que neuf personnes avaient été

blessées, dont trois réfugiés. Aucune enquête n'avait été ouverte à la fin de l'année.

En mai, les forces de sécurité de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont tué par balles 17 prisonniers qui tentaient de s'évader d'une prison de la ville de Lae. Cette prison avait déjà fait l'objet d'un signalement en raison des mauvaises conditions de détention, du manque d'installations sanitaires et de la surpopulation qui y régnaient. Si les autorités ont déclaré que des enquêtes concernant cet incident seraient menées, aucune information à ce sujet n'avait été communiquée à la fin de l'année. Environ la moitié des personnes incarcérées dans cette prison étaient en détention préventive et nombre d'entre elles attendaient leur procès depuis des années.

VIOLENCES ÉLECTORALES

Des élections nationales se sont tenues entre fin juin et août. Des allégations de corruption, de mauvaise gestion et d'exclusions massives d'électeurs, ainsi que la réponse brutale des autorités, ont engendré une atmosphère tendue qui s'est parfois traduite par des violences ou des arrestations.

Des violences ont éclaté dans les provinces d'Enga et des Southern Highlands, autour de résultats contestés à l'issue des élections. À la mi-août, le bilan avait atteint au moins 20 morts et environ 120 maisons incendiées.

VIOLENCES LIÉES AU GENRE

Les violences liées au genre représentaient toujours un problème majeur. La journaliste de premier plan Rosalyn Albaniel Evara est décédée le 14 octobre. Certains membres de sa famille et des amis proches ont affirmé qu'elle avait été victime de violences conjugales. Aucune inculpation n'avait été prononcée à la fin de l'année.

En novembre, une enfant de six ans a été blessée à l'arme blanche et a subi des brûlures à la suite d'accusations de sorcellerie dans la province d'Enga. Sa mère, Kepari Leniata, avait été brûlée vive en public à Mount Hagen en 2013. Personne n'a été traduit en justice pour ces faits. Bien souvent, en raison des croyances profondément ancrées chez les policiers et les autres habitants, les autorités ne mènent pas d'enquêtes ni de poursuites judiciaires en bonne et due forme dans les cas de violences consécutives à des accusations de sorcellerie.

En novembre, le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée a annoncé qu'il comptait débloquer 25 millions de kinas (environ 7,8 millions de dollars des États-Unis) pour mettre fin aux violences faites aux femmes, établir un système de protection de l'enfance et lutter contre les violences commises à la suite d'accusations de sorcellerie.

PARAGUAY

République du Paraguay
Chef de l'État et du gouvernement : **Horacio Manuel Cartes Jara**

Les peuples indigènes étaient toujours privés de leurs droits à la terre et au respect du principe de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, sur les projets les concernant. Un projet de loi visant à éliminer toutes les formes de discrimination était en attente d'adoption à la fin de l'année. Des informations ont fait état de persécutions visant des défenseurs des droits humains et des journalistes sur fond de violations du droit à la liberté d'expression, ainsi que de cas de recours à une force excessive de la part de la police pour réprimer des manifestations.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En mars, Menchi Barriocanal et Oscar Acosta, deux journalistes, ont dénoncé une tentative secrète des sénateurs de modifier la Constitution en vue de permettre la réélection du président. Des manifestations ont éclaté le 31 mars et le 1er avril, et certains manifestants ont mis le feu au bâtiment du Congrès.

Le président Horacio Manuel Cartes Jara et des représentants du parti au pouvoir ont accusé publiquement les deux journalistes d'incitation à la violence et les ont menacés d'arrestation. D'autres professionnels des médias qui avaient critiqué la réaction du gouvernement face aux manifestations ont également indiqué avoir été harcelés par les autorités.

Le 1er avril, Rodrigo Quintana, un militant de l'opposition, a été tué par la police lors de ces manifestations. Des dizaines de personnes ont été blessées, plus de 200 ont été arrêtées, et des organisations locales ont signalé des allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements par les forces de sécurité.

En juin, face aux affirmations selon lesquelles 23 journalistes auraient été attaqués par la police pendant les manifestations de mars-avril, la police nationale a adopté un protocole de sécurité pour les journalistes en danger.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En septembre, le Comité des Nations unies contre la torture a publié ses observations finales et ses recommandations sur le Paraguay, lui préconisant entre autres de veiller à ce que toutes les personnes privées de leur liberté bénéficient, dès le début de leur détention, de toutes les garanties juridiques, notamment de leur droit de consulter un avocat de leur choix, d'être rapidement examinées par un médecin dans le respect de la confidentialité et de leur vie privée et de consulter un professionnel de la santé indépendant si elles en font la demande.

Le Comité a également recommandé que des enquêtes indépendantes et impartiales soient menées sans délai sur toutes les allégations de recours excessif à la force, de détention arbitraire et d'actes de torture ou autres mauvais traitements par des responsables de l'application des lois, et notamment sur les allégations concernant les manifestations du 31 mars et du 1er avril. Il a demandé aux autorités de veiller à ce que les responsables présumés soient traduits en justice et à ce que les victimes obtiennent des réparations satisfaisantes.

Le Comité a par ailleurs préconisé une enquête indépendante, efficace, exhaustive et impartiale sur les allégations de recours disproportionné à une force meurtrière et d'actes de torture et de mauvais traitements lors des affrontements de Curuguaty en 2012, ainsi que sur les accusations de violations du droit à une procédure régulière dans le cadre des procédures judiciaires engagées contre 11 paysans locaux dans cette affaire.

Le 16 août, le Congrès a adopté une loi prévoyant la mise en œuvre du Statut de Rome de la CPI et garantissant sa coopération avec cette juridiction. Le 23 août, l'exécutif a transmis au Congrès, pour ratification, les amendements de Kampala sur le crime d'agression et sur l'article 8 du Statut de Rome.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Des négociations ont été engagées entre le gouvernement et des représentants des communautés indigènes ayoreos totobiegosodes, qui vivent dans un isolement volontaire. Ces négociations ont pour but de mettre en œuvre les mesures conservatoires prononcées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) afin de protéger ces peuples de ceux qui voudraient mettre la main sur leurs terres ancestrales, et de parvenir à un règlement à l'amiable dans le cadre d'une affaire portée devant la CIDH pour violation de leurs droits.

La communauté yakye axa n'avait toujours pas pu se réinstaller sur ses terres, bien que la Cour interaméricaine des droits de l'homme ait ordonné au gouvernement de construire une route d'accès. L'affaire de l'expropriation des terres de la communauté sawhoyamaxa, dans laquelle la CIDH avait rendu une décision similaire en faveur de ce peuple, n'avait toujours pas été traitée par le gouvernement.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

En septembre, la Chambre des députés a validé le veto opposé par l'exécutif à une proposition de loi qui aurait exproprié les habitants actuels de 900 hectares de terres afin de les rendre à la communauté paysanne guahory, qui en avait été expulsée de force en 2016.

En octobre, des organisations de défense des droits humains ont signalé qu'un an après l'expulsion forcée de la communauté avá guaraní de Sauce, en lien avec le barrage hydroélectrique d'Itaipu, aucun progrès n'avait été constaté concernant la restitution de ses terres. En conséquence, la communauté s'est retirée du dialogue avec les autorités.

DÉTENTION

En septembre, deux garçons détenus dans un centre de détention pour mineurs de la ville de Ciudad del Este sont morts dans un incendie et 12 autres ont été blessés. Le Mécanisme national de prévention de la torture avait signalé en 2016 le manque de dispositifs de protection contre les incendies et l'absence de protocole d'évacuation dans ce centre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En juillet, le président Horacio Manuel Cartes Jara a opposé son veto au projet de loi n° 5833/2017, qui prévoyait la mise en place d'un registre de l'état civil pour les « fœtus morts *in utero* ». En août, la Chambre des députés et le Sénat ont outrepassé le veto et ont adopté cette loi, qui a été promulguée par le président à la fin de l'année. Ce texte a été dénoncé par des organisations de défense des droits humains, qui estiment qu'il introduit une protection presque absolue du fœtus, qui pourrait prévaloir sur les droits à la vie, à l'intégrité physique et à la santé des femmes et des filles.

En octobre, le ministère de l'Éducation et des Sciences a adopté une résolution interdisant l'utilisation dans l'enseignement public de matériel éducatif sur la « théorie du genre », ce qui a eu pour effet, dans la pratique, de restreindre la possibilité d'utiliser des contenus sur les droits reproductifs, la sexualité et la non-discrimination.

PAYS-BAS

Royaume des Pays-Bas
Chef de l'État : **Willem-Alexander**
Chef du gouvernement : **Mark Rutte**

Les migrants sans papiers continuaient d'être privés de leurs droits. De nouvelles lois en matière de sécurité risquaient de porter atteinte aux droits humains et d'affaiblir l'état de droit. Le profilage ethnique par la police restait un motif de préoccupation important, ainsi que l'utilisation de pistolets à impulsions électriques dans le cadre du maintien de l'ordre au quotidien.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le nombre de personnes détenues dans des centres pour migrants a augmenté, après des années de déclin. Les autorités ne s'intéressaient pas assez aux alternatives à la détention, et n'évaluaient pas suffisamment la nécessité et la proportionnalité du placement ou du maintien en détention des personnes. Un projet de loi portant modification de la réglementation en matière de détention des migrants était en attente d'examen à la fin de l'année. Bien qu'apportant quelques légères améliorations, s'il venait à être adopté, ce projet de loi maintiendrait un régime de détention de type carcéral en termes de locaux, de conditions de détention et de mesures disciplinaires, prévoyant notamment des cellules de placement à l'isolement et l'utilisation des menottes.

Malgré une détérioration de la situation en matière de sécurité en Afghanistan, les Pays-Bas ont continué à renvoyer de force vers ce pays des demandeurs d'asile déboutés, y compris des familles avec enfants, en violation du principe de « non-refoulement ».

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

Les autorités continuaient de se montrer peu disposées à suivre une recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU invitant les Pays-Bas à mettre en place et à financer correctement une stratégie exhaustive pour que tout le monde, y compris les migrants sans papiers, jouisse au moins de l'essentiel de chacun des droits énoncés dans le PIDESC (tels que les droits à la nourriture, au logement, à la santé, à l'eau et à l'assainissement).

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Deux lois antiterroristes visant les personnes soupçonnées de constituer une menace pour la sécurité nationale sont entrées en vigueur en mars. La première instaurait des mesures de contrôle administratif des individus concernés, notamment des interdictions de voyager et des restrictions à la circulation et aux contacts avec certaines personnes, sans prévoir suffisamment de garanties contre une utilisation arbitraire et discriminatoire de ces mesures. La seconde, également dans le domaine administratif, permettait de déchoir de la nationalité néerlandaise les binationaux soupçonnés de s'être rendus à l'étranger pour rejoindre un groupe armé. Ces deux lois n'offraient pas de possibilités de recours effectif et en bonne et due forme.

Une Loi sur les services de renseignement et de sécurité a été adoptée en juillet. Elle accordait de vastes pouvoirs de surveillance aux services de renseignement et de sécurité, menaçant les droits à la vie privée, à la liberté d'expression et à la non-discrimination. Les garanties contre une utilisation abusive de ces pouvoirs étaient insuffisantes. Par ailleurs, la possibilité de partager des informations avec les services de renseignement de pays susceptibles d'utiliser ces données pour s'en prendre à des défenseurs des droits humains et à des opposants au gouvernement restait un motif d'inquiétude.

Toutes les personnes soupçonnées ou reconnues coupables d'infractions liées au terrorisme ont été cette année encore automatiquement placées dans une prison de haute sécurité spécialisée, où elles étaient soumises à des traitements inhumains et dégradants.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Pour lutter contre le profilage ethnique couramment pratiqué, la police a mis en place des normes professionnelles et un module de formation destinés à promouvoir une utilisation équitable et efficace de ses pouvoirs d'interpellation et de fouille. Toutefois, en l'absence d'un contrôle et de relevés systématiques portant sur la manière dont ces pouvoirs étaient utilisés dans la pratique, il restait difficile de déterminer l'impact de ces mesures.

En février, la police a commencé à utiliser à titre expérimental des pistolets à impulsions électriques de type Taser X2. Les registres policiers entre février et juin montrent que ces armes ont été utilisées dans des situations où il n'existait pas de menace imminente de mort ou de blessure grave. Elles ont été employées en contact direct dans plus de la moitié des cas, y compris sur des personnes déjà menottées, dans un véhicule de police, une cellule de détention de la police, et une cellule d'isolement dans un hôpital psychiatrique. Cette utilisation n'est pas conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Un projet de loi interdisant de porter des tenues qui dissimulent le visage dans certains lieux publics était en attente d'examen par le Sénat à la fin de l'année. Une telle interdiction restreindrait les droits à la liberté de religion et d'expression, en particulier pour les musulmanes.

PÉROU

République du Pérou
Chef de l'État et du gouvernement : **Pedro Pablo Kuczynski Godard**

Les droits fonciers et les droits en matière de territoire étaient toujours menacés par l'adoption de lois affaiblissant le cadre de protection des droits des peuples autochtones et fragilisant le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Les violences faites aux femmes et le taux de grossesse chez les mineures ont continué d'augmenter sans que les autorités n'apportent de réponse efficace.
La grâce présidentielle accordée pour raisons humanitaires à l'ancien président péruvien Alberto Fujimori a soulevé de graves préoccupations en matière d'impunité et de respect des garanties procédurales.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En l'absence de politiques visant à les protéger efficacement et à reconnaître publiquement l'importance de leur travail, des défenseurs des droits humains, en particulier ceux travaillant sur des questions liées à la terre, aux droits territoriaux et à l'environnement, ont cette année encore été menacés et harcelés par des acteurs étatiques et non étatiques. Des défenseurs des droits humains ont été présentés comme des criminels et poursuivis en justice ; ils encouraient de lourdes peines dans le cadre de procès menés à des fins de harcèlement, et ils ne disposaient généralement pas des ressources financières nécessaires pour bénéficier d'une représentation juridique suffisante.

En mai, la Cour suprême a confirmé l'acquittement de Máxima Acuña, marquant ainsi la fin de cinq ans de procédure pénale sans fondement pour des accusations d'occupation illégale de terres. Máxima Acuña et ses proches ont continué de signaler des manœuvres d'intimidation et ils attendaient toujours une décision de justice portant sur la propriété des terres où ils vivaient.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Plusieurs lois prévoyant des normes environnementales et des procédures d'accès à la terre moins strictes destinées à promouvoir des projets d'extraction ou d'infrastructures ont été adoptées, bien qu'elles soient toujours contraires au cadre de protection des droits des peuples autochtones.

Les membres des communautés indigènes de Cuninico, dans la région de Loreto, et d'Espinar, dans la région de Cuzco, étaient toujours confrontés à une crise sanitaire en raison de la contamination par des métaux lourds de leurs seules sources d'eau. Le gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour leur fournir des soins médicaux spécialisés et un accès à une eau propre et saine.

Aucun progrès concret n'a été constaté dans l'affaire concernant quatre dirigeants de la communauté asháninka tués dans la région d'Ucayali en 2014 ; ils avaient signalé aux autorités avoir reçu des menaces de mort de la part de bûcherons opérant illégalement.

IMPUNITÉ

Un an après son adoption, le Plan national de recherche des personnes disparues n'avait toujours pas été mis en œuvre.

Le 24 décembre, Pedro Pablo Kuczynski a accordé une grâce présidentielle pour raisons humanitaires à l'ancien président Alberto Fujimori, qui purgeait depuis 2009 une peine de 25 ans de réclusion pour crimes contre l'humanité. Cette décision, entachée d'un manque de transparence, d'impartialité et de respect des procédures régulières, et prise sans l'accord des victimes et de leurs familles, a été prise dans de mauvaises conditions, surtout compte tenu de la gravité des crimes de droit international reprochés à l'ancien président.

En juin, la Cour suprême du Chili a confirmé l'élargissement de la demande

d'extradition concernant Alberto Fujimori pour inclure l'homicide de six habitants de la commune de Pativilca, dans la région de Lima, en janvier 1992. En juillet, le troisième procureur principal chargé des affaires pénales a accusé Alberto Fujimori d'être responsable de ce crime, commis par ses subordonnés avec la complicité d'autres personnes. Toutefois, la mesure de grâce accordée le 24 décembre à l'ancien président péruvien levait toutes les poursuites engagées contre lui, ce qui laissait à penser que l'impunité pourrait prévaloir dans cette affaire.

En août, des militaires ont été condamnés pour les actes de torture, la disparition forcée et l'exécution extrajudiciaire dont avaient été victimes 53 personnes à la caserne militaire de Los Cabitos, à Ayacucho, en 1983.

En septembre s'est ouvert le procès d'anciens membres de la marine accusés d'avoir tué plus de 100 personnes lors d'une émeute à la prison d'El Frontón en 1986. Ces homicides pourraient s'apparenter à un crime contre l'humanité.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Entre janvier et septembre, le Bureau du procureur général a enregistré 17 182 plaintes pour « infractions contre la liberté sexuelle », ce qui incluait les viols et d'autres formes de violence sexuelle. La justice n'a donné suite qu'à 2 008 de ces plaintes, soit 11 %. Le registre des plaintes ne précisait pas le genre des plaignants.

Au cours de la même période, le ministère de la Femme a signalé 94 cas de féminicides.

Aucune avancée concrète n'a été réalisée en matière de politiques et de lois destinées à lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le taux de grossesse chez les mineures restait élevé. Selon les statistiques officielles, au moins 12 fillettes âgées de 11 ans et moins et 6 516 adolescentes âgées de 12 à 17 ans ont accouché entre janvier et mars.

L'avortement restait considéré comme une infraction pénale en toutes circonstances, hormis dans les cas où la santé ou la vie de la femme ou de la jeune fille enceinte étaient menacées. Le Congrès devait examiner une proposition de loi prévoyant la dépénalisation de l'avortement en cas de viol.

Plus de 5 000 femmes étaient inscrites au registre des victimes de stérilisation forcée. Cependant, elles n'avaient toujours pas obtenu justice ni réparation.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le Pérou n'avait toujours pas adopté de législation spécifique reconnaissant et protégeant les droits des personnes LGBTI, qui ont cette année encore été la cible de discriminations et de violences en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

En mai, le Congrès a partiellement abrogé le décret-loi n° 1323, notamment l'article permettant de considérer l'« orientation sexuelle et l'identité de genre » comme des circonstances aggravantes pour certaines infractions et les érigeant en éléments constitutifs de discrimination.

Les personnes transgenres ne pouvaient toujours pas faire reconnaître leur identité de genre sur le plan social et juridique, et leurs droits à la santé, au travail, au logement et à l'éducation, ainsi que leur droit de circuler librement, entre autres, étaient bafoués.

PHILIPPINES

République des Philippines
Chef de l'État et du gouvernement : **Rodrigo Roa Duterte**

Des milliers d'homicides illégaux ont cette année encore été commis par des policiers et d'autres individus armés dans le cadre de la campagne antidrogue du gouvernement. Les défenseurs des droits humains qui critiquaient cette campagne subissaient des actes de harcèlement et d'intimidation de la part du président et de ses alliés. Les tentatives de rétablir la peine de mort étaient bloquées au Sénat, après l'adoption d'un projet de loi en ce sens par la Chambre des représentants.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET SOMMAIRES

Les homicides délibérés et illégaux de milliers de personnes soupçonnées d'avoir enfreint la législation sur les stupéfiants semblaient relever d'une pratique systématique, planifiée, organisée et encouragée par les autorités, et pourraient constituer des crimes contre l'humanité. La plupart des victimes venaient de quartiers pauvres[1]. En dépit d'éléments prouvant que des policiers et des hommes armés liés à la police ont tué ou payé des tiers pour tuer des personnes soupçonnées d'infractions à la législation sur les stupéfiants lors d'une vague d'exécutions extrajudiciaires, les autorités continuaient de nier tout homicide illégal. En janvier, le président a suspendu cette violente campagne antidrogue pendant un mois après l'homicide en garde à vue d'un ressortissant sud-coréen. Les homicides illégaux de contrevenants présumés à la législation sur les stupéfiants dans le cadre d'opérations policières ont repris en mars, tout comme les homicides liés au trafic de drogue perpétrés par d'autres individus armés. Au mois d'août, 32 homicides ont ainsi eu lieu en une seule journée lors d'opérations antidrogue menées par la police. Celle-ci continuait de s'appuyer sur des listes non vérifiées de personnes soupçonnées de consommer ou de vendre de la drogue. En septembre, l'homicide de trois adolescents en l'espace de quelques semaines a provoqué un tollé dans tout le pays. Des images de vidéosurveillance et des déclarations de témoins contredisaient le rapport de police sur l'homicide de l'un des trois jeunes, Kian delos Santos (17 ans), qui aurait été victime d'une exécution extrajudiciaire selon des experts médicolégaux et des témoins[2].

En octobre, le chef de l'État a annoncé que la campagne antidrogue, menée jusque-là par la police nationale philippine, serait désormais confiée à l'Agence nationale de lutte contre les stupéfiants. Cependant, moins de deux mois plus tard, il a été annoncé que la police pourrait potentiellement participer de nouveau à des opérations antidrogue alors qu'un certain nombre de problèmes n'étaient pas résolus. Les homicides de personnes soupçonnées d'avoir enfreint la législation sur les stupéfiants n'ont pas fait l'objet d'enquêtes dignes de ce nom et aucun policier ne semble avoir été amené à rendre des comptes. Les familles des victimes continuaient de craindre des représailles si elles portaient plainte contre la police.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les défenseurs des droits humains, en particulier ceux qui critiquaient le gouvernement, étaient en butte à des menaces et à des actes d'intimidation. Les journalistes travaillaient dans un environnement dangereux, parfois mortel. En août, le présentateur radio Rudy Alicaway et le chroniqueur Leodoro Diaz ont été abattus dans les provinces de Zamboanga del Sur et de Sultan Kudarat respectivement. Un autre présentateur radio, Christopher Iban Lozada, a été tué en octobre dans la province de Surigao del Sur par des hommes armés non identifiés.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les agressions contre des défenseurs des droits humains se sont multipliées alors que le président encourageait les policiers à « tirer » sur ceux qui se rendaient coupables d'« entrave à la justice ». En février, la sénatrice Leila de Lima, ancienne ministre de la Justice et ancienne présidente de la Commission philippine des droits humains, a été arrêtée pour trafic de stupéfiants. À la fin de l'année, elle était toujours détenue au siège de la police nationale philippine dans la capitale, Manille. En cas de condamnation, elle risquait une peine comprise entre 12 ans d'emprisonnement et la réclusion à perpétuité. Selon toute vraisemblance, la procédure judiciaire avait un fondement politique et Leila de Lima a été délibérément prise pour cible par le gouvernement après être devenue la personnalité la plus en vue critiquant la « guerre contre la drogue »[3]. Les attaques contre la Commission des droits humains se sont également intensifiées. Des parlementaires ont ainsi accusé celle-ci de « prendre le parti des suspects » dans la campagne antidrogue et ont provoqué une vague de protestations en approuvant un budget de 20 dollars des États-Unis seulement, avant que cette décision ne soit annulée par le Sénat. Des groupes de défense des droits humains se sont dits préoccupés par des informations faisant état d'une augmentation du nombre d'arrestations et de détentions arbitraires, mais aussi d'exécutions extrajudiciaires de militants politiques et de personnes ralliés à la gauche, qui auraient eu lieu à la suite de la proclamation de la loi martiale sur l'île de Mindanao et dans un contexte où les pourparlers de paix entre les rebelles communistes de la Nouvelle Armée du peuple et le gouvernement n'avaient pas abouti.

PEINE DE MORT

Plusieurs organisations internationales ont demandé au gouvernement d'abandonner son projet, présenté en 2016, de rétablir la peine de mort. Elles ont invoqué les obligations internationales qui incombent aux Philippines, notamment en tant qu'État partie au Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort. Un projet de loi destiné à réintroduire la peine capitale a été adopté par la Chambre des représentants en mars, mais il a été bloqué au Sénat après s'être heurté à un mouvement d'opposition.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Le président Rodrigo Duterte a instauré la loi martiale sur l'île de Mindanao le 23 mai. Des combats avaient éclaté dans la ville de Marawi entre les forces gouvernementales et une alliance de groupes extrémistes, dont le groupe Maute, qui a fait allégeance au groupe armé État islamique (EI). Le conflit a pris fin en octobre, lorsque l'armée a tué plusieurs chefs extrémistes[4]. Les activistes alliés à l'EI s'en sont pris spécifiquement à des civils chrétiens et se sont rendus coupables d'au moins 25 exécutions extrajudiciaires de prises d'otages massives et de nombreux pillages de biens appartenant à des civils. Ces actes pourraient constituer des crimes de guerre. Les forces armées philippines ont détenu et maltraité des civils qui prenaient la fuite, et se sont elles aussi livrées à des pillages. Les bombardements intensifs menés par l'armée sur des zones de Marawi qui étaient tenues par des extrémistes ont détruit des quartiers entiers et causé la mort de civils, ce qui a mis en lumière la nécessité d'enquêter sur le respect du droit international humanitaire lors de ces opérations. En réponse, les forces armées philippines ont déclaré qu'elles examineraient les allégations de crimes de guerre. La loi martiale a été prolongée pour la deuxième fois en décembre, malgré des craintes liées au fait que le régime militaire pourrait entraîner d'autres atteintes aux droits fondamentaux.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En avril, une cellule de détention secrète a été découverte dans un poste de police de Manille. La Commission philippine des droits

humains a saisi le Bureau de la médiatrice à des fins d'enquête sur cette découverte et sur des allégations de torture et d'autres mauvais traitements.

Les forces de sécurité étaient accusées d'avoir torturé et exécuté de manière extrajudiciaire des personnes capturées pendant les cinq mois de combats entre les forces armées philippines et le groupe Maute à Marawi.

Aucune loi portant création d'un mécanisme national de prévention, conformément aux obligations qui incombent aux Philippines en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU], n'avait été adoptée à la fin de l'année.

DROITS DES ENFANTS

Le président Rodrigo Duterte s'est engagé à abaisser l'âge minimum de la responsabilité pénale, suscitant la réprobation générale parmi les organisations de défense des droits de l'enfant ainsi que celle des Nations unies. Le 23 mai, la Sous-Commission des réformes pénitentiaires a adopté une proposition de loi visant à modifier la Loi sur la justice et la protection des mineurs. Ce texte maintenait l'âge minimum de la responsabilité pénale à 15 ans, mais comportait des dispositions permettant de placer des enfants de neuf ans seulement dans des établissements bondés et souvent insalubres pour une courte période à des fins de réadaptation ou dans l'attente d'une décision du tribunal. Une autre proposition de loi, dont l'objectif était d'abaisser à 12 ans l'âge minimum de la responsabilité pénale, a été déposée ultérieurement par un parlementaire, mais elle était encore en attente d'examen à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ

La campagne antidrogue menée dans tout le pays portait atteinte à l'exercice du droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint. De nombreux consommateurs de drogue étaient contraints de suivre un traitement inadapté et des mesures de réadaptation, qui les empêchaient de bénéficier de soins de santé essentiels et de programmes de réduction des risques.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En janvier, le président Rodrigo Duterte a signé un décret renforçant la mise en œuvre de la Loi de 2012 relative à la santé en matière de procréation, qui prévoyait un meilleur accès aux services de planning familial et de contrôle des naissances.

1. "If you are poor, you are killed": Extrajudicial executions in the Philippines' "war on drugs" (ASA 35/5517/2017) ; Philippines. La police mène une guerre meurtrière contre les pauvres (nouvelle, 31 janvier)
2. Philippines. Une audience du Sénat met en lumière les conséquences mortelles de la « guerre contre la drogue » pour les mineurs (nouvelle, 24 août)
3. Philippines: Impending arrest of Senator politically motivated (ASA 35/5772/2017)
4. 'Battle of Marawi': Death and destruction in the Philippines (ASA 35/7427/2017) ; Philippines. La «bataille de Marawi» a semé la mort et la destruction (nouvelle, 17 novembre)

POLOGNE

République de Pologne
Chef de l'État : **Andrzej Duda**
Chef du gouvernement : **Mateusz Morawiecki (a remplacé Beata Szydło en décembre)**

Cette année encore, l'exécutif a cherché à exercer un contrôle politique sur l'appareil judiciaire, les ONG et les médias. Des centaines de manifestants ont fait l'objet de sanctions pénales pour avoir participé à des rassemblements pacifiques. Les femmes et les jeunes filles continuaient de faire face à des difficultés systémiques pour bénéficier d'un avortement sûr et légal.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

La Commission européenne a déclaré en juillet que l'indépendance du Tribunal constitutionnel avait été « gravement mise en péril » et a déploré que « la constitutionnalité des lois polonaises ne [puisse] plus être

garantie de manière effective ». Le gouvernement a également tenté d'étendre son influence sur d'autres organes du pouvoir judiciaire, notamment sur la Cour suprême, le Conseil national de la magistrature et les juridictions de droit commun.

Entre mai et juillet, le Parlement a adopté quatre lois de réforme du pouvoir judiciaire. Ces lois ont provoqué une forte réaction de la population, des organisations intergouvernementales et des ONG, qui ont exprimé leur vive inquiétude face au recul de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de l'état de droit. Aux termes des nouvelles lois, la Cour suprême passait sous la tutelle du ministre de la Justice et l'indépendance du Conseil national de la magistrature, corps de magistrats autonome, se trouvait compromise. Le 24 juillet, le président de la République a opposé son veto à deux des textes adoptés, celui modifiant la Loi sur le Conseil national de la magistrature et celui modifiant la Loi sur la Cour suprême.

Il a en revanche entériné la modification de la Loi sur les juridictions de droit commun, qui est entrée en vigueur au mois d'août. Le texte ainsi modifié donnait au ministre de la Justice le pouvoir de nommer et de démettre les présidents et les vice-présidents de ces tribunaux. La Commission européenne a réagi en entamant une procédure d'infraction contre la Pologne pour non-respect du droit de l'UE, au motif que cette loi, qui fixe des âges de départ à la retraite différents pour les juges selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes, était discriminatoire. Cette procédure était en cours à la fin de l'année. La Commission a indiqué qu'elle était également prête à enclencher la procédure prévue à l'article 7.1 du traité de l'UE, qui pourrait se traduire par des sanctions si une loi plaçant la Cour suprême sous la tutelle du ministre de la Justice venait à être adoptée.

En octobre, le quotidien *Gazeta Wyborcza* a révélé que six procureurs faisaient l'objet de procédures disciplinaires pour avoir critiqué une réforme de 2016 qui avait fusionné les fonctions de procureur général et de ministre de la Justice, permettant à ce dernier d'exercer une influence indue sur les procédures judiciaires.

En décembre, le Parlement a adopté des propositions de modification de la Loi sur le Conseil national de la magistrature et de la Loi sur la Cour suprême, qui plaçaient le pouvoir judiciaire sous la coupe politique du gouvernement. Le 20 décembre, la Commission européenne a activé l'article 7.1 du traité sur l'UE, jamais invoqué à ce jour, contre la Pologne. Cette procédure pourrait se traduire par des sanctions contre le pays pour avoir porté atteinte aux droits humains et à l'état de droit.

LIBERTÉ DE RÉUNION

L'année 2017 a de nouveau été marquée par la contestation suscitée par la politique du gouvernement sur la magistrature, le droit de réunion non violente, le fonctionnement des ONG, la liberté de la presse, les droits sexuels et reproductifs et le droit au logement, ainsi que par les réformes législatives qu'il a entreprises dans ces domaines. Les manifestations les plus importantes ont eu lieu en juillet, lorsque des milliers de personnes sont descendues dans la rue, dans plus d'une centaine de villes du pays, pour protester contre la réforme de l'appareil judiciaire. Les responsables de l'application des lois ont réagi en prenant des mesures de sécurité musclées dans le quartier du Parlement et au Palais présidentiel, empêchant les contestataires de manifester. La police a isolé les groupes de manifestants pacifiques et multiplié les formes de surveillance permanente lors des rassemblements, en les assortissant de contrôles d'identité. Elle a également usé de menaces de sanctions et a parfois demandé à ce que des poursuites pénales soient engagées. Des dizaines de manifestants ont ainsi été poursuivis devant les tribunaux au titre du Code des infractions mineures et, dans quelques cas, du Code pénal. Ces procédures étaient en cours à la fin de l'année. Des centaines d'autres personnes ont été convoquées dans les commissariats pour avoir participé à des manifestations.

Une modification de la Loi relative aux rassemblements donnant la priorité aux rassemblements « cycliques » dans le centre de Varsovie, est entrée en vigueur en avril. Ce texte a été utilisé pour interdire les contre-manifestations ou les manifestations parallèles et ainsi favoriser la tenue mensuelle de rassemblements favorables au pouvoir en place, et pour accorder à un groupe soutenant le gouvernement le droit d'occuper régulièrement l'espace public près du Palais présidentiel.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Fort des nouveaux pouvoirs qui lui étaient conférés par la Loi de 2015 sur les médias, le ministre des Finances a congédié un certain nombre de responsables et de membres des conseils de surveillance des chaînes de télévision et des stations de radio publiques. Il a nommé de nouveaux directeurs, sans consulter le Conseil national de l'audiovisuel, une instance indépendante, assurant ainsi le contrôle du gouvernement sur l'ensemble des médias de service public. En octobre, plus de 234 journalistes travaillant dans l'audiovisuel public, dont des dirigeants syndicaux, avaient été rétrogradés, licenciés ou contraints de démissionner.

Tomasz Piątek, un journaliste d'investigation, était menacé de poursuites pénales en raison d'un livre publié en juin, dans lequel il faisait état de liens présumés entre le ministre de la Défense nationale et les services du renseignement russes. Fin juin, ce ministre a porté plainte contre Tomasz Piątek, l'accusant d'avoir violé la législation réprimant « le recours à la violence ou à une menace illégale portant atteinte à un représentant du gouvernement dans l'exercice de ses fonctions » et « l'outrage à fonctionnaire dans et en relation avec l'exercice de [ses] fonctions ». Cette plainte a été transmise le 26 juin au parquet de Varsovie. En octobre, le ministre a publiquement accusé le journaliste de vouloir empêcher la réforme de l'armée polonaise et a affirmé que les allégations formulées dans son livre faisaient « partie intégrante de la guerre hybride menée contre la Pologne ». Tomasz Piątek n'avait pas été formellement inculpé à la fin de l'année.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En octobre, le président de la République s'est dit favorable à une proposition de loi élaborée par divers groupes opposés à l'avortement, visant à interdire l'interruption volontaire de grossesse en cas de malformations graves ou mortelles du fœtus.

Le Parlement a adopté en juin une modification de la Loi sur les services de santé subventionnés par l'État, aux termes de laquelle la contraception d'urgence n'était plus disponible que sur ordonnance, contrairement aux recommandations internationales relatives à ce type de traitement.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le 4 octobre, au lendemain d'un mouvement national de protestation contre la politique restrictive du gouvernement en matière d'avortement, la police est intervenue de manière simultanée dans quatre antennes d'ONG de défense des droits des femmes, situées dans différentes villes et qui avaient soutenu l'action de la veille. Elle a confisqué des disques durs et des données informatiques, notamment des bases de données contenant des informations personnelles, ainsi que les dossiers médicaux de victimes de violences conjugales. Les autorités ont affirmé que cette opération s'inscrivait dans le cadre de l'enquête menée sur d'anciens membres du personnel du ministère de la Justice soupçonnés de mauvaise administration des fonds publics.

Le Parlement a adopté en octobre la Loi sur l'Institut national de la liberté, organe qui sera chargé de décider des subventions publiques accordées aux ONG. Plusieurs groupes de la société civile se sont vivement inquiétés des dispositions de ce texte plaçant l'Institut sous le contrôle de fait du gouvernement, ce qui risquait de constituer un obstacle à l'accès aux fonds des ONG critiques à l'égard des pouvoirs publics.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et plusieurs ONG ont fait part de leurs préoccupations face au non-respect des procédures légales dans le cas d'expulsions décidées au nom de la sécurité nationale.

En avril, un étudiant irakien a été renvoyé en Irak après le rejet de sa demande d'asile par le Conseil pour les réfugiés, qui avait estimé qu'il représentait une « menace pour la sécurité nationale ». Le dossier à charge, constitué par l'Agence de sécurité intérieure, n'a pas pu être consulté par ses représentants légaux. La Fondation Helsinki pour les droits de l'homme a fait valoir que, en bloquant l'accès au dossier, l'État avait empêché cet homme de savoir pour quelles raisons précises sa demande d'asile avait été rejetée. L'ONG a fait appel de la décision au mois d'août.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Des renvois forcés illégaux *(push-backs)* de demandeurs d'asile ont été régulièrement signalés à la frontière avec le Bélarus. La Cour européenne des droits de l'homme a demandé à la Pologne de lui fournir des renseignements concernant quatre affaires, dans lesquelles les requérants affirmaient s'être vu refuser à plusieurs reprises l'entrée sur le territoire afin de solliciter une protection internationale, ce qui les aurait exposés à un possible « refoulement » – c'est-à-dire au renvoi forcé dans un pays où ils risquaient réellement d'être persécutés. Fin août, l'ONG Human Constanta, basée au Bélarus, a déposé une autre plainte contre la Pologne devant le Comité des droits de l'homme de l'ONU pour atteinte au principe de « non-refoulement ». Ces différentes affaires étaient en cours à la fin de l'année.

En juin, la Commission européenne a engagé des procédures d'infraction contre la Pologne, de même que contre la République tchèque et la Hongrie, pour refus de participation au programme de relocalisation des réfugiés depuis des États membres de l'UE tels que la Grèce et l'Italie. En décembre, elle a décidé de durcir les mesures à l'encontre de ces trois pays, les renvoyant devant la Cour de justice de l'UE.

PORTO RICO

Commonwealth de Porto Rico
Chef de l'État : **Donald Trump (a remplacé Barack Obama en janvier)**
Chef du gouvernement : **Ricardo Rosselló Nevares**

L'ouragan Maria a fait plusieurs morts et a endommagé un très grand nombre d'infrastructures, d'habitations et de services essentiels. Les protections accordées aux personnes transgenres et celles dont jouissait la liberté d'expression et d'association ont connu un certain nombre de reculs. Des mesures d'austérité ont mis en danger les droits humains. La police a eu recours à une force excessive pour réprimer des manifestations lors de la Journée internationale des travailleurs.

CONTEXTE

Le 20 septembre, l'ouragan Maria a provoqué la pire catastrophe naturelle de l'histoire moderne de l'île. Au moins 64 personnes sont mortes selon les autorités, mais, ce bilan officiel faisant l'objet de doutes, le gouverneur a annoncé l'ouverture d'une nouvelle enquête. Des infrastructures et des bâtiments ont été détruits, laissant de nombreuses personnes sans toit et sans accès à l'eau potable, à la nourriture et aux services essentiels comme les soins médicaux et l'éducation. Le manque de réactivité des pouvoirs publics aux échelons local et fédéral a aggravé la crise humanitaire que l'ouragan avait déclenchée. En octobre, des spécialistes des droits humains de l'ONU ont relevé que ce manque d'efficacité face à l'urgence s'inscrivait dans le contexte d'une situation déjà dramatique provoquée par la dette et les mesures d'austérité. En décembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait part de son

inquiétude quant aux efforts déployés pour faire face à l'urgence et reconstruire le pays.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En février, le ministère de l'Éducation a supprimé le programme scolaire intégrant la dimension de genre dans les écoles publiques, qui avait été mis en place par le gouvernement précédent afin de veiller à l'égalité des genres dans l'éducation et dans tous les projets du ministère de l'Éducation. Le nouveau programme n'aurait qu'une conception binaire du genre. Le ministère a également annulé la directive autorisant les élèves des écoles publiques à porter l'uniforme scolaire correspondant à leur identité de genre.

Les protections accordées aux personnes transgenres ont encore régressé lorsque le président du Sénat a signé une ordonnance administrative mettant un terme aux mesures de protection qui permettaient aux personnes travaillant pour le pouvoir législatif de porter des vêtements et d'utiliser les toilettes correspondant à leur identité de genre.

En juillet, le gouverneur Ricardo Rosselló a signé un décret qui prévoyait la création d'un conseil consultatif LGBTI visant à promouvoir et à mettre en œuvre, en collaboration avec la société civile, des mesures en faveur des personnes LGBTI au sein des ministères.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le 19 mai, le gouverneur Ricardo Rosselló a promulgué plusieurs modifications du Code pénal érigeant en infraction certains comportements, comme celui de bloquer l'entrée d'un chantier ou d'un établissement scolaire – des méthodes couramment utilisées par les manifestants pacifiques. Ces modifications ouvraient ainsi la porte à de potentielles atteintes aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Adoptées à la hâte par le Parlement après une consultation limitée de la société civile, ces modifications sont entrées en vigueur immédiatement après leur adoption, sans respecter le délai d'attente habituel de 90 jours. Il s'agissait vraisemblablement d'une tentative directe de la part du gouvernement de décourager les mouvements de protestation pacifiques.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Porto Rico était toujours confronté à une grave crise financière en raison d'une dette extérieure accablante de plus de 70 milliards de dollars des États-Unis, selon les chiffres fournis par les autorités.

Le Conseil de supervision et d'administration financières, établi par les autorités américaines en 2016, a mis en œuvre plusieurs mesures d'austérité au cours de l'année. Ces mesures pourraient avoir des conséquences néfastes sur les droits humains, en particulier sur l'accès aux soins de santé, au logement, à l'éducation et au travail. Le 9 janvier, l'expert indépendant de l'ONU sur la dette extérieure et le plein exercice de tous les droits de l'homme a exprimé publiquement ses préoccupations quant aux éventuels effets négatifs de nouvelles mesures d'austérité sur les droits économiques, sociaux et culturels de la population. Le gouvernement portoricain a continué de refuser de mener un audit rigoureux de sa dette malgré les demandes en ce sens de diverses organisations locales de la société civile.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme s'est rendu dans le pays en décembre. Il s'est dit préoccupé par le peu de cas qui était fait des protections sociales dans les mesures d'austérité envisagées.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Des cas de recours à une force injustifiée et excessive par la police lors de manifestations en lien avec la crise financière ont été signalés. Le 1er mai, Journée internationale des travailleurs, l'Union américaine pour les libertés publiques a recueilli des informations sur des cas d'utilisation aveugle de gaz lacrymogène contre des manifestants alors qu'aucun ordre de dispersion préalable

n'avait été donné, ce qui est contraire au droit international et aux normes internationales. Des observateurs ont par ailleurs ramassé des grenades usagées qui ont révélé que du gaz lacrymogène périmé avait été utilisé. En outre, des séquences vidéo ont montré que des balles en caoutchouc avaient été tirées contre des manifestants essentiellement pacifiques. D'autres motifs de préoccupation ont été évoqués : les policiers n'étaient pas toujours clairement identifiables lors des manifestations, et certains en civil infiltraient les manifestations et procédaient à des arrestations sans indiquer leur appartenance à la police.

PEINE DE MORT

Bien que la peine de mort ait été abolie à Porto Rico en 1929, elle pouvait toujours être imposée en cas d'infraction passible de la peine de mort au titre de la loi fédérale des États-Unis. En février, le bureau du procureur fédéral du district de Porto Rico a annoncé qu'il requerrait une nouvelle fois la peine capitale contre Alexis Candelario-Santana lors de son nouveau procès, qui devrait commencer le 1er août 2018. Cet homme avait été condamné à la réclusion à perpétuité en 2013.

PORTUGAL

République portugaise
Chef de l'État : **Marcelo Rebelo de Sousa**
Chef du gouvernement : **António Costa**

Les conditions de logement des Roms et des personnes d'ascendance africaine étaient toujours médiocres. Le Portugal n'a pas accueilli autant de demandeurs d'asile qu'il était tenu de le faire au titre du programme de relocalisation de l'UE. Le gouvernement a présenté une loi visant à renforcer la protection des droits des personnes transgenres et intersexuées. Le Parlement a élargi la protection contre les discours de haine et la discrimination.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

En février, dans le rapport qu'elle a remis à l'issue de sa visite à Lisbonne, la capitale, et à Porto en décembre 2016, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le logement convenable a noté que nombre de Roms et de personnes d'ascendance africaine vivaient toujours dans des conditions déplorables et étaient souvent en butte à la discrimination en matière d'accès à un logement décent. Elle a engagé les autorités, entre autres, à remédier en toute priorité à la précarité des logements dans les quartiers informels. Elle les a également priées de veiller à ce que personne ne se retrouve sans-abri à l'issue d'une expulsion ou d'une démolition et à ce que ces opérations se déroulent dans le respect des normes internationales.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est rendu à Lisbonne et à Torres Vedras en mars. Il s'est lui aussi inquiété des mauvaises conditions de logement dans les quartiers habités par les Roms, bien souvent situés à l'écart, et a appelé à l'élaboration de nouveaux programmes de logements sociaux pour tous les groupes vulnérables.

Les habitants du Bairro 6 de Maio, quartier informel de la municipalité d'Amadora, près de Lisbonne, craignaient que leurs maisons ne soient démolies et qu'ils n'en soient expulsés de force, sans pouvoir bénéficier d'une procédure régulière. Nombre d'entre eux étaient d'origine africaine ou rom.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, le procureur de la municipalité d'Amadora a engagé des poursuites pénales contre 18 policiers en raison des mauvais traitements qu'ils avaient infligés à six hommes d'ascendance africaine en février 2015. Ces policiers ont été inculpés de torture, d'emprisonnement illégal, de grave abus d'autorité et d'autres infractions avec circonstance aggravante de racisme. L'inculpation de l'un d'eux a été annulée en décembre. Le procureur avait demandé que les policiers soient suspendus de leurs

fonctions dans l'attente du procès, mais sa requête a été rejetée en septembre par le juge d'instruction.

DÉTENTION

Le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] n'avait pas encore rendu public à la fin de l'année le rapport de sa visite de septembre et octobre 2016 au Portugal. Sa mission portait essentiellement sur l'application des garanties contre la torture et les autres mauvais traitements en garde à vue, sur les conditions de détention des condamnés et des personnes en détention provisoire, ainsi que sur la situation des patients placés dans des unités de psychiatrie légale.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le Portugal a accueilli 1 518 demandeurs d'asile en provenance d'Italie et de Grèce, alors que le quota qu'il s'était engagé à respecter dans le cadre du programme de relocalisation de l'UE en prévoyait plus de 1 400 de plus. Les autorités ont cependant indiqué que, parmi les personnes qui avaient été relocalisées, plus de 720 avaient quitté le pays à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En avril, un projet de loi destiné à mettre la protection des droits des personnes LGBTI en conformité avec les normes internationales a été soumis au Parlement. Ce texte, en cours d'examen à la fin de l'année, proposait de supprimer l'obligation de subir une évaluation psychologique et conditionnait tout traitement médical visant à déterminer le genre d'une personne intersexuée, même mineure, à l'obtention de son consentement exprès.

DISCRIMINATION

En août, le Parlement a adopté une loi renforçant la protection contre les discriminations. Le Code pénal a été modifié ; l'origine et le handicap physique et mental figuraient désormais au nombre des motifs permettant d'engager des poursuites pénales pour comportement discriminatoire. Une infraction distincte d'incitation à la haine et à la violence fondée sur des motifs discriminatoires a également été ajoutée.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En octobre, la cour d'appel de Porto a confirmé la peine d'emprisonnement avec sursis à laquelle avaient été condamnés deux hommes en 2015 pour avoir agressé une femme. L'ancien partenaire de celle-ci l'avait enlevée et son ex-mari l'avait frappée au moyen d'une batte hérissée de clous. Invoquant des croyances religieuses et des stéréotypes de genre pour justifier leur décision, les juges ont déclaré que « l'adultère de la femme était une grave atteinte à l'honneur de l'homme et à sa dignité ». En décembre, le Conseil supérieur de la magistrature a ouvert une procédure disciplinaire contre les deux juges qui avaient rendu cet arrêt. La procédure était en cours à la fin de l'année.

QATAR

État du Qatar
Chef de l'État : **Tamim bin Hamad bin Khalifa Al Thani**
Chef du gouvernement : **Abdullah bin Nasser bin Khalifa Al Thani**

Plusieurs pays de la région ont rompu leurs relations avec le Qatar, lui imposant des restrictions arbitraires qui ont entraîné des violations des droits humains. Cette année encore, les autorités ont restreint abusivement la liberté d'expression. Des mesures ont été prises afin d'améliorer les possibilités de recours pour les travailleurs migrants maltraités. Dans le cadre d'un accord avec l'Organisation internationale du travail, le gouvernement s'est engagé à revoir la législation et à réformer le système de parrainage. Une loi sur les droits des employés de maison migrants, attendue depuis des années, a enfin été adoptée ;

elle restait toutefois imparfaite. Les femmes ont continué de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. Les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

Le 5 juin, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, Bahreïn et l'Égypte ont rompu leurs relations avec le Qatar, l'accusant de financer et d'abriter des « terroristes » et de s'ingérer dans les affaires internes de ses voisins. L'Arabie saoudite a fermé la seule frontière terrestre du Qatar, tandis que les quatre autres États interdisaient leur espace aérien aux vols à destination de ce pays. L'Arabie saoudite, Bahreïn et les Émirats arabes unis ont interdit arbitrairement à leurs ressortissants de se rendre au Qatar ou d'y vivre, et ont ordonné aux Qatariens de quitter leur territoire dans les 14 jours sous peine d'amendes ou d'autres conséquences non précisées. Malgré leurs déclarations en réponse au tollé international suscité par cette annonce, il restait difficile de savoir quelles mesures concrètes les trois pays avaient prises pour atténuer les effets négatifs de cette décision sur les familles, les étudiants et les personnes suivant un traitement médical. À la suite de ce différend, le Qatar a été exclu de la coalition menée par l'Arabie saoudite au Yémen (voir Yémen) et d'une mission des Nations unies à Djibouti, et le gouvernement a accéléré le renforcement de sa capacité militaire, notamment par le biais d'une coopération militaire avec la Turquie et d'autres États. L'émir du Qatar a publié en juillet un décret modifiant certaines dispositions de la Loi de 2004 relative à la lutte contre le terrorisme ; certains termes ont ainsi été redéfinis, et les personnes et groupes accusés d'« activités terroristes » ont désormais le droit de faire appel devant les tribunaux. Au mois de novembre, l'émir a annoncé la tenue des toutes premières élections législatives pour 2018 et il a nommé quatre femmes au Conseil consultatif.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué d'appliquer des restrictions aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique qui n'étaient pas conformes au droit international ni aux normes en la matière. Les partis politiques indépendants n'étaient pas autorisés et seuls les citoyens qatariens pouvaient former des syndicats, sous réserve de remplir des critères stricts. Les lois érigeant en infraction toute forme d'expression considérée comme insultante à l'égard de l'émir sont restées en vigueur.

En janvier, le gouvernement a arbitrairement imposé une interdiction de voyager à l'avocat spécialiste des droits humains Najeeb al Nuaimi, qui en a été informé dans un premier temps par SMS. Cette interdiction était toujours en vigueur à la fin de l'année et restreignait le droit de l'avocat à circuler librement.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 25 mai, malgré un risque élevé de torture, le gouvernement a renvoyé de force le défenseur des droits humains saoudien Mohammad al Otaibi en Arabie saoudite, où il devait être jugé. Mohammad al Otaibi était arrivé au Qatar en février 2017. Le 24 mai, lui et son épouse s'apprêtaient à embarquer sur un vol à destination de la Norvège, qui leur avait accordé l'asile, quand des agents qatariens l'ont arrêté à l'aéroport de Doha.

Le ressortissant philippin Ronaldo Lopez Ulep, dont la condamnation pour espionnage a été confirmée en 2016, se trouvait toujours derrière les barreaux malgré l'iniquité de son procès et ses allégations de torture.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

L'émir a ratifié en janvier une modification de la nouvelle loi sur le parrainage entrée en vigueur en décembre 2016. La Loi n° 1 de 2017 confirmait que les travailleurs migrants avaient toujours besoin de l'autorisation de leur employeur pour quitter le pays, puisqu'elle leur imposait de lui « notifier »

leur volonté de partir. Le gouvernement aurait approuvé en octobre une nouvelle modification du système de permis de sortie du territoire. Cette modification n'avait toujours pas été rendue officielle à la fin de l'année.

La plainte de l'Organisation internationale du travail (OIT) contre le Qatar a été classée le 8 novembre, après que le gouvernement eut pris l'engagement de réviser la législation afin de la mettre en conformité avec les normes internationales en matière de droit du travail et avec les recommandations des experts de l'OIT. Si l'accord conclu venait à être pleinement mis en œuvre, les droits des travailleurs migrants seraient mieux protégés.

Le 18 août, l'émir a approuvé la création d'une nouvelle Commission de résolution des conflits du travail (Loi n° 13 de 2017), dirigée par un juge et chargée de régler les litiges professionnels dans les trois semaines suivant le dépôt d'une plainte par un travailleur. Si elle fonctionne de manière équitable et efficace, cette commission pourrait lever certains des obstacles qui empêchent les travailleurs migrants d'accéder à la justice. À la fin de l'année, cette instance n'avait pas encore commencé ses activités.

Pour la première fois, une loi protégeant les droits des employés de maison a été adoptée. La Loi n° 15 de 2017 prévoyait notamment une limite au nombre d'heures de travail par jour, un repos d'au moins 24 heures consécutives par semaine et trois semaines de congés payés par an. Toutefois, cette nouvelle loi n'offrait pas de garanties suffisantes contre l'utilisation abusive d'une disposition permettant de faire travailler les employés de maison au-delà de la durée légale s'ils étaient « d'accord ».

Des inspecteurs extérieurs ont mis en avant des progrès concernant les conditions de travail des travailleurs migrants sur les chantiers de la Coupe du monde de football 2022, mais ont tout de même constaté des abus chez les 10 prestataires sur lesquels ils ont enquêté.

Le conflit avec les pays voisins a eu des répercussions sur certains travailleurs migrants. Les employés mal rémunérés ont été touchés de manière disproportionnée par l'augmentation des prix des denrées alimentaires. Des personnes travaillant dans les secteurs de l'hôtellerie et du tourisme ont indiqué avoir été contraintes de prendre des congés sans solde de longue durée. Les congés annuels ou les permis de sortie du territoire de certains travailleurs étrangers ont été annulés.

DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. Les lois relatives au statut personnel étaient toujours discriminatoires à leur égard dans les domaines du mariage, du divorce, de l'héritage, de la garde des enfants, de la nationalité et du droit de circuler librement.

En juin, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a appelé les autorités à enquêter sur les infractions en rapport avec les violences liées au genre et à en traduire les auteurs en justice. Il leur a demandé de modifier la Loi relative à la nationalité afin que les Qatariennes puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes. Malgré l'adoption d'un projet de loi accordant un droit de résidence permanente aux enfants de femmes qatariennes mariées à un étranger, ces femmes restaient sous le coup d'une disposition discriminatoire les empêchant de transmettre la nationalité et la citoyenneté qatariennes à leurs enfants.

DROITS DES ENFANTS

En juin, le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation concernant les discriminations liées au genre à l'égard des enfants, les violences à leur endroit à l'école et dans le milieu familial, et les lois limitant le droit à la nationalité des enfants nés au Qatar. Il a demandé que des mesures soient prises pour mettre un terme à ces pratiques. Il a également appelé les autorités à mettre fin au mariage des enfants et à relever l'âge de la responsabilité pénale, toujours fixé à 7 ans en violation des normes internationales. Le Comité a réaffirmé son

inquiétude à propos de la discrimination à l'égard des enfants de travailleurs migrants et a recommandé la suppression « sans délai » du système de parrainage.

PEINE DE MORT

D'après les informations disponibles, les tribunaux ont prononcé au moins deux nouvelles condamnations à mort, qui ont été confirmées par la Cour de cassation – la plus haute juridiction du Qatar. Aucune exécution n'a été signalée.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République centrafricaine
Chef de l'État : **Faustin-Archange Touadéra**
Chef du gouvernement : **Simplice Sarandji**

L'État n'avait que peu de pouvoir hors de la capitale, Bangui. Des groupes armés ont continué à combattre pour contrôler le territoire, prenant pour cible des civils, des travailleurs humanitaires et des membres des forces de maintien de la paix. L'impunité généralisée a exacerbé l'instabilité et le conflit. Le nombre de personnes réfugiées dans les pays voisins ou déplacées à l'intérieur du pays, qui vivaient dans des conditions déplorables, a augmenté. Au moins 2,4 millions de personnes dépendaient de l'aide humanitaire et 1,4 million souffraient toujours d'insécurité alimentaire.

CONTEXTE

Le pays a connu un regain de violences, principalement dans les préfectures de l'Ouaka, de la Basse-Kotto et de la Haute-Kotto, et aux alentours. Des groupes armés ex-Séléka et anti-balaka avaient la mainmise sur une grande partie du territoire.

Le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a été reconduit jusqu'au 15 novembre 2018. Les forces de la MINUSCA ont été renforcées à la suite de critiques portant sur sa capacité à protéger les civils et à réagir aux attaques. En juin, l'ONU a décidé d'opérer une coupe de 18,8 millions de dollars des États-Unis dans le budget de la MINUSCA et de réduire aussi celui de 14 missions de maintien de la paix.

Les militaires américains et ougandais déployés sous la bannière de la Force régionale d'intervention dirigée par l'Union africaine (FRI/UA), chargée de lutter contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), se sont retirés entre avril et mai.

En mai, l'Assemblée nationale a présenté au gouvernement un plan de paix, qui préconisait la création d'un comité national des victimes et excluait toute amnistie en cas de crimes de guerre.

En juin, l'État et 13 des 14 groupes armés ont signé un accord de paix qui prévoyait un cessez-le-feu immédiat, une représentation de ces groupes au niveau politique et la mise en place d'une commission vérité et réconciliation, ainsi que d'éventuelles mesures de grâce.

En juillet, l'Union africaine a établi la Feuille de route pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, qui a inauguré une médiation conjointe.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS ET CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Des groupes armés se sont rendus coupables d'homicides, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, d'agressions sexuelles, d'enlèvements, d'arrestations, d'extorsions et de pillages. Ils ont également recruté et exploité des enfants, attaqué du personnel et des locaux d'organisations humanitaires, et entravé l'accès à l'aide humanitaire.

Selon l'International NGO Safety Organisation (INSO), plus de 390 atteintes à la sécurité des organisations humanitaires ont été recensées, et au moins 15 travailleurs humanitaires centrafricains ont été tués.

Entre les 20 et 21 mars, au moins 20 personnes, y compris des civils, ont été tuées dans des affrontements entre l'ex-

Séléka et les anti-balaka à Bakouma et à Nzako (préfecture de Mbomou).

En avril, 11 civils ont perdu la vie lors de combats opposant des combattants anti-balaka et l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC), forte d'une alliance informelle avec des bergers, sur l'axe Bangassou-Rafaï.

Le 2 mai, le groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation (3R) a tué 12 personnes à Niem-Yéléwa et a occupé la commune pendant 12 jours.

Les attaques lancées par l'UPC entre les 7 et 25 mai ont fait des centaines de morts parmi les civils et entraîné le déplacement de milliers de personnes dans le sud-est du pays, notamment à Alindao, Nzangba et Mobaye. Au moins 130 civils sont décédés à Alindao et les femmes ont été violées de manière systématique.

Entre les 12 et 13 mai, des combattants anti-balaka ont attaqué le quartier à majorité musulmane de Tokoyo, à Bangassou (préfecture de Mbomou), et la base de la MINUSCA. Selon les estimations de l'ONU, au moins 72 personnes ont été tuées, 76 blessées et 4 400 déplacées. La Croix-Rouge centrafricaine a quant à elle évalué le nombre de décès à 115.

Entre les 16 et 18 mai, au moins 17 civils ont trouvé la mort dans des affrontements entre l'ex-Séléka et les anti-balaka à Bria, et quelque 15 000 personnes ont été déplacées.

Le 6 juin, au moins 18 civils ont été tués lorsque des éléments du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) ont mené une offensive contre les positions anti-balaka à Nzako.

Entre les 20 et 23 juin, plus de 80 civils sont morts lors de combats entre des anti-balaka et le FPRC à Bria.

Entre les 27 et 30 juin, des anti-balaka ont attaqué les quartiers musulmans de Zémio et les habitants ont riposté ; au moins 22 personnes ont été tuées.

Le 1er juillet, au moins 10 personnes ont trouvé la mort lors de combats entre le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) et des anti-balaka à Kaga-Bandoro (préfecture de la Nana-Grébizi).

Entre le 29 juillet et le 1er août, des heurts opposant l'ex-Séléka et des anti-balaka à Batangafo ont fait au moins 14 morts parmi les civils et ont entraîné le déplacement de plus de 24 000 personnes.

En août, au moins 36 civils, dont six employés locaux de la Croix-Rouge, ont été tués dans des combats entre des anti-balaka et l'UPC à Gambo, près de Bangassou.

En septembre, des affrontements entre factions rivales du FPRC ont causé la mort de 10 personnes à Bria.

Des centaines de musulmans sont rentrés chez eux, dans le sud-ouest, où ils ont continué à être persécutés. Par crainte des attaques, ils ont été contraints de limiter leurs déplacements et, parfois, de cacher leur appartenance religieuse.

Dans le sud-est, des ONG internationales ont fait état de 113 attaques de la LRA et d'au moins 12 victimes civiles et 362 enlèvements.

Le 10 octobre, au moins 25 personnes ont été tuées dans une mosquée lors d'une attaque menée par les anti-balaka contre la ville de Kembé (préfecture de la Basse-Kotto). Le 18 octobre, des affrontements opposant des combattants anti-balaka et de l'UPC à Pombolo (préfecture de Mbomou) ont fait 26 morts, peut-être plus.

En novembre, quatre personnes ont trouvé la mort lors d'un concert organisé à Bangui, quand des agresseurs non identifiés ont lancé une grenade.

VIOLATIONS COMMISES PAR LES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX

Des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par les forces de maintien de la paix sous mandat de l'ONU ont encore été signalés. En janvier, le secrétaire général de l'ONU a annoncé la création d'une équipe spéciale chargée de lutter contre ces violences et de les prévenir. Malgré cela, l'ONU a enregistré 21 cas de ce type imputables à des casques bleus ; six des victimes étaient des enfants. En juin, la République du Congo a retiré près de 650 soldats à la suite d'allégations d'atteintes sexuelles et de mauvaise conduite.

Le 30 septembre, un casque bleu mauritanien, agissant seul ou en réunion, aurait drogué et violé une femme à Bambari. La MINUSCA a dépêché rapidement des enquêteurs et s'est engagée à faire la lumière sur cette affaire.

Plusieurs plaintes pour exploitation et atteintes sexuelles impliquant les forces françaises, déployées dans le cadre de l'opération Sangaris, ont été classées sans suite après enquête. En mars, le parquet de Paris a requis un non-lieu dans une affaire de viol pour des faits qui se seraient produits entre 2013 et 2014 au camp pour personnes déplacées de M'Poko, à Bangui. Au moins 14 militaires de Sangaris et cinq de la Mission internationale de soutien à la République centrafricaine sous conduite africaine (MISCA), ainsi que des soldats de l'Union africaine et des casques bleus étaient, semble-t-il, impliqués. Le procureur a estimé que les témoignages des victimes ne permettaient pas d'établir les faits de manière suffisamment solide.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES

Le nombre de personnes réfugiées dans les pays voisins a augmenté du fait de l'escalade des violences en avril et en mai. À la fin de l'année, au moins 538 000 personnes avaient fui la République centrafricaine pour trouver refuge dans les pays voisins – le Tchad, le Cameroun, la RDC et le Congo. On recensait également 601 000 déplacés à l'intérieur du pays, qui vivaient dans des camps de fortune, où les conditions étaient déplorables, et qui avaient difficilement accès à la nourriture, à l'eau, aux soins médicaux et aux installations sanitaires.

IMPUNITÉ

Rares étaient les enquêtes et les procès visant les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains, y compris les membres de groupes armés et des forces de sécurité. L'effondrement du système judiciaire et la lenteur de sa reconstruction n'ont fait que renforcer l'impunité.

Le 26 février, la MINUSCA a arrêté six membres du FPRC et du MPC. Les autorités centrafricaines les ont placés en détention le 1er mars et ont ouvert des enquêtes. Aucun suspect n'avait été jugé à la fin de l'année.

Entre novembre et décembre, dans quatre affaires distinctes, huit membres des milices anti-balaka ont été condamnés à des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement par un tribunal siégeant à Bouar, une ville de l'ouest du pays. Ils avaient notamment été reconnus coupables d'association de malfaiteurs, de détention illégale d'armes artisanales, de meurtre et de vol. D'autres accusés ont été condamnés par contumace.

Les pouvoirs publics n'ont pas appliqué le gel des avoirs imposé par le Conseil de sécurité de l'ONU et prorogé le 27 janvier jusqu'au 31 janvier 2018, au même titre que l'embargo sur les armes et l'interdiction de voyager. Plusieurs des personnes désignées ont continué à percevoir leur rémunération versée par l'État.

Entre avril et décembre, les États-Unis ont infligé des sanctions financières à plusieurs personnes, dont Abdoulaye Hissène, un membre dirigeant du FPRC, et Maxime Mokom, un dirigeant anti-balaka. En juin, le Tchad a annoncé le gel des avoirs d'Abdoulaye Hissène et l'interdiction pour celui-ci de franchir ses frontières.

JUSTICE INTERNATIONALE

Des avancées ont été constatées dans la mise en place de la Cour pénale spéciale, compétente pour juger les auteurs présumés de graves violations des droits humains et de crimes de droit international commis depuis 2003. Le procureur spécial a pris ses fonctions en mai, à la suite de quoi cinq magistrats nationaux et deux magistrats étrangers ont été nommés. Un comité de sélection des officiers de police judiciaire a été créé.

La CPI a poursuivi son enquête « Situation en République centrafricaine II » mais n'a décerné aucun mandat d'arrêt. En mars, elle a alourdi la peine de Jean-Pierre Gombo, la faisant passer de 18 à 19 ans de réclusion,

après que cet homme et son équipe juridique eurent été déclarés coupables d'avoir tenté de soudoyer des témoins en 2016.

RESSOURCES NATURELLES

Le 20 juillet, le Tribunal de l'UE a confirmé le gel des avoirs du Bureau d'achat de diamant en Centrafrique (BADICA) et de sa société sœur en Belgique, KARDIAM, qui ont vendu des diamants en provenance de République centrafricaine malgré l'interdiction.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

Selon l'ONU, 2,4 millions de personnes, soit près de la moitié de la population, avaient besoin d'une aide humanitaire et 1,4 million vivaient dans l'insécurité alimentaire.

Le conflit a provoqué l'effondrement du système de santé, et les organisations humanitaires étaient pratiquement seules à offrir à la population des services de base. L'escalade des violences a amené ces organisations à rappeler temporairement leur personnel présent dans un certain nombre de villes et de villages.

Toujours selon l'ONU, environ un tiers de la population avait accès à l'eau potable et à des installations sanitaires appropriées.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

République démocratique du Congo
Chef de l'État : **Joseph Kabila**
Chef du gouvernement : **Bruno Tshibala Nzenze (a remplacé Samy Badibanga Ntita en avril)**

La situation des défenseurs des droits humains s'est encore dégradée. Les violences dans la région du Kasaï ont fait des milliers de morts, provoqué le déplacement à l'intérieur du pays d'au moins un million d'habitants et contraint plus de 35 000 personnes à fuir en Angola, pays frontalier. Dans l'est du pays, des groupes armés et les forces gouvernementales ont continué, en toute impunité, de s'en prendre aux civils et d'exploiter illégalement les ressources naturelles. La police, les services du renseignement et les tribunaux ont cette année encore réprimé les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été harcelés, intimidés, arrêtés arbitrairement, expulsés ou tués.

CONTEXTE

Le président Joseph Kabila est resté en poste malgré l'expiration, le 19 décembre 2016, de son deuxième mandat, le dernier autorisé par la Constitution. Un accord politique a été signé en décembre 2016 par la coalition au pouvoir, l'opposition et certaines organisations de la société civile. Il prévoyait le maintien au pouvoir du président Kabila, ainsi que la nomination d'un gouvernement d'unité nationale dirigé par un Premier ministre désigné par le Rassemblement, le principal mouvement d'opposition, et chargé d'organiser des élections avant décembre 2017. Il créait également un Conseil national de suivi de l'accord et du processus électoral (CNSA) chargé de contrôler les avancées réalisées, dont la présidence a été confiée à Étienne Tshisekedi, dirigeant du Rassemblement. Cet accord comprenait l'engagement pris par le président Kabila de respecter la limite de deux mandats prévue par la Constitution, et de ne pas entreprendre une révision ou une modification de la Constitution. La mise en œuvre de l'accord a achoppé sur la question de la nomination des responsables politiques et de la distribution des postes pour les institutions de transition. Étienne Tshisekedi est décédé en février. En avril, le président Kabila a nommé unilatéralement Bruno Tshibala au poste de Premier ministre ; le Rassemblement a refusé de reconnaître cette nomination. En juillet, Joseph Olenghankoy a lui aussi été nommé unilatéralement à la présidence du CNSA. Les principaux dirigeants de l'opposition, l'Église catholique

et la communauté internationale ont dénoncé ces nominations, estimant qu'elles violaient les termes de l'accord conclu.

Le processus d'inscription des électeurs, en amont des scrutins, a subi des retards considérables. En juillet, le président de la Commission électorale nationale indépendante a annoncé que les élections ne pourraient pas avoir lieu en décembre 2017, notamment en raison de la situation en termes de sécurité dans la région du Kasaï.

Les violences qui ont éclaté en 2016 quand le chef coutumier Kamuena Nsapu a été tué se sont propagées dans cinq provinces, déclenchant une crise humanitaire sans précédent. Dans l'est du pays, plusieurs groupes armés ont intensifié leurs attaques dans le but de chasser du pouvoir le président Kabila. Les forces de sécurité de la République démocratique du Congo (RDC), de même que la Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), n'ont pas réussi à régler le problème de l'insécurité ni à neutraliser les plus de 40 groupes armés locaux ou étrangers toujours actifs.

Le taux d'inflation annuel a augmenté de 50 % en 2017, ce qui a contribué à accroître la pauvreté. Les enseignants, les professeurs d'université, les médecins, les infirmiers et les fonctionnaires ont fait grève pour réclamer une hausse de leur rémunération. Une épidémie de choléra s'est déclarée dans le pays ; au moins 24 000 personnes ont été infectées et plus de 500 d'entre elles sont mortes entre janvier et septembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté de la presse et le droit à l'information ont subi des restrictions. Le nombre de visas et d'accréditations délivrés aux correspondants étrangers a considérablement diminué. Au moins un journaliste, belge, a été expulsé du pays, en septembre ; deux autres journalistes, une Française et un Américain, n'ont pas réussi à obtenir la reconduction de leur accréditation, en juin et en août respectivement. Dans au moins 15 cas, des journalistes congolais et étrangers ont été victimes d'intimidations, de harcèlement ainsi que d'arrestation et de détention arbitraires alors qu'ils faisaient leur travail. Très souvent, leur équipement a été confisqué ou ils ont été contraints d'effacer des données qu'ils avaient enregistrées. Le ministre de la Communication a pris en juillet un décret instaurant une nouvelle réglementation qui oblige les correspondants étrangers à obtenir du ministère l'autorisation de voyager hors de la capitale, Kinshasa.

En août, la veille d'une manifestation de deux jours organisée par l'opposition, qui appelait les gens dans tout le pays à rester chez eux pour réclamer la publication d'un calendrier électoral, l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications du Congo a ordonné aux entreprises de télécommunication de restreindre considérablement toutes les communications et activités sur les réseaux sociaux.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont continué d'interdire et de réprimer l'expression d'opinions dissidentes en public, ainsi que les rassemblements pacifiques organisés par les organisations de la société civile et l'opposition, en particulier les mouvements de protestation relatifs à la crise politique et aux élections. Des manifestants pacifiques de l'opposition ont été intimidés, harcelés et arrêtés par les forces de sécurité ; parallèlement à cela, des sympathisants du gouvernement ont pu manifester sans que les autorités interviennent.

Le 31 juillet, plus de 100 personnes, parmi lesquelles figuraient 11 journalistes congolais et étrangers, ont été arrêtées lors de manifestations d'ampleur nationale organisées par le mouvement Lutte pour le changement (LUCHA) pour réclamer la publication d'un calendrier électoral. Un journaliste a été inculpé pour des motifs liés à ces manifestations, et il était maintenu en détention à Lubumbashi ; quatre manifestants ont écopé d'une peine d'emprisonnement. Les autres personnes ont été remises en liberté le jour même ou le lendemain, sans avoir été inculpées.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Quand les manifestations n'étaient pas organisées par des sympathisants du gouvernement, les autorités ont souvent réagi en recourant à une force excessive, voire meurtrière dans certains cas.

Le 15 septembre, à Kamanyola, l'armée et la police ont tiré sur une foule de réfugiés burundais qui protestaient contre l'arrestation et le renvoi du pays de quatre réfugiés par les services du renseignement de la RDC ; 39 manifestants ont été tués, parmi lesquels au moins huit femmes et cinq enfants, et au moins 100 ont été blessés. À la connaissance d'Amnesty International, les responsables présumés n'avaient pas été inquiétés par la justice à la fin de l'année.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs des droits humains et des jeunes militants ont été pris pour cible par les forces de sécurité et les groupes armés en raison de leur travail ; parmi eux figuraient notamment Alex Tsongo Sikuliwako et Alphonse Kaliyamba, qui ont été tués dans le Nord-Kivu.

En mai, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à améliorer la protection des défenseurs des droits humains. Ce texte contenait toutefois une définition restrictive du statut de défenseur. Il renforçait le contrôle de l'État sur les organisations de défense des droits humains, et menaçait d'entraver leurs activités. Il risquait d'aboutir à la non-reconnaissance de certaines de ces organisations.

CONFLIT DANS LA RÉGION DU KASAÏ

Les violences qui ont éclaté dans la région en 2016 se sont propagées dans cinq provinces et ont fait des milliers de morts. Au 25 septembre, un million de personnes avaient été déplacées à l'intérieur du pays et un grand nombre d'infrastructures sociales et de villages avaient été détruits. Des milices sont apparues, qui ont de plus en plus souvent attaqué des personnes en raison de leur appartenance ethnique, en particulier celles qui étaient considérées comme étant favorables à l'insurrection de Kamuina Nsapu.

Des partisans de Kamuina Nsapu étaient soupçonnés d'avoir perpétré des atteintes aux droits humains dans la région, notamment d'avoir enrôlé des enfants soldats, commis des viols et des meurtres et détruit plus de 300 écoles ainsi que des marchés, des églises, des postes de police et des bâtiments officiels.

La milice Bana Mura a été créée vers le mois de mars par des individus appartenant aux groupes ethniques tshokwe, pende et tetela, avec le soutien de chefs coutumiers et de responsables locaux des forces de sécurité. Elle a lancé des attaques contre les Lubas et les Luluas, communautés qu'elle accusait de soutenir l'insurrection de Kamuina Nsapu. Entre mars et juin, d'après certaines informations, dans le territoire de Kamonia, la milice Bana Mura et l'armée ont tué 251 personnes, parmi lesquelles 62 enfants, dont 30 avaient moins de huit ans.

VIOLATIONS COMMISES PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ

La police et l'armée congolaises se sont rendues responsables de centaines d'exécutions extrajudiciaires, de viols, d'arrestations arbitraires et d'actes d'extorsion. Entre février et avril, des vidéos ont circulé sur Internet montrant des soldats en train d'exécuter des partisans présumés de Kamuena Nsapu, y compris de jeunes enfants. Les victimes étaient armées de bâtons ou de fusils hors d'usage, ou portaient simplement un bandeau rouge autour de la tête. Le gouvernement a dans un premier temps rejeté ces accusations, expliquant qu'elles avaient été forgées de toutes pièces pour discréditer l'armée. Toutefois, en février, il a reconnu que certains « excès » avaient été commis et s'est engagé à poursuivre en justice les responsables présumés, notamment au sein des forces de sécurité, des graves atteintes aux droits humains perpétrées dans la région.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Le 6 juillet, sept soldats ont été condamnés à des peines allant d'un an d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité dans l'affaire concernant les exécutions extrajudiciaires commises dans le village de Mwanza-Lomba, dans le Kasaï-Oriental. Ces peines ont été prononcées à l'issue d'un procès lors duquel les victimes n'ont pas été identifiées et leurs proches n'ont pas eu la possibilité de témoigner à la barre ou de demander réparation.

Le 12 mars, Zaida Catalan, de nationalité suédoise, et Michael Sharp, de nationalité américaine, tous deux membres du groupe d'experts du comité chargé par le Conseil de sécurité de l'ONU de surveiller l'application des sanctions imposées, ont été exécutés lors d'une mission d'enquête dans le Kasaï-Central. Leurs corps ont été retrouvés 16 jours plus tard, non loin du village de Bunkonde. Zaida Catalan a été décapitée. Trois de leurs chauffeurs et l'interprète qui les accompagnait ont disparu ; ils n'avaient toujours pas été retrouvés à la fin de l'année. En avril, les autorités ont montré à des diplomates et des journalistes à Kinshasa un enregistrement vidéo de l'exécution des deux experts. On ignorait d'où provenait cette vidéo qui affirmait que les auteurs de ces exécutions étaient des « terroristes » de Kamuena Nsapu, et qui a été partagée sur Internet et admise à titre de preuve lors du procès des responsables présumés, toujours en cours devant un tribunal militaire. Ce procès a commencé le 5 juin dans la ville de Kananga.

En juin, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a chargé un groupe d'experts internationaux et indépendants d'enquêter sur les graves violations des droits humains commises au Kasaï. Le gouvernement s'est opposé à cette initiative. En juillet, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a annoncé la nomination d'une équipe d'experts internationaux, qui ont commencé en septembre à enquêter sur ces violences et qui doivent rendre leurs conclusions en juin 2018.

CONFLIT DANS L'EST DU PAYS

L'instabilité persistante et la poursuite du conflit ont cette année encore contribué à la commission de graves atteintes aux droits humains. Dans la région de Beni, des civils ont été pris pour cible et tués. Le 7 octobre, 22 personnes ont été tuées par des hommes armés non identifiés, sur l'axe routier Mbau-Kamango.

Les enlèvements se sont multipliés dans le Nord-Kivu ; 100 cas au moins ont été recensés dans la ville de Goma. Dans les deux provinces du Kivu et en Ituri, les forces de sécurité et de nombreux groupes armés ont continué de commettre des meurtres, des viols et des actes d'extorsion, et d'exploiter illégalement les ressources naturelles. Le conflit entre les Hutus et les Nandes, dans le Nord-Kivu, a fait des morts et provoqué des déplacements et des destructions, en particulier dans les territoires de Rutshuru et de Lubero.

Dans les provinces du Tanganyika et du Haut-Katanga, les violents affrontements entre les Twas et les Lubas se sont poursuivis. Au Tanganyika, on dénombrait 500 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays. Entre janvier et septembre, plus de 5 700 Congolais ont fui en Zambie pour échapper au conflit.

Malgré l'insécurité persistante, les autorités ont continué de fermer des camps de personnes déplacées dans les environs de la ville de Kalemie, ce qui a forcé ces gens à retourner dans leurs villages ou à vivre dans des conditions encore plus difficiles.

DÉTENTION

Un nombre sans précédent d'évasions ont été enregistrées à travers le pays ; des milliers de détenus se sont échappés, et plusieurs dizaines sont morts. Le 17 mai, une attaque a été menée contre la prison centrale de Makala (Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa). Cette attaque, que les autorités ont imputée au mouvement politique Bundu dia Congore, a provoqué l'évasion de 4 000 détenus. Le 11 juin, 930 prisonniers se sont évadés de la prison centrale de Kangbayi, à Beni ; parmi eux

figuraient plusieurs dizaines de détenus condamnés quelques mois plus tôt pour avoir tué des civils dans le secteur de Beni. Des centaines d'autres détenus se sont évadés de prisons et de centres de détention de la police à Bandundu-ville, Kasangulu, Kalemie, Matete (Kinshasa), Walikale, Dungu, Bukavu, Kabinda, Uvira, Bunia, Mwenga et Pweto.

Les prisons étaient surpeuplées et les conditions de détention très mauvaises, la nourriture, l'eau potable et les soins de santé étant largement insuffisants. Plusieurs dizaines de prisonniers sont morts de faim et des suites de maladies.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En août, le ministère des Mines a validé une stratégie nationale visant à lutter contre le travail des enfants dans les mines. Des associations nationales et internationales issues de la société civile ont eu la possibilité de faire des commentaires. Le gouvernement a annoncé qu'il allait appliquer « progressivement » bon nombre de leurs recommandations et éradiquer le travail des enfants d'ici à 2025.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

République dominicaine
Chef de l'État et du gouvernement : **Danilo Medina Sánchez**

Peu de progrès ont été réalisés en vue de la résolution de la crise des apatrides. L'avortement restait interdit et passible de poursuites pénales en toutes circonstances. La police a, cette année encore, fait un usage excessif de la force, et des violences liées au genre ont été commises.

CONTEXTE

La République dominicaine a subi une série de catastrophes naturelles qui se sont abattues sur les Caraïbes pendant l'année, dont deux ouragans violents en septembre. Ces catastrophes, ainsi que les inondations survenues plus tôt dans l'année, ont déplacé temporairement des dizaines de milliers de personnes et ont gravement endommagé les infrastructures. Comme de nombreux petits États insulaires en développement, la République dominicaine était toujours très exposée au changement climatique, que les scientifiques estiment être à l'origine de phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes. Le 21 septembre, la République dominicaine a ratifié l'Accord de Paris sur le climat [ONU].

Plusieurs fonctionnaires dominicains ont été accusés d'avoir été corrompus par l'entreprise brésilienne de travaux publics Odebrecht. Ces allégations ont déclenché la Marche verte contre la corruption, une vague de manifestations qui s'est étendue à tout le pays. En septembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a tenu une séance publique sur le thème « Droits humains et allégations d'impunité et de corruption en République dominicaine ».

En mai, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants s'est rendue dans le pays. Elle a exhorté le gouvernement à placer la protection des enfants au cœur de toute stratégie touristique.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES APATRIDES

La République dominicaine n'a pas respecté les obligations internationales qui lui incombent en matière de droits humains vis-à-vis des nombreuses personnes nées dans le pays et devenues apatrides après avoir été privées de la nationalité dominicaine de manière rétroactive et arbitraire en septembre 2013[1].

Cette année encore, la Loi 169-14, adoptée en mai 2014 pour régler la crise des personnes apatrides, a été mal appliquée. D'après des statistiques officielles, seules 13 500 personnes du « groupe A » créé en vertu de la loi (sur un total officiellement estimé à 61 000 personnes) ont été en mesure d'obtenir un document d'identité prouvant leur nationalité dominicaine. Dans

le même temps, bon nombre d'entre elles ont vu leur certificat de naissance original frappé de nullité, le nouveau étant transféré dans un registre d'état civil distinct sans que soient instaurées les mesures nécessaires pour éviter de nouvelles discriminations.

Le programme de naturalisation établi au titre de la Loi 169-14 pour les personnes du « groupe B » (dont la naissance n'avait jamais été inscrite à l'état civil dominicain) n'a pas ou que très peu avancé durant l'année. Sur les 8 755 personnes qui avaient pu s'enregistrer en vertu de ce programme (soit 16 % des 53 000 personnes qui, de source gouvernementale, relevaient du groupe B), il semble que seulement 6 545 avaient vu leur dossier validé par les autorités à la fin de l'année. La loi imposait un délai d'attente de deux ans après l'approbation de l'enregistrement pour le dépôt d'une demande officielle de naturalisation. Selon les informations disponibles, personne n'avait été naturalisé à la fin de l'année dans le cadre du programme de naturalisation. Faute d'autre nationalité, la plupart des personnes privées de la nationalité dominicaine sont restées apatrides.

Au cours de l'année, les autorités n'ont ni débattu, ni élaboré, ni mis en œuvre de nouvelles solutions afin de garantir le respect du droit à une nationalité pour les dizaines de milliers de personnes nées en République dominicaine n'ayant pas pu bénéficier de la Loi 169-14, en particulier les 84 % restantes du groupe B et toutes celles ne relevant pas de la loi de 2014.

En avril, face à cette situation, la CIDH a fait figurer la République dominicaine dans le chapitre IV.B de son rapport annuel où sont mentionnés les pays justifiant une vigilance particulière en matière de droits humains.

À la fin de l'année, aucun agent de l'État n'avait eu à rendre de comptes pour des pratiques discriminatoires dans l'octroi des documents d'enregistrement et d'identité, y compris pour la décision de 2013 qui a eu pour conséquence de priver toute une partie de la population de la nationalité dominicaine. Les personnes concernées ont continué de voir certains de leurs droits fondamentaux bafoués : l'accès à l'enseignement supérieur ou à des emplois officiels leur était refusé, et elles ne pouvaient pas bénéficier de soins médicaux adéquats, entre autres.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Le Bureau du procureur général a recensé 110 homicides commis par les forces de sécurité entre janvier et octobre. Dans la plupart des cas, les circonstances donnaient à penser qu'il s'agissait d'homicides illégaux. Le taux d'homicides demeurait élevé, à près de 16 pour 100 000 habitants au premier semestre.

Les médias ont relayé des allégations selon lesquelles la police aurait à plusieurs reprises fait usage d'une force inutile et excessive lors de mouvements de contestation sociale.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités se sont cette année encore révélées incapables de traiter la plupart des dossiers déposés dans le cadre du Plan national de régularisation des étrangers en situation migratoire irrégulière, en vigueur entre 2014 et 2015. En juillet, elles ont donc de nouveau prolongé d'une année les documents de régularisation temporaires permettant aux personnes enregistrées de séjourner dans le pays.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La République dominicaine est restée l'un des quelques pays au monde où l'avortement constituait une infraction pénale en toutes circonstances.

En mai, le Sénat a voté contre une proposition de dépénalisation soutenue par le président Danilo Medina[2]. Le vote du Sénat a été rejeté par la Chambre des députés le 11 juillet, laissant la possibilité d'engager de futures réformes pour protéger les droits des femmes et des filles[3].

En août, une pétition a été remise à la CIDH, demandant justice et réparation pour la mort en 2012 de Rosaura Almonte Hernández, connue du public sous le nom d'« Esperancita ». Cette jeune fille de 16 ans,

alors enceinte de sept semaines, souffrait de leucémie. En raison de la législation dominicaine sur l'avortement, un traitement qui aurait pu la sauver lui a été refusé pendant plusieurs jours ; elle a succombé à sa leucémie peu après.

D'après une enquête publiée en août par l'ONG Women's Link Worldwide, en République dominicaine, au premier semestre 2017, une femme est décédée tous les deux jours de causes liées à une grossesse, faute de services de santé maternelle de qualité.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon les statistiques officielles, le nombre de femmes et de filles victimes d'homicide a augmenté de 21 % durant les six premiers mois de l'année, par rapport à la même période en 2016.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La République dominicaine ne s'était toujours pas dotée d'une législation punissant les crimes motivés par la haine. En juin, le corps démembré d'une femme transgenre, Rubi Mori, a été retrouvé sur un terrain vague[4]. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice pour cet homicide.

1. Dominican Republic: What does it take to solve a statelessness crisis? (nouvelle, 23 mai)
2. République dominicaine. Le vote contre la dépénalisation de l'avortement est une trahison envers les femmes (nouvelle, 1er juin)
3. República Dominicana: Amnistía Internacional y Oxfam llaman a Cámara de Diputados a garantizar derechos de las mujeres (AMR 27/6605/2017) ; République Dominicaine. Le congrès rejette une réforme répressive sur l'avortement (AMR 27/6724/2017) ; République dominicaine. Vote sur l'avortement en instance après le veto du président (AMR 27/5478/2017)
4. République dominicaine. L'assassinat d'une femme transgenre met en évidence la nécessité d'une protection contre les discriminations (nouvelle, 6 juin)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

République tchèque
Chef de l'État : **Miloš Zeman**
Chef du gouvernement : **Andrej Babiš (a remplacé Bohuslav Sobotka en décembre)**

Le gouvernement a refusé de participer au système de relocalisation de réfugiés selon des quotas obligatoires instauré par l'UE. Malgré les réformes, les élèves roms subissaient toujours une ségrégation à l'école. Une modification législative entrée en vigueur permettait aux communes d'établir des zones de « comportement social pathologique » restreignant l'accès aux allocations logement.

DISCRIMINATION – LES ROMS

DROIT À L'ÉDUCATION

Un an après la réforme du système d'enseignement primaire qui visait à faciliter l'intégration des élèves de milieu défavorisé dans les écoles ordinaires, les enfants roms restaient victimes de discrimination dans l'accès à l'éducation. En juillet, le gouvernement a publié des données qui indiquaient que plus de 24 % des élèves roms continuaient d'être scolarisés dans des écoles caractérisées par une ségrégation ethnique.

En mars, un tribunal de district a ordonné à une école primaire de la ville d'Ostrava de présenter des excuses à deux élèves roms. L'établissement avait refusé d'inscrire ces élèves en 2014, affirmant avoir atteint sa capacité maximale. Les tuteurs des élèves ont porté plainte, au motif que le directeur avait justifié sa décision en déclarant que les parents non roms risquaient de retirer leurs enfants de l'école car neuf autres enfants roms étaient déjà inscrits dans des classes de même niveau. Le tribunal a jugé que la crainte d'une « fuite des blancs » ne pouvait justifier de traiter des élèves en fonction de leur origine ethnique.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En juillet, une modification de la Loi sur les prestations sociales est entrée en vigueur et plusieurs dizaines de communes ont annoncé leur intention de restreindre l'accès aux allocations logement. La modification permet aux communes d'établir des zones de « comportement social pathologique » dans lesquelles il serait interdit aux habitants de demander certaines aides au logement. La mesure concernera les primo-locataires ainsi que les locataires qui arrivent dans ces zones ou qui déménagent à l'intérieur de ces zones. Les ONG craignaient que la nouvelle disposition touche les Roms et les pauvres de manière disproportionnée.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

À la fin de l'année, la République tchèque n'avait accepté que 12 demandeurs d'asile sur les 2 691 qui lui avaient été attribués au titre du programme 2015 de relocalisation d'urgence de l'UE, dont l'objectif était de relocaliser des réfugiés depuis des États membres comme la Grèce et l'Italie. En juin, la Commission européenne a engagé des procédures d'infraction contre la République tchèque, de même que contre la Pologne et la Hongrie, pour refus de participation au programme. En juillet, le gouvernement a déclaré qu'il n'accepterait plus de demandeurs d'asile. En décembre, la Commission européenne a décidé de durcir les mesures à l'encontre de ces trois pays, les renvoyant devant la Cour de justice de l'UE parce qu'ils avaient refusé d'accueillir des demandeurs d'asile au titre du programme.

À la fin de l'année, 974 demandes de protection internationale avaient été déposées. Treize personnes ont obtenu gain de cause ; 79 demandes ont été rejetées. Seize demandeurs d'asile d'Afghanistan se sont vu refuser la prolongation de leur protection temporaire. Le gouvernement avait décrété arbitrairement que certaines zones de ce pays étaient « sûres » et continuait d'invoquer cet argument pour prendre ses décisions en matière d'asile, alors que des éléments prouvaient le contraire et que l'escalade de la violence s'est poursuivie en Afghanistan tout au long de l'année.

RACISME ET XÉNOPHOBIE

De hauts responsables, dont le président, ont tenu des propos xénophobes sur les réfugiés et les migrants. Pendant la campagne électorale, le ministre de l'Intérieur a présenté comme un succès les politiques restrictives qui incitaient les réfugiés à éviter la République tchèque.

En février, la police a mis fin à son enquête sur la mort en 2016 d'un homme rom dans une pizzeria de Žatec, concluant à l'absence de crime. La victime est décédée après avoir été immobilisée par des policiers municipaux et certains clients à la suite de son comportement apparemment agressif. Sa famille avait porté plainte contre la police en janvier, estimant que l'enquête n'était pas approfondie. L'avocat de la famille a critiqué les policiers pour n'avoir pas sécurisé les lieux et les éléments de preuve.

En mai, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exhorté les autorités tchèques à déplacer une porcherie construite sur le site d'un ancien camp de concentration nazi, dont la plupart des victimes étaient roms, dans le village de Lety u Písku. Tout en appréciant les efforts faits par le gouvernement pour acquérir le terrain, le commissaire s'est inquiété de la durée de la procédure et du fait que le gouvernement n'avait toujours pas fait déplacer la porcherie pour ériger un mémorial à titre de réparation en l'honneur des Roms qui ont souffert et qui sont morts sur ces lieux pendant la Seconde Guerre mondiale. En novembre, le gouvernement a signé un contrat avec le propriétaire de la porcherie pour l'achat du terrain et s'est engagé à édifier un mémorial sur le site.

SÉCURITÉ ET DROITS HUMAINS

La République tchèque a continué d'exporter des armes vers des pays où il existait un risque important qu'elles soient utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations des droits humains, notamment sous la

forme d'un recours illégal à la force contre des manifestations ou des groupes d'opposition. En mai, lors d'un salon de l'armement à Brno, le président a déclaré que l'industrie de l'armement tchèque devait « exporter dans le monde entier », niant la responsabilité du pays d'empêcher la réexportation de ses équipements vers les pays « non sûrs ».

ROUMANIE

Roumanie
Chef de l'État : **Klaus Iohannis**
Chef du gouvernement : **Mihai Tudose (a remplacé Sorin Grindeanu en juin)**

Des textes législatifs accordant la grâce et l'amnistie pour corruption et prévarication ont provoqué des manifestations dans tout le pays. Des institutions européennes et internationales ont critiqué la surpopulation carcérale et les conditions de détention inadéquates. Des modifications ont été proposées à la loi réglementant les organisations de la société civile et les fondations. Les Roms ont continué de subir des discriminations.

CONTEXTE

En janvier, des dizaines de milliers de personnes ont manifesté contre deux ordonnances d'urgence adoptées sans véritable débat par le gouvernement, qui avait été formé peu de temps avant. Ces deux textes graciaient des personnes condamnées pour certaines infractions de corruption et dépénalisaient la prévarication. Des institutions nationales, certaines ambassades étrangères et la Commission européenne ont critiqué ces ordonnances, qui ont été abrogées en février. En avril, un nouveau projet de loi – accordant une amnistie pour des peines inférieures à cinq ans, y compris pour corruption – a été déposé. Il a déclenché de nouvelles manifestations partout dans le pays durant l'année. Il n'avait pas été adopté à la fin de 2017.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Des modifications ont été proposées à la loi réglementant les ONG et les fondations, afin d'instaurer des obligations administratives et financières supplémentaires. Les ONG roumaines ont dénoncé les nouvelles mesures, les jugeant arbitraires, inutiles et vagues. En décembre, la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe a mis en évidence des lacunes concernant la compatibilité de ce texte avec les normes internationales et les meilleures pratiques. Les propositions, adoptées par le Sénat en novembre, demeuraient en instance devant la Chambre des députés à la fin de l'année.

La proposition de nouvelle stratégie nationale sur le logement était elle aussi toujours en cours d'examen.

En mars, le Sénat a rejeté un projet de loi prévoyant l'abrogation d'une partie de la Loi antidiscrimination qui a institué l'organisme national chargé de promouvoir l'égalité. Le projet émanait d'un ancien parlementaire condamné par cet organisme à une amende en 2016 pour propos homophobes.

DÉTENTION

En avril, dans un « arrêt pilote » concernant la Roumanie, la Cour européenne des droits de l'homme a formulé des recommandations visant à réduire la surpopulation carcérale. Elle a imposé à l'État l'obligation de remédier aux dysfonctionnements structurels mis en évidence ; à défaut, le pays s'exposera à des sanctions.

DISCRIMINATION – LES ROMS

En février, la Commission européenne a indiqué que les Roms avaient presque trois fois plus de risques de vivre dans la pauvreté que le reste de la population.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

En septembre, selon des ONG, une trentaine de Roms, dont la moitié d'enfants, vivant dans la ville d'Eforie Sud (département de

Constanta) se sont vu menacer oralement par les autorités locales d'être expulsés d'un bâtiment appartenant aux pouvoirs publics, qu'ils occupaient depuis octobre 2013. À cette date, ils s'étaient retrouvés à la rue après que les autorités locales les eurent expulsés de force plusieurs fois du quartier où ils s'étaient installés de longue date.

En mai, quelque 35 des familles roms des campements informels de Pata Rat, situés dans la banlieue de Cluj-Napoca, près d'une décharge et d'un dépotoir de produits chimiques, ont obtenu de nouveaux logements dans les différents quartiers de la ville et les villages voisins dans le cadre d'un projet de déségrégation multipartite. Les bénéficiaires étaient notamment une vingtaine de familles qui avaient habité la rue Coastei avant d'en être expulsées de force par les autorités locales en décembre 2010. L'action en justice intentée par ces familles contre la municipalité pour contester leur expulsion forcée était toujours en cours devant les juridictions nationales à la fin de l'année.

DROIT À L'ÉDUCATION

Une nouvelle loi visant à prévenir, combattre et interdire la ségrégation dans l'enseignement primaire et secondaire est entrée en vigueur après son adoption en décembre 2016 par le ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique. Deux décrets ministériels ont mis en place une politique publique contre la ségrégation scolaire liée à toute une série de facteurs – dont l'origine ethnique, l'existence d'un handicap et la situation socio-économique de la famille – ainsi qu'un plan d'action qui devait être mis en œuvre avant le mois d'octobre.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

À la fin de l'année, le Sénat n'avait toujours pas tranché la question d'un référendum national portant sur la restriction éventuelle de la définition constitutionnelle de la « famille ». Ce terme ne correspondrait plus au « mariage entre époux » mais au « mariage entre un homme et une femme ». La Coalition pour la famille, qui regroupe une trentaine d'associations et de fondations, milite pour cette restriction depuis 2016.

Le recours concernant le couple de personnes du même sexe demandant la reconnaissance de leur mariage célébré en Belgique était toujours en cours d'examen par la Cour constitutionnelle. Celle-ci avait adressé à la Cour de justice de l'UE une demande de décision préjudicielle sur l'interprétation harmonisée du droit européen relatif à la liberté de mouvement et de résidence des couples de même sexe.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

La Cour européenne des droits de l'homme n'avait toujours pas statué sur le cas d'Abd al Rahim al Nashiri, un ressortissant saoudien actuellement détenu par les États-Unis à Guantánamo (Cuba). Cette requête déposée contre la Roumanie en 2012 se fonde sur des allégations de disparition forcée et de torture concernant Abd al Rahim al Nashiri dans un centre de détention secret de la CIA à Bucarest, la capitale du pays, entre 2004 et 2006.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES HANDICAPÉES

Les conditions de vie des personnes handicapées dans les foyers sociaux et les établissements psychiatriques restaient extrêmement précaires. Le mécanisme de suivi exigé par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, que la Roumanie a ratifiée en 2011, n'était pas pleinement opérationnel à la fin de l'année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En juillet, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé de développer la législation en vigueur afin qu'elle englobe toutes les formes de violence liée au genre, de renforcer l'accès des femmes à la justice

et aux voies de recours, de recueillir des données ventilées et d'améliorer l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation.

La Cour européenne des droits de l'homme a constaté en mai que, malgré l'adoption d'une loi et d'une stratégie nationale, le gouvernement ne s'investissait pas suffisamment en faveur de mesures appropriées pour prévenir et combattre la violence domestique. Elle a également déploré le nombre limité de centres d'accueil pour femmes victimes de ce type de violence dans le pays.

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Cheffe de l'État : **Elizabeth II**
Cheffe du gouvernement : **Theresa May**

De lourdes restrictions de l'accès à l'avortement continuaient de peser sur les femmes en Irlande du Nord. La législation antiterroriste restreignait encore certains droits. Les responsabilités n'avaient toujours pas été pleinement établies à la suite des allégations de torture mettant en cause les services de renseignement et les forces armées du Royaume-Uni.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En mars, la Première ministre a activé l'article 50 du traité sur l'Union européenne, lançant ainsi officiellement la procédure de retrait du Royaume-Uni de l'UE (Brexit). En juillet, le projet de loi sur l'Union européenne (concernant le Brexit) a été examiné en première lecture par la Chambre des Communes. Ce texte menaçait de réduire sensiblement les protections existantes en matière de droits humains. Il excluait du droit national la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans son intégralité et supprimait le droit d'engager une action en cas de violation des principes généraux du droit européen après le retrait du Royaume-Uni. Il accordait en outre aux ministres de vastes pouvoirs leur permettant de modifier la législation sans contrôle parlementaire suffisant, ce qui mettait en péril les lois actuelles en matière de respect des droits et d'égalité.

SYSTÈME JUDICIAIRE

En janvier, le gouvernement s'est engagé à conclure au plus tard en avril 2018 l'examen de suivi de la Loi de 2012 relative à l'aide judiciaire, à la condamnation et à la sanction des contrevenants. L'aide judiciaire dans les procédures civiles a considérablement diminué depuis l'adoption de cette loi. En octobre, une note interne relative à l'examen post-législatif a été publiée et la fin de l'examen lui-même a été annoncée pour mi-2018.

En juillet, Brenda Hale a été nommée présidente de la Cour suprême, devenant la première femme à occuper cette fonction. Cette juridiction ne comptait qu'une autre femme juge, et seulement 28 % des juges du pays étaient des femmes. La représentation des minorités ethniques au sein de l'appareil judiciaire demeurait également problématique, seulement 7 % des juges déclarant être membres d'une telle minorité.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Entre mars et juin, 41 personnes ont été tuées, dont les auteurs des attaques, et de nombreuses autres blessées dans des attentats commis à Londres, la capitale, et à Manchester. En juin, le gouvernement a annoncé qu'il allait revoir sa stratégie de lutte contre le terrorisme et ordonner un examen indépendant des évaluations internes réalisées par le MI5 (service de contre-espionnage) et la police à la suite de ces événements. En juin, un projet de « commission de lutte contre l'extrémisme » a été annoncé.

En mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association a écrit dans un rapport que l'approche suivie par le gouvernement à

l'égard de l'« extrémisme non violent » risquait de bafouer ces deux droits.

En octobre, le gouvernement a annoncé son intention de proposer des modifications de l'article 58 de la Loi de 2000 relative au terrorisme, concernant le recueil, l'enregistrement ou la possession d'informations susceptibles d'être utiles à une personne commettant ou préparant un acte terroriste. Ces propositions visaient à étendre le champ d'application de cette infraction afin de couvrir le visionnage répété de certains contenus en ligne, en le rendant passible de 15 ans d'emprisonnement. Des augmentations de peines discrétionnaires ont également été proposées pour les faits d'obtention d'informations sur les forces armées.

En septembre, Muhammed Rabbani, directeur de l'association CAGE, a été reconnu coupable d'avoir « volontairement gêné ou tenté d'empêcher un contrôle ou une fouille », au titre de l'annexe 7 de la Loi de 2000 relative au terrorisme. Il avait refusé de communiquer à la police les mots de passe de son ordinateur portable et de son téléphone à l'aéroport londonien d'Heathrow. En juin, la police avait interpellé 17 501 personnes en vertu des pouvoirs conférés par l'annexe 7, qui ne requérait pas de soupçons d'infraction pour procéder à des contrôles.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

TORTURE EN IRLANDE DU NORD

La demande en révision introduite en 2014 par le gouvernement irlandais concernant l'arrêt rendu en 1978 dans l'affaire *Irlande c. Royaume-Uni*, à propos des techniques de torture utilisées contre les personnes détenues sans jugement en Irlande du Nord en 1971 et 1972, était toujours en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme. En octobre, la Haute Cour de justice d'Irlande du Nord a annulé la décision prise par la police nord-irlandaise de mettre un terme aux enquêtes préliminaires sur les sévices subis par les 14 « hommes cagoulés », torturés en 1971 pendant leur détention en Irlande du Nord par l'armée britannique et la police d'Irlande du Nord.

« RESTITUTIONS »

En janvier, la Cour suprême a rendu un arrêt faisant suite aux recours déposés conjointement dans les affaires *Belhaj et a. c. Jack Straw et a.* et *Rahmatullah c. ministère de la Défense et a.* Elle a estimé que le gouvernement ne pouvait pas invoquer les principes juridiques de l'« immunité de juridiction des États » et de l'« acte d'un État étranger » pour échapper aux poursuites civiles dans ces deux affaires, où le Royaume-Uni était accusé d'implication dans des violations des droits humains commises par des autorités étrangères. La première procédure portait sur les allégations de l'ancien dirigeant de l'opposition libyenne Abdul-Hakim Belhaj et de son épouse, Fatima Boudchar, selon lesquelles les autorités libyennes et américaines les avaient soumis à une « restitution », à la torture et à d'autres mauvais traitements en 2004, au su de responsables britanniques et avec leur coopération. La seconde avait été engagée par Yunus Rahmatullah, capturé par l'armée britannique en Irak en 2004 avant d'être remis à l'armée américaine et, semble-t-il, torturé et détenu sans inculpation pendant plus de 10 ans.

FORCES ARMÉES

Les allégations de crimes de guerre commis par les forces armées britanniques en Irak entre 2003 et 2008 faisaient toujours l'objet d'un examen préliminaire mené par le Bureau de la procureure de la Cour pénale internationale. Le 3 décembre, celui-ci a déclaré qu'il existait des motifs raisonnables de croire que des membres des forces armées britanniques avaient commis des crimes de guerre relevant de la compétence de la CPI contre des personnes qu'ils détenaient en captivité. La recevabilité de la requête était en cours d'évaluation.

En avril, la Commission de la défense de la Chambre des Communes a publié un rapport dans lequel elle proposait d'instaurer une prescription pour les crimes présumés

commis par des soldats et d'autres membres des forces de sécurité britanniques en Irlande du Nord avant 1998.

SURVEILLANCE

Une procédure engagée par Amnesty International et d'autres demandeurs, concernant la légalité du régime de surveillance de masse et des pratiques de partage de renseignements avant l'adoption de la Loi sur les pouvoirs d'enquête (IPA), était en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme. Cette dernière ne s'était pas encore prononcée à la fin de l'année.

IRLANDE DU NORD : AFFAIRES HISTORIQUES

En janvier, la Commission d'enquête sur les violences institutionnelles historiques a publié les conclusions de son enquête concernant 22 établissements d'accueil pour mineurs en Irlande du Nord pendant une période s'étendant de 1922 à 1995. Elle a établi que les autorités britanniques et ces institutions avaient manqué de manière généralisée et systémique à leurs obligations envers les enfants dont elles avaient la charge. Le gouvernement n'avait appliqué aucune des recommandations de la Commission à la fin de l'année.

Les autorités refusaient toujours de financer la mise en œuvre du plan établi par le président de la Haute Cour de justice d'Irlande du Nord pour traiter l'arriéré des enquêtes judiciaires historiques menées par le *coroner*.

Le gouvernement continuait de refuser la mise en place d'une enquête publique indépendante sur l'assassinat de Patrick Finucane, en 1989, alors qu'il avait précédemment reconnu qu'il y avait eu « collusion » dans cette affaire.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement restait illégal en Irlande du Nord dans presque tous les cas. Il n'était autorisé que si la vie ou la santé de la femme ou de la jeune fille enceinte étaient menacées. La prise de pilules abortives approuvées par l'Organisation mondiale de la santé était passible de poursuites pénales. Au cours de l'année, 724 femmes d'Irlande du Nord se sont rendues en Angleterre ou au Pays de Galles pour avorter.

En juin, dans le cadre d'une procédure engagée par une femme et sa fille – une adolescente de 15 ans qui s'était rendue en Angleterre pour subir un avortement –, la Cour suprême a statué que les personnes résidant en Irlande du Nord ne pouvaient pas prétendre à des interruptions de grossesse gratuites prises en charge par le système public de santé du Royaume-Uni. En septembre, la menace de poursuites pénales pesant sur les professionnels de santé d'Irlande du Nord qui orientaient des patientes vers la Grande-Bretagne pour des avortements a été supprimée.

Une procédure contestant la légalité de la loi nord-irlandaise relative à l'avortement était en cours devant la Cour suprême du Royaume-Uni. Celle-ci devait déterminer si la loi portait atteinte aux droits des femmes en interdisant les avortements dans les cas de viol, d'inceste ou de malformation grave ou mortelle du fœtus. Son jugement était attendu au début de l'année 2018.

Des mesures permettant aux femmes résidant en Irlande du Nord d'accéder à des services gratuits d'interruption de grossesse en Angleterre et en Écosse ont été confirmées respectivement en octobre et en novembre.

DISCRIMINATION

En janvier, le gouvernement écossais a commandé une étude indépendante de la législation concernant les infractions motivées par la haine en Écosse.

L'Irlande du Nord demeurait la seule partie du Royaume-Uni n'accordant pas aux couples de même sexe le droit de se marier. En juillet, plusieurs milliers de personnes ont participé à une manifestation organisée à Belfast en faveur du mariage pour tous.

En septembre, une étude indépendante sur la proportion de personnes issues de minorités ethniques au sein du système judiciaire en Angleterre et au Pays de Galles

a été publiée. Selon ses conclusions, les minorités ethniques étaient surreprésentées dans les prisons, où elles constituaient 25 % de la population carcérale (contre 14 % de la population générale dans les comtés étudiés), et 40 % des jeunes en détention étaient issus de groupes ethniques minoritaires.

En août, le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] a vivement critiqué le Royaume-Uni en lui reprochant de ne pas garantir les droits de ces personnes, notamment en matière d'éducation, d'emploi, de protection sociale et de droit à un niveau de vie suffisant.

DROIT À LA VIE

Dans la nuit du 13 au 14 juin, au moins 71 personnes sont mortes et des dizaines d'autres ont été blessées au cours de l'incendie de la tour Grenfell, un immeuble de logements sociaux situé à Londres. En septembre, une enquête publique a été ouverte sur les causes du sinistre, la réaction des services d'urgence et des autorités, la construction et les modifications de l'immeuble, et l'efficacité du cadre réglementaire. Cet incendie a suscité des interrogations quant au respect par les autorités et les acteurs privés de leurs obligations et responsabilités en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne la protection du droit à la vie, du droit à un niveau de vie suffisant et du droit à un logement convenable.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement a encore étendu les contrôles ayant trait à l'immigration dans la sphère publique et privée, collectant des données relatives à la nationalité et au pays de naissance des enfants dans les écoles et multipliant les vérifications concernant la nationalité et la situation au regard de la législation sur l'immigration lors de l'accès aux soins de santé gratuits.

En juillet, le gouvernement a mis fin à son dispositif découlant de la « modification Dubs » apportée à la législation relative à l'immigration, dans le cadre duquel 480 réfugiés mineurs isolés qui se trouvaient déjà en Europe devaient être réinstallés au Royaume-Uni. Aucun mineur n'a été réinstallé en 2017, alors même que 280 places avaient été mises à leur disposition par des autorités locales. L'ONG Help Refugees, qui avait intenté une action en justice contre l'application limitée de ce dispositif par le gouvernement, a été déboutée par la Haute Cour de justice ; elle a fait appel de ce jugement.

En septembre, le gouvernement a présenté un projet de loi sur la protection des données qui comportait une disposition supprimant certaines garanties fondamentales lors de la collecte, la détention et l'utilisation de données personnelles à des fins de « contrôle efficace de l'immigration ».

En octobre, la Haute Cour de justice a jugé illégale la politique du ministère de l'Intérieur sur les « adultes vulnérables », concernant le placement en rétention de personnes ayant été victimes de torture.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En juin, la Première ministre a annoncé que le gouvernement prévoyait d'adopter un nouveau projet de loi relatif à la violence et à la maltraitance au sein du foyer et de nommer un commissaire chargé de cette thématique. Le gouvernement n'avait toujours pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), signée par le Royaume-Uni en 2012.

Les conséquences de la baisse du financement des services spécialisés d'aide aux femmes victimes de violence ou de maltraitance au sein de leur foyer, qui s'inscrivait dans la politique globale d'austérité, demeuraient une source de préoccupation.

COMMERCE DES ARMES

Le Royaume-Uni a continué de fournir des armes à l'Arabie saoudite malgré la poursuite des graves violations du droit international

humanitaire commises par la coalition dirigée par ce pays au Yémen.

RUSSIE

Fédération de Russie
Chef de l'État : **Vladimir Poutine**
Chef du gouvernement : **Dmitri Medvedev**

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont fait l'objet de restrictions supplémentaires. Des défenseurs des droits humains et des ONG indépendantes ont cette année encore été victimes de manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Les droits culturels ont été battus en brèche, par le biais notamment de représailles et de l'autocensure. Des minorités religieuses ont continué d'être harcelées et persécutées. Le droit d'être jugé dans des conditions équitables a fréquemment été bafoué. La torture et les autres mauvais traitements n'ont pas cessé ; l'action des organismes indépendants de surveillance des lieux de détention continuait de se réduire. Le Caucase du Nord était toujours le théâtre de graves atteintes aux droits humains. La Russie a opposé son veto aux résolutions du Conseil de sécurité [ONU] sur la Syrie. Les droits des migrants et des réfugiés n'étaient pas protégés. Certaines formes de violence domestique ont été dépénalisées. Les personnes LGBTI demeuraient victimes de discriminations et de violences. En Tchétchénie, les hommes gays ont été la cible d'une campagne concertée d'enlèvements, de torture et d'homicides de la part des autorités locales.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le 10 février, la Cour constitutionnelle a estimé que le simple fait de participer à un rassemblement pacifique « non autorisé » ne constituait pas une infraction au titre de l'article 212.1 du Code pénal, qui sanctionne les violations répétées de la réglementation en matière de manifestations[1]. La peine d'emprisonnement prononcée au titre de cet article contre Ildar Dadine, parce qu'il avait manifesté sans violence, a été réexaminée le 22 février ; la Cour suprême a ordonné la libération de ce militant.

Un certain nombre de dispositions entrées en vigueur en juillet permettaient désormais aux autorités de déchoir de la nationalité russe toute personne ayant acquis celle-ci « avec l'intention » de « menacer les fondements de l'ordre constitutionnel [de la Russie] ». Plusieurs ONG ont dénoncé la manière dont était formulée la loi, qui se prêtait selon elles à une application arbitraire.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Une loi dépénalisant les violences domestiques commises par de « proches parents » et ayant entraîné une souffrance, sans se traduire par des lésions ni par une incapacité de travail, a été promulguée en février. Cette mesure a entraîné une recrudescence des violences domestiques, essentiellement contre des femmes, dans plusieurs régions.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des manifestations, les plus importantes que le pays ait connues ces dernières années, ont eu lieu un peu partout sur le territoire. Des centaines de manifestants pacifiques, de passants et de journalistes ont été arrêtés. Nombre d'entre eux ont été soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, placés de façon arbitraire en détention prolongée ou jugés dans des conditions inéquitables et condamnés à de lourdes amendes et à plusieurs jours de « détention administrative ».

Des rassemblements contre la corruption se sont tenus en mars dans au moins 97 villes. La police a bien souvent usé d'une force excessive et inutile pour disperser les manifestants pacifiques. Plus de 1 600 personnes ont été arrêtées, dont au moins 14 journalistes qui couvraient les manifestations. Beaucoup ont dû répondre d'accusations motivées par des

considérations politiques lors de procès iniques. Elles étaient des centaines à avoir été placées en détention uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion. Quatorze salariés et bénévoles de la Fondation anticorruption, qui avait retransmis en direct sur internet les manifestations (ces retransmissions avaient été suivies par de nombreux internautes), ont été arrêtés de manière arbitraire dans les locaux de l'organisation, à Moscou, la capitale. Douze d'entre eux ont été condamnés les 27 et 28 mars à des peines de « détention administrative »[2].

Depuis le 26 mars, au moins huit manifestants ont été mis en examen pour des actes de violence dont ils se seraient rendus coupables alors qu'ils tentaient de se défendre ou de protéger des tiers des brutalités policières, à Moscou, à Petrozavodsk et à Volgograd. Des poursuites ont été engagées au pénal contre d'autres manifestants, dont certains faisaient l'objet d'accusations contestables.

Bon nombre des participants à ce vaste mouvement de protestation étaient des adolescents et des jeunes scolarisés. Les autorités ont fait pression sur eux, au sein des établissements qu'ils fréquentaient, par des avertissements et des exclusions, voire dans certains cas en menaçant de remettre en cause le droit de garde des parents de ceux qui étaient mineurs.

Le 7 février, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt dans le cadre de l'affaire *Lachmankine et autres c. Russie*, concernant 23 requérants de différentes régions. La Cour a estimé que les restrictions apportées au lieu et au moment de la tenue de manifestations de rue, ainsi qu'à leur déroulement, constituaient une atteinte au droit des requérants à la liberté de réunion, ajoutant qu'aucun recours effectif ne leur avait été proposé pour contester ces restrictions. Les différentes requêtes à l'origine de cette affaire concernaient des événements survenus entre 2009 et 2012, les restrictions imposées aux manifestations étant alors moins draconiennes qu'en 2017.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La Loi sur les « agents de l'étranger » affectait le fonctionnement des ONG. Treize ONG recevant des fonds de l'étranger ont été ajoutées à la liste des « agents de l'étranger » établie par le ministère de la Justice. Plusieurs dizaines d'organisations ont été retirées de cette liste après avoir soit fermé, soit renoncé à tout financement international ou à toute « activité politique » conformément à la législation relative aux « agents de l'étranger ». À la fin de l'année, 85 y figuraient encore. Cependant, les ONG victimes de cette législation, parmi lesquelles des groupes de défense des droits humains de premier plan, ne considéraient pas cette mesure comme une avancée.

En mars, la Cour européenne des droits de l'homme a regroupé les requêtes dont elle avait été saisie par 61 ONG russes au sujet de la loi sur les « agents de l'étranger » et les a communiquées au gouvernement russe. Celui-ci a présenté ses commentaires en septembre. L'affaire était en instance devant la Cour à la fin de l'année.

Les poursuites engagées contre Valentina Tcherevatenko pour « s'être soustraite avec une intention délictueuse » aux obligations prévues par la loi sur les « agents de l'étranger » ont été abandonnées le 19 juin faute de preuves. C'était la première fois (et pour l'instant la seule) que des poursuites étaient engagées pour ce motif.

Quatre nouvelles organisations étrangères ont été déclarées « indésirables ». Elles étaient donc désormais illégales en Russie et il était interdit de travailler pour elles ou de les soutenir. Les organisations « indésirables » étaient au nombre de 11 à la fin de l'année.

Entre septembre et novembre, une procédure administrative a été engagée contre plusieurs ONG – le Centre SOVA, la Fondation Andrei Rylkov pour la santé et la justice sociale, le Centre indépendant de la recherche sociale et le Centre pour le partenariat social –, accusées d'avoir diffusé la documentation d'organisations « indésirables ». Ces ONG n'avaient pas supprimé d'anciennes références à des

organisations considérées comme telle ou des liens vers leurs sites internet. La procédure visant le Centre SOVA a été annulée au motif que le délai de prescription avait été dépassé. Les autres ONG se sont vu infliger une amende de 50 000 roubles (871 dollars des États-Unis) chacune.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les médias restaient pour l'essentiel sous le contrôle de fait des pouvoirs publics, qui s'en servaient pour discréditer les défenseurs des droits humains, leurs opposants politiques et, plus généralement, les voix dissidentes. Un peu partout, les chefs de file du mouvement de protestation et les militants politiques soutenant ceux et celles qui critiquaient les autorités ont été la cible d'actes de harcèlement, de procédures administratives ou pénales et de violences physiques de la part de sympathisants du gouvernement et d'individus « non identifiés » appartenant vraisemblablement aux services de sécurité ou agissant avec leur complicité.

Poursuivant leur campagne de répression de la liberté d'expression sur internet, les pouvoirs publics ont pris diverses mesures restrictives, interdisant les services d'anonymisation et les réseaux privés virtuels (VPN). Le président Vladimir Poutine a approuvé en mai la Stratégie 2017-2030 pour le développement de la société de l'information qui affirmait « la priorité des valeurs éthiques et spirituelles russes traditionnelles » dans l'usage des technologies d'information et de communication.

La législation de lutte contre l'extrémisme a été élargie et de nouveau appliquée de façon arbitraire contre les formes d'expression protégées. En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations unies s'est inquiété du recours à cette législation pour réduire au silence des personnes appartenant à des groupes exposés aux discriminations. Il a réitéré ses recommandations en faveur de l'incorporation dans celle-ci d'une définition claire de la notion d'extrémisme et de la suppression de la Liste fédérale des ouvrages extrémistes.

La création artistique a parfois été censurée sous la pression de groupes conservateurs, qui considéraient que telle ou telle œuvre heurtait leurs convictions religieuses. Des performances ont été annulées et des personnes associées à celles-ci ont été la cible de harcèlement et de violences. Des poursuites pénales ont été engagées contre plusieurs personnalités en vue du monde du théâtre à Moscou. L'entourage de ces personnes dénonçait leur caractère politique.

Une loi autorisant les autorités à qualifier d'« agents de l'étranger » des médias enregistrés à l'étranger et recevant des financements de l'étranger a été promulguée en novembre. Elle avait pour conséquences de jeter le discrédit sur ces médias et de les astreindre à de sévères obligations en matière de rapport d'activités. À la fin de l'année, neuf grands médias avaient été ajoutés à la liste des « agents de l'étranger ».

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les minorités religieuses étaient toujours en butte à des actes de harcèlement – interdiction ou blocage de leurs sites internet, inscription de leurs publications sur la Liste fédérale des ouvrages extrémistes.

Le 20 avril, la Cour suprême a déclaré illégale l'organisation centrale des Témoins de Jéhovah, ainsi que tous les groupes qui lui étaient affiliés sur le territoire russe, estimant que ce mouvement, qui comptait 395 organisations locales et plus de 170 000 adeptes, était « extrémiste ». Les Témoins de Jéhovah qui continuaient de manifester leur foi s'exposaient à des poursuites judiciaires et encouraient jusqu'à 12 années d'emprisonnement.

Les restrictions imposées en 2016 aux activités missionnaires ont été appliquées sans aucun discernement ; en janvier, un professeur de yoga a fait l'objet d'une tentative de poursuites à Saint-Pétersbourg pour avoir donné une conférence, tandis que des exemplaires de la Bible de l'Armée du Salut ont été confisqués à Vladivostok, sous

prétexte que ceux-ci ne portaient pas la mention officielle exigée de l'organisation les distribuant.

Le 11 mai, un tribunal d'Ekaterinbourg a condamné le blogueur Rouslan Sokolovski à trois ans et demi d'emprisonnement avec sursis, peine réduite en appel à deux ans et trois mois, pour « incitation à la haine » et « insulte à l'égard des sentiments religieux des croyants ». Il lui était reproché d'avoir mis en ligne une vidéo dans laquelle on le voyait jouer au jeu en réalité augmentée *Pokémon Go* dans une cathédrale.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI ont continué de subir des discriminations et des persécutions cautionnées par l'État, et la Loi réprimant la « propagande » homosexuelle, aux dispositions homophobes, a été appliquée avec zèle. Le 18 octobre, la militante Evdokia Romanova a été déclarée coupable de « promotion des relations sexuelles non traditionnelles auprès des internautes mineurs », une infraction administrative, pour laquelle elle a été condamnée à une amende de 50 000 roubles (871 dollars des États-Unis) par un tribunal de Samara. Il lui était reproché d'avoir partagé sur les réseaux sociaux, en 2015 et 2016, des liens vers le site international de la Coalition de la jeunesse pour les droits sexuels et reproductifs[3].

Le journal indépendant *Novaïa Gazeta* a indiqué en avril que plus d'une centaine d'hommes vraisemblablement homosexuels auraient été enlevés en Tchétchénie, puis soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements dans des prisons secrètes. Certains auraient été tués. Ceux qui ont réussi à s'échapper ont dénoncé une campagne de violence orchestrée par les autorités. Selon des témoins, plusieurs de ces hommes retenus en captivité auraient été tués, et certains auraient été remis à leur famille afin que celle-ci les tue « pour laver son honneur », conformément aux « traditions » locales.

Les services fédéraux chargés d'enquêter ont été lents à réagir à ces accusations. Ils ont refusé d'ouvrir une information judiciaire, une longue phase d'enquête préliminaire n'ayant pas permis d'établir le bien-fondé des allégations, en dépit des efforts déployés par la médiatrice fédérale pour constater et vérifier les faits. À la connaissance d'Amnesty International, aucune information judiciaire n'avait été ouverte à la fin de l'année.

CAUCASE DU NORD

De graves atteintes aux droits humains ont cette année encore été signalées dans le Caucase du Nord (disparitions forcées, détention illégale, torture et autres mauvais traitements en détention, exécutions extrajudiciaires). La situation en Tchétchénie s'est encore dégradée. L'impunité est restée de mise pour les violences qui y ont été commises par le passé contre des défenseurs des droits humains.

Le président du Parlement tchétchène, Magomed Daoudov, a personnellement menacé sur son compte Instagram Grigori Chvedov, rédacteur en chef du site d'actualité indépendant Caucasian Knot (Nœud caucasien)[4]. En avril, plusieurs journalistes du journal *Novaïa Gazeta* ont reçu des menaces de Tchétchénie en raison d'articles qu'ils avaient écrits concernant la campagne anti-gay menée dans la République tchétchène. Des journalistes de Radio Ekho Moskvy ont également fait l'objet de menaces pour avoir fait part de leur solidarité à l'égard de leurs confrères et consœurs de *Novaïa Gazeta*[5].

Novaïa Gazeta a indiqué que des dizaines de personnes avaient été placées illégalement en détention à partir de décembre 2016 et que 27 détenus au moins avaient été exécutés en secret par les forces de sécurité le 26 janvier. À la connaissance d'Amnesty International, personne n'avait fait l'objet d'une enquête ou n'avait eu à rendre des comptes pour ces agissements à la fin de l'année.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des observateurs judiciaires indépendants ont signalé des violations systématiques du droit à un procès équitable dans le cadre de procédures pénales et administratives, notamment dans des affaires mettant en cause des manifestants pacifiques. Les tribunaux administratifs s'appuyaient largement sur les rapports de police, très contestés et constituant bien souvent le seul élément à charge. Les procès, qui se soldaient par de longues peines de détention et de lourdes amendes, étaient souvent conduits au pas de course. Au lendemain de la manifestation du 26 mars, le tribunal de l'arrondissement de Tver, à Moscou, a ainsi examiné 476 affaires en 17 jours ouvrés.

Alexandre Eïvazov, ancien secrétaire du tribunal de l'arrondissement d'Octobre, par ailleurs lanceur d'alerte, a été arrêté le 22 août pour « entrave au fonctionnement du tribunal », parce qu'il avait refusé de signer et d'antidater un compte rendu d'audience établi par quelqu'un d'autre. Témoin de multiples violations de la procédure et de l'éthique judiciaires, ainsi que des droits du travail au sein des tribunaux, il avait dénoncé auprès des autorités tous les manquements observés et avait fait part de ses préoccupations à cet égard sur les réseaux sociaux. Selon les informations reçues, la démarche d'Alexandre Eïvazov est restée sans réponse. Asthmatique, il se trouvait pourtant toujours en détention à la fin de l'année[6].

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des cas de torture et d'autres mauvais traitements dans les prisons et les centres de détention ont été signalés un peu partout en Russie. Les conditions de transport des prisonniers étaient assimilables à des actes de torture ou à d'autres formes de mauvais traitements et, bien souvent, à des disparitions forcées[7]. Le transfert de certains d'entre eux pouvait durer un mois, voire plus. Les détenus étaient déplacés dans des wagons ou des fourgons bondés et pouvaient passer des semaines dans des cellules de transit, lors des différentes étapes d'un voyage destiné à les conduire dans des colonies pénitentiaires reculées. Les familles et les avocats des détenus n'avaient aucune nouvelle d'eux pendant leur déplacement.

Le prisonnier d'opinion Ildar Dadine a « disparu » pendant un mois lors de son transfert d'une prison à une autre avant qu'on apprenne en janvier où il se trouvait. Son transfert est intervenu après qu'il se fut plaint d'avoir été torturé dans la colonie pénitentiaire de Segueja, en octobre 2016. Les autorités ont refusé toute information à sa famille et à ses avocats jusqu'à son arrivée dans une nouvelle colonie pénitentiaire.

La Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée en mai sur les requêtes formulées par huit personnes originaires de Russie, estimant que les conditions de leur transport par les services pénitentiaires de ce pays constituaient un traitement inhumain et dégradant. Deux des requérants, Anna Lozinskaïa et Valeri Tokarev avaient notamment été transportés à plusieurs reprises en fourgon, dans des compartiments individuels de 0,3 m^2.

Le rôle et l'efficacité des commissions publiques de surveillance, mécanisme indépendant mis en place pour inspecter les lieux de détention, ont encore diminué, notamment du fait d'un sous-financement chronique. Les règles de nomination des membres de ces commissions par les chambres de communauté – organes consultatifs composés de représentants d'organisations de la société civile désignés par les pouvoirs publics – ont été modifiées. Cela a eu pour conséquence une diminution du nombre de membres de certaines de ces commissions, ce qui a parfois affecté leur indépendance, dans la mesure où des défenseurs des droits humains s'en sont retrouvés exclus.

Selon certaines informations, des observateurs indépendants, y compris des membres des commissions publiques de surveillance et de la Commission présidentielle des droits humains, se seraient vu refuser arbitrairement l'accès à des colonies pénitentiaires par l'administration.

CONFLIT ARMÉ – SYRIE

La Russie a fait usage de son droit de veto à cinq reprises au sein du Conseil de sécurité de l'ONU pour bloquer des résolutions destinées à imposer des sanctions pour production et utilisation d'armes chimiques en Syrie, à condamner l'attaque qui aurait été menée avec des armes chimiques sur la ville de Khan Cheikhoun, à prier le gouvernement syrien de permettre l'accès à tous les sites et à en autoriser l'inspection, et à renouveler le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint chargé d'identifier les personnes responsables d'attaques à l'arme chimique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Russie a continué de renvoyer des demandeurs d'asile et des réfugiés dans des pays où ils risquaient d'être torturés et autrement maltraités.

Le 1er août, un tribunal de Moscou a estimé que Khoudoberdi Nourmatov (également connu sous le nom d'Ali Ferouz), ressortissant ouzbek, avait violé la législation russe sur l'immigration et devait être expulsé vers l'Ouzbékistan. Khoudoberdi Nourmatov avait fui son pays quelques années plus tôt afin d'échapper aux persécutions dont il était l'objet de la part des services de sécurité pour avoir refusé de devenir indicateur. Il était également passible de poursuites au titre d'une loi ouzbèke qui faisait de l'homosexualité une infraction pénale. La Cour européenne des droits de l'homme ayant pris, en urgence, des mesures provisoires à l'égard de Khoudoberdi Nourmatov, le tribunal de la ville de Moscou a suspendu le 8 août la procédure d'expulsion, mais a ordonné son placement dans un centre de détention pour étrangers, où il se trouvait toujours à la fin de l'année. En décembre, la Cour a communiqué la requête de cet homme aux autorités russes.

Les migrants, notamment les travailleurs migrants, étaient toujours obligés de faire enregistrer leur lieu de résidence auprès des services locaux de police pour avoir accès aux soins de santé et à l'éducation. Cela leur était souvent impossible, car de nombreux propriétaires refusaient de reconnaître leur domiciliation alors qu'ils étaient pourtant tenus de le faire.

La défenseure des droits humains Tatiana Kotlyar a été reconnue coupable en septembre d'avoir frauduleusement domicilié chez elle 167 migrants pour leur permettre de satisfaire aux obligations de la réglementation sur l'immigration et d'avoir accès aux services les plus élémentaires. Elle a été condamnée à 150 000 roubles (2 619 dollars des États-Unis) d'amende. Cette amende a finalement été levée, au motif que le délai de prescription avait été dépassé pour l'infraction concernée.

1. Russie. L'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle concernant le recours introduit par le manifestant emprisonné Ildar Dadine laisse entrevoir une lueur d'espoir (nouvelle, 10 février)
2. Russie. Les militants anticorruption qui ont été arrêtés sont des prisonniers d'opinion, qui doivent être libérés immédiatement (EUR 46/5998/2017)
3. Russie. Une loi homophobe utilisée pour persécuter une militante qui a partagé des articles LGBTI sur Facebook (nouvelle, 18 octobre)
4. Russie. Un journaliste menacé par un haut responsable tchétchène (EUR 46/5442/2017)
5. Russie. Un journal menacé pour avoir publié des informations sur des enlèvements (EUR 46/6075/2017)
6. Russie. Un lanceur d'alerte détenu pour des motifs fallacieux (EUR 46/7200/2017)
7. Prison transportation in Russia – travelling into the unknown (EUR 46/6878/2017)

RWANDA

République rwandaise
Chef de l'État : **Paul Kagame**
Chef du gouvernement : **Édouard Ngirente (a remplacé Anastase Murekezi en août)**

La répression exercée contre les opposants politiques s'est poursuivie avant et après les élections, s'illustrant par des cas de graves restrictions aux libertés d'expression et d'association, d'homicides illégaux et de disparitions non élucidées.

CONTEXTE

L'élection présidentielle a eu lieu en août. Le président sortant, Paul Kagame, a été réélu

avec 98,79 % des suffrages. Le Parti démocratique vert du Rwanda a remporté 0,48 % des voix, et le candidat indépendant 0,73 %.

La Commission électorale nationale a rejeté la candidature de trois candidates indépendantes, estimant qu'elles ne remplissaient pas les critères d'éligibilité. L'une d'entre elles, Diane Rwigara, a été accusée d'avoir présenté de fausses signatures. Le 14 juillet, elle a lancé un nouveau mouvement militant, le Mouvement pour le salut du peuple.

Plusieurs missions diplomatiques et observateurs de la société civile ont estimé que le scrutin s'était déroulé sans violences ; ils se sont toutefois déclarés préoccupés par certaines irrégularités, notamment en ce qui concerne le décompte des voix et l'enregistrement des résultats.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les partis d'opposition et les candidats indépendants se sont heurtés à des difficultés en amont de l'élection du mois d'août et par la suite.

Peu après que Diane Rwigara eut annoncé sa candidature, en mai, des photos d'elle nue, prétendument, ont circulé sur les réseaux sociaux. Elle a signalé à la police et à la Commission électorale nationale que ses représentants avaient subi des intimidations alors qu'ils sillonnaient le pays pour recueillir les signatures dont elle avait besoin pour se présenter comme candidate indépendante.

Des policiers ont interrogé Diane Rwigara et ses proches à leur domicile à Kigali, la capitale, le 29 août, et les ont empêchés de sortir de chez eux. Le 30 août, la police a confirmé qu'une enquête était en cours et affirmé que la famille n'était pas en détention. Les membres de la famille ont été interrogés par la police pendant plusieurs semaines ; leur liberté de mouvement a été restreinte et ils n'ont pas pu communiquer librement. Le 23 septembre, la police a arrêté Diane Rwigara ainsi que sa mère, Adeline Rwigara, et sa sœur, Anne Rwigara. Le 3 octobre, le parquet a confirmé qu'elles étaient inculpées d'« incitation à l'insurrection ou au trouble parmi la population », et que Diane Rwigara serait aussi inculpée de falsification de documents et sa mère de discrimination et de sectarisme. Anne Rwigara a été libérée sous caution le 23 octobre, mais Diane et Adeline Rwigara ont été placées en détention provisoire et se trouvaient toujours derrière les barreaux à la fin de l'année, dans l'attente de leur procès.

Le 26 septembre, huit dirigeants et membres des Forces démocratiques unifiées-Inkingi (FDU-Inkingi), un parti d'opposition non reconnu, ont été inculpés de formation d'une force armée irrégulière et d'infraction contre le président de la République. Théophile Ntirutwa, représentant de ce parti à Kigali, a été arrêté le 6 septembre et détenu au secret jusqu'au 23 septembre. Il a ensuite été inculpé de soutien à un groupe armé.

Parmi les autres personnes arrêtées en septembre figurait Léonille Gasengayire, vice-trésorière du FDU-Inkingi. Elle avait déjà été arrêtée en mars 2016 et détenue pendant plusieurs jours par la police, puis de nouveau arrêtée en août 2016 et poursuivie pour « incitation à l'insurrection ou au trouble parmi la population ». Elle avait été acquittée et remise en liberté le 23 mars 2017.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En avril, la Commission électorale nationale a rendu public un règlement électoral prévoyant que les candidats à l'élection présidentielle devaient faire valider 48 heures à l'avance leur matériel de campagne destiné aux réseaux sociaux, ce qui a suscité un intense débat en mai. L'Autorité rwandaise de régulation des services d'utilité publique (RURA) a annoncé le 31 mai que la Commission n'était « pas compétente pour réguler ou interrompre l'utilisation des réseaux sociaux par les citoyens ». Le lendemain, la Commission a annoncé qu'elle ajusterait la réglementation relative aux réseaux sociaux en fonction des remontées que lui ferait le grand public. L'obligation de

faire valider les publications 48 heures à l'avance n'a finalement pas été appliquée.

DISPARITIONS FORCÉES

Des cas de possibles disparitions forcées ont été signalés. Plusieurs disparitions n'avaient toujours pas été élucidées à la fin de l'année ; il s'agissait peut-être de disparitions forcées. On ignorait toujours ce qu'il était advenu d'Illuminée Iragena, membre du FDU-Inkingi, disparue en mars 2016 à Kigali.

Le 14 février, Violette Uwamahoro, citoyenne britannique et épouse d'un membre du Congrès national rwandais, mouvement d'opposition politique interdit, a disparu alors qu'elle arrivait en bus à Kigali. Elle avait fait le voyage depuis le Royaume-Uni pour assister aux funérailles de son père au Rwanda. Les autorités ont dans un premier temps affirmé ignorer où elle se trouvait. Cependant, on sait qu'elle a été maintenue en détention au secret jusqu'au 3 mars, date à laquelle la police a annoncé la détenir. Elle et son cousin, Jean-Pierre Shumbusho, qui est policier, ont été inculpés de révélation de secrets d'État et de formation d'une force armée irrégulière, ainsi que d'infractions contre le pouvoir établi ou le président de la République. Violette Uwamahoro a nié toutes ces accusations ; elle a bénéficié d'une remise en liberté provisoire le 27 mars, le juge ayant estimé que les éléments de preuve étaient insuffisants. Elle a été autorisée à retourner au Royaume-Uni le 12 avril.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Léopold Munyakazi, professeur d'université extradé des États-Unis vers le Rwanda en 2016, a été reconnu coupable de génocide en juillet. Le tribunal de grande instance de Muhanga l'a condamné à une peine de réclusion à perpétuité qu'il devra purger à l'isolement – une pratique pourtant condamnée par le Comité des droits de l'homme des Nations unies, qui la considère comme une violation de l'interdiction de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Jean Twagiramungu, ancien enseignant, a été extradé en août d'Allemagne vers le Rwanda, afin d'y être jugé. Il était accusé d'avoir orchestré et commis un génocide dans l'ancienne préfecture de Gikongoro (à présent dans la Province du Sud).

Le procès pour génocide de Ladislas Ntaganzwa, dont l'affaire avait été transférée depuis le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), s'est poursuivi devant la Chambre spécialisée dans les crimes internationaux de la Haute Cour de la République rwandaise. En décembre, la Chambre spécialisée a reconnu Emmanuel Mbarushimana, extradé du Danemark en 2014, coupable de génocide, et l'a condamné à la réclusion à perpétuité.

Bernard Munyagishari, dont l'affaire avait été transférée du TPIR en 2013, a été déclaré coupable en avril et condamné à une peine de réclusion à perpétuité pour génocide et crimes contre l'humanité.

Henri Jean-Claude Seyoboka, extradé du Canada en 2016 et accusé de participation au génocide, a vu sa demande de libération sous caution rejetée par la Haute Cour militaire en février.

Enoch Ruhigira, accusé de génocide et arrêté en Allemagne en 2016, a été remis en liberté en mars. Le bureau du procureur général allemand a annulé le mandat d'arrêt à son encontre à la suite d'observations du ministère des Affaires étrangères, qui estimait que les poursuites engagées par les autorités rwandaises contre cet homme étaient probablement motivées par des considérations politiques.

DROITS DES FEMMES

Le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné en février la situation au Rwanda. Le Comité a accueilli avec satisfaction les lois contre la discrimination ; il s'est toutefois dit préoccupé par le maintien de certaines dispositions discriminatoires dans la législation. Par exemple, alors que le viol est généralement puni d'une peine d'au moins cinq ans d'emprisonnement, le viol conjugal n'entraîne qu'une peine de deux à six mois

d'emprisonnement assortie d'une amende. Le Comité s'est également inquiété d'un accroissement de la mortalité maternelle due aux avortements pratiqués dans de mauvaises conditions. L'avortement n'était en effet autorisé qu'à titre exceptionnel, sur décision de justice en cas de viol, d'inceste ou de mariage forcé ou avec l'accord de deux médecins en cas de risque pour la santé de la femme enceinte ou du fœtus. Des modifications du Code pénal ont été proposées en vue de supprimer la nécessité d'une décision de justice.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le Rwanda a continué de recevoir et d'accueillir des réfugiés venant du Burundi, dont le nombre s'élevait à 89 146 à la fin de l'année.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture a suspendu en octobre sa visite au Rwanda, invoquant une série d'obstacles imposés par les autorités, notamment concernant l'accès à certains lieux de détention et la confidentialité de certains entretiens. Le chef de la délégation a indiqué qu'un grand nombre des personnes interrogées avaient exprimé des craintes de représailles. C'était la troisième fois seulement en 10 ans que le Sous-comité suspendait une visite dans un pays.

SALVADOR

République du Salvador
Chef de l'État et du gouvernement : **Salvador Sánchez Cerén**

Le Salvador est resté l'un des pays les plus dangereux au monde pour les femmes, en raison du niveau élevé de violence liée au genre. L'avortement était toujours interdit en toutes circonstances et des femmes ont été condamnées pour homicide après avoir subi une fausse couche ou d'autres types d'urgences obstétricales. Afin d'endiguer la violence, le gouvernement a mis en place un train de mesures sécuritaires non conformes aux normes en matière de droits humains. Si des dispositions ont été prises pour mettre fin à l'impunité concernant les violations des droits humains commises par le passé, les pouvoirs exécutif et législatif ont toutefois admis ne pas avoir pleinement respecté une décision rendue en 2016 par la Cour suprême, qui avait jugé estimé que la loi d'amnistie de 1993 était contraire à la Constitution.

CONTEXTE

Le Salvador a continué de présenter l'un des taux de meurtres les plus élevés au monde, même si leur nombre a diminué, passant de 5 280 en 2016 à 3 605 en 2017. En 2017, ce chiffre incluait 429 féminicides.

DROITS DES FEMMES

L'avortement est resté interdit dans tous les cas et entraînait des sanctions pénales pour les femmes qui y avaient recours et pour les professionnels de la santé qui le pratiquaient. Les femmes pauvres étaient affectées de manière disproportionnée.

En mars, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a accepté une pétition concernant Manuela, déclarée coupable d'homicide après une fausse couche et décédée en prison des suites d'un cancer alors qu'elle purgeait sa peine.

Le 5 juillet, Evelyn Beatriz Hernández Cruz a été condamnée à 30 ans de prison après avoir été déclarée coupable d'homicide avec circonstances aggravantes elle avait souffert de complications obstétricales qui avaient entraîné une fausse couche. Le 13 décembre, un tribunal a refusé la libération de Teodora del Carmen Vásquez, condamnée à 30 ans de prison pour homicide avec circonstances aggravantes après avoir accouché en 2007 d'un enfant mort-né.

En août, un parlementaire de l'Alliance républicaine nationaliste, un parti de l'opposition, a présenté une nouvelle proposition de loi visant à dépénaliser l'avortement dans deux cas : lorsque la vie de

la femme est en danger et lorsque la grossesse résulte du viol d'une mineure. Cette proposition était en instance à la fin de l'année. Plusieurs tentatives infructueuses de dépénalisation partielle de l'avortement avaient eu lieu en 2016.

En août, le Congrès a approuvé une loi interdisant le mariage précoce, sans exception.

En novembre, la CIDH a accepté une pétition concernant le cas de « Beatriz », qui n'avait pas été autorisée à avorter en 2013 alors que sa grossesse mettait sa vie en danger et que le fœtus était porteur d'une malformation mortelle qui aurait empêché sa survie après la naissance.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En juin, des membres de la police nationale civile ont effectué une perquisition illégale au domicile de la défenseure des droits humains Sonia Sánchez Pérez. En 2015, le bureau du médiateur des droits humains lui avait accordé des mesures conservatoires en raison de son travail en faveur de la protection de l'environnement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En octobre, Karla Avelar, défenseure des droits humains et fondatrice de la première association de personnes transgenres au Salvador, a annoncé son intention de demander l'asile en Europe, faute de protection accordée par les autorités du Salvador en dépit de plusieurs atteintes à sa sécurité, de menaces et d'une tentative d'extorsion dont elle a été victime de la part de bandes criminelles. Entre janvier et septembre, l'Association pour la communication et la formation des femmes transgenres au Salvador (COMCAVIS TRANS) a dénoncé 28 agressions graves, majoritairement des meurtres, visant des personnes LGBTI[1].

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

En septembre, l'Institut des droits humains de l'Université centraméricaine José Simeón Cañas et l'ONG Service social passioniste ont déclaré devant la CIDH que les forces armées et la police nationale civile étaient responsables d'exécutions extrajudiciaires.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En novembre, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a enjoint au Salvador de mettre fin aux mesures de sécurité extraordinaires en vigueur depuis 2016 pour lutter contre la violence des gangs et le crime organisé. Ces mesures, non conformes aux normes internationales en matière de droits humains, prévoyaient notamment la possibilité de maintenir des personnes en détention prolongée et à l'isolement dans des conditions inhumaines et la suspension des visites familiales pour de longues périodes.

PERSONNES DÉPLACÉES

Les 6 et 13 octobre, la chambre constitutionnelle de la Cour suprême a pour la première fois prononcé deux injonctions visant à protéger des personnes déplacées. Ces injonctions comprenaient des mesures de protection pour une famille déplacée de force à la suite d'un viol, de menaces, de passages à tabac et d'actes de harcèlement de la part d'un gang. Cette décision a été saluée par la CIDH et par la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays.

IMPUNITÉ

Des mesures ont été prises aux niveaux national et international pour que les crimes relevant du droit international commis au cours du conflit armé qu'a connu le Salvador entre 1980 et 1992 donnent lieu à des réparations et pour punir les auteurs d'atteintes aux droits humains perpétrées à cette époque.

En mai, un tribunal a ordonné la réouverture de l'affaire concernant Óscar Arnulfo Romero y Galdámez, archevêque de

San Salvador, abattu en 1980 par un escadron de la mort alors qu'il célébrait une messe.

La Cour suprême, qui, en 2016, avait jugé anticonstitutionnelle la loi d'amnistie de 1993, a tenu une audience en juillet pour prendre connaissance des actions engagées par le gouvernement afin de se conformer à son arrêt. Au cours de cette audience, les pouvoirs exécutif et législatif ont admis ne pas avoir pleinement mis en œuvre la décision de la Cour.

En septembre, le gouvernement a créé une commission chargée de rechercher les personnes victimes de disparition forcée lors du conflit armé.

Une décision rendue par la Cour suprême des États-Unis en novembre devrait permettre que le colonel Inocente Orlando Montano Morales soit jugé en Espagne pour son rôle dans l'organisation de l'assassinat de six prêtres jésuites, de leur domestique et de sa fille au Salvador en 1989.

1. Americas: "No safe place" – Salvadorans, Guatemalans and Hondurans seeking asylum in Mexico based on their sexual orientation and/or gender identity (AMR 01/7258/2017) ; Mexique/ Amérique centrale. Les autorités tournent le dos aux réfugiés LGBTI (nouvelle, 27 novembre)

SÉNÉGAL

République du Sénégal
Chef de l'État : **Macky Sall**
Chef du gouvernement : **Mohammed Dionne**

Les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression sont restés soumis à des restrictions. Les conditions de détention demeuraient particulièrement dures. Des enfants ont cette année encore été contraints à mendier dans la rue. Rien n'a été fait pour empêcher les auteurs de violations des droits humains de bénéficier de l'impunité.

PROCÈS INÉQUITABLES

Khalifa Sall, dirigeant de l'opposition et maire de Dakar, la capitale, a été placé en détention le 7 mars. Il était inculpé d'association de malfaiteurs, de complicité et usage de faux en écritures privées de commerce, de faux et usage de faux dans les documents administratifs, de détournement et escroquerie portant sur les deniers publics, et de blanchiment de capitaux. La libération sous caution lui a été refusée à plusieurs reprises. Il a été élu au Parlement en juillet, alors qu'il était toujours détenu. En novembre, l'Assemblée nationale a levé son immunité parlementaire à la demande du parquet. Ses avocats et des groupes de l'opposition et de la société civile se sont dits préoccupés par ce qui leur apparaissait comme un manque d'indépendance de la justice. Sept autres personnes ont été inculpées dans cette affaire ; à l'instar de Khalifa Sall, cinq d'entre elles étaient toujours maintenues en détention sans jugement à la prison de Rebeuss, à Dakar, à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont interdit des manifestations pacifiques et arrêté des manifestants, en particulier à l'approche des élections de juillet.

En juin, les forces de sécurité ont blessé deux femmes par balle et roué de coups plusieurs autres manifestants lors d'une marche organisée à Touba pour dénoncer les mauvais traitements infligés à un adolescent de 14 ans par les membres d'une association souvent présentée comme une « police religieuse ». La police a démenti avoir ouvert le feu sur les manifestants, mais elle a ouvert une enquête.

Une vingtaine de membres du mouvement 1 000 jeunes pour libérer Khalifa Sall ont été arrêtés en juin et en novembre pour « troubles à l'ordre public » après avoir manifesté pacifiquement à Dakar pour réclamer la remise en liberté de Khalifa Sall. À l'exception d'une personne, tous ont été relâchés le jour même.

En juillet, les forces de sécurité ont fait usage de gaz lacrymogènes et de matraques pour réprimer une manifestation pacifique organisée par l'ancien président et dirigeant

de l'opposition Abdoulaye Wade. Les autorités ont mis fin à la manifestation en application d'un décret de 2011 proscrivant tout rassemblement dans les zones du centre-ville.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes, des artistes, des utilisateurs des médias sociaux et d'autres personnes qui exprimaient des opinions dissidentes ont été arrêtés de manière arbitraire.

Le 30 juin, la journaliste Oulèye Mané et trois autres personnes ont été interpellées pour « publication d'images contraires aux bonnes mœurs » et « association de malfaiteurs » après avoir partagé des photographies du président sur WhatsApp. Elles ont été libérées sous caution le 11 août.

La chanteuse Ami Collé Dieng a été arrêtée à Dakar le 8 août et accusée d'« outrage au chef de l'État » et de « diffusion de fausses nouvelles » après avoir envoyé sur WhatsApp un enregistrement sonore critique à l'égard du président. Elle a été remise en liberté sous caution le 14 août.

En août également, le procureur de la République a lancé une mise en garde officielle, indiquant que quiconque diffuserait sur Internet des commentaires ou des images à caractère « injurieux », de même que les administrateurs des sites hébergeant du contenu de ce type, était passible de poursuites au titre des dispositions du Code pénal relatives à la cybercriminalité.

Le projet de loi portant création d'un code de la presse a été adopté par l'Assemblée nationale. Il était formulé en termes vagues et prévoyait des peines privatives de liberté pour des infractions relatives à la presse. Il permettait aux ministres de l'Intérieur et de la Communication d'interdire des journaux et des magazines étrangers et prévoyait des peines de prison et des amendes pour toute personne qui braverait cette interdiction. L'article 192 habilitait les autorités administratives à ordonner la saisie de matériel utilisé pour publier ou diffuser des informations, à suspendre ou arrêter un programme télévisuel ou radiophonique et à fermer temporairement un média pour des raisons de sécurité nationale ou de protection de l'intégrité territoriale, entre autres. Des peines d'emprisonnement étaient prévues pour diverses infractions, y compris « offense » au chef de l'État, diffamation, injure, diffusion ou distribution d'images contraires aux bonnes mœurs, ou encore diffusion de fausses nouvelles. Diverses techniques utilisées par les lanceurs d'alerte constituaient des infractions passibles d'emprisonnement. L'article 227 permettait dans certaines circonstances de restreindre l'accès aux contenus en ligne considérés comme « contraires aux bonnes mœurs », « portant atteinte à l'honneur » ou « manifestement illicites ».

CONDITIONS CARCÉRALES ET MORTS EN DÉTENTION

Le problème de la surpopulation carcérale persistait et les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires étaient toujours très éprouvantes. Au moins quatre personnes sont mortes en détention ; deux d'entre elles se seraient pendues.

Des dizaines d'autres étaient maintenues en détention pour de longues périodes dans l'attente de leur procès pour des accusations liées au terrorisme. Le procès de l'imam Alioune Badara Ndao s'est ouvert le 27 décembre, alors que cet homme avait déjà passé plus de deux ans en détention pour plusieurs chefs d'inculpation, notamment « actes de terrorisme » et « apologie du terrorisme ». Il n'a pas pu bénéficier du traitement médical dont il avait besoin en dépit de la détérioration de son état de santé.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Au regard du Code pénal, les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe constituaient toujours une infraction. Les personnes LGBTI étaient cette année encore la cible de discriminations, en particulier dans l'accès aux services de santé et à la justice.

DROITS DES ENFANTS

En juillet, Human Rights Watch a signalé que, sur les 1 500 enfants arrachés à la rue entre juillet 2016 et mars 2017, plus d'un millier étaient retournés dans leur internat coranique traditionnel. Ils en avaient été retirés dans le cadre d'une initiative gouvernementale de 2016 destinée à les protéger de la mendicité forcée et d'autres mauvais traitements infligés par les enseignants coraniques. La plupart de ces établissements n'ont fait l'objet d'aucun contrôle officiel et de nombreux enfants ont été renvoyés de force dans la rue pour y mendier. Très peu d'enquêtes ou de poursuites visant les auteurs de ces agissements ont été ouvertes.

IMPUNITÉ

En avril, le Comité des Nations unies sur les disparitions forcées a publié ses observations finales concernant le Sénégal. Il a recommandé que le droit pénal et les procédures d'enquête soient mis en conformité avec la Convention internationale contre les disparitions forcées, et que le Comité sénégalais des droits de l'homme soit renforcé, comme le prévoient les Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Principes de Paris).

JUSTICE INTERNATIONALE

En avril, les Chambres africaines extraordinaires, établies au Sénégal, ont confirmé la déclaration de culpabilité et la peine de réclusion à perpétuité prononcées contre l'ex-président tchadien Hissène Habré pour des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de torture perpétrés au Tchad entre 1982 et 1990.

SERBIE

République de Serbie, y compris le Kosovo
Chef de l'État : **Aleksandar Vučić (a remplacé Tomislav Nikolić en mai)**
Cheffe du gouvernement : **Ana Brnabić (a remplacé Aleksandar Vučić en juin)**

L'impunité persistait pour des crimes relevant du droit international. Des campagnes de dénigrement menées par de hauts responsables et des médias proches du gouvernement ont créé un climat délétère pour les militants en faveur de la justice de transition et pour les médias indépendants.

CONTEXTE

Des manifestations de grande ampleur contre la fraude électorale et la partialité des médias ont été organisées après l'élection présidentielle, remportée par le parti au pouvoir en avril. De plus en plus d'anciens responsables militaires serbes libérés après avoir purgé les peines auxquelles ils avaient été condamnés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) étaient nommés à des postes haut placés. Contre l'avis du Comité contre la torture des Nations unies, la Serbie a extradé en décembre le militant kurde Cevdet Ayaz vers la Turquie, où il faisait face à un emprisonnement certain.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

En novembre, Ratko Mladić, ancien commandant en chef de l'armée de la République serbe de Bosnie, a été déclaré coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis en Bosnie-Herzégovine et a été condamné à la réclusion à perpétuité par le TPIY. La cour d'appel de Belgrade, quant à elle, a acquitté en août 10 personnes accusées d'avoir caché Ratko Mladić, qui avait été arrêté en Serbie en 2011.

En mai, Snežana Stanojković a été élue procureure générale chargée des crimes de guerre. Trois affaires seulement, qui se sont

toutes conclues par des acquittements, ont été menées à terme pendant l'année par la Chambre spéciale chargée des crimes de guerre au sein du tribunal de district de Belgrade. Plusieurs anciens militaires étaient rejugés pour des crimes de guerre commis au Kosovo ; deux hommes faisaient notamment l'objet de la première inculpation pour viol. Le procès était toujours en cours à la fin de l'année.

En juillet, le procès de huit anciens membres de la police spéciale bosno-serbe, accusés d'avoir organisé et participé à l'homicide de 1 313 civils bosniaques près de Srebrenica en 1995, a été interrompu car l'inculpation de 2016 avait été prononcée alors que le poste de procureur général chargé des crimes de guerre était vacant. Les huit hommes ont été à nouveau inculpés en appel et la procédure a recommencé en novembre. En octobre, la cour d'appel de Belgrade a abandonné, pour des raisons similaires, les poursuites engagées contre cinq anciens paramilitaires bosno-serbes inculpés de l'enlèvement suivi du meurtre de 20 personnes qui se trouvaient à bord d'un train arrêté en gare de Štrpci, en Bosnie-Herzégovine, en février 1993.

DISPARITIONS FORCÉES

Si une personne victime de disparition forcée n'était pas morte en Serbie, ses proches n'étaient pas reconnus comme des victimes civiles de la guerre.

En mai, des proches de Serbes du Kosovo disparus ont demandé au gouvernement de faire en sorte que les recherches en vue de retrouver les dépouilles progressent. Les responsables présumés du transfert et de l'inhumation en Serbie des corps d'Albanais du Kosovo en 1999 n'avaient toujours pas été déférés à la justice.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des ONG en faveur de la justice de transition ont été la cible d'attaques de la part de hauts représentants du gouvernement, dont Aleksandar Vučić, de médias favorables au gouvernement et d'internautes sur les réseaux sociaux. En janvier, des intrus ont laissé des sacs de faux billets dans les locaux de l'ONG Youth Initiative for Human Rights, ainsi que des messages qualifiant l'organisation de « mercenaire étranger ». En janvier également, des militants de l'ONG ont été agressés physiquement lors d'un rassemblement du parti au pouvoir au cours duquel s'est exprimé Veselin Šljivančanin, condamné pour des crimes de guerre commis en Croatie.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Des journalistes d'investigation ont été la cible de campagnes de dénigrement menées par des ministres et des médias proches du gouvernement. Des agents de sécurité du parti au pouvoir s'en sont pris physiquement à six journalistes qui couvraient des manifestations lors de l'investiture du président le 31 mai. En juillet, des journalistes travaillant pour le site d'investigation KRIK (Réseau de reportage sur la criminalité et la corruption) ont reçu des menaces de mort, et quelqu'un s'est introduit par effraction dans l'appartement de la journaliste d'investigation Dragana Pećo. Le parti politique du ministre de la Défense a accusé en septembre le rédacteur en chef de KRIK, Stevan Dojčinović, d'être toxicomane et d'être payé par des étrangers. Le site d'investigation avait enquêté sur des biens immobiliers appartenant au ministre.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La nomination d'Ana Brnabić, une femme lesbienne, au poste de Première ministre et sa participation à la marche des fiertés de Belgrade, la capitale, en septembre ont été saluées par certaines personnes, qui y voient une avancée. Cependant, les autorités n'ont pas protégé les personnes LGBTI et les organisations qui défendent leurs droits contre les actes de discrimination, les menaces et les agressions physiques. En avril, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a appelé la Serbie à faire appliquer

efficacement la législation relative aux crimes de haine et à mettre en place une procédure de reconnaissance du genre à l'état civil compatible avec les normes internationales.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Des familles roms vivaient toujours dans des camps informels à Belgrade. Les droits économiques et sociaux de ces familles, notamment leurs droits à la santé, à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement, étaient bafoués et elles risquaient en outre d'être expulsées de force. Sur la centaine de familles roms expulsées de force en 2012, 44 vivaient toujours dans des conteneurs en attendant d'être réinstallées. La fin des travaux de construction des appartements dans lesquels 22 familles devaient être installées n'était pas prévue avant février 2019. En novembre, seules deux des familles qui devaient encore être déplacées vers des villages au nord de Belgrade avaient été relogées.

Des Roms étaient toujours victimes de mauvais traitements aux mains de la police. En avril, un couple rom venu signaler le vol de sa voiture a été maintenu en détention par la police pendant 13 heures sans pouvoir consulter un avocat. Ces deux personnes ont été gravement maltraitées et menacées de voir leurs enfants placés dans un orphelinat.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des réfugiés et des migrants étaient pris au piège en Serbie. Les personnes essayant d'accéder à l'UE par la Hongrie et la Croatie ont été renvoyées avec violence en Serbie à plusieurs reprises.

En janvier, jusqu'à 1 800 réfugiés et migrants vivaient toujours dans des hangars abandonnés, alors que la température était souvent inférieure à zéro. En mai, ils avaient tous été expulsés et transférés dans des centres gérés par le gouvernement, surpeuplés et inadaptés. Des obstacles et des retards entravaient toujours l'enregistrement des demandes d'asile, les entretiens avec les demandeurs et l'attribution de documents d'identité. En août, sur 151 demandes d'asile reçues, deux avaient été acceptées, 28 avaient été rejetées et 121 étaient toujours en cours d'étude.

L'UE a négocié avec la Serbie un accord permettant à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX) de mener des opérations dans le pays.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En mai, la Serbie a fait du 18 mai la Journée de commémoration des femmes tuées par leur conjoint ou leur partenaire. Deux femmes, ainsi qu'un de leurs enfants, ont été tuées en juillet par leurs ex-maris dans deux attaques distinctes au Centre d'assistance sociale de Belgrade. Des organisations de défense des droits des femmes ont dénoncé le fait que les autorités n'avaient pas protégé les victimes. En novembre, la Serbie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

KOSOVO

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Les compétences de la mission de police et de justice de l'Union européenne au Kosovo (EULEX) en matière de poursuites judiciaires pour les crimes relevant du droit international étaient limitées par la loi de 2014, mais certaines procédures se sont poursuivies. L'absence d'accord d'assistance juridique mutuelle entre le Kosovo et la Serbie entravait les poursuites contre des Serbes soupçonnés de crimes de droit international, y compris de violences sexuelles, perpétrés lors des conflits armés de 1998-1999.

Les dossiers de centaines d'affaires non résolues devaient être transmis au bureau du procureur spécial du Kosovo avant juin 2018. Des procureurs, des ONG et des victimes de violences sexuelles commises lors des conflits s'inquiétaient du fait que des témoignages recueillis par la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK) n'avaient pas fait l'objet d'enquêtes en bonne et due forme dans les meilleurs délais. En juin, l'ancienne

présidente Atifete Jahjaga n'a pas été autorisée à entrer en Serbie, où elle devait présenter un livre rassemblant des témoignages de victimes de violences sexuelles liées aux conflits.

RÉPARATIONS

Des progrès ont été constatés quant à l'application d'une loi adoptée en 2014 accordant des réparations aux victimes de violences sexuelles commises dans le cadre des conflits. Une commission a été créée pour examiner les requêtes de victimes, qui devaient pouvoir demander une indemnisation mensuelle à partir de janvier 2018. Les autres mesures de réparation n'étaient pas conformes aux normes internationales, car elles ne prévoyaient pas de soins de santé gratuits ni de mesures de réadaptation adaptées pour les victimes. Celles-ci souffraient toujours d'une stigmatisation liée aux viols commis en temps de guerre.

DISPARITIONS FORCÉES

La procédure destinée à retrouver les personnes toujours portées disparues depuis le conflit armé n'a guère avancé. Parmi les quelques corps retrouvés figurait celui d'un homme enterré par des villageois albanais qui l'avaient trouvé dans une rivière, porté par le courant depuis le Kosovo. Il a été exhumé en septembre. Quelque 1 658 personnes étaient toujours portées disparues.

Les chambres spécialisées pour le Kosovo ont été ouvertes à La Haye le 28 juin. Elles avaient été créées pour enquêter sur l'enlèvement, la torture et l'homicide présumés d'habitants du Kosovo, Serbes ou Albanais, transférés en Albanie par des membres de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK) pendant et après la guerre. En décembre, des députés n'ont pas réussi à faire révoquer la loi relative aux chambres spécialisées, qu'ils considéraient comme discriminatoire envers l'UÇK.

DÉTENTION

En mai, le Kosovo Rehabilitation Centre for Torture Victims (Centre kosovar pour la réadaptation des victimes de la torture), autorisé à surveiller le traitement des personnes en détention, s'est vu refuser l'accès à des hôpitaux pénitentiaires après que la gestion de ces établissements a été confiée au ministère de la Santé. Certaines personnes étaient détenues pendant des périodes prolongées avant et pendant leur procès. Un prévenu a été maintenu en détention pendant plus de 31 mois, ce qui représentait une violation du Code de procédure pénale. Le ministère de la Justice n'a pas fourni d'explication sur la mort en détention, en novembre 2016, d'Astrit Dehari, un membre du parti d'opposition Vetëvendosje.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La première marche des fiertés a été organisée en octobre, avec le soutien du gouvernement. Une enquête pour infraction motivée par la haine a été ouverte lorsqu'une intervenante sur les droits des personnes transgenres a reçu de graves menaces.

L'Association des journalistes du Kosovo a signalé une augmentation du nombre d'agressions, surtout celles visant des journalistes d'investigation.

DROIT À LA SANTÉ

En mai, le secrétaire général des Nations unies a accepté de créer un fonds d'affectation spéciale mais, contrairement aux recommandations adressées à la MINUK par le Groupe consultatif sur les droits de l'homme, il a refusé de verser des indemnités, de présenter des excuses et d'admettre une quelconque responsabilité pour l'intoxication par le plomb de 138 Roms, « Égyptiens » et Ashkalis qui avaient été réinstallés par la MINUK dans des camps pour personnes déplacées dans le nord du Kosovo en 1999. Le Groupe a conclu que les droits à la vie, à la santé et à la non-discrimination de ces 138 personnes déplacées avaient été bafoués. Elles ont commencé à souffrir de saturnisme et

d'autres problèmes de santé, notamment de convulsions, de maladies rénales et de pertes de mémoire, après avoir été installées dans des camps situés sur un terrain dont la contamination par le plomb était connue.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En avril, une Stratégie nationale de lutte contre la violence domestique a été lancée. En mai, le champ d'application de la Loi relative à l'indemnisation des victimes d'infractions a été élargi pour prendre en compte les victimes de violences domestiques, de la traite, de viol et de violences sexuelles envers les enfants. Cependant, peu de victimes ont reçu une protection adéquate de la part des autorités.

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone
Chef de l'État et du gouvernement : **Ernest Bai Koroma**

Le droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association a été soumis à des restrictions. Une coulée de boue a fait des centaines de morts ainsi que des milliers de sans-abri. Les conditions de détention étaient loin de satisfaire aux normes internationales. Des filles enceintes ont été exclues du système éducatif.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Abdul Fatoma, de l'organisation Campaign for Human Rights and Development International, a été arrêté le 31 janvier à Freetown, la capitale, après sa participation à un débat à la radio au cours duquel il a déploré que le gouvernement et la Commission anticorruption ne soient pas tenus de rendre des comptes. Il a été libéré sous caution le 1er février, mais son passeport lui a été confisqué pendant 45 jours[1].

Trois journalistes du *Salone Times* et du *New Age* ont été cités à comparaître le 22 septembre pour répondre de divers chefs d'inculpation de diffamation séditieuse au titre de la Loi de 1965 relative à l'ordre public, après avoir publié des articles critiquant les projets de la Commission nationale des télécommunications d'augmenter les tarifs des télécommunications. Leur audience préliminaire a été reportée à deux reprises, et ils n'avaient pas comparu devant le tribunal à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 23 mars, les forces de sécurité ont tué un adolescent âgé d'environ 16 ans et grièvement blessé deux étudiants en ouvrant le feu sur une manifestation d'étudiants de l'université de Njala, dans la ville de Bo (province du Sud). Les étudiants protestaient contre une grève des chargés de cours, qui avait entraîné la fermeture de l'université pendant plusieurs mois. La police a affirmé que les étudiants n'avaient pas obtenu l'autorisation de manifester et qu'ils avaient brûlé des pneus et bloqué des routes. Sept étudiants ont été arrêtés avant d'être relâchés sans inculpation après deux jours de détention. Le Bureau indépendant des plaintes contre la police a ouvert une enquête sur des allégations selon lesquelles la police aurait fait usage d'une force excessive.

Le même jour, la police a utilisé du gaz lacrymogène pour disperser des étudiants qui protestaient contre la grève devant la résidence du président à Freetown. Quatorze étudiants ont été arrêtés et inculpés de comportement séditieux, sanctionnés d'une amende, puis libérés par le tribunal de première instance. Deux autres étudiants ont été arrêtés le même jour au siège de la présidence et inculpés de complot et de possession d'une arme offensive. Ils ont été libérés sous caution et l'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

Le 21 septembre, la police a empêché l'Association des propriétaires et utilisateurs de terres de Malen (MALOA) d'organiser un rassemblement pacifique dans la ville de Pujehun. Ce rassemblement devait avoir lieu en même temps qu'une réunion entre des membres de la MALOA et le Comité de sécurité de district à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la monoculture d'arbres. La police a bloqué la route et a

empêché la tenue du rassemblement. Elle a toutefois autorisé six membres à assister à la réunion.

En octobre, le Comité de sécurité de district a refusé d'autoriser la MALOA à organiser une réunion à Pujehun au motif que l'association n'était pas enregistrée dans la chefferie. Le chef traditionnel souverain refusait depuis 2013 de le faire, alors que l'association était immatriculée auprès du bureau d'enregistrement de Freetown.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En février, le Réseau des défenseurs des droits humains-Sierra Leone (HRDN-SL), une coalition de défenseurs des droits humains, a présenté au bureau du procureur général une proposition de loi visant à protéger les défenseurs des droits humains.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le 14 août, une coulée de boue dans le quartier de Regent, à Freetown, a fait plus de 400 morts et environ 3 000 sans-abri. La plupart des victimes vivaient dans des quartiers informels. Le manque de planification, l'absence de mise en œuvre de la législation applicable et l'incapacité des autorités à garantir des logements convenables ont aggravé le bilan de la catastrophe[2]. L'État a apporté un soutien immédiat et fourni des abris temporaires aux victimes, mais les camps qui avaient été mis à la disposition de celles-ci ont été fermés à la mi-novembre. Des familles ont reçu de l'argent liquide et d'autres avantages pour les aider à se réinstaller, mais des groupes de la société civile et des rescapés ont affirmé que c'était insuffisant. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait encore été ouverte sur les circonstances de la catastrophe.

En août, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux s'est rendu en Sierra Leone. Il s'est inquiété des répercussions sur les droits humains des produits et déchets dangereux et a appelé le gouvernement à adopter de nouvelles lois et règlements en matière de réduction des déchets et d'inspection du travail et à faire appliquer la législation existante.

DROITS DES ENFANTS

En octobre, des organisations de la société civile ont une nouvelle fois demandé au gouvernement d'autoriser les filles enceintes à poursuivre leur scolarité dans le système classique et à passer leurs examens. Les dispositifs d'enseignement à temps partiel destinés aux jeunes filles enceintes, proposés trois jours par semaine avec un programme restreint, se sont terminés en juillet et devaient reprendre en janvier 2018. Après la naissance de leur enfant, nombre de ces jeunes filles ne pouvaient pas reprendre leur scolarité en raison du coût que représentaient les frais de garde, de scolarité ou d'autres dépenses connexes, comme les uniformes.

DÉTENTION

Les prisons étaient toujours surpeuplées, surtout en raison des périodes prolongées de détention provisoire, et étaient loin de satisfaire aux normes internationales. Des organisations de la société civile ont fait part de leurs préoccupations concernant les retards d'accès aux soins de santé pour les détenus ; l'insuffisance de nourriture et de produits de première nécessité ; les mauvaises conditions dans les cellules de garde à vue, en particulier les installations sanitaires inadaptées ; ainsi que les périodes de détention prolongées, contraires aux droits constitutionnels des détenus.

En novembre, des organisations de la société civile ont demandé la dépénalisation d'infractions mineures, comme le détournement frauduleux (endettement érigé en infraction) et le vagabondage, qui étaient utilisées de manière disproportionnée contre les femmes et les groupes marginalisés. Le fait que des personnes soient condamnées à des peines d'emprisonnement pour de telles infractions contribuait également à la surpopulation carcérale. La législation

relative à ces infractions était en outre formulée de manière vague et autorisait les arrestations arbitraires.

En mai, de nouvelles règles concernant le cautionnement et la détermination des peines dans le but de réduire le recours à la détention provisoire ont été approuvées par la Commission sur les règles des tribunaux et sont devenues contraignantes.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 1er juin, Mohamed Kamaraimba Manasary, dirigeant du Parti de l'alliance démocratique, a été arrêté sur la base d'allégations selon lesquelles il était en possession d'un pistolet à impulsion électrique. Il a été inculpé de possession d'une arme offensive avant d'être libéré sous caution le 7 juin. Le 21 juin, ces poursuites ont été abandonnées et une nouvelle accusation de possession d'armes de petit calibre a été formulée à son encontre, au titre de la Loi de 2012 relative aux armes et aux munitions, qui ne porte pourtant pas spécifiquement sur les pistolets à impulsion électrique. Sa libération sous caution a été annulée et il a été détenu pendant une semaine supplémentaire avant d'être relâché le 28 juin. Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année. Selon lui et ses avocats, son arrestation était motivée par des considérations politiques.

PEINE DE MORT

De nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées. En septembre, six policiers ont été condamnés à être fusillés par un peloton d'exécution pour complot et vol aggravé.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le 10 novembre, le gouvernement a publié un Livre blanc en réponse aux recommandations de la Commission de révision de la Constitution. Il a rejeté 100 des 134 recommandations de la Commission, notamment l'abolition de la peine de mort et un certain nombre de dispositions constitutionnelles visant à protéger les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que l'égalité des droits entre les hommes et les femmes[3].

1. Sierra Leone. La détention d'un militant contre la corruption est une manœuvre visant à réprimer la liberté d'expression (nouvelle, 1er février)
2. Sierra Leone. Les lacunes des politiques de logement et d'environnement responsables des nombreuses victimes de la coulée de boue (nouvelle, 18 août)
3. Sierra Leone. Government rejection of important constitutional review recommendations a missed opportunity to strengthen human rights protection (nouvelle, 6 décembre)

SINGAPOUR

République de Singapour
Cheffe de l'État : **Halimah Yacob (a remplacé Tony Tan Keng Yam en septembre)**
Chef du gouvernement : **Lee Hsien Loong**

Les modifications apportées à la Loi relative à l'ordre public ont conféré aux autorités des pouvoirs plus étendus en matière de restriction ou d'interdiction des rassemblements publics. Des personnes ont été inculpées pour avoir participé à des manifestations pacifiques, ce qui a porté un nouveau coup à la liberté d'expression et de réunion.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des modifications apportées à la Loi relative à l'ordre public, qui visaient à alourdir la réglementation des manifestations publiques, ont été adoptées en avril. Au titre de ces modifications, les personnes organisant des événements publics devaient demander une autorisation au moins 28 jours à l'avance et informer la police de l'ampleur estimée de la manifestation. En cas d'infraction à la réglementation, les contrevenants risquaient jusqu'à 20 000 dollars singapouriens d'amende (14 297 dollars des États-Unis) ou jusqu'à un an de prison, voire les deux. Les demandes d'autorisation pouvaient être rejetées si le rassemblement avait un objectif politique, ou si des ressortissants étrangers y participaient, l'organisaient ou le finançaient[1].

La police a enquêté sur des défenseurs des droits humains parce qu'ils avaient participé à des rassemblements publics non violents. En juin, neuf militants qui avaient organisé une manifestation silencieuse ont été visés par une enquête pour rassemblement sans autorisation au titre de la Loi relative à l'ordre public. Dix personnes ont également fait l'objet d'une enquête en septembre pour avoir tenu une veillée pacifique pour Prabagaran Srivijayan la veille de son exécution, en juillet[2]. En novembre, le militant Jolovan Wham a été inculpé de sept chefs d'accusation pour son rôle dans plusieurs rassemblements pacifiques au cours de l'année écoulée, dont la manifestation silencieuse et la veillée en faveur de Prabagaran Srivijayan[3].

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En août, l'avocat Eugene Thuraisingam a reçu une amende de 7 000 dollars singapouriens (5 122 dollars des États-Unis) pour outrage à magistrat après avoir publié en ligne un poème sur l'exécution de son client, Muhammed Ridzuan Mohd Ali. Des poursuites ont été engagées pour le même chef d'inculpation contre Li Shengwu, un universitaire vivant aux États-Unis, parce qu'il avait publié sur Facebook un message laissant entendre que les tribunaux de Singapour n'étaient pas indépendants. L'artiste et militant Seelan Palay a quant à lui été arrêté en septembre, au titre de la Loi relative à l'ordre public, pour avoir exécuté une performance artistique à caractère politique devant le Parlement.

PEINE DE MORT

La peine de mort était toujours en vigueur pour les affaires de meurtre et de trafic de drogue. La méthode d'exécution restait la pendaison. Le 14 juillet, Prabagaran Srivijayan, ressortissant malaisien, a été exécuté alors qu'un appel était en cours d'examen en Malaisie[4].

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI ont continué de subir des discriminations. En juillet, les autorités ont demandé aux organisateurs de la manifestation annuelle Pink Dot LGBTI de procéder à des contrôles d'identité. Il était officiellement interdit aux étrangers de participer à cet événement[5].

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Des ONG ont dénoncé les conditions de logement des travailleurs étrangers et au moins une entreprise du bâtiment a reçu une amende pour avoir logé ses employés dans des conditions insalubres.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Cette année encore, des personnes ont été arrêtées au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure, qui permet aux autorités de maintenir quelqu'un en détention sans inculpation ni procès pendant une période de deux ans renouvelable indéfiniment.

---

1. Singapour. De vastes pouvoirs sont conférés aux autorités pour maintenir l'ordre lors des rassemblements (nouvelle, 4 avril)
2. Singapour. Une enquête sur un rassemblement pacifique est la dernière initiative en date pour intimider les défenseurs des droits humains (ASA 36/7076/2017)
3. Singapour. Un militant poursuivi pour sept chefs d'accusation en raison de rassemblements pacifiques (ASA 36/7516/2017)
4. Singapour. Un homme malaisien pendu en hâte et dans le secret (ASA 36/6740/2017)
5. Singapour. Les restrictions imposées pour un rassemblement LGBT constituent une nouvelle tentative de répression des activités militantes (ASA 36/6386/2017)

SLOVAQUIE

République slovaque
Chef de l'État : **Andrej Kiska**
Chef du gouvernement : **Robert Fico**

La Cour de justice de l'UE a débouté la Slovaquie de son recours contre les quotas obligatoires d'accueil de réfugiés. La discrimination des Roms demeurait généralisée. Une procédure d'infraction engagée par la Commission européenne était toujours en cours contre la Slovaquie pour discrimination envers les élèves roms dans les établissements scolaires.

DISCRIMINATION – LES ROMS

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En janvier, une nouvelle stratégie de prévention de la criminalité visant à renforcer le dispositif de maintien de l'ordre dans les quartiers roms a été adoptée ; plusieurs ONG ont exprimé leurs préoccupations concernant le profilage ethnique et la discrimination. En septembre, le Centre européen des droits des Roms a déposé une plainte au civil contre le ministère de l'Intérieur pour violation de la législation contre la discrimination du fait du renforcement du maintien de l'ordre dans les quartiers roms.

En mars, quatre personnes roms qui avaient dénoncé la brutalité excessive avec laquelle la police aurait mené une opération dans le village de Vrbnica en avril 2015 ont porté plainte auprès de la Cour constitutionnelle, avec le soutien d'une ONG, le Centre des droits civils et humains (Poradňa). En décembre 2016, le Service du contrôle et de l'inspection (SKIS) avait engagé des poursuites contre le policier qui avait dirigé l'opération, mais il n'a pas demandé des comptes à ceux qui y avaient participé. La procédure de plainte était toujours en cours à la fin de l'année.

En mai, le Centre européen des droits des Roms a publié une vidéo montrant des policiers en train de frapper des Roms de Zborov à coups de matraque au cours d'une opération menée dans le village le 16 avril. Les habitants ne semblaient pas opposer de résistance ni se livrer à la violence. En mai, le responsable de la police a déclaré qu'un certain nombre d'aspects de l'opération paraissaient inappropriés. En juillet, le ministère de l'Intérieur a ouvert une enquête sur cette affaire.

Aux mois de mai et d'août, la police a ouvert plusieurs enquêtes sur six personnes à l'encontre desquelles la police aurait fait un usage excessif de la force dans le quartier rom de Moldava nad Bodvou en juin 2013. Elle a affirmé que ces personnes avaient accusé à tort les policiers d'actes répréhensibles, ce qui constituait une infraction pénale.

En mai, le tribunal de district de Košice a de nouveau acquitté les policiers accusés d'avoir maltraité six jeunes garçons roms dans un poste de police en 2009. Il a maintenu que les preuves étaient insuffisantes. Le parquet a fait appel de cette décision.

DROIT À L'ÉDUCATION

La procédure d'infraction engagée en 2015 par la Commission européenne contre la Slovaquie pour la discrimination et la ségrégation systématiques des enfants roms dans le système scolaire était toujours en cours. En mars, le ministre de l'Éducation a indiqué que des projets de réforme complexes étaient en cours, sans pour autant préciser en quoi ceux-ci consistaient. Les modifications apportées en 2016 à la Loi sur les établissements scolaires ont eu un effet limité depuis leur entrée en vigueur[1]. Elles n'ont pas remédié à la surreprésentation des enfants roms dans les classes et établissements scolaires « spéciaux » réservés aux élèves atteints d'un handicap mental léger. Les écoles primaires du système scolaire classique manquaient de moyens humains et financiers pour lutter contre la ségrégation des enfants roms.

En février, deux ONG – eduRoma et le Centre européen des droits des Roms – ont critiqué les résultats des réformes engagées en 2016 par le ministère de l'Éducation pour le financement des établissements scolaires

prenant en charge des enfants issus de milieux socialement défavorisés. La responsabilité d'identifier les élèves « socialement défavorisés » a été confiée à des psychologues plutôt qu'aux services sociaux. Des erreurs d'identification ont été commises si bien que des ressources insuffisantes ont été allouées aux écoles. Le ministère a suspendu provisoirement cette mesure et, à la fin de l'année, la situation des élèves était évaluée sur la base de celle de leurs parents.

En septembre, à la suite de la fermeture en 2016 de l'école primaire de la rue Hollého, à Žilina, qui pratiquait la ségrégation ethnique, des élèves roms ont été transférés dans plusieurs autres établissements. Cette mesure, qui aurait pu être positive, a vu son efficacité réduite car les autorités n'ont pas apporté un soutien suffisant aux enfants roms, en particulier pour les frais de transport. En mars, des parents non roms ont manifesté contre ce transfert d'élèves roms dans l'établissement fréquenté par leurs enfants.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En septembre, la Cour de justice de l'UE a rejeté le recours déposé en 2015 par la Slovaquie et la Hongrie contre le mécanisme de relocalisation obligatoire des réfugiés depuis des États membres de l'UE tels que l'Italie et la Grèce. Elle a estimé que les institutions européennes pouvaient adopter les mesures provisoires nécessaires pour répondre efficacement et rapidement à une situation d'urgence caractérisée par un afflux soudain de personnes déplacées. À la fin de l'année, la Slovaquie n'avait accueilli que 16 demandeurs d'asile sur les 902 prévus par le quota qui lui avait été imposé.

1. Slovakia: A Lesson in discrimination – segregation of Romani children in primary education (EUR 72/5640/2017) ; Slovaquie. La ségrégation ethnique illégale à l'école compromet l'avenir des enfants roms (nouvelle, 1er mars)

SLOVÉNIE

République de Slovénie
Chef de l'État : **Borut Pahor**
Chef du gouvernement : **Miro Cerar**

Des modifications apportées à la Loi sur les étrangers ont mis en péril les droits des demandeurs d'asile. Aucun progrès n'a été fait concernant les violations des droits humains que subissent de longue date les « personnes effacées ». La discrimination et l'exclusion sociale à l'égard des Roms sont demeurées monnaie courante, particulièrement en ce qui concerne le droit au logement.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En janvier, l'Assemblée nationale a adopté des modifications de la Loi sur les étrangers, prévoyant des mesures spéciales en cas de menaces à l'ordre public et à la sécurité nationale. Ces mesures permettaient à la Slovénie de refuser l'entrée des personnes arrivant aux frontières et d'expulser automatiquement les migrants et les réfugiés entrés clandestinement dans le pays, sans examiner leurs demandes d'asile. Les autorités n'avaient pas eu recours à ces mesures à la fin de l'année.

En juillet, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que deux familles afghanes et un ressortissant syrien, qui avaient déposé des demandes d'asile respectivement en Autriche et en Slovénie, pouvaient être renvoyés en Croatie, le pays par lequel ils étaient entrés dans l'UE. Cette décision était conforme au règlement de Dublin de 2013, qui impose aux personnes de demander l'asile dans leur pays d'arrivée, même en cas de circonstances exceptionnelles. Le ministre slovène de l'Intérieur a annoncé son intention d'expulser le demandeur d'asile syrien concerné par cette décision de justice. Celui-ci n'avait toutefois pas été expulsé à la fin de l'année. En raison des modifications apportées en 2016 à la Loi sur la protection internationale,

les réfugiés avaient du mal à subvenir à leurs besoins. En effet, ces modifications ont supprimé l'aide financière à court terme destinée à les aider à assurer leur subsistance en attendant de recevoir des aides sociales. Nombre d'entre eux se retrouvaient ainsi sans revenus durant le premier mois suivant l'octroi de la protection internationale.

La Slovénie s'était engagée à accueillir 567 demandeurs d'asile venant de Grèce et d'Italie avant septembre 2017, dans le cadre du programme de relocalisation de l'UE. À la fin de l'année, elle n'en avait réinstallé que 232.

DISCRIMINATION

En septembre, l'Assemblée nationale a modifié la Loi sur le médiateur pour doter celui-ci d'un mandat élargi en matière de lutte contre la discrimination, et pour créer un Centre national des droits humains doté de moyens de recherche et d'éducation, sous l'égide du Bureau du médiateur. Ces mesures, qui s'ajoutent au Défenseur du principe d'égalité, un organe indépendant de lutte contre la discrimination créé en 2016, ont été saluées par la société civile. Cependant, les organisations de défense des droits humains ont souligné que, pour être pleinement efficace, le dispositif de lutte contre la discrimination dans son ensemble manquait encore de pouvoirs exécutifs et de pouvoirs de contrôle et d'élaboration de politiques, ainsi que de moyens.

LES « PERSONNES EFFACÉES »

Les atteintes aux droits humains subies de longue date par les « personnes effacées » ont persisté. On estimait à 25 000 le nombre de ces anciens résidents permanents de Slovénie, pour la plupart originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie, qui ont été effacés des registres officiels à la suite de l'indépendance du pays. Depuis l'expiration, en 2013, de la Loi sur le statut juridique, les autorités n'ont proposé aucune nouvelle solution permettant aux personnes qui restaient « effacées » d'obtenir une régularisation de leur situation et de retrouver les droits qui y sont associés. En septembre et en novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé irrecevables des plaintes introduites par des personnes dont la demande de régularisation avait été rejetée en vertu des dispositions de la Loi sur le statut juridique. Cependant, d'autres affaires relatives aux violations des droits humains des « personnes effacées » restaient en instance devant la Cour à la fin de l'année.

LES ROMS

Les Roms étaient toujours en butte à une discrimination et une exclusion sociale généralisées. Beaucoup d'entre eux vivaient dans des logements inadaptés dans des quartiers à l'écart, sans sécurité d'occupation ni accès à l'eau courante, à l'électricité, aux services d'assainissement ou aux transports publics. Le gouvernement n'avait toujours pas adopté de stratégie nationale globale concernant les Roms, comme l'avait recommandé la commission parlementaire des droits humains en 2015. En février, à l'initiative du Forum des conseillers municipaux roms, environ trois quarts des représentants politiques roms ont adopté un cahier de revendications politiques où figuraient, entre autres, l'accès immédiat à des services et des infrastructures de base ainsi que le renforcement de la participation politique des Roms. D'autres organisations roms ont ensuite fait de même. En octobre se sont tenues les premières manifestations publiques organisées par des Roms, lors desquelles ont été reprises des revendications du même ordre.

SOMALIE

République fédérale de Somalie
Chef de l'État : **Mohamed Abdullahi Mohamed (a remplacé Hassan Sheikh Mohamud en février)**
Chef du gouvernement : **Hassan Ali Khayre (a remplacé Omar Abdirashid Ali Sharmarke en mars)**
Président de la République du Somaliland : **Muse Bihi Abdi (a remplacé Ahmed Mohamed Mahamoud Silanyo en novembre)**

La sécheresse a entraîné d'importants déplacements de population et s'est traduite par une insécurité alimentaire dramatique. Trois civils auraient été tués dans des frappes aériennes et des attaques de drone américaines. Le Kenya a poursuivi son programme de rapatriement volontaire des réfugiés somaliens du camp de Dadaab et a cessé d'enregistrer les nouveaux arrivants en provenance de Somalie. Le groupe armé Al Shabab et les autorités restreignaient sérieusement la capacité des journalistes à faire leur travail. Les femmes ont connu de timides avancées dans le domaine politique, mais les violences sexuelles et liées au genre restaient monnaie courante.

CONTEXTE

Le Parlement somalien, qui représentait toutes les régions de la Somalie, y compris le Somaliland et le Puntland, a élu Mohamed Abdullahi Mohamed (également connu sous le nom de Farmajo) à la présidence au mois de février. Le nouveau chef de l'État a nommé Hassan Ali Khayre au poste de Premier ministre le même mois. Plusieurs candidats à l'élection présidentielle ont été accusés d'avoir versé pendant la campagne des millions de dollars des États-Unis en pots-de-vin à des parlementaires, pour les inciter à voter pour eux. Les parlementaires ont été élus selon un système accordant une voix par personne aux anciens (de sexe masculin) appartenant aux quatre principaux clans du pays et une demi-voix aux anciens (toujours de sexe masculin) représentant des clans minoritaires. Ce dispositif privait de fait les jeunes, les femmes et les hommes des clans minoritaires du droit de voter en toute égalité. Une élection présidentielle a également eu lieu au Somaliland. Elle a été remportée par Muse Bihi Abdi.

Les forces de maintien de la paix de l'AMISOM (Mission de l'Union africaine en Somalie) se sont retirées des positions stratégiques qu'elles occupaient en Somalie. Ce retrait s'est étalé sur toute l'année. Al Shabab a repris le contrôle dans la foulée de plusieurs localités situées dans des zones de conflit, dont El Buur, Bardere et Lego, dans le sud et le centre du pays.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Peu après sa prise de fonction, le président Mohamed Abdullahi Mohamed a déclaré que la réforme des forces de sécurité et la défaite d'Al Shabab faisaient partie de ses grandes priorités. Al Shabab a multiplié les attaques contre la population civile tout au long de l'année. La plus grave a eu lieu le 14 octobre dans un hôtel de Mogadiscio, la capitale. Selon le gouvernement, elle aurait fait plus de 512 morts.

Selon des informations parues dans la presse, le gouvernement américain aurait secrètement modifié ses règles en matière d'usage d'une force meurtrière dans le cadre d'opérations antiterroristes et inclus la Somalie parmi les zones qu'il considérait comme étant le théâtre d'« hostilités actives ». Dans la pratique, cela signifiait que les forces américaines pouvaient prendre pour cible les personnes considérées comme étant des combattants d'Al Shabab, où qu'elles se trouvent, qu'elles constituent ou non une menace mortelle imminente et sans avoir à obtenir une autorisation de la hiérarchie. Selon le Bureau of Investigative Journalism, une ONG basée au Royaume-Uni, trois civils auraient été tués lors des 31 frappes aériennes et attaques au moyen de véhicules pilotés à distance (drones) menées cette année par l'armée américaine.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Haute Cour du Kenya a déclaré le 9 février que la directive prise en 2016 par le gouvernement kenyan, officialisant la décision de fermer le camp de réfugiés de Dadaab, dans le comté de Garissa, était inconstitutionnelle et violait les obligations contractées par le Kenya au titre du droit international et national (voir Kenya). La majorité des réfugiés hébergés dans ce camp étaient originaires de Somalie. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), quelque 32 500 réfugiés somaliens ont fait l'objet d'un rapatriement volontaire entre janvier et novembre 2017. Ils ont quitté le Kenya pour se rendre à Kismaayo, Baidoa, Mogadiscio, Luuq et Afmadow, dans le sud de la partie centrale de la Somalie, aux termes d'un accord tripartite entre le Kenya, la Somalie et le HCR. Il restait à la fin de l'année 229 592 Somaliens enregistrés comme réfugiés dans le camp de Dadaab. Toutefois, le Kenya refusait toujours d'enregistrer les nouveaux arrivants venant de Somalie.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Al Shabab interdisait aux journalistes de travailler dans les zones sous son contrôle. Ce groupe continuait de placer en détention, de menacer et de harceler les personnes travaillant dans le domaine des médias aux quatre coins du pays.

Le gouvernement somalien a adopté en juillet une loi répressive, qui mettait en place un organisme officiel de surveillance, dont les membres étaient nommés par le ministre de l'Information et qui était chargé de contrôler les contenus de la presse écrite et audiovisuelle. Cette loi interdisait de façon générale toute information considérée comme fausse, ainsi que toute publication de « propagande », sans toutefois définir clairement ces termes. Elle était formulée en termes vagues et imposait de larges restrictions aux journalistes. Elle donnait en outre aux autorités une grande latitude pour poursuivre en justice les personnes travaillant dans les médias.

Selon l'Association des journalistes du Somaliland, plus de 30 journalistes auraient été arrêtés et placés en détention par les autorités du Somaliland pour avoir critiqué le gouvernement.

DROITS DES FEMMES

Aux termes du système de quotas appliqué lors des élections en Somalie, 30 % des sièges étaient réservés aux femmes. Le niveau de représentation des femmes s'est par conséquent amélioré. Il était de 24 % à la chambre basse et de 22 % à la chambre haute.

Les violences sexuelles et liées au genre restaient très répandues, même si la plupart n'étaient pas signalées. Le Système de gestion intégrée de Somalie, un organisme d'État, a répertorié au moins 271 cas de violences liées au genre contre des femmes et des filles déplacées au Somaliland, au moins 312 cas similaires dans le Puntland et au moins 400 cas dans la région centre-sud de la Somalie. La sécheresse a séparé davantage de femmes de leurs familles, les exposant ainsi à un risque accru de violences sexuelles et liées au genre, en particulier parce qu'elles étaient considérées comme dépourvues de « protection masculine ».

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Une sécheresse sans précédent a entraîné une forte augmentation du nombre de personnes déplacées, estimé à 943 000 à la fin de l'année. Plus de trois millions de personnes étaient exposées à une insécurité alimentaire aiguë. La malnutrition a atteint un niveau critique dans les régions du sud et du centre, en premier lieu parmi les populations déplacées, mais également parmi les personnes directement touchées par un conflit installé dans la durée. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) estimait en août que 388 000 enfants souffraient de malnutrition et que 87 000 risquaient de mourir s'ils ne recevaient pas une aide de toute urgence.

SOUDAN

République du Soudan
Chef de l'État et du gouvernement : **Omar Hassan Ahmad el Béchir**

Les membres des partis d'opposition, les défenseurs des droits humains, les étudiants et les militants politiques étaient en butte à des arrestations arbitraires, des placements en détention et d'autres violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique étaient soumis à des restrictions arbitraires. La situation sécuritaire et humanitaire est restée catastrophique au Darfour et dans les États du Nil bleu et du Kordofan du Sud, où les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains étaient très répandues.

CONTEXTE

Le gouvernement des États-Unis a levé en janvier une partie des sanctions économiques imposées au Soudan depuis 1997, et notamment le gel des avoirs et des transactions bancaires, commerciales et d'investissement. En octobre, il a décidé de lever toutes les sanctions économiques, indiquant que le gouvernement soudanais avait montré sa détermination à réaliser des progrès dans cinq domaines essentiels, dont la réduction significative de ses offensives militaires et la promesse du maintien de la cessation des hostilités dans les zones de conflit du pays, ainsi que l'élargissement de l'accès humanitaire sur tout le territoire.

Le 15 janvier, le Conseil des ministres a prolongé de six mois le cessez-le-feu unilatéral au Darfour et dans les États du Nil bleu et du Kordofan du Sud. Les forces armées soudanaises et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N) se sont accusés réciproquement de violations du cessez-le-feu dans l'État du Kordofan du Sud le 21 février. Intervenue en mars, la scission du MPLS-N en deux groupes rivaux a fait craindre un ralentissement des pourparlers de paix entre le mouvement et le gouvernement, ainsi qu'une extension du conflit provoquant de nouveaux déplacements de populations dans les zones qu'il contrôlait dans l'État du Nil bleu. En octobre, cependant, le gouvernement a prolongé jusqu'au 31 décembre son cessez-le-feu unilatéral, qui tenait toujours à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les activités des partis politiques d'opposition et des organisations de la société civile faisaient l'objet d'importantes restrictions. Le Service national de la sûreté et du renseignement (NISS) a empêché la tenue de nombreux rassemblements d'organisations de la société civile et de formations de l'opposition. Le 17 février par exemple, il a interdit une réunion du Comité central des enseignants organisée dans les locaux du Parti national Oumma dans la ville d'Omdourman. Il a également interdit la tenue d'une réunion publique de ce parti à Wad Madani (État d'Al Djazirah) le 18 mars. En avril, il a empêché le Comité des dramaturges soudanais de tenir une conférence publique sur les conséquences de l'absence des arts dramatiques dans la société soudanaise. Ce même mois, il a bloqué une cérémonie organisée par le Parti du Congrès soudanais (parti d'opposition) à la mémoire de l'un de ses membres décédé, ainsi que, sans fournir aucune justification, un événement programmé à l'université Al Ahfad par le mouvement Non à l'oppression des femmes. En mai, le NISS a annulé un séminaire sur les enjeux et perspectives liés au soufisme, qui devait se tenir à la Salle de l'amitié – le Palais des congrès de Khartoum, la capitale. En juin, la Commission de l'aide humanitaire a suspendu les activités de Shari Al Hawadith, une organisation apportant une aide médicale dans l'État du Kassala.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Au cours du second semestre, les autorités ont saisi les exemplaires de six journaux à 26 reprises. La liberté d'expression restait soumise à des restrictions : régulièrement, les journalistes et les rédacteurs en chef de la presse écrite se voyaient ordonner de ne traiter aucun sujet considéré comme une menace pour la sécurité. Douze journalistes ont fait l'objet de convocations et d'enquêtes répétées de la part du NISS, et deux autres ont été condamnés pour avoir évoqué des sujets mettant prétendument en danger la sûreté nationale. Pour avoir publié en 2015 un article sur le conflit dans le Kordofan du Sud, Madiha Abdala, ancienne rédactrice du journal du Parti communiste soudanais *Al Midan*, a ainsi été déclarée coupable de « diffusion de fausses informations » en mai par le Tribunal des affaires de presse et de publication, à Khartoum, qui lui a imposé une amende de 10 000 livres soudanaises (1 497 dollars des États-Unis).

Parce qu'elle avait couvert des sujets concernant des conflits fonciers, Hanadi Alsiddig, rédactrice en chef d'*Akhbar Alwatan*, a été arrêtée en septembre et retenue pendant une courte période par des agents du NISS, qui l'ont frappée.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des membres de partis d'opposition, des défenseurs des droits humains, des étudiants et des militants politiques ont été arrêtés et détenus de manière arbitraire, entre autres violations de leurs droits fondamentaux, par des agents du NISS et des membres d'autres branches des forces de sécurité[1]. Trois militants de l'opposition ont été placés en détention sans inculpation après leur arrestation par le NISS à Khartoum en janvier et février. Ils ont été libérés à la fin du mois d'avril. Ils avaient été arrêtés pour avoir soutenu le mouvement de désobéissance civile organisé en novembre et décembre 2016 contre les mesures d'austérité économique[2].

L'ancien président du Comité central des médecins soudanais (CCSD), Hassan Karar, a été une nouvelle fois arrêté le 20 avril 2017, et détenu pendant quatre jours dans les locaux du bureau du procureur du NISS chargé des crimes contre l'État. Il a été interpellé en raison de son soutien à une grève nationale de médecins organisée en signe de protestation contre la détérioration des services de santé. Mohamed Yasin Abdalla, lui aussi ancien président du CCSD, a été arrêté le 22 avril à Khartoum, et incarcéré dans les services du procureur chargé des crimes contre l'État. Il a été remis en liberté sans inculpation le 28 avril. Les deux hommes ont été accusés d'avoir constitué une entité illégale et menacé le système de santé du pays, mais n'ont pas été inculpés officiellement.

Le militant Mudawi Ibrahim Adam et son collègue Hafiz Idris Eldoma ont été inculpés en mai de six chefs d'accusation, dont deux passibles de la peine de mort ou de la réclusion à perpétuité[3]. Ces deux hommes ont été arrêtés par le NISS en compagnie d'un troisième militant en 2016, en lien avec leurs activités au sein de l'Organisation pour le développement social du Soudan (SUDO UK), organisation basée au Royaume-Uni qui travaille sur des projets humanitaires et de développement dans le pays. Ils ont été soumis à des mauvais traitements au moment de leur arrestation. Emprisonnés à tort pendant huit mois, Mudawi Ibrahim Adam et Hafiz Idris Eldoma ont été remis en liberté le 29 août[4].

Le militant politique Nabil Mohamed El Niwari, membre du Parti du Congrès soudanais, dans l'opposition, a été arrêté par le NISS à Khartoum le 5 septembre en raison de ses activités politiques[5].

CONFLIT ARMÉ

DARFOUR

Le début de l'année a été marqué par une baisse des affrontements entre l'armée régulière soudanaise et les groupes armés d'opposition. De nouveaux combats ont toutefois été signalés dans le Darfour du Nord le 28 mai, opposant la faction Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan (MLS-MM) et le Mouvement de libération du

Soudan-Conseil de transition, d'une part, aux forces armées soudanaises et aux Forces d'appui rapide, d'autre part. Le processus de paix n'a pas vraiment progressé et les mécanismes d'examen des causes et des conséquences du conflit dans le Darfour n'ont guère connu d'avancées non plus. Au moins 87 homicides illégaux de civils, notamment de personnes déplacées, ont été commis, principalement par des membres de milices progouvernementales ; des informations faisant état de multiples pillages, viols et arrestations arbitraires dans tout le Darfour ont en outre été recueillies. Le 22 septembre, le président el Béchir a annoncé qu'il allait se rendre dans le camp de personnes déplacées de Kalma, dans le Darfour du Sud. Les forces de sécurité soudanaises ont tiré à balles réelles pour disperser les manifestations organisées par les personnes déplacées en signe de protestation contre cette visite. Cinq personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées. En juin, le Conseil de sécurité de l'ONU a prorogé jusqu'au 30 juin 2018 le mandat de la MINUAD (Opération hybride Union africaine-Nations unies au Darfour) et décidé de restructurer la présence de la MINUAD en deux phases de six mois, ce qui avait des implications importantes sur la protection des civils au Darfour.

KORDOFAN DU SUD ET NIL BLEU

Selon le Réseau des systèmes d'alerte précoce contre la famine (FEWS-NET), la situation humanitaire dans les zones contrôlées par le MPLS-N au Kordofan du Sud était catastrophique. Le taux de malnutrition chronique (privation prolongée de nourriture et maladies récurrentes) était évalué à 38,3 %. Le FEWS-NET estimait que 39 % des foyers de l'État du Nil bleu étaient en situation d'insécurité alimentaire extrême. Parallèlement, le conflit larvé pour la direction du MPLS-N a été à l'origine d'un regain de tension parmi les Soudanais réfugiés dans le comté de Maban au Soudan du Sud, et a déclenché de violents affrontements interethniques entre les factions rivales du MPLS-N dans l'État du Nil bleu. Des milliers de personnes vivant dans les zones aux mains du MPLS-N ont été contraintes de quitter leur foyer pour se réfugier dans des secteurs contrôlés par le gouvernement soudanais, ou dans des camps au Soudan du Sud et en Éthiopie.

1. Courageous and resilient: Activists in Sudan speak out (AFR 54/7124/2017)
2. Soudan. Des militants de l'opposition détenus arbitrairement (AFR 54/6000/2017)
3. Soudan. Un défenseur des droits humains encourt la peine de mort (AFR 54/6300/2017)
4. Soudan. Libération de Mudawi Ibrahim Adam, incarcéré à tort pendant huit mois (communiqué de presse, 30 août)
5. Soudan. Un militant politique détenu et privé d'avocat (AFR 54/7101/2017)

SOUDAN DU SUD

République du Soudan du Sud
Chef de l'État et du gouvernement : **Salva Kiir Mayardit**

Le conflit armé s'est étendu et de nouveaux groupes armés d'opposition sont apparus. Les différentes parties ont continué à commettre des crimes de droit international et des atteintes aux droits humains, en toute impunité. Les affrontements entre forces gouvernementales et forces d'opposition ont eu des conséquences dévastatrices pour la population civile sur le plan humanitaire. Les combats et la famine ont entraîné le déplacement de centaines de milliers de personnes.

CONTEXTE

Le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Opposition (MPLS/APLS-O), principal groupe d'opposition, était toujours divisé entre les partisans de Riek Machar et ceux de Taban Deng Gai. Ce dernier avait succédé à Riek Machar au poste de premier vice-président en juillet 2016, à la suite d'affrontements entre les forces gouvernementales et les forces d'opposition à Djouba, la capitale, qui avaient contraint Riek Machar à s'exiler. De nouveaux groupes

d'opposition sont apparus, parmi lesquels le Front national du salut, dirigé par le général Thomas Cirillo Swaka, ancien chef d'état-major adjoint de l'armée sud-soudanaise qui a démissionné en février 2017.

L'Accord sur la résolution du conflit en République du Soudan du Sud (ARCSS) a perdu de sa légitimité et de sa pertinence, faute d'améliorer la sécurité. En juin, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a annoncé qu'elle organiserait un forum de haut niveau en vue du rétablissement d'un cessez-le-feu permanent et de la mise en œuvre de cet accord. Entre août et novembre, elle a consulté les parties à l'ARCSS, d'autres groupes d'opposition et les principales parties prenantes, y compris la société civile, au sujet des modalités et des résultats attendus de ce forum. Un accord de cessez-le-feu a été signé en décembre, mais de nouveaux combats ont éclaté peu après dans différentes régions du pays.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Les hostilités entre, d'une part, les forces gouvernementales et, d'autre part, les forces d'opposition conduites par Riek Machar et d'autres groupes armés d'opposition, ont touché pratiquement l'ensemble du territoire. Les parties au conflit ont commis des atteintes aux droits humains et bafoué le droit international humanitaire. Elles ont notamment pris pour cible des civils, souvent en raison de leur appartenance ethnique ou de leur affiliation politique supposée, pillé et détruit systématiquement des biens de caractère civil, et perpétré des enlèvements et des violences sexuelles.

Dans l'État du Haut-Nil, par exemple, les forces gouvernementales, aidées de miliciens dinkas padangs, ont mené tout au long de l'année des opérations à répétition sur le territoire contrôlé par les forces d'opposition shilluks, sur la rive occidentale du Nil Blanc. Elles ont lancé des attaques sans discrimination contre des villes et des villages habités par des civils, tels que Wau Shilluk, Lul, Fachoda, Kodok et Aburoc, et ont délibérément tué des civils, pillé des biens et provoqué le déplacement de dizaines de milliers de civils[1].

Dans la région d'Équatoria, les combats se sont poursuivis toute l'année, faisant de nombreux morts parmi les civils. Des cas d'homicides délibérés de civils, d'infractions à caractère sexuel, de pillage et de destruction de biens civils, imputables pour la plupart aux forces gouvernementales, ont été recensés dans les comtés de Yei et de Kajo Keji.

VIOLENCES SEXUELLES

Les violences sexuelles étaient toujours généralisées dans le contexte du conflit. Toutes les parties ont soumis des femmes, des filles, des hommes et des garçons à des viols, parfois en réunion, de l'esclavage sexuel, des mutilations génitales, y compris des castrations, et une nudité forcée lors d'attaques contre des villages et de fouilles dans des quartiers résidentiels, sur des routes ou à des postes de contrôle, ou encore à la suite d'un enlèvement ou en détention. Des membres des forces gouvernementales ont agressé des femmes et des filles vivant dans des camps sous la protection des casques bleus de la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) lorsqu'elles allaient acheter ou chercher des denrées de première nécessité, comme de la nourriture ou du bois pour le feu. Les victimes de violences sexuelles bénéficiaient rarement d'une prise en charge médicale et psychologique, parce que peu de services de ce type étaient disponibles ou parce qu'elles n'avaient pas la possibilité de s'y rendre. Les auteurs présumés d'infractions à caractère sexuel n'étaient pratiquement jamais amenés à rendre de comptes[2].

RESTRICTIONS À L'AIDE HUMANITAIRE

L'environnement hostile dans lequel évoluaient les travailleurs humanitaires limitait considérablement leur capacité à répondre aux besoins de la population en matière d'alimentation, de soins médicaux, d'éducation et d'hébergement d'urgence. Les parties au conflit ont régulièrement entravé l'accès des organisations humanitaires en

menaçant, harcelant et détenant des membres de leur personnel ou en commettant des actes de violence à leur encontre. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU], au moins 25 travailleurs humanitaires ont été tués pendant l'année. À de nombreuses reprises, des affrontements entre groupes armés ont contraint des travailleurs humanitaires à quitter leur zone d'intervention et à suspendre leurs activités. Les parties au conflit ont pillé des stocks destinés à l'aide humanitaire, notamment plus de 670 tonnes de nourriture dans des locaux d'organisations humanitaires en juin et en juillet, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

DROIT À L'ALIMENTATION

Selon les estimations, 4,8 millions de personnes, soit près de la moitié de la population, vivaient dans une insécurité alimentaire grave du fait des restrictions à l'aide humanitaire, du conflit armé, des déplacements massifs et de la crise économique. En février, l'état de famine a été déclaré dans les comtés de Leer et de Mayendit (État d'Unité). En juin, la situation s'était améliorée grâce à une action humanitaire de grande ampleur.

Dans la région d'Équatoria, où la nourriture était autrefois abondante, les forces gouvernementales et les forces d'opposition ont restreint l'accès des civils aux denrées alimentaires pour contrôler leurs déplacements ou les obliger à quitter leur logement et leurs terres[3]. Ceux qui sont restés ont été confrontés à de graves pénuries alimentaires et le taux de malnutrition a augmenté.

Dans tout le pays, les déplacements et le risque de violence ont freiné l'activité agricole et empêché des civils de s'occuper de leur cheptel ou de recevoir une aide alimentaire suffisante et continue.

La dégradation de la situation économique a aussi exacerbé la crise alimentaire. Les recettes de l'État ont diminué en raison de la baisse des cours des hydrocarbures et de la faible production de pétrole. La dépréciation de la monnaie locale et la pénurie de produits importés ont entraîné une hausse des prix des denrées alimentaires. Les fonctionnaires n'ont pas été payés pendant plusieurs mois.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE ET PERSONNES DÉPLACÉES

Plus de 3,9 millions de personnes, soit environ un tiers de la population, avaient quitté leur domicile depuis le début du conflit, en décembre 2013. On comptait notamment 1,9 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont plus de 200 000 vivaient sur des bases de l'ONU protégées par des casques bleus de la MINUSS.

Plus de 640 000 personnes ont fui le pays au cours de l'année, ce qui portait à plus de deux millions le nombre total de réfugiés sud-soudanais. La plupart d'entre eux se trouvaient dans des pays voisins, à savoir l'Éthiopie, l'Ouganda (voir Ouganda) et le Kenya (voir Kenya) ; l'Ouganda accueillait à lui seul environ un million de réfugiés.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mars, le président Kiir a annoncé que la libération de tous les prisonniers politiques était envisagée. Au moins 30 détenus ont recouvré la liberté au cours de l'année. Cependant, le Service national de la sûreté (NSS) et la Direction du renseignement militaire ont continué de procéder à des arrestations arbitraires et de détenir pendant de longues périodes, sans inculpation ni jugement, des opposants supposés au régime. Ces personnes étaient privées du droit de faire examiner la légalité de leur détention par un tribunal et étaient souvent victimes d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Les conditions de détention étaient rudes : les détenus étaient régulièrement coupés de leur famille et ne disposaient pas toujours d'assez d'eau potable et de nourriture. Ces mauvaises conditions, associées à l'insuffisance de soins

médicaux, ont contribué au décès de plusieurs détenus.

Le NSS a libéré 21 personnes – une en janvier, deux en mars, une en avril, deux en mai et 15 en août – qu'il détenait depuis longtemps sans inculpation et de façon arbitraire au sein d'une prison située dans l'enceinte de son siège, dans le quartier de Djebel, à Djouba. La plupart d'entre elles s'y trouvaient depuis deux à trois ans. Au moins cinq autres personnes, accusées de communiquer avec l'opposition ou de la soutenir, ont été maintenues en détention au siège du NSS. Un sixième homme, James Gatdet, ancien porte-parole du MPLS/APLS-O détenu au même endroit, a été inculpé d'incitation à la violence, de « trahison » et de « publication ou communication de fausses déclarations préjudiciables au Soudan du Sud ». Il avait été arrêté après son renvoi de force par le Kenya en novembre 2016[4].

Mike Tyson, Alison Mogga Tadeo, Richard Otti et Andria Baambe, également détenus sans inculpation en raison de liens présumés avec l'opposition, sont morts dans cette même prison entre février et juillet du fait des rudes conditions carcérales et de l'insuffisance de soins médicaux. Ils étaient détenus depuis 2014.

Les autorités n'ont pas enquêté sur le recours à la détention arbitraire ni sur les violations commises dans ce contexte par les forces de sécurité. Les personnes soupçonnées de porter une responsabilité pénale dans ces agissements n'ont pas été amenées à rendre de comptes, et les victimes n'ont pas obtenu réparation (indemnisation financière, réadaptation, etc.).

DISPARITIONS FORCÉES

Le NSS et la Direction du renseignement militaire ont soumis des opposants présumés au régime à une disparition forcée.

Dong Samuel Luak et Aggrey Idri, deux hommes qui critiquaient ouvertement le gouvernement, ont disparu respectivement le 23 et le 24 janvier à Nairobi, au Kenya. Ils ont été renvoyés de force au Soudan du Sud et conduits à la prison située au siège du NSS, à Djouba, d'où ils auraient été transférés ailleurs le 27 janvier. On ignorait tout de leur sort et de l'endroit où ils se trouvaient[5].

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes, des défenseurs des droits humains, des membres de l'opposition et d'autres personnes qui parlaient ouvertement du conflit ont été victimes de harcèlement, d'arrestations et de détentions arbitraires, de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Cela a encouragé l'autocensure et instauré un climat politique dans lequel il était impossible de travailler ou de s'exprimer librement.

Adil Faris Mayat, directeur de la South Sudan Broadcasting Corporation, a été arrêté par le NSS le 10 juillet parce qu'il n'avait pas diffusé le discours prononcé par le président Kiir à l'occasion de la fête de l'indépendance. Il a été détenu sans inculpation au siège du NSS à Djouba pendant neuf jours, avant d'être licencié. Le 17 juillet, l'Autorité nationale des communications a bloqué les sites Internet de quatre médias d'information. Le ministre de l'Information a, selon la presse, déclaré que ces sites avaient publié des informations « hostiles » au régime.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Aucune enquête crédible n'a été menée sur les crimes de droit international ni sur les atteintes aux droits humains, et aucun responsable présumé de ces actes n'a été jugé dans le cadre d'un procès équitable devant un tribunal civil. L'armée a indiqué que certains soldats ayant perpétré des crimes contre des civils avaient été traduits devant la justice militaire. La Loi relative à l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) dispose pourtant que, si un civil est victime d'une infraction imputable à un militaire, c'est un tribunal civil qui a compétence en la matière. Malgré cela, en mai, le procès de 12 soldats accusés de viol, de meurtre et de pillage s'est ouvert devant un tribunal militaire d'exception ; les faits avaient été commis à l'hôtel Terrain, à Djouba, en 2016.

Les trois organes de la justice de transition institués en 2015 par l'ARCSS n'avaient toujours pas été mis en place à la fin de l'année. En juillet, la Commission de l'Union africaine et le gouvernement sud-soudanais se sont entendus sur des statuts et un protocole d'accord en vue de la création de l'un de ces organes, le tribunal hybride pour le Soudan du Sud. Toutefois, il n'y a pas eu d'approbation ou d'adoption officielle. Un comité technique pour la commission vérité, réconciliation et guérison a commencé les consultations sur les modalités de fonctionnement et le cadre juridique de cet organe.

La législation du Soudan du Sud ne définissait ni n'érigeait en infractions la torture, les disparitions forcées et les crimes contre l'humanité.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

L'Assemblée générale des juges a entamé une grève en avril afin de réclamer une hausse des salaires, de meilleures conditions de travail et la démission du président de la Cour suprême, qui n'aurait pas assuré correctement son rôle de direction. Le 12 juillet, le président Kiir a réagi en publiant un décret qui révoquait 14 juges en vertu d'une disposition de la Constitution autorisant à démettre des magistrats de leurs fonctions pour « faute professionnelle ». Le 11 septembre, les juges ont mis fin à leur grève, notamment parce que le président avait promis qu'il ferait suite à leurs demandes et réintègrerait les juges révoqués. Les intéressés n'avaient pas été rétablis dans leurs fonctions à la fin de l'année. En novembre, un juge de la Cour suprême a démissionné, se plaignant du manque d'indépendance de la justice.

En octobre, l'Assemblée législative nationale de transition a voté la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo).

1. South Sudan. "It was as if my village was swept by a flood": Mass displacement of the Shilluk population from the West Bank of the White Nile (AFR 65/6538/2017)
2. "Do not remain silent": Survivors of sexual violence in South Sudan call for justice and reparations (AFR 65/6469/2017) ; « Ne le gardez pas pour vous ». Les victimes de violences sexuelles au Soudan du Sud réclament justice et réparations – Résumé (AFR 65/6469/2017)
3. South Sudan. "If men are caught, they are killed. If women are caught, they are raped": Atrocities in Equatoria Region turn country's breadbasket into a killing field (AFR 65/6612/2017)
4. Soudan du Sud. Des hommes détenus arbitrairement dans des conditions déplorables (AFR 65/6747/2017) ; Soudan du Sud. Quinze hommes ont été libérés, cinq sont toujours détenus arbitrairement (AFR 65/7144/2017)
5. Soudan du Sud. On est sans nouvelles de deux hommes (AFR 65/6298/2017)

SRI LANKA

République socialiste démocratique du Sri Lanka
Chef de l'État et du gouvernement : **Maithripala Sirisena**

Le Sri Lanka a poursuivi la mise en œuvre de ses engagements pris en 2015 en matière de justice, de vérité, de réparations et de garanties de non-répétition pour les crimes de droit international présumés, mais les progrès ont ralenti et des éléments ont indiqué un certain retour en arrière. Le Parlement a adopté une version modifiée de la Loi relative au Bureau des personnes disparues, destinée à aider les familles à retrouver la trace de proches disparus. La Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA) était toujours en vigueur et utilisée pour arrêter et détenir des suspects. De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements en garde à vue ont été rapportés. Des menaces contre des minorités religieuses et ethniques et des défenseurs des droits humains ont été signalées.

CONTEXTE

Des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et d'autres graves violations des droits humains et atteintes à ces droits ont été perpétrés avant, pendant et après le conflit armé entre

les forces gouvernementales et les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) qui a pris fin en 2009. À la fin de l'année, le Sri Lanka n'avait pas honoré ses engagements pris en 2015, dans le cadre de son coparainage de la Résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, quant à la mise en place de mécanismes de vérité, de justice et de réparation, ainsi que de réformes destinées à garantir la non-répétition de ces crimes. Le processus de réforme constitutionnelle engagé en 2016 par le Sri Lanka a également été freiné en raison de désaccords entre les parlementaires sur plusieurs sujets, notamment l'avenir du pouvoir exécutif, la place du bouddhisme dans la nouvelle Constitution et l'inscription des droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte des droits.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des Tamouls soupçonnés d'être liés aux LTTE étaient toujours détenus par les autorités au titre de la PTA, qui autorise la détention administrative prolongée et fait reposer la charge de la preuve sur les prisonniers qui affirment avoir subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Lors de sa visite au Sri Lanka en juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a déclaré que plus de 100 détenus qui n'avaient pas été déclarés coupables (certains ayant été inculpés et d'autres non) étaient toujours détenus au titre de la PTA, dont certains depuis plus de 10 ans. En 2015, le Sri Lanka s'était engagé à abroger la PTA et à la remplacer par une législation conforme aux normes internationales, mais cet engagement n'avait toujours pas été honoré à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements en détention ont été signalés cette année. En mars, le bilan du Sri Lanka en matière de droits humains a été passé en revue dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies. La Commission des droits humains du Sri Lanka a indiqué qu'elle avait continué de recueillir des informations sur de nombreux cas de violences infligées à des détenus, notamment des actes de torture et d'autres mauvais traitements, décrits comme « systématiques » et infligés dans tout le pays, principalement par la police. Le rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a conclu que 80 % des personnes arrêtées au titre de la PTA en fin d'année 2016 s'étaient plaintes d'avoir été victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

L'impunité persistait pour le recours excessif à la force contre des manifestants. Aucune poursuite n'avait été engagée concernant les homicides de manifestants non armés tués par des militaires en août 2013 alors qu'ils réclamaient l'accès à de l'eau potable. En août, un enquêteur de la police judiciaire (CID) a déclaré au juge du tribunal de première instance de Gampaha que tous les éléments de preuve liés aux coups de feux tirés avaient été « détruits » par les précédents enquêteurs.

DISPARITIONS FORCÉES

Bien que le Sri Lanka ait ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 2016, le pays n'avait toujours pas adopté de législation érigeant la disparition forcée en infraction dans le droit national à la fin de l'année. Un débat parlementaire prévu en juillet sur un projet de loi érigeant la disparition forcée en infraction a été repoussé sans explication.

La version modifiée de la Loi sur le Bureau des personnes disparues a été adoptée par le Parlement en juin. Les modifications limitaient les possibilités pour le Bureau de demander une aide extérieure. Cette loi a été ratifiée par le président le 20 juillet, mais elle

n'était toujours pas entrée en vigueur à la fin de l'année. Le Bureau avait été créé pour aider des milliers de familles à retrouver la trace de proches disparus.

En juin, le président Maithripala Sirisena a promis aux familles de personnes disparues qu'il ordonnerait la publication de listes des personnes s'étant rendues aux forces armées ou ayant été détenues par celles-ci pendant et après le conflit armé qui a pris fin en 2009. Ces listes n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

IMPUNITÉ

L'impunité persistait pour les crimes de droit international présumés commis pendant le conflit armé. De nombreuses autres atteintes aux droits humains restaient également impunies, dont l'exécution extrajudiciaire par les forces de sécurité de cinq étudiants à Trincomalee en janvier 2006 ; l'assassinat de 17 personnes travaillant pour l'organisation humanitaire Action contre la faim, tuées à Muttur en août 2006 ; la disparition, en décembre 2011, des militants politiques Lalith Weeraraj et Kugan Muruganandan ; la disparition, en 2010, du dessinateur dissident Prageeth Eknaligoda ; et l'assassinat, en 2009, de Lasantha Wickrematunge, qui était rédacteur en chef d'un journal.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En juin, le ministre de la Justice alors en poste a menacé de rayer du barreau l'avocat défenseur des droits humains Lakshan Dias si ce dernier ne présentait pas des excuses pour s'être exprimé publiquement au sujet d'attaques qui auraient été menées contre des chrétiens.

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des militants tamouls, notamment des proches de personnes disparues, se sont plaints du harcèlement et de la surveillance imposés par les responsables de l'application des lois. Des femmes défenseures des droits humains dans le nord et l'est du pays ont indiqué que les interactions qu'elles avaient avec la police étaient souvent dégradantes et sexualisées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Les forces de sécurité ont empêché des familles d'installer des pierres en guise de monuments commémoratifs pour leurs proches décédés. Le prêtre catholique Elil Rajendram a été arrêté et d'autres habitants de Mullaitivu ont été harcelés par la police après avoir essayé de rendre hommage à leurs proches morts pendant le conflit armé.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Un débat parlementaire était attendu sur la proposition de Constitution qui visait à garantir un meilleur contrôle du pouvoir exécutif et un partage plus équitable du pouvoir entre les groupes ethniques, mais il n'avait toujours pas eu lieu à la fin de l'année.

Bien que le pays s'y soit engagé à plusieurs reprises, le Sri Lanka n'avait pas abrogé la PTA et n'avait pas adopté de législation érigeant la disparition forcée en infraction.

En décembre, le Sri Lanka a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU].

DISCRIMINATION

Les responsables de l'application des lois continuaient de soumettre des membres de la minorité tamoule à des mesures de profilage ethnique, de surveillance et de harcèlement, surtout les anciens membres des LTTE.

La police n'a pris aucune mesure pour répondre aux menaces et aux violences physiques persistantes dont étaient victimes des chrétiens et des musulmans de la part de membres de la population et de sympathisants d'un groupe politique bouddhiste cingalais extrémiste.

En mars, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des

femmes a demandé au Sri Lanka de modifier toutes les lois sur le statut personnel afin d'en supprimer les dispositions discriminatoires. Le Comité a indiqué être particulièrement préoccupé par la Loi de 1951 sur le mariage et le divorce des musulmans, qui ne prévoyait pas d'âge minimum pour le mariage et autorisait, avec la permission d'un juge musulman (cadi), le mariage de filles de moins de 12 ans. Cette loi interdisait également aux femmes de siéger dans des conseils de cadis et ne reconnaissait le viol conjugal que si le couple était légalement séparé, y compris dans les cas de viol sur mineur lorsque la victime était une fille de moins de 16 ans violée par un époux adulte.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

L'impunité restait la règle pour plusieurs formes de violences faites aux femmes et aux filles, notamment le mariage d'enfants, les violences domestiques, la traite des êtres humains, les viols perpétrés par des militaires ou des responsables de l'application des lois et les agressions par des acteurs privés. L'ouverture le 28 juin du procès devant la haute cour de Jaffna de neuf hommes accusés d'être impliqués dans le viol en réunion et le meurtre de Sivaloganathan Vidya, une étudiante de 18 ans, à Punkuduthivu en mai 2015, constituait une rare exception. Le procès n'était pas terminé à la fin de l'année. La nature du crime et la mauvaise gestion de l'affaire par la police avaient déclenché des manifestations de grande ampleur en 2015. En juillet 2017, un inspecteur général adjoint de la police en exercice a été arrêté au motif qu'il aurait aidé l'un des suspects à échapper à l'arrestation.

PEINE DE MORT

Des condamnations à mort ont été prononcées dans des affaires de meurtre, de viol et de trafic de stupéfiants. Aucune exécution n'avait eu lieu depuis 1976. Le 4 février, jour de la fête de l'indépendance du Sri Lanka, le président Maithripala Sirisena a commué les peines de 60 condamnés à mort en peines de réclusion à perpétuité.

SUÈDE

Royaume de Suède
Chef de l'État : **Carl XVI Gustaf**
Chef du gouvernement : **Stefan Löfven**

Les autorités n'ont pas adopté de stratégies efficaces de prévention des agressions racistes et xénophobes. Les cas de viols et d'autres violences sexuelles infligés à des femmes et à des filles demeuraient très nombreux, mais peu de condamnations ont été prononcées. Les Roms continuaient de subir des discriminations. Des tribunaux ont condamné des personnes pour de graves crimes de droit international commis en Syrie et au Rwanda.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En raison des mesures d'urgence temporaires mises en place en 2016, les demandeurs d'asile bénéficiant d'une protection subsidiaire ne pouvaient pas demander un regroupement familial. Lors de sa visite en Suède en octobre, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a recommandé la levée de ces mesures.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

En février, la cour d'appel de Svea a confirmé la condamnation à la réclusion à perpétuité d'un Suédois originaire du Rwanda déclaré coupable en Suède de génocide et d'autres crimes perpétrés au Rwanda en 1994.

En mai, cette cour d'appel a également confirmé la condamnation à la réclusion à perpétuité d'un Syrien déclaré coupable de crimes de guerre par une juridiction suédoise pour l'exécution extrajudiciaire de sept militaires de l'armée syrienne.

En septembre, un Syrien, ancien membre de l'armée syrienne, a été déclaré coupable de crimes de guerre par le tribunal de première instance de Södertörn et a été condamné à huit mois d'emprisonnement pour avoir porté atteinte à la dignité de cinq personnes décédées ou gravement blessées,

car il avait posé pour une photo avec le pied sur le torse d'une des victimes.

À la fin de l'année, la Suède n'avait pas encore érigé la torture en infraction pénale dans le droit national.

DISCRIMINATION

Des Roms originaires de Roumanie et de Bulgarie subvenant à leurs besoins en mendiant continuaient d'être harcelés et privés des services de base tels que l'hébergement, l'eau et l'assainissement, l'éducation et les soins de santé subventionnés. En septembre, la commune de Vellinge, dans le sud de la Suède, est devenue la première municipalité suédoise à interdire la mendicité. L'un des principaux partis politiques a fait part de sa volonté d'appliquer cette interdiction à l'échelle nationale. La décision prise à Vellinge a plus tard été déclarée non conforme à la Loi relative à l'ordre public ; un recours a été formé. Les préjugés anti-Roms à l'égard des Roms originaires d'autres pays de l'UE étaient très répandus.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les cas de viols et d'autres violences sexuelles infligés à des femmes et à des filles demeuraient très répandus. Faisant suite à une proposition de la Commission sur les infractions sexuelles créée en 2014, le gouvernement a présenté au conseil de législation, en décembre, un projet de loi qui comprenait une définition du viol et des atteintes sexuelles fondée sur le consentement.

Le taux d'abandon des poursuites dans les affaires de viol était toujours un grave motif de préoccupation. Le nombre de viols signalés à la police a augmenté de 14 % au cours des six premiers mois de l'année par rapport à la même période en 2016 (passant de 2 999 à 3 430). De janvier à juin 2017, des poursuites ont été engagées pour seulement 111 cas, selon les premiers chiffres officiels.

SUISSE

Confédération suisse
Cheffe de l'État et du gouvernement : **Doris Leuthard (a remplacé Johann Schneider-Ammann en janvier)**

Des migrants et des demandeurs d'asile déboutés ont été renvoyés de Suisse en violation du principe de « non-refoulement ». Des préoccupations subsistaient quant à l'emploi d'une force disproportionnée pendant l'expulsion de migrants. Les propositions du gouvernement concernant la création d'une institution nationale des droits humains continuaient d'être critiquées car elles ne garantissaient pas l'indépendance de cet organisme.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En août, le Comité des droits de l'homme de l'ONU s'est inquiété de l'« initiative pour l'autodétermination », une votation populaire susceptible d'être organisée en 2018 et qui pourrait imposer la primauté de la Constitution fédérale sur les traités internationaux. Le Comité a exhorté la Suisse à mettre en place un mécanisme de contrôle pour veiller à ce que les initiatives populaires soient conformes au droit international relatif aux droits humains avant d'être soumises au vote.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le Comité des droits de l'homme ont appelé la Suisse, en mai et en juin respectivement, à créer une institution nationale des droits humains totalement indépendante, dotée d'un mandat suffisamment large et de moyens adéquats pour respecter les Principes concernant le statut des institutions nationales (Principes de Paris). Des ONG s'inquiétaient du manque d'indépendance de l'institution proposée par le Conseil fédéral (gouvernement) en juin.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les autorités ont renvoyé plusieurs demandeurs d'asile dans d'autres États membres de l'espace Schengen en appliquant le règlement Dublin III (texte normatif de l'UE qui détermine quel État membre doit examiner une demande d'asile), mais sans tenir dûment compte des liens familiaux de ces personnes en Suisse.

En avril, le Tribunal fédéral a jugé que la détention de deux parents afghans avec leur nourrisson et le placement de leurs trois autres enfants en foyer en 2016, aux fins de renvoyer toute la famille en Norvège, avaient constitué une violation disproportionnée du droit à la vie familiale.

En octobre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a appelé la Suisse à améliorer l'identification et la protection des migrants et des demandeurs d'asile les plus vulnérables, et à tenir compte des besoins des femmes et des enfants dans toutes les décisions et mesures prises dans le domaine des migrations et de l'asile. Les enfants demandeurs d'asile n'avaient toujours pas accès à l'enseignement dans les centres d'accueil fédéraux.

Dans plusieurs cas, la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité contre la torture de l'ONU ont conclu que le renvoi de demandeurs d'asile déboutés ou de migrants sans papiers vers le Sri Lanka, le Soudan ou la Turquie violait le principe de « non-refoulement » (interdiction du renvoi forcé d'une personne dans un pays où elle risque de subir de graves violations des droits humains).

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En août, le Comité des droits de l'homme a exhorté la Suisse à instaurer un mécanisme de plainte indépendant qui soit chargé d'examiner les allégations de recours illégal à la force par la police et de réunir des données complètes et ventilées sur le nombre de plaintes, d'enquêtes et de condamnations. Il lui a également recommandé d'adopter une disposition qui interdise expressément la torture et qui en fasse une infraction distincte dans le Code pénal.

En juillet, tout en prenant note de quelques améliorations, la Commission nationale de prévention de la torture s'est inquiétée du recours excessif à la force par la police, en particulier dans le cadre de l'expulsion de migrants.

DISCRIMINATION

En mars, la chambre haute du Parlement fédéral (Conseil des États) a rejeté une proposition de loi visant à interdire le port du voile intégral au niveau national.

En août, le Comité des droits de l'homme a appelé la Suisse à se doter d'une législation complète contre la discrimination. Il a par ailleurs recommandé aux autorités de ne pas soumettre les enfants intersexués, sans leur consentement, à des interventions médicales non nécessaires visant à déterminer leur genre.

DROITS DES FEMMES

En août, le Comité des droits de l'homme a recommandé à la Suisse de continuer à lutter contre les violences conjugales, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, à former les professionnels de la justice à traiter les cas de violence domestique, et à faciliter le séjour des femmes migrantes ayant subi des actes de violence domestique. En décembre, la Suisse a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

SWAZILAND

Royaume du Swaziland
Chef de l'État : **Mswati III**
Chef du gouvernement : **Barnabas Sibusiso Dlamini**

Les expulsions forcées se sont poursuivies. La Loi relative à l'ordre public et Loi relative à la répression du terrorisme portaient gravement atteinte au droit à la liberté d'expression, d'association et de

réunion pacifique. Les partis d'opposition étaient toujours interdits. Les violences liées au genre restaient monnaie courante et le Parlement n'a pas adopté le projet de loi relative aux crimes sexuels et à la violence domestique.

CONTEXTE

Des manifestations étudiantes se sont poursuivies tout au long de l'année à la suite de la réduction, en 2016, des bourses d'État pour l'enseignement supérieur. Dix étudiants ont été arrêtés en septembre en lien avec ces actions de protestation.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

Cette année encore, des habitants ont été exposés au risque d'expulsions forcées. Environ 85 familles dans deux localités au moins risquaient une expulsion imminente, sans qu'un autre logement ou une indemnisation appropriée leur aient été proposés. Bien que la Constitution interdise la privation arbitraire de propriété sans dédommagement, dans la pratique, de nombreuses personnes risquaient d'être expulsées de force en raison de l'absence de sécurité légale de l'occupation. Dans un arrêt rendu en avril, la Haute Cour a estimé que les dispositions de la Constitution prévoyant une indemnisation des personnes expulsées concernaient uniquement les expulsions conduites par l'État. Les personnes expulsées de force par des acteurs privés ne pouvaient donc pas bénéficier de certaines formes de réparation.

À Madonsa, dans la région de Manzini, 58 familles au moins risquaient d'être expulsées de manière imminente, la Caisse nationale de prévoyance du Swaziland (SNPF), organisme parapublic, ayant revendiqué la propriété des terres qu'elles occupaient. Après sept longues années de procédure judiciaire, la Haute Cour avait ordonné en 2011 que ces familles soient expulsées sans qu'il leur soit proposé d'autre logement ni d'indemnisation. Elles se trouvaient toujours sur ces terres à la fin de l'année.

À Mbondzela, dans la région de Shiselweni, 27 familles menacées d'expulsion ont entamé une procédure judiciaire à l'encontre d'une entreprise privée qui cherchait à s'approprier leurs terres pour y créer un parc animalier. Le 19 octobre, le Tribunal central des habitants de terres agricoles a donné tort à ces familles et autorisé leur expulsion, précisant que l'entreprise privée devrait fournir aux habitants expulsés des matériaux afin qu'ils puissent reconstruire des logements ailleurs.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Le 8 août, le roi Mswati III a approuvé la Loi relative à l'ordre public, qui restreignait les droits à la liberté de réunion et d'association en imposant des obligations draconiennes aux organisateurs de rassemblements publics. Cette loi ne prévoyait aucun mécanisme permettant d'obliger les membres des forces de l'ordre à rendre des comptes en cas de recours excessif à la force à l'encontre de manifestants ou lors de rassemblements publics.

Le gouvernement a continué d'interdire les partis d'opposition.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En août, le roi a approuvé la Loi relative à la répression du terrorisme, portant modification de la loi de 2008. Les modifications apportées limitaient les définitions d'un acte terroriste. Les formulations restaient néanmoins très larges et vagues en ce qui concerne les actes liés au terrorisme. La loi comprenait également des dispositions qui portaient atteinte au droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Le gouvernement a fait appel d'une décision rendue en 2016 par la Haute Cour, qui estimait que la version initiale de la Loi relative à la répression du terrorisme et la Loi relative à la sédition et aux activités subversives, allaient à l'encontre des droits à la liberté d'expression, d'association et de

réunion garantis par la Constitution. Cet appel devait être examiné en octobre 2017, mais le gouvernement n'a pas présenté ses arguments dans les délais et la Cour a donc annulé son recours.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Bien que des violences liées au genre continuent d'être régulièrement signalées, le projet de loi relative aux crimes sexuels et à la violence domestique, présenté pour la première fois au Parlement en 2009, n'avait toujours pas été adopté. En octobre, le bureau du vice-Premier ministre a introduit des propositions d'amendements, notamment la suppression des clauses érigeant en infractions l'inceste, le harcèlement, l'enlèvement et l'exhibitionnisme, au motif que ces dispositions portaient atteinte aux pratiques culturelles du Swaziland.

IMPUNITÉ

En vertu de la Loi de 1991 portant modification de la législation sur la chasse, les gardes-chasse restaient protégés contre toute poursuite liée à l'exercice de leurs fonctions, notamment lorsqu'ils abattaient des braconniers présumés. Au cours de l'année 2017, la police a mené des enquêtes sur au moins six cas de personnes tuées par des gardes-chasse. Aucun n'avait semble-t-il fait l'objet de poursuites judiciaires à la fin de l'année.

Plus de deux ans après la mort en garde à vue du ressortissant mozambicain Luciano Reginaldo Zavale, les autorités n'avaient toujours pas rendu publiques les conclusions de l'enquête sur cette affaire.

SYRIE

République arabe syrienne
Chef de l'État : **Bachar el Assad**
Chef du gouvernement : **Imad Khamis**

Les parties au conflit armé ont commis des violations graves du droit international humanitaire, dont des crimes de guerre, et d'autres atteintes aux droits humains en toute impunité. Les forces gouvernementales et leurs alliés, parmi lesquels se trouvait la Russie, ont mené des attaques aveugles et des attaques visant directement des civils et des biens à caractère civil, procédant à des frappes aériennes et à des tirs d'artillerie qui ont fait des milliers de morts et de blessés. Ils ont notamment utilisé des agents chimiques et d'autres armes interdites par le droit international. L'armée syrienne a soumis des zones densément peuplées à de longs sièges, empêchant des milliers de civils de recevoir l'aide humanitaire et médicale nécessaire. Le régime syrien et des gouvernements étrangers ont négocié des accords locaux qui ont entraîné le déplacement forcé de plusieurs milliers de civils après des sièges prolongés et des attaques illégales. Les forces de sécurité ont arrêté et maintenu en détention des dizaines de milliers de personnes, y compris des militants non violents, des travailleurs humanitaires, des avocats et des journalistes. Beaucoup parmi celles-ci ont été soumises à une disparition forcée, à la torture et à d'autres mauvais traitements. Ces pratiques ont entraîné des décès en détention. Des groupes d'opposition armés ont procédé à des tirs d'artillerie aveugles contre des zones habitées par des civils et assiégé d'autres zones majoritairement peuplées de civils pendant de longues périodes, limitant l'accès à l'aide humanitaire et médicale. Le groupe armé État islamique (EI) a tué et bombardé illégalement des civils, et en a utilisé certains comme boucliers humains. Les forces de la coalition emmenée par les États-Unis ont mené des attaques contre l'EI qui ont fait des victimes parmi les civils, parfois en violation du droit international humanitaire. À la fin de l'année, le conflit avait causé la mort de plus de 400 000 personnes et provoqué le déplacement de plus de 11 millions d'autres, à l'intérieur du pays et à l'étranger.

CONTEXTE

Le conflit armé en Syrie est entré dans sa septième année. Les forces gouvernementales et leurs alliés, dont des combattants iraniens et des combattants du Hezbollah, ont repris la majorité des territoires contrôlés par l'EI et d'autres groupes armés, notamment dans les gouvernorats de Homs et de Deir ez-Zor. Ils ont bénéficié du soutien des forces armées russes, qui ont mené des attaques contre l'EI et d'autres groupes armés opposés au régime ; des civils auraient été blessés et tués dans ces attaques. Les Forces démocratiques syriennes, composées de milices kurdes syriennes et de groupes armés arabes, ont repris à l'EI le gouvernorat de Raqqa en octobre. Elles étaient soutenues par une coalition internationale emmenée par les États-Unis, qui a procédé à des frappes aériennes contre l'EI dans le nord et l'est du pays, tuant et blessant des centaines de civils. D'autres groupes armés d'opposition combattant principalement les forces gouvernementales, tels que Ahrar al Sham, Hayat Tahrir al Sham et Jaish al Islam, contrôlaient ou revendiquaient des territoires dans les gouvernorats de Rif Dimashq, d'Idlib et d'Alep ; il arrivait qu'ils se battent entre eux. Un certain nombre d'attaques soupçonnées d'avoir été menées par Israël ont visé le Hezbollah, des positions du gouvernement syrien et d'autres combattants en Syrie.

La Russie a continué de bloquer les efforts du Conseil de sécurité de l'ONU en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes. Le 12 avril, elle a opposé son veto à une résolution condamnant l'usage d'armes chimiques en Syrie et demandant que les responsables aient à en rendre compte. Le 17 novembre, elle a utilisé son droit de veto contre une résolution visant à prolonger le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint de l'ONU et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, créé en 2015 par le Conseil de sécurité pour enquêter sur les attaques aux armes chimiques et établir les responsabilités dans l'utilisation de ces armes en Syrie.

Les négociations de paix engagées sous les auspices de l'ONU n'ont pas abouti, les parties au conflit et leurs alliés s'étant engagés dans de nouveaux pourparlers diplomatiques organisés à Astana, capitale du Kazakhstan, sous l'égide de la Russie, de l'Iran et de la Turquie. Ces pourparlers avaient pour objectif de renforcer l'accord de cessez-le-feu en Syrie négocié en décembre 2016 et de mettre en œuvre la feuille de route pour la paix détaillée dans la résolution 2254 de 2015 du Conseil de sécurité. En mai 2017, ils ont abouti à l'instauration de quatre zones de désescalade en Syrie, comprenant les gouvernorats d'Idlib, de Deraa, de Homs et de Rif Dimashq.

La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne créée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2011 a poursuivi sa mission d'enquête et d'information sur les violations du droit international commises par les parties au conflit. Le gouvernement syrien l'empêchait toutefois toujours de se rendre dans le pays.

En juillet, Catherine Marchi-Uhel a été nommée à la tête du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Ce mécanisme avait été créé par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 2016.

CONFLIT ARMÉ – VIOLATIONS PERPÉTRÉES PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES ET LEURS ALLIÉS, NOTAMMENT L'IRAN ET LA RUSSIE

ATTAQUES AVEUGLES OU CIBLÉES CONTRE DES CIVILS ET DES BIENS DE CARACTÈRE CIVIL

Comme les années précédentes, les forces gouvernementales et leurs alliés ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire, dont des attaques aveugles et des attaques ciblées contre des civils et biens de caractère

civil tels que des habitations, des hôpitaux et d'autres établissements médicaux. L'armée syrienne a attaqué des zones contrôlées ou revendiquées par des groupes d'opposition armés. Les bombardements aériens et les tirs d'artillerie auxquels elle a procédé ont blessé et tué des civils et endommagé des biens de caractère civil, en violation du droit international.

Selon l'ONG Physicians for Human Rights, des frappes aériennes menées le 19 septembre contre trois hôpitaux du gouvernorat d'Idlib par les forces du régime ont tué un membre du personnel, détruit des ambulances et endommagé les bâtiments. Le 13 novembre, les forces syriennes et russes ont bombardé en plein jour un grand marché d'Atareb, ville du gouvernorat d'Alep tenue par l'opposition, causant la mort d'au moins 50 personnes – des civils pour la plupart. Le 18 novembre, 14 personnes au moins ont été tuées dans des attaques aériennes et des tirs d'artillerie des forces gouvernementales visant des civils assiégés dans la Ghouta orientale (gouvernorat de Rif Dimashq).

Le 4 avril, l'aviation du régime syrien a utilisé des armes chimiques interdites par le droit international lors d'une attaque contre Khan Cheikhoun (gouvernorat d'Idlib), qui a fait plus de 70 morts et plusieurs centaines de blessés. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a conclu le 30 juin que les victimes avaient été exposées au gaz sarin, un agent neurotoxique interdit.

SIÈGES ET PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Les autorités ont cette année encore assiégé pendant de longues périodes des zones essentiellement civiles. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies a indiqué que, sur un total de 419 920 personnes assiégées en Syrie, presque 400 000 l'étaient par les forces gouvernementales dans la Ghouta orientale. L'armée syrienne privait les habitants des zones assiégées de soins médicaux, d'autres biens et services de première nécessité et d'aide humanitaire, tout en les soumettant à des bombardements aériens et à des tirs d'artillerie réguliers, entre autres attaques. En octobre, l'UNICEF a annoncé que 232 enfants souffraient de malnutrition aiguë sévère dans la Ghouta orientale.

DÉPLACEMENTS FORCÉS DE CIVILS

Entre août 2016 et mars 2017, les autorités syriennes et des groupes d'opposition armés ont négocié quatre accords dits « de réconciliation », qui ont entraîné le déplacement de milliers d'habitants de cinq zones assiégées : la ville de Daraya, l'est de la ville d'Alep, le quartier d'Al Waer à Homs, et les villes de Kefraya et de Foua. Les forces gouvernementales ont soumis ces zones densément peuplées à des sièges prolongés et à des bombardements illégaux, obligeant les groupes d'opposition armés à se rendre et à négocier des accords qui se sont traduits par l'évacuation des combattants et le déplacement massif de civils. Certains groupes d'opposition armés ont utilisé des méthodes similaires, dans une moindre mesure. Ces sièges et bombardements illégaux entraînant des déplacements forcés de civils se sont inscrits dans le cadre d'attaques systématiques de grande ampleur menées par le gouvernement syrien contre la population civile, et sont donc constitutifs de crimes contre l'humanité.

CONFLIT ARMÉ – EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

ATTAQUES AVEUGLES OU CIBLÉES CONTRE DES CIVILS

Les forces de l'EI ont mené des attaques visant délibérément des civils, et d'autres, aveugles, qui ont fait des morts et des blessés parmi la population. Pendant l'opération lancée en milieu d'année par les Forces démocratiques syriennes et la coalition dirigée par les États-Unis pour reprendre la ville de Raqqa, les forces de l'EI ont empêché les habitants de fuir et ont utilisé des civils comme boucliers humains.

L'EI a revendiqué une série d'attentats-suicides et d'attentats à l'explosif qui visaient directement des civils, dont un en février à Alep qui a fait 50 morts et un autre en octobre dans la capitale, Damas, qui a tué 17 civils. Hayat Tahrir al Sham a revendiqué

deux attentats-suicides survenus le 11 mars près d'un lieu de pèlerinage chiite de Damas, dans lesquels 44 civils ont perdu la vie et 120 autres ont été blessés.

En mai, des affrontements ont éclaté entre groupes d'opposition armés dans la Ghouta orientale. Ils ont duré plusieurs jours et ont fait plus de 100 morts, civils et combattants confondus. Dans cette même zone, des groupes d'opposition armés ont aussi procédé à des tirs de roquette et de mortier non ciblés sur des quartiers contrôlés par le régime, tuant et blessant plusieurs personnes durant l'année. En novembre, des groupes d'opposition armés ont tiré des roquettes imprécises sur Nubul, une ville du gouvernorat d'Alep tenue par le gouvernement, causant la mort de trois civils.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Selon l'Observatoire syrien des droits de l'homme, l'EI a exécuté sommairement plus de 100 civils accusés de collaborer avec le régime dans la ville d'Al Qaryatayn (gouvernorat de Homs) avant sa reconquête par l'armée syrienne.

SIÈGES ET PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Des groupes d'opposition armés ont assiégé pendant de longues périodes des zones peuplées principalement de civils, limitant l'accès à l'aide humanitaire et médicale ainsi qu'à d'autres biens et services de première nécessité. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué que 8 000 personnes étaient assiégées par Hayat Tahrir al Sham et Ahrar al Sham dans les villes de Kefraya et de Foua,dans le gouvernorat d'Idlib.

CONFLIT ARMÉ – FRAPPES AÉRIENNES MENÉES PAR LA COALITION DIRIGÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La coalition emmenée par les États-Unis a poursuivi sa campagne de frappes aériennes contre l'EI. Ces bombardements, menés pour certains en violation du droit international humanitaire, ont fait des morts et des blessés parmi la population civile. En juin, les forces de la coalition ont utilisé illégalement des munitions au phosphore blanc dans des quartiers d'habitation de la périphérie de Raqqa. En mai, une série de frappes de la coalition contre une ferme située au nord-ouest de Raqqa a tué 14 membres d'une même famille – huit femmes, un homme et cinq enfants – et grièvement blessé deux autres enfants. En mai également, une frappe aérienne visant des maisons dans la banlieue nord de Raqqa a fait 31 morts. En juillet, les membres d'une famille, dont trois enfants, ont trouvé la mort lorsqu'une attaque de la coalition a touché un immeuble d'habitation situé à 100 mètres d'une cible de l'EI. Par ailleurs, les forces de la coalition ont pris pour cibles des bateaux qui traversaient l'Euphrate au sud de Raqqa, tuant des dizaines de civils qui tentaient de fuir les combats qui faisaient rage dans la ville. La coalition n'a pas mené d'enquêtes satisfaisantes sur les informations faisant état de victimes civiles ni sur les allégations de violations du droit international humanitaire.

CONFLIT ARMÉ – EXACTIONS COMMISES PAR L'ADMINISTRATION AUTONOME DIRIGÉE PAR LE PYD

L'administration autonome dirigée par le Parti de l'union démocratique (PYD) kurde syrien contrôlait toujours la plus grande partie des régions frontalières du nord du pays à majorité kurde. Elle a arrêté et détenu arbitrairement un certain nombre de militants d'opposition kurdes syriens, dont des membres du Conseil national kurde de Syrie. Beaucoup étaient maintenus en détention provisoire pendant de longues périodes, dans des conditions déplorables.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES

Entre 2011 et 2017, 6,5 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur de la Syrie et plus de 5 millions d'autres ont fui le pays, dont 511 000 ont obtenu le statut de réfugié en 2017, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. La Turquie, le Liban et la Jordanie, pays voisins de la Syrie qui

accueillaient presque la totalité des réfugiés (y compris les Palestiniens de Syrie), ont limité l'entrée de nouveaux réfugiés, exposant ceux-ci à de nouvelles attaques, à des violations et à la précarité en Syrie. Le nombre de places proposées au titre de la réinstallation et d'autres voies d'admission sûres et légales des réfugiés par les autres pays, notamment européens, a été largement inférieur aux besoins identifiés par le HCR.

Certaines des personnes déplacées en Syrie vivaient dans des camps de fortune, où elles avaient un accès limité à l'aide humanitaire et aux produits de première nécessité, et où il leur était difficile d'assurer leur subsistance.

DISPARITIONS FORCÉES

Les forces de sécurité syriennes détenaient sans jugement des milliers de personnes, le plus souvent dans des conditions qui s'apparentaient à une disparition forcée. Des dizaines de milliers de personnes restaient soumises à une telle disparition, dans certains cas depuis le déclenchement du conflit en 2011. Parmi elles figuraient des détracteurs et des opposants non violents du gouvernement, ainsi que des proches de personnes recherchées par les autorités qui étaient détenus à leur place.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les mauvais traitements étaient toujours pratiqués de manière systématique sur les détenus par les services de sécurité et du renseignement, ainsi que dans les prisons officielles. Ces actes ont cette année encore été la cause de nombreux décès en détention. Par exemple, un grand nombre de détenus de la prison militaire de Saidnaya sont morts après avoir été torturés à maintes reprises et privés systématiquement de nourriture, d'eau, d'air frais, de médicaments et de soins médicaux. Leurs corps ont été enterrés dans des fosses communes.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Les forces gouvernementales ont exécuté illégalement des personnes qu'elles détenaient à la prison militaire de Saidnaya, près de Damas. Quelque 13 000 détenus de cette prison ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires collectives, pratiquées de nuit par pendaison, entre 2011 et 2015. Il s'agissait principalement de civils perçus comme des opposants au gouvernement ; ils ont été exécutés après avoir été détenus dans des conditions s'apparentant à une disparition forcée. Avant d'être pendues, les victimes avaient été condamnées à mort lors de « procès » durant entre une et trois minutes, devant le tribunal militaire d'exception siégeant dans le quartier de Qaboun, à Damas. Ce tribunal était tristement célèbre pour ses procès à huis clos qui étaient loin de répondre aux critères minimaux fixés par les normes internationales en matière d'équité des procès.

La famille de Bassel Khartabil, développeur informatique, a appris en août qu'il avait été tué en 2015 après avoir été « jugé » et « condamné à mort » par le tribunal militaire d'exception de Qaboun. Bassel Khartabil avait été arrêté le 15 mars 2012 par le Service de renseignement militaire syrien, et maintenu en détention au secret pendant huit mois avant d'être transféré à la prison d'Adhra, à Damas, en décembre 2012. Il est resté à Adhra jusqu'au 3 octobre 2015, date à laquelle il a été transféré dans un lieu non révélé avant son exécution.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour de nombreuses infractions. Les autorités ne communiquaient guère de détails quant aux sentences capitales prononcées, et aucune information n'était disponible sur les exécutions.

TADJIKISTAN

République du Tadjikistan
Chef de l'État : **Emomali Rahmon**
Chef du gouvernement : **Qohir Rassoulzoda**

Les autorités ont continué de restreindre de façon générale la liberté d'expression et de réunion pacifique, afin de faire taire les personnes tentées d'émettre des critiques. La police et les services de sécurité s'en sont tout particulièrement pris, cette année encore, aux avocats défenseurs des droits humains et à leurs familles. Un avocat spécialisé dans les droits humains a été torturé en détention et sa peine a été portée à 28 années d'emprisonnement à l'issue de trois procès inéquitables. Les personnes LGBTI étaient victimes de violences, d'arrestations arbitraires et d'actes de discrimination. Les autorités ont par ailleurs contraint des milliers de femmes à retirer leur voile (hijab), en application de la Loi sur les traditions.

CONTEXTE

Les préoccupations, réelles ou supposées, relatives à l'ordre public et à la lutte contre le terrorisme ont dominé l'ordre du jour politique. Les autorités n'ont cessé d'invoquer des raisons de sécurité nationale pour justifier le durcissement des mesures prises contre tout ce qui ressemblait pour elles à de la dissidence, sous prétexte d'assurer la stabilité et la préservation des traditions culturelles.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'expression a relevé dans son rapport du mois de juin que, depuis sa visite au Tadjikistan en 2016, les « restrictions draconiennes imposées à l'opposition et [l']écrasement de la société civile » s'étaient encore aggravés. Il a conclu que « […] le droit des droits de l'homme fait obligation au gouvernement de reconsidérer dans leur ensemble les restrictions qu'il impose à l'opposition, aux médias, sur Internet et à l'ensemble de la société civile ».

SYSTÈME JUDICIAIRE

En décembre, moins de la moitié des 2 000 avocats inscrits dans le pays étaient parvenus à faire reconnaître leur qualification et étaient officiellement autorisés à exercer. Plusieurs modifications apportées en 2015 à la législation relative aux professions judiciaires ont renforcé le contrôle des pouvoirs publics sur l'habilitation des avocats, réduisant drastiquement le nombre de juristes autorisés à pratiquer et, dans le même temps, limitant très fortement l'accès des citoyens à la justice.

DES AVOCATS VICTIMES DE HARCÈLEMENT

Les avocats qui acceptaient de se charger d'affaires politiquement sensibles ou liées à des questions de sécurité nationale ou de lutte contre le terrorisme ont été de façon croissante la cible d'actes de harcèlement, de manœuvres d'intimidation et de pressions indues visant à les empêcher d'exercer leurs activités professionnelles légitimes. Des avocats spécialisés dans les droits humains ont fait l'objet d'arrestations arbitraires et de poursuites pour des motifs à caractère politique. Certains ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. Leurs proches et leurs collaborateurs ont été victimes d'actes de harcèlement. Nombre d'avocats défenseurs des droits humains, craignant pour leur propre sécurité, ont préféré fuir à l'étranger[1].

L'AFFAIRE BOUZOURGMEKHR YOROV

La Cour suprême, basée à Douchanbé, la capitale, a rejeté en février les recours introduits contre les peines d'emprisonnement auxquelles avaient été condamnés les avocats défenseurs des droits humains Bouzourgmekhr Yorov et Nouriddine Makhkamov. Les deux hommes avaient défendu plusieurs membres du Parti de la renaissance islamique du Tadjikistan (PRIT), une formation interdite. Le tribunal de la ville de Douchanbé les avait condamnés respectivement à 23 et 21 ans d'emprisonnement en octobre 2016, à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante. Ils avaient été l'un comme l'autre reconnus

coupables d'avoir « suscité l'hostilité nationale, raciale, locale ou religieuse » et « d'appels publics en faveur d'un changement violent de l'ordre constitutionnel de la République du Tadjikistan », accusations qu'ils ont systématiquement rejetées. La presse d'État avait présenté Bouzourgmekhr Yorov comme un « sympathisant du terrorisme » et par conséquent comme étant lui-même un « terroriste ».

En février, un troisième procès intenté par les autorités à Bouzourgmekhr Yorov s'est ouvert devant le tribunal du district de Firdavs, à Douchanbé. Il était cette fois jugé pour fraude, à la suite de plaintes qui auraient été portées contre lui par des membres de la population.

En mars, dans le cadre de son deuxième procès, Bouzourgmekhr Yorov a été déclaré coupable par la Cour suprême d'outrage à magistrats et à représentants de l'État, pour des propos tenus lors de sa dernière déclaration devant le tribunal de la ville de Douchanbé, en octobre 2016. Il a été condamné à deux ans d'emprisonnement supplémentaires. Ce deuxième procès s'était ouvert en décembre 2016, alors que Bouzourgmekhr Yorov se trouvait au centre de détention provisoire (SIZO) n° 1 de Douchanbé.

Au mois d'avril, la femme de Bouzourgmekhr Yorov a été informée qu'un quatrième procès pénal avait été intenté à son mari pour insulte au « dirigeant de la Nation ». L'avocat a été condamné en août à trois années d'emprisonnement supplémentaires pour fraude et insulte au « dirigeant de la Nation », pour des déclarations qu'il avait faites devant le tribunal lors de son premier procès, en réponse aux accusations de fraude formulées contre lui. L'ensemble de ses condamnations représentait 28 années d'emprisonnement. La famille de Bouzourgmekhr Yorov n'a pas pu trouver d'avocat disposé à le défendre, dans la mesure où tous craignaient de faire l'objet de représailles de la part des autorités – l'avocate défenseure des droits humains Mouazzamakhon Kadirova, qui l'avait défendu en 2016, ayant été obligée de se réfugier à l'étranger.

La mère de Bouzourgmekhr Yorov a été autorisée en septembre à lui rendre visite au SIZO n° 1. Il lui a dit que les surveillants les frappaient régulièrement, lui et plusieurs de ses codétenus, en leur donnant des coups avec les jambes, les bras et des matraques, y compris sur la tête, tout en les insultant, en les humiliant et en les menaçant. Il a passé plusieurs jours à l'infirmerie du SIZO à la suite de l'un de ces passages à tabac. Bouzourgmekhr Yorov a été placé au moins quatre fois en détention à l'isolement, à titre de sanction pour avoir « enfreint le régime de détention », selon les déclarations faites à la presse par le directeur du SIZO. Ce dernier a rejeté toutes les allégations de torture et d'autres mauvais traitements formulées par Bouzourgmekhr Yorov.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les relations sexuelles librement consenties entre partenaires du même sexe ne constituaient pas une infraction, mais elles restaient extrêmement mal perçues. « L'homosexualité et le lesbianisme » figuraient depuis 2014 sur la liste des « crimes et actes de prostitution et d'acquisition immoraux » du ministère de l'Intérieur. Les personnes LGBTI ont été prises pour cibles dans le cadre de deux campagnes publiques destinées à prévenir et à combattre les « comportements immoraux » et les crimes contre la « moralité », lancées en 2015 par les services du procureur général, le ministère de l'Intérieur et la Commission gouvernementale des affaires féminines et de la famille. Des personnes LGBTI ont fait l'objet de violences, d'arrestations arbitraires, de placements en détention et d'actes de discrimination ; certaines ont notamment été inscrites de force sur des listes établies par le ministère de l'Intérieur. Celui-ci a annoncé en octobre que les noms de 367 personnes soupçonnées d'être LGBTI, ainsi que diverses données personnelles les

concernant, avaient été inscrits dans un registre du ministère, officiellement pour les protéger et « empêcher la diffusion de maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida ». Les autorités ont accusé des ONG travaillant avec des LGBTI dans le cadre de missions de santé sexuelle de porter atteinte aux valeurs culturelles traditionnelles.

DISCRIMINATION

Le président Emomali Rahmon a promulgué en août plusieurs modifications de la Loi sur les traditions, qui réglemente la pratique des traditions et des fêtes culturelles. Aux termes des nouvelles dispositions, les citoyens étaient tenus de porter le costume traditionnel lors des fêtes ou des cérémonies culturelles, tels que les mariages ou les funérailles. Il était en particulier interdit aux femmes de porter du noir lors des funérailles.

Toujours au mois d'août, plus de 8 000 femmes qui portaient le foulard islamique (hijab) dans des lieux publics ont été abordées par la police ou des fonctionnaires de l'administration locale, qui leur ont demandé de le retirer, au motif que celui-ci était illégal. Elles ont été priées de porter à la place un foulard attaché derrière la tête, « à la façon traditionnelle tadjike ». Des dizaines de femmes ont été brièvement arrêtées ; beaucoup se sont vu retirer leur hijab de force. Les femmes habillées à la mode occidentale n'ont pas été visées. Plusieurs représentants des autorités ont déclaré que le hijab représentait une forme « de culture et de tradition étrangères » et un signe « d'extrémisme ». Des magasins qui vendaient des articles vestimentaires islamiques ont fait l'objet de descentes de police et beaucoup ont été contraints de fermer.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Des dizaines de membres ou de proches de groupes d'opposition interdits, tels que le PRIT ou le Groupe 24, sont allés se réfugier à l'étranger avec leurs familles. Selon certains d'entre eux, en représailles à des actions menées dans leurs pays d'accueil, telles que des manifestations pacifiques à l'occasion de rencontres et de conférences internationales, par exemple, la police et les services de sécurité auraient menacé, arrêté, interrogé et, dans certains cas, frappé des membres de leurs familles restés au Tadjikistan, y compris des personnes âgées et des enfants. Les autorités locales dénigraient publiquement les proches de ces militants, les qualifiant de « traîtres » et d'« ennemis de l'État ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les pouvoirs publics continuaient de réprimer très largement la liberté d'expression et les médias. Ils contrôlaient pour ainsi dire toutes les formes d'accès à l'information. Des journalistes ont cette année encore été soumis à des manœuvres d'intimidation et à des actes de harcèlement de la part de la police et des services de sécurité. Des dizaines de journalistes ont été contraints de fuir le pays par peur des représailles auxquelles ils s'exposaient pour avoir travaillé de manière critique.

Les autorités ont débloqué en mai l'accès à certains réseaux sociaux et moteurs de recherche, comme Facebook, VKontakte ou YouTube. L'accès aux plateformes d'information accusées d'encourager « l'extrémisme », comme la BBC, CNN ou Ferghana.ru, restait cependant bloqué.

Au mois de juillet, le Parlement a adopté une nouvelle loi accordant à la police et aux services de sécurité de nouveaux pouvoirs leur permettant de collecter des renseignements sur les sites internet consultés par les particuliers. Le projet de loi avait été déposé à la suite des déclarations de certains responsables gouvernementaux, qui avaient déclaré, sans preuves à l'appui, que plus de 80 % des internautes se rendaient sur des sites proposant des contenus « extrémistes ».

1. In the line of duty: Harassment, prosecution and imprisonment of lawyers in Tajikistan (EUR 60/6266/2017) ; Tadjikistan. Des avocats sont harcelés, intimidés et emprisonnés (nouvelle, 24 mai)

TAIWAN

Taiwan
Cheffe de l'État : **Tsai Ing-wen**
Chef du gouvernement : **William Lai Ching-te (a remplacé Lin Chuan en septembre)**

Le Conseil constitutionnel de Taiwan a estimé que la loi en vigueur sur le mariage était contraire à la Constitution car elle était discriminatoire envers les couples du même sexe. La mise en œuvre du PIDCP et du PIDESC a été examinée pour la deuxième fois. Celle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU] a fait l'objet d'un premier examen. La Cour suprême a rejeté le recours extraordinaire introduit par le procureur général en faveur de Chiou Ho-shun, qui était toujours détenu dans le quartier des condamnés à mort. Début février, des personnes autochtones et des sympathisants ont organisé un sit-in près du palais présidentiel. La manifestation a duré une centaine de jours avant d'être dispersée début juin. Les manifestants protestaient contre des lignes directrices proposées par le Conseil des peuples indigènes, qui équivaut à un ministère, et portant sur la désignation des terres traditionnelles des populations autochtones. Selon les médias, des travailleuses migrantes ont été victimes de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Dans un arrêt rendu le 24 mai, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions concernant le mariage dans le Code civil en vigueur étaient contraires à la Constitution car elles étaient discriminatoires envers les couples du même sexe. Le Conseil a accordé deux ans aux autorités pour réviser la loi et veiller à ce qu'elle garantisse la même protection de la liberté matrimoniale aux couples du même sexe qu'aux autres couples. Le Conseil législatif (Parlement) avait entamé, fin 2016, des discussions autour d'une proposition de loi de révision du Code civil en vue d'autoriser le mariage entre personnes de même sexe. Aucun progrès n'avait été réalisé à la fin de l'année 2017. Si ce texte était adopté, Taiwan deviendrait le premier pays d'Asie à légaliser le mariage entre personnes de même sexe.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En janvier, le gouvernement a convoqué des experts internationaux indépendants spécialistes des droits humains pour qu'ils procèdent au deuxième examen de la mise en œuvre du PIDCP et du PIDESC[1]. Cette procédure d'examen parallèle a été mise en place car Taiwan n'est pas membre de l'ONU. Le groupe d'experts devait étudier les progrès réalisés depuis le premier examen, qui avait eu lieu en 2013.

Au cours de ce deuxième examen, le gouvernement taiwanais a annoncé la création d'une institution nationale des droits humains répondant aux normes établies par les Principes de Paris.

À la fin du mois d'octobre et en novembre, Taiwan a également convoqué des experts internationaux pour qu'ils procèdent au premier examen de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

PEINE DE MORT

La Cour suprême a rejeté en juillet le recours extraordinaire introduit un an auparavant par le procureur général pour Chiou Ho-shun. Condamné à la peine capitale en 1989, cet homme est le détenu de l'histoire moderne de Taiwan ayant passé le plus de temps dans le quartier des condamnés à mort. La demande de recours invoquait le fait que les tribunaux précédents n'avaient pas exclu des éléments obtenus lors d'« aveux » forcés. Chiou Ho-shun affirme avoir été torturé pendant sa détention et forcé à « avouer » lors de ses interrogatoires par la police. Il a

été déclaré coupable de vol, d'enlèvement et de meurtre en 1989.

La chambre de Taichung de la Haute Cour de Taiwan a rejugé Cheng Hsing-tse, qui avait été libéré sous caution en 2016. Elle l'a innocenté en octobre, annulant sa condamnation. En prison depuis 14 ans, cet homme avait été condamné pour le meurtre d'un policier lors d'un échange de coups de feu dans une salle de karaoké à Taichung en 2002.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le projet de loi sur les réfugiés, adopté en seconde lecture en juillet 2016, était au point mort fin 2017 en dépit des recommandations finales rendues en janvier par les experts internationaux, qui préconisaient l'adoption sans délai d'une loi relative à l'accueil des personnes réfugiées afin d'intégrer dans la législation le principe de « non-refoulement ».

1. Taiwan: Government must act on human rights review (ASA 38/5531/2017)

TANZANIE

République-Unie de Tanzanie
Chef de l'État : **John Magufuli**
Chef du gouvernement : **Kassim Majaliwa**
Chef du gouvernement de Zanzibar : **Ali Mohamed Shein**

Les autorités ont restreint le droit à la liberté d'expression et d'association et n'ont pas pris les mesures nécessaires pour combattre les discriminations fondées sur le genre et l'orientation sexuelle. Les réfugiés et les demandeurs d'asile étaient en butte à la surpopulation, manquaient de nourriture et faisaient face à des obstacles administratifs établis par les autorités.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le gouvernement a poursuivi sa répression contre les personnes LGBTI en fermant des centres de santé et en menaçant d'annuler l'agrément des organisations qui les soutenaient et leur fournissaient des services. Le 17 février, la ministre de la Santé a fermé 40 centres de santé privés, les accusant de promouvoir les relations entre personnes de même sexe – une infraction passible d'une peine de 30 ans de réclusion. Le 25 juin, le ministre de l'Intérieur a menacé d'expulser tout étranger ou de poursuivre toute personne œuvrant pour la protection des droits des LGBTI.

À Zanzibar, 12 femmes et huit hommes ont été arrêtés le 18 septembre alors qu'ils suivaient une formation sur le VIH/sida dans un hôtel. Le gouvernement les a accusés de promouvoir les droits des LGBTI. Le 17 octobre, les autorités ont arrêté 13 militants du droit à la santé et des droits humains, dont deux Sud-Africains et un Ougandais, lors d'une réunion consultative dont les participants débattaient de la décision du gouvernement de limiter la prestation de certains services de santé pour les personnes LGBTI. Ils ont été relâchés sans inculpation le 27 octobre, après qu'un tribunal a conclu que les éléments présentés étaient insuffisants pour que le ministère public maintienne les poursuites.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des députés de l'opposition considérés comme critiques envers le régime ont été la cible d'actes de harcèlement et d'intimidation, et certains ont été arrêtés. Le 21 septembre, Zitto Kabwe, chef de file du parti de l'Alliance pour le changement et la transparence, a été arrêté après avoir publié des commentaires sur les réseaux sociaux. Ces commentaires portaient sur la façon dont le président de l'Assemblée nationale avait géré les rapports des deux commissions parlementaires chargées d'enquêter sur des mines de tanzanite et de diamants avant que ces documents ne soient débattus au

Parlement. Zitto Kabwe a comparu devant la Commission sur les pouvoirs, l'éthique et les privilèges parlementaires le 22 septembre, puis a été remis en liberté. La Commission n'avait pas envoyé son rapport au président de l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

Le 31 octobre, Zitto Kabwe a de nouveau été arrêté par la police au motif qu'il aurait publié de fausses statistiques sur la croissance économique nationale. D'après l'article 37(5) de la loi sur les statistiques de 2017, toute agence ou personne qui publie ou communique des informations statistiques officielles susceptibles de dénaturer les faits se rend coupable d'une infraction passible d'une amende ou d'une peine de prison d'au moins trois ans, voire des deux sanctions cumulées. Zitto Kabwe a été remis en liberté le 31 octobre sans inculpation.

Tundu Lissu, président de la Tanganyika Law Society et député du parti d'opposition Chadema, a été arrêté le 21 octobre et accusé d'avoir tenu des propos haineux à l'encontre du président John Magufuli. Le 17 juillet, il avait déclaré publiquement que le gouvernement pratiquait une discrimination fondée sur des critères familiaux, tribaux et régionaux dans le cadre de l'embauche des fonctionnaires, et que les permis de travail étaient délivrés en fonction des appartenances religieuses des demandeurs. Il avait également qualifié le président de dictateur. Il a été remis en liberté le jour même de son arrestation, après avoir été interrogé par la police.

La liberté de la presse s'est considérablement détériorée. Le président John Magufuli a affirmé en janvier que les jours des publications considérées comme « contraires à l'éthique » étaient comptés. Entre juin et septembre, trois journaux *(MwanaHalisi*, *Mawio* et *Raia Mwema)* ont été fermés ou temporairement interdits de publication en raison d'articles « contraires à l'éthique » ou « incitant à la violence ». Le 15 juin, le ministre de l'Information, des Sports et de la Culture a interdit *Mawio* pendant deux ans à la suite de la publication d'articles établissant un lien entre deux anciens présidents et de présumées irrégularités dans des contrats miniers signés dans les années 1990 et au début des années 2000. Le 19 septembre, la Direction des services de l'information a imposé une interdiction de deux ans au journal *MwanaHalisi*, l'accusant d'avoir insulté le président et publié des récits contraires à l'éthique. C'était la deuxième fois en trois mois que ce journal était suspendu.

Le 17 mars, le commissaire régional de Dar es Salaam a effectué une descente dans les bureaux de Clouds Media Group, au motif que l'entreprise multimédia aurait refusé de diffuser une vidéo visant à déstabiliser un pasteur local populaire.

La Réglementation sur les communications postales et électroniques (contenus en ligne) de 2017, adoptée en septembre, portait atteinte à la liberté sur Internet. D'après ce texte, les utilisateurs des réseaux sociaux et les producteurs de contenus en ligne étaient tenus pour responsables des contenus considérés comme « indécents, obscènes, haineux, extrêmement violents, offensants, provocateurs, déplaisants, menaçants ou malveillants, ou qui encouragent la commission d'infractions, ou y incitent, ou qui entraînent des troubles à l'ordre public ». Les personnes déclarées coupables encouraient une amende de cinq millions de shillings tanzaniens (2 300 dollars des États-Unis) ou une peine de 12 mois de prison minimum, voire les deux.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le 22 juin, le président John Magufuli a publié une déclaration excluant les filles enceintes des écoles publiques. Il a également affirmé que, tant qu'il serait président, « aucune élève enceinte ne [serait] autorisée à reprendre les cours. » Il a précisé que les jeunes mères pouvaient choisir une formation professionnelle ou créer leur propre activité, mais qu'elles ne devaient pas être autorisées à poursuivre leur scolarité dans l'enseignement public classique. Le 25 juin, le ministre de l'Intérieur a menacé de retirer leur agrément aux organisations contestant ces interdictions.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 359 494 réfugiés burundais se trouvaient en Tanzanie fin octobre (voir Burundi). Le 20 janvier, le ministère de l'Intérieur a révoqué l'attribution *prima facie* du statut de réfugié aux demandeurs d'asile burundais, et des procédures de détermination au cas par cas ont été mises en place pour les nouveaux arrivants. Le HCR a affirmé que la situation dans le camp tanzanien de Nduta était particulièrement « alarmante ». Conçu pour accueillir 50 000 personnes, ce camp en abritait plus de 127 000 à la fin de l'année. Le HCR et ses partenaires ne disposaient pas des capacités suffisantes pour prévenir les violences sexuelles et liées au genre ou pour y remédier de façon satisfaisante. Le HCR a également exprimé ses préoccupations concernant les risques sanitaires et en matière de sécurité liés à la surpopulation. Le 27 août, le Programme alimentaire mondial a déclaré que, sans l'aide financière rapide de donateurs, les rations alimentaires destinées aux réfugiés en Tanzanie, déjà insuffisantes, seraient encore davantage réduites. Les fréquentes pénuries d'eau et de nourriture dans les camps tanzaniens étaient considérées par certains réfugiés comme des manœuvres pour les contraindre à rentrer dans leur pays. Ce sentiment a été renforcé par les commentaires du président John Magufuli lors d'une visite du président burundais Pierre Nkurunziza, en juillet, encourageant les réfugiés à retourner au Burundi.

Dans les faits, la Tanzanie a appliqué une politique de cantonnement en arrêtant les réfugiés qui quittaient les camps sans autorisation ou en leur infligeant des amendes.

TCHAD

République du Tchad
Chef de l'État : **Idriss Déby Itno**
Chef du gouvernement : **Albert Pahimi Padacké**

Le groupe armé Boko Haram a poursuivi ses exactions dans la région du lac Tchad. Les autorités ont interdit à plusieurs reprises des rassemblements pacifiques ; elles ont aussi arrêté et poursuivi en justice des défenseurs des droits humains, des militants et des journalistes, dont certains sont devenus des prisonniers d'opinion. Le droit à la liberté d'association a été bafoué par des restrictions illégales du droit de s'organiser librement, notamment la criminalisation de certaines associations de citoyens. Plus de 408 000 réfugiés vivaient toujours dans des camps où les conditions étaient déplorables, notamment à Baga Sola.

CONTEXTE

Le président Idriss Déby a promulgué des modifications du Code pénal qui ont aboli la peine de mort sauf pour les infractions liées au « terrorisme » et ont porté à 18 ans l'âge minimal pour le mariage.

De nouveaux pouvoirs, dont celui de procéder à des arrestations, ont été conférés à l'Agence nationale de sécurité (ANS).

Une grave crise économique, faisant suite à la forte baisse du cours du pétrole enregistrée ces dernières années, a donné lieu à des mesures d'austérité, un mécontentement de l'opinion publique et des grèves dans plusieurs secteurs, comme la santé, l'éducation et la justice.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Cette année encore, Boko Haram a enlevé, blessé et tué des civils, et a détruit des biens immobiliers.

Le 5 mai, des membres de ce groupe armé ont tué au moins quatre civils et incendié 50 maisons à Kaiga Kindjiria. Le 25 mai dans la soirée, Boko Haram a attaqué le village de

Kirnatchoulma, à l'ouest de Kaiga Kindjiria, faisant au moins trois morts et trois blessés. Les 26 et 27 mai, le groupe a lancé des attaques contre les villages de Konguia, Wangui et Kagrerom, dans la région de Tchoukoutalia.

Le 30 mai, une femme a été enlevée par Boko Haram à environ quatre kilomètres de Kaiga Kindjiria. Des attaques similaires ont été signalées en mai et en juin dans d'autres régions. À Bodou-Doloum (sous-préfecture de Baga Sola), par exemple, trois personnes ont été tuées et trois autres enlevées.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Pendant l'année, les autorités ont interdit au moins six rassemblements pacifiques et ont arrêté des organisateurs de manifestations et des manifestants.

Les 6 et 15 avril, respectivement, Nadjo Kaina et Bertrand Solloh, dirigeants du mouvement citoyen IYINA (« Nous sommes fatigués »), ont été arrêtés par des agents de l'ANS pour avoir appelé les Tchadiens à porter du rouge à la date anniversaire de l'élection présidentielle de 2016 afin de protester contre la corruption et l'impunité. Ils ont été détenus par l'ANS sans possibilité d'entrer en contact avec leurs familles et leurs avocats, avant d'être livrés à la police judiciaire. Inculpés de tentative de conspiration et d'organisation d'un rassemblement non autorisé, ils ont été condamnés à six mois d'emprisonnement avec sursis. Ils ont indiqué avoir été torturés en détention, notamment étouffés au moyen de sacs en plastique contenant du piment.

Le 12 avril, Dingamnayal Nely Versinis, président du Collectif tchadien contre la vie chère, a été arrêté par des agents de l'ANS à l'hôtel de ville de la capitale, N'Djamena. Il avait appelé les commerçants du marché au mil à se mettre en grève pour protester contre la hausse du prix des emplacements. Il a été placé en détention, sans contact avec sa famille ni son avocat, et inculpé d'escroquerie et d'usurpation de titre. Il a été libéré le 27 avril par le procureur, qui a estimé que l'infraction n'était pas constituée.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Certains mouvements sociaux et plateformes de la société civile ont été prohibés et le droit de grève a été restreint d'une manière contraire au droit international.

Le mouvement citoyen IYINA n'a pas été autorisé à reprendre ses activités et, le 6 janvier, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation a interdit le Mouvement d'éveil citoyen (MECI), qui regroupait des organisations de la société civile, des syndicats et des partis politiques, sous prétexte qu'il était contre-nature et dépourvu de tout fondement juridique. Le 27 mai, la police a interrompu l'Assemblée générale du MECI et a empêché sa poursuite.

Les syndicats ont subi des violations de leurs droits en réaction au mouvement de grève qu'ils avaient lancé de septembre 2016 à janvier 2017. Ils demeuraient soumis à un décret de 2016 limitant le droit de grève, et leurs demandes d'autorisation pour des manifestations ont été rejetées.

En janvier, les autorités se sont immiscées dans les affaires internes du Syndicat national des enseignants-chercheurs du supérieur (SYNECS) afin de forcer son président au départ et de mettre fin à la grève qu'il menait. Le même mois, des représentants de la Confédération générale du travail (CGT), un partenaire international des syndicats tchadiens, ont vu leur demande de visa rejetée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes qui critiquaient le gouvernement ont été menacés et placés sous surveillance, tandis que les lois relatives à la diffamation et aux outrages ont continué d'être utilisées pour tenter de les réduire au silence.

Entre le 22 et le 24 février, Éric Kokinagué, directeur de publication du journal *Tribune Info*, a reçu plus d'une dizaine d'appels anonymes de menace passés depuis différents numéros, après avoir fait paraître un article sans complaisance à l'égard d'Idriss Déby. Le 25 février, l'auteur de cet article, Daniel Ngadjadoum, a été enlevé par

des hommes armés, détenu 24 heures dans ce qui était, selon lui, un bâtiment de l'ANS et contraint d'adresser une lettre d'excuses au chef de l'État.

En juin, Déli Sainzoumi Nestor, directeur de publication du bimensuel *Éclairages*, a été inculpé de diffamation à la suite d'une plainte déposée par Daoussa Déby Itno, ancien ministre et frère du président, au sujet d'un article l'accusant d'avoir participé à une escroquerie dans le secteur sucrier.

Le 4 septembre, le journaliste de radio Mbairaba Jean-Paul a été arrêté et accusé de diffamation pour avoir parlé d'un conflit intercommunautaire entre des éleveurs et des agriculteurs à Doba. Il a été libéré le lendemain et le préfet qui avait ordonné son arrestation a été démis de ses fonctions.

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS D'OPINION

Cette année encore, les autorités ont arrêté et placé en détention des journalistes qui n'avaient fait que leur travail, ainsi que des militants et des défenseurs des droits humains qui avaient simplement exercé leurs droits à la liberté d'expression et d'opinion.

Tadjadine Mahamat Babouri, dit Mahadine, un militant actif sur Internet arrêté le 30 septembre 2016, était toujours détenu à la fin de l'année. Il avait été arrêté par des agents de l'ANS après avoir diffusé sur Facebook plusieurs vidéos dénonçant la mauvaise gestion des fonds publics par l'État. Il a été inculpé par la suite d'atteinte à l'ordre constitutionnel, à l'intégrité territoriale et à la sécurité nationale, et d'intelligence avec un mouvement insurrectionnel. Il a indiqué que, au cours de sa détention aux mains de l'ANS, il avait été privé d'eau et de nourriture pendant trois jours, électrocuté et roué de coups.

Le 5 mai au soir, Maoundoé Decladore, porte-parole de la plateforme Ça doit changer, a été arrêté à Moundou par quatre hommes armés en civil. Il a été détenu 25 jours sans aucun contact avec sa famille ni son avocat, dans ce qu'il pense être un bâtiment de l'ANS. Il a été remis à la police judiciaire le 30 mai et inculpé de troubles à l'ordre public. Il a été libéré sous caution compte tenu de la dégradation de son état de santé et il était dans l'attente de son procès à la fin de l'année.

Le 20 juin, Sylver Beindé Bassandé, journaliste et directeur de la radio locale Al Nada FM, à Moundou, a été condamné à deux ans d'emprisonnement assortis d'une amende de 100 000 francs CFA (environ 180 dollars des États-Unis) par le tribunal de grande instance de Moundou pour complicité d'outrage à magistrat et atteinte à l'autorité judiciaire. Il avait été inculpé après la diffusion d'une interview radiophonique au cours de laquelle un conseiller municipal, qui avait été déclaré coupable dans une autre affaire aux côtés de deux de ses collègues, avait critiqué les juges. Sylver Beindé Bassandé a interjeté appel et a été libéré sous caution le 19 juillet. Le 26 septembre, la cour d'appel a annulé la décision du tribunal de grande instance de Moundou et a condamné cet homme à une amende de 100 000 francs CFA pour complicité de diffamation. Il a formé un recours devant la Cour suprême.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES

Plus de 408 000 réfugiés venus de République centrafricaine, de République démocratique du Congo, du Nigeria et du Soudan vivaient toujours dans des camps, où les conditions étaient déplorables. L'insécurité engendrée par les attaques de Boko Haram et les opérations militaires a entraîné le déplacement de plus de 174 000 personnes, dont au moins 25 000 pour la seule année 2017.

En juin, près de 5 000 personnes ont fui une vague d'attaques lancées par Boko Haram sur des villages aux alentours de Kaiga Kindjiria et de Tchoukoutalia, créant deux nouveaux camps de personnes déplacées à Kengua (canton de Kiskra, département de Fouli) et à Kane Ngouboua (Diameron). Entre juillet et décembre, quelque 6 700 personnes sont arrivées à Baga Sola en provenance du Niger à la suite du retrait des troupes tchadiennes de ce

pays et par crainte des attaques de Boko Haram.

DROIT À L'ALIMENTATION

L'armée tchadienne a continué de restreindre la liberté de circulation des personnes et des biens sur les rives du lac Tchad, portant atteinte aux moyens de subsistance de la population locale et augmentant le risque d'insécurité alimentaire.

Selon les Nations unies, le taux de malnutrition aiguë sévère est passé de 2,1 % à 3,4 % dans la région au cours de l'année. Dans l'ensemble du pays, l'ONU a estimé à 2,8 millions le nombre de personnes souffrant d'insécurité alimentaire, dont plus de 380 000 se situaient au-delà du seuil de crise ou d'urgence.

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande
Chef de l'État : **Maha Vajiralongkorn Bodindradebayavarangkun**
Chef du gouvernement : **Prayut Chan-O-Cha**

Des militants, des journalistes, des responsables politiques, des avocats spécialistes des droits fondamentaux et des défenseurs des droits humains ont été arrêtés, détenus et poursuivis en justice pour avoir pacifiquement exprimé leur opinion sur le gouvernement et la monarchie. Les pouvoirs publics ont maintenu les restrictions systématiques et arbitraires pesant sur les droits humains, notamment les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Ils n'ont pas tenu leur promesse d'adopter une loi interdisant la torture et les disparitions forcées. Cette année encore, des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile se sont vu refuser un statut juridique officiel. Elles étaient exposées aux arrestations, à la détention et aux expulsions.

CONTEXTE

La Thaïlande est restée sous l'autorité du Conseil militaire national pour la paix et l'ordre (CNPO). Une nouvelle Constitution, rédigée par un organe nommé par l'armée et approuvée en août 2016 lors d'un référendum national, est entrée en vigueur en avril. Les autorités ont engagé des poursuites contre d'anciens responsables gouvernementaux concernant un programme de subvention du riz. L'ancienne Première ministre Yingluck Shinawatra a quitté le pays en secret au mois d'août. Accusée de négligence, elle a ensuite été jugée par contumace et condamnée à cinq ans de prison. Le roi Vajiralongkorn Bodindradebayavarangkun a été couronné en décembre.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Tout au long de l'année, le président du CNPO a continué d'utiliser les pouvoirs exceptionnels que lui conférait l'article 44 de la Constitution provisoire pour restreindre arbitrairement les activités politiques pacifiques ainsi que l'exercice d'autres droits humains. Des responsables militaires ont exercé de vastes pouvoirs en matière d'application des lois. Des personnes ont notamment été incarcérées dans des lieux de détention non officiels sans être inculpées, pour un grand éventail de motifs. Certaines étaient détenues au secret. Des centaines de civils ont cette année encore été jugés au cours de longs procès inéquitables devant des tribunaux militaires, pour non-respect des ordres du CNPO, atteinte à la « sécurité nationale » et « insulte à la monarchie ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Le gouvernement a maintenu les restrictions systématiques et arbitraires pesant sur les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Pour avoir pacifiquement exercé ces droits, des militants étudiants, des professionnels des médias, des avocats spécialisés dans la défense des droits humains, des responsables politiques et d'autres personnes

encore ont été poursuivis en justice, notamment lors de procès inéquitables devant des tribunaux militaires.

En vertu d'un décret passé en 2015 prévoyant des sanctions pénales pour les « rassemblements politiques » de cinq personnes ou plus, les autorités ont entamé des procédures pénales à l'encontre de personnes ayant participé à des manifestations publiques pacifiques, des séminaires universitaires et des activités de la société civile. En novembre, les autorités ont engagé des poursuites au pénal contre des manifestants qui voulaient présenter une pétition au sujet de la construction d'une centrale thermique alimentée au charbon dans la province de Songkhla, dans le sud de la Thaïlande.

Trois représentants politiques de l'opposition et un journaliste figuraient parmi plusieurs personnes inculpées pour sédition en vertu de l'article 116 du Code pénal pour avoir critiqué le gouvernement ou s'être exprimées en faveur de représentants politiques de l'opposition, notamment au moyen de commentaires publiés sur les réseaux sociaux.

Des militants, des journalistes et des travailleurs ont été poursuivis pour diffamation par des représentants du gouvernement et des entreprises privées, pour avoir publié des informations concernant des atteintes aux droits humains, des préoccupations environnementales et des abus commis par les autorités. En octobre, des poursuites engagées en 2016 contre trois personnes qui défendaient les droits humains (Pornpen Khongkachonkiet, Somchai Homla et Anchana Heemmina), en lien avec leur dénonciation d'actes de torture commis par des militaires, ont été officiellement abandonnées. En avril et en juillet, dans deux affaires distinctes, la Cour suprême a annulé des décisions rendues par des juridictions inférieures et condamné deux représentants politiques de l'opposition à un an de prison pour avoir diffamé l'ancien Premier ministre Abhisit Vejjajiva.

Les autorités ont continué d'engager des poursuites vigoureuses au titre de l'article 112 du Code pénal (portant sur le crime de lèse-majesté), qui sanctionne les critiques envers la monarchie. Au cours de l'année, plusieurs personnes ont ainsi été inculpées ou poursuivies en vertu de l'article 112, certaines d'entre elles étant accusées d'avoir insulté d'anciens monarques. Les procès en lèse-majesté se sont tenus à huis clos. En juin, le tribunal militaire de Bangkok a condamné un homme à une peine record de 35 ans de prison pour une série de publications sur Facebook qui auraient concerné la monarchie. Cet homme risquait 70 années d'emprisonnement, mais la peine a été réduite car il a plaidé coupable[1]. En août, le militant étudiant et défenseur des droits humains Jatupat « Pai » Boonpattararaksa a été condamné à deux ans et demi d'emprisonnement après avoir été reconnu coupable dans une affaire concernant son partage sur Facebook d'un article de la BBC à propos du roi de Thaïlande. Les autorités ont engagé des poursuites pour lèse-majesté contre un universitaire de renom en raison de ses commentaires portant sur une bataille menée par un roi thaïlandais au 16e siècle.

Les autorités ont exercé des pressions sur Facebook, Google et YouTube pour que certaines publications en ligne, notamment des contenus considérés comme critiques à l'égard de la monarchie, soient supprimées. Elles ont également menacé d'engager des poursuites contre les fournisseurs d'accès à internet qui ne supprimaient pas certaines informations et contre les personnes qui communiquaient avec des opposants au gouvernement exilés ou partageaient leurs publications sur internet. Six personnes ont par la suite été arrêtées pour avoir partagé des publications sur Facebook relatives au retrait d'une plaque commémorant les événements de 1932, qui avaient mis fin à la monarchie absolue. À la fin de l'année, ces personnes se trouvaient toujours en prison et faisaient l'objet de plusieurs inculpations au titre de l'article 112.

Les autorités ont proposé une loi relative à la cybersécurité, ainsi que d'autres mesures permettant d'accroître la surveillance et la

censure sur internet sans autorisation judiciaire préalable.

IMPUNITÉ

En août, la Cour suprême a rejeté les chefs d'accusation pour meurtre portés contre l'ancien Premier ministre Abhisit Vejjajiva et son vice-Premier ministre, Suthep Thaugsuban. Ces accusations étaient liées à la mort d'au moins 90 personnes, en 2010, au cours d'affrontements entre des manifestants et des membres des forces de sécurité.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La Thaïlande continuait d'accueillir plus de 100 000 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, dont des ressortissants du Myanmar vivant dans des camps situés le long de la frontière entre les deux pays, et des réfugiés se trouvant dans la capitale, Bangkok, et dans d'autres villes. Ces réfugiés et demandeurs d'asile ne disposaient d'aucun statut juridique officiel en Thaïlande, ce qui les exposait aux arrestations, à la détention et aux expulsions[2]. En mai, les autorités thaïlandaises ont aidé à l'extradition du ressortissant turc Muhammet Furkan Sökmen depuis le Myanmar vers la Turquie, *via* Bangkok. Des agences de l'ONU avaient pourtant averti que ses droits humains risquaient d'être bafoués s'il retournait en Turquie. À la fin de l'année, des centaines de réfugiés et de demandeurs d'asile se trouvaient toujours dans des centres de détention pour migrants, où beaucoup étaient détenus depuis plusieurs années.

En janvier, le gouvernement a autorisé la mise en place d'un système de tri entre les réfugiés et les migrants en situation irrégulière. S'il est appliqué de façon équitable et non discriminatoire, ce système pourrait représenter une avancée majeure pour les droits des réfugiés. Il n'avait pas encore été finalisé à la fin de l'année.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

En mars, Chaiyaphum Pasae, jeune militant de 17 ans, membre de l'ethnie Lahu, a été abattu à un poste de contrôle tenu par des soldats et des membres des forces de lutte contre les stupéfiants, qui ont affirmé avoir agi en situation de légitime défense. À la fin de l'année, l'enquête officielle sur sa mort n'avait guère progressé et les autorités n'avaient pas mis à disposition les images des caméras de vidéosurveillance se trouvant sur les lieux au moment de cet homicide[3].

Le gouvernement n'a réalisé aucune avancée en vue de la résolution d'affaires en cours concernant des cas non élucidés de disparition forcée. En mars, une délégation thaïlandaise a déclaré au Comité des droits de l'homme [ONU] que les autorités envisageaient de transférer au Service des enquêtes spéciales les affaires concernant les disparitions forcées de Somchai Neelapaijit et de Porlajee « Billy » Rakchongcharoen. Mais elles ne l'avaient pas encore fait à la fin de l'année[4].

En mars, l'Assemblée nationale a donné son feu vert pour la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, que la Thaïlande avait signée en 2012. Cependant, à la fin de l'année, la Thaïlande n'avait ni ratifié le traité ni communiqué un calendrier à cette fin.

CONFLIT ARMÉ

Peu d'avancées ont été réalisées dans les négociations visant à résoudre le conflit armé opposant le gouvernement à des séparatistes d'origine malaise dans le sud de la Thaïlande. Les insurgés ont mené de nombreuses attaques contre des cibles militaires et civiles, commettant des homicides s'apparentant à des exécutions et utilisant notamment des engins explosifs improvisés.

Dans les provinces de l'extrême-sud, la loi martiale ainsi que le décret d'urgence de 2005 sont restés en vigueur. Des personnes ont été arrêtées et incarcérées dans des lieux

de détention non officiels, hors de tout contrôle judiciaire.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des organisations locales et des habitants ont signalé que l'armée avait arbitrairement arrêté, torturé et soumis à d'autres mauvais traitements des hommes musulmans après des attaques menées par des activistes dans le sud du pays. Des défenseurs des droits humains travaillant auprès de victimes de torture ont été harcelés par les autorités militaires et ont reçu des menaces sur les réseaux sociaux.

En février, l'Assemblée nationale a renvoyé devant le gouvernement un projet de loi sur la prévention et la suppression de la torture et des disparitions forcées, pour « plus de consultations »[5]. La dernière version de ce projet comblait les lacunes du cadre juridique actuel concernant la torture et les disparitions forcées. D'autres amendements étaient nécessaires pour rendre le projet de loi conforme aux obligations de la Thaïlande au regard du droit international[6].

TRAITE D'ÊTRES HUMAINS

En juin, un tribunal pénal a condamné 62 personnes, dont de hauts responsables militaires, de la police et du gouvernement, pour leur participation à des activités de traite d'êtres humains. Ces personnes ont été condamnées à des peines allant de quatre à 94 ans d'emprisonnement. Des groupes de défense des droits humains se sont dits préoccupés par le fait que des témoins, des interprètes et des enquêteurs de la police avaient subi des menaces au cours de l'enquête et du procès, et que l'enquête avait été bouclée de façon prématurée.

1. Thailand: Continuing crackdown on free online expression (ASA 39/6480/2017)
2. Les Rohingyas fuyant le Myanmar confrontés à des difficultés en Thaïlande (article, 29 septembre)
3. Thailand: Ensure accountability for killing of 17-year-old Lahu activist (ASA 39/5915/2017)
4. Thailand: Joint statement on the International Day of the Victims of Enforced Disappearances (ASA 39/7015/2017)
5. Thailand: Prioritize the amendment and passage of legislation on torture and enforced disappearances (ASA 39/5846/2017)
6. Thailand must follow through on commitments to prevent torture and ill-treatment (ASA 39/6589/2017)

TIMOR-LESTE

République démocratique du Timor-Leste
Chef de l'État : **Francisco Guterres (a remplacé Taur Matan Ruak en mai)**
Chef du gouvernement : **Mari Alkatiri (a remplacé Rui Maria de Araújo en septembre)**

Des victimes de graves violations des droits humains commises durant l'occupation indonésienne (1975-1999) ont continué à demander que justice soit faite et que des réparations leur soient accordées. Les forces de sécurité ont été accusées de mauvais traitements. Des journalistes ont été poursuivis en diffamation en raison de leur travail.

CONTEXTE

Les élections présidentielle et législatives, qui ont eu lieu respectivement en mars et en juillet, se sont déroulées sans incident. En juin, le pays a accepté sans réserve 146 des 154 recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies, dont celles l'engageant à remédier aux violations des droits humains commises par le passé et à veiller à ce que des réparations soient accordées aux victimes ; il a pris note des huit autres recommandations.

IMPUNITÉ

Le décret-loi n° 48/2016 a porté création d'un nouvel organisme public, le Centre national Chega! (CNC) « De la mémoire à l'espoir », dont la mission était de favoriser la mise en œuvre des recommandations formulées par la commission vérité du Timor-Leste (CAVR) en 2005 et par la Commission de la vérité et de l'amitié entre l'Indonésie et le Timor-Leste en 2008. Au nombre des principales activités planifiées du CNC figuraient la commémoration, l'éducation, la solidarité avec les victimes de violations

passées des droits humains et l'information du public. Cet organisme n'était toutefois pas habilité à suivre les recommandations formulées par la CAVR sur la justice et les réparations pour les victimes de graves violations des droits fondamentaux.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Cette année encore, des groupes timorais de défense des droits humains se sont dits préoccupés par des informations faisant état d'un recours excessif ou injustifié à la force, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements de la part des forces de sécurité, et par l'absence de mesures visant à faire respecter l'obligation de rendre des comptes. Selon certaines sources, le 22 avril, un homme a saigné du nez, des oreilles et de la bouche après que des membres du Bataillon chargé du maintien de l'ordre (BOP), une unité de la police nationale, l'eurent frappé à coups de poing et de pied, dans le district de Bobonaro. Une enquête du ministère public du district de Suai était en cours, à la fin de l'année, sur ces violences présumées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Le 1er juin, un tribunal de Dili, la capitale du pays, a acquitté Raimundos Oki et Lourenco Vicente Martins de toutes les charges retenues contre eux. Ces deux journalistes avaient été poursuivis en diffamation par le ministère public le 17 mai après que, en janvier 2016, le Premier ministre alors en exercice, Rui Maria de Araújo, les eut accusés de « dénonciation calomnieuse », pour avoir porté de fausses accusations, au titre de l'article 285(1) du Code pénal. Les poursuites engagées à leur encontre étaient liées à un article publié dans le *Timor Post* sur une ingérence présumée des autorités dans un appel d'offres pour un projet gouvernemental dans le domaine des technologies de l'information.

TOGO

République togolaise
Chef de l'État : **Faure Gnassingbé**
Chef du gouvernement : **Komi Sélom Klassou**

Les autorités ont continué de restreindre les droits à la liberté d'expression et de réunion lors de manifestations de masse organisées par des groupes d'opposition. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des manifestants ; 11 personnes au moins ont été tuées. Les arrestations et détentions arbitraires, la torture et les autres formes de mauvais traitements, ainsi que l'impunité en cas de violations des droits humains, avaient toujours cours.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le Togo a accepté différentes recommandations faites à l'issue de l'examen du bilan du pays en matière de droits humains dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies. Il s'est notamment engagé à prendre des mesures pour prévenir la torture et les autres violations des droits humains commises par les forces de sécurité, et à veiller à ce que toute personne soupçonnée de tels agissements fasse l'objet d'une enquête satisfaisante et de véritables poursuites. Il a rejeté les recommandations l'invitant, entre autres, à assurer la protection des personnes LGBTI et à modifier ou abroger les lois invoquées pour réprimer les journalistes et les défenseurs des droits humains, notamment les textes érigeant la diffamation en infraction[1].

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Comme les années précédentes, les forces de sécurité, armée comprise, ont usé d'une force excessive et meurtrière pour réprimer et disperser des manifestations pacifiques. Elles ont fait évacuer des contestataires avec violence, frappé des membres de l'opposition et maltraité des journalistes.

Le 28 février, elles ont tiré à balles réelles pour disperser des personnes qui s'étaient rassemblées spontanément à Lomé, la capitale, afin de dénoncer la hausse des prix des produits pétroliers. Une personne a été tuée, et plusieurs autres ont été blessées[2].

En juin, les forces de sécurité ont réprimé des manifestations organisées par un syndicat étudiant de l'université de Lomé pour réclamer de meilleures conditions de vie. Des vidéos diffusées sur internet ont montré des membres des forces de sécurité armés de fusils en train de frapper des étudiants à coups de matraque alors qu'ils étaient au sol. Certains étudiants ont jeté des pierres en direction des forces de sécurité. Au moins 19 étudiants ont été arrêtés ; 10 d'entre eux ont été relâchés peu après avoir été présentés au parquet. Sept autres ont été remis en liberté le 19 juin, après avoir été relaxés des chefs de rébellion et de destruction de biens par le tribunal de Lomé. Le 26 juin, Foly Satchivi, président de la Ligue togolaise des droits des étudiants (LTDE), et Marius Amagbégnon ont été condamnés à 12 mois d'emprisonnement avec sursis pour troubles aggravés à l'ordre public, le tribunal ayant estimé qu'ils étaient les organisateurs de la manifestation. Libérés le 27 juin, les deux étudiants ont ensuite fait appel de leur condamnation. Plusieurs étudiants ont déclaré devant le tribunal avoir été battus par les forces de sécurité lors de leur arrestation et de leur transfert.

D'août à décembre, l'opposition politique a manifesté en masse dans de grandes villes du pays. Les forces de sécurité ont dispersé les contestataires à grand renfort de gaz lacrymogène et de coups de matraque, en utilisant des canons à eau et en tirant à balles réelles. De violents affrontements ont également eu lieu de manière sporadique entre des groupes d'opposition et des sympathisants du parti au pouvoir. Les forces de sécurité ont effectué des descentes dans des maisons et des lieux de prière, et frappé des gens, y compris des personnes qui n'avaient pas participé aux manifestations. Au moins 10 personnes ont été tuées, dont deux membres des forces armées et trois enfants âgés de 11 à 14 ans. On a également dénombré plusieurs centaines de blessés, parmi lesquels des membres des forces de sécurité. Plus de 200 personnes, dont le secrétaire général du Parti national panafricain (PNP), dans l'opposition, ont été arrêtées. Au moins 60 d'entre elles ont été condamnées à des peines allant jusqu'à 60 mois d'emprisonnement pour rébellion, destruction volontaire, voie de fait, violences envers des représentants de l'autorité publique, troubles aggravés à l'ordre public et vol aggravé, notamment[3].

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de réprimer le droit à la liberté d'expression. Elles ont, de façon arbitraire, fermé des médias et arrêté des dirigeants associatifs et des leaders de l'opposition en raison des opinions dissidentes qu'ils exprimaient. Elles ont également bloqué l'accès à internet pour empêcher des militants et des journalistes de signaler des violations.

Le 6 février, la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) a retiré les fréquences de CityFM (radio) et de La Chaine du Futur (télévision), leur reprochant de n'avoir pas respecté la réglementation concernant l'autorisation d'émettre. Aucun mécanisme de recours contre une telle décision n'était prévu par le règlement de la HAAC[4].

Le 7 février, le journaliste Robert Kossi Avotor a été frappé à coups de matraque et menotté par des gendarmes qui voulaient l'empêcher de photographier une expulsion à Lomé. Il a été placé en détention, ses photos ont été détruites, et il a été relâché le même jour sans être inculpé. Il a déposé une plainte auprès du parquet de Lomé, mais a indiqué n'avoir reçu aucune réponse au sujet de cette plainte à la fin de l'année. Le 22 février, le procureur de la République a indiqué que toute personne qui communiquerait des informations sur l'agression du journaliste encourrait des poursuites judiciaires pour « diffusion de fausses nouvelles ».

Kombate Garimbité, membre de l'Alliance des démocrates pour le développement

intégral (ADDI), un parti de l'opposition, a été arrêté le 4 avril après avoir critiqué une proposition du chef de la localité de Yembour. Celui-ci avait exigé des familles qu'elles financent la réparation des dégâts causés par des étudiants lors d'une manifestation en mars. Accusé par les autorités d'être l'instigateur de cette manifestation, Kombate Garimbité a été inculpé de troubles aggravés à l'ordre public. Il a nié toute implication dans le mouvement de contestation, affirmant qu'il se trouvait alors à Lomé, à 630 km de Yembour. À la fin de l'année, il était toujours en détention sans avoir été jugé[5].

Salomée T. Abalodo a été arrêtée par des gendarmes le 13 avril, à Pagouda (dans la région de la Kara), après avoir pris des photos de manifestants blessés et demandé aux autorités locales d'empêcher les forces de sécurité d'utiliser une force excessive contre les manifestants pacifiques. Inculpée de « rébellion » et de « participation à une manifestation non autorisée », elle a recouvré la liberté le 12 mai, quand le tribunal de Pagouda a abandonné les charges retenues contre elle[6].

Pendant neuf jours en septembre, les autorités ont bloqué l'accès à internet alors que se tenaient des manifestations conduites par l'opposition. Cette mesure a perturbé le déroulement de ces manifestations et entravé le travail des militants des droits humains et des journalistes qui suivaient l'évolution du mouvement de contestation.

IMPUNITÉ

Les autorités n'avaient toujours pas pris la moindre mesure pour identifier les responsables présumés des violations des droits humains – y compris en ce qui concerne la mort de près de 500 personnes – commises au cours des violences ayant émaillé l'élection présidentielle de 2005. D'après les informations disponibles, aucune des 72 plaintes déposées par des familles de victimes auprès des tribunaux d'Atakpamé, d'Amlamé et de Lomé n'a donné lieu à une enquête exhaustive.

1. Amnesty International exhorte le Togo à s'engager expressément à protéger les droits aux libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique (AFR 57/5884/2017)
2. Togo. Un mort par balle et plusieurs blessés lors d'une manifestation dispersée par l'armée (communiqué de presse, 1er mars)
3. Togo. Les autorités doivent s'abstenir de tout recours injustifié ou excessif à la force lors des manifestations de l'opposition (communiqué de presse, 6 septembre) ; Togo. Un enfant de neuf ans tué par balle lors des manifestations (communiqué de presse, 20 septembre)
4. Togo. Le retrait des fréquences de deux médias est une attaque contre la liberté d'expression (communiqué de presse, 6 février)
5. Togo. Un militant politique détenu pour ses opinions doit être libéré (communiqué de presse, 12 avril)
6. Togo. Une militante arrêtée et inculpée à tort (AFR 57/6193/2017)

TUNISIE

République tunisienne
Chef de l'État : **Béji Caïd Essebsi**
Chef du gouvernement : **Youssef Chahed**

Les autorités ont continué à renouveler l'état d'urgence et l'ont utilisé pour justifier des restrictions arbitraires au droit de circuler librement. Les actes de torture et autres mauvais traitements à l'encontre de détenus se sont poursuivis dans un climat d'impunité. La police a procédé à des arrestations arbitraires et des perquisitions domiciliaires en l'absence de mandat judiciaire. Des personnes LGBTI ont été arrêtées et jugées pour avoir eu des relations sexuelles librement consenties entre personnes du même sexe. Les poursuites visant des manifestants pacifiques se sont multipliées dans plusieurs régions.

CONTEXTE

Les autorités ont renouvelé l'état d'urgence dans l'ensemble du pays à cinq reprises dans l'année, pour des périodes allant d'un à trois mois. Lors d'un vaste remaniement ministériel en septembre, 13 nouveaux ministres ont intégré le gouvernement.

Les manifestations contre le chômage, les conditions de vie précaires et les politiques de développement marginalisant certaines catégories de population se sont poursuivies,

en particulier dans les régions sous-développées.

En mai, le Parlement a adopté une modification de la Loi relative aux passeports qui a instauré des dispositions positives exigeant que les personnes frappées d'une interdiction de voyager soient informées rapidement de cette décision, et garantissant leur droit de contester cette mesure[1].

En mai, le bilan de la Tunisie en matière de droits humains a été examiné pour la troisième fois dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies. Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté en septembre les recommandations destinées aux autorités tunisiennes.

Les élections municipales qui devaient se dérouler en décembre ont été reportées à mai 2018 en raison de retards dans la nomination des membres de l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE). Le Parlement n'est pas parvenu à élire le quota de membres de la Cour constitutionnelle qu'il lui revenait de désigner aux termes de la législation, ce qui a entravé la création de cette juridiction.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les mesures d'urgence en vigueur depuis novembre 2015 continuaient de conférer au ministre de l'Intérieur des pouvoirs supplémentaires étendus, notamment la possibilité de procéder à des perquisitions de domiciles sans mandat judiciaire et d'imposer des restrictions au droit de circuler librement. Le ministère de l'Intérieur a continué de restreindre la liberté de mouvement au moyen de la procédure de fichage S17, arbitraire et d'une durée indéterminée, qui obligeait des centaines de personnes à rester dans leur gouvernorat de résidence. Il justifiait ce dispositif en le présentant comme une mesure destinée à empêcher des Tunisiens de partir rejoindre des groupes armés. Des avocats spécialisés dans la défense des droits humains ont signalé que des personnes faisant l'objet de mesures de contrôle aux frontières dans le cadre d'un fichage S17 avaient été arrêtées arbitrairement et placées en détention pour de courtes périodes. En avril, le ministre de l'Intérieur a déclaré au Parlement que 134 personnes avaient déposé des recours auprès du tribunal administratif pour contester des fichages S17. Le même mois, il a annoncé que 537 personnes étaient en instance de jugement pour des activités « liées au terrorisme ».

Des proches de personnes soupçonnées d'avoir rejoint ou soutenu des groupes armés ont subi des manœuvres de harcèlement et d'intimidation de la part de policiers. Le domicile de la famille Malik, situé à Tozeur, a été régulièrement perquisitionné par la police car celle-ci soupçonnait un de ses membres d'avoir des liens avec des groupes armés à l'étranger. En mai, deux membres de la famille, les journalistes Salam et Salwa Malik, ont été jugés et condamnés à six mois de prison après avoir dénoncé le comportement des policiers lors d'une descente particulièrement violente à leur domicile[2]. Leur peine a été par la suite réduite à une amende.

Des policiers ont harcelé des personnes en raison de leur apparence, arrêtant et interrogeant des hommes barbus ainsi que des hommes et des femmes qui portaient des vêtements considérés comme des tenues religieuses conservatrices.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des avocats spécialisés dans la défense des droits humains ont continué de faire état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des détenus, dans la plupart des cas au moment de leur arrestation et pendant la détention précédant leur inculpation, dans des affaires pénales classiques et d'autres relevant de la sécurité nationale. En mars et en avril, la Commission parlementaire des droits, des libertés et des relations extérieures a invité Amnesty International à lui communiquer des informations après que le Premier ministre a annoncé que le gouvernement enquêterait sur les allégations de l'organisation

concernant des violences commises par les forces de sécurité, notamment des actes de torture[3]. Elle a par la suite organisé quatre autres séances consacrées au sujet de la torture, auxquelles ont participé respectivement Amnesty International, deux ONG tunisiennes et le ministre de l'Intérieur.

Le travail du mécanisme national de prévention – l'Instance nationale pour la prévention de la torture (INPT), créée en 2013 conformément aux obligations de la Tunisie en tant que partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU] – a encore été freiné par le manque de coopération du ministère de l'Intérieur et de soutien financier de la part du gouvernement. En avril, à l'aéroport international de Tunis-Carthage, des policiers ont empêché des membres de l'INPT d'observer le transfert d'une personne soupçonnée de « terrorisme » expulsée par l'Allemagne.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI risquaient toujours d'être arrêtées en vertu de l'article 230 du Code pénal, qui érigeait en infractions les relations sexuelles librement consenties entre personnes du même sexe. La police a arrêté au moins 44 personnes qui ont ensuite été inculpées et jugées au titre de cet article. En juin, un juge de la ville de Sousse a condamné par contumace un garçon de 16 ans à quatre mois d'emprisonnement en application de l'article 230.

Des personnes LGBTI ont aussi été victimes de violences, d'exploitation, d'agressions sexuelles et d'autres mauvais traitements infligés par la police, parfois en tentant d'obtenir justice pour des violations de leurs droits. En juillet, à Sousse, des policiers ont arrêté arbitrairement et battu deux hommes en raison de leur orientation sexuelle présumée. En août, des policiers de Sidi Bou Saïd, une localité proche de Tunis, ont agressé un habitant transgenre de la capitale lorsqu'il s'est présenté au poste de police afin de porter plainte pour harcèlement lié à son identité de genre.

La police a continué de soumettre des hommes accusés de relations homosexuelles à un examen anal forcé, en violation de l'interdiction de la torture. En septembre, la Tunisie a accepté une recommandation émise dans le cadre de l'EPU lui demandant de mettre un terme aux examens anaux.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le 10 mai, le président, Béji Caïd Essebsi, a annoncé le déploiement de l'armée pour éviter que des infrastructures économiques essentielles ne soient perturbées par des manifestations à caractère social et syndical. Au cours des jours qui ont suivi, la police a fait usage d'une force excessive, notamment en utilisant des gaz lacrymogènes, contre des manifestants pacifiques à Tataouine (sud du pays). Un jeune protestataire est mort après avoir été renversé par un véhicule de la Garde nationale, accidentellement selon le ministère de la Santé. Le 18 septembre, un groupe de policiers a frappé le journaliste Hamdi Souissi à coups de matraque alors qu'il couvrait un sit-in à Sfax. Au fil de l'année, de plus en plus de manifestants pacifiques ont été traduits en justice. Dans la seule ville de Gafsa, plusieurs centaines de personnes ont été jugées, dont au moins 80 en leur absence, pour « entrave à la liberté de travailler » à la suite de manifestations sociales liées au chômage.

Des tribunaux ont cette année encore utilisé des dispositions arbitraires du Code pénal afin de poursuivre des personnes pour des faits protégés par le droit à la liberté d'expression. En mai, le tribunal de première instance de Sousse a condamné deux jeunes hommes à deux mois d'emprisonnement pour « outrage aux bonnes mœurs » parce qu'ils avaient créé et porté un T-shirt orné d'un slogan laissant entendre que les policiers étaient moralement corrompus. En juillet, le rappeur Ahmed Ben Ahmed a été agressé par des policiers censés assurer la sécurité lors d'un de ses concerts, parce qu'ils avaient été heurtés par des paroles de

ses chansons insultant la police. Un syndicat de policiers a par la suite déposé une plainte contre lui devant le tribunal de première instance de Mahdia pour « outrage à agent public » au titre du Code pénal.

En juin, le tribunal de première instance de Bizerte a déclaré au moins cinq personnes coupables d'« outrage aux bonnes mœurs » pour avoir fumé en public dans la journée pendant le ramadan[4].

Le 8 septembre, les autorités ont expulsé arbitrairement de Tunisie le prince Hicham Al Alaoui, cousin et détracteur virulent du roi du Maroc, Mohamed VI, lorsqu'il est arrivé pour participer à un séminaire sur les transitions démocratiques.

DROITS DES FEMMES

En juillet, le Parlement a adopté la Loi relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui apporte plusieurs garanties pour la protection des femmes et des filles contre la violence liée au genre. Il a également abrogé l'article 227 bis du Code pénal, qui permettait aux hommes accusés de viol sur une jeune fille de moins de 20 ans d'échapper aux poursuites en épousant la victime.

En août, le président a appelé le Parlement à réformer la législation discriminatoire en matière d'héritage et a créé une commission chargée de proposer des réformes législatives visant à garantir l'égalité entre hommes et femmes. Cette commission n'avait toujours pas remis son rapport à la fin de l'année. En septembre, le ministère de la Justice a abrogé la circulaire de 1973 interdisant le mariage entre une Tunisienne et un non-musulman.

Lors d'un remaniement ministériel en septembre, le nombre de femmes ministres a diminué, passant de quatre à trois sur 28 ministères, ce qui a aggravé la sous-représentation des femmes au sein du gouvernement.

JUSTICE DE TRANSITION

L'Instance vérité et dignité (IVD), créée en 2013 pour traiter les violations des droits humains commises entre juillet 1955 et décembre 2013, a tenu 11 audiences publiques au cours de l'année. Lors de ces audiences, des victimes et des responsables présumés ont été entendus au sujet de diverses violations, allant de la fraude électorale aux disparitions forcées en passant par la torture. Aucune avancée n'a été obtenue quant à l'adoption d'un protocole d'accord entre l'IVD et le ministère de la Justice pour permettre le renvoi des affaires devant des chambres spécialisées. Plusieurs organes gouvernementaux, dont les ministères de l'Intérieur, de la Défense et de la Justice, n'avaient toujours pas fourni à l'IVD les informations demandées pour ses enquêtes. La justice militaire a également refusé de lui remettre les dossiers des procès des personnes accusées d'avoir tué des manifestants pendant la révolution de 2011, ainsi que les dossiers concernant les victimes de répression policière lors des manifestations de 2012 à Siliana.

En septembre, le Parlement a adopté une loi controversée sur la réconciliation administrative, qui avait été proposée initialement par le président en 2015. Ce texte était décrié depuis le départ par des partis politiques de l'opposition, des organisations de la société civile et le collectif Manich Msameh (« Je ne pardonne pas ») car il offrait une immunité aux fonctionnaires impliqués dans des affaires de corruption et de détournement de fonds publics s'ils avaient obéi à des ordres et n'en avaient tiré aucun bénéfice personnel. Un groupe de députés a déposé un recours devant l'Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de lois, au motif que cette loi était contraire à la Constitution. Aucune majorité ne s'étant dégagée en son sein, l'Instance n'a pas pu trancher et la loi a donc été promulguée.

DROIT À L'EAU

La pénurie d'eau en Tunisie s'est aggravée, avec un approvisionnement des lacs de retenue inférieur de 42 % à la moyenne annuelle. En août, le ministre de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche a déclaré que le gouvernement n'avait pas de

stratégie nationale de distribution de l'eau, ce qui l'empêchait de garantir un accès équitable à cette ressource.

Les pénuries d'eau survenues ces dernières années ont eu des incidences disproportionnées sur la distribution d'eau, entraînant notamment des coupures d'eau répétées dans des régions marginalisées, ce qui a provoqué localement des manifestations pendant toute l'année 2017. En septembre, des habitants de la petite ville de Degache, dans le gouvernorat de Tozeur, ont organisé une manifestation devant le bureau des autorités locales pour réclamer une solution aux coupures régulières d'eau courante subies par la région tout au long de l'été. En juillet, certains quartiers de Redeyef, dans le gouvernorat de Gafsa, sont restés plus d'un mois sans eau courante, et plusieurs villes, dont Moularès, n'en avaient que pendant quelques heures par jour. En mars, l'Observatoire tunisien des eaux, une ONG, a annoncé avoir comptabilisé 615 coupures d'eau et 250 manifestations portant sur l'accès à l'eau.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont prononcé au moins 25 condamnations à mort à l'issue de procès concernant des affaires en lien avec la sécurité nationale. Les avocats des personnes condamnées ont fait appel. Aucune exécution n'a eu lieu dans le pays depuis 1991.

1. Tunisie. Les modifications de la loi relative aux passeports vont atténuer les restrictions arbitraires au droit de circuler librement (nouvelle, 26 mai)
2. Tunisie. Des journalistes poursuivis pour avoir critiqué la conduite des forces de sécurité (nouvelle, 15 mai)
3. Tunisie. « Nous ne voulons plus avoir peur ». Violations des droits humains sous l'état d'urgence (MDE 30/4911/2017)
4. Tunisie. Un cinquième homme condamné à de la prison pour non-respect du jeûne pendant le ramadan (nouvelle, 13 juin)

TURKMÉNISTAN

Turkménistan
Chef de l'État et du gouvernement : **Gourbangouly Berdymoukhamedov**

Des restrictions sévères ont continué de peser sur la liberté d'expression. Des personnes se trouvant en détention provisoire ou en prison ont été torturées ou autrement maltraitées. Certaines en sont mortes. Rien n'a été fait pour régler le problème des disparitions forcées et de la détention au secret. Le droit au logement a fait l'objet de très nombreuses atteintes. Les relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction pénale.

CONTEXTE

Gourbangouly Berdymoukhamedov a été réélu en février à la tête du pays pour un nouveau mandat de sept ans, avec 98 % des voix. La mission d'évaluation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a estimé que le scrutin avait été entaché de graves irrégularités. La crise économique qui touchait le Turkménistan s'est aggravée. En juin, le chef de l'État a demandé au Parlement de préparer un plan d'austérité prévoyant la suppression de certains avantages, comme la gratuité du gaz et de l'électricité. Selon certaines informations, les salaires n'auraient pas été versés aux employés de plusieurs entreprises d'État et une pénurie d'argent liquide aurait été constatée.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le Parlement a élu en mars la première Commissaire aux droits humains (médiatrice) à partir d'une liste de candidats fournie par le chef de l'État. Cette procédure faisait planer le doute sur l'indépendance de cette institution, ainsi que sur sa conformité avec

les Principes des Nations unies concernant le statut des institutions nationales.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Il n'existait aucune presse indépendante et les rares journalistes indépendants, qui travaillaient généralement dans la clandestinité pour des organes de presse basés à l'étranger, étaient la cible d'actes de harcèlement et d'arrestations.

Le journaliste indépendant Khoudaïberdy Allachov et sa mère, Kourbantatch Arazmedova, ont été libérés le 15 février, après avoir été condamnés à une peine de trois ans d'emprisonnement avec sursis pour détention de tabac à chiquer. Ils étaient en détention depuis le 3 décembre 2016 et, selon certaines allégations, ils auraient été maltraités et soumis à des actes de torture.

En mars, l'Union européenne et l'OSCE ont demandé la libération immédiate de Saparmamed Nepeskouliev, condamné en 2015 à trois ans d'emprisonnement pour infractions à la législation relative aux stupéfiants. Ce journaliste indépendant souffrait semble-t-il de problèmes de santé qui mettaient ses jours en danger.

En avril, le Comité des droits de l'homme del'ONU s'est inquiété, entre autres, de l'absence d'une presse indépendante, des restrictions injustifiées imposées à l'accès à Internet et du recours à des inculpations motivées par des considérations politiques contre les personnes, y compris les journalistes, qui osaient formuler des critiques à l'égard du gouvernement.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En janvier, le Comité contre la torture de l'ONU s'est dit gravement préoccupé « par les allégations persistantes faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements, notamment de passages à tabac, qui seraient couramment infligés aux personnes privées de liberté, en particulier au moment de leur arrestation et pendant leur détention provisoire, principalement dans le but de leur extorquer des aveux ».

En février, 18 hommes ont été reconnus coupables aux termes de divers articles du Code pénal et ont été condamnés à des peines allant de cinq à 12 ans d'emprisonnement pour leurs liens présumés avec des établissements scolaires turco-turkmènes considérés comme affiliés à Fethullah Gülen. Ces hommes auraient été torturés et maintenus dans des conditions inhumaines alors qu'ils se trouvaient en détention dans l'attente de leur procès. Un dix-neuvième homme arrêté en même temps qu'eux serait décédé des suites des actes de torture qu'il aurait subis. Le procès, qui s'est tenu au sein du centre de détention provisoire de Yashlyk, dans la province d'Ahal, se serait déroulé au mépris des normes internationales d'équité.

MORT EN DÉTENTION

Le site d'information Alternative Turkmenistan News a indiqué que le corps d'Aziz Gafourov avait été remis à sa famille le 24 juin à Urgendzhi, un village proche de Turkmenabat. Selon un témoin, sa dépouille était celle d'un homme très amaigri et couvert d'ecchymoses. Aziz Gafourov était l'un des musulmans pratiquants condamnés par dizaines ces dernières années pour participation à un complot visant à renverser l'État, appels violents en faveur du renversement de l'ordre constitutionnel et incitation à l'inimitié sociale, nationale et religieuse.

DISPARITIONS FORCÉES

On était toujours sans nouvelles d'au moins 80 détenus, victimes de disparition forcée au lendemain d'une tentative d'assassinat présumée menée en novembre 2002 contre le président de l'époque, Saparmourad Niazov.

Les corps de trois anciens hauts responsables des services de l'État, victimes de disparition forcée peu après leur arrestation et leur inculpation pour leur rôle présumé dans cette tentative d'assassinat, ont été remis à leurs proches dans le courant de l'année. Tirkich Tyrmyev serait mort le 13 janvier. Baïram Khassanov est décédé en

mai. La mort d'Akmourad Redjepov a été annoncée le 18 août par l'ONG russe de défense des droits humains Memorial, qui la faisait remonter au 10 du même mois.

Le 26 janvier, la délégation de l'UE auprès des organisations internationales à Vienne a publié une déclaration dans laquelle elle exprimait son inquiétude concernant le décès de Tirkich Tyrmyev et demandait au Turkménistan de se pencher immédiatement et efficacement sur le problème des disparitions forcées, en vue d'y mettre fin.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

De nouvelles informations ont fait état de démolitions massives d'immeubles d'habitation et de nombreuses expulsions forcées menées dans le cadre de grands chantiers d'urbanisme et de promotion immobilière, en vue notamment de l'organisation, au mois de septembre, des Jeux asiatiques des sports en salle et des arts martiaux. Un groupe de femmes s'est rassemblé le 21 février à Achgabat pour exiger la solution de relogement qui leur avait été refusée sous prétexte qu'elles n'avaient pas été en mesure de produire les documents confirmant qu'elles étaient bien propriétaires des maisons qu'elles occupaient et qui avaient été démolies. Les autorités ne leur avaient pas remis ces documents au motif que nombre d'entre elles n'étaient pas officiellement enregistrées dans la capitale.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les relations sexuelles librement consenties entre hommes constituaient toujours une infraction au Code pénal passible de deux années d'emprisonnement. Des personnes LGBTI ont cette année encore été victimes de discriminations et de violences, d'arrestations et de détentions arbitraires, etc.

TURQUIE

République de Turquie
Chef de l'État : **Recep Tayyip Erdoğan**
Chef du gouvernement : **Binali Yıldırım**

De nouvelles violations des droits humains ont été commises dans le contexte du maintien de l'état d'urgence. Les dissidents ont fait l'objet d'une répression sans merci visant en particulier les journalistes, les militants politiques et les défenseurs des droits humains. Des cas de torture ont cette année encore été signalés, mais dans une moindre mesure qu'au cours des semaines ayant suivi la tentative de coup d'État de juillet 2016. L'impunité généralisée faisait obstacle à ce que des enquêtes dignes de ce nom soient menées sur les violations des droits humains commises par des représentants de l'État. Des groupes armés ont continué de se livrer à des atteintes aux droits humains, avec notamment deux attaques perpétrées en janvier. Toutefois, aucun attentat à la bombe contre la population civile n'a été à déplorer cette année, alors que ce type de violence avait été fréquent au cours des années précédentes. Aucune solution n'a été trouvée concernant la situation des personnes déplacées dans le sud-est du pays. La Turquie accueillait toujours l'une des plus nombreuses populations de réfugiés au monde, avec entre autres plus de trois millions de réfugiés syriens enregistrés, mais les risques de renvoi forcé persistaient.

CONTEXTE

L'état d'urgence, instauré à la suite de la tentative de coup d'État de juillet 2016, a été maintenu tout au long de l'année. C'est dans ce contexte qu'ont été mises en place des restrictions illégales à l'exercice de droits fondamentaux, et que le gouvernement a été en mesure d'adopter des lois sans qu'un contrôle efficace puisse être exercé par le Parlement et les tribunaux.

Neuf députés du parti pro-kurde de gauche, le Parti démocratique des peuples (HDP), dont ses deux dirigeants, qui avaient été placés en détention en 2016 sont restés emprisonnés pendant toute l'année. Soixante maires élus du Parti démocratique des régions, déclinaison à l'échelle locale du HDP, qui représentaient des municipalités de l'est et du sud-est de la Turquie, à population majoritairement kurde, ont été eux aussi maintenus en détention. Les fonctionnaires non élus qui les remplaçaient sont restés en poste tout au long de l'année 2017. En octobre, six maires élus, notamment ceux d'Ankara, la capitale, et d'Istanbul, n'ont eu d'autre choix que de démissionner, à la demande du président turc. En conséquence, un tiers de la population turque n'était plus représentée par ceux qu'elle avait élus lors des élections locales de 2016.

Plus de 50 000 personnes étaient en détention provisoire pour des charges liées à leur appartenance présumée à l'« organisation terroriste de Fethullah Gülen » (FETÖ), accusé par les autorités turques d'avoir orchestré la tentative de coup d'État de 2016. Un nombre équivalent de personnes ont été libérées sous caution et soumises à l'obligation de se présenter régulièrement auprès des autorités. Une minorité d'entre elles seulement ont été accusées d'avoir participé à la tentative de coup d'État. Le pouvoir judiciaire, qui a lui-même été décimé quand près d'un tiers des juges et procureurs du pays ont été révoqués ou placés en détention, demeurait soumis à une intense pression politique. Des cas de détention provisoire arbitraire, excessivement longue et infligée à titre punitif, ainsi que des violations des normes d'équité des procès ont cette année encore été régulièrement signalés.

Les affrontements armés entre le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et les forces de sécurité turques se sont poursuivis. L'armée turque a par ailleurs mené des opérations militaires contre des groupes armés en Syrie et en Irak ; en septembre, le Parlement a prolongé le mandat lui permettant de procéder à de telles interventions.

En avril, des modifications de la Constitution renforçant très largement les pouvoirs du président turc ont été adoptées par référendum. Les opposants à cette réforme ont dénoncé le fait qu'il leur avait été extrêmement difficile d'accéder aux médias publics et qu'on les avait empêchés d'exprimer publiquement leur opposition. Les autorités ont rejeté les accusations d'irrégularités dans le comptage des bulletins de vote.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les représentants de la société civile, de même que la population en général, pratiquaient très largement l'autocensure, supprimant des messages publiés sur les réseaux sociaux et s'abstenant de faire des commentaires en public de crainte d'être licenciés ou poursuivis en justice et pour éviter la fermeture de leur organisation. Des milliers de personnes qui n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression ont fait l'objet de poursuites judiciaires, notamment au titre de lois interdisant la diffamation et sur la base d'accusations en lien avec le terrorisme forgées de toutes pièces. Des cas de détention provisoire arbitraire, excessivement longue et infligée à titre punitif ont été régulièrement signalés. Des informations confidentielles concernant des enquêtes ont été souvent transmises à des médias liés au gouvernement et étalées à la une de journaux, et des porte-parole du gouvernement ont fait des déclarations préjudiciables concernant des affaires en cours d'instruction. Les journalistes et les militants politiques étaient toujours en butte à des actions en justice, et le nombre de poursuites engagées contre des défenseurs des droits humains s'est nettement accru. Les médias internationaux et leurs journalistes étaient également pris pour cible.

Les critiques visant le gouvernement ont largement disparu dans les médias de l'audiovisuel et dans la presse écrite, l'expression d'opinions dissidentes se

cantonnant généralement aux médias en ligne. Le gouvernement a continué d'utiliser des ordonnances administratives contre lesquelles il n'existait pas de recours efficace ; il les utilisait régulièrement pour censurer des contenus sur Internet. En avril, les autorités turques ont bloqué tous les accès à l'encyclopédie en ligne Wikipédia car une page citait des informations publiées par la presse faisant état de liens présumés entre le gouvernement turc et plusieurs groupes armés agissant en Syrie. Wikipédia a refusé de modifier cette page. L'accès à ce site était toujours bloqué à la fin de l'année.

JOURNALISTES

Parmi les plus de 100 journalistes et autres professionnels des médias qui se trouvaient en détention provisoire à la fin de l'année, trois travaillaient pour le journal d'opposition laïc *Cumhuriyet*. Au cours de l'année, huit de leurs confrères qui avaient été placés en détention provisoire ont été remis en liberté dans l'attente de l'issue de leur procès. Des journalistes de médias fermés au titre de décrets pris dans le cadre de l'état d'urgence ont cette année encore été poursuivis en justice, condamnés et emprisonnés. L'ancien rédacteur en chef de *Taraf*, Ahmet Altan, et son frère, Mehmet Altan, se trouvaient toujours en détention provisoire. Ils avaient été arrêtés en septembre 2016 pour appartenance au mouvement Gülen, tout comme 34 professionnels des médias travaillant pour le groupe de presse Zaman. Zehra Doğan, journaliste travaillant pour l'agence de presse féminine kurde Jinha, a été emprisonnée en juin après avoir été déclarée coupable de propagande terroriste et condamnée à une peine de deux ans, neuf mois et 22 jours de prison. İnan Kızılkaya, rédacteur en chef du journal kurde *Özgür Gündem*, a été libéré en octobre après avoir passé 440 jours en détention provisoire dans l'attente de l'issue de son procès pour appartenance au PKK.

Deniz Yücel, correspondant du quotidien allemand *Die Welt*, a été arrêté en février. À la fin de l'année, il était toujours maintenu en détention sans inculpation, et une grande partie du temps à l'isolement. La journaliste du *Wall Street Journal* Ayla Albayrak a été déclarée coupable de propagande terroriste, et condamnée en octobre à deux ans et un mois de prison pour un article datant de 2015 qui portait sur des affrontements armés entre les forces gouvernementales et des jeunes affiliés au PKK.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En juillet, la police a effectué une descente lors d'un atelier de formation pour défenseurs des droits humains qui avait lieu sur l'île de Büyükada, non loin d'Istanbul, et a arrêté les 10 défenseurs présents, dont deux étrangers. Huit de ces personnes, notamment la directrice d'Amnesty International Turquie, İdil Eser, ont été placées en détention provisoire jusqu'à l'ouverture, en octobre, de leur procès pour « appartenance à une organisation terroriste », accusation forgée de toutes pièces et motivée par leurs activités de défense des droits humains. Les autorités judiciaires ont décidé de rattacher à ces poursuites celles engagées contre Taner Kılıç, président d'Amnesty International Turquie. Taner Kılıç a été arrêté en juin et accusé d'« appartenance au FETÖ » au motif qu'il aurait téléchargé sur son téléphone l'application de messagerie ByLock, qui selon les autorités est utilisée par ce mouvement. Alors que deux rapports d'experts indépendants près les tribunaux ont montré qu'il n'avait pas téléchargé cette application, et qu'aucune preuve sérieuse n'a été présentée par l'accusation, il se trouvait toujours en détention provisoire à la fin de l'année.

En août, Murat Çelikkan, qui œuvre de longue date pour la défense des droits humains, a été emprisonné à la suite de sa condamnation pour propagande terroriste. Il a été déclaré coupable de ce chef pour avoir participé en 2016 à une action de solidarité avec le journal *Özgür Gündem*, aujourd'hui fermé. Il a bénéficié d'une mise en liberté conditionnelle en octobre après avoir purgé deux mois de sa peine de 18 mois d'emprisonnement. Par ailleurs, 16 autres militants ont été condamnés à des peines

avec sursis pour avoir participé à cette campagne, et à la fin de l'année, les poursuites engagées contre 18 militants étaient toujours en cours.

En octobre, Osman Kavala, un éminent représentant de la société civile turque, a été arrêté et accusé de « tentative de renversement de l'ordre constitutionnel » en lien avec la tentative de coup d'État de 2016. À la fin de l'année, il se trouvait toujours en détention provisoire, sans aucune inculpation.

En novembre, Raci Bilici, vice-président de l'Association turque pour la défense des droits humains (İHD) et président de sa branche de Diyarbakır, a été jugé pour appartenance à une organisation terroriste. Plus de 20 autres responsables de l'İHD étaient poursuivis en justice pour des infractions présumées liées au terrorisme.

Cinq représentants de l'Association des juristes progressistes (ÇHD), qui s'occupait d'affaires liées aux droits humains et qui a été fermée en 2016 en vertu d'un décret pris dans le cadre de l'état d'urgence, ont été placés en détention provisoire à la suite d'opérations menées par la police à travers le pays. Ils étaient accusés d'infractions liées au PKK ou au groupe armé Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C). Selçuk Kozağaçlı, le président national de la ÇHD, a été arrêté en novembre. À la fin de l'année, il se trouvait toujours en détention provisoire.

MILITANTES ET MILITANTS

Des militants ont été ciblés pour avoir critiqué les autorités. Nuriye Gülmen et Semih Özakça ont été arrêtés en mai et placés en détention provisoire au titre d'ordonnances judiciaires faisant référence à leur participation à des mouvements de protestation pacifiques ; ils menaient une grève de la faim depuis le mois de mars pour dénoncer leur licenciement arbitraire ordonné par un décret pris dans le cadre de l'état d'urgence. Semih Özakça a été libéré en octobre, mais Nuriye Gülmen a quant à elle été maintenue en détention jusqu'en décembre, lorsqu'elle a été déclarée coupable d'appartenance au DHKP-C. À la fin de l'année, elle attendait qu'il soit statué sur son appel. Semih Özakça a été relaxé de cette même charge. La police a régulièrement arrêté des manifestants qui demandaient leur libération.

Plus de 70 membres d'Universitaires pour la paix ont été inculpés de propagande pour le PKK à la suite de la pétition lancée par cette association en janvier 2016 pour demander aux autorités de mettre fin aux opérations militaires dans le sud-est de la Turquie. Les premiers procès ont commencé en décembre. Le militant Barbaros Şansal a été placé en détention provisoire en janvier après avoir publié sur les réseaux sociaux des billets dans lesquels il critiquait le gouvernement. Il a été déclaré coupable en juin d'avoir « dénigré la nation turque », au titre de l'article 301 du Code pénal, et condamné à une peine de six mois et 20 jours d'emprisonnement avec sursis.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les manifestations publiques se sont raréfiées, les préfets ordonnant de façon arbitraire leur interdiction générale en invoquant les pouvoirs qui leur étaient conférés dans le cadre de l'état d'urgence, et la police a utilisé une force excessive contre les rares personnes qui ont osé manifester malgré les risques encourus. La « marche pour la justice » organisée par le principal mouvement d'opposition, le Parti populaire républicain (CHP), qui s'est déroulée de façon pacifique, représente une exception notable par rapport à cette tendance générale. Les traditionnelles manifestations du Premier Mai à Istanbul ont eu lieu en dehors du centre de la ville, avec l'accord des principaux syndicats.

La marche des fiertés annuelle d'Istanbul a été interdite pour la troisième fois consécutive, pour de fallacieuses raisons de sécurité. La police a utilisé une force inutile et excessive, tirant des balles en caoutchouc, et a procédé à des arrestations arbitraires, prenant pour cible de petits groupes de personnes qui tentaient de célébrer les fiertés. En novembre, les autorités

municipales d'Ankara ont interdit pour une durée indéterminée les événements organisés par des organisations de solidarité avec les personnes LGBTI en amont d'un festival du film LGBTI qui devait se tenir dans la ville. Cette fois encore, les autorités ont invoqué de fallacieuses raisons de sécurité.

En juin et en juillet, plus de 200 000 personnes ont participé à la « marche pour la justice » qui a eu lieu sur une distance de 400 kilomètres entre Ankara et Istanbul. Cette marche a été annoncée à la suite de la condamnation à 25 ans d'emprisonnement d'Enis Berberoğlu, député du CHP, qui a été déclaré coupable d'espionnage pour avoir fourni à des journalistes une vidéo censée montrer un transfert d'armes vers la Syrie dans des camions de l'Agence nationale du renseignement. En octobre, sa déclaration de culpabilité a été infirmée en appel et un nouveau procès a été ordonné.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont cette année encore été signalés, en particulier lors de gardes à vue, mais leur nombre a sensiblement diminué par rapport aux chiffres enregistrés dans les semaines qui ont suivi la tentative de coup d'État de juillet 2016. Les autorités turques ont continué de refuser d'autoriser le Comité européen pour la prévention de la torture à publier son rapport sur les allégations concernant des actes de torture commis à la suite de la tentative de coup d'État. Il n'existait pas de mécanisme national de prévention opérationnel chargé d'inspecter les lieux de détention. Aucun chiffre n'était disponible concernant les enquêtes portant sur des allégations de torture. Rien ne prouvait que ces allégations faisaient l'objet d'enquêtes dignes de ce nom.

En août, des ONG ont indiqué que des soldats et des policiers avaient frappé au moins 30 personnes dans le village d'Altınsu/Şapatan (département de Hakkâri, dans le sud-est du pays) à la suite d'affrontements avec le PKK ayant fait deux morts dans les rangs des forces de sécurité. Des témoins ont déclaré que des villageois avaient été extraits de chez eux, arrêtés de façon arbitraire et frappés sur la place du village, et que 10 d'entre eux avaient été placés en garde à vue. Des images montrant les blessures subies par ces villageois ont été diffusées sur les réseaux sociaux. La préfecture a publié une déclaration niant les allégations de torture et soutenant que les informations faisant état de tels agissements constituaient de la « propagande terroriste ».

IMPUNITÉ

Du fait d'intenses pressions politiques, les procureurs et les juges étaient encore moins enclins que par le passé à enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises par des représentants de forces de l'ordre, et à traduire en justice les responsables présumés. Les avocats faisaient l'objet de manœuvres d'intimidation, notamment avec des placements en détention et des poursuites judiciaires au pénal, qui les dissuadaient davantage encore de saisir la justice. Rien n'a été fait pour que des enquêtes soient menées sur les allégations de violations systématiques des droits humains commises au cours des couvre-feux en vigueur jour et nuit dans le sud-est de la Turquie en 2015 et 2016. La Convention d'Istanbul sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ratifiée depuis cinq ans par la Turquie, n'était toujours pas correctement mise en œuvre, et le nombre de signalements de violences commises contre des femmes continuait d'augmenter.

Le procès du policier accusé d'avoir tué Berkin Elvan s'est ouvert en avril à Istanbul. Berkin Elvan est mort des suites de ses blessures causées par une cartouche de gaz lacrymogène tirée sur lui lors de la contestation dite du parc Gezi, en juin 2013. L'enquête a été fortement retardée en raison de l'impossibilité d'obtenir les enregistrements des caméras de vidéosurveillance ayant filmé les faits.

Plus de deux ans après l'assassinat de Tahir Elçi, avocat spécialiste des droits humains et bâtonnier du barreau de Diyarbakır tué par

balle le 28 novembre 2015, aucun suspect n'avait encore été identifié. L'enquête continuait d'être entravée par des retards et l'impossibilité d'obtenir les enregistrements des caméras de vidéosurveillance.

En juillet, le gouvernement a présenté des informations sur 34 affaires soumises à la Cour européenne des droits de l'homme ; ces affaires concernaient des violations présumées du droit à la vie, de l'interdiction de la torture et du droit à la liberté et à la sécurité qui auraient été commises dans le sud-est de la Turquie pendant les périodes de couvre-feux en 2015 et 2016.

L'organisation de défense des droits des femmes We Will Stop Femicide a indiqué que le nombre de meurtres de femmes avait augmenté, et qu'en parallèle, les médias accordaient moins d'attention à ces affaires. Elle a signalé qu'à la date du 25 novembre, 392 femmes avaient été tuées depuis le début de l'année.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les groupes armés ont continué de commettre des exactions, mais le nombre d'attaques menées sans discrimination ou visant la population en général a diminué par rapport aux dernières années.

En janvier, 39 personnes ont été tuées et plus de 70 blessées quand un homme a ouvert le feu dans une boîte de nuit très fréquentée à Istanbul. Cette attaque a été revendiquée par le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI).

En janvier également, deux personnes ont été tuées et dix autres blessées lors d'un attentat visant le palais de justice d'İzmir. Les Faucons de la liberté du Kurdistan (TAK), groupe issu du PKK, ont revendiqué cette attaque.

En juin, le PKK a revendiqué l'assassinat de Necmettin Yılmaz, un enseignant qui avait été enlevé dans le département de Tunceli/Dersim, dans le sud-est de la Turquie.

RÉVOCATIONS SOMMAIRES

Des fonctionnaires ont cette année encore été révoqués de façon sommaire en application de décrets pris dans le cadre de l'état d'urgence, les autorités invoquant des liens présumés et peu précis avec des groupes terroristes. Ils sont près de 20 000 à avoir été licenciés au cours de l'année, ce qui portait à 107 000 le nombre de fonctionnaires révoqués depuis juillet 2016. Un grand nombre d'entre eux ont de fait été empêchés d'exercer leur profession, et ont eu du mal à trouver un autre emploi, ayant été catalogués comme « terroristes » à la suite de leur licenciement. En janvier, les autorités ont annoncé la création d'une commission, composée de sept membres, chargée de se prononcer sur les recours concernant ces révocations. La commission n'a été mise en place qu'en juillet et, à la fin de l'année, elle n'avait rendu une décision que dans moins de 100 affaires parmi les 100 000 recours soumis à son attention. Cette commission a été largement critiquée, ses détracteurs lui reprochant de ne pas disposer de l'indépendance ni des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. En juin, dans l'affaire *Köksal c. Turquie*, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé irrecevable la requête qui avait été introduite auprès d'elle, estimant qu'il n'y avait aucune raison de penser que cette commission n'offrait pas un recours effectif. Cet arrêt laissait néanmoins la porte ouverte à un futur réexamen par la Cour de l'efficacité de cette commission.

PERSONNES DÉPLACÉES

Un grand nombre des quelque 500 000 personnes, selon les estimations, qui ont été déplacées dans les zones soumises à un couvre-feu dans le sud-est de la Turquie en 2015 et 2016 n'avaient pas accès à un logement convenable et ne pouvaient pas subvenir de façon suffisante à leurs besoins. Beaucoup ne pouvaient pas retourner chez elles parce que leur logement avait été détruit au cours ou à la suite d'opérations militaires marquées par des affrontements entre les forces gouvernementales et des individus armés affiliés au PKK. Les autorités n'ont pas mis en

place de programme exhaustif prévoyant le retour de ces personnes chez elles.

Dans le quartier de Sur à Diyarbakır, les habitants qui avaient déjà dû partir de chez eux pendant le couvre-feu ont perdu leur logement une deuxième fois à la suite de leur expulsion forcée dans le cadre d'un projet de réaménagement touchant l'ensemble de ce quartier. En mai, des centaines d'habitants ont subi des coupures d'eau et d'électricité opérées manifestement dans le but de les forcer à partir de chez eux.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La Turquie continuait d'accueillir l'une des plus nombreuses populations de réfugiés au monde, dont plus de 3 300 000 réfugiés syriens enregistrés. Malgré les nouvelles mesures prises pour améliorer la situation des réfugiés, beaucoup d'entre eux ne pouvaient pas subvenir de façon suffisante à leurs besoins, ni se loger et se soigner correctement, ni offrir des études à leurs enfants. À l'exception des Syriens, les réfugiés n'avaient pas accès à des procédures équitables et efficaces pour la détermination de leur statut. Des réfugiés et des demandeurs d'asile ont cette année encore fait l'objet de renvois forcés, y compris vers la Syrie. Des ONG humanitaires internationales venant en aide aux réfugiés ont indiqué qu'il était de plus en plus compliqué pour elles de mener leurs activités en Turquie en raison des restrictions mises en place par les autorités en matière d'autorisation pour travailler dans le pays ; cette autorisation leur a dans certains cas été retirée.

Dans les derniers jours du mois de mai et début juin, des réfugiés et demandeurs d'asile syriens et irakiens qui se trouvaient dans le centre de rétention de Van, dans l'est de la Turquie, auraient été collectivement renvoyés de force dans leur pays d'origine. Selon certaines informations, environ 200 Irakiens et 300 Syriens ont fait l'objet d'un renvoi forcé après que les autorités les eurent contraints à signer des formulaires selon lesquels ils consentaient à « un retour volontaire ».

UKRAINE

Ukraine
Chef de l'État : **Petro Porochenko**
Chef du gouvernement : **Volodymyr Hroïsman**

L'enquête sur les prisons clandestines administrées par le Service de sécurité d'Ukraine (SBU) – les services secrets ukrainiens – était au point mort. Les responsables de l'application des lois continuaient d'avoir recours à la torture et, plus généralement, aux mauvais traitements.

Les autorités ukrainiennes ont intensifié la pression sur les personnes qui les critiquaient et sur les ONG indépendantes, notamment les journalistes et les militants anti-corruption. Elles ont ouvert des informations judiciaires et adopté des lois destinées, entre autres, à restreindre les droits à la liberté d'expression et d'association.

Les autorités de fait des territoires sous contrôle séparatiste ont cette année encore arrêté et placé en détention leurs adversaires de manière illégale. Mise en place par le pouvoir contrôlant la région, la Cour suprême de Donetsk a ordonné en novembre la mise à mort d'un homme. En Crimée sous occupation russe, les personnes critiques à l'égard des autorités étaient la cible de manœuvres d'intimidation, d'actes de harcèlement et de poursuites pénales.

La marche des fiertés LGBTI a eu lieu à Kiev, la capitale ukrainienne, sous protection policière. Le nombre d'attaques contre des manifestations LGBTI a augmenté un peu partout dans le pays. Le gouvernement n'a pas apporté de réponse satisfaisante au problème des violences sexuelles et domestiques. Les autorités ont annoncé que l'Ukraine gelait toutes ses livraisons d'armes au Soudan du Sud.

CONTEXTE

La grogne sociale s'est encore amplifiée. Face à une situation économique de plus en plus préoccupante, à la lenteur des réformes et à une corruption omniprésente, Kiev a été le théâtre de nombreuses manifestations. Certaines ont donné lieu à des violences. Plusieurs de ces manifestations ont rassemblé des centaines de personnes. Au mois d'avril, la Banque mondiale a annoncé que l'économie ukrainienne avait cessé de se contracter et que la croissance devrait être de 2 % pour l'année 2017 ; elle a invité le gouvernement à poursuivre les réformes. L'UE a levé le 14 juin l'obligation de visa qui incombait jusqu'alors aux ressortissants ukrainiens. Le gouvernement a adopté toute une série de réformes dans le domaine de la médecine et de l'enseignement. Pour la première fois, ces réformes intégraient les droits humains dans les futurs programmes scolaires.

Dans l'est de l'Ukraine, des affrontements ont continué d'opposer les forces séparatistes et l'armée régulière, en violation de l'accord de cessez-le-feu conclu en 2015. Le nombre de victimes a continué d'augmenter, aussi bien parmi les combattants que parmi les civils. L'ONU citait le chiffre de 10 225 morts au 15 août, dont 2 505 civils. Le 27 décembre, les deux camps ont procédé à un échange de prisonniers, libérant au total 380 personnes.

Selon un rapport publié en septembre par la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine [ONU], 3,8 millions de personnes vivant dans les régions touchées par le conflit souffraient de niveaux croissants de pauvreté et de chômage, tandis que les prix des denrées alimentaires atteignaient des sommets et que ces personnes devaient déjà affronter au quotidien les difficultés engendrées par les hostilités et les politiques appliquées par les deux camps. Certaines lois adoptées les années précédentes empêchaient en outre les personnes vivant dans les zones touchées par le conflit d'exercer leurs droits sociaux et de percevoir leurs retraites.

La Crimée était toujours sous occupation russe et la Russie continuait de refuser la venue sur place de mécanismes internationaux de protection des droits humains.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les agents des différents services chargés de l'application des lois avaient toujours recours à la torture et à d'autres mauvais traitements. Ils se sont en outre rendus coupables d'autres violations des droits humains. Les auteurs de violations du droit international humanitaire, présentes comme passées, jouissaient toujours d'une impunité totale.

Daria Mastikacheva a été arrêtée le 15 août par le SBU et détenue au secret pendant deux jours. Ressortissante ukrainienne résidant en Russie, la jeune femme était venue rendre visite à sa mère en Ukraine. Elle a été accusée de trahison et de détention illégale d'armes. Des photos d'elle prises par son avocat devant le tribunal montraient qu'elle avait été frappée, voire torturée, par des agents du SBU. Selon son avocat, Daria Mastikacheva aurait reçu des menaces visant sa mère et son fils, jusqu'à ce qu'elle accepte de lire devant une caméra une déclaration dans laquelle elle s'accusait des infractions qui lui étaient reprochées. Elle se trouvait toujours en détention à la fin de l'année, dans l'attente de son procès.

Le chef du Bureau national d'enquête, organisme autonome créé pour mener des enquêtes indépendantes sur les autres services d'application des lois, a enfin été nommé le 16 novembre. Toutefois, ce Bureau ne disposait toujours pas de l'ensemble du personnel nécessaire et n'était pas en mesure d'assurer sa mission à la fin de l'année.

VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AU CONFLIT

Dans un rapport publié en février, la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a fait état de plusieurs cas de violences sexuelles liées au conflit, reprochant au système judiciaire ukrainien de ne pas avoir permis aux victimes d'obtenir

justice et dénonçant l'absence de prise en charge et d'accompagnement dignes de ce nom. La majorité des cas signalés concernaient des violences sexuelles perpétrées contre des hommes et des femmes détenus aussi bien par les forces gouvernementales que par des groupes armés.

DÉTENTION

L'enquête du procureur général militaire sur les allégations de détention secrète par le SBU dans l'est de l'Ukraine n'a débouché sur rien. Les autorités ont pour ainsi dire totalement ignoré les éléments rendus publics en 2016 par plusieurs ONG internationales qui prouvaient l'existence de cette pratique.

DÉTENTION DE CIVILS DANS LA ZONE DE CONFLIT

Le 27 avril, le Sous-comité pour la prévention de la torture [ONU] a publié le rapport faisant suite à sa visite de 2016 en Ukraine. Ce rapport notait que le SBU avait fait obstruction au travail du Sous-comité en refusant à ses membres l'accès à certains établissements, le contraignant à suspendre sa visite en mai 2016. Lorsque le Sous-comité a repris son inspection, en septembre, il « a eu la nette impression que certaines pièces et certains espaces avaient été vidés pour faire croire qu'ils n'avaient pas été utilisés à des fins de détention ». Selon certaines informations, les locaux en question, notamment dans la ville de Kharkiv, avaient été utilisés pour détenir secrètement des personnes. Ils n'auraient été ouverts aux visiteurs qu'après transfert des détenus vers d'autres lieux de détention non officiels[1]. Le Sous-comité n'a pas pu visiter les centres de détention situés dans les territoires de l'est de l'Ukraine contrôlés par la république populaire de Donetsk (DNR) et la république populaire de Louhansk (LNR), deux entités autoproclamées soutenues par la Russie.

Les autorités de fait de la DNR et de la LNR ont continué d'arrêter et d'emprisonner des personnes qui critiquaient leur action ou qui étaient soupçonnées d'être favorables à l'Ukraine. Le 4 mai, un tribunal de Donetsk a condamné Ihor Kozlovski, universitaire de renom, à deux ans et huit mois d'emprisonnement pour détention d'armes, sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces. Détenu depuis janvier 2016, cet homme a été libéré le 27 décembre 2017 dans le cadre d'un échange de prisonniers.

Le 31 janvier, Seroe Fioletovoe et Viktoria Mirochnitchenko, deux artistes militants russes, ont été arrêtés après être passés en territoire sous contrôle de la DNR. Ils ont été maintenus en détention au secret pendant deux semaines. À la suite d'une campagne internationale menée en faveur de leur libération, des hommes du ministère de la Sûreté de l'État (MGB) mis en place par les autorités de fait les ont escortés le 14 février jusqu'à la frontière avec la Russie, où ils ont été remis en liberté.

Le journaliste free-lance Stanislav Asseïev, qui travaillait de manière anonyme depuis la DNR, a été victime le 2 juin d'une disparition forcée à Donetsk. Les autorités de fait ont nié pendant plusieurs semaines le détenir. Le 16 juillet, un membre du MGB a dit à sa mère que le journaliste était bien entre leurs mains et qu'il était accusé d'espionnage. Stanislav Asseïev était toujours en détention pour enquête à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les militants de la société civile et les membres d'ONG étaient régulièrement victimes d'actes de harcèlement et de violences, en particulier lorsqu'ils s'intéressaient à la corruption. Bien souvent, ces actes ne faisaient pas l'objet d'une véritable enquête, et des représentants des pouvoirs publics – notamment des agents des services de sécurité – étaient soupçonnés d'en être les instigateurs.

Une loi adoptée en mars obligeait les militants anti-corruption, y compris les membres d'ONG et les journalistes, à remplir une déclaration annuelle de revenus (au même titre que les représentants de l'État), sous peine de poursuites pénales et d'emprisonnement.

En juillet, les services de la Présidence ont soumis deux propositions de loi, qui, si elles

étaient adoptées, imposeraient des contraintes lourdes et indiscrètes de publication financière aux ONG dont le budget annuel est supérieur à 300 fois le « minimum vital » – montant défini par la loi et revu régulièrement, fixé à la fin de l'année à 1 700 hryvnias (63 dollars des États-Unis). Aux termes de ces deux textes, les ONG seraient également tenues de rendre publics tous les versements faits à des membres de leur personnel ou à des consultants. Le non-respect de ces dispositions entraînerait des sanctions sévères, allant jusqu'à la perte du statut d'organisation à but non lucratif et au gel des comptes. Ces deux propositions de loi étaient à l'étude devant le Parlement ukrainien à la fin de l'année.

Le 11 octobre, la police fiscale a mené une opération dans les locaux de l'organisation Patients of Ukraine et du Réseau pan-ukrainien de personnes vivant avec le VIH/Sida, deux ONG connues pour avoir dénoncé des montages douteux au sein du dispositif d'État de passation de marchés dans le secteur médical. Les autorités accusaient ces ONG d'irrégularités dans l'utilisation de financements venant de l'étranger (alors qu'elles avaient satisfait à un audit financier indépendant). Selon le dossier judiciaire, il leur était reproché de « soutenir le terrorisme » en finançant des organisations de patients partenaires en Crimée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les enquêtes sur les meurtres des journalistes Oles Bouzina, en 2015, et Pavel Cheremet, en 2016, n'avaient donné aucun résultat. Les autorités ont de nouveau cherché cette année à limiter le droit à la liberté d'expression en entamant des poursuites judiciaires pour des motifs fallacieux contre les journalistes qui critiquaient le gouvernement pour le manque de réformes mises en œuvre et pour sa politique dans l'est de l'Ukraine. Le 7 juin, la Cour suprême spécialisée dans l'examen des affaires civiles et pénales a annulé le jugement prononcé en juillet 2016 par une cour d'appel, qui avait acquitté le prisonnier d'opinion Rouslan Kotsaba. Ce journaliste était poursuivi pour trahison et préjudice causé aux forces armées ukrainiennes, parce qu'il avait critiqué le conflit dans l'est du pays.

Les bureaux de la publication en ligne Strana.ua ont été perquisitionnés en juin, dans le cadre d'une enquête ouverte pour divulgation présumée de secrets d'État. Les domiciles du rédacteur en chef, Ihor Goujva, et d'un autre journaliste ont été à leur tour fouillés en août. En juillet, ce sont les bureaux du groupe de presse Vesti qui ont été perquisitionnés dans le cadre d'une enquête pour fraude. Ces deux organes de presse étaient connus pour leur position critique à l'égard des autorités ukrainiennes et de leur politique dans la région du Donbass, touchée par le conflit.

Lors de trois opérations distinctes, le SBU a expulsé en août quatre journalistes étrangers (deux Espagnols et deux Russes) accusés « d'atteinte aux intérêts nationaux de l'Ukraine », avec interdiction de revenir en Ukraine pendant trois ans. La porte-parole du SBU, Olena Guitlianska, a accusé la journaliste russe Anna Kourbatova, expulsée le 30 août, d'avoir écrit des articles « portant atteinte à l'intérêt national de l'Ukraine ». Elle a averti que quiconque « oserait faire honte à l'Ukraine » subirait le même sort. Le SBU a finalement levé en octobre l'interdiction de séjour qui frappait les deux journalistes espagnols.

Toujours au mois d'août, le SBU a arrêté le journaliste free-lance Vassily Mouravitsky, originaire de la ville de Jytomyr. Celui-ci collaborait avec plusieurs organes de presse russes. Il était accusé par le SBU d'avoir préparé et diffusé des documents « anti-ukrainiens », sur l'ordre de Moscou. Il était passible de 15 ans d'emprisonnement. Vassily Mouravitsky se trouvait toujours en détention provisoire à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Des milliers de personnes ont participé le 18 juin à la plus grande marche pour l'Égalité (le défilé annuel des fiertés LGBTI) jamais

organisée à Kiev. Celle-ci a donné lieu à des contre-manifestations rassemblant plusieurs dizaines de personnes. La police a assuré la protection des participants face aux personnes qui entendaient protester contre le défilé et aucun incident n'a été signalé pendant le rassemblement. Après l'événement, en revanche, des membres de groupes d'extrême droite s'en sont pris à plusieurs participants, qui ont reçu des coups. Le nombre d'agressions contre des personnes LGBTI a globalement augmenté en 2017. Au mois de septembre, des manifestants d'extrême droite ont passé à tabac plusieurs personnes qui participaient à un festival LGBTI à Zaporijia.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le Parlement n'avait toujours pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), signée par l'Ukraine en 2011.

CRIMÉE

La répression des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion s'est poursuivie en Crimée. Les Tatars ont cette année encore été la principale cible des autorités. La Medjlis des Tatars de Crimée, assemblée autonome représentative de ce peuple, demeurait interdite. Dans le cadre d'une campagne destinée à faire taire les personnes critiques à l'égard de l'occupation de la péninsule par la Russie, les services de sécurité russes ont effectué plusieurs dizaines de perquisitions au domicile de Tatars de Crimée, à la recherche, officiellement, d'armes illégales, de drogue ou de documents « extrémistes ». Les rares avocats qui acceptaient de défendre des opposants en Crimée s'exposaient au harcèlement des autorités russes.

L'avocat Emil Kourbedinov a été arrêté le 26 janvier et condamné à 10 jours de détention administrative par un tribunal de Simferopol, la capitale de la Crimée. Il était accusé d'atteinte à la législation russe contre l'extrémisme pour un contenu mis en ligne sur les réseaux sociaux avant l'occupation russe de la péninsule. Il avait partagé une vidéo montrant une manifestation organisée par l'organisation musulmane Hizb ut-Tahrir, interdite en Russie mais légale en Ukraine. Le 8 août, la police de Simferopol a fait usage d'une force excessive pour arrêter Server Karametov, qui brandissait une pancarte devant la Cour suprême de Crimée pour protester contre les représailles dont étaient victimes les Tatars de Crimée. Server Karametov a été condamné à 10 jours d'emprisonnement. Le 22 septembre, le journaliste ukrainien Mykola Semena a été condamné pour « menace contre l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie » en raison d'articles qu'il avait publiés. Il a été condamné à deux ans et demi d'emprisonnement avec sursis et à trois ans d'interdiction de participer à des « activités publiques ». Au mois de septembre, les dirigeants tatars Akhtem Tchiigoz et Ilmi Oumerov ont été condamnés à des peines d'emprisonnement en raison de leurs activités militantes pacifiques. Le 25 octobre, ils ont tous les deux été conduits en avion jusqu'en Turquie, où ils ont été libérés, sans la moindre explication officielle. Akhtem Tchiigoz avait passé 34 mois en détention et Ilmi Oumerov avait été interné de force dans un établissement psychiatrique en août ou en septembre 2016. Ils étaient tous deux des prisonniers d'opinion.

COMMERCE DES ARMES

Le 28 septembre, le secrétaire du Conseil national de sécurité et de défense, Alexandre Tourtchynov, a annoncé que les entreprises d'État ukrainiennes avaient décidé de geler les transferts d'armes à destination du Soudan du Sud. Cette annonce est intervenue quelques jours après la publication par Amnesty International d'un rapport indiquant, contrats et attestations d'utilisateur final à l'appui, que l'exportateur d'armes Oukrinmach, détenu par l'État ukrainien, s'apprêtait à fournir au ministère de la Défense du Soudan du Sud des armes légères et de petit calibre, pour une valeur de

169 millions de dollars des États-Unis[2]. En réponse à ce rapport, les services gouvernementaux de contrôle des exportations ont publié une déclaration indiquant que le contrat en question n'avait pas été concrétisé et qu'aucune arme n'avait été envoyée au Soudan du Sud. L'Ukraine avait les années précédentes régulièrement déclaré des exportations d'armes légères et de petit calibre, ainsi que d'armes plus importantes, à destination du gouvernement du Soudan du Sud.

L'Ukraine n'avait toujours pas ratifié le Traité sur le commerce des armes, qu'elle avait signé en septembre 2014.

1. Il faut mettre fin à l'impunité pour les violations liées aux détentions dans le contexte du conflit armé en Ukraine (EUR 50/5558/2017)
2. From London to Juba, a UK-registered company's role in one of the largest arms deals to South Sudan (ACT 30/7115/2017)

URUGUAY

République orientale de l'Uruguay
Chef de l'État et du gouvernement : **Tabaré Vázquez**

Cette année encore la détention provisoire a été largement utilisée. Les auteurs de crimes commis par le passé ont continué de bénéficier de l'impunité, et les défenseurs des droits humains qui enquêtaient sur ces crimes ont reçu des menaces de mort. Il était difficile de bénéficier de services de santé sexuelle et reproductive dans les zones rurales ; les opposants à l'avortement ont continué d'entraver l'accès aux services légaux d'interruption de grossesse.

CONTEXTE

Le système de suivi des recommandations (SIMORE), qui rassemblait depuis décembre 2016 des informations sur la mise en œuvre par l'Uruguay des recommandations lui ayant été adressées par les organes internationaux, ne disposait toujours pas de mécanisme efficace pour permettre une participation de la société civile. Le Réseau interinstitutionnel pour l'élaboration de rapports et le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des observations en matière de droits humains, également instauré en 2016, n'avait toujours pas été pleinement déployé.

DÉTENTION

L'Institut national des droits humains a continué, par le biais du Mécanisme national pour la prévention de la torture, à rassembler des informations sur les cas de violations des droits humains dans les prisons et à les signaler, notamment en ce qui concerne les problèmes de surpopulation et d'accès aux services de santé et à l'éducation.

La détention provisoire continuait d'être imposée dans la plupart des affaires et les demandes de libération conditionnelle avant procès étaient souvent rejetées.

Une proposition de modification du Code de l'enfance et de l'adolescence menaçait d'accroître le nombre de cas dans lesquels le placement en détention dans l'attente du procès est obligatoire, et de supprimer la durée maximale de cette période de détention. De telles dispositions risquaient de compromettre les droits des jeunes au sein du système de justice pénale pour mineurs.

Les personnes souffrant de troubles psychosociaux étaient toujours enfermées contre leur gré et maintenues à l'isolement dans des instituts psychiatriques.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a adressé plusieurs recommandations à l'Uruguay, portant notamment sur l'amélioration de l'applicabilité directe de ces droits dans le système judiciaire, le renforcement de la législation contre la discrimination, l'adoption d'une loi sur la santé mentale conforme aux normes internationales, l'approbation d'un projet de loi d'ensemble visant à lutter contre les violences liées au genre, et la garantie du droit au travail des personnes handicapées.

IMPUNITÉ

En février, des défenseurs des droits humains qui enquêtaient sur les violations des droits fondamentaux commises sous le régime

militaire, entre 1973 et 1985, ont affirmé avoir reçu des menaces de mort ; aucune enquête n'a été menée pour identifier l'origine de ces menaces. En mai, ces menaces ont été dénoncées par une organisation de défense des droits humains devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, au cours d'une audition à laquelle les autorités uruguayennes n'ont pas assisté.

Le groupe de travail Vérité et justice, mis en place en 2015, n'a pas obtenu de résultats concrets concernant les réparations destinées aux victimes de crimes de droit international commis par le passé.

La Cour suprême a rendu en octobre un arrêt dans lequel elle estimait que des délais de prescription devaient s'appliquer aux crimes contre l'humanité, entravant ainsi l'accès à la justice pour les victimes et empêchant les poursuites judiciaires visant les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de faits tombant dans cette catégorie.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les autorités n'avaient toujours pas adopté de politique exhaustive pour lutter contre la discrimination visant les personnes LGBTI, les protéger des violences dans les établissements scolaires et les espaces publics et leur garantir l'accès aux services de santé.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon les chiffres officiels, 27 féminicides auraient été commis entre janvier et novembre. L'adoption et la mise en œuvre d'une loi complète contre les violences liées au genre, dans le cadre du plan d'action 2016-2019 « pour une vie sans violence liée au genre », étaient toujours en attente.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Il n'existait toujours pas de politiques publiques visant à garantir la possibilité de bénéficier de services de santé dans les zones rurales, et l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive est demeuré restreint dans ces régions.

L'accès à l'avortement est lui aussi resté limité, faute de réglementation concernant l'objection de conscience pouvant être exercée par les médecins et les autres professionnels de santé.

Le taux de grossesse chez les mineures était toujours élevé, notamment en raison de l'absence de services de santé sexuelle et reproductive adéquats et du manque d'informations sur la prévention des grossesses non planifiées.

VENEZUELA

République bolivarienne du Venezuela
Chef de l'État et du gouvernement : **Nicolás Maduro Moros**

Le Venezuela était toujours en état d'urgence, cette mesure ayant été prolongée à plusieurs reprises depuis janvier 2016. Une Assemblée nationale constituante a été élue sans la participation de l'opposition. La procureure générale a été démise de ses fonctions de façon irrégulière. Les forces de sécurité ont continué d'avoir recours à une force excessive et injustifiée pour disperser des manifestations. Des centaines de personnes ont été arrêtées de façon arbitraire. De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, y compris de violences sexuelles, infligés à des manifestants. Cette année encore, le système judiciaire a été utilisé pour réduire au silence des dissidents, et des civils ont été poursuivis devant la justice militaire. Des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement et d'intimidation, et ont subi des descentes des forces de sécurité. Les conditions de détention étaient extrêmement rudes. Les crises alimentaire et sanitaire se sont encore aggravées, touchant en particulier les enfants, les personnes atteintes de

maladies chroniques et les femmes enceintes. Le nombre de Vénézuéliens ayant demandé l'asile à l'étranger a augmenté.

CONTEXTE

L'année a été marquée par une multiplication des mouvements de protestation due à la hausse de l'inflation et à des pénuries de nourriture et de médicaments. L'état d'urgence déclaré en janvier 2016 est resté en vigueur, octroyant au gouvernement des pouvoirs spéciaux devant lui permettre de faire face à la crise économique. Malgré le dialogue politique engagé entre le gouvernement et l'opposition au cours de l'année, aucune avancée concrète n'a été constatée concernant les questions relatives aux droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Bureau du rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est dit préoccupé par la fermeture de 50 stations de radio décidée par la Commission nationale des télécommunications. D'autres médias étaient menacés de fermeture, malgré l'arrêt rendu en 2015 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme indiquant que de telles fermetures étaient contraires à la liberté d'expression.

Des manifestants antigouvernementaux et certains chefs de file dans l'opposition ont été accusés par le gouvernement de représenter une menace pour la sécurité nationale.

Le gouvernement a ordonné la suspension de la diffusion de certaines chaînes d'information étrangères – notamment CNN, RCN et CARACOL – par les opérateurs vénézuéliens du câble. En septembre, des journalistes du site d'information et de recherche Armando.info ont reçu des menaces de la part d'individus non identifiés en raison de leurs enquêtes sur des cas de corruption au sein de l'administration.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Entre les mois d'avril et de juillet en particulier, des manifestations massives contre le gouvernement ont eu lieu dans plusieurs régions du pays. Le droit de réunion pacifique n'était pas garanti. Selon les chiffres officiels, au cours de ces manifestations de grande ampleur, 120 personnes au moins ont été tuées et plus de 1 177 blessées, parmi lesquelles des manifestants, des membres des forces de sécurité et des passants.

Le bureau du procureur général a également indiqué que des groupes d'individus armés agissant avec l'appui ou l'assentiment du gouvernement avaient mené des actions violentes contre des manifestants.

Selon le Forum pénal vénézuélien, une ONG locale, 5 341 personnes ont été arrêtées dans le cadre de ces manifestations, et 822 d'entre elles ont été jugées – dont 726 déférées à la justice militaire et inculpées d'infractions militaires pour avoir manifesté contre le gouvernement, en dépit du fait qu'il s'agissait de civils. À la fin de l'année, 216 personnes étaient toujours détenues dans l'attente d'un procès.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En janvier, le gouvernement a relancé son programme de sécurité publique, appelé par le passé Opération Libération du peuple, et renommé Opération Libération humaniste du peuple. Des informations ont cette année encore fait état de cas de recours excessif à la force de la part d'agents des forces de sécurité.

Dans le cadre des mouvements de protestation qui ont eu lieu entre avril et juillet, le gouvernement a annoncé l'activation du « Plan Zamora », qui visait à « garantir le fonctionnement [du] pays [et] la sécurité » en mobilisant les civils aux côtés de la police et de l'armée afin de « préserver l'ordre interne ». Les détails de ce plan n'ont toutefois pas été rendus publics.

La Police nationale bolivarienne et la Garde nationale bolivarienne, entre autres forces de sécurité civiles et militaires, ont continué de recourir à une force excessive et injustifiée contre les manifestants. Entre les mois d'avril et de juillet, les autorités ont déployé de

façon accrue les forces militaires pour réprimer les mouvements de protestation. En conséquence, on a assisté à une augmentation du recours excessif à la force à létalité réduite et du recours injustifié à la force meurtrière : jets de grenades lacrymogènes directement sur des personnes, tirs de diverses munitions telles que des balles en caoutchouc, passages à tabac, utilisation d'armes à feu, etc. Toutes ces pratiques entraînaient le risque de blesser grièvement ou de tuer des manifestants.

Selon le bureau du procureur général, Jairo Johan Ortiz Bustamante a été tué par balle au cours d'une manifestation dans l'État de Miranda le 6 avril, et Juan Pablo Pernalete est mort après avoir reçu une grenade lacrymogène directement dans la poitrine lors d'une manifestation à Caracas, la capitale du pays, le 26 avril. David Vallenilla, Neomar Lander et Rubén Darío González sont eux aussi morts des suites des blessures qu'ils ont subies lors des mouvements de protestation qui ont eu lieu entre avril et juillet.

Durant cette période, l'organisation de la société civile Micondominio.com a enregistré au moins 47 raids illégaux menés contre divers quartiers et au domicile de nombreux particuliers dans 11 États à travers le pays. Ces raids se caractérisaient par un recours illégal à la force, des menaces ainsi que des arrestations arbitraires massives, et étaient souvent liés à des opérations militaires ou de police contre des manifestations se déroulant à proximité. Les forces de sécurité ont agi de façon illégale et arbitraire au cours de ces raids, qui ont touché sans discernement les habitants des zones concernées. Ceux-ci ont en outre été la cible de manœuvres de harcèlement et d'intimidation de la part de groupes d'individus armés agissant avec l'assentiment des forces de sécurité gouvernementales présentes sur les lieux.

En août, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a publié un rapport soulignant le recours systématique et généralisé à une force excessive lors des manifestations qui ont eu lieu entre avril et juillet. Ce rapport dénonçait de multiples cas de violentes descentes des forces de l'ordre au domicile de particuliers et la pratique courante de la torture ou d'autres mauvais traitements en détention. Le Haut-Commissariat s'inquiétait également des difficultés rencontrées par les organisations internationales pour se rendre dans le pays, et du fait que les victimes avaient peur de signaler les violences subies.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Amnesty International a rassemblé des informations sur 22 cas emblématiques d'arrestations arbitraires opérées pour des motifs politiques depuis 2014, les autorités ayant utilisé pour ce faire diverses méthodes illégales telles que le recours abusif à la justice militaire, les arrestations sans mandat d'arrêt et l'utilisation de définitions ambiguës d'infractions pénales interprétées de façon arbitraire. Ces agissements s'inscrivaient dans le cadre d'un vaste ensemble de mesures visant à réduire au silence les dissidents[1]. À la fin de l'année, 12 de ces personnes s'étaient vu accorder une mesure de substitution à la détention ; les 10 autres étaient toujours détenues de façon arbitraire alors même que la justice avait ordonné la libération d'un grand nombre d'entre elles.

Parmi les personnes concernées figuraient le député Gilber Caro et la militante Steyci Escalona, tous deux membres du parti d'opposition Volonté populaire, arrêtés de façon arbitraire en janvier après que des hauts responsables du gouvernement les eurent accusés publiquement de mener des « activités terroristes ». Bien qu'il ne puisse pas faire l'objet de poursuites judiciaires sans l'autorisation du Parlement, Gilber Caro a été maintenu en détention arbitraire et déféré à la justice militaire. Steyci Escalona, qui avait été placée en détention provisoire, a obtenu en novembre une libération conditionnelle. Ils n'avaient ni l'un ni l'autre été jugés à la fin de l'année.

Des centaines de personnes ont signalé avoir été arrêtées de façon arbitraire au cours des manifestations qui ont eu lieu entre les

mois d'avril et de juillet. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas été autorisées à recevoir des soins médicaux ou à contacter l'avocat de leur choix, et beaucoup ont été traduites devant des tribunaux militaires. Le nombre de civils déférés à la justice militaire s'est considérablement accru.

En décembre, 44 personnes détenues arbitrairement pour des motifs jugés politiques par des ONG locales ont bénéficié d'une libération assortie d'autres mesures de restriction de leur liberté.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nombreux nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés. Wilmer Azuaje, membre du Conseil législatif de l'État de Barinas, a été arrêté en mai. Sa famille a indiqué qu'au cours de sa détention il avait été enfermé dans une pièce où se dégageaient des émanations toxiques, menotté pendant de longues périodes et parfois détenu au secret, autant de conditions constitutives d'un traitement cruel. En juillet, la Cour suprême a ordonné son transfert en résidence surveillée ; toutefois, à la fin de l'année, Wilmer Azuaje était toujours au centre de détention du 26 Juillet, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui ni que ses conditions de détention aient connu une quelconque amélioration.

Selon certains témoignages, durant les manifestations qui se sont déroulées entre avril et juillet, des agents de l'État ont infligé des mauvais traitements à des manifestants lors de leur arrestation. Certains ont été frappés, notamment à coups de poing, ou ont subi des violences sexuelles.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs des droits humains et des personnes qui cherchaient à obtenir justice pour des violations des droits humains ont cette année encore été la cible d'attaques et de campagnes de diffamation, dans le but manifeste de les empêcher d'œuvrer en faveur de ces droits.

En février, l'avocat transgenre Samantha Seijas a été menacé par un policier alors qu'il portait plainte dans un poste de police de l'État d'Aragua, accompagné de sa fille[2].

En mai, les autorités ont effectué une perquisition au domicile du défenseur des droits humains Ehisler Vásquez, à Barquisimeto, ville de l'État de Lara. Quand cet homme a cherché à connaître les motifs de cette opération, le ministère public a menacé de l'inculper[3]. En mai également, dans la même ville, un groupe de personnes non identifiées a mis à sac le domicile des défenseurs des droits humains Yonaide Sánchez et Nelson Freitez[4].

Des défenseurs des droits humains ont été victimes de manœuvres d'intimidation de la part de médias contrôlés par l'État et de hauts responsables du gouvernement, qui ont publiquement révélé leur nom et leurs coordonnées personnelles en les accusant de « terrorisme ».

Des avocats représentant des personnes jugées devant des tribunaux militaires ont signalé avoir été la cible d'actes de harcèlement et de manœuvres d'intimidation de la part les autorités. Ces agissements soumettaient à d'intenses pressions ceux qui défendaient des personnes critiquant le gouvernement.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le gouvernement s'est cette année encore ingéré dans l'exercice du pouvoir judiciaire, en particulier dans des affaires mettant en cause des opposants ou des personnes dont les actions étaient considérées comme contraires aux intérêts des autorités. Le Service bolivarien de renseignement national a continué de ne tenir aucun compte des décisions de justice demandant le transfert ou la libération de personnes qu'il détenait.

Deux policiers de la municipalité de Chacao étaient toujours détenus de façon arbitraire depuis juin 2016, alors même que leur remise en liberté avait été ordonnée en août 2016. Douze de leurs collègues, accusés dans la même affaire et détenus comme eux depuis juin 2016, ont été libérés en décembre. En juin 2017, les 14 policiers

avaient mené une grève de la faim, pendant 23 jours pour certains, afin d'obtenir que les autorités les remettent en liberté conformément à la décision rendue par la justice[5].

En août, quatre représentants de l'opposition qui avaient été élus à des fonctions publiques ont été arrêtés, et cinq autres ont fait l'objet de mandats d'arrêt. Ces mandats ont été décernés par la Cour suprême selon une procédure non conforme à la loi. Au total, 11 personnes élues à des fonctions publiques par le vote populaire ont été démises de leurs fonctions à l'issue de procédures irrégulières.

PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS D'OPINION

Leopoldo López, dirigeant de Volonté populaire, un parti d'opposition, et prisonnier d'opinion, a été placé en résidence surveillée en août. Pendant sa détention à la prison militaire de Ramo Verde, à Caracas, des violences à son encontre avaient été signalées à plusieurs reprises ; il avait notamment été torturé et privé des visites de ses avocats et de ses proches.

Villca Fernández, étudiant et militant politique de l'État de Mérida, était toujours détenu arbitrairement par le Service bolivarien de renseignement national à Caracas. Ce prisonnier d'opinion s'est vu refuser des soins médicaux urgents à plusieurs reprises et a signalé avoir subi d'autres mauvais traitements depuis son incarcération en janvier 2016[6].

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le Venezuela a annoncé en mai son retrait de l'Organisation des États américains, ce qui impliquait qu'il n'était plus soumis à l'autorité de la Commission interaméricaine des droits de l'homme ; la protection des victimes de violations des droits humains commises au Venezuela s'en trouvait encore davantage restreinte.

Des décisions et jugements rendus par des mécanismes internationaux de surveillance des droits humains n'avaient toujours pas été appliqués à la fin de l'année, en particulier en ce qui concerne les enquêtes et sanctions visant les responsables de violations des droits humains.

Le Venezuela a reçu en novembre la visite de l'expert indépendant des Nations unies sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Des visites des rapporteurs spéciaux des Nations unies sur le droit au développement et sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme ont été annoncées pour 2018.

DISPARITIONS FORCÉES

Raúl Isaías Baduel, ancien ministre de la Défense et opposant au gouvernement incarcéré à la prison militaire de Ramo Verde, à Caracas, a été extrait de sa cellule de façon imprévue dans la matinée du 8 août et a disparu pendant 23 jours. Les autorités ont ensuite reconnu qu'il était retenu dans les locaux du Service bolivarien de renseignement national, à Caracas, où il a été maintenu en détention au secret et privé de tout contact avec sa famille et ses avocats pendant plus d'un mois[7].

IMPUNITÉ

La plupart des victimes de violations des droits humains n'avaient toujours pas accès à la vérité, à la justice ni à des réparations. Elles et leurs proches faisaient souvent l'objet de manœuvres d'intimidation.

En avril, deux membres de la Garde nationale bolivarienne ont été condamnés pour le meurtre de Geraldine Moreno, commis lors des manifestations qui avaient eu lieu dans l'État de Carabobo en 2014. La majorité des victimes d'homicide, de torture et d'autres violations commises par des agents de l'État n'avaient toujours pas obtenu justice ni reçu de réparations.

Le bureau du procureur général a annoncé l'ouverture d'enquêtes sur les homicides commis dans le cadre des manifestations qui se sont déroulées entre avril et juillet 2017. L'Assemblée nationale constituante, mise en place le 30 juillet, a nommé une Commission vérité chargée d'enquêter sur les cas de violations des droits humains survenues

pendant les manifestations ; des doutes planaient sur son indépendance et son impartialité. Des informations ont fait état de pressions exercées par les autorités sur des victimes et leurs familles afin qu'elles témoignent et attestent de versions des faits dégageant les agents de l'État de toute responsabilité, ainsi que de manœuvres visant à entraver les activités d'avocats de la défense travaillant pour des organisations de défense des droits humains.

DÉTENTION

Malgré les réformes du système pénitentiaire de 2011, les conditions carcérales demeuraient extrêmement rudes. Le manque de soins médicaux, de nourriture et d'eau potable, les problèmes sanitaires, la surpopulation ainsi que la violence dans les prisons et les autres lieux de détention persistaient. Il demeurait courant que les détenus aient recours à des armes à feu lors de flambées de violence dans des centres pénitentiaires. De nombreux détenus ont mené une grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est dite préoccupée par la mort de 37 détenus, en août, dans le centre de détention préventive de l'État d'Amazonas, lors d'affrontements qui se sont produits quand la Garde nationale bolivarienne et la Police nationale bolivarienne ont, semble-t-il, tenté de fouiller les lieux.

DROIT À L'ALIMENTATION

Le Centre de documentation et d'analyse pour les travailleurs a indiqué qu'en décembre la valeur du panier de produits de consommation courante pour une famille de cinq personnes, utilisé pour définir l'indice des prix à la consommation, équivalait à 60 fois le salaire minimum, ce qui représentait une hausse de 2 123 % par rapport à novembre 2016. L'organisation humanitaire Caritas Venezuela a établi que 27,6 % des enfants étudiés présentaient un risque de malnutrition et que 15,7 % souffraient de malnutrition modérée à aiguë.

Le gouvernement n'a pas reconnu l'aggravation de la pénurie de produits alimentaires due à la crise économique et à la crise sociale que connaissait le pays. Dans son Rapport mondial sur les crises alimentaires 2017, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a indiqué qu'elle manquait de chiffres officiels fiables sur le Venezuela, et que l'aggravation de la crise économique risquait d'engendrer une pénurie encore plus forte des biens de consommation tels que les denrées alimentaires et les médicaments.

DROIT À LA SANTÉ

Après quasiment deux ans sans publier de statistiques officielles, le ministère de la Santé a rendu publics en mai 2017 les bulletins épidémiologiques hebdomadaires à partir de 2016. Ces chiffres ont révélé que, en 2016, 11 466 décès d'enfants avant l'âge d'un an avaient été signalés, ce qui représentait une hausse de 30,1 % par rapport aux 8 812 décès enregistrés en 2015. Les principales causes de mortalité infantile étaient le sepsis néonatal, la pneumonie et la naissance avant terme. Ces bulletins signalaient par ailleurs 324 cas de diphtérie en 2016.

DROITS DES FEMMES

Les bulletins du ministère de la Santé ont montré une hausse de la mortalité maternelle de 65,8 % entre 2015 et 2016, avec un total de 756 décès enregistrés en 2016, soit 300 de plus qu'en 2015.

Le manque de chiffres officiels rendait presque impossible le suivi du taux d'homicides et d'autres crimes commis contre des femmes. Cependant, selon l'Institut métropolitain de la femme, une ONG, 48 femmes au moins ont été victimes d'homicide entre les mois de janvier et de mai.

Dix ans après l'entrée en vigueur de la Loi organique relative au droit des femmes de vivre à l'abri de la violence, des ONG vénézuéliennes ont indiqué que les procureurs, les juges, les policiers et les autres agents de l'État n'étaient toujours pas

suffisamment équipés pour protéger les droits des femmes, et que la violence institutionnelle était souvent source de victimisation secondaire pour celles-ci. D'autres éléments faisaient obstacle à l'application de cette loi, comme le manque de statistiques officielles qui empêchait de planifier et de programmer des politiques publiques de prévention et d'éradication de la violence à l'égard des femmes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La crise économique continuait de limiter l'accès à la contraception. En juin, une étude menée en ligne par l'ONG vénézuélienne AVESA a montré que 72 % des personnes interrogées n'avaient pu obtenir aucun contraceptif au cours des 12 mois écoulés ; 27 % d'entre elles ont déclaré ne pas avoir les moyens d'en acheter à la pharmacie.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le nombre de Vénézuéliens ayant demandé l'asile au Brésil, au Costa Rica, aux États-Unis, en Espagne, au Pérou et à Trinité-et-Tobago a considérablement augmenté. D'autres pays de la région, notamment la Colombie et l'Équateur, ont cette année encore accueilli un grand nombre de Vénézuéliens en quête d'un refuge.

1. Silenced by force: Politically motivated arbitrary detentions in Venezuela (AMR 53/6014/2017)
2. Venezuela. Un homme trans et sa fille sont menacés par la police (AMR 53/5651/2017)
3. Venezuela. Un défenseur des droits humains victime de harcèlement (AMR 53/6252/2017)
4. Venezuela. Effraction chez deux défenseurs des droits humains, leur sécurité menacée (AMR 53/6324/2017)
5. Venezuela. Des personnes détenues arbitrairement ont entamé une grève de la faim (AMR 53/6758/2017)
6. Venezuela. Un prisonnier d'opinion a besoin de soins médicaux (AMR 53/7464/2017)
7. Venezuela. Un homme de nouveau détenu au secret (AMR 53/7051/2017)

VIÊT-NAM

République socialiste du Viêt-Nam
Chef de l'État : **Trần Đại Quang**
Chef du gouvernement : **Nguyễn Xuân Phúc**

Le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restait soumis à des restrictions arbitraires. La répression contre la dissidence s'est intensifiée, poussant de très nombreux militants à fuir le pays. Des défenseurs des droits humains, des militants politiques pacifiques et des adeptes de mouvements religieux ont été la cible de diverses violations des droits humains : détentions arbitraires, poursuites judiciaires liées à la sécurité nationale et à d'autres accusations vagues, procès inéquitables, ou encore emprisonnements de longue durée, entre autres. Des militants de premier plan ont subi des restrictions de leur liberté de circulation et fait l'objet d'une surveillance, de harcèlement et de violentes agressions. Des prisonniers d'opinion ont été torturés ou autrement maltraités. Des décès suspects en garde à vue ont été signalés et la peine de mort était toujours en vigueur.

CONTEXTE

Des dizaines de responsables d'entreprises d'État, dont certains exerçaient également des fonctions au sein du gouvernement et du Parti communiste vietnamien, ont été arrêtés et poursuivis dans le cadre d'une campagne anti-corruption. Plusieurs ont été condamnés à mort pour détournement de fonds. En juillet, des agents de la sûreté de l'État ont enlevé un ancien homme d'affaires et haut fonctionnaire du gouvernement qui avait demandé l'asile en Allemagne et l'ont ramené de force au Viêt-Nam afin qu'il y soit jugé devant un tribunal pénal pour détournement de fonds et mauvaise gestion économique ; les autorités vietnamiennes ont affirmé qu'il était rentré de son plein gré.

Lors de l'évaluation de la situation des droits humains au Viêt-Nam dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) de

l'ONU, le gouvernement a déclaré qu'il avait mis en œuvre en février 129 des 182 recommandations formulées pendant l'examen de 2014. Aucune modification n'a été apportée à la législation sur la sécurité nationale pour la rendre conforme au droit et aux normes internationaux ; ses dispositions, rédigées en termes vagues, étaient utilisées contre des dissidents pacifiques.

Le Viêt-Nam a accueilli plusieurs réunions du forum de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) tout au long de l'année, y compris le sommet des dirigeants en novembre.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

La répression contre la liberté d'expression et toute critique de l'action et des politiques gouvernementales s'est intensifiée, poussant de très nombreux militants pacifiques à fuir le pays. Au moins 29 militantes et militants ont été arrêtés en 2017 et d'autres sont entrés dans la clandestinité après que des mandats d'arrêt ont été décernés contre eux. Ils ont été inculpés le plus souvent en application de dispositions vagues du Code pénal de 1999 relatives à la sécurité nationale, ou placés en détention pour d'autres accusations fallacieuses. Les blogueurs et les militants pro-démocratie étaient particulièrement visés, tout comme les militants en faveur des droits sociaux et de l'environnement qui avaient fait campagne à la suite de rejets toxiques dans la mer par le groupe Formosa Plastics en 2016 (ces rejets avaient tué des tonnes de poissons et détruit les moyens de subsistance de milliers de personnes). Au moins cinq membres du mouvement indépendant Fraternité pour la démocratie, cofondé par l'avocat spécialiste des droits humains et prisonnier d'opinion Nguyễn Văn Đài, ont été arrêtés entre juillet et décembre[1]. Ils ont été inculpés aux termes de l'article 79 du Code pénal (activités visant à renverser le gouvernement populaire), qui prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité, voire la peine de mort. Plusieurs d'entre eux sont d'anciens prisonniers d'opinion. En août, la même inculpation a été ajoutée aux charges déjà retenues contre Nguyễn Văn Đài et son associée Lê Thu Hà, tous deux détenus au secret depuis leur arrestation en décembre 2015 pour « diffusion de propagande contre l'État », selon les termes de l'article 88 du Code pénal.

Au moins 98 prisonniers d'opinion étaient détenus ou emprisonnés. Ce chiffre était en hausse par rapport aux années précédentes, même si quelques personnes ont été libérées à la fin de leur peine. Parmi ces hommes et ces femmes se trouvaient notamment des blogueurs, des défenseurs des droits humains s'intéressant aux droits des travailleurs ou aux questions foncières, des militants politiques, des adeptes de mouvements religieux et des membres de groupes ethniques minoritaires. Les autorités continuaient d'accorder une libération anticipée aux seuls prisonniers d'opinion qui acceptaient de s'exiler. Đặng Xuân Diệu, un militant catholique des droits sociaux et blogueur arrêté en 2011, a été libéré en janvier après avoir purgé six des 13 années d'emprisonnement auxquelles il avait été condamné. Il a été immédiatement placé dans un avion et exilé vers la France. En juillet, le pasteur Nguyễn Cong Chinh a été libéré quatre ans avant la fin de sa peine de 11 ans d'emprisonnement ; lui aussi a immédiatement dû prendre un vol qui l'a conduit en exil aux États-Unis. Les deux hommes ont subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements en prison.

Les procès des dissidents étaient rarement conformes aux normes internationales en matière d'équité ; les accusés ne bénéficiaient généralement pas d'une défense adéquate et la présomption d'innocence était bafouée. La défenseure des droits humains et blogueuse Nguyễn Ngọc Như Quỳnh, également connue sous le pseudonyme Mẹ Nấm (Mère champignon), a été condamnée à 10 ans de prison pour « diffusion de propagande » (article 88) en juin. En juillet, la militante écologiste et défenseure des droits des travailleurs Trần Thị Nga a été condamnée pour le même chef d'accusation à une peine de neuf ans d'emprisonnement suivie de cinq ans

d'assignation à résidence après sa libération[2]. En octobre, après un procès de quelques heures à peine, l'étudiant Phan Kim Khánh a été lui aussi déclaré coupable en application de l'article 88 et condamné à six ans de prison et quatre ans d'assignation à résidence à sa libération. Il avait dénoncé sur des blogs et sur les réseaux sociaux la corruption et l'absence de liberté d'expression au Viêt-Nam. Il était également accusé d'être en contact avec des « réactionnaires » à l'étranger.

En mai, les autorités ont révoqué la citoyenneté vietnamienne de l'ancien prisonnier d'opinion Phạm Minh Hoàng, membre de Viet Tan, un groupe basé à l'étranger qui milite pacifiquement pour la démocratie au Viêt-Nam. Phạm Minh Hoàng a été expulsé vers la France en juin.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des informations continuaient de faire état de torture et d'autres mauvais traitements, notamment de coups et d'agressions, contre des militants pacifiques par des individus qui semblaient agir en collusion avec la police chargée de la sécurité. En septembre, dans son rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture [ONU], ratifiée en novembre 2014, le Viêt-Nam a reconnu des gageures et des difficultés de mise en œuvre liées, entre autres, à un cadre juridique incomplet en matière de droits humains.

Les prisonniers d'opinion étaient souvent placés au secret pendant la période de détention précédant leur procès, période qui pouvait durer jusqu'à deux ans. Les détenus étaient privés de soins médicaux et transférés dans des prisons éloignées de leur foyer.

Le défenseur des droits humains Nguyễn Bắc Truyển, a été arrêté secrètement en juillet. Sa famille n'a appris ce qu'il était advenu de lui que trois semaines plus tard. Il était détenu au secret et n'obtenait pas les médicaments nécessaires pour traiter des problèmes de santé dont il souffrait déjà avant son arrestation[3].

La privation de soins médicaux était utilisée pour tenter de contraindre des prisonniers d'opinion à « avouer » des crimes. Đinh Nguyễn Kha, un militant condamné à six ans d'emprisonnement pour avoir distribué des tracts critiquant la réponse du Viêt-Nam aux revendications territoriales de la Chine dans la région, n'a pas été autorisé à recevoir le traitement postopératoire dont il avait besoin[4]. Trần Thị Thúy, bouddhiste de la mouvance Hòa Hảo et militante des droits fonciers, était toujours privée, depuis avril 2015, d'un traitement adapté pour les graves problèmes de santé dont elle est atteinte.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont eu recours à une force inutile ou excessive pour disperser ou empêcher des rassemblements et manifestations pacifiques, en particulier ceux liés aux déversements de produits toxiques par Formosa Plastics en avril 2016. En février, des policiers et des hommes en civil ont attaqué environ 700 manifestants pacifiques, majoritairement catholiques, qui s'étaient réunis dans la province de Nghệ An avant de défiler pour aller déposer des plaintes contre Formosa Plastics. Plusieurs personnes ont été blessées et ont dû être hospitalisées, d'autres ont été arrêtées[5].

MORTS EN DÉTENTION

Cette année encore, des informations ont fait état de décès en garde à vue dans des circonstances suspectes. Nguyễn Hữu Tấn, bouddhiste de la mouvance Hòa Hảo, est mort après avoir été arrêté en mai. La police a affirmé qu'il s'était suicidé, mais son père a déclaré que les lésions sur son corps tendaient à indiquer qu'il aurait été torturé avant d'être tué.

PEINE DE MORT

Un rapport du ministère de la Sécurité publique publié en février a révélé l'ampleur du recours à la peine de mort, avec une moyenne de 147 exécutions par an entre août 2013 et juin 2016. Il indiquait que cinq nouveaux centres d'exécution par injection devaient être construits. Une seule exécution

a été signalée par les médias officiels en 2017, mais il semblerait que davantage de personnes aient été exécutées. Des condamnations à mort ont été prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et pour détournement de fonds.

1. Viêt-Nam. Quatre militants pacifiques arrêtés arbitrairement pour leurs liens avec un avocat des droits humains détenu de longue date (ASA 41/6855/2017)
2. Viêt-Nam. Une militante condamnée à neuf ans de prison (ASA 41/6833/2017)
3. Viêt-Nam. Un défenseur des droits humains disparu risque la torture (ASA 41/6964/2017)
4. Viêt-Nam. Un prisonnier n'a pas accès au traitement médical dont il a besoin (ASA 41/5733/2017)
5. Viêt-Nam. Plusieurs centaines de manifestants pacifiques attaqués par la police (ASA 41/5728/2017)

YÉMEN

République du Yémen
Chef de l'État : **Abd Rabbu Mansour Hadi**
Chef du gouvernement : **Ahmed Obeid bin Daghr**

Toutes les parties au conflit qui se poursuivait ont commis des crimes de guerre et d'autres graves violations du droit international, et les mesures nécessaires n'avaient pas été mises en place pour que les victimes obtiennent justice et réparation. La coalition emmenée par l'Arabie saoudite, qui soutenait le gouvernement yéménite reconnu sur la scène internationale, a continué de bombarder des infrastructures civiles et mené des attaques aveugles qui ont fait des morts et des blessés parmi la population civile. Les forces Houthis-Saleh ont bombardé sans discernement des zones habitées par des civils dans la ville de Taizz, et procédé à des tirs d'artillerie aveugles en direction de l'Arabie saoudite, qui ont tué et blessé des civils de l'autre côté de la frontière. Le gouvernement yéménite, les forces Houthis-Saleh et les forces yéménites soutenues par les Émirats arabes unis ont eu recours à des pratiques illégales en matière de détention, notamment à des disparitions forcées, à la torture et à d'autres mauvais traitements. Les femmes et les filles continuaient de subir une discrimination profondément enracinée ainsi que d'autres atteintes à leurs droits fondamentaux, notamment le mariage forcé et précoce, et des violences au sein de la famille. La peine de mort a été maintenue. Aucune information n'a été rendue publique sur les condamnations à mort et les exécutions.

CONTEXTE

Le conflit armé opposant le gouvernement du président Abd Rabbu Mansour Hadi, reconnu par la communauté internationale et soutenu par une coalition emmenée par l'Arabie saoudite, aux Houthis et à leurs alliés, parmi lesquels figuraient des unités de l'armée restées fidèles à l'ancien président, Ali Abdullah Saleh, s'est poursuivi, pérennisant les prises de contrôle et les divisions territoriales. Les autorités Houthis-Saleh ont continué de contrôler de vastes portions du pays, notamment la capitale, Sanaa, et le gouvernement du président Abd Rabbu Mansour Hadi contrôlait officiellement certaines régions du sud du pays, dont les gouvernorats de Lahj et d'Aden. Le 4 décembre, Ali Abdullah Saleh a été tué par les Houthis qui affermissaient leur pouvoir sur Sanaa. Parallèlement à cela, les factions armées proliféraient et rivalisaient pour imposer leur mainmise, dans un climat d'effondrement de l'économie et d'anarchie généralisée s'expliquant par l'absence d'institutions étatiques opérationnelles.

Le gouvernement d'Abd Rabbu Mansour Hadi, dont l'autorité était limitée ou inexistante dans de vastes portions du pays, a continué de décliner et se heurtait à l'opposition de multiples acteurs et entités. Dans les régions placées sous son contrôle, l'alliance Houthis-Saleh a assumé, à travers son Conseil politique suprême, des responsabilités et fonctions dévolues à l'État. Elle a notamment formé un gouvernement, nommé des gouverneurs et pris des décrets.

En mai, Aidarous al Zubaydi, l'ancien gouverneur d'Aden, et Hani bin Brik, ancien

ministre d'État, ont formé le Conseil de transition du Sud, composé de 26 membres. Le Conseil, qui a dit avoir pour objectif la création d'un Yémen du Sud indépendant, et qui bénéficiait d'un soutien de la population, a tenu plusieurs réunions et établi son siège dans la ville d'Aden.

La poursuite du conflit a engendré une situation de vide politique et d'insécurité, et créé un havre pour les milices et les groupes armés, soutenus par des gouvernements étrangers. Certaines de ces forces étaient entraînées, financées et soutenues par les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite. Certaines forces de sécurité locales, comme les Forces d'élite hadramies et les Forces de la ceinture de sécurité, étaient armées et entraînées par les Émirats arabes unis, à qui elles rendaient directement compte. Ces forces se caractérisaient par des luttes intestines et des objectifs divergents.

Le groupe armé Al Qaïda dans la péninsule arabique (AQPA), qui contrôlait toujours des zones du sud du Yémen, a perpétré des attentats à l'explosif dans les gouvernorats d'Aden, d'Abyan, de Lahj et d'al Bayda. Les frappes aériennes classiques et celles menées au moyen d'engins télécommandés (drones) contre AQPA par les forces des États-Unis ont triplé au cours de l'année. Les forces américaines ont également mené au moins deux attaques terrestres. Le groupe armé État islamique (EI) a continué d'être actif dans certaines régions du pays, à une moindre échelle cependant.

Les négociations politiques n'ont pas avancé, et aucune cessation des hostilités n'a été notée au cours de l'année. Alors que les opérations militaires et les combats se poursuivaient dans les villes portuaires de Mokha et de Hodeida, toutes les parties au conflit ont à un moment ou un autre refusé de participer au processus conduit par l'ONU, en fonction des avancées militaires réalisées sur le terrain.

CONFLIT ARMÉ

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, en août 2017, 5 144 civils, dont plus de 1 184 enfants, avaient été tués et plus de 8 749 autres blessés depuis le début du conflit, en mars 2015. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) a indiqué que plus des deux tiers de la population avaient besoin d'une aide humanitaire, et qu'au moins 2,9 millions de personnes avaient dû s'enfuir de chez elles. L'Organisation mondiale de la santé a signalé que plus de 500 000 personnes étaient présumées souffrir du choléra en conséquence du manque d'eau potable et d'accès à des services de santé. Près de 2 000 personnes étaient mortes de cette maladie depuis le début de l'épidémie, en 2016. La poursuite du conflit constituait la principale cause de la prévalence du choléra au Yémen.

VIOLATIONS COMMISES PAR LES FORCES HOUTHIS-SALEH ET LES MILICES PROGOUVERNEMENTALES

Les Houthis et leurs alliés, y compris des unités de l'armée restées fidèles à l'ancien président Ali Abdullah Saleh, ont continué de recourir à des tactiques violant manifestement l'interdiction des attaques menées sans discrimination. Ils ont utilisé sans discernement des munitions explosives à large champ d'action, dont des obus de mortier et d'artillerie, en direction de zones habitées qui étaient contrôlées ou revendiquées par leurs opposants, tuant et blessant des civils. La ville de Taizz a tout particulièrement été touchée, avec une intensification de ces attaques à certains moments, notamment en janvier et en mai. L'ONU a signalé qu'au moins 26 civils ont été tués et au moins 61 blessés lors d'une série d'attaques opposant les forces houthis et anti-houthis entre le 21 mai et le 6 juin. Les Houthis et leurs alliés ont également continué de poser des mines terrestres antipersonnel interdites au niveau international, qui ont fait des victimes civiles. Le 15 septembre, l'ONU a signalé d'autres séries d'attaques apparemment menées sans discrimination par les forces Houthis-Saleh à Taizz, incluant notamment le bombardement d'une maison dans le district de Shab al Dhuba et celui du

marché d'al Sameel, au cours desquels trois enfants ont été tués et sept autres blessés.

Les Houthis et leurs alliés, de même que les forces progouvernementales, ont continué de recruter et d'utiliser des enfants soldats.

VIOLATIONS PERPÉTRÉES PAR LA COALITION DIRIGÉE PAR L'ARABIE SAOUDITE

L'ONU a fait savoir que la coalition dirigée par l'Arabie saoudite, qui soutenait le gouvernement d'Abd Rabbu Mansour Hadi, continuait d'être le principal responsable des pertes civiles enregistrées lors de ce conflit. Cette année encore, la coalition a commis des violations graves du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, en toute impunité.

Les frappes aériennes de la coalition visant des régions contrôlées ou revendiquées par les Houthis et leurs alliés, particulièrement dans les gouvernorats de Sanaa, de Taizz, de Hajjah, de Hodeida et de Saada, ont fait des milliers de morts et de blessés parmi les civils. De nombreuses attaques de la coalition ont visé des cibles militaires, mais d'autres ont été disproportionnées ou aveugles, ou ont directement visé des civils et des biens civils, notamment des rassemblements pour des funérailles, des écoles, des marchés, des zones résidentielles et des bateaux civils.

En mars, un hélicoptère a attaqué un bateau transportant 146 migrants et réfugiés somaliens, au large de la ville portuaire de Hodeida ; 42 civils ont été tués et 34 autres blessés. Une autre attaque menée en août contre un quartier résidentiel du sud de Sanaa a fait au moins 16 morts et 17 blessés, tous civils ; la majorité d'entre eux étaient des enfants.

Les forces de la coalition ont utilisé des munitions imprécises pour certaines attaques, dont de grosses bombes ayant un large rayon d'action et provoquant des pertes humaines et des destructions au-delà de leur point d'impact. Cette année encore, dans le gouvernorat de Saada, la coalition a utilisé des bombes à sous-munitions ; l'utilisation de ces armes imprécises par nature est pourtant largement interdite au niveau international. Les bombes à sous-munitions, qui projettent de petites bombes sur une vaste zone, représentent un risque permanent pour les civils car, le plus souvent, elles n'explosent pas au premier impact. En février, la coalition a procédé à des tirs de roquettes de fabrication brésilienne contenant des sous-munitions interdites contre des zones résidentielles et des exploitations agricoles de la ville de Saada, blessant deux civils et causant des dégâts matériels.

BLOCUS AÉRIEN ET NAVAL

La coalition a continué d'imposer un blocus aérien et naval partiel, durci en novembre, affirmant que l'objectif était d'appliquer l'embargo sur les armes destinées aux Houthis et aux forces fidèles à l'ancien président, décidé par l'ONU. Ce blocus a pendant toute l'année entravé la circulation des personnes et des biens, aggravant ainsi la crise humanitaire causée par le conflit et contribuant à des violations des droits à la santé et à un niveau de vie suffisant, y compris à une nourriture suffisante. Il a participé à une insécurité alimentaire généralisée et à ce qui est devenu la plus grave épidémie de choléra au monde. En mars, l'ONG Save the Children a signalé que la coalition a empêché trois de ses cargaisons d'aide d'atteindre le port de Hodeida, contraignant les bateaux à se dérouter vers Aden et retardant de trois mois la distribution de cette aide. En août, l'OCHA a indiqué que la coalition a empêché quatre bateaux transportant plus de 71 000 tonnes de carburant d'atteindre Hodeidah. En novembre, toujours selon l'OCHA, elle a bloqué 29 bateaux avec à leur bord des produits de première nécessité, qui tentaient de rejoindre le port de Hodeidah.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les forces Houthis-Saleh, le gouvernement yéménite et les forces yéménites soutenues par les Émirats arabes unis ont recouru à des pratiques de détention arbitraire et illégale. Amnesty International a rassemblé des informations sur quelques cas de civils, à Sanaa et à Marib, qui ont été arrêtés

uniquement en vue d'échanges de prisonniers à venir, ce qui revient à une prise d'otages et constitue une violation du droit international humanitaire.

À Sanaa et dans d'autres régions qu'ils contrôlaient, les Houthis et leurs alliés ont continué d'arrêter et de placer en détention de manière arbitraire des personnes qui les critiquaient ou qu'ils considéraient comme leurs opposants, ainsi que des journalistes, des particuliers, des défenseurs des droits humains et des membres de la communauté baha'i ; beaucoup ont été soumis à une disparition forcée. À la fin de l'année, cinq hommes baha'is se trouvaient toujours en détention. L'un d'entre eux était détenu depuis près de quatre ans ; il était accusé d'apostasie, et donc passible de la peine de mort aux termes de la législation yéménite.

À Aden, les forces yéménites soutenues par les Émirats arabes unis ont mené une campagne de détentions arbitraires et de disparitions forcées. Amnesty International a rassemblé des informations sur 13 cas de détention arbitraire au cours de l'année passée ; certaines de ces personnes étaient détenues au secret et d'autres avaient été soumises à une disparition forcée. Des baha'is ont également été arrêtés de façon arbitraire à l'aéroport international d'Aden par des forces locales soutenues par les Émirats arabes unis, et détenus sans inculpation pendant neuf mois.

Mustafa al Mutawakel, professeur d'université et responsable politique, a été arrêté de façon arbitraire à Marib, le 27 avril, par les forces du gouvernement yéménite reconnu par la communauté internationale. Il était maintenu en détention sans inculpation.

IMPUNITÉ

Depuis le début des hostilités, toutes les parties au conflit ont, en toute impunité, commis de graves violations du droit international humanitaire et enfreint le droit relatif aux droits humains.

La commission nationale chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains, mise en place par le gouvernement yéménite en septembre 2015, s'abstient depuis sa création de mener dans les meilleurs délais des enquêtes impartiales et efficaces conformes aux normes internationales sur les allégations de violations des droits humains commises par toutes les parties au conflit. De même, le mécanisme d'enquête de la coalition conduite par l'Arabie saoudite a continué de faire preuve d'un manque d'impartialité et d'indépendance qui nuisait à la crédibilité de ses activités.

L'impunité a encore gagné du terrain avec la prolifération de groupes armés et de forces de sécurité qui n'étaient soumis à aucune autorité ni à aucun contrôle, et du fait que le gouvernement central ne contrôlait pas de manière efficace ses forces de sécurité et ses territoires. Dans son rapport à mi-parcours, le Groupe d'experts des Nations unies sur le Yémen s'est dit préoccupé par le fait que des États membres de la coalition cherchaient expressément à échapper à l'obligation de rendre des comptes et à leur responsabilité individuelle en se réfugiant derrière l'écran de la coalition.

Point positif, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté en septembre une résolution chargeant un groupe d'experts d'enquêter sur les abus commis par toutes les parties au conflit au Yémen. Il s'agissait d'un premier pas vers la justice pour les victimes d'atteintes aux droits humains et de graves violations du droit international.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les Houthis et leurs alliés, ainsi que des factions armées à Taizz, à Aden et à Sanaa, ont mené contre les journalistes et les défenseurs des droits humains une campagne visant à entraver la liberté d'expression dans des secteurs qu'ils contrôlaient *de facto*.

Les Houthis et leurs alliés ont continué de maintenir en détention sans inculpation au moins neuf journalistes, détenus de façon arbitraire depuis plus de deux ans. Parallèlement, à Aden et à Taizz, des groupes armés et des forces de sécurité ont

assassiné, harcelé, intimidé, détenu et dans certains cas torturé des défenseurs des droits humains et des journalistes, forçant certains à s'autocensurer et d'autres à fuir le pays.

Le gouvernement yéménite et la coalition menée par l'Arabie saoudite ont interdit à des journalistes d'entrer au Yémen, y compris en empêchant l'ONU d'autoriser des journalistes à embarquer sur ses vols à destination du Yémen, restreignant ainsi la couverture médiatique des événements. Ils ont de fait contraint les médias au silence. Cette interdiction a été étendue en mai aux organisations de défense des droits humains.

DROITS DES FEMMES

La poursuite du conflit a exacerbé les discriminations et les inégalités auxquelles les femmes et les filles étaient déjà en butte, et a engendré des pratiques néfastes découlant de mécanismes d'adaptation, telles que le mariage précoce, en particulier dans les gouvernorats de Taizz, de Hajjah, de Hodeida, d'Ibb et de Sanaa. Les mécanismes de protection sociaux et juridiques, qui étaient déjà insuffisants, se sont effondrés. Les moyens de protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et autres, notamment contre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, se sont en conséquence amenuisés, de même que leurs voies de recours contre ces abus.

PEINE DE MORT

La peine de mort a été maintenue pour toute une série de crimes. Aucune information n'a été rendue publique sur les condamnations à mort ni sur les exécutions. Le 12 avril, les autorités Houthis-Saleh à Sanaa ont déclaré coupable d'espionnage et condamné à mort le journaliste Yahya al Jubaihi. Il s'agissait de la première condamnation à mort prononcée par les autorités Houthis-Saleh. Yahya al Jubaihi a toutefois été remis en liberté en septembre.

ZAMBIE

République de Zambie
Chef de l'État et du gouvernement : **Edgar Chagwa Lungu**

Les autorités ont sévi contre les personnes qui critiquaient le gouvernement, parmi lesquelles des défenseurs des droits humains, des journalistes et des membres des partis de l'opposition. La Loi relative à l'ordre public a été utilisée pour porter atteinte aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. La police a eu recours à une force injustifiée et excessive à l'encontre de manifestants pacifiques et n'a pas mis fin aux violences exercées par des groupes proches du gouvernement. Le président s'en est pris à l'appareil judiciaire dans des déclarations. L'insécurité alimentaire est restée élevée dans les zones rurales.

CONTEXTE

Les résultats contestés de l'élection présidentielle de 2016 ont entraîné une tension accrue entre les sympathisants du président et ceux de Hakainde Hichilema, dirigeant du parti d'opposition Parti uni pour le développement national (UPND). Hakainde Hichilema a refusé de reconnaître Edgar Chagwa Lungu comme président mais la Cour constitutionnelle a rejeté sa demande d'invalidation des résultats pour des raisons de procédure. Elle doit d'autre part décider en 2018 si Edgar Lungu peut se présenter à l'élection présidentielle de 2021.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

L'espace dédié à la société civile, aux défenseurs des droits humains, aux journalistes et aux partis politiques de l'opposition était de plus en plus restreint. Les autorités ont continué de recourir à la Loi relative à l'ordre public pour empêcher les rassemblements organisés par des partis politiques ou des organisations de la société civile. Selon l'article 5(4) de cette loi, toute

personne désirant organiser une réunion publique ou une manifestation devait le signaler à la police sept jours auparavant. Or, la police interprétait cette disposition comme une obligation d'obtention d'autorisation préalable pour tout rassemblement public. Le 24 août, les forces de police ont dispersé une réunion de prière organisée à l'occasion de la libération de Hakainde Hichilema, qui avait été maintenu pendant quatre mois en détention pour trahison à la prison de haute sécurité de Mukobeko, avant l'abandon des poursuites engagées contre lui.

Le 10 janvier, l'avocat britannique Oliver Holland a été arrêté et inculpé de rassemblement illégal au titre de la Loi relative à l'ordre public. Il avait rencontré à Chingola un groupe de personnes menant une action en justice à la suite de dégâts environnementaux qui auraient été causés par une entreprise minière. Il a été relâché le jour même, et les charges ont été abandonnées. Il a toutefois été inculpé plus tard de conduite susceptible de menacer la paix et a dû payer une amende de 5 dollars des États-Unis.

La police a souvent employé une force injustifiée et excessive pour disperser des manifestants.

En avril, elle a interrompu un rassemblement de l'UPND à Kanyama, un quartier de Lusaka, la capitale, pour des raisons de « sécurité ». L'UPND avait prévenu la police de ce rassemblement. Celle-ci l'a néanmoins illégalement dispersé et a blessé par balle Stephen Kalipa, l'un des manifestants, âgé de 20 ans. Ce dernier est mort à l'hôpital des suites de ses blessures. Une enquête a été ouverte à ce sujet mais personne n'avait été arrêté à la fin de l'année. La police a affirmé que le jeune homme avait succombé à des coups de couteau portés par un agresseur inconnu.

Le 23 juin, la police a arrêté plusieurs hauts responsables de l'UPND pour rassemblement illégal, affirmant qu'ils avaient tenu une conférence de presse dans les bureaux du secrétariat du parti sans autorisation préalable. Le 29 septembre, la police a appréhendé six défenseurs des droits humains qui s'étaient rassemblés devant le Parlement et manifestaient pacifiquement contre l'achat par le gouvernement de 42 camions de pompiers pour 42 millions de dollars des États-Unis. Ces personnes ont été inculpées de refus d'obéir aux injonctions de la police. Au cours de la manifestation, des participants ont été roués de coups par des membres du Front patriotique, le parti au pouvoir.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 8 avril, Hakainde Hichilema et d'autres membres de l'UPND (Lastone Mulilandumba, Muleya Haachenda, Wallace Chakwa, Pretorius Haloba et Hamusonde Hamaleka) ont été arrêtés et inculpés de trahison et de désobéissance à un ordre légitime, après que le cortège de Hakainde Hichilema a refusé de s'écarter devant celui d'Edgar Lungu. La police a effectué une descente sans mandat au domicile de Hakainde Hichilema et a utilisé du gaz lacrymogène contre cet homme et sa famille. Le 28 avril, sa femme, Mutinta, a été menacée d'arrestation après avoir dénoncé le recours à une force excessive de la part de la police. Aucun policier n'avait été inculpé pour ces faits à la fin de l'année. Le 15 août, la directrice du parquet a abandonné toutes les poursuites contre Hakainde Hichilema et les autres membres de l'UPND.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des professionnels des médias, des militants politiques et d'autres personnes critiques à l'égard du gouvernement ont subi des actes de harcèlement et des manœuvres d'intimidation de la part de membres des forces de sécurité et de militants politiques affiliés au Front patriotique.

Le personnel de l'Association des avocats de Zambie a été harcelé et a fait l'objet de manœuvres d'intimidation en raison de son travail en faveur des droits humains. Le 3 mars, par exemple, des partisans du Front patriotique ont pris d'assaut les locaux de l'Association et ont exigé la démission de sa présidente, Linda Kasonde.

Plus tard, toujours en mars, l'association a soutenu une requête de la Haute Cour visant à empêcher la liquidation de la société Post Newspapers, qui publiait un journal très critique envers le gouvernement. L'administration fiscale zambienne, entre autres, réclamait sa mise en liquidation, affirmant que la société n'avait pas payé ses impôts.

Le 3 août, la police a arrêté Saviour Chishimba, président de l'Union des progressistes, pour diffamation. Il avait dénoncé le fait que le président Edgar Lungu ait déclaré une forme d'état d'urgence. Saviour Chishimba a été détenu pendant sept jours sans être présenté devant un juge. Il a été relâché sans inculpation.

En octobre, l'autorité nationale de régulation des médias a sommé les dirigeants de la chaîne Prime Television Zambia de répondre aux allégations selon lesquelles ils auraient enfreint les termes de leur licence de diffusion dans le cadre d'un sujet sur Everisto Mwalilino, candidat de l'UPND aux élections législatives pour la circonscription de Kalulushi, qui avait accusé des responsables du gouvernement de fraude électorale. La chaîne avait également mis en lumière des accusations de corruption visant l'ancien ministre de l'Information, Chishimba Kambwili.

JUSTICE

Le gouvernement s'en est pris à l'appareil judiciaire à l'occasion de plusieurs déclarations, mettant en péril l'indépendance de la justice. Dans le même temps, le sentiment selon lequel l'appareil judiciaire était une institution polarisée, au sein de laquelle certains juges n'étaient pas indépendants d'un point de vue politique, a crû parmi la population. En septembre, alors qu'il se trouvait en visite en Afrique du Sud, Hakainde Hichilema a déclaré que l'appareil judiciaire était corrompu et contrôlé par le président. Le 2 novembre, le président a mis en garde les juges contre une décision qui l'empêcherait de se présenter à l'élection présidentielle de 2021. En novembre également, lors d'un voyage à Solwezi, il a conseillé aux juges de ne pas suivre l'exemple des juges kenyans qui, en septembre, avaient décidé d'annuler les résultats de l'élection présidentielle.

DROIT À L'ALIMENTATION

Selon l'indice de la faim dans le monde 2017, l'insécurité alimentaire et la malnutrition sont restées à des niveaux inquiétants. De nombreuses personnes pratiquant une agriculture de subsistance se sont vu refuser l'accès à leurs terres en raison de conflits fonciers en cours. À Mpande, dans la province du Nord, plus de 300 personnes étaient enlisées dans un litige juridique avec le gouvernement après avoir été expulsées par la force de leurs terres vers une région aride où elles ne pouvaient pas produire de nourriture. À Kaindu, dans le district de Mumbwa, les propriétaires et les employés d'une société allemande de safari ont invectivé des membres d'un groupe de 700 personnes et ont ouvert le feu sur eux, les empêchant de pêcher dans la rivière Kafue et de se procurer de la nourriture dans la forêt. Ces personnes n'avaient pas été pleinement consultées quant à l'utilisation de leurs terres à des fins de safari.

ZIMBABWE

République du Zimbabwe
Chef de l'État et du gouvernement : **Emmerson Dambudzo Mnangagwa (a remplacé Robert Gabriel Mugabe en novembre)**

Des défenseurs des droits humains et d'autres militants ont continué à descendre dans la rue et à se mobiliser sur les réseaux sociaux afin d'amener l'État à rendre des comptes. Les autorités se sont encore servies de la loi pour réprimer la dissidence. Elles ont procédé à de nouvelles expulsions forcées, bien que la Constitution les interdise. L'indépendance du pouvoir judiciaire demeurait menacée du fait d'une révision constitutionnelle.

CONTEXTE

La situation économique s'est aggravée et aucune solution à la crise de liquidité ne se profilait.

En octobre, le ministère de la Cybersécurité, de la détection et de l'atténuation des menaces a été créé en réaction aux activités militantes sur les réseaux sociaux.

Les rivalités entre courants politiques et les conflits de succession au sein du parti au pouvoir, l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF), se sont intensifiés. Le président Robert Mugabe a démis de ses fonctions le premier vice-président Emmerson Mnangagwa le 6 novembre parce que celui-ci aurait fomenté un complot contre le régime et fait preuve de « déloyauté », de « duplicité », d'« irrespect » et d'un « manque de fiabilité ». L'armée a pris le pouvoir le 14 novembre et Robert Mugabe a démissionné le 21, après que l'opinion publique a soutenu l'action des militaires et que le Parlement a engagé une procédure de mise en accusation. Le nouveau président, Emmerson Mnangagwa, a été investi le 24 novembre.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

La police a eu recours à une force excessive pour mettre fin à des rassemblements ou à des manifestations pacifiques.

Le 26 juin, elle a arrêté le pasteur Evan Mawarire à Harare, la capitale, après qu'il a dirigé des séances de prière avec des étudiants en médecine de l'université du Zimbabwe lors d'une manifestation contre l'augmentation des frais de scolarité (voir ci-après). Evan Mawarire a été détenu au commissariat central d'Harare pendant deux jours, puis libéré sous caution après avoir été inculpé d'incitation à la violence publique et de trouble à l'ordre public. Il a été mis hors de cause le 29 septembre, mais il devait encore répondre d'autres accusations dans le cadre d'une autre arrestation (voir la section « Liberté d'expression »).

En juillet, Darlington Madzonga et Edmund Musvubi ont été arrêtés par la police lors d'une manifestation pacifique organisée à Harare par des jeunes du Mouvement pour le changement démocratique, une formation d'opposition, pour dénoncer le fait que la Commission électorale n'avait pas lancé de réforme. Les deux hommes ont été inculpés de l'homicide d'un policier, commis pendant la manifestation, et ils étaient toujours détenus à Harare à la fin de l'année, dans l'attente de leur jugement.

Le 10 novembre, dans le village de Marange (dans l'est du Zimbabwe), la police a interrompu une réunion à laquelle participaient 22 militants venus d'Amérique latine et d'Afrique australe pour commémorer le neuvième anniversaire de la mort de 200 personnes tuées par l'armée. Ces 200 personnes avaient pris le contrôle des mines de diamants pour protester contre le projet du gouvernement de les céder à des entreprises chinoises. Les 22 militants ont été arrêtés et inculpés d'entrée dans une zone protégée sans autorisation de l'État. Ils ont été libérés le 11 novembre, après avoir plaidé coupable, et ont été condamnés chacun à une amende équivalant à 100 dollars des États-Unis.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'État a imposé des restrictions au droit à la liberté d'expression, en particulier pour les défenseurs des droits humains et d'autres militants.

Le 16 janvier, le pasteur Philip Mugadza a été arrêté par la police à Harare et inculpé de nuisance criminelle, après avoir déclaré que le président Robert Mugabe mourrait le 17 octobre. Il a été libéré sous caution le 10 mars. L'affaire était en instance devant la Cour constitutionnelle à la fin de l'année. S'il est déclaré coupable, Philip Mugadza encourt une peine maximale de six mois d'emprisonnement.

Evan Mawarire a été mis en cause en raison de diverses déclarations publiques dans lesquelles il avait critiqué les autorités. Il avait fui le pays en juillet 2016 mais a été arrêté par la police à son retour à Harare, le 31 janvier 2017, pour subversion et outrage au drapeau zimbabwéen. Il a été libéré sous

caution le 8 février. Le 24 septembre, il a été arrêté de nouveau et inculpé de subversion d'un gouvernement élu conformément à la Constitution ; le 23 septembre, il avait diffusé une vidéo dans laquelle il dénonçait la pénurie de carburant et la hausse des prix. Il a été libéré du commissariat central d'Harare le 26 septembre. Le 29 novembre, la Haute Cour de Harare l'a acquitté de tous les chefs d'accusation.

Le 10 août, Energy Mutodi, un homme d'affaires soutenant Emmerson Mnangagwa, a été arrêté à Harare par des policiers de la Division des enquêtes criminelles (CID) parce qu'il avait affirmé sur Facebook qu'un coup d'État était probable si le président Robert Mugabe ne choisissait pas son successeur avec soin. Il a été inculpé d'atteinte à l'autorité du président et d'incitation au mécontentement au sein de la police et des forces de défense. Le 23 août, il a été libéré sous caution du centre de détention provisoire d'Harare mais l'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

Victor Matemadanda, un membre dirigeant de l'Association des vétérans de la guerre de libération nationale du Zimbabwe, a été détenu au commissariat central d'Harare en août pour atteinte à la fonction présidentielle et incitation au mécontentement au sein de l'armée et des forces de défense. Il avait appelé à la démission du président Robert Mugabe. Il a été libéré sous caution au bout de plusieurs jours mais l'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

Le 2 octobre, le journaliste Kenneth Nyangani a été arrêté par la police à Mutare pour avoir relaté que l'épouse du président avait fait don d'habits, y compris de sous-vêtements usagés, à des sympathisants de la ZANU-PF dans cette ville. Il a été libéré sous caution le 4 octobre dans l'attente de son procès, mais aucune date n'avait été fixée au 13 décembre.

Le 3 novembre, la journaliste américaine Martha O'Donovan a été arrêtée à son domicile par la police d'Harare et inculpée d'outrage au président et de tentative de subversion d'un gouvernement élu conformément à la Constitution. Elle aurait insulté Robert Mugabe sur Twitter. Elle a été libérée sous caution de la prison de sécurité maximale de Chikurubi le 10 novembre et n'avait pas été jugée à la fin de l'année.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La police militaire a arrêté plusieurs personnes soupçonnées de fraude et de corruption. Parmi ces suspects figuraient des hauts représentants de l'État, dont les droits ont été bafoués au moment de leur arrestation ; ils ont notamment été privés d'avocat.

Au moment de sa prise de pouvoir, l'armée a arrêté plusieurs membres d'un courant de la ZANU-PF qui étaient prétendument favorables au congédiement d'Emmerson Mnangagwa. Elle les a détenus au-delà de la période maximale de 48 heures autorisée par la Constitution avant leur comparution devant un tribunal. Ignatius Chombo, un ancien ministre des Finances, Innocent Hamandishe, un responsable de la Ligue des jeunes de la ZANU-PF, et Kudzanayi Chipanga, secrétaire de la Ligue des jeunes, ont été arrêtés et placés en détention par la police militaire le 14 novembre. Ils n'ont pas été autorisés à consulter un avocat pendant leur détention et n'ont été déférés à la justice que le 25 novembre. Ignatius Chombo a été inculpé de corruption et d'abus de pouvoir à caractère pénal. Kudzanayi Chipanga et Innocent Hamandishe ont été inculpés de publication ou communication de fausses informations, après avoir déclaré lors d'une conférence de presse que le général d'armée Constantino Chiwenga avait dérobé de l'argent provenant de la vente de diamants de Marange.

EXPULSIONS FORCÉES

En avril, la police a eu recours à une force excessive pour expulser une quinzaine de familles de l'exploitation de Manzou (province du Mashonaland-Centre), constituée de plusieurs petites fermes. Pourtant, le 24 mars, la Haute Cour avait ordonné à l'État de cesser de procéder à des expulsions et des démolitions de logements arbitraires sans

indemniser les intéressés ni leur fournir d'autres terres. Ces personnes vivaient là depuis 2000. Les expulsions forcées de Manzou ont laissé au total plus de 200 familles sans abri et sans indemnisation.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En août, le Parlement a adopté un projet de loi portant modification de l'article 180 de la Constitution de 2013. La députée Jessie Majome a contesté le texte devant les tribunaux au motif qu'il n'avait pas recueilli le nombre de voix requises, à savoir la majorité des deux tiers, et qu'il menaçait l'indépendance du pouvoir judiciaire : ce texte conférait au président le pouvoir de nommer unilatéralement les magistrats occupant les plus hautes fonctions.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'instabilité économique, la sécheresse, ainsi que les taux de pauvreté et de chômage élevés entravaient l'accès à l'éducation, aux soins médicaux et à l'alimentation. En juillet, le Zimbabwe a indiqué, à l'occasion de l'examen national volontaire sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, une plateforme de l'ONU, que plus de 76 % des enfants du pays étaient touchés par la pauvreté de revenu et que 25 % vivaient dans l'extrême pauvreté. De nombreuses familles peinaient à régler les frais de scolarité de base. Le Conseil de l'alimentation et de la nutrition, une institution étatique, a constaté qu'au moins 63 % des enfants en âge d'aller à l'école étaient contraints d'abandonner les cours pour cause de non-paiement. Selon des estimations, 4,1 millions de personnes vivant en zone rurale étaient concernées par l'insécurité alimentaire.

Le droit à la santé était de plus en plus menacé, dans la mesure où le budget de la santé ne représentait plus que 8,2 % du budget national. Dans le rapport qu'elle a rendu en juin, la commissaire aux comptes a mis en évidence une crise relative à la prestation des services de santé et a constaté une pénurie de médicaments et de matériel essentiels, ainsi que le manque d'eau et de personnel spécialisé.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En octobre, l'UNICEF a indiqué que 34 % des filles étaient mariées avant leurs 18 ans. Le Zimbabwe n'avait pas encore modifié la Loi relative au mariage ou des textes connexes de manière à appliquer la décision de la Cour constitutionnelle, qui avait statué en 2016 que le mariage avant l'âge de 18 ans était inconstitutionnel. Des ONG ont signalé, comme des intéressées elles-mêmes, que des femmes et des filles qui avaient accouché dans des établissements publics n'avaient pas été autorisées à partir tant qu'elles n'avaient pas payé leur facture.

Bien que le ministère de la Santé ait donné la consigne de dispenser gratuitement des soins de santé maternelle, les autorités locales continuaient à facturer ces services dans les établissements publics. Les femmes et les filles marginalisées recevaient des soins de santé maternelle très tardivement, si toutefois elles y avaient accès.

AMNESTY INTERNATIONAL RAPPORT 2017/18

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Le Rapport 2017/18 d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains en 2017 dans 159 pays et territoires. Il reflète les motifs d'inquiétude et les appels à l'action d'Amnesty International et constitue une lecture indispensable pour les décideurs, les militants et toute personne intéressée par la question des droits humains.

Tout au long de l'année 2017, de très nombreuses personnes qui vivaient déjà dans la pauvreté et l'insécurité ont vu leur situation aggravée par les conflits, les mesures d'austérité et les catastrophes naturelles. Des millions de gens ont été forcés de fuir et de chercher refuge ailleurs dans leur propre pays ou à l'étranger. La discrimination est restée monnaie courante dans toutes les régions du monde, avec dans certains cas des conséquences mortelles pour les victimes. Des gouvernements de toutes les tendances politiques ont continué de réprimer les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, notamment en menaçant et en attaquant des journalistes, des défenseurs des droits humains et des militants écologistes.

Cependant, dans toutes les régions, des millions de femmes et d'hommes se sont dressés contre l'injustice et ont réclamé que leurs voix soient entendues et leurs droits respectés, faisant rayonner leur courage et leur détermination dans ces sombres circonstances. Grâce à eux, justice a été rendue pour des crimes commis par le passé et les autorités n'ont pas pu oublier un seul instant qu'elles auraient à rendre des comptes pour leurs agissements. Il reste encore beaucoup à faire, mais les avancées réalisées dans des domaines tels que les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées montrent bien ce qu'il est possible d'accomplir lorsque l'on prend la défense des droits humains.

amnesty.org

ISSN : 0252-8312
ISBN : 978-2-87666-200-1

AMNESTY INTERNATIONAL